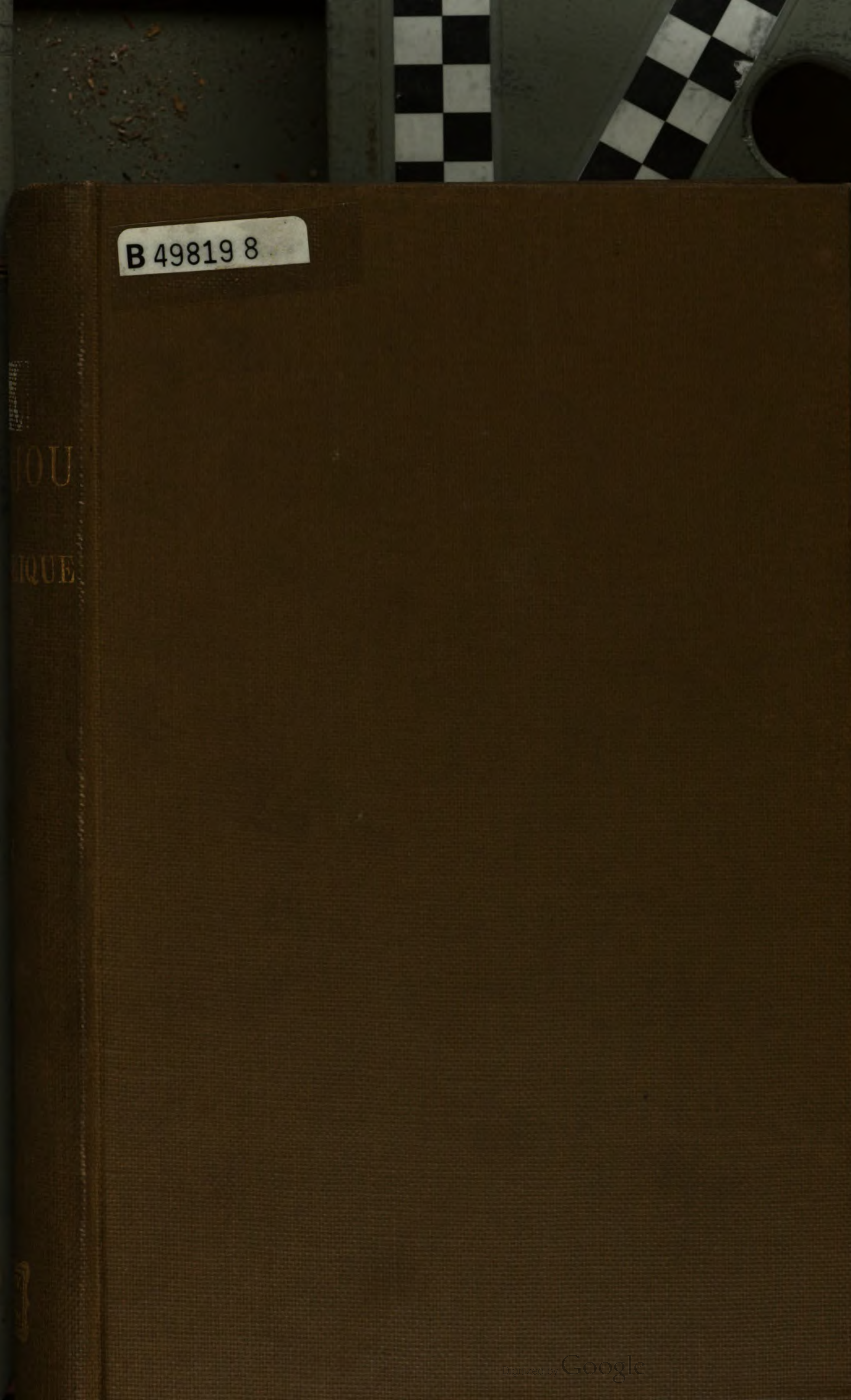
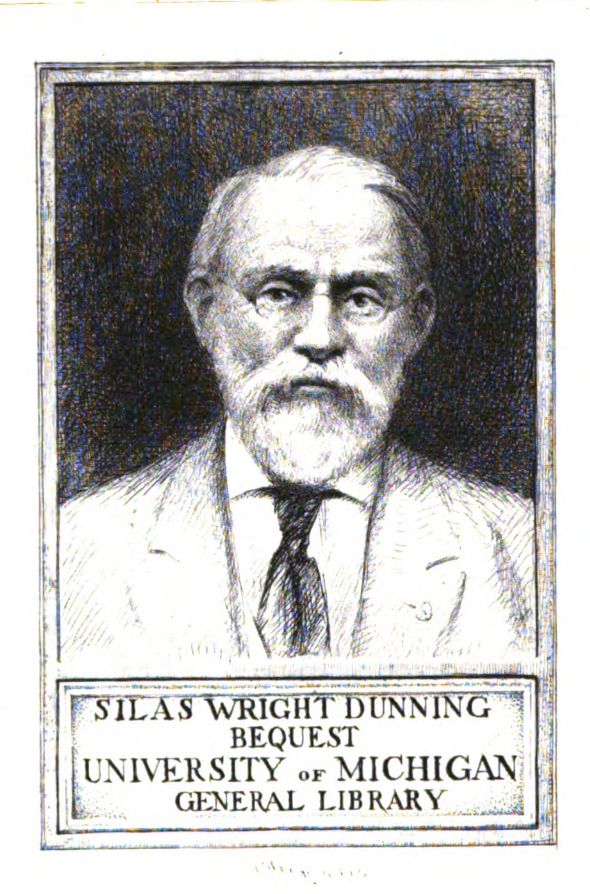

B 49819 8
JOU
IQUE


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

à partir du mois de Juillet de chaque année

17e

~~SEIZIÈME~~ ANNÉE



ANGERS

J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur

2, Rue de l'Aiguillerie, 2

1916

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Marquis de BEAUCHESNE; Lieutenant-colonel marquis d'ELBÉE; Comte CH. de BEAUMONT; Comte de SOUANCÉ; Comte de GUENYVEAU; Louis et Paul de FARCY; DU REAU.

Abbés CALENDINI, CHARNACÉ, CHASLES, CIVRAYS, CROSNIER, DELAUNAY, GUINHUT, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, LEFORT, MICHAUD, MOREAU, PASQUIER, POIRIER, RONDEAU, ROULLET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins; P. ARMEL et P. UBALD, capucins; MM. LETOURNEAU et LÉVESQUE, sulpiciens; M. MISERMONT, lazariste.

MM. BAGUENIER-DESORMEAUX, BAIN, BONNINEAU, CAMELOT, COCHIN, DUBREUIL, HOGU, JAC, LA COMBE, LAURAIN, LE MESLE, LEROUX-CESBRON, MACÉ, PERRIN, TRIGER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'***Anjou Historique**, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an.

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, **Angers**.

Bérenger et Robert d'Arbrissel

On sait que Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur en Droit français à l'Université d'Angers (1684-1762), a composé une « Histoire des illustres d'Anjou de l'un et de l'autre sexe et de tous les états ». L'ouvrage, resté inédit, est conservé à la Bibliothèque d'Angers (mss 1067 et 1068). Voici les notices consacrées au célèbre Bérenger, archidiacre d'Angers, et à Robert d'Arbrissel, fondateur de l'Ordre de Fontevrault.

Jamais novateur ne fut plus reconnaissable aux traits des hérétiques tracés par les Saints Pères que le patriarche des sacramentaires, Bérenger, archidiacre d'Angers. Si on connaissait à fond ses travers, ses variations, ses souplesses, nos frères errants ne se feraient pas honneur de le compter parmi leurs ancêtres. Ce n'est pas qu'on ne leur en ait quelquefois tracé l'image, mais on ne leur en a pas donné de portrait achevé ; des mains habiles avaient travaillé à leur peindre Bérenger, mais sans les secours nécessaires pour faire quelque chose de fini. Quand Claude Ménard, lieutenant de la prévôté d'Angers, et François de Roye, professeur en Droit à l'Université d'Angers, entreprirent l'histoire de Bérenger, le goût des pièces ensevelies et le zèle des savants pour les retirer de la poussière des bibliothèques ne faisaient que de naître. Depuis ces deux savants, de quelle ample moisson de titres la république des lettres n'a-t-elle pas été enrichie ! C'est le nerf de l'histoire, ce qui en fait le plus solide fondement, le flambeau de la critique, sans lequel on ne marche qu'à tâtons dans la région obscure de l'antiquariat. A présent que l'Académie des Inscriptions a rendu historique la critique, de pure grammaticale qu'elle était, il faut qu'un auteur se présente la preuve à la main. La beauté du

sujet, la richesse et la variété de l'expression, la politesse et la légèreté du style, le brillant des pensées, rien ne supplée aux preuves ou citées en marge ou rapportées à la fin de l'ouvrage. Caseneuve et Besly avec leur style suranné auront toujours leur prix, pendant qu'un Varillas, dirai-je un Mezeray tombent dans le discrédit pour avoir osé faire de l'histoire une science de conjecture et d'imagination. On ne saurait accuser Menard et de Roye d'avoir donné dans ce défaut; ils surent profiter des découvertes faites avant eux; ils en firent même de fort intéressantes (aurions-nous sans eux de quoi justifier Eusèbe Brunon?), mais ce qu'on a depuis déterré sur le fait de Bérenger, met en état d'achever son histoire. Je parle des PP. d'Achéry, Mabillon et Martène; la dissertation du second sur le bérengarianisme est digne de ce savant antiquaire.

L'étude des lettres, très négligée en France au x[e] siècle, avait été remise en vigueur au commencement du xi[e]. Bérenger s'y était distingué. Il avait enseigné avec succès. Ses disciples l'avaient préconisé. De là, cette haute idée qu'on s'était formée de sa capacité, même de sa piété, sans qu'il paraisse qu'on ait bien approfondi les choses : car d'en faire après Hildebert un prodige de science je n'y vois pas d'apparence. Ce que nous avons d'ouvrages de sa façon ne dénote rien d'approchant. Il avait du génie, qui en doute? il en faut pour jouer un aussi grand rôle que le sien, mais doit-on nous le donner, comme a fait cet évêque, pour le phénix des beaux esprits? — Bérenger était né avec d'heureuses dispositions pour l'éloquence. Il avait du pathétique et du feu dans le discours, ce qui dégénéra en saillies de fureur, en invectives grossières. Timide pourtant et lâche jusqu'à l'excès, il était prêt à tout sacrifier jusqu'à ses sentiments, du moins à l'extérieur, pour éviter le danger; les rétractations ne lui coûtaient rien. On est surpris de le voir, quoique ennemi déclaré de l'Église, reconnaître pourtant son autorité en se rendant aux con-

ciles indiqués pour l'examen de sa doctrine à Tours, à Poitiers, à Rome; à quoi attribuer ces démarches si opposées à ses principes?

Quoi qu'il en soit, si Bérenger mit tout en œuvre pour détruire la foi, elle trouva d'illustres défenseurs, et l'hérésie de cet archidiacre fit peut-être plus de bruit que de progrès. A peine commençait-elle à paraître que, pour user des termes d'un Père, on entendit partout crier à la nouveauté; on vit de toutes parts les évêques, le Pape à leur tête, s'opposer vigoureusement à l'erreur. Hugue, évêque de Langres, leva le premier l'étendard. Il fut suivi de Déoduin, évêque de Liège, d'Adelman, scolastique de la même ville, évêque de Bresse, de Lanfranc, abbé de Saint-Etienne de Caen, puis archevêque de Cantorbéry. Le cardinal Humbert, si connu par ses disputes avec les Grecs, Guitmond, moine de la Croix-Saint-Leufroy, depuis cardinal et archevêque d'Averse, Durand, abbé de Troarn, saint Wolphelme, abbé de Brunvilliers, Albéric, abbé du Mont-Cassin, Ascelin, Geoffroy Martin, et même Eusèbe Brunon, évêque d'Angers, qu'on avait soupçonné de tremper dans les erreurs de son archidiacre, et quantité d'autres entrèrent en lice contre lui. — Disons à la louange de Henri I[er], roi de France, qu'en cette occasion il servit l'Église avec un zèle digne du fils du pieux roi Robert. Les comtes d'Anjou, Geoffroy le Barbu et Foulques Réchin, imitèrent un si bel exemple; si l'Anjou et la Touraine ne furent pas alors entièrement livrés à l'erreur, ces provinces en furent redevables en partie à leur vigilance.

Peut-être même que le bérengarianisme était un rejeton du manichéisme, qui infecta Orléans en 1017. Ce n'est pas qu'on puisse accuser Bérenger d'avoir renouvelé les abominables pratiques des manichéens d'Orléans que le roi Robert condamna au feu, conformément aux lois royales portées contre la secte; mais qui ne voit la conformité des sentiments de Bérenger avec les leurs? Celui-ci

niait que Jésus-Christ fût réellement présent sous les espèces du pain et du vin : ceux-là que le pain et le vin pussent être changés au corps et au sang de Jésus-Christ. Si on en croit Déoduin et Guitmond, l'hérésiarque combattait les mariages légitimes et le baptême des enfants : de tout temps les manichéens avaient détesté le mariage et niaient les vertus du baptême; ceux d'Orléans en particulier ne croyaient pas que la rémission des péchés y fût donnée. Je veux bien que Bérenger ait apporté quelque adoucissement à leurs dogmes; les hérétiques n'ayant point de règle fixe outrent ou diminuent au gré de leur imagination, c'est la réflexion de Tertullien : « Parmi eux, dit ce Père, chacun se croit en droit de changer et de modifier par son propre esprit ce qu'il a reçu, comme c'est par son propre esprit que l'auteur de la secte l'a composé; l'hérésie retient toujours sa propre nature en ne cessant d'innover, et le progrès de la chose est semblable à son origine ». Par d'autres traits de ressemblance de Bérenger avec les hérétiques d'Orléans, on peut raisonnablement conclure qu'il avait eu pour maître quelque docteur de cette secte, ou qu'il avait puisé le venin dans Ratramne, qui au IXe siècle écrivait à peu près dans ses principes. Plusieurs ont fait de Lenthéric, archevêque de Sens, un sacramentaire et le précurseur de Bérenger; si ce n'était une digression hors d'œuvre, on ferait voir que leur opinion est mal fondée.

Mais tout nous engage à laver Eusèbe Brunon de cette tache. Il assista au concile de Reims en 1049; l'année suivante, dans laquelle Bérenger fut condamné aux conciles de Paris et de Verceil, il bénit l'église de Saint-Jean d'Angély avec Arnoul de Saintes et Guillaume d'Angoulême, et quatre ans après celle de Cormery. Dans ce concile de Paris, il ne fut question que de Bérenger et de ses erreurs et nullement d'Eusèbe Brunon, preuve qu'il n'était point complice. Je ne puis omettre un fait curieux : on y

déclara que si Bérenger ne se rétractait avec ses sectateurs, toute l'armée de France, le clergé en tête, irait les chercher quelque part qu'ils fussent, jusqu'à ce qu'ils se soumissent ou fussent punis de mort. De Roye veut que le concile de Verceil ne se soit tenu qu'après celui de Paris, Mabillon qu'il ait été célébré auparavant; la conséquence en est assez indifférente, dès que Bérenger y fut également anathématisé. Il continua de mettre en feu le royaume, pour user des termes d'une Chronique de l'abbaye du Bec. Il fallut encore un concile à Tours, cinq ans après. Il est vraisemblable, dit de Roye, que l'évêque Brunon assista à celui-ci pour anathématiser une hérésie à la condamnation de laquelle il devait s'intéresser plus qu'un autre. Je serais même porté à croire que ce fut lui qui détermina Bérenger à y venir en personne, ce prélat ne pouvant ignorer qu'on l'avait assez clairement accusé d'avoir empêché cet hérétique de comparaître au concile de Paris. J'avoue qu'Eusèbe Brunon a à se reprocher de ne l'avoir pas privé de ses bénéfices, mais peut-être que le crédit des archidiacres était trop grand en ce temps-là; pourquoi aussi avoir ménagé les censures pendant qu'on voit Charles Miron, évêque d'Angers, excommunier Pierre Garande, successeur de Bérenger, pour une désobéissance qui méritait plutôt des louanges que des peines? L'esprit paisible de Brunon le tournait vers la douceur, qui était la voie la plus sûre pour gagner un superbe. Rien de plus cordial et cependant de plus pressant qu'une lettre de ce prélat à son archidiacre; il avait un désir ardent de le ramener; il le qualifie d'*ami*. Déoduin et Durand n'ont accusé Eusèbe Brunon que sur un faux bruit, mais les évêques de la province de Tours qui le connaissaient mieux, en pensaient autrement. En 1062, Eusèbe assembla à Angers plusieurs évêques à l'occasion de la dédicace de l'église de Saint-Sauveur, qui était un hôpital, changé depuis en un couvent de filles : Vulgrin, évêque du

Mans, Quiriac, évêque de Nantes, avec Hugue, archevêque de Besançon ; là on condamna quelques inconnus qui voulaient remuer en Anjou; Geoffroy le Barbu avait pris l'affaire à cœur et contraignit ces bérengariens à satisfaire les évêques. Hugues, évêque de Die, légat du Saint-Siège, cite Eusèbe comme un homme sans reproche et d'une foi approuvée. Enfin Marbode fit l'épitaphe d'Eusèbe Brunon en six vers, qui marque sa douceur et sa piété.

Un troisième concile fut tenu à Rome par Nicolas II pour extirper le bérengarianisme, en 1059. Le cardinal Humbert y dressa la confession de foi : *ego Berengarius* etc. Bérenger la lit, déclare que c'est sa croyance, le confirme par serment et y souscrit de sa main. Il fait plus : il allume un feu au milieu du concile et y jette les livres de Jean Scot, où il avait puisé ses erreurs. Et le lendemain, il écrit contre cette profession de foi et contre le cardinal Humbert! Son corps s'était incliné au moment où il allumait un feu dans le concile, mais son cœur était demeuré fier et inflexible ; c'est ce que lui reproche Lanfranc. Ce qu'il y eut de remarquable au concile de Rouen, c'est qu'on y dressa une formule de foi par opposition aux erreurs de Bérenger et qu'il fut ordonné que les évêques la signeraient à l'avenir avant leur sacre.

Bérenger deux fois relaps méritait qu'on agît contre lui avec sévérité. Cependant le Pape Alexandre II lui écrivit avec une charité paternelle qui aurait dû le faire rentrer dans l'unité, si ses erreurs ne l'eussent fait tomber, suivant un auteur du temps, dans une espèce d'ivresse. Il en vint jusqu'à calomnier le grand Hilaire et avancer qu'il avait eu de mauvais sentiments touchant la Passion du Sauveur et le bienheureux Pierre Damien sur l'eucharistie, qui l'avait condamné au concile de Reims de 1059 et au concile de Poitiers tenu pour arrêter le cours de sa secte; Bérenger faillit y être tué, tant on était indigné

contre lui. Il y a apparence qu'il s'y rétracta par la crainte de la mort; mais il fit une rétractation bien formelle dans le concile que Grégoire VII tint à Rome en 1078 : « Moi, Bérenger, reçois de cœur et confesse de bouche que le pain et le vin qu'on met sur l'autel sont changés substantiellement par le mystère de l'oraison sacrée et les paroles de notre Rédempteur en la vraie, propre et vivifiante chair et au sang de N.-S. J.-C., et qu'après la consécration c'est son véritable corps qui est né de la Vierge, qui a souffert pour le salut du monde, a été attaché sur la croix et qui est assis à la droite du Père, et le vrai sang de J.-C. qui a coulé de son côté non seulement en signe et par vertu de sacrement mais en propriété de nature et vérité de substance. Je n'enseignerai plus rien contre cette foi. Ainsi Dieu me soit en aide et ces saints évangiles ». Le pape lui accorda ensuite un sauf-conduit et un domestique pour l'accompagner, et cela par la douceur de son caractère, non pas pour être fauteur de cet hérétique, comme l'en accusa le conciliabule de Brixen.

On ne saurait assez admirer l'indulgence de l'Église pour cet hérésiarque. Le P. Martène, qui en cherche la raison, n'en trouve point d'autres sinon que les catholiques crurent qu'il ne différait plus d'eux qu'en un point en niant seulement la transsubstantiation et non la présence réelle. Hugues, évêque de Die, tint un douzième concile à Bordeaux. Bérenger en sortit parfaitement converti et se retira dans le prieuré de Saint-Cosme, non pas immédiatement après, comme le croit de Roye : le manifeste de Bérenger contre ce concile prouve le contraire. Guillaume de Malmesbury dit que sa pénitence fut si sincère, qu'on le regardait comme un modèle achevé d'humilité, de chasteté et de charité ; on croit même qu'il prédit sa mort. — La pénitence de Bérenger et sa mort dans le sein de l'Église catholique sont du nombre de ces faits victorieux que nos frères séparés ne sauraient plus contester; il faut

qu'ils se souffrent enlever un des architectes de leur prétendue Réforme, et qu'il soient témoins du triomphe que la vérité de la présence réelle remporte d'un de ses plus dangereux adversaires.

Quelques-uns prétendent que pour témoigner à la postérité l'horreur de ses blasphèmes et pour en réparer le scandale, l'église d'Angers commença dès lors à porter en triomphe la divine eucharistie dans une procession publique, qu'on appelle par antonomase le *Sacre d'Angers*, dit le docteur Démocharès. Il est difficile de se rendre à cet avis quand on voit le savant Baillet soutenir que cette procession n'est pas plus ancienne que les conciles de Constance et de Bâle. L'auteur du *Droit des Évêques* dit une chose plus probable, que les dignités de l'église d'Angers portent la robe rouge en réparation de l'hérésie de Bérenger comme prêts à répandre leur sang pour la défense de la vérité que cet archidiacre a combattue. L'église de Paris la consulta sur cet usage en 1574; elle lui en accorda un certificat le 23 juillet.

Bérenger naquit à Tours sur la fin du x[e] siècle ou au début du xi[e]. Claude Menard dit que ce fut en 997. Son père se nommait Aubri. Vautier, son oncle, était chantre de Saint-Martin de Tours, et Hubald, son frère, en fut chanoine. Bérenger fit ses études à Chartres, sous saint Fulbert, qui avait déjà régenté à Angers. Adelman qui y étudiait en même temps que lui, le fait ressouvenir des entretiens secrets qu'ils avaient tous deux très fréquemment avec le saint homme le soir dans un jardin près d'une chapelle de la ville : « Il nous exhortait souvent, dit-il, les larmes aux yeux, à suivre la route battue par les Pères de l'Église, à ne jamais donner dans les nouveautés », preuve que Bérenger était fort avant dans la familiarité de saint Fulbert. Le disciple perdit la confiance de son maître, qui proche de la mort connut par un esprit prophétique les troubles qu'il causerait dans l'Église et le

fit chasser de sa présence : « Je vois, disait-il, près de ce malheureux, un démon horrible ». Bérenger vint à Tours et enseigna dans les écoles de Saint-Martin et en devint camérier et trésorier. Il quitta Tours pour Angers. Le Père Alexandre et M. Dupin ont cru sans fondement qu'Eusèbe Brunon l'y avait appelé : c'est Hubert de Vendôme, élu en 1010 et mort en 1047. Bérenger était à Angers au moins depuis 1033; Hubert lui avait donné l'archidiaconé de son église; il n'y en avait alors qu'un. On le trouve établi dans les titres du temps tantôt dans cette qualité seulement, tantôt comme archidiacre et trésorier, quelquefois comme archiécolâtre ou maître-école. On ne peut douter qu'il n'ait enseigné à Angers; les doctes Gilles Ménage et François de Roye soutiennent qu'il n'a jamais été maître-école d'Angers, mais seulement de Saint-Martin de Tours.

Les maux que devait causer son erreur, n'avaient-ils point été annoncés par les embrasements fréquents de la ville d'Angers? Le premier arriva en l'an 1000, le deuxième en 1032. Une Chronique d'Anjou dit que celui-ci fut horrible. Cette année pourrait bien être celle dans laquelle Bérenger vint à Angers. Le troisième incendie survint eu 1036, et fut si violent qu'aucun bâtiment, sans excepter la cathédrale, n'échappa au feu.

On n'est pas d'accord sur l'année où Bérenger commença à débiter ses erreurs; je crois que ce n'est qu'en 1047 ou 1048.

Cet hérétique converti décéda le 6 janvier 1088, approchant de 90 ans. On mit sur son tombeau : *Hic Berengarius usque ad finem vitæ in insula S. Cosmæ feliciter conversatus in claustro beati Martinis Turonis est sepultus.*

On a tort de réduire toute l'erreur de Béranger à l'article de l'eucharistie, comme on le fait communément. L'erreur capitale de Bérenger était de taxer d'hérésie l'Eglise de Rome; c'est ce que dit formellement Durand

de Troarn. Les docteurs catholiques du xie siècle avaient un grand respect pour cette église mère et maîtresse des autres.

*
* *

Robert d'Arbrissel naquit en 1047 au village d'Arbrissel, près la Guerche, à sept lieues de Rennes. Dès le bas âge, on le destina à l'Eglise. Comme les sciences étaient alors peu cultivées, Robert, après avoir parcouru quelques écoles, s'arrêta à celle de Paris vers 1080. Il sut se concilier l'estime de ceux avec qui il avait à vivre. Son air grave, assaisonné de modestie et de politesse, attirait même leur respect.

Silvestre de Pouancé ou de la Guerche, chancelier du duc de Bretagne, était alors évêque de Rennes. Quoiqu'il n'eût aucune littérature, il aimait les savants. Il ne crut ne pouvoir mieux faire que d'appeler Robert à Rennes pour partager avec lui le soin de son diocèse. Il le fit archiprêtre, ce qui en ces temps-là équivalait à grand vicaire. Animé du zèle de la maison de Dieu, Robert s'appliqua durant quatre ans à déraciner la simonie, à retirer les églises des mains des laïcs, à rompre les mariages contractés contre les lois de l'Eglise, particulièrement ceux des prêtres, à pacifier les différends, etc.

Un si grand zèle lui suscita des ennemis. Robert vint se réfugier à Angers et y enseigna. Pavillon dit que ce fut la théologie ; Cosnier est assez de ce sentiment ; je ne voudrais pas m'en écarter. Robert était maître en théologie et la scolastique commençait alors à s'accréditer. Aux fonctions pénibles de la régence, Robert ajoutait les macérations, et pour cacher un corselet de fer qu'il porta deux ans, il paraissait proprement vêtu.

Se sentant appelé à un genre de vie plus parfait, Robert se retira dans la forêt de Craon avec un autre prêtre, vers 1093. Baudry avoue qu'il ne saurait décrire toutes les cruautés que Robert exerça sur son corps ; son cilice était

tissu de poil de porc ; il n'usait ni de vin ni de viande ; le peu de temps qu'il dormait, c'était sur la terre. Le bruit de sa sainteté se répandit bientôt et, comme c'était l'usage du siècle, on accourut en foule dans la forêt de Craon pour le voir et l'entendre. Plusieurs embrassèrent la vie érémitique. La forêt de Craon ne leur suffisait pas : il les dispersa dans celles de Nyoiseau, Fougères, Savigny, Concize et Mayenne, sous la conduite de Vital de Mortain, fondateur de l'abbaye de Savigny, et de Raoul de la Fustaye, qui le fut de Saint-Sulpice de Rennes.

Vital avait été chapelain du comte de Mortain et chanoine de Saint-Evroul, diocèse d'Avranches ; c'était un des meilleurs prédicateurs du temps ; il approchait beaucoup de Robert pour le pathétique. Raoul avait été religieux de Saint-Jouin-de-Marnes. Plusieurs saints personnages se joignirent, comme le bienheureux Firmat, Pierre de l'Etoile, fondateur de Fontgombaud, Alleaume, fondateur d'Estival, Bernard, fondateur de Tyron, qui refusa le cardinalat offert par Pascal II. D'autres grands hommes vinrent se ranger sous la discipline de Robert, tels que Robert de Loc-Renan, depuis évêque de Quimper, Salomon, qui fonda ensuite l'abbaye de Nyoiseau, Hervé, Renaud, André et Engelger, qui furent auteurs de quatre petites congrégations de solitaires, le bienheureux Giraud de Sales, qui établit peu de temps après de célèbres monastères dans la Guyenne, le Périgord et le Poitou.

Jusque-là, les disciples de Robert avaient eu chacun leur habitation séparée dans la forêt. Plusieurs d'entre eux penchaient pour la vie cénobitique, qui est bien préférable à la première. Robert fit bâtir le monastère de la Roë et les assembla sous la règle des chanoines réguliers, que le bienheureux Yves de Chartres venait de faire revivre en France. Robert fut le premier abbé. Plusieurs années après sa mort, cette maison se soutenait dans sa première ferveur : le grand Ulger plaidant en faveur de

cette abbaye en 1131 devant Innocent II lui rend ce témoignage. En 1096, Robert prêcha devant le pape Urbain II à la cérémonie de la dédicace de l'église de Saint-Nicolas-lès-Angers. Ce pape le fit missionnaire apostolique, confirma la fondation de l'abbaye de la Roë et la donation que faisait le baron de Craon d'une partie de sa forêt. Robert suivit le pape au concile de Tours. A son retour à la Roë, il fit consacrer l'autel de son église en l'honneur de la Sainte Vierge et de saint Jean l'Evangéliste par Geoffroy de Mayenne, évêque d'Angers ; il convertit le seigneur d'Arbrissel, qui en reconnaissance céda l'église d'Arbrisselle à l'abbaye de la Roë. Dans ce titre, on traite Robert d' « homme d'une grande autorité et d'une religion parfaite ». Robert revenait de temps en temps à la Roë, où il opérait comme ailleurs une infinité de conversions par la force et le tonnerre de ses discours, selon l'expression d'un évêque du temps.

Robert abandonna son monastère, qu'il n'alliait que très difficilement avec ses missions. Les regrets furent réciproques. Il partit avec Emery et son frère et alla de ville en ville, nu-pieds, couvert d'un sac, annonçant la parole de Dieu dans les places publiques. Il fut bientôt suivi d'une multitude de gens des deux sexes qui ne pouvaient se lasser de l'entendre. N'osant les renvoyer et ne voulant pas aussi les retenir, il prit un milieu. Ce fut de leur chercher une retraite. Vers l'année 1100, il choisit la forêt de Fontevrault. Il renferma les femmes dans un canton du désert sous une étroite clôture, les hommes eurent leurs appartements séparés. La psalmodie et la méditation faisait l'occupation des femmes ; il occupait les hommes à chanter et à défricher la terre. Comme les premiers chrétiens de Jérusalem, ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme. Les heures du silence étaient inviolablement gardées. Robert sortait de temps en temps de la forêt pour recueillir les secours nécessaires. Tous recevaient humblement

ce que leur envoyait la providence ; ils se nommaient *les pauvres de Jésus-Christ*. Robert refusa le titre d'abbé et ne prit que celui de maître. C'est ainsi que s'explique Baudry, d'autant plus croyable que son abbaye de Bourgueil n'était éloignée que de cinq lieues de cette nouvelle Thébaïde. Ce désert recevait tous les jours de nouveaux habitants : Hersende de Champagne, proche parente du comte d'Anjou, veuve de Guillaume de Montsoreau, Pétronille de Craon, veuve du baron de Chemillé, femme d'un génie supérieur et d'une rare piété, Agnès de Craon, sa sœur Milesine, leur parente Agnès de Montreuil-Bellay et une comtesse dont on ignore le nom.

Robert assista au concile de Poitiers en 1101, avec Bernard d'Abbeville. On y excommunia Philippe Ier et Bertrade de Montfort. Guillaume, comte de Poitiers, était dans les intérêts de Philippe ; à la tête de ses troupes, il entreprit de faire main basse sur les pères du concile au moment où ils publieraient la sentence. On commençait déjà à les charger. Tous au nombre de 140 prennent la fuite. Robert reste seul intrépide avec Bernard ; il arrête un des légats et ils fulminent ensemble l'excommunication.

Robert fit depuis construire trois maisons séparées pour les femmes, une pour les vierges et les veuves, c'est le grand moutier, on en comptait dès lors plus de 300 ; l'autre pour les lépreuses et les autres infirmes, c'est Saint-Lazare ; la troisième pour les pécheresses, c'est la Madeleine. On en fit deux pour les hommes, qui n'en font plus qu'une, c'est le grand Saint-Jean. Le comte d'Anjou contribua beaucoup à ces édifices ; il vint avec les princesses enfants visiter les solitaires, dont le nombre monta bientôt jusqu'à quatre ou cinq mille, au rapport de l'abbé Suger, qui pour lors étudiait à Saint-Florent de Saumur.

Comme Robert était chanoine régulier, il est plus vraisemblable qu'il donna la règle de saint Augustin à ses

prosélytes que celle de saint Benoist. On ne sait comment celle-ci a pris le dessus et on varie même sur le motif et l'époque de l'assujétissement des hommes à l'abbesse, lequel paraît ridicule et a donné lieu à ces vers dans un cantique sur la naissance de Jésus-Christ :

Un Fontevrault à face ronde,
Comme le plus sot des humains,
S'en vint dire au Sauveur du monde :
Madame vous baise les mains.

Il faut écarter l'avis de dom Mabillon, qui résiste à la relation des dernières actions de Robert par frère André qu' « il fut toujours le prélat et le maître des hommes et des femmes ». Gérard d'Angoulême confirmant comme légat en 1115 l'établissement des religieuses de son ordre à Tuçon, déclare qu'elles servent Dieu sous la discipline de Robert, ce qui est conforme à la chronique de Maillezais (1100). Si on en croit les religieux de l'ordre, ce n'est qu'insensiblement que cette autorité singulière s'est établie.

Robert recommença ses missions et convertit à Rouen une femme publique, qui depuis vingt-cinq ans continuait son infâme commerce, prostituant quantité de jeunes filles, et ramena après quatre ans un peuple de pénitents à Fontevrault. En 1104, il assista au concile de Beaugency pour l'absolution de Philippe et de Bertrade, qui y comparurent. Ensuite Robert fit des missions en Poitou. Pierre, évêque de Poitiers, alla trouver Pascal II pour lui faire confirmer l'ordre de Fontevrault ; la bulle est de 1106 et ne fait mention que des religieuses ; peut-être est-ce ce qui a commencé à anéantir les religieux. Robert prêcha depuis aux environs, où il fonda le prieuré des Loges, Fontevrault étant déjà trop étroit. Il fit ensuite trente autres établissements jusqu'en 1116 ; il plaçait une centaine de religieuses en chacun.

La vertu de Robert fut mise à l'épreuve la plus vive.

Deux hommes recommandables, Geoffroy de Vendôme et Marbode, évêque de Rennes, donnèrent dans la calomnie. L'un lui reproche des familiarités honteuses avec les femmes, l'autre le reprend d'affectation dans son vêtement et dans son établissement. « Voit-on des nu-pieds à longue barbe, leur demande-t-on à qui ils sont? Ils répondent tout court *au maître*, pour donner en deux mots la plus haute idée de sa personne ». — Le P. de la Mainferme est allé dans l'autre extrémité ; il prétend que ces deux lettres sont fausses. C'est le sujet de son *Bouclier de l'ordre naissant de Fontevrault*. « C'est, dit-il, l'hérétique Roscelin qui a fabriqué la lettre de Geoffroy et peut-être celle de Marbode ». Abellard est son garant. — Je veux bien croire que Roscelin a écrit en son nom contre le saint homme, mais le P. Sirmond a publié la lettre de Geoffroy d'après un ancien manuscrit de ses œuvres de l'abbaye de la Couture du Mans. On sait comment le titre en a été arraché. Les PP. Mabillon et Soris conviennent de l'authenticité de la lettre. Ces deux critiques avouent aussi celle de la lettre attribuée à Marbode ; quelques-uns l'attribuent à Hildebert, évêque du Mans. Elle se trouve parmi les lettres de cet évêque, dans un manuscrit très ancien de la bibliothèque de Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de droit français à Angers, qui a appartenu au savant Simon Vigor. Quoiqu'en dise Soris, elle est ou de l'un ou de l'autre évêque.

Mais en demeurant d'accord de la sincérité de ces lettres, on soutient avec le docte Mabillon qu'elles ne préjudicient en rien à la réputation de Robert. Ceux qui les ont écrites ne se sont appuyés, de leur aveu, que sur des ouïdire. L'innocence de Robert est démontrée par une foule de titres et de témoignages des auteurs contemporains. — Les liaisons intimes de Geoffroy de Vendôme et même de Marbode avec Robert d'Arbrissel depuis les lettres écrites, démontrent que ces auteurs se désabusèrent. Geoffroy

venait souvent à Fontevrault; il y avait son appartement à part; il est établi présent dans quantité de chartes de l'abbaye; la *gauffre*, qui est le premier institut (recueil des constitutions) de l'ordre, est un terme qui vient de Geoffroy; en 1114, il fit une association de prières avec Robert et ses disciples. Les chanoines de Saint-Laud et de Saint-Maurille d'Angers entrèrent depuis à son exemple dans un engagement pareil.

Il eût manqué quelque chose aux talents de Robert s'il n'eût pas converti Bertrade, qu'un concile de Clermont avait traitée de Jézabel. La renommée ou la curiosité de son sexe l'attira à Fontevrault. Elle y vint, accompagnée du comte d'Anjou, son fils; frappée tout d'un coup, elle prit l'habit de religieuse.

Après le décès d'Yves de Chartres, Robert fut appelé en cette ville. Les chanoines étaient brouillés avec le comte; il les réconcilia et l'église eut bientôt un pasteur. Jusque-là la simonie avait infecté le chapitre; Robert la bannit, et les chanoines lui promirent par serment de ne plus tomber en ce crime. — Robert continuant ses missions en Berry tomba malade à Orsan, maison de son ordre, où il mourut un vendredi, 25 février, âgé de 70 ans, muni de tous les sacrements. Léger, archevêque de Bourges, qui l'avait assisté à la mort, conduisit son corps à Fontevrault; Raoul, archevêque de Tours, Renaud, évêque d'Angers, Foulques V, comte d'Anjou, quantité d'abbés et de barons se joignirent au cortège.

L'ancien auteur de la Vie de Robert d'Abbeville confirme ce qu'avance Léger; Baudry l'appelle le nouvel apôtre de la France et la lumière de l'occident; Guillaume de Malmesbury dit que Dieu avait répandu sur ses lèvres des grâces aussi douces que le miel; Guillaume de Neubourg et une chronique manuscrite de l'abbaye Saint-Serge d'Angers ne rendent pas un témoignage moins avantageux; Foulques V épuise son éloquence en plusieurs chartes

pour donner des louanges aux prédications de Robert. Entre plusieurs legs, ce prince donna à Fontevrault le péage des Ponts-de-Cé ; les redevances de 300 setiers de froment dues sur le comté de Beaufort sont un échange de ce droit. Hildebert fit son épitaphe, qu'on lit dans ses œuvres. Le tombeau de Robert est au côté droit du maître-autel de la grande église ; sa figure de marbre en bas-relief est moderne, ainsi que les ornements de son tombeau. — La réputation de son ordre passa en Espagne, en Italie, en Sicile, où furent fondées plusieurs maisons, jusqu'en Afrique et en Asie. Le cardinal Jacques de Vitry dit que de son temps plusieurs congrégations s'étaient relâchées (il mourut en 1244), mais que celle de Fontevrault se soutenait dans sa première ferveur, ce qu'on peut attribuer au silence rigoureux. Les religieuses ne parlaient jamais qu'au chapitre pour s'accuser de leurs fautes, au rappôrt de Guillaume de Malmesbury. Robert avait soumis son abbaye à la juridiction de l'évêque de Poitiers ; les choses changèrent, selon le goût des siècles suivants, et tout l'Ordre est dépendant du Saint-Siège.

La Confrérie de Saint-Nicolas, à Brissac.

On ne connaît point l'origine de la confrérie de Saint-Nicolas établie de temps immémorial dans l'église paroissiale de Brissac. Toujours est-il que le 9 mai 1558, les confrères procédèrent à la réfection des statuts, parce que dans les anciens il y avait « plusieurs choses douteuses et difficiles à entendre, sans aucun sens et fort corrompus ». De plus, peu de ces statuts avaient été « gardés jusque-là ni observés, et ce au grand dommage et scandale tant de l'honneur du service divin que des bénéfices

et choses appartenant à la confrérie. » L'assemblée qui fit cette révision des statuts, se composait des quinze confrères dont voici les noms : Christophe de Pincé, seigneur des Brosses en Saint-Melaine ; René Thorode, chapelain de la chapelle de la Proustelle ; Jacques Chrispien, chapelain du Coudreau ; Étienne Bouchet, chapelain du Minage ; René Jehanne, chapelain du Maupas ; René Mabille, chapelain de Saint-Michel ; René X, chapelain de la Dougée ; Jacques Delhommeau, chapelain de la Boulaie ; René Aubin, Jean Milliers, François de la Fuye et Geoffroy Avril, prêtres ; René Avril ; Jean Pean ; Raoul Surguin, avocat du roi, procureur de la confrérie. Les chapelles de la Proustelle, du Coudreau, du Minage, du Maupas, de Saint-Michel, de la Dougée, de la Boulaie et de Saint-Nicolas étaient des bénéfices simples non à charge d'âmes, desservis dans l'église paroïssiale de Saint-Vincent de Brissac, et dont la nomination appartenait aux confrères de Saint-Nicolas. Nous allons donner maintenant les nouveaux statuts, tels qu'ils furent observés jusqu'à la Révolution.

« La confrérie n'excédera pas le nombre de 32 ; le cas avenant qu'il y ait plus grand nombre, les derniers reçus ne seront point admis aux droits et offices de la confrérie. Tous les chapelains pourvus des chapelles de la confrérie assisteront la vigile de la saint Nicolas d'été en l'église de Brissac, aux premières vêpres, et le lendemain à la grande messe et aux secondes vêpres. Le plus ancien confrère prêtre célébrera la messe. Le chapelain de Saint-Nicolas fournira de pain et de vin pour le souper après les premières vêpres, le dîner et le souper du lendemain. Le chapelain de Saint-Nicolas fera faire à ses dépens treize cierges ardents qui serviront aux vêpres et à la grande messe, et les restes en seront distribués aux pauvres pour le remède et salut des confrères défunts, et état et bonne vie des confrères vivants. Quand un confrère décédera, chaque confrère prêtre dira une messe pour le repos de

son âme, et chaque confrère laïc fera célébrer une messe. Quand une chapelle dont la collation appartient à la confrérie vaquera par mort, les confrères tiendront un chapitre à Brissac, et cette chapelle sera conférée au plus ancien prêtre des confrères. Le lendemain de la fête de saint Nicolas d'été, le plus ancien chapelain célébrera la messe des trépassés, après laquelle se tiendra le chapitre pour savoir comment les chapelles sont régies. Quand un confrère sera reçu, il paiera une livre de cire pour le luminaire. Si un confrère n'assiste pas à la confrérie pendant trois années, son nom sera rayé de la liste des confrères et, s'il est chapelain, la chapelle sera conférée à un autre (ce qui eut lieu le 18 juin 1715). Les bâtonniers visiteront les maisons, vignes, terres, prés et autres rentes et dots des chapelles. La moitié des fruits de la première année de la collation des chapelles sera appliquée au profit de la confrérie. Le curé de Brissac veillera à ce que chacune des chapelles soit desservie régulièrement et les messes célébrées. En entrant dans sa confrérie, le nouveau confrère prêtera le serment d'observer les statuts. »

Ces statuts furent approuvés le 7 mai 1560 par Gabriel Bouvery, le 5 mars 1681 par Henri Arnauld, le 8 mai 1694 par Michel Le Pelletier, et le 9 avril 1718 par Jean de Vaugiraud, évêques d'Angers.

En 1763, la confrérie de Saint-Nicolas de Brissac comptait 45 membres. Voici les confrères qui étaient alors pourvus de chapelles : Corneau, curé de Bauné, chapelain du Minage ; Valain, chanoine de la Grézille, chapelain de Saint-Michel ; Adam, ancien curé d'Ambillou, chapelain de la Boulaie ; Deniau, curé de Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, chapelain de la Dougée ; Albert, curé de Brissac, chapelain du Coudreau ; Chanlouineau, curé des Tuffeaux, chapelain de la Proustelle ; Cicogne, chanoine de Blaison, chapelain du Maupas ; Corneau, vicaire à Bauné, chapelain de Saint-Nicolas.

Les autres membres de la confrérie non pourvus de chapelle étaient : Lemeunier, curé de Saint-Jean-de-la-Croix; Gouppil, curé d'Alençon; Hulain, sacriste de Saint-Julien d'Angers; Loir-Mongazon, chanoine de la Grézille; Maugin, doyen d'Écuillé; Drouin, prêtre; Bertault, vicaire à Chavagnes; Gatso, vicaire à Saint-Jean-des-Mauvrets; Vallée, chanoine de Blaison; Fougères, curé d'Olones; Montouchet, curé de Coutures; Vallée, chanoine de Martigné-Briant; Gilberge, vicaire à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé; Brault, aumônier de l'hôpital d'Angers; Dubuisson, curé de Charcé; Renou, ancien vicaire au Lude; Pehu, curé de Faveraye; Boutin, vicaire à Saint-Aubin-de-Luigné; Priou, desservant de la Jumerais; Pineau, vicaire à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé; de Maussabré, curé de Quincé; Michel, vicaire à Saint-Quentin; de Ruzé, clerc tonsuré; Goguin, vicaire à Denée; Blanvillain, vicaire à Melay; Bodin, vicaire à Mûrs; Cronier, chanoine de la Grézille; Poisson, diacre; Berthe, minoré; Coninguan, chapelain à Grézillé; Baudriller de la Cotière, tonsuré; Foy Pelletier, tonsuré; Marchant, desservant de Beaulieu; Dron, vicaire à Vauchrétien; Pelletier, aumônier des religieuses des Ponts-de-Cé; Bellamy, tonsuré; Bertault, tonsuré. (*Bibilothèque d'Angers*, S H. 1 a.)

La Réforme grégorienne et le diocèse d'Angers (1582)

La réforme grégorienne fut introduite par le pape Grégoire XIII. Il supprima dix jours à l'année 1582 et décréta que sur quatre années séculaires, trois cesseraient d'être bissextiles. La réforme grégorienne a été adoptée

successivement par presque tous les peuples. Elle eut lieu en France le 10/20 décembre 1582.

Le 3 novembre 1582, le roi de France, Henri III, écrivit à tous les évêques de son royaume : « Notre Saint Père le Pape Grégoire XIII a ordonné un calendrier ecclésiastique, lequel Sa Sainteté nous a envoyé, comme à tous les autres rois, princes et potentats de la chrétienté, par lequel elle a trouvé être nécessaire de retrancher dix jours entiers en la présente année, pour les causes et raisons amplement déduites par icelui. Combien qu'elle ait ordonné que ce retranchement se ferait dans le mois d'octobre 1582, néanmoins nous n'avons pu le faire exécuter et ensuivre audit mois. Voulant que les saintes ordonnances du Saint-Sierge aient cours et soient observées en notre royaume, comme il convient, même en ce fait, pour ne pas nous désunir et séparer des autres princes, qui ont déjà reçu et fait observer ce calendrier, nous voulons et ordonnons que le 9ᵉ jour de décembre prochain expiré, le lendemain qu'on compterait le 10ᵉ, soit tenu et nombré par tous les endroits de notre royaume le 20ᵉ jour de décembre, le lendemain 21ᵉ, jour où se célébrera la fête de saint Thomas; le jour d'après sera le 22, le lendemain le 23 et le jour suivant le 24, de sorte que le jour d'après qui eût été le 15 soit compté le 25 et en icelui célébrée la fête de Noël. L'année présente finira six jours après Noël, et la prochaine (1583) commencera le 7ᵉ jour après Noël. Nous avons voulu vous avertir de notre ordonnance afin que vous ayez à la faire observer et pourvoir au service qui doit se faire aux Avents et autres fêtes ordonnées par l'Église aux jours retranchés. »

Voici le Mandement de Guillaume Ruzé, évêque d'Angers, daté du 13 novembre : « Notre Saint-Père Grégoire XIII, à l'instance des Pères évêques et prélats assemblés au saint et général concile de Trente, a reconnu que, depuis le saint concile de Nicée, le calendrier romain se

trouve par le cours des années eslongnement de quelques jours, à les rapporter justement au temps de l'Incarnation de N.-S. J.-C. Désirant remettre à son point ce qui pouvait en être reculé par une si longue succession, il a fait imprimer de nouveau le calendrier. réformé par l'avis des hommes les plus doctes que Sa Sainteté a pu appeler et qui lui ont été envoyés par les rois, princes et potentats de toute la chrétienté. Il a fait publier par toutes les provinces de la chrétienté le calendrier réformé pour être suivi de tous ceux qui reconnaissent l'Église Romaine pour le Saint-Siège catholique et apostolique. Pour cet effet, un retranchement de dix jours se trouve nécessaire, qui ne peut se faire qu'en décembre. Le roi, comme très chrétien et fils aîné de l'Église de Dieu, voulant faire obéir tous les sujets de sa couronne pour ne souffrir aucune division, même en simples cérémonies extérieures, entre ses sujets et ceux de tous les autres princes chrétiens, a commandé à tous les évêques de son royaume de le faire observer chacun en son diocèse. Voulant obéir en chose si juste et si sainte à ce qui nous est commandé par l'une et l'autre souveraine puissance spirituelle et temporelle et pourvoir aux difficultés que pourraient engendrer le temps du saint Avent et les fêtes tombant en décembre, nous avons, par l'avis de nos confrères les chanoines de l'église d'Angers et députés du clergé du diocèse, fait imprimer un bref pour servir au reste de l'année 1582. laquelle finira le dernier jour du mois de décembre. Nous envoyons ce bref aux doyen, chanoines et chapitre de l'église d'Angers, abbés, abbesses, doyens, chanoines et chapitres des églises collégiales, monastères, prieurs, prieures, archiprêtres, doyens ruraux, curés. chapelains, vicaires, prêtres, mendiants et à tous autres de notre diocèse : nous leur mandons de le faire suivre chacun en son église et de le faire entendre au peuple aux prônes des grandes messes, afin qu'il ne survienne en ceci aucune confusion ni trouble entre ceux

qui, par une sainte conformité et de foi et de cérémonies au service de N.-S. et de sa sainte Eglise, veulent se faire paraître dignes du nom de vrais chrétiens. — 17 novembre 1582, octave de saint Martin; 18 novembre, la Trinité d'hiver; 19, octave de saint René; 20, saint Apothême; 21, Présentation; 22, sainte Cécile; 23, saint Clément; 24, saint Chrysogon; 25, premier dimanche de l'Avent; 26, saint Lin; 27, sainte Catherine; 28, de la férie; 29, vigile de saint André; 30, saint André; 1er décembre, réception du bras de saint Maurice; 2 décembre, deuxième dimanche de l'Avent; 3, sainte Luce; 4, sainte Barbe; 5, saint Nicaize, les Quatre-Temps: 6, saint Nicolas; 7, octave de saint André; 8, conception de Notre-Dame; *dimanche 9, troisième dimanche de l'Avent; lundi 20, férie;* 21, saint Thomas; 22, saint Gatien; jeudi 23, quatrième dimanche de l'Avent; 24, vigile de Noël; 25, Noël. » (*Imprimé à Angers par René Troismailles, rue Saint-Laud, près la Salmandre*).

Obsèques d'un maire d'Angers (1628)

Jean Barbot, sieur du Martray, élu maire d'Angers le 1er mai 1626, mourut en fonctions le 23 mars 1628. Ses obsèques furent célébrées le 29 mars aux frais du trésor municipal avec une très grande solennité. La ville y dépensa plus de 10.000 livres. Voici, d'après les registres de la municipalité, le compte rendu de cette imposante cérémonie (BB 70). Il faut se rappeler que l'hôtel de ville se trouvait alors *place des Halles* et que la *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui sur toute la longueur de la nef de l'ancienne église des religieux.

La grande salle de la maison de ville et la petite, proche icelle, étaient tendues de deux laises de drap noir, garnies de sièges couverts du drap de même, et la cour aussi ten-

due d'une laise noire, à prendre depuis la porte de la grande salle, le long de l'escalier, jusqu'à la grande porte de la cour, à laquelle il y avait un lit d'honneur, couvert et entouré de drap noir, chargé d'une litre de velours, le tout aux armes de la ville et du défunt. L'entrée de cette grande porte était pareillement litrée de drap et de velours, des deux côtés. Sur le lit d'honneur était le corps du défunt, ainsi qu'une figure de cire, représentant le défunt et grande comme le naturel, couchée sur deux hauts tréteaux couverts d'un drap mortuaire de velours noir, retamé d'or, la tête nue, les yeux ouverts, élevée sur un carreau de toile d'or, vêtue d'une cuirasse, brassards et cuissards, avec une cotte d'armes de taffetas rouge et bleu, aux armes de la ville, ladite effigie bottée et éperonnée, l'épée dorée au côté, les mains nues, élevées en haut et jointes. — L'homme du défunt était à la tête de l'effigie, assis sur un escabeau, habillé de deuil, avec un long manteau, l'épée au côté, botté et éperonné. Quatre huissiers du corps de ville étaient assis sur des bancelles près le lit; trois étaient couverts de cottes d'armes de taffetas rouge et bleu, aux armes de la ville, l'épée au côté; le premier portait l'enseigne ou cornette de taffetas noir, le second portait le guidon de pareille étoffe, le troisième tenait sur un carreau de toile d'or l'armet et les gantelets dorés; le quatrième, vêtu d'une casaque de drap noir, aussi l'épée au côté, tenait en main les clefs de la ville, couvertes de crêpe noir. Au pied du lit, étaient une grande croix, un bénitier et des chandeliers d'argent, garnis de cierges jaunes, aux armes de la ville et du défunt.

A 8 heures, Messieurs du corps de ville, assemblés au logis de M. de Boylesve de Goismard, faisant la charge de maire, partirent et allèrent en corps jusque dans la grande salle de la maison de ville, où était le sieur Hamelin, gendre du défunt, habillé d'une grande robe de deuil à longue queue, avec un chaperon aussi de deuil, assisté de

plusieurs parents. Peu de temps après, M. le marquis du Bellay, fils du lieutenant au gouvernement de la province d'Anjou, Messieurs du siège Présidial, de la Prévôté, les avocats et juges-consuls et les parents du défunt arrivèrent en corps et prirent place sur des bancelles de deuil préparées pour cet effet. La petite salle était aussi préparée pour recevoir le deuil des femmes; M[me] du Bellay alla trouver la femme du sieur Hamelin pour la mener et conduire à la procession, ensemble plusieurs demoiselles et dames parentes du défunt. Arrivèrent aussi processionnellement dans la cour de la maison de ville tous les collèges, chapitres, paroisses et religieux mendiants de la ville, qui chantaient en arrivant des suffrages pour le défunt, ensuite Messieurs du chapitre de l'église cathédrale; ces chapitres, collèges, paroisses et mendiants avaient leurs croix et chandeliers d'argent, garnis de cierges de cire jaune, qui leur avaient été envoyés par le corps de ville, aux armes de la ville et du défunt. Quant aux religieux des abbayes (Saint-Aubin, Saint-Serge, Saint-Nicolas et Toussaint), ils n'y vinrent, à cause de la difficulté qui se trouva sur leurs rangs.

Tous les Ordres étant arrivés dans la maison de ville, M[e] Pierre Le Normand, un des connétables de ville, auquel avait été donné l'ordre des cérémonies, fit partir et sortir Messieurs du clergé, lesquels allèrent prendre leur rang dans la rue Saint-Michel, par dessous l'horloge du Palais. La compagnie à laquelle appartenait le défunt, étant en armes dans les halles, conduite par le sieur des Gourbillons, lieutenant, en l'absence du sieur Froger de Pontlevoy, capitaine, fit un limaçon dans les halles, passa pardevant la grande porte de la maison de ville et alla pardessous l'arche de l'horloge, dans la rue Saint-Michel, pour prendre et tenir le devant de la procession; le sieur des Gourbillons était habillé d'un habit de deuil, sans manteau, tenant en main la pique basse, couverte de

crêpe noir. L'enseigne de la compagnie, portée basse au milieu d'elle par le sieur Samant, avocat, en l'absence du sieur Morton, enseigne de la compagnie, était pliée et couverte de crêpe noir. La compagnie marchait en très bel ordre; les tambours et fifres jouaient et sonnaient en son funèbre, couverts de drap; les trompettes de ville étaient à la tête de la compagnie, aussi couverts de crêpe. Cette compagnie était composée de plus de 200 hommes bien couverts et armés, portant la bouche de leurs canons derrière eux. Pour décorer cette compagnie, les capitaines des autres compagnies de la ville avaient amené chacune quinze soldats. A la tête de cette compagnie étaient les capitaines, lieutenants et enseignes de toutes les compagnies, l'épée au côté et ayant leur hausse-col. Ils marchèrent en cet ordre par la rue Saint-Michel, le Pilory, les rues de la Poêlerie, Saint-Laud et Godeline, la chaussée Saint-Pierre et la rue du Figuier, jusqu'aux Cordeliers, où ils attendirent en haie tous les ordres du convoi ci-après.

Après cette compagnie d'armes, marchaient: — 12 crieurs de patenôtres avec leurs robes, bonnets carrés et clochettes, aux armes de la ville et du défunt, sonnant leurs clochettes; les enfants de l'Hôpital des Renfermés, deux à deux, vêtus de leurs robes et toques bleues; les Capucins; les Minimes; les Cordeliers; les Jacobins; les Augustins; les Carmes; les six collèges (Saint-Martin, Saint Laud, Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf); le chapitre de la Trinité; les 17 paroisses; Messieurs du chapitre de la cathédrale, qui levèrent le corps (le siège épiscopal vacant) de dessus le lit d'honneur, chantant et officiant processionnellement, ayant leur domino (pendant que le chapitre levait le corps, l'artillerie de l'arsenal de la ville tirait); 26 torches portées par des hommes vêtus de robes et chaperons de frise noire, 13 blanches du côté droit aux armes de la ville et 13 jaunes

du côté gauche aux armes du défunt; quatre autres crieurs de patenôtres, vêtus comme les premiers, sonnant leurs clochettes; deux huissiers du corps de ville, couverts de cottes d'armes ou banderolles de taffetas rouge et bleu, aux armes de la ville, l'un portant l'enseigne déployée de taffetas noir, et l'autre le guidon, aux armes de la ville, ayant l'épée au côté; un autre huissier, couvert d'une casaque de drap noir, ayant l'épée au côté, portant les clefs de la ville couvertes de crêpe noir, tenant un bâton en la main gauche; un autre sergent de la mairie, vêtu d'une cotte d'armes de taffetas rouge et bleu, aux armes de la ville, l'épée au côté, portant sur un carreau de toile d'or l'armet et les gantelets du défunt, dorés.

Après, étaient portés le corps et la figure du défunt par huit religieux des couvents mendiants; les quatre coins du drap étaient tenus par MM. Jouet, chantre de l'église d'Angers, Lanier, président au Présidial, Langevin, archidiacre, et Lechat, lieutenant criminel; Messieurs de l'église d'Angers étaient à la tête, et MM. de la Justice aux pieds. Après, suivait l'homme du défunt.

Marchèrent après : — MM. Garande, grand archidiacre, ayant l'étole au cou, sur son domino, qui disait l'office, Le Barbier et Amis, chanoines de la cathédrale, ses diacre et sous-diacre; six pleureurs, vêtus de robes noires avec des bonnets carrés, portant sur leurs robes les armes de la ville et du défunt; le sieur Hamelin, avocat au Présidial, gendre du défunt, conduit par M. le marquis du Bellay, ayant un homme habillé de deuil après lui portant la queue de sa robe; le Présidial et le corps de ville, le Présidial tenant le côté droit, ayant leurs huissiers et archers devant eux; la Prévoté; les avocats; les juges-consuls des marchands, avec leurs robes de consulat; deux pleureurs; les parents du défunt; deux pleureurs; M[lle] Hamelin, fille du défunt, couverte de crêpe, conduite par M[me] du

Bellay; une femme de chambre vêtue de deuil; les parents du défunt et grande quantité d'habitants.

La nef de l'église des Cordeliers était tendue d'une laise de drap noir jusqu'au dehors de la porte; les deux côtés de la laise étaient litrés de velours. Tous les ordres ci-dessus étant entrés dans cette église, tout le clergé se retira, excepté le chapitre de la cathédrale, qui y demeura pour officier et faire le service. Le corps fut posé sous la chapelle ardente, au milieu de la nef, les torches autour. Les honneurs étaient mis devant le corps sur des bancelles couvertes, et l'homme de deuil à la tête.

Messieurs du chapitre de Saint-Maurice entrèrent au chœur et prirent les hautes chaises; il était tendu, ainsi que le grand autel, de deux laises de drap noir, couvertes d'une litre de velours, à prendre du grand autel, aux chapelles dessous le crucifix. Le Présidial et la Prévôté furent placés sur des bancelles couvertes de drap, posées entre le grand autel et le chœur, du côté droit, le corps de ville du côté gauche. Le deuil des hommes et parents du défunt était aussi aux hautes chaises du chœur, du côté droit. Les avocats étaient du même côté aux basses chaises et sur des bancelles. Les capitaines, lieutenants et enseignes des compagnies de la ville, ainsi que les juges-consuls, étaient aux hautes chaises, basses chaises et bancelles posées du côté gauche. Le deuil des femmes était placé dans les chapelles dessous le crucifix.

La grande messe fut célébrée par M. Garande, grand archidiacre, assisté de MM. Le Barbier et Amis, diacre et sous-diacre, vêtus de très beaux ornements et assistés de deux de leurs officiers et deux religieux Cordeliers, avec chapes. La messe fut chantée par le chapitre de la cathédrale. Sur le grand autel étaient six chandeliers d'argent garnis de cierges armoriés, un tableau du défunt représenté au naturel en cotte d'armes, joignant les mains, ayant un crucifix devant lui. Après l'évangile, les dignités,

chanoines et chapelains de la cathédrale allèrent à l'offrande; ensuite le deuil des hommes et parents, conduit par six pleureurs; l'huissier portant la cornette; celui portant le guidon; celui qui portait les clefs; celui portant le heaume et les gantelets; le capitaine en chef et l'enseigne de la compagnie, et tous les capitaines, lieutenants et enseignes des autres compagnies de la ville, l'épée au côté, avec leur hausse-col; le deuil des femmes et parentes, conduit par six pleureurs.

Après, fut dite une oraison funèbre en la mémoire du défunt par Frère Pierre Châtelain, docteur en théologie, provincial de l'ordre des Cordeliers de la province de Touraine, étant au couvent d'Angers pour prêcher le carême. Il prit pour son sujet : *Fratres, nolumus vos ignorare de dormientibus, sicut et cæteri qui spem non habent.* Il loua le défunt, tant de ses bonnes actions faites en la charge de maire, que de son zèle et entière résignation à Dieu, témoignée par ses dernières paroles.

La messe finie, les religieux Cordeliers allèrent processionnellement chanter autour du corps, qui était sous la chapelle ardente, d'où ils le prirent et le portèrent enterrer au-devant de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié où le défunt avait choisi sa sépulture. Pendant l'enterrement, le canon et artillerie de la ville tira; la fosse à demi comblée, les soldats allèrent tirer chacun un coup dans icelle.

Pendant ces cérémonies, le chapitre de la cathédrale sortit pour se retirer processionnellement. La compagnie de guerre alla en la rue de l'Hôpital, en laquelle est la maison du défunt, où elle se mit en haie. MM. de la Justice, du corps de ville, de la prévôté, les avocats et les juges-consuls allèrent conduire le deuil en la maison du défunt. Et après, chacun se retira, et la compagnie de guerre pareillement, après avoir tiré chacun un coup à la porte, en forme de salut.

Messieurs de l'Université et de l'Election n'assistèrent point aux obsèques, parce qu'ils disaient leurs rangs leur être contestés.

L'Université d'Angers au XVIIe siècle

L'Université d'Angers se composait des quatre Facultés *de Droit, Théologie, Médecine et Arts, et des six* Nations *d'Anjou, Bretagne, Maine, Normandie, Aquitaine et France. Voici le passage que lui consacre Barthélemy Roger, ancien moine béné dictin de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, dans son « His toire d'Anjou », ouvrage composé en 1674. (Bibliothèque d'Angers, mss. 876.)*

Hiret, Bruneau de Tartifume et plusieurs autres assignent la fondation de l'Université d'Angers à l'année 1364 et disent que ce fut en cette année que les lettres obtenues par Louis, duc d'Anjou, du roi Charles, son frère, en faveur et pour la fondation de cette Université, furent expédiées. Bourdigné l'attribue à Louis II, duc d'Anjou. Les uns et les autres se sont trompés; car il est certain que Charles, comte d'Anjou, donna, dès l'année 1269, des privilèges et fit un règlement en faveur des écoliers étudiants en l'Université et écoles d'Angers; Jean, comte d'Anjou, y donna aussi des privilèges, en 1335; et le même Jean, depuis roi de France, fit encore expédier d'autres lettres et privilèges en faveur du maître-école et des écoliers étudiants à Angers, en 1356. Tout cela fait voir qu'il y avait une manière d'Université à Angers, et un grand exercice des lettres et sciences, dès avant 1364, contre Hiret, et avant Louis II, duc d'Anjou, contre ce qu'a dit Bourdigné. Outre cela, il est très véritable que dès le règne de saint Louis, les sciences fleu-

rissaient à Angers, et qu'on y enseignait publiquement ; et il est constant que Marbode y avait tenu école, avec grand fruit et grand éclat, dès l'année 1120. Enfin nous apprenons, d'un règlement de la même Université, que dès le temps d'Ulger, évèque d'Angers, les sciences et les lettres y étaient grandement en vogue, ce que le bon et savant évêque favorisa autant qu'il lui fut possible, ayant ordonné que, lorsque les bedeaux accompagneraient les écoliers à passer leurs thèses à l'évêché, on donnât aux bedeaux honnêtement à manger des viandes de la table de l'évêché. Tout cela fait voir qu'il y avait exercice de lettres et écoles publiques à Angers, plus de 200 ans avant Louis Ier, duc d'Anjou, et avant le règne de Charles V, roi de France ; j'estime que ce qui a donné lieu à l'opinion de ceux qui attribuent la première fondation de l'Université d'Angers à Charles V, roi de France, et à Louis Ier, duc d'Anjou, son frère, c'est que Louis a apparemment fait confirmer en ce temps-là au roi Charles, son frère, les privilèges ci-dessus, et qu'ensuite il y a eu des bulles des papes en faveur de cette Université. Voici à ce sujet l'extrait d'un cahier, tiré des registres de l'Université d'Angers, qui éclairera bien tout ceci :

« On ne peut remarquer le temps de la création de l'Université d'Orléans, non plus que la création de celle d'Angers, qui a été créée à l'instar de celle d'Orléans; mais on lit dans les statuts de l'Université d'Angers que, l'année 1279, Charles, comte d'Anjou, à la supplication des écoliers et habitants de la ville d'Angers, fit un certain règlement de police, pour être gardé, tant à l'Université d'Angers qu'en la ville, avec certains privilèges. Ces privilèges furent confirmés par Jean, comte d'Anjou, en 1335, et le même Jean, roi de France, en 1356. En tout ce temps il se remarque que l'Université d'Angers n'était composée que du *maître-école*, qui était le chef de l'Université, d'un certain nombre de docteurs tant en droit civil qu'en droit

canon, et du procureur des écoliers de plusieurs nations qui y venaient étudier; et alors il n'y avait aucun recteur. — En 1373, maître Pierre Bertrand, maître-école, docteur ès droit, fit en l'église Saint-Maurille certains statuts contenant les règlements qui se doivent garder, tant en la promotion aux degrés de bachelier, de licence et de docteur en droit civil et canon que pour les bedeaux, dont il se réserve la création. Après le décès du maître-école Bertrand, chef de l'Université, on créa un *recteur* pour chef d'icelle, qui fut environ l'année 1376. Ce recteur étant créé, l'Université assemblée le 19 avril 1398 fit de nouveaux statuts touchant la Faculté des Droits civil et canon, savoir : l'ordre qu'on doit garder aux leçons; quand elles doivent commencer et finir; quel ordre on doit tenir en la promotion aux degrés de bachelier, licencié et docteur en l'un et l'autre Droit; du devoir des bedeaux; de les récompenser pour leurs services, et plusieurs autres choses. Ces statuts furent, selon les occurrences, augmentés et simplifiés les 30 janvier 1431 et 17 juillet 1443. — Jusqu'en 1432 l'Université n'était que pour le droit civil et canon. Cette année, intervint la bulle du pape Eugène IV, par laquelle il enjoignit à l'Université de s'annexer les *Facultés de Théologie, Médecine et Arts* libéraux. Cette bulle fut vérifiée et confirmée par Charles VII, roi de France, qui amplifia les privilèges de l'Université, et octroya de grandes et favorables immunités, lesquelles ont toujours été confirmées par nos rois successivement, tellement qu'à présent l'Université est composée du recteur, du maître-école ou chancelier, des cinq docteurs des Droits civil et canon, des docteurs des Facultés de Théologie et de Médecine, du doyen de la Faculté des Arts, du procureur général, des procureurs, des bedeaux, etc. »

M. Ménage rapporte quelques autres bulles antérieures à celle d'Eugène IV en faveur de notre Université, accordées par les papes Benoît XIII, Jean XXIII et Innocent VIII.

L'Université a eu, de tout temps et d'ancienneté, pour tout bien, le revenu d'un certain domaine, qui pouvait valoir et vaut encore 1.300 livres de rente. Ce revenu se distribue aux docteurs de Droit et quelque petite portion aux bedeaux. Je ne sais qui a donné à l'Université cet ancien domaine, si ce sont des particuliers, ou si ce domaine a été acquis des réserves des anciens maîtres-école et docteurs. L'Université possède aussi le Pré-d'Allemagne, qui lui a été donné par un jeune seigneur allemand étudiant à Angers, d'où il a pris le nom qu'il porte. Il a été donné à la charge que tous les habitants d'Angers iront s'y promener quand bon leur semblera. Henri IV étant à Angers, en 1598, donna à l'Université et aux maire et échevins d'Angers un sol pour livre à prendre sur les décimes d'Anjou, et un autre sol pour livre sur les mesures du vin qui se vend à la ville et faubourgs d'Angers; le tout est demeuré depuis aux docteurs-régents de Droit, qui en ont fait débouter par arrêt le maire et les échevins. Voilà le fonds de l'Université. Outre cela, les docteurs prennent certaines sommes pour chaque licence, et particulièrement une somme considérable pour les licences de ceux qui veulent être avocats. Le partage de ces droits se fait, et chaque docteur de chaque Faculté, officier et bedeau, sait ce qu'il doit avoir. M. de Hacqueville fit un règlement sur tout cela et sur plusieurs autres matières, sous le règne de Charles VIII.

Depuis que le roi Charles VII eut accordé à l'Université d'Angers les beaux privilèges et immunités dont nous avons parlé, c'est merveille combien elle a fleuri et a été peuplée d'écoliers; ce qui a continué jusqu'environ l'année 1620, qu'elle a commencé à déchoir. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu déjà beaucoup d'écoliers dès avant le règne de Charles VII, mais elle se peupla encore davantage sous ce roi, durant les guerres anglaises et après.

En l'Université d'Angers, il y a six *Nations*, sous les-

quelles on comprend tous les écoliers, et chaque Nation a un procureur et un bedeau. — La première Nation est celle d'Anjou, qui comprend la Touraine et les nations étrangères. La fête de cette Nation est la saint Lezin, le 13 février. Le lieu où se fait la solennité est l'église des Cordeliers; un chanoine de Saint-Maurice y célèbre la grande messe, assisté de deux chanoines pour diacre et sous-diacre. On y fait d'ordinaire de belles déclamations en l'honneur de saint Lezin, en prose et en vers, en latin et en grec. La Nation d'Anjou porte pour armes : *de France ancien à la bordure de gueules, avec crosse sur le côté gauche de l'écu, une épée la pointe en haut sur le côté droit, posée en pal, le tout de métal, selon leur usage.* — La Nation de Bretagne est la seconde; sa fête est la sainte Yves, qui se célèbre fort solennellement, en l'église de Saint-Maurice et au son de toutes les cloches. Les armes de cette Nation sont l'écu de Bretagne, qui est *d'argent semé d'hermines de sable.* — La troisième Nation est celle du Maine, dont la fête est saint Julien, le 27 janvier; on la célèbre en l'église de Saint-Jean-Baptiste, dite de Saint-Julien. La Nation du Maine porte *d'or à la croix de gueules, chargé de trois candélabres ou chandeliers d'argent, deux en face et un en pointe.* — La quatrième est la Nation de Normandie, dont la fête est la Conception de Notre-Dame, le 8 décembre, qui se célèbre solennellement aux Jacobins. Elle porte *d'azur à deux léopards, dont l'un sur l'autre.* — La cinquième est la Nation du Poitou, qui comprend l'Aquitaine et le Languedoc; sa fête est saint Blaise, le 3 février, qui se célèbre aux Jacobins. Elle porte *d'azur à trois couronnes d'or.* — La sixième est la Nation de France, qui n'a été érigée qu'en 1430, après toutes les autres. Sa fête est la Translation des reliques de saint Martin, le 4 juillet. — Il y a eu autrefois de grandes contestations entre les Poitevins et les Limousins, qui voulaient faire chacun sa Nation à part, les Poitevins ayant choisi saint Hilaire pour patron,

et les Limousins saint Martial ; mais enfin on les mit d'accord, et ils furent mis sous un même patron.

Les procureurs et bedeaux de ces Nations jouissent des priviléges de l'Université. Il y a encore plusieurs autres officiers pareillement privilégiés, savoir : le doyen de la Faculté des Arts, le procureur général, le receveur général, le scribe, le grand bedeau, le bedeau du recteur, le bedeau du maître-école, les cinq bedeaux des cinq docteurs, le bedeau de la Faculté de Théologie, le bedeau de la Faculté de Médecine, et les deux bedeaux de la Faculté des Arts, qui sont pourvus par le doyen du chapitre de Saint-Julien ; les autres sont pourvus par leurs Facultés, docteurs et Nations : en tout 18 bedeaux, y compris ceux des Nations. De plus, il y a des libraires jurés, et autres officiers.

Il faisait beau voir autrefois la magnificence avec laquelle les docteurs de toutes les Facultés, avec les licenciés et leurs officiers, assistaient aux solennités et fêtes de ces Nations, aux entrées des rois, princes et gouverneurs, et l'ordre qu'ils gardaient aux assemblées, cérémonies publiques et leçons. Mais tout cela a diminué peu à peu, avec bien du relâchement, de sorte qu'on a remarqué qu'en 1672 il ne se trouva aucun écolier de Droit, angevin, à la messe de saint Lezin, aux Cordeliers, et il ne se trouva non plus aucun écolier breton à la saint Yves, à Saint-Maurice.

Le premier et le plus ancien des collèges établis pour enseigner les lettres, la grammaire et la rhétorique (Faculté des Arts), est le *collège de la Porte de Fer* ou de Saint-Maurice. C'était premièrement une chapelle, fondée dès l'année 1033 par le doyen et les chanoines de Saint-Maurice, qu'ils nommèrent chapelle-collège de Saint-Maurice, où ils mirent ensuite (1262) un principal régent ou chapelain. Ils augmentèrent cette fondation, l'appelant toujours le collège de Saint-Maurice, par leurs clercs ou

chapelains. Le sieur Bruneau de Tartifume dit avoir lu, en certain titre, que ce collège fut fondé en 1304 par un prêtre appelé François Roger, et nommé le collège de la Porte de Fer ou de Saint-Maurice; et que les chanoines et chapitre de l'église d'Angers l'érigèrent en collège, en 1400, pour y faire instruire leurs chapelains et les enfants de la ville. Tout cela peut être véritable, et les deux dernières fondations rapportées par Bruneau n'empêchent point les deux premières dont j'ai parlé ; mais je confirme les unes et les autres. Le principal de ces collèges est des gagnages de Saint-Maurice et jouit des immunités du chapitre. La chapelle de ce collège est à la collation du maître-école.

Le *collège de Bueil*, qui est rue de la Roë, a été fondé par Grégoire Langlois, évêque de Séez, qui en ordonna la fondation par son testament, dont il chargea ses neveux Jean Langlois, prêtre, et Jean Langlois, seigneur de Cohon. En exécution de ce testament, ses deux affectionnés et fidèles neveux firent bâtir ce collège, y fondèrent et ordonnèrent un principal et un chapelain, six écoliers boursiers, dont trois doivent être du doyenné de Passay, diocèse du Mans, et trois de l'évêché de Séez, ce qui se pratique encore. Yvonnet Hudebourg, secrétaire de la reine de Sicile, en écrivit et passa les lettres de fondation. On dit qu'ils ont en ce collège des lettres d'amortissement fort belles et authentiques. Il a été nommé le collège de Bueil, parce qu'il a été bâti et fondé en l'hôtel de Bueil, lorsqu'il fut acheté à cet effet par les héritiers de Guillaume Langlois, à ce que dit M. Ménage. Cet hôtel de Bueil était le logement des seigneurs de Bueil, lorsqu'ils venaient à Angers, où tous les grands seigneurs d'Anjou, de la Touraine et du Maine avaient alors des hôtels pour faire la cour à leur prince. Ceux de Craon avaient le leur où est à présent le monastère des religieuses du Calvaire; ceux de Mathefelon et de la Plesse,

en la rue du Cornet ; ceux de la Jaille et de Beauvau, ailleurs.

Le *collège de la Fromagerie* fut fondé en 1408 par Jean Verrier et Alix Le Bart, sa femme. Pour cet effet, ils donnèrent à l'Université d'Angers leur maison de la Fromagerie, qui était fort belle, à la charge qu'il y aurait quatre écoliers boursiers étudiants ès Droits ; et pour leur entretien, ils donnèrent un clos de vigne appelé la Perrière, une belle métairie appelée les Noyers, une maison située à la porte Girard, et autres biens, à la charge que les boursiers feraient dire une messe par semaine, et grâces, avec prières pour les défunts, après le dîner et souper ; de quoi les fondateurs chargent le recteur et les docteurs de l'Université, lesquels en sont patrons après eux. Cet ordre a été changé dans la suite des temps : au lieu des boursiers, on y voit un principal et des régents, qui enseignaient les rudiments, la grammaire et la philosophie. J'ai vu encore y faire leçon de rhétorique et philosophie, ce qui a continué jusqu'en 1650 environ. Depuis quelques années, on y a aboli tous les exercices, et on a converti cette maison en un Hôpital qu'on appelle Général.

Le *Collège Neuf* a été premièrement appelé la chapelle d'Anjou. En 1509, les bacheliers, licenciés et écoliers de la Nation d'Anjou y établirent un collège et firent pour cet effet un grand bâtiment, qu'on voit encore à présent. On y mit d'abord quelques boursiers, qui furent ôtés en 1545, et à leur place on mit un principal et quatre régents pour enseigner les lettres, la grammaire et la philosophie. Philippe Lancelot, qui fut un huguenot fameux en Anjou, fut le premier principal. Les régents en ont aussi été ôtés, en 1624, pour y établir les Prêtres de l'Oratoire, qui y enseignent à présent la grammaire, les lettres romaines, la rhétorique et la philosophie. Après beaucoup de difficultés, ces Pères ont été incorporés à l'Université.

Quant à la *Faculté de Médecine*, on n'y fait pas beaucoup

d'exercices ni de leçons; quand il s'en fait, c'est en la salle des Arts, qui est un beau logis, proche l'église Saint-Martin; on dit que ce logis a été bâti par René, roi de Sicile et duc d'Anjou, et donné à l'Université par cet illustre prince.

Il n'y a point de collège pour la *Faculté de Théologie*, que la salle ou réfectoire de Saint-Maurice, qui est au bout des cloîtres, vers les Jacobins. On a choisi ce lieu pour la commodité du chanoine théologal, qui est obligé d'y enseigner. J'ai vu qu'on n'y faisait qu'une ou deux leçons par jour et qu'il n'y avait que six ou huit docteurs en théologie; à présent, les leçons, disputes et exercices sont fréquents, et il y a bon nombre d'habiles docteurs.

L'Université d'Angers assista, par six députés, au concile de Bâle, en 1434; quelque différend s'étant mis entre eux et les députés de l'Université d'Avignon pour la puissance des antiquités, la dispute fut portée au concile même, qui donna son jugement en faveur de l'Université d'Angers sur ce que le député de celle-ci, Jean Bohalle, remontra que les députés de notre Université au concile de Constance avaient précédé ceux d'Avignon. Ceux-ci ayant objecté qu'il n'y avait point de Faculté de Théologie en l'Université d'Angers, comme il y en avait en celle d'Avignon, Bohalle répliqua qu'on y faisait leçon de théologie, quoiqu'il n'y en eût point de Faculté, et que l'Université d'Orléans n'ayant point non plus de Faculté de Théologie ne laissait pas de précéder celle de Toulouse où elle était. Mathieu Ménage, chanoine, et Guy de Versailles, chanoine d'Angers, qui assistèrent à ce concile pour l'évêque et le clergé d'Anjou, appuyèrent fortement le droit de Jean Bohalle.

En 1477, les Grandes Écoles, où on enseigne le Droit, furent bâties aux dépens des six Nations, qui ont fait mettre leurs armes aux six croisées. Ce beau bâtiment (*chaussée Saint-Pierre*) n'a coûté que 2.680 livres 2 sols 6 deniers.

La mort de la reine Marie-Thérèse et les Angevins (1683).

Estimée et honorée de son volage époux, la reine Marie-Thérèse se fit remarquer par sa douceur, sa piété et sa modeste simplicité ; des six enfants qu'elle avait eus, un seul survécut, le grand Dauphin. Elle mourut le 30 juillet 1683. « Voilà, dit Louis XIV, en apprenant sa fin, le premier chagrin qu'elle m'ait causé ». Le registre des délibérations de la municipalité d'Angers nous met au courant des cérémonies funèbres qui eurent lieu à Angers lors du décès de la reine (1).

Les deux jours de la cérémonie funèbre (lundi 6 et mardi 7 septembre 1683) ayant été marqués par le mandement de messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, et les députés du chapitre de l'église cathédrale étant venus au corps de ville pour le convier en la manière accoutumée à y assister, le corps de ville arrêta d'y apporter de sa part tous les soins qui se pouvaient. Il fit venir de Tours 135 aunes de velours ou point noir et fit faire à Angers 250 armoiries aux armes de la reine.

Vingt-quatre crieurs en robes et bonnets, ayant devant et derrière deux écussons aux armes de la feue reine et leurs échelettes, annoncèrent aux portes du Château, de l'Évêché, de l'église cathédrale, de la salle d'audience du Présidial et de l'Hôtel de Ville et aux carrois de la ville, la mort de la reine et les jours de la cérémonie, sonnant leurs clochettes devant et après.

Le devant de l'église en toute son étendue était tendu de trois rangs de drap noir parsemés d'écussons de six pieds en six pieds. Au milieu était une grande croix de satin blanc, sur le milieu de laquelle était un grand écusson de trois pieds carrés. Le dessous du crucifix était tendu de

(1) L'*Anjou historique* (XII, 228) a donné le compte rendu ou procès-verbal dressé par le Présidial d'Angers.

même avec deux rangs de velours, le tout parsemé d'écussons, une grande croix et grand écusson, plusieurs cierges au-devant. Toute la nef était tendue de deux rangs de drap avec écussons de même dessus. Le fond du chœur sous le jubé était tendu de trois rangs de drap et deux de velours parsemés d'écussons de deux pieds en deux pieds, et pareillement une grande croix et grand écusson au milieu et de même à la chaire. Les deux côtés du chœur et jusqu'au grand-autel étaient tendus de deux rangs de drap et un de velours et parsemés de mêmes écussons. Le dessus du chœur était tout bordé de cierges de deux pieds en deux pieds avec écussons. Au milieu du chœur était le drap mortuaire du roi de Sicile et au-dessus un dais de velours noir avec crépines d'argent parsemées d'écussons; et sur le drap mortuaire était une couronne de vermeil doré parsemé de pierreries posées sur un carreau de drap noir avec un crêpe, le tout environné d'un beau luminaire.

On avait posé des bancs du côté en descendant du grand autel au chœur tout couverts de drap pour toutes les compagnies en deuil, qui y vinrent chacune en leur rang passant par le chœur, le corps de ville, précédé de ses huissiers et gardes, les gardes ayant leurs hallebardes couvertes de crêpe, et les autres compagnies précédées de leurs huissiers. Du côté droit, le Présidial, ayant à sa tête M. d'Autichamp, commandant pour le roi en cette ville et château, étant dans un fauteuil, et derrière la Prévôté, les avocats et les notaires. A la gauche, le corps de ville, et derrière lui l'Election, le Grenier à sel et le corps des marchands. Au-dessus du chœur et le long de la balustrade étaient des bancs aussi couverts de drap où se mirent le recteur et l'Université, regardant en face le grand autel, et étaient aussi précédés de leurs bedeaux, avec leurs masses couvertes de crêpe. On avait posé quantité de bancs dans le chœur pour les personnes plus qualifiées, et à cette fin la porte de fer pour aller de la cha-

pelle des Chevaliers au grand autel était gardée par des soldats pour éviter la confusion.

Monseigneur l'Evêque d'Angers fit la cérémonie les deux jours, tant au service des morts du premier jour que le second, et au milieu de la messe l'oraison funèbre fut faite dans le chœur par le Père Douin du Vivier, prieur de Saint-Serge, dans une chaire posée de l'autre côté vis-à-vis du siège épiscopal. Après la cérémonie, les compagnies s'en retournèrent par le chœur, M. d'Autichamp et le Présidial ayant la droite et le corps de ville la gauche, la Prévôté et l'Election aussi, à côté les uns des autres, et ensuite les autres corps et compagnies et chacun en son rang.

Cinq fêtes de canonisation à Angers (1692-1718).

René Lehoreau, sieur du Fresne, né en 1671, mourut en 1724. Pendant qu'il était chapelain de la cathédrale d'Angers, il composa un volumineux *Cérémonial de l'église d'Angers*, dont le manuscrit original est conservé aux Archives de Maine-et-Loire. Nous en extrayons le compte rendu des fêtes qui eurent lieu à Angers à l'occasion des canonisations de saint Jean de Sahagun, saint Jean de Capistran, saint Pascal Baylon, saint Félix de Cantalice et saint Pie V.

Après le mandement des grands vicaires du Chapitre envoyé aux abbayes, chapitres et églises tant du dedans que du dehors de la ville d'Angers par leurs bedeaux, on commença le son général de toutes les cloches de toutes les églises, le samedi 17 août 1692 à midi, et ce son dura une heure, la cathédrale donnant l'exemple.

Le lendemain 18 août, on commença la solennité pour la canonisation de *saint Jean de Sahagun* aux Augustins (1).

(1) Le couvent des *Augustins* se trouvait *rue Lyonnaise*.

A la fin de la grande messe de la cathédrale, les chapitres et communautés (excepté les Bénédictins) assemblés à la cathédrale partirent processionnellement aux Augustins. La procession arrivée aux Augustins, on chanta la grande messe ; elle fut célébrée par M. Claude Deniau, grand doyen de l'églisé d'Angers. Le Saint-Sacrement fut exposé pendant toute l'octave. Après la messe, on commença les litanies qu'on continua jusqu'à la cathédrale.

Pendant les huit jours que dura la solennité de la canonisation, plusieurs chapitres et communautés allèrent processionnellement aux Augustins et y chantèrent la grande messe.

Le dimanche suivant, octave de la solennité, après complies, les religieux Augustins apportèrent processionnellement la bannière du saint à la cathédrale. Ils étaient accompagnés de plusieurs autres communautés religieuses. L'archidiacre d'Outre-Loire reçut leur bannière dans l'enclos du sanctuaire, après une harangue que lui fit le prieur des Augustins, lesquels s'en retournèrent portant une autre bannière du saint dans l'église abbatiale du Ronceray, à la requête de l'abbesse Charlotte de Grammont. Pendant toute l'octave, la statue de saint Jean de Sahagun était placée dans le sanctuaire des Augustins. L'archidiacre d'Outre-Loire fit le premier salut, et les autres saluts furent presque tous faits par des dignités et chanoines de la cathédrale.

*
* *

Le dimanche 2 août 1693, on commença la canonisation de *saint Jean de Capistran* et de *saint Pascal Baylon* dans l'église des Récollets (1) de l'hospice, dans les Lices. Après la prédication ordinaire à la fin de sexte, la cathé-

(1) Le couvent des *Récollets* se trouvait dans l'emplacement occupé aujourd'hui par l'église paroissiale de *Saint-Laud*. Le presbytère actuel de Saint-Laud n'est autre qu'une partie des bâtiments des Récollets.

drale partit processionnellement aux Récollets, au lieu d'aller à Saint-Maurille. Les quatre collégiales, Toussaint, Saint-Laud et Saint-Martin y assistèrent, comme de coutume aux processions des premiers dimanches du mois. Les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins et les Carmes y assistèrent aussi, comme de coutume, mais non les autres communautés. Les Récollets marchaient les premiers de toute la procession, et après eux les communautés religieuses ci-dessus. Un Récollet portait une bannière sur laquelle étaient peintes les images des deux saints ; un autre Récollet portait leur croix de bois. La cathédrale marchait après les deux chapitres royaux. Le Saint-Sacrement était exposé dans l'église de l'hospice. On chanta la messe ; elle fut célébrée par M. Claude Deniau, grand doyen de l'église d'Angers. Mgr Lepeletier ne voulut pas assister à cette procession pour quelque ressentiment de ce que tout n'était pas allé de la part des Récollets à son désir ; c'est pourquoi il resta à Eventard. Les Récollets apportèrent la bannière sur laquelle sont peintes de chaque côté les images des deux saints, le dimanche suivant. Ces deux saints n'ont jamais été Récollets, mais Cordeliers ; les Récollets ont usurpé cet honneur sur les Cordeliers, qui quoique plus riches qu'eux n'avaient pas le moyen d'en faire la dépense. Cela fait voir ce que peut la charité. Cette bannière est attachée au haut de la voûte de la nef de la cathédrale.

*
* *

Le mercredi 15 juillet 1716, vigile de la canonisation de *saint Félix de Cantalice*, capucin, on sonna toutes les cloches de la ville, depuis midi jusqu'à 1 heure. Sur les 3 heures du soir, M. Simon Belot, théologal, grand vicaire, commença la solennité de la canonisation par la lecture de la Bulle et la bénédiction des bannières du saint dans la

chaire des Pères Capucins (1). Il fit d'abord un discours sur la future cérémonie, puis ayant béni les deux bannières, descendit et entonna le *Te Deum*, que les bons Pères et tous les assistants continuèrent.

Le 16 juillet, les bons Pères arrivèrent à la cathédrale à 7 h. 3/4, et le chapitre partit en procession. Les Capucins étaient précédés des tambours et fifres de la ville, des trompettes du régiment des Carabiniers, d'une trentaine de jeunesses qui représentaient les apôtres et bergers. Ensuite marchait la bannière du saint et leur croix, puis tous les religieux au nombre de 120, à cause de leur chapitre général, qu'ils eurent soin de tenir en ce temps-là, se servant de l'occasion. Après les religieux marchait la cathédrale. On alla aux Capucins par la rue Lyonnaise et on suivit le grand chemin sur le pavé parce qu'on ne voulait pas monter les marches qui sont devant le corps de garde des gabeleurs à la porte Lyonnaise qui conduisent sur les fossés de la ville, et après un assez long chemin on monta enfin sur la turcie ou fossés de la ville qui conduisent au boulevard de la Haute-Chaîne et de là aux Capucins tout le long de la rivière. En retournant, on alla tout le long des fossés et on descendit les marches devant le corps de garde de la porte Lyonnaise, sans faire le détour comme en allant. M. Le Gouvello, trésorier de la cathédrale, célébra la messe, Mgr Poncet étant indisposé des gouttes depuis près d'un mois à Eventard. La messe finie, on chanta les litanies depuis les Capucins jusqu'à la cathédrale, les Capucins reconduisant le chapitre en même ordre qu'ils l'avaient été chercher. L'église des bons Pères était fort magnifiquement tendue de tapisseries. Il était près de midi quand la procession arriva à la cathédrale. — Pendant l'octave, les communautés (2) allèrent aux Capu-

(1) Le couvent des *Capucins* se trouvait à *Bellefontaine*, dans l'enclos actuel des *hospices*.

(2) Le 16 juillet, vêpres chantées par les églises royales de Saint-Laud et

cins; seuls les chanoines réguliers de Toussaint ne voulurent pas y aller, parce que les Capucins qui devaient venir les chercher processionnellement, comme ils firent aux autres communautés, ne le firent pas. Ces bons Capucins reconduisaient processionnellement les communautés jusqu'au bout de leur Turcie, où est la grande croix des Capucins, qu'on appelle la turcie des Capucins ou quai des Capucins. Le 23 juillet, jour de l'octave de la canonisation, les Capucins apportèrent processionnellement la bannière du saint à la cathédrale à 2 h. 1/2, précédés des tambours, fifres de ville, des trompettes du régiment des Carabiniers et de plus de cinquante jeunesses habillés en apôtres, bergers et capucins. Les religieux allèrent ensuite processionnellement à Saint-Aubin, portant une seconde bannière du saint. Toute la ville a contribué par ses larges aumônes aux frais de la cérémonie, et la trop grande générosité des Capucins à les distribuer n'a fait qu'augmenter le zèle des particuliers, chacun donnant à l'envie. Il n'y a point de communauté la mieux rentée qui puisse faire avec tant de somptuosité les choses comme les Capucins les ont faites. Voilà ce que fait la charité (1).

de Saint-Martin, prédication par M. du Tremblier de la Varenne, curé de Loigné. — Le 17 juillet, messe par les prêtres de l'hôpital Saint-Jean, vêpres par les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Maurille, prédication par le supérieur de l'Oratoire. — Le 18 juillet, messe par le séminaire représentant les chapitres de Saint-Julien et de Saint-Mainbeuf, vêpres par la communauté de la Trinité, prédication par le P. Galmet, Minime. — Le dimanche 19 juillet, messe par la paroisse de Saint-Michel du Tertre, vêpres par les paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas, prédication par le P. Fleuriot, Jacobin. — Le 20 juillet, messe par les Augustins, vêpres par les Carmes, prédication par le P. Hyacinthe, Carme. — Le 21 juillet, messe par les Jacobins, vêpres par les Cordeliers, prédication par le P. Legau, Cordelier. Le 22 juillet, messe par les Minimes, vêpres par les Récollets, prédication par le P. Robert, Récollet. — Le 23 juillet, messe par les Bénédictins de Saint-Serge et de Saint-Nicolas, vêpres par les Bénédictins de Saint-Aubin, prédication par le P. dom Pierre Brisebarre, Bénédictin.

(1) Le dimanche 10 mai 1716, on fit la canonisation aux Capucins de Saumur.

*
* *

Le samedi 2 juillet 1718, on sonna depuis midi jusqu'à une heure toutes les cloches de la ville, pour la vigile de la canonisation de *saint Pie V*. Mᵉ François Babin, maître-école, chanoine de la cathédrale, vicaire général, fit l'ouverture de la Bulle aux Jacobins (1). Le même jour, les Pères Jacobins firent faire un feu de joie près le château, que Mgr Poncet alluma entre 8 et 9 heures du soir, précédé et accompagné des Jacobins, qui après la cérémonie lui firent un souper magnifique. Pendant le feu de joie, les religieux chantèrent le *Te Deum*, la garnison du château en armes le long des fossés fit sa décharge, et les violons, hautbois, tambours et trompettes de la ville s'acquittèrent de leur mieux de leur devoir, en sorte que ce feu de joie fut très beau et fit plaisir à la ville.

Le lendemain dimanche, la procession générale sortit de la cathédrale pour aller aux Jacobins par la porte Angevine, et entra par la porte de la Vieille Chartre, puis entra aux Jacobins par la grande porte qui est au bas de leur nef au-dessous de l'orgue, les Jacobins marchant les premiers de toute la procession avec leur croix et deux bannières du saint. Après la messe chantée par Mgr Poncet, la procession passa pardevant la maison de Saint-Christophe, qui est une maison canoniale. Arrivées à la cathédrale, toutes les communautés se retirèrent. La cérémonie dura huit jours aux Jacobins. Les sermons furent donnés par Mgr l'Évêque, M. Grandet, ancien curé de Sainte-Croix, le sous-prieur de Toussaint, M. Détriché, le P. Athanase, Carme, le prieur des Augustins, le P. Bareau, docteur en théologie, Cordelier, et dom Gilles Didon, prieur de Saint-Nicolas. Les messes furent chantées le lundi par les églises royales et collégiales de Saint-Laud

(1) C'est la *gendarmerie* qui occupe l'ancien couvent des *Jacobins* ou *Dominicains*.

et de Saint-Martin, le mardi par les chanoines réguliers de l'abbaye de Toussaint, le mercredi par les églises collégiales de Saint-Pierre, de Saint-Maurille et MM. du Séminaire, le jeudi par les Carmes, le vendredi par les Augustins, le samedi par les Cordeliers et le dimanche par les Bénédictins de Saint-Serge et de Saint-Nicolas, et les vêpres du même jour furent chantées par les Bénédictins de Saint-Aubin. Le dimanche 10 juillet, les Jacobins apportèrent processionnellement la bannière du saint à la cathédrale et entrèrent par la grande porte du sanctuaire, où ils trouvèrent M. Babin sur une des marches du grand autel, député du chapitre pour recevoir la bannière et le compliment. Trois Jacobins présentèrent la bannière du saint rollée à M. Babin, et en même temps le prieur lui fit un compliment en latin auquel M. Babin répondit aussi en latin. Ces discours finis, les religieux entonnèrent le *Te Deum*, pendant lequel le sacriste de la cathédrale prit la bannière et l'attacha dans la nef à deux cordes exprès, et les sonneurs la montèrent à l'instant où elle est à demeure comme les autres bannières. C'est la première fois, parce qu'on avait coutume d'attacher les autres bannières qu'un jour ou deux après la cérémonie. Les religieux s'en retournèrent processionnellement chez eux, accompagnés des tambours, trompettes, violons et autres instruments de la ville, qu'ils ont toujours eus pendant l'octave de la cérémonie. On peut dire avec justice qu'elle a été la plus célèbre de toutes les canonisations faites à Angers. Il est vrai que la cathédrale leur donna des marques particulières de sa protection en toute manière et se ressouvint des honnêtetés qu'ils avaient eues pour elle en plusieurs occasions qu'elle a été obligée de faire l'office canonial chez eux. Cette règle de recevoir les bannières des saints servira pour toutes les autres canonisations à l'avenir. Les religieux se servirent des ornements de la cathédrale, en sorte que tout fut magnifique. La dépense fut trè

grande; les bons Pères firent la quête un au devant par ordre de Mgr l'Évêque. Leur église était tapissée depuis le haut jusqu'en bas à trois rangs de tapisserie. Pendant l'octave, les bons Pères allaient chercher les communautés dénommées dans le mandement processionnellement et les reconduisaient après la messe. La piété des fidèles a contribué à l'ornement de cette église, qui depuis cette canonisation, c'est-à-dire en 1718, 1719, etc., est la plus et la mieux accomplie qu'aucune des mendiants, car on ôta le jubé qui était entre la nef et le chœur, en sorte qu'on ne voyait le grand autel de la nef que par la porte du jubé ; mais à présent qu'il a une balustrade de fer des plus magnifiques, au lieu du jubé, en forme de fer à cheval, et deux petits autels aux deux bouts de cette balustrade, on voit d'un bout à l'autre le grand autel, et rien n'est plus agréable à voir. Les moines chantent dans le chœur derrière le grand autel et non dans celui qui est devant, excepté dans les grandes cérémonies.

Le Présidial d'Angers en 1769

Le *Présidial* ou Cour d'Appel d'Angers avait dans son ressort les *sénéchaussées* ou tribunaux de première instance d'Angers, Baugé, Beaufort. Richelieu et Saumur. A la date du 1er septembre 1769, les officiers du Présidial d'Angers adressèrent au Roi une supplique pour lui montrer la décadence dans laquelle était tombé leur tribunal. Voici quelques passages de cette pièce. (*Bibliothèque d'Angers*, S II 2693.)

Les officiers de votre Sénéchaussée et Présidial d'Angers ont déjà porté leurs allarmes et leurs vœux aux pieds de votre trône. Leurs justes craintes sur la décadence de la magistrature du second ordre furent les motifs des

Mémoires présentés à Votre Majesté en 1740, 1763 et 1764.

La province d'Anjou, l'une des moins étendues de votre royaume, est divisée en trois Présidiaux, celui d'Angers de la première création de 1551, deux autres établis à La Flèche et à Châteaugontier par des édits particuliers de 1595 et 1639; l'un n'est éloigné d'Angers que de dix lieues, l'autre de sept, et son ressort s'étend jusqu'aux portes d'Angers. La province du Poitou, deux fois plus considérable que celle d'Anjou, n'a qu'un seul Présidial à Poitiers. Les sénéchaussées de La Flèche et de Châteaugontier n'ont été érigées en Présidiaux que par des raisons de besoin d'État et au détriment des Présidiaux du Mans et d'Angers.

La suppression générale des Prévôtés n'a produit ni à vos Présidiaux ni à vos peuples le bien que la haute sagesse de Votre Majesté avait droit de s'en promettre. Il subsiste à Angers 17 justices subalternes, sans parler d'une infinité d'autres dans les environs de la ville et de la province d'Anjou. Les affaires qui précédemment étaient de la compétence de la Prévôté, sont portées dans ces juridictions inférieures, de sorte que la suppression de la Prévôté n'épargne point aux habitants un degré de juridiction : ils retombent dans les juridictions seigneuriales, où les procédures faites par des praticiens ne servent qu'à rendre les droits des parties plus obscurs et leurs misères plus complètes. — Des maux plus sensibles encore résultent de la façon dont la justice est administrée par le plus grand nombre de ces officiers subalternes : audiences de mois en mois, délais sur délais accordés et marqués par des jugements inutiles et ruineux. Procureurs, postulants, sergents, records multipliés, tous ces hommes vivent de leur état, ils n'en ont point d'autre. — Une partie obtient dans ces juridictions seigneuriales une sentence à son profit. L'appel est successivement porté en vos sénéchaussées

ou Présidiaux. Trop souvent nous voyons que la meilleure affaire se trouve viciée par de mauvaises instructions, et le droit le mieux fondé succombe par l'impéritie des premiers défenseurs, gens ordinairement sans connaissance des lois. Sans stabilité, ils changent tous les jours de personnages : celui qui fait aujourd'hui les fonctions de juge en une juridiction, est demain greffier dans une autre, procureur ou sergent dans une troisième. Tous sont d'intelligence pour abuser de la crédulité des simples; toute leur science consiste à semer partout la discorde pour en recueillir les fruits. Le praticien d'une justice a pour correspondant un procureur dans la juridiction supérieure, et ainsi de degrés en degrés. Aucun de ces correspondants ne conseille la paix, tous au contraire savent flatter les passions des plaideurs, aigrir les esprits, enfanter des volumes énormes et nombreux d'écritures et de procédures, si étendues que souvent elles pourraient couvrir toute la superficie du terrain contesté.

En 1551, temps de leur établissement, les Présidiaux jugeaient en dernier ressort des sommes ou objets qui n'excédaient pas 250 livres. Depuis cette époque les monnaies et beaucoup plus encore les héritages et les fruits ont prodigieusement augmenté ; 250 livres en 1551 équivalaient au moins à ce qui formerait aujourd'hui 3.000 livres.

Les juges-consuls connaissent jusqu'à 500 livres en dernier ressort, les Présidiaux jusqu'à 250 livres. Or, aux termes de la déclaration de Votre Majesté du 7 avril 1759, les juges inférieurs sont subrogés aux droits des consuls et conséquemment jugent consulairement et en dernier ressort jusqu'à 500 livres. Ainsi la sénéchaussée de Saumur, où il ne se trouve point de juridiction consulaire, juge en ernier ressort des affaires de commerce jusqu'à 500 livres, et le Présidial d'Angers, juge d'appel de la sénéchaussée de Saumur, n'a pas ce droit, parce qu'Angers a une juri-

diction consulaire, en sorte que dans ce cas le bailliage a plus de pouvoir que le Présidial auquel il ressortit.

La Prévôté d'Angers réunissait la Police; toutes les affaires, sans distinction de leur objet, pouvaient être portées par appel à la sénéchaussée ou au Présidial. Il a plu à Votre Majesté de former un tribunal particulier pour la Police (1), qu'on a détachée de la Prévôté. Depuis cette distraction les appellations des sentences de Police ne sont plus dirigées à la sénéchaussée ni au Présidial, mais directement au Parlement de Paris.

Le Présidial d'Angers comme juge ordinaire exerçait la voirie. Il a plu à Votre Majesté, par édit de 1727, de l'attribuer aux Trésoriers de France. Point de bureau à Angers, mais seulement à Tours. Le chapitre de la cathédrale d'Angers, qui n'a qu'une ombre de juridiction, a conservé le droit de pavage dans l'étendue de la Cité, par arrêt solennel du Parlement de Paris du 24 mars 1720; les juges de la sénéchaussée de Saumur ont été maintenus dans le droit de voirie contre les Trésoriers de France du bureau de Tours. Combien de plus fortes raisons militent pour les officiers du Présidial d'Angers?

Un office de conseiller en votre Présidial d'Angers est évalué suivant la finance originaire 8.000 livres: jadis il était vendu 30.000 livres. La même fixation subsiste encore et ce même office est aujourd'hui réduit à rien. On offre son office, on le fait publier et afficher : il n'est pas de jeune homme de famille qui daigne l'accepter, même gratuitement. Nos enfants mêmes refusent de nous remplacer. Combien parmi nous dont la fortune est prodigieu-

(1) Le tribunal de la Police, établi par un arrêt du Conseil du mois de février 1764, était composé du lieutenant général de la sénéchaussée, de deux officiers du Présidial et de deux officiers municipaux gradués, ce qui faisait cinq juges, sans compter les gens du roi. — Le 23 mai 1769, le tribunal de la Police d'Angers demanda au Chancelier de France : 1° que le tribunal fût autorisé à juger en dernier ressort jusqu'à concurrence de 50 livres; 2° que l'appel des sentences de Police fût porté au Présidial d'Angers.

sement diminuée par le prix de nos charges transmises de père en fils! Vous avez, sire, dans votre Présidial d'Angers des officiers qui successivement et sans interruption possèdent les offices de leurs ancêtres depuis onze générations; il en coûte à leurs familles plus de 100.000 livres en frais de rachat aux parties casuelles, provisions et réceptions; il ne leur reste de ces dépenses immenses que le glorieux souvenir d'être descendus de magistrats recommandables par leurs talents, leurs vertus, leur zèle pour la justice et par leur amour pour la patrie. Votre Présidial d'Angers, qui peut-être plus que beaucoup d'autres a combattu pour ne pas laisser échapper les débris de son existence, n'a pas retenu la moitié de ses officiers; plusieurs n'ayant pu vendre leurs offices les ont délaissés et se sont expatriés. Un office d'avocat et même elui de procureur de Votre Majesté ne sont point remplis depuis plus de sept ans que les titulaires sont décédés. Chacun des conseillers de votre Présidial d'Angers n'a pas plus de 20 livres d'épices par an, et elles sont employées au paiement des rentes dues par le Corps.

L'École des Sourds-Muets d'Angers avant la Révolution.

L'abbé Frémond, qui devint plus tard doyen du chapitre de Saint-Martin d'Angers, conçut, en 1772, le projet de faire participer la province d'Anjou au bienfait d'une institution que l'abbé de l'Épée à Paris rendait si intéressante, en donnant pour ainsi dire à des enfants malheureux des facultés que la nature semblait leur avoir refusées. Instruit dans cette nouvelle science par un disciple de l'abbé de l'Épée, il entreprit l'éducation de quatre

enfants sourds et muets, et dès ce temps donna des leçons à Mlle Louise-Jacqueline Blouin, afin qu'elle pût le seconder dans un enseignement auquel les travaux de son ministère ne lui permettaient pas de donner tout son temps.

M. Ducluzel, intendant de la généralité de Tours (Anjou, Maine et Touraine), procura à Mlle Blouin les facilités nécessaires pour aller prendre les leçons de l'abbé de l'Épée (1).

Le 9 mars 1781, Necker, contrôleur général des finances, écrivait, de Versailles, à l'intendant Ducluzel : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me faire part du succès qu'ont eu sur sept enfants de la ville d'Angers, sourds et muets de naissance, les soins d'une personne qui a été instruite par un élève de M. l'abbé de l'Épée. Vous voudriez seconder le désir qu'elle vous a témoigné de venir à Paris, pour y prendre les leçons directes de M. l'abbé de l'Épée lui-même. Je ne puis qu'approuver ce que vous me faites l'honneur de me proposer sur cet objet vraiment intéressant pour l'humanité. Vous pourrez, en conséquence, faire acquitter sur les fonds libres de la capitation la

(1) On lit dans les *Affiches d'Angers*, du 2 avril 1779 : « Mlle Blouin enseigne à lire, à écrire, l'arithmétique, la langue française et les principes de la religion aux sourds et muets de naissance, selon la méthode de l'abbé de l'Épée ; elle leur fait la classe tous les jours, matin et soir, les prend en pension, les mène promener : elle en a plusieurs de l'un et de l'autre sexe qui font l'admiration de ceux qui les voient. Les personnes qui désirent voir donner la leçon, peuvent lui faire l'honneur d'entrer : elle demeure rue Saint-Laud. » — Nouvelle annonce, le 17 décembre suivant, dans le même journal : « Mlle Blouin continue de travailler avec succès à l'instruction des sourds et muets de naissance ; elle a eu l'avantage de présenter ses élèves à Mr l'intendant, lors de son passage à Angers ; il a bien voulu les examiner lui-même ; il a été très satisfait de leurs progrès et a beaucoup engagé ladite demoiselle à s'appliquer à cette bonne œuvre. Pour l'y encourager, ce magistrat lui a accordé une gratification, ce qui donne aux talents de Mlle Blouin cette émulation ardente, propre à lui mériter de plus en plus la confiance du public. M Blouin, son père, maître de pension, reçu par l'Université d'Angers, rue Saint-Laud, chez qui elle donne ses leçons, recevra dans sa pension les sourds et muets qu'on voudra bien faire instruire ; les pauvres le seront gratuitement. »

dépense qu'occasionneront le voyage et le séjour de cette personne à Paris. Je vous serai seulement obligé de m'en faire connaître l'objet total lorsqu'elle sera de retour à Angers, afin que j'en puisse mettre l'état sous les yeux du Roi. »

Le 6 août suivant, l'intendant mandait à Mlle Blouin : « J'ai été témoin de vos succès et j'y ai plus applaudi pour le bonheur de l'humanité que pour vous-même encore. Sans doute un établissement pour la classe d'infortunés auxquels vous donnez pour ainsi dire une nouvelle existence, serait avantageux ; je vais m'occuper des moyens qui peuvent y conduire et vous serez instruite de ce que j'aurai fait (1). »

Le 25 novembre 1781, l'intendant mandait à Joly de Fleury, le nouveau contrôleur des finances, qui avait succédé à Necker : « On a regardé comme un bonheur pour l'humanité d'avoir vu naître en ce siècle un homme qui enseigne aux sourds et muets de naissance à parler, lire et écrire. Il semble que la nature ait été plus cruelle à cet égard dans la province d'Anjou que dans toute autre. Il y existe un nombre considérable de ces infortunés. Je fis part dans les temps au Gouvernement des besoins de ces êtres disgraciés et de ce qu'on devait attendre d'une demoiselle dans laquelle on avait reconnu les dispositions les plus heureuses pour cet espèce d'enseignement. Je fus autorisé à l'envoyer prendre les leçons de M. l'abbé de l'Épée. Elle a fait un voyage à Paris. M. l'abbé de l'Épée

(1) Le 13 août 1781, l'intendant écrivait à l'abbé de L'Épée : « Vous avez de nos jours rappelé ceux des miracles. Je n'ai pas été un de vos plus froids admirateurs, et je désirais trouver quelqu'un qui pût vous remplacer dans ma province. Mlle Blouin avait quelques dispositions, mais c'est vous qui avez créé ces talents. Elle me marque que vous la trouvez en état de s'appliquer avec succès à l'instruction des sourds et muets et qu'elle revient dans sa patrie s'en occuper. Agréez mes remercîments de ce que vous avez fait pour elle. Qu'il est heureux d'avoir à remercier d'un bienfait procuré à l'humanité ! »

(*Archives de Maine-et-Loire*, série L, district d'Angers.)

a été étonné de ses progrès. Il était même si convaincu de ses talents, qu'il s'en servait pendant qu'elle a été à Paris pour donner ses leçons publiques. Enfin il a assuré peu de temps après qu'elle était entièrement perfectionnée. Les frais de son voyage ont été acquittés le **31** août dernier. J'ai été témoin des choses étonnantes que les sourds et muets que cette demoiselle a enseignés font à l'aide des sens qui leur restent; on est tenté d'oublier qu'il leur manque la parole et l'ouïe. Les dépenses que le Gouvernement a faites jusqu'à présent préparaient un établissement permanent et rien n'est plus digne de ses secours et de ses bontés. La plupart de ces infortunés sont dans la classe des indigents; Mlle Blouin a actuellement onze écoliers, et parmi eux elle est obligée de fournir à sept les besoins de la vie. Pour établir une école aussi utile, j'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser Mlle Blouin à l'ouvrir publiquement. Les écoliers qui auront la faculté de payer, auront la liberté de la choisir; à l'égard de ceux qui n'auront aucune fortune, ils seraient remis chez Mlle Blouin qui, pour la somme de **300** livres par an, se chargerait, outre leur instruction, de les loger, nourrir et entretenir. Pour éviter les abus, la pauvreté serait certifiée par le curé de la paroisse, le syndic et deux notables habitants, et vérifiée par mes subdélégués. Mon subdélégué veillerait sur cette école. Jusqu'à présent le désintéressement de Mlle Blouin a été au point de ne vouloir rien prendre; elle est cependant sans fortune. Je crois donc qu'il serait juste, pour la dédommager de l'emploi de son temps, de ses peines et soins, de lui faire payer sur les fonds de la province **300** livres pour la pension de chaque élève indigent, **100** livres par élève perfectionné, et enfin **600** livres annuellement à titre de gratification. »

Réponse du Ministre, le **21** décembre **1781** : « Un pareil établissement paraît bien digne de la protection du Roi et les fonds libres de la capitation ne peuvent être employés

plus utilement, mais en mettant cet objet sous les yeux de Sa Majesté je voudrais lui faire connaître quelle sera à peu près la dépense annuelle. Serait-il bien nécessaire de donner à Mlle Blouin 100 livres par élève formé si on lui accordait chaque année une gratification de 600 livres? »

L'intendant obtint des lettres-patentes afin de fonder une école pour douze sourds-muets. Ce fut au mois d'avril 1782 que cet établissement se forma à Angers. Pendant les huit premières années, trente-quatre élèves reçurent une si bonne éducation, que dix-huit rentrèrent dans la société : trois furent occupés dans les imprimeries, six filles exercèrent des métiers utiles avec beaucoup d'intelligence, et les autres travaillèrent au sein de leur famille.

***

Lors de l'application de la Constitution civile du clergé, Mlle Blouin ne voulut point assister aux offices des prêtres assermentés; elle continua de recevoir chez elle, pour administrer les sacrements à ses élèves, le seul prêtre angevin qui pût le faire d'une manière fructueuse, M. Frémond, ecclésiastique insermenté. La haine des patriotes contre Mlle Blouin n'éclata pas dès le début, et pendant l'année 1791 l'école put fonctionner. Mais dès le 25 janvier 1792 une dénonciation portant d'assez nombreuses signatures fut adressée à la municipalité d'Angers. Nous reproduisons cette curieuse pièce (1).

(1) Elle fut rédigée et signée par des paroissiens de la paroisse constitutionnelle de *Saint-Jacques transféré à Saint-Nicolas*. Mlle Blouin occupait avec ses 12 élèves les bâtiments de l'abbatiale Saint-Nicolas (aujourd'hui l'*Asile de Vieillards*).

Voici le certificat délivré, le 19 juin 1790, par M. l'abbé Burgevin, membre de la Commission intermédiaire : « Chargé par MM. les députés de la Commission intermédiaire provinciale d'Anjou de l'examen des sourds-muets confiés à Mlle Blouin, je me suis transporté à la maison abbatiale de Saint-Nicolas, où j'ai trouvé les douze élèves dans la meilleure tenue et parfaitement instruits. Le développement étonnant de leurs facultés intellectuelles, les idées justes qu'ils ont acquises sur les points essentiels de la religion et de la

« Si la charité exige de taire les défauts de ses semblables, le civisme nous fait un crime de passer sous silence les moyens de contribuer à son affermissement et à ses progrès. Laisser impunis ceux qui troublent l'ordre de la société, c'est partager leurs sentiments, les entretenir dans leurs erreurs et fomenter leurs passions. Ne pas dénoncer les individus qui, par des menées indignes de l'honnête homme, corrompent les membres de cette corporation pour le bonheur desquels nous devons tous travailler, c'est manquer aux principales obligations qu'on a contractées avec eux. Depuis surtout que le Gouvernement despotique a disparu devant les droits de l'homme, depuis que la liberté a placé son trône sur les débris de l'esclavage, tout bon citoyen doit regarder comme un devoir des plus sacrés celui de citer à l'opinion publique les perturbateurs, les destructeurs des conventions sociales. — La demoiselle Blouin doit être à juste titre comptée dans cette dernière classe. Peu contente d'insulter par ses gestes les citoyens, elle jette et fait jeter des pierres sur ceux qui se rendent dans leur temple pour y exercer leur religion. A différentes reprises, elle s'est livrée aux mêmes excès, cherchant avec empressement tout ce qui peut donner atteinte à la Constitution. Elle se répand dans le voisinage, où elle distille le poison le plus subtil de l'aristocratie, où

morale, font le plus grand honneur au zèle, à la méthode et aux talents de Mlle Blouin. » (*Archives départementales*, C 213.)

Les *Affiches d'Angers*, du 29 novembre 1787, annoncent qu'une souscription annuelle pour l'établissement de Mlle Blouin est lancée par MM. de Cumont du Puy, Bodard, procureur du roi au Présidial, et l'abbé de la Brosse, syndic du clergé d'Anjou.

Dans leur numéro du 7 juin 1791, les *Affiches d'Angers* disaient : « Allez voir enseigner l'alphabet aux sourds et muets, et vous verserez des larmes de reconnaissance pour leur sage institutrice, Mlle Blouin, dont les travaux constants et les soins infatigables ont déjà donné à la ville d'Angers deux bons travailleurs à l'imprimerie de M. Mame, et une fille de chambre adroite en plusieurs genres d'ouvrages de femme. Suivez ces disciples régénérés, et vous ne les verrez jamais que dans la voie des bonnes mœurs. Pourtant dans leur école vous verrez l'honnêteté et la décence. »

elle prodigue contre les prêtres assermentés des qualifications également atroces et absurdes qui néanmoins effraient la pusillanimité en subjuguant la crédulité ; et ceux qu'elle ne peut ébranler par l'espoir d'une contre-révolution, qu'elle leur fait envisager sur le point d'arriver, sont bientôt gagnés par les sarcasmes et les traits les plus envenimés de la calomnie qu'elle lance contre les vrais patriotes. Cette fille, dont la langue est plus dangereuse que celle d'une vipère, tient chez elle l'assemblée des mauvais citoyens. C'est là que des prêtres qui devraient être les interprètes de la vérité, se rendent pour séduire les habitants de la paroisse ; c'est là que les ministres d'un Dieu de paix leur prêchent la révolte et le carnage et les animent à une seconde Saint-Barthélemy ; c'est là qu'ils célèbrent à la faveur de la nuit des mystères que leurs crimes empêchent de célébrer publiquement ; c'est là que des enfants trop faibles encore pour discerner l'erreur de la vérité reçoivent l'impression des préjugés, qu'il est d'autant plus impossible de détruire qu'il est difficile de se faire entendre d'eux. Si les chefs de ceux qui sacrifient leur repos pour notre sûreté se présentent pour commander ses deux frères, ils n'ont pour réponse que des paroles insultantes et des menaces. Telle est la conduite surtout qu'elle a tenue vis-à-vis de M. Guittard, aussi connu par son patriotisme que par ses autres vertus sociales. En un mot, il est constant et les preuves en sont offertes que la demoiselle Blouin est une fille de mauvais exemple, qui abuse de la crédulité pour tromper une personne qui infecte et corrompt la paroisse et dont l'unique occupation est d'exciter des séditions. Je crois encore devoir ne pas vous laisser ignorer que vers le temps de Pâques s'étant portée à Saint-Nicolas avec ses élèves pour assister à la messe d'un prêtre réfractaire, lorsqu'elle aperçut le vicaire arriver à l'autel elle leur fit un signal qui aussitôt les engagea à lancer des hurlements si affreux que

tous les esprits en furent émus, et ces hurlements ne cessèrent que lorsqu'ils furent tous sortis de l'église.

« Ce considéré, il vous plaise obliger la demoiselle Blouin à obéir au décret qui ordonne à tout fonctionnaire public de prêter le serment civique (1) et de se soumettre aux lois, faute de quoi elle doit être privée de sa pension et déchue de sa place. »

La pétition qu'on vient de lire fut, le **25 janvier 1792**, renvoyée par la municipalité au district. Cette dernière administration émit l'avis (3 février) qu'il fallait dénoncer Mlle Blouin à l'accusateur public comme perturbatrice de l'ordre. Le directoire du département écrivit sans retard aux députés de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative pour avoir un instituteur assermenté qui pût remplacer Mlle Blouin. N'ayant point reçu de réponse, le département écrivit de nouveau, le 30 mai 1792, à M. Goffaux, député de Maine-et-Loire :

« Le directoire du département vous a prié de vouloir bien lui continuer vos bons offices pour lui procurer un instituteur éclairé propre à suivre l'éducation des muets réunis dans la maison de cette ville. Vous savez combien l'institutrice actuelle est contraire aux principes de la Constitution et combien elle les fraude hautement. L'administration ne croit pas devoir laisser à cette fille réfractaire à nos lois le soin d'éduquer de jeunes enfants, dans

(1) Le décret du 22 mars 1791 portait : « Nul agrégé, et, en général, nul individu ne sera appelé à exercer, et nul professeur ne pourra continuer aucune fonction ou remplir aucune place dans les établissements appartenant à l'instruction publique dans tout le royaume, qu'auparavant il n'ait prêté le serment civique ; et s'il est ecclésiastique, le serment des fonctionnaires publics ecclésiastiques. »

Nouveau décret le 15 avril sanctionné le 17 par le Roi : « Toutes personnes chargées d'une fonction publique dans le département de l'instruction, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les décrets des 27 décembre et 22 mars dernier, sont déchues de leurs fonctions ; et il doit être provisoirement pourvu, s'il est nécessaire, à leur remplacement par le directoire de département. »

l'esprit desquels elle verse par le secours de son art les plus funestes préjugés, qui les rendront nécessairement ennemis et ingrats envers la patrie, au mépris des bienfaits qu'elle leur prodigue si officieusement. C'est réchauffer dans son sein autant de petits serpents. Le seul moyen d'empêcher un si déplorable abus, est de remplacer le plus tôt possible cette éducatrice inconstitutionnelle. Vous avez promis de vous occuper du remplacement et de nous adresser un sujet capable de l'opérer. Le directoire s'en était rapporté à votre vigilance et à votre sagacité, d'après les détails dont vous l'aviez entretenu. Sa lettre ne vous serait-elle pas parvenue? ou auriez-vous éprouvé d'assez grandes difficultés pour ne pas réussir dans votre projet? Nous vous réitérons nos engagements plus vifs de ne pas abandonner la suite de cette entreprise et faire en sorte qu'il nous parvienne un instituteur convenable le plus tôt possible, afin que nos jeunes élèves passent incessamment dans de meilleures mains. L'intérêt que vous prenez à cette éducation intéressante, nous garantit que vous ne négligerez rien pour y coopérer efficacement. »

Cependant l'affaire n'avançait pas, et M[lle] Blouin pouvait se croire dans une sûreté relative, lorsqu'une nouvelle Adresse fut envoyée à l'administration départementale par les patriotes angevins, le 28 juillet 1792 : « La patrie est en danger, et qui la met en danger? Ce sont non seulement ces bataillons nombreux que la coalition des rois despotes fait avancer sur nos frontières, ce sont aussi ces mauvais citoyens qui sont dans l'intérieur du royaume, qui déclament contre notre sainte Constitution et qui, semblables à ces frelons malfaisants, dévorent le miel des abeilles même en leur faisant la guerre. Nos généreux frères volent sur les frontières pour faire cesser le danger qui vient du dehors. De votre côté, faites donc ce que la loi et les circonstances vous commandent pour le faire cesser au dedans. Déjà une foule de citoyens vous ont

demandé la destitution de la demoiselle Blouin, qui, quoique fonctionnaire publique, non seulement refuse constamment le serment prescrit par la loi mais prêche encore hautement contre la Constitution. Ils ont fondé leur demande sur une foule de motifs et entre autres sur la violation de la loi, qui ne permet à aucune administration de laisser en place un fonctionnaire public qui n'a pas prêté le serment, sur la violation du décret de l'Assemblée Nationale relatif à l'établissement de l'éducation des sourds-muets qui fixe, même à Paris, toutes les pensions gratuites à une modique somme de 350 livres, tandis que la demoiselle Blouin reçoit 450 livres. Rappelez-vous que toutes ces sommes sont le résultat de nos travaux et de nos secours. Nous persistons dans notre première pétition. Chassez la demoiselle Blouin, la loi sera exécutée, la Constitution sera intacte et la paix renaîtra. Nous vous le répétons, la patrie est en danger, elle doit être sauvée ou par les autorités constitués ou par le peuple. »

Aussitôt les administrateurs écrivirent à l'abbé Sicard, directeur de l'Institut national des sourds-muets, pour avoir un nouvel instituteur. Mais l'abbé Sicard répondit, de Paris, le 7 août, en faisant l'éloge de Mlle Blouin : « Je désire que l'établissement formé à Angers soit conservé. Il honore votre département. C'est un monument de bienfaisance que vous envient les principales villes du royaume. Il est parfaitement bien dirigé. J'ai pu en juger par moi-même quand j'ai entendu raisonner sur l'art d'instruire les sourds-muets Mlle Blouin, que je connaissais déjà par tout le bien que m'en avait dit le célèbre abbé de l'Épée; j'ai vu que cette intéressante institutrice n'était pas au-dessous de sa réputation. S'il m'était permis de vous faire part de mes observations sur le remplacement que des citoyens d'Angers sollicitent, si on pouvait plaider la cause de l'humanité en faisant taire dans cette occasion privilégiée la rigueur de la loi, je vous dirais que cette

institution ne ressemble à aucune autre : elle n'est ni un hôpital ni un collège; elle n'appartient à aucun culte ni à aucun peuple, mais au monde entier; c'est un genre de secours à part. Il serait aussi possible de considérer ceux qui s'y dévouent comme n'appartenant à aucun culte ni à aucune nation, mais comme des cosmopolites philanthropes, dont il n'y aurait aucun danger de respecter les opinions religieuses en faveur du genre d'utilité dont ils sont pour l'humanité affligée. Je m'en rapporte là-dessus à votre philosophie, qui m'est connue. Vous ferez les plus grands sacrifices pour ne pas priver les infortunés sourds-muets de votre contrée d'un secours encore trop rare, et rivalisant dans ce genre, comme dans beaucoup d'autres, avec la capitale du royaume, vous aurez la même indulgence pour les personnes qui dirigent l'institution que vous protégez. Il est infiniment difficile de trouver des sujets qui réunissent au degré de Mlle Blouin toutes les qualités qu'exige un art aussi important. Vous n'aurez pas de peine à faire respecter les opinions qu'elle professe, quand vous exposerez tout le bien qu'elle fait. » (L 1006 *bis.*)

Au mois d'août 1792, eut lieu la session du Conseil général de Maine-et-Loire. L'affaire fut étudiée par une des commissions, et voici le rapport qui fut fait, le 15 août, à l'assemblée départementale : « Une institution publique destinée à l'instruction des sourds-muets honore depuis quelques années la ville d'Angers. Cet établissement précieux a été dirigé jusqu'ici par Mlle Blouin, institutrice, qui, par son zèle et ses talents, s'est attiré l'estime de ses concitoyens, jusqu'au moment où la Révolution a, pour ainsi dire, scindé le peuple français en deux nations différentes, l'une (la grande majorité) amie de la liberté, et l'autre le soutien du fanatisme et de la tyrannie. — Il était indispensable, dans ces circonstances, que la majorité de la nation s'assurât des principes de ceux qui étaient employés pour elle, en quelque genre que ce fût, et prin-

cipalement à l'instruction de la jeunesse, et la prestation du serment civique leur fût enjointe à tous sous peine de destitution. Il était bien évident que ce serment n'avait aucun trait au culte religieux et qu'il n'est autre chose que la formule par laquelle celui qui le prête déclare purement et simplement qu'il entre dans la nouvelle association politique. Mais l'aristocrate, malgré son impiété reconnue, n'a pas manqué d'en faire un instrument très actif pour parvenir à ses fins, en le présentant aux simples et aux crédules comme un acte de renonciation à la religion de leurs pères; et la demoiselle Blouin, après avoir refusé le serment civique, s'est montrée elle-même, suivant la notoriété publique, un des plus ardents colporteurs de cette pernicieuse doctrine. — Cependant la difficulté de parvenir à la remplacer, vu l'extrême rareté des personnes instruites dans son art, et la douleur de voir anéantir un établissement aussi cher aux amis de l'humanité, avaient engagé les administrations à suspendre la rigueur de la loi à son égard jusqu'à ce qu'elles eussent trouvé un moyen de pourvoir à l'instruction des sourds-muets. Néanmoins, les citoyens ont représenté par des pétitions successives que, par ses actives menées, la demoiselle Blouin faisait beaucoup de partisans à l'aristocratie, troublait la tranquillité publique et inspirait à ses élèves des sentiments très inciviques, et ils ont demandé sa destitution en ajoutant que, si on ne trouvait pas à la remplacer, on pourrait faire passer les élèves à M. Sicard, à Paris, qui n'exigeait que 350 livres de pension. Alors vous vous êtes empressés d'écrire à M. Sicard pour qu'il vous envoyât ou vous indiquât un instituteur propre à remplacer Mlle Blouin, au défaut de quoi vous l'avez prié de vous faire connaître les conditions de sa pension. Vous avez reçu sa réponse. Il vous déclare qu'il ne peut ni vous fournir ni vous indiquer un instituteur, il insiste sur les talents supérieurs de Mlle Blouin et il représente fortement la nécessité de la

conserver. Il nous fait part en second lieu des conditions de la pension, qui la font monter à 700 livres environ, et non pas à 350 livres, comme quelques-uns de nos concitoyens l'avaient pensé. Or, il est impossible que vous fassiez un pareil sacrifice. — Il ne reste donc alors que deux partis à prendre, ou violer la loi, ou contrarier le vœu très légitime des citoyens, ou blesser cruellement l'humanité en anéantissant chez vous une institution qui seule peut rendre aux devoirs et aux jouissances de la société, des hommes qui sans elle n'en seraient que le fardeau. La Commission a bien senti que c'était en quelque sorte être les assassins politiques des infortunés sourds-muets, que de leur enlever la ressource de cet art qui, en suppléant au défaut de leurs organes, fait des créatures intelligentes d'êtres imparfaits; et réfléchissant que désormais chacun a pris son parti sur les affaires du temps, et qu'en conséquence la demoiselle Blouin ne peut plus exercer une influence aussi dangereuse que par le passé, elle vous aurait peut-être proposé d'ajourner votre décision jusqu'au moment où vous auriez pu trouver un moyen de remplacement et de céder ainsi aux cris de l'humanité en faveur d'un établissement d'un genre unique (car c'est surtout chez un peuple libre qu'un sentiment de bienveillance universelle doit diriger l'action des lois, et que les infortunés, tels qu'ils soient, doivent trouver les secours les plus puissants pour les soulager dans leurs maux), mais la majeure partie des citoyens a réclamé et réclame l'exécution de la loi. La Commission a pensé que vous ne pouviez vous dispenser d'accéder à leurs vœux, car il ne vous est pas plus permis de refuser votre assentiment aux pétitions appuyées par la loi qu'il ne vous est permis de le donner à celles que la loi réprouve. — En conséquence la Commission a proposé l'arrêté suivant : I) *Mlle Blouin, institutrice des sourds-muets, sera destituée, faute par elle d'avoir prêté le serment exigé par la loi;* II) *les*

élèves seront provisoirement placés dans un des hôpitaux de la ville d'Angers avec pension, jusqu'à ce qu'on ait pris un parti ultérieur à leur égard. » (L 10.)

Le Conseil général adopta le projet d'arrêté, et, séance tenante, le procureur général syndic fut chargé de le faire notifier à Mlle Blouin et afficher dans toute la ville. C'est le cas de répéter la parole bien connue : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* (1)

Les derniers jours de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

C'est le 4 mars 1790 que Louis XVI divisa la France en départements et créa le département de Maine-et-Loire. Deux jours après, le roi nomma trois commissaires chargés de prendre toutes les mesures et toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de Maine-et-Loire et des huit districts en dépendant. Son choix s'arrêta sur le comte de Houllières, maire d'Angers, Joseph Delaunay, avocat à Angers, et Desmé du Puygirault. Suivant les instructions du Gouvernement, les trois commissaires, avant d'entrer en fonctions, prêtèrent le serment civique devant la municipalité du chef-lieu du département. Cette cérémonie eut lieu le 7 avril, et dès le 12 les commissaires adressèrent à toutes les municipalités de Maine-et-Loire une circulaire, dans laquelle ils indiquaient les formalités à remplir pour les assemblées primaires, fixées au 28 avril, aux chefs-lieux des 99 cantons. Les électeurs désignés le 28 avril devaient se réunir le 10 mai à Angers pour nommer les 36 admi-

(1) L'histoire de l'École des Sourds-Muets d'Angers au XIXe siècle a été racontée par l'*Anjou historique* (X, 143; XII, 241.)



nistrateurs du département et le procureur général syndic.

Une chose bien importante était de trouver un local, à Angers, pour la tenue de l'assemblée électorale de tout le département et pour servir ensuite de siège à l'administration nouvelle. MM. de Houllières, Joseph Delaunay et Desmé du Puygirault s'en étaient de bonne heure préoccupés, et dès le 17 avril, ils demandèrent à la municipalité d'Angers de vouloir bien solutionner cette question. Le conseil municipal d'Angers résolut de s'emparer d'une des abbayes bénédictines de cette ville, et pour ce, il crut pouvoir s'appuyer sur le décret voté le 5 février par l'Assemblée Constituante : « Il est décrété, en attendant des suppressions plus considérables, la suppression d'une maison de religieux de chaque ordre dans toute municipalité où il en existe deux ; de deux maisons dans toute municipalité où il en existe trois ; de trois dans toute municipalité où il en existe quatre. En conséquence, les *assemblées de département indiqueront aussitôt après leur formation, celles desdites maisons qu'elles préfèrent supprimer* en vertu du présent décret, pour les emplacements en être aussitôt mis en vente, en exécution et conformément au décret du 19 décembre 1789 ». Nous reproduisons *in extenso*, à cause de son intérêt, le compte rendu de la délibération du conseil municipal, tel qu'il fut publié par les *Affiches d'Angers*.

« Le samedi 17 avril, la municipalité de la ville d'Angers a tenu une assemblée générale et publique. Les trois commissaires du roi pour la formation du département de Maine-et-Loire sont entrés dans la chambre du conseil, où ils ont été priés de prendre séance à la droite et à la gauche du président. Ces commissaires (M. Desmé du Puygirault portant la parole) ont exposé que la réunion des électeurs devait avoir lieu à Angers le 10 mai ; il était de leur devoir de s'occuper d'un lieu d'assemblée, digne d'eux et préparé de manière qu'ils pussent tous être assis et placés

commodément, ce qui facilitait beaucoup les moyens de s'entendre, d'opérer avec plus d'ordre et de célérité ; ils priaient l'assemblée de les seconder sur ce point et de leur indiquer un local propre à recevoir une assemblée, qui par sa composition, sa représentation et sa légalité, aurait tant de droits aux respects de tous les habitants du département. — Le conseil général de la municipalité, sur les conclusions de M. Pierre-Marie Delaunay, procureur du roi de la commune, qui a parlé avec cette énergie, cette sagesse que ses concitoyens admirent et partagent, a arrêté que *l'église et la maison occupées par MM. les religieux de Saint-Aubin*, placées au centre de la ville, étaient les lieux les plus propres et les plus convenables pour recevoir tous les bureaux. On a conséquemment nommé six commissaires (Turpin, Roussel, Lemazurier, Testu, de Princé, Sailland, Viger, substitut du procureur de la commune) pour faire dans les église et salles de Saint-Aubin, de concert avec les membres de la municipalité chargés spécialement de la police, avec les commissaires du roi, toutes les dispositions nécessaires à l'effet de recevoir dignement les électeurs du département. Les six commissaires ont été chargés, en outre, de se transporter chez M. le prieur de Saint-Aubin, pour le prévenir, avec tous les égards qu'il mérite, ainsi que les autres religieux, que sous huit jours ils aient à évacuer cette maison et se retirer dans l'une des trois autres de leur ordre qu'il leur plaira de choisir (Saint-Serge, Saint-Nicolas, Lesvière), inventaire préalablement fait des meubles et effets, le tout conformément aux décrets de l'Assemblée nationale. — Il s'est d'abord élevé quelques légères discussions, qui ne tendaient qu'à obtenir des éclaircissements sur ce que le décret du 5 février 1790 n'avait pas encore été adressé officiellemement à la municipalité, mais elles ont cessé sur la représentation faite de ce décret, sanctionné

par le roi le 12 février, enregistré le 16 mars au greffe de la sénéchaussée d'Angers. »

L'abbaye bénédictine de Saint-Aubin d'Angers se composait de seize religieux : dom Mansel, prieur, dom Gandon, procureur-cellérier, dom Boniface, dom Champeaux, dom Flosseau, dom Garry, dom Huguet, dom Labouvrie, dom Le Coursonnais, dom Locatelli, dom Charles Lorain, dom Edouard Lorain, dom Marchand, dom Mercier, dom Richard et dom Soulat, professeur.

Dès le 18 avril, les six commissaires de la municipalité avertissent les religieux « verbalement et par voie d'honnêteté » de la décision prise la veille par la mairie. Les pourparlers continuent le lendemain, et le 20, les commissaires retournent encore à l'abbaye, pour recevoir les déclarations des religieux et leur faire part officiellement de la délibération du 17 avril les concernant. On ne leur donne que huit jours pour évacuer leur monastère. C'était la carte forcée.

Voici la déclaration faite par le prieur, dom Mansel : « Je demande l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale (5 février) qui renvoient au département à décider sur le sort des maisons et leur évacuation ; je m'en tiens absolument à ces décrets et supplie la municipalité de vouloir bien ne rien décider et ne rien statuer que d'après ces mêmes décrets ». Dom Gandon, procureur-cellérier, dom Flosseau, doyen, et dom Champeaux, secrétaire du chapitre, font des déclarations identiques (1).

Dom Soulat : « Si la municipalité ne daigne point écouter les suppliques et persiste à prendre la maison en son entier, je préfère me retirer en mon particulier à refluer dans les autres maisons ». Dom Richard, dom Locatelli et dom Huguet font des déclarations analogues.

Nous allons maintenant entendre un autre son de cloche.

(1) Archives de Maine-et-Loire, série Q, *mobilier*.

Dom Boniface s'exprime de la sorte : « Considérant qu'un décret provisoire de l'Assemblee nationale (5 février) autorise la municipalité d'Angers à ne conserver qu'une maison du même ordre dans l'étendue de son ressort, je me soumets à la disposition de la délibération du conseil général de la commune de cette ville du 17 de ce mois ; considérant, en outre, qu'il me serait très pénible de refluer dans d'autres maisons, je préfère me retirer dans mon particulier, en profitant des dispositions du décret de l'Assemblée nationale (13 février) qui m'accorde une pension, n'y mettant d'autre condition que de recevoir un quartier d'avance et ma part du menu mobilier telle qu'elle sera accordée à tout autre religieux ». Cette argumentation, est-il besoin de le dire, était fausse : ce n'était pas la municipalité d'Angers qui avait le droit, d'après le décret du 5 février, de supprimer des maisons religieuses, mais l'administration départementale seule ; or celle-ci ne devait entrer en fonctions que le 28 juin. Il faut savoir que dom Boniface n'était point prêtre, et les cinq autres religieux qui, comme lui, n'étaient que clers, firent les mêmes déclarations, savoir dom Labouvrie, dom Charles Lorain, dom Edouard Lorain, dom Marchand et dom Mercier.

On ne put recevoir les déclarations de dom Le Coursonnais et de dom Garry ; le premier était malade, et le second absent.

On le voit, l'accord était loin d'être unanime parmi les moines. Cette division devait encore s'accentuer le lendemain, cette fois en public devant l'assemblée municipale. On lit à ce sujet dans le journal angevin :

« Le mercredi 21 avril, la municipalité d'Angers a tenu une assemblée générale et publique, en présence des trois commissaires du roi pour l'organisation du département. — Il a été annoncé que neuf religieux de la Congrégation de Saint-Maur et de la maison de Saint-Aubin d'Angers demandaient à entrer et à être entendus. Le président

ayant aussitôt donné les ordres nécessaires, ils ont été introduits. Après avoir salué l'assemblée et s'être placés sur des chaises, Dom Mansel, prieur, s'est levé et a prononcé un discours dont l'objet était : 1° de rendre justice à la manière délicate et honnête avec laquelle les six commissaires de la commune avaient rempli la mission dont l'assemblée générale les avait chargés par sa délibération du 17 avril ; 2° de comparer les résultats de cette délibération avec la teneur des décrets de l'Assemblée nationale, qui lui paraissaient en opposition par le parti prématuré que lui semblait prendre la municipalité ; 3° d'offrir l'église et toutes les salles qui seraient nécessaires soit à la réunion des électeurs soit à l'assemblée du département, lesquelles par leur nombre et leur grandeur immense seraient suffisantes ; 4° d'obtenir qu'on laissât les religieux se replier dans leurs cellules et habiter encore quelque temps des lieux où l'amour de leur devoir les avait attachés et où ils désireraient trouver leurs tombeaux. Dom Mansel a témoigné dans ce moment les grands talents qu'on admire en lui depuis nombre d'années qu'il habite Angers (1), et enfin il a montré une sensibilité aussi naturelle qu'excusable dans sa position. Le maire lui a répondu que l'assemblée rendait justice à ses intentions et des hommages sincères à son mérite ; elle avait bien discuté et pesé sa délibération du 17 avril ; il serait toujours dans son cœur, comme dans celui de ses collègues, d'adoucir le sort des religieux, mais le sentiment, le grand intérêt du patriotisme et l'exécution des lois seraient toujours la

(1) On lit dans les *Mémoires d'un Nonagénaire* : « Les chanoines, les ecclésiastiques en fonctions et même plusieurs religieux étaient alors très répandus dans le monde à la ville, et il était rare que les curés de campagne n'eussent pas leur couvert mis chez le seigneur et les principaux habitants de la commune. Les uns et les autres étaient bien accueillis et même souvent recherchés. On n'eût pu alors, par exemple, admettre dans sa société, à Angers, des individus plus instruits et plus aimables que les abbés Waillant et Touze, les religieux dom Malherbe et *dom Mansel*, et à la campagne, les prieurs-curés de Faye et d'Aubigné-Briand. »

base et la règle de leur conduite. Dom Mansel, Dom Flosseau et Dom Gandon, après avoir salué l'assemblée, se sont retirés au moment où un autre religieux a voulu prendre la parole, malgré l'invitation que le président leur a faite de rester. Alors Dom Charles-Joseph Lorain a pris la parole, au nom de ses cinq collègues qui l'accompagnaient (Dom Boniface, Dom Labrouvie, Dom Mercier, Dom Edouard-Joseph Lorain, Dom Marchand), et déclarant qu'il serait approuvé de ceux qui sont absents (1), a prononcé un discours bien opposé et qui a reçu des applaudissements réitérés : « Quoique dans tous les temps nous ayons avec confiance et plaisir applaudi aux vues de notre supérieur, nous ne pouvons cependant aujourd'hui donner notre assentiment à ses réclamations. Elles nous paraissent opposées à la sagesse de vos délibérations et à l'intérêt public. Un décret provisoire de l'Assemblée nationale vous autorise à disposer de notre maison. Animés dans toutes vos opérations par un patriotisme pur et éclairé, qui assure au royaume l'établissement et la permanence de son bonheur, personne ne peut douter que vous ne vous êtes déterminés à faire évacuer aussitôt la maison de Saint-Aubin, que parce que vous avez jugé dans la sagesse de votre conseil qu'aucune localité ne vous offrait pour l'emplacement du département les ressources que vous offre notre maison. L'amour seul de l'intérêt public nous en eût fait faire le sacrifice, quand bien même vous n'eussiez pas eu le droit de nous en faire dessaisir ; il eût été doux pour nous de concourir, par des abandons libres et personnels, au grand ordre de la régénération qui s'opère. Les désagréments sans nombre d'une translation dans une autre maison pour en sortir sous peu de temps, l'état d'agonie et de paralysie où nous serions réduits dans nos cellules, si vous aviez à votre dis-

(1) C'est une exagération, comme on le verra ci-après.

position l'église, le chapitre et tous les lieux où nous pouvons nous assembler, nous forcent à vous supplier de nous accorder dès à présent le premier quartier de la pension fixée par l'Assemblée nationale, avec la liberté de nous retirer chacun en notre particulier. Répandus dans la société, pour y jouir de tous les droits de citoyens actifs, nous prouverons à nos concitoyens, en nous montrant zélés défenseurs de la nouvelle Constitution, que le vrai patriotisme est le seul module de toutes nos actions ». Le maire lui répondant a donné les plus grands éloges à son esprit de patriotisme et à celui de ses collègues, les a assurés que leur discours serait consigné dans les archives de l'hôtel commun; la municipalité seconderait de tout son pouvoir le digne usage qu'ils voulaient faire de leur liberté recouvrée, en demandant pour eux la qualité de citoyens actifs; et le premier quartier de leur pension, dette sacrée, leur serait payé à leur première réquisition. Un autre religieux s'est levé et, adhérant intégralement pour lui et ses quatre collègues aux vœux énoncés par Dom Charles-Joseph Lorain, a demandé que son discours fût imprimé, pour prévenir et détruire les mauvaises interprétations qu'on pourrait s'efforcer de donner à leur démarche dans le public. Le maire en a promis l'impression, et ces six religieux, invités, ont resté à la séance. — M. Viger, substitut du procureur de la commune, a fait un rapport concis et lumineux de tout ce qui s'était passé en sa présence le 18 et le 19 avril, entre les commissaires de la commune et les religieux de Saint-Aubin, en exécution de la délibération du 17 avril; il a donné lecture du procès-verbal et des déclarations des religieux. Faisant valoir les grands intérêts qu'avait la ville d'Angers d'occuper cette maison, placée dans son centre et jugée appartenir à la Nation, attaché à l'esprit comme à la lettre des décrets de l'Assemblée nationale, il a démontré qu'indépendamment de tous ces motifs, on s'emparait tous les jours de la maison

entière d'un propriétaire, père de famille, lorsque l'intérêt public l'exigeait; la démarche et les demandes de Dom Mansel étaient comme isolées et très contraires au vœu général de sa communauté. et d'ailleurs même aux termes des anciennes lois subsistant encore, cette maison n'ayant plus le nombre de religieux requis pour exister, elle était dans le cas ordonné de la supression. En faisant parler la loi et céder toutes considérations aux intérêts supérieurs de la société, au plus sacré de ses devoirs, le substitut a su allier à beaucoup de force une sensibilité naturelle et des sentiments de douceur et de justice envers Dom Mansel, hommages dûs aux qualités et à l'esprit de ce religieux. On l'a même entendu former le désir le mieux exprimé de le conserver à Angers. — Sur quelques motions élevées pour remettre cette affaire en discussion (1), il a été arrêté, à la grande majorité des voix, qu'il n'y avait lieu à délibérer. »

Le 22 avril, les six commissaires de la municipalité retournent à l'abbaye Saint-Aubin pour signifier aux moines qu'ils devront définitivement évacuer le couvent et ses dépendances le 3 du mois de mai. Ils font en même temps l'inventaire des « meubles et effets mobiliers les plus précieux » de l'abbaye. Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant la partie relative au *Trésor* de l'abbaye : « Deux grandes châsses, dans le devant dorées, mille pierres fausses et brutes, placées à droite et à gauche du grand autel ; la châsse de saint Girard, faite en forme d'église, de vermeil ; trois châsses de bois, contenant différentes reliques, couvertes en grande partie en cuivre et feuilles d'argent doré ; le chef de saint Aubin, de vermeil, garni de pierres fausses, piédestal en cuivre doré ; le chef de saint Adrien, de vermeil, garni de pierres fausses,

(1) Il s'agit des officiers municipaux qui démissionnèrent peu après. (*Voir ci-dessous.*)

piédestal en cuivre doré; le chef de saint Girard, d'argent, piédestal de cuivre; un bras de saint Aubin, de bois, couvert de feuilles d'argent doré; un bras de sainte Praxède, d'argent; une main de saint Thibaud, d'argent; une crosse d'abbé de vermeil; une mitre des anciens abbés, dont la monture de vermeil, pierres et perles fausses; deux grandes croix processionnales, dont l'une de vermeil et l'autre d'argent, ainsi que le bâton qui sert auxdites croix; deux petites croix pour le célébrant, dont l'une d'argent doré, qui contient un morceau de la Vraie Croix, et l'autre d'argent; deux calices de vermeil et quatre calices, d'argent; une rose seulement pour l'exposition du Saint-Sacrement (on se sert d'un des calices d'argent pour l'exposer); deux instruments de paix, d'argent doré; un bénitier et son goupillon, d'argent; deux encensoirs et deux navettes, d'argent; quatre textes, dont deux en maroquin rouge, ornés de cartouches en bas-relief en argent; deux autres dont le couvercle en bois d'ébène orné également de quelques reliefs, pour les solennités des morts; un bâton de chantre, de vermeil; deux chandeliers pour porter à côté de la croix, d'argent; une petite paire de burettes avec son bassin, pour les jours ordinaires; deux plats et une aiguière d'argent; une autre paire de burettes et un pot à l'eau; un ciboire qui reste dans le tabernacle, un autre petit pour administrer les malades, une boîte pour les saintes huiles, un petit vase qui sert pour les communions générales, le tout en argent; une statue portative de saint Clair, de bois plaqué de vermeil, piédestal de cuivre; deux petites masses d'argent et deux baleines garnies en argent pour les bedeaux; deux expositions pour le Saint-Sacrement, dont l'une en forme de niche garnie partie en velours, partie de drap d'or, dont le fond brodé à l'aiguille en soie et en figures, et l'autre en bois argenté; une grande croix, six chandeliers de cuivre pour le grand autel; une petite croix et six petits chandeliers pour l'autel

de la Sainte Vierge; quatre chandeliers pour les différents autels; un aigle de cuivre, piédestal de marbre; quatre grosses cloches dans la *tour* (1), et deux petites sur le chœur; un orgue, 16 pieds ordinaires, belle boisure, placé sur une voûte; le chœur, ancienne boisure très recherchée, grilles de fer autour du rond-point, ainsi que les deux portes des collatéraux; le grand autel en marbre; très belle boiserie du commencement du XVIII[e] siècle, dans la *sacristie* (2), une glace avec son cadre en bois doré au fond. »

Il y a toujours deux partis dans le monastère : ceux qui veulent rester religieux et ceux qui consentent à rentrer dans le monde. Dom Le Coursonnais, qui n'avait pu se prononcer pour cause de maladie, se range du côté du prieur (3). Ils sont cinq opposants, qui tous refusent de signer le procès-verbal d'inventaire : Dom Mansel, Dom Gandon, Dom Flosseau, Dom Champeaux (4) et Dom Le Coursonnais. Les dix autres signent le procès-verbal d'inventaire : Dom Boniface, Dom Huguet, Dom Labouvrie, Dom Locatelli, Dom Charles Lorain, Dom Edouard Lorain, Dom Marchand, Dom Mercier, Dom Richard et Dom Soulat.

Le 24 avril, le prieur, ainsi que Dom Gandon, Dom Flosseau et Dom Champeaux, font signifier par huissier aux officiers municipaux qu'ils n'entendent point abandonner leur abbaye.

Le 2 mai, les commissaires municipaux reviennent pour

(1) Dans la *Tour Saint-Aubin*, qui appartient à la ville d'Angers, on a installé un *Musée d'art industriel*.

(2) La *sacristie* est occupée aujourd'hui par le *musée des archives départementales*.

(3) « Son intention est de se retirer dans une maison de son Ordre, sauf à faire par la suite telle déclaration qu'il avisera bon être. »

(4) Dom Champeaux faiblit un instant devant les commissaires : « Il entend profiter de la liberté que lui accordent les décrets; en conséquence, se retirer en son particulier et jouir de la pension accordée aux religieux. » Mais il se ressaisit bientôt et refuse de signer le procès-verbal d'inventaire.

faire le recolement de l'inventaire et chercher les clefs, car l'immeuble doit être libre le lendemain. Dom Mansel, Dom Gandon, Dom Flosseau, Dom Champeaux et Dom Le Coursonnais permettent le recolement mais refusent les clefs, protestant toujours contre la décision de la mairie. Les onze autres religieux, parmi lesquels Dom Garry, qui était absent lors des premières visites, approuvent le recolement et la reddition des clefs, et se déclarent prêts à évacuer sur-le-champ le monastère. Le procureur de la commune, Pierre-Marie Delaunay, prononce alors un réquisitoire contre le prieur, qui refuse les clefs ; on brisera, on fracturera les portes, etc. Il annonce qu'il reviendra le lendemain matin et apposera les scellés sur tous les appartements.

Arrive le 3 mai ; c'est le dernier jour de l'abbaye. Les commissaires de la municipalité se présentent et supplient qu'on leur donne les clefs. Les cinq opposants de la veille gardent la même attitude (1), protestent jusqu'à la fin et ne cèdent qu'à la force ; ils sont expulsés de leur maison conventuelle et refusent de signer le procès-verbal. Les onze autres Bénédictins sortent d'eux-mêmes, après avoir apposé leur signature au procès-verbal qui fermait à tout jamais l'antique abbaye de Saint-Aubin-d'Angers (2).

C'est dans la matinée du 3 mai que les Bénédictins sortirent ou furent expulsés de leur monastère. Dans la soirée du même jour, Mgr de Lorry, évêque d'Angers,

(1) L'un d'eux, dom Champeaux, voyant qu'il était impossible de résister à la force, ne se laissa pas expulser, mais refusa de signer le procès-verbal. Il se retira dans une chambre qu'il avait louée, place Cupif.

(2) Le 24 juillet 1786, le régisseur de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers présenta à la chambre ecclésiastique du diocèse l'état des revenus et des dépenses de cette maison, soit 48.671 livres de revenus et 14.577 livres de dépenses. Parmi les dépenses annuelles, l'abbaye payait 6 825 livres de décimes, donnait 1.810 livres à l'hôpital général d'Angers, 400 livres aux prisonniers de cette ville, 7 livres à l'hôpital de Château Gontier, 4 livres à celui de Laval, etc. (*Archives de Maine-et-Loire*, H 24; H 34.)

rendait une ordonnance portant que les reliques et les vases sacrés seraient transférés à la cathédrale.

En conséquence, dès le 4 mai, deux chanoines de la cathédrale, MM. Guillon et Béguyer du Marais, députés par leurs confrères, et M. Chivaille, secrétaire de l'évêché, député par l'évêque, se présentèrent à Saint-Aubin, où ils furent reçus par les commissaires. Ces derniers leur remirent la châsse de saint Girard, le chef de saint Aubin, le chef de saint Adrien, le chef de saint Girard, un bras de saint Aubin, un bras de sainte Praxède, une main d'argent de saint Thibaud et trois châsses de bois. Cette partie du trésor de l'ancienne abbaye fut transférée dans la salle des archives du chapitre de la cathédrale, suivant les prescriptions épiscopales (1).

Il était nécessaire d'établir des personnes pour veiller à la conservation de la maison de Saint-Aubin et pour l'entretien du jardin (2). Le 6 mai, les commissaires de la municipalité conservèrent cinq domestiques, à qui ils attribuèrent, pour gages et pour nourriture, une somme de 30 sols par jour.

On s'occupa sans retard de préparer l'ancienne église abbatiale et les cloîtres pour la tenue de l'assemblée générale des électeurs. Différents particuliers demandèrent l'autorisation d'établir des cafés dans la maison de Saint-

(1) Le chapitre de la cathédrale d'Angers cessa lui-même d'exister quelques mois après, le 18 septembre. Le 21 septembre 1790, les administrateurs du district d'Angers retrouvèrent dans le chartrier du ci-devant chapitre le trésor de Saint-Aubin, qui était intact, et l'emportèrent dans le magasin du district.

(2) Après le départ volontaire ou non des religieux, le 3 mai, les commissaires municipaux avaient institué gardien de l'immeuble Jean Robert, l'unique « frère donné » de l'abbaye. Le 20 avril, il avait répondu : « Mon intention est de rester dans ce monastère, s'il est conservé; et s'il est supprimé, je me retirerai avec la pension ordonnée par le décret de l'Assemblée Nationale. » Le 3 mai il avait signé le procès-verbal de sortie. Le 28 août 1796, l'ancien frère donné était encore « concierge du département. » Il mourut à Angers le 20 mars 1808. Il était né le 18 octobre 1743, et s'était donné à vie à l'abbaye Saint-Aubin.

Aubin pendant la session de l'assemblée électorale. D'un autre côté, la corporation des aubergistes, cabaretiers et limonadiers de la ville exposa que si on accordait aux cafetiers qui s'établiraient à Saint-Aubin la faculté de vendre du vin et autres boissons et de donner à manger aux électeurs, il en résulterait pour les membres de cette corporation un préjudice notable ; ils auraient la charge de les loger et de les coucher, sans profiter du bénéfice que pouvait procurer la consommation qu'ils y feraient. Dans sa séance du 6 mai, la municipalité décida « qu'il serait permis à tous les cafetiers d'établir dans les cloîtres seulement et non ailleurs des cafés pour vendre des rafraîchissements aux électeurs, sans pouvoir y vendre et débiter du vin et liqueurs ni donner à manger, sous quelque prétexte que ce soit ; et à la charge, en outre, de laisser libre la partie des cloîtres qui tend de la porte d'entrée près le parloir à celle de la sacristie, et de ne pouvoir intercepter le passage dans les autres parties. Dans le cas où quelque étranger voudrait y établir un café, il ne le pourra faire qu'après avoir acquitté les droits de maîtrise auxquels sont sujets les cafetiers d'Angers, et après en avoir obtenu la permission du lieutenant général de police. »

Cependant l'accord n'était pas unanime parmi les membres de la municipalité au sujet de l'expulsion illégale des Bénédictins de Saint-Aubin ; le 4 mai, trois officiers municipaux avaient démissionné : MM. Gastineau et Martineau, professeurs à la Faculté de Droit de l'Université d'Angers, et Benoît, avocat. En ville beaucoup n'approuvaient pas la mesure tout au moins prématurée prise par la mairie, si bien que le Conseil municipal essaya de se défendre par la note suivante, parue le 11 mai dans les *Affiches d'Angers* : « C'est une erreur de croire que ce soit par une fausse interprétation des décrets de l'Assemblée nationale, que la municipalité d'Angers s'est déterminée à

faire évacuer l'église et le couvent de l'abbaye de Saint-Aubin, pour placer convenablement l'assemblée des électeurs et le département avec tous ses bureaux. C'est en vertu de la déclaration du conseil du roi, de 1768, enregistrée dans tous les parlements et mise à exécution dans beaucoup de villes du royaume. Cette déclaration porte que toute maison religieuse dont le nombre des religieux serait inférieur à celui fixé par ce règlement, pourra être sommée d'être évacuée par la municipalité dans le ressort de laquelle elle sera située. Ce nombre est fixé à 15 religieux pour les couvents d'hommes qui ne font point corps de congrégation, et à neuf religieux pour les maisons de congrégation, telles que celles des Bénédictins. L'abbaye de Saint-Aubin était composée de 16 religieux, dont 11, lors de la visite des commissaires, ont demandé à jouir des avantages que leur accordaient les décrets de l'Assemblée nationale, et en conséquence à sortir et toucher la pension qu'elle avait fixée. Il ne restait plus que cinq religieux : donc la municipalité pouvait user de la déclaration de 1768 ; ce que la nécessité de l'organisation du département justifiait pleinement, le salut de la ville devant être la suprême loi (??). Il y a plus ; de ces cinq religieux, deux ont signé depuis qu'ils voulaient sortir, et on prouvera facilement que parmi les trois autres qui protestaient, il y en a qui avaient enlevé beaucoup d'effets de la maison, plusieurs jours avant qu'on en eût ordonné l'évacuation ». Ainsi ce n'était plus l'Assemblée Constituante qui avait ordonné la fermeture de l'abbaye Saint-Aubin, c'était le roi Louis XV ! ! Explication hypocrite qui ne trompa personne.

Les électeurs des 99 cantons du département de Maine-et Loire se réunirent dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Aubin d'Angers le 10 mai, et leur dernière séance n'eut lieu que le 28 du même mois. Ils nommèrent les trente-six administrateurs du département et le

procureur général syndic. — Le 28 juin 1790, les administrateurs du département tinrent leur première séance dans l'ancienne abbaye Saint-Aubin. La formation du département de Maine-et-Loire était accomplie.

La magnifique église abbatiale de Saint-Aubin d'Angers a été démolie au commencement du XIXe siècle. Mais les bâtiments de l'abbaye sont toujours debout : ils sont occupés par la préfecture de Maine-et-Loire.

⁂

Que devinrent les seize religieux Bénédictins de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers?

Louis-Gabriel-Joseph *Boniface*, né à Cambrai le 4 juin 1764, donna dans tous les excès révolutionnaires à Angers. Membre de la Société populaire de l'Ouest, il fut nommé le 8 juillet 1793 membre du Comité révolutionnaire par les représentants du peuple, et le 15 mars 1794 Hentz et Francastel le désignèrent pour remplir les fonctions de substitut du procureur de la commune, charge qu'il conserva jusqu'au 27 avril 1795. Il fit partie de la Société de terroristes fondée le 16 décembre 1795 et dissoute par Hoche le 6 mars 1796. Enfin le 7 décembre 1798, il prit à la municipalité d'Angers un passeport pour Paris, où il fixa son domicile.

Paul *Champeaux* était né à Cholet le 4 octobre 1741. Au sortir de l'abbaye, il se retira dans une maison qu'il avait louée place Cupif, mais dès l'année suivante nous le trouvons à Cholet, où la municipalité le dénonce aux administrateurs du département comme fanatique (L 975). Interné au petit séminaire d'Angers dès le 1er avril 1792 (L 371), il y resta jusqu'au 12 septembre, jour où il partit pour la déportation, en compagnie des autres prêtres angevins insermentés. Tombé malade à Nantes, il fut enfermé le 20 septembre aux Carmélites, et suivit le sort des prêtres

âgés et infirmes de la Loire-Inférieure. Carrier le fit noyer à Nantes le 16 novembre 1793.

Né à Tours, le 31 octobre 1732, Christophe-Augustin *Flosseau* resta à Angers. Le 17 août 1791, il se retira avec son prieur chez M, Benoit, rue Saint-Michel : puis le 24 février 1792, il accepta l'hospitalité de Mme Turbillon, près Saint-Martin. Enfermé au petit séminaire le 17 juin 1792 comme prêtre insermenté, et exempt de la déportation comme sexagénaire, il fut, le 30 novembre 1792, transféré à la prison de La Rossignolerie. Délivré par les Vendéens le 17 juin 1793, il suivit ses libérateurs. On crut le reconnaître à la suite de l'armée vendéenne, à son passage à Baugé le 6 décembre 1793, et il mourut sans doute au désastre du Mans (12 décembre 1793).

Jean *Gandon* (né en 1730), Louis *Garry* (né en 1740), Louis-Jacques *Huguet* (né en 1762), et Vincent-Joseph *Labouvrie* (né en 1763) quittèrent Angers au sortir de l'abbaye.

Né en 1750, Honoré-Paul *Le Coursonnais* ne tarda pas à quitter l'Anjou, et on le trouve réfugié à Jersey en 1792 parmi les prêtres français insermentés.

Jacques-Octave *Locatelli*, né le 28 novembre 1764 à Beaugency (Loiret), avait fait profession à l'abbaye de Saint-Serge-lès-Angers le 3 décembre 1787. Après sa sortie de l'abbaye de Saint-Aubin, il resta à Angers, fit le serment à la constitution civile du clergé, et le 15 juillet 1791 il arriva au presbytère de Vauchrétien en qualité de desservant. Le 2 octobre suivant, les électeurs du district de Vihiers le nommèrent curé de Vauchrétien ; le 14 octobre, l'évêque de Maine-et-Loire lui donna de prétendues lettres de pouvoir, et deux jours après il prenait possession de la cure, à la place de M. de Montdor, qui avait refusé le serment (L 960). En 1796, il devint bibliothécaire-adjoint de l'École centrale de Maine-et-Loire et collabora avec dom Braux à l'organisation de la bibliothèque, alors ins-

tallée à Saint-Martin et plus tard à l'évêché. Le préfet Nardon l'obligea à quitter l'évêché, le 23 décembre 1802, pour faire place à l'évêque concordataire, et il alla demeurer à l'École centrale, rue Courte. L'ancien Bénédictin, qui vivait laïquement, partit d'Angers le 30 septembre 1803 pour Paris. De là il se rendit dans son pays natal, et se réconcilia avec l'Église, par l'intermédiaire de Mgr Bernier, évêque d'Orléans, dont le diocèse comprenait le Loiret et le Loir-et-Cher. Il reprit du ministère, et, en 1830, il se retira au village de La Pointe, près Angers. En 1842, il donna une fête dont le compte rendu fut publié dans le *Journal de Maine-et-Loire* : « Une fête vraiment patriarcale a eu lieu le 14 septembre au village de La Pointe, commune de Bouchemaine. Un prêtre très âgé et presque aveugle, M. Locatelli, vient d'avoir l'heureuse idée, après cinquante-trois ans de sacerdoce, de faire dire une messe d'actions de grâces et de réunir ensuite douze vieillards de cette commune à dîner chez lui. Ce vieux et respectable prêtre est bien connu dans le département de Maine-et-Loire : il a été d'abord jusqu'en 1790 religieux bénédictin de l'abbaye Sain-Aubin d'Angers, un des premiers so iétaires du Jardin botanique ; en 1796, bibliothécaire-adjoint de l'École centrale ; en 1814, aumônier des gardes du Roi, compagnie Wagram ; en 1817, aumônier du 12e régiment de dragons jusqu'en 1830, époque à laquelle il s'est retiré à La Pointe, où il ne cesse de faire du bien aux malheureux. Ce dîner a été très remarquable ; les douze vieillards et M. Locatelli formaient plus de 1.150 ans. Les autres invités à cette réunion étaient le maire de Bouchemaine et plusieurs ecclésiastiques. Tous les convives ont adressé leurs félicitations à M. l'abbé Locatelli. Un des vieillards s'est exprimé ainsi : « Dans « cette réunion des hommes les plus anciens de la com- « mune, tous témoins du bien journalier que fait M. Loca- « telli envers les pauvres, prions Dieu qu'il prolonge ses

« jours et qu'il les exempte d'infirmités, qu'à la fin de sa « carrière il monte au ciel pour jouir du bonheur éternel. » Alors le maire a proposé de porter la santé au respect qu'on doit à la vénérable vieillesse, et celle de toute affection pour M. Locatelli. Tous les assistants étaient émus, attendris, et cette fête terminée, le bon abbé Locatelli a fait distribuer aux nécessitenx du pain et d'autres secours. » — Il mourut le 25 mai 1851, et M. Léon Cosnier lui consacra l'article suivant dans le même journal : « M. l'abbé Locatelli s'est éteint dans un des plus jolis villages des environs d'Angers. C'était un vieillard, dont le savoir et l'esprit de charité n'étaient surpassés que par une extrême modestie. Il était plus remarquable encore comme l'un des restes, bien rares de nos jours, de l'ancien ordre de choses ; c'était parmi nous le dernier disciple de l'Ordre de Saint-Benoist, qui pendant douze siècles laissa en France, et particulièrement en Anjou, des traces si bienfaisantes et si glorieuses. Après la Terreur, il fut adjoint à dom Braux pour classer les collections de livres réunis à l'évêché, et fut son collaborateur pour la mise en ordre de la bibliothèque de la ville. Il contribua aussi puissamment de ses soins et de sa bourse à la fondation du Jardin botanique. En 1804, s'étant mis à la disposition de l'évêque du diocèse où il était né, il fut nommé successivement curé de Saint-Dié, de Malives, et enfin de la paroisse qui possède le célèbre château de Chambord. C'est dans cette dernière qu'il sauva la vie de trois malheureux soldats condamnés à mort pour insulte à l'un de leurs chefs ; il obtint leur grâce de l'Empereur par l'entremise du prince de Wagram, l'heureux propriétaire alors du manoir de François Ier. En 1814, il fut nommé aumônier de la compagnie des gardes du corps, commandé par le même prince de Wagram. En 1817, il suivit les officiers de cette compagnie qui avait été supprimée, dans le régiment de dragons où elle fut incorporée. En 1830, il dut prendre sa

retraite, et, comme toutes les âmes tendres, se reportant avec prédilection aux temps de sa jeunesse, il choisit pour asile de ses vieux jours un des sites les plus favorisés des bords de la Loire. C'est à La Pointe qu'il vient de mourir à l'âge de 86 ans, laissant à tous le souvenir de son bon cœur et de sa douce piété. Sa dernière pensée et ses derniers bienfaits ont été pour les pauvres de chacune des paroisses dont il avait été le pasteur. »

Charles-Joseph *Lorain*, né en 1763, quitta tout de suite Angers, et nous le trouvons le 28 décembre 1790 à Douai (Nord), d'où il réclame sa pension aux administrateurs de Maine-et-Loire.

Edouard-Joseph *Lorain*, né en 1765, suivit son frère.

Jean-Marie *Mansel*, né à Brest en 1740, était docteur en théologie. En quittant son abbaye, qu'il avait si vaillamment défendue, il resta à Angers. Le 17 août 1791, il alla demeurer rue Saint-Michel, chez M. Benoit, en même temps que dom Flosseau. Il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et le 17 avril 1791 la municipalité d'Angers lui délivra un passeport pour Paris.

René-Louis-Joseph *Marchand*, né en 1765, écrivait de Douai (Nord), le 28 décembre 1790, aux administrateurs de Maine-et-Loire pour avoir sa pension : « Il y a huit mois que j'ai quitté Angers. Lors de la suppression de Saint-Aubin, la municipalité m'avait laissé le choix de rentrer dans une autre des maisons de mon Ordre ou de me retirer en mon particulier : je ne me suis déterminé pour ce dernier parti, que parce qu'on m'a donné l'assurance que je toucherais d'avance et à continuer la pension qui m'est accordée en vertu des décrets ». Nouvelles lettres sur le même sujet, le 11 janvier 1791 (L 979). Il demeurait avec Charles-Joseph Lorain et Edouard-Joseph Lorain.

Pierre-Nicolas-Louis *Mercier*, né en 1766, quitta Angers en 1790.

Joseph *Richard*, né en 1760, fit de même.

Enfin Pierre *Soulat*, né à Rennes en 1758, docteur en théologie, resta quelque temps à Angers lors de sa sortie du couvent. Le 10 septembre 1790, il se fixa dans le district de Baugé, et le 28 du même mois nous voyons l'administration départementale lui accorder le second quartier de sa pension.

Une victime des septembriseurs, M. Queneau, curé d'Allonnes.

Pierre Queneau, marchand de draps à Angers (1), avait un frère prêtre et un autre, nommé Augustin, banquier à Madrid. Il épousa Marie-Marguerite Menou, dont il eut six enfants : Perrine-Marguerite, née le 29 avril 1755; Pierre-Augustin, né le 9 septembre 1756, qui épousa Perrine-Catherine Bellanger (2); *Jean-Robert, né le 9 octobre 1758;* François-René, né le 22 mars 1760, qui mourut le 3 janvier 1765; Marie-Marguerite, née le 26 juillet 1761; Louis-René, né le 28 octobre 1762, successivement vicaire à Grézillé, déporté en Espagne, curé d'Écouflant, mort prêtre habitué à Saint-Laud le 13 février 1834. Les quatre premiers naquirent dans la paroisse de Sainte-Croix, et les deux autres dans celle de Saint-Maurice.

Voici l'acte de naissance de Jean Robert, le seul dont nous ayons à nous occuper : « Le 10e jour d'avril 1758, a été baptisé par nous, vicaire soussigné, Jean-Robert, né d'hier, fils du sieur Pierre Queneau, marchand, et de

(1) Pierre Queneau mourut à Saint-Maurice d'Angers le 14 mars 1782, âgé de 52 ans.

(2) Pierre-Augustin Queneau continua le commerce paternel à Saint-Maurice. Il eut plusieurs enfants, entre autres : Pierre-Louis, né le 6 janvier 1786, Augustin-François, né le 19 octobre 1787, Marie-Perrine, née le 10 novembre 1788, Augustine, née le 26 août 1790.



demoiselle Marguerite Menou, son épouse; a été parrain le sieur Jean Riobé, marchand, de la paroisse de Cantenay, cousin de l'enfant, et marraine Marguerite Dalivon, tante, le père présent, lesquels ont signé avec nous. — *Pierre Queneau*, *Jean Riobé*, *Marguerite Dalivon*, *F. Courtin*, vicaire de Sainte-Croix. »

Après avoir fait ses études au collège d'Anjou (aujourd'hui l'*Hôtel de Ville*), Jean-Robert Queneau entra au petit séminaire (*École régionale des Beaux-Arts*), où il suivit pendant deux ans les cours de philosophie (1778-1780). Depuis longtemps il sentait l'appel de Dieu qui le voulait à son service. Docile à la voix du Maître, il entra au grand séminaire (*Musée et Bibliothèque*) et se prépara, sous la direction des Sulpiciens, à franchir les degrés de la cléricature. C'est M. Emery, devenu si célèbre depuis, qui était alors supérieur du grand séminaire, et aux vacances de 1782 il fut remplacé par M. du Claux. Tous deux devaient devenir supérieurs généraux de la compagnie de Saint-Sulpice. Pendant les trois années qu'il passa au grand séminaire (1780-1783), M. Queneau suivit les cours de la Faculté de Théologie (*place Saint-Maurice*).

Ordonné prêtre aux Quatre-Temps de Noël 1783, il fut aussitôt nommé vicaire à Champteussé. Au milieu de juin 1785, il quitta cette paroisse pour aller exercer les mêmes fonctions à Saint-Pierre-Montlimart, en remplacement de M. Cantiteau, devenu curé du Pin-en-Mauges.

Après cinq ans d'études dans une Université, dont deux en philosophie et trois en théologie, les élèves déclarés gradués étaient autorisés à signifier leurs titres à douze patrons ou présentateurs ecclésiastiques, et avec sommation de leur conférer le premier bénéfice qui viendrait à vaquer à leur présentation, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre. L'Université d'Angers était la plus exacte des Universités du royaume dans la concession des certificats du temps d'étude, qu'on appelait ordinaire-

ment lettres de *quinquennium*, et dans les nominations des gradués. Il y avait des commissaires nommés pour examiner les attestations des professeurs de philosophie et de théologie, et les lettres de *quinquennium* ne s'accordaient que dans l'assemblée de l'Université, sur le rapport des commissaires et d'après les pièces. L'Université exigeait encore que ceux qui représentaient leurs lettres de maître ès arts et les attestations d'étude de deux années entières en philosophie et de trois années en théologie, fussent présents en personne à l'assemblée de l'Université et se purgeassent par serment sur la vérité de ces attestations. Le vicaire de Saint-Pierre-Montlimart résolut de se mettre tout à fait en règle et d'obtenir le grade de maître ès arts. Durant ses deux années de philosophie au petit séminaire il avait manqué les cours pendant neuf jours : il suivit les cours de philosophie du collège d'Anjou depuis le 6 jusqu'au 15 juillet 1789 Durant ses trois années de théologie, il avait également manqué les leçons pendant 38 jours : il se remit sur les bancs de la Faculté de Théologie du 5 au 28 juillet 1788 et depuis le 5 jusqu'au 20 juillet 1789. Pourvu du diplôme de maître ès arts, M. Queneau se présenta, le 24 juillet 1789, à l'assemblée de l'Université, qui lui délivra des lettres de *quinquennium* et l'autorisa à signifier ses titres à l'évêque d'Angers, à l'abbé de Saint-Aubin d'Angers, à l'abbé de Saint-Serge et Saint-Bach, à l'abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers, à l'abbé de Saint-Florent le-Vieil et de Saint-Florent-lès-Saumur, à l'abbé de Saint-Maur sur-Loire, à l'abbesse du Ronceray d'Angers, au chapitre royal de Saint-Laud-lès-Angers, au chapitre royal de Saint-Martin d'Angers, à la collégiale de Saint-Pierre d'Angers, à la collégiale de Saint-Maurille d'Angers, à la collégiale de Saint-Pierre-Montlimart. (D 5.)

M. Louis Fougeray, curé d'Allonnes, mourut en octobre 1789, mois affecté aux gradués; il fut inhumé le 21

C'était le chapitre de Saint-Pierre-Montlimart qui était présentateur de ce bénéfice. Les chanoines se virent obligés de nommer curé d'Allonnes le prêtre qui depuis plus de quatre ans remplissait sous leurs yeux les fonctions de vicaire. La nomination fut présentée à l'agrément de Mgr de Lorry, évêque d'Angers, qui donna aussitôt son *visa*, c'est-à-dire l'institution canonique, et dès le 28 octobre il prenait possession de la cure de Saint-Doucelin d'Allonnes, au pays Saumurois. La première signature de M. Quéneau sur le registre paroissial est du 9 novembre suivant.

Nous n'avons malheureusement aucun renseignement positif sur la trop courte administration de notre jeune curé. Le zèle qu'il avait montré à Champteussé et à Saint-Pierre-Montlimart, il continua de le déployer à Allonnes. D'après les documents révolutionnaires, il ne tarda pas à être taxé de *fanatique*, et on sait ce que voulait dire ce mot dans le langage de l'époque. On verra plus loin qu'il gagna bientôt l'affection et la confiance de ses paroissiens.

*
* *

La Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, fut acceptée par Louis XVI le 22 juillet et promulguée le 24 août. Le clergé ne lui reconnut pas pour cela force de loi. Le 30 octobre, les évêques de l'Assemblée nationale en publièrent une réfutation : 93 évêques adhérèrent à cet acte. Tous, jusqu'à nouvel ordre, tinrent la *Constitution civile* pour nulle et non avenue, continuèrent à administrer leurs diocèses comme devant. On eut recours au serment, qu'on prétendit imposer de force au clergé. Evêques et prêtres devaient jurer obéissance à la loi. C'est le 27 novembre que l'Assemblée nationale exigea impérativement le *serment* prescrit par la Constitution civile, et le 26 décembre le roi se résigna à approuver ce

décret aussi injuste qu'impolitique. Ainsi le clergé de France était coupé en deux et la guerre religieuse allumée. Le 10 mars et le 13 avril 1791 le Pape condamna comme schismatique la *Constitution civile*.

On ne déplorera jamais assez cette ingérence de la Constituante dans les affaires purement ecclésiastiques. Elle fut la source d'irréparables malheurs publics. « Si l'on considère, dit Louis Madelin, que la Constitution civile *seule* détermina le roi (bourrelé de remords) à faire à l'Europe l'appel qu'il se refusait énergiquement jusque-là à lui adresser, que de cet appel devait sortir la guerre, de la guerre le renversement du trône et de la Constitution de 1791, le vote régicide, le gouvernement du Salut public et la Terreur, la guerre civile, la perversion de la Révolution et la dictature d'un homme, on peut estimer, avec les historiens les moins défavorables à la Révolution, que la Constitution civile fut la faute capitale de la Constituante et l'un des événements les plus funestes de l'histoire. »

Guidé par la sagesse de son jugement et sa science théologique, le curé d'Allonnes se déclara dès le principe opposé à la Constitution civile.

Outre le curé, il y avait deux autres prêtres à Allonnes : François-Claude Fermin, vicaire, né à Angers le 20 août 1762, et Joseph-Charles Mersant, né le 3 novembre 1748 à Saumur; ce dernier était prêtre habitué et desservait la chapelle de Recouvrance. Le dimanche 30 janvier 1791, la municipalité se transporta en corps à l'église paroissiale pour recevoir le serment de ces trois ecclésiastiques. Le curé et le vicaire refusèrent sans hésitation, mais il n'en fut pas de même de M. Mersant, qui monta en chaire et prêta serment à la Constitution civile du clergé, à l'issue de la grande messe.

Ce fut une grande consolation pour le curé d'Allonnes de voir son jeune vicaire partager ses sentiments d'ortho-

doxie. Il s'en ouvrit à M. Meilloc, supérieur du grand séminaire d'Angers, qui lui répondit, le 2 février 1791 : « C'est un bonheur que votre vicaire pense comme vous. Votre position eût été cruelle s'il vous avait fait faux bond. Il faut bénir Dieu de ce qu'il lui a inspiré des sentiments conformes aux vrais principes. Il faut espérer qu'il nous soutiendra tous et nous fera la grâce de ne pas céder à des considérations humaines dans une cause aussi belle et aussi importante. Il ne s'est rien passé de nouveau à Angers depuis le départ de M. votre frère (vicaire insermenté de Grézillé.) On tient ferme dans presque tous les cantons du diocèse et je suis persuadé que la très grande majorité sera fidèle. Mgr l'Evêque vous accorde jusqu'à révocation tous les pouvoirs qu'il peut accorder (1). Quelque part à vos prières et saints sacrifices, et soyez persuadé des sentiments inviolables avec lesquels, etc. »

La municipalité d'Allonnes ayant rédigé le procès-verbal de refus de prestation de serment du curé et du vicaire, l'envoya au district de Saumur. Ce dernier songea aussitôt à lui faire donner un successeur constitutionnel. Par les soins du procureur-syndic Merlet, l'assemblée des électeurs du district se réunit le 13 février, huit jours après l'élection de l'évêque de Maine-et-Loire, et nomma intrus d'Allonnes le chapelain jureur dont nous avons parlé. Dès le lendemain, Merlet écrivait aux administrateurs du département : « J'ai l'honneur de vous donner avis qu'en vertu de ma lettre de convocation écrite en exécution de la loi sur la constitution civile du clergé, les électeurs du district de Saumur se sont réunis samedi 12 février, dans la salle électorale du district, pour procéder aux opéra-

(1) Le 18 mars 1791, Mgr de Lorry, évêque d'Angers, écrivit au curé d'Allonnes : « Je vous accorde bien volontiers tous les pouvoirs dont vous pouvez avoir besoin dans l'exercice des fonctions du saint ministère. Je les accorde même à M. votre vicaire, c'est-à-dire sans exception ni restriction et sans limites de lieux et de temps. »

tions préliminaires à la nomination des curés, en remplacement de ceux qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ou qui y ont mis des restrictions et interprétations contre la disposition de la loi du 19 janvier 1791. Les électeurs, hier dimanche, se sont rendus dans l'église principale de la ville, accompagnés de tous les corps civils et militaires ; ils y ont entendu la messe paroissiale qui a été célébrée en grande pompe. L'office fini, on a procédé sans désemparer à la nomination des cures d'Allonnes, Distré, Grézillé, Louresse et Chemellier, dont les curés ont refusé de prêter le serment ; et à la nomination des cures de Forges, Doué et Ambillou, dont les curés ne se sont pas conformés aux lois, en prêtant des serments conditionnels et avec des restrictions condamnables. Nous avons fait un choix qui a été favorablement accueilli du public ; et les ecclésiastiques nommés en remplacement nous dédommagent amplement de la retraite des anciens, dont les trois quarts sont étrangers à notre pays et n'en emporteront pas les regrets. Le département apprendra avec plaisir que l'ordre et la tranquillité la plus parfaite ont régné dans l'assemblée ; nous étions investis et gardés par une foule d'hommes et de femmes de la ville et des campagnes, qui n'ont apporté d'autre trouble qu'en applaudissant à nos opérations. Les municipalités dont les prêtres ont été réfractaires, se sont hâtées de nous en donner avis ; elles étaient présentes à l'élection et sont très satisfaites du choix de leur nouveau pasteur. Aussitôt que M. l'évêque du département aura reçu la consécration, je vous prie de m'en instruire afin que je puisse en donner avis aux curés nouvellement élus pour qu'ils en obtiennent l'institution canonique. » (*Journal du département de Maine-et-Loire*, organe des Amis de la Constitution d'Angers.)

Après l'élection du curé constitutionnel d'Allonnes, M. Queneau eut la velléité de quitter sa paroisse pour

aller évangéliser les pays infidèles. Il fit part de son projet à un Sulpicien, professeur au grand séminaire d'Angers, son directeur de conscience, qui lui répondit le 18 février : « Je suis édifié et non étonné de votre fermeté. Je m'étais toujours attendu que vous refuseriez le serment civique et qu'aucune considération humaine ne pourrait vous faire trahir votre conscience. Courage, mon cher Monsieur Queneau, continuez à résister avec zèle à toutes les impressions de crainte qu'on pourrait vous suggérer. Nous avons un plus grand maître à écouter et à suivre que l'Assemblée nationale, et c'est lui qui nous défend de la manière la plus solennelle de faire le serment qu'on exige. Je ne puis concevoir comment les prêtres jureurs se sont aveuglés à ce point que de croire pouvoir faire en conscience le serment civique. Ils ne peuvent ignorer que presque tous les évêques du royaume condamnent ce serment et qu'ils ont manifesté leurs sentiments de la manière la plus expresse dans leurs instructions pastorales. Le sentiment du Souverain Pontife n'est pas équivoque non plus. On sait qu'il n'approuve d'aucune manière la constitution civile du clergé. Félicitez de ma part votre cher vicaire d'avoir imité votre exemple. Ayez patience l'un et l'autre et espérez avec confiance que nos maux finiront peut-être dans peu de temps. Je présume, et avec de très grandes raisons, que l'Assemblée échouera contre ce serment. Il est certain que c'est le très petit nombre des prêtres qui ont juré, et ils sont en si mauvaise réputation, si méprisés après leur serment, que dans Paris on les traite d'apostats, et on refuse de les recevoir dans plusieurs sociétés. — Venons au projet que vous avez conçu de quitter votre cure. Permettez-moi de vous observer que vous ne pouvez y penser dans la circonstance présente. Vous êtes pasteur d'un grand peuple qui est sur le point d'être livré à un pasteur mercenaire et intrus, à un loup ravissant qui ne pourra que perdre le troupeau. Je vous demande si vous, pasteur

et père de votre peuple, vous pouvez en conscience l'abandonner dans une circonstance où il a si grand besoin de vos soins et de votre zèle ; il périra peut-être sans retour si vous le quittez, il sera privé des sacrements, il n'aura point de prêtre à qui il puisse s'adresser. Ce sont là des circonstances qui vous obligent à demeurer avec votre peuple, autant que vous pourrez. Déclarez à vos paroissiens que le nouveau pasteur est un intrus sans mission et sans autorité, que les actes qu'il fera dans ce qui concerne la juridiction sont absolument nuls, et que tous les autres lui sont illicites tandis qu'il se portera pour pasteur, et sans doute que bientôt M. l'évêque d'Angers enverra à tous ses diocésains une Instruction qui leur apprenne comment ils doivent se comporter envers les ministres intrus. Après cette déclaration, quittez votre presbytère, si on l'exige. Retirez-vous dans une maison de la paroisse, si vous pouvez. Si vous ne le pouvez pas, retirez-vous dans une paroisse voisine. afin d'être toujours à portée de veiller sur votre troupeau. Tenez enfin tant que vous pourrez, vous y êtes obligé. J'ajoute que vous ne pouvez quitter votre cure sans le consentement de M. l'évêque d'Angers, qui vous l'a donnée, et je ne crois pas qu'il consente que vous la quittiez. Vous sentez que c'en est fait de l'Eglise si, sous prétexte de persécutions, les évêques et les curés fidèles se croient autorisés à quitter leurs bénéfices. C'est maintenant plus que jamais que les saints prêtres doivent ranimer leur zèle pour soutenir les peuples et empêcher l'hérésie et le schisme de prévaloir. Lorsque la paix sera rendue à l'Eglise, ou que M. l'évêque aura mis à votre place un saint prêtre qui puisse vous remplacer, vous pourrez alors suivre votre attrait pour les missions et vous y consacrer, si Dieu vous y appelle. » (*District de Saumur*, 42 *bis*.)

M. Queneau suivit à la lettre les conseils que lui donnait son directeur du Grand Séminaire. Il resta dans sa

paroisse, décidé à y faire le plus de bien possible, et sans se préoccuper de ce qui pourrait lui arriver de fâcheux.

***

Le 11 mars 1791, le sieur Cormery, procureur de la commune d'Allonnes, écrit à Merlet, procureur-syndic du distict de Saumur, que le sieur Queneau, curé d'Allonnes, tient publiquement des discours incendiaires qui préparent au soulèvement, en abusant du tribunal de la pénitence et de son titre de curé pour affermir le fanatisme dans des esprits faibles et trompés, en leur inspirant les plus mauvaises idées sur les fonctions de ses confrères qui ont fait le serment, jusqu'au point de déclarer que ceux-ci n'ont pas le droit de confesser, que leurs confessions seront nulles et les communions sacrilèges. Dans sa séance du lendemain, le directoire du district, « considérant qu'il est urgent d'empêcher dès le principe de semblables désordres, dont l'exemple serait pernicieux pour l'ordre et la tranquillité publics, *arrête* que dans l'instant le curé d'Allonnes, son vicaire, leurs complices et adhérents, si aucuns sont, seront dénoncés au tribunal du district (1) ». Aussitôt le procureur-syndic fait parvenir la lettre de Cormery et la délibération du district au sieur Drouyneau, accusateur public près le tribunal, qui répond le 13 mars : « Dans l'affaire d'Allonnes, je ne vois qu'un particulier qui réclame et se plaint. Ce particulier peut être animé par des motifs personnels, que très certainement je ne suppose pas, mais qui peuvent exister. La qualité du sieur Cormery ne lui donnait pas le droit de réclamer le pouvoir de la municipalité, dont il est membre. Je ne vois de la part du curé d'Allonnes qu'une opinion fausse et erronée, manifestée peut-être trop publiquement, trop indis-

(1) Le même jour, 12 mars, le directoire du district dénonçait, en outre, au tribunal M. Martin, curé de Grézillé, et M. Louis-René Quéneau, son vicaire, frère du curé d'Allonnes.

crètement. Je ne crois donc pas devoir agir sur la simple lettre du sieur Cormery, et je dois attendre que ses plaintes me parviennent d'une manière plus légale et plus authentique. Si elles sont fondées, si la paroisse d'Allonnes a quelque sujet de crainte et de s'alarmer, il doit faire assembler ses représentants et faire énoncer leur vœu dans un procès-verbal, qu'il me fera remettre. C'est ainsi qu'il s'est déjà conduit dans une autre affaire qui a passé sous mes yeux et où son ministère était moins utile. »

Le même jour, 13 mars, les administrateurs du directoire du district se réunissent et décident de maintenir leur dénonciation contre le curé d'Allonnes. Voici les motifs sur lesquels ils appuient leur opinion : « Non seulement le sieur Cormery, en sa qualité de procureur de la commune, mais encore tous les citoyens sont obligés de dénoncer tous les actes attentatoires à l'ordre public ; par les lettres patentes du 3 juin 1790 sur le décret du 2 de ce mois, il est enjoint à tous les honnêtes gens de faire ces sortes de dénonciations. La dénonciation ne peut pas être plus authentique, puisqu'elle est portée dans une délibération du directoire du district, et par la Constitution les corps administratifs sont chargés de veiller au maintien de la sûreté et tranquillité publiques. Les motifs de la dénonciation sont infiniment graves : ce ne sont pas seulement des opinions fausses et erronées qui sont reprochées au curé d'Allonnes, mais la coupable manifestation d'opinions dangereuses, mais les propos les plus incendiaires, notamment celui-ci que les curés assermentés n'ont pas le droit de confesser, que leurs confessions sont nulles et les communions sacrilèges. Par la loi du 26 décembre 1790, relative au serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics, il est ordonné que les ecclésiastiques qui se coaliseront pour exciter des oppositions à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public ». — Le sieur Drouyneau répon-

dit, le 14 mars : « Lorsque j'ai eu l'honneur de vous dire que je croyais devoir attendre que les plaintes du sieur Cormery, procureur de la commune d'Allonnes, contre le curé, me parvinssent d'une manière plus légale et plus authentique, je n'ai fait que vous exprimer mon désir que la municipalité de cette paroisse fût instruite de sa démarche et l'approuvât pour donner plus de poids, plus de force, plus d'authenticité et de légalité à sa dénonciation. Cette manière de m'énoncer ne portait absolument point sur l'envoi que vous m'avez fait et de la lettre et de votre délibération, qui certainement est très légale. Mais cette délibération ne rend pas plus authentiques les faits que la lettre contient, que vous ne connaissiez comme moi que par cet écrit isolé ; du moins, j'ai lieu de le croire ainsi. La marche que je désirais de la part du sieur Cormery, est celle qui se pratique. Il m'a paru extraordinaire qu'un procureur de la commune dénonçât à l'autorité un citoyen, un fonctionnaire public, sans le concours du corps municipal, dont il est membre, et sans même citer aucune sorte de preuve à l'appui de sa dénonciation. Je n'ai dû voir alors dans le sieur Cormery qu'un individu, qui pouvait être ou trompé ou prévenu ou animé d'un faux zèle, et je n'ai pas cru qu'une simple lettre de sa part, quoiqu'étayée de votre délibération, qui n'ajoute rien aux faits qu'il contient, fût dans le cas d'exciter le ministère sévère et rigoureux de l'accusateur public. Si cette lettre me fût parvenue directement, j'aurais, d'un côté, fait des informations, et, de l'autre, j'aurais instruit le curé d'Allonnes ; il est temps encore de prendre ces mesures, et je les prendrai. Toute démarche qui tend à s'éclairer, à rétablir le calme sans le concours de la force, à ramener à la raison et aux vrais principes celui qui s'en écarte par la voie de la remontrance et de la douceur, qui tend enfin à arrêter dans le principe une affaire qui peut devenir sérieuse, doit toujours être employée par l'homme en

place. C'est le premier pas qu'il doit faire. La sévérité du pouvoir n'est pas heureusement toujours nécessaire pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique. La modération, la prudence, les avertissements, les exhortations sont les premières armes dont il faut faire usage. Réfléchir, approfondir, temporiser même, c'est le moyen d'agir plus sûrement et plus efficacement. Le zèle est quelquefois trompeur, il faut s'en défier; trop ardent, il devient fanatique et nous aveugle. La précipitation est souvent la cause de grands malheurs. Les fonctions publiques seraient bien dures et bien pénibles si le glaive devait toujours être employé pour contenir l'homme dans le devoir. Tels sont mes principes, que j'ai été bien aise de vous exposer, afin que vous connaissiez ce qui détermine ma conduite dans l'affaire présente. »

Dès le 14 mars, le procureur-syndic du district de Saumur en appela au directoire du département de Maine-et-Loire : « Je ne me permettrai aucune réflexion sur la résistance de l'accusateur public, nous renvoyons le tout à votre décision, en vous faisant parvenir les copies de tout ce qui s'est passé. » (L 365.)

L'issue de l'affaire n'était pas douteuse, car l'administration départementale était bien connue par ses opinions ardemment révolutionnaires. Voici la décision qu'elle prit, dans sa séance du 16 mars: « Il importe à la chose publique d'établir le calme et la paix. Il devient instant pour assurer la tranquillité de déjouer les complots perfides des ennemis de l'ordre et du repos public. En conséquence, la dénonciation faite par le procureur-syndic du district de Saumur de la personne du sieur Queneau, curé de la paroisse d'Allonnes, à l'accusateur public auprès du tribunal du district de Saumur, sera notifiée au greffe du même tribunal, et en même temps le Ministre de la Justice sera informé par le procureur général syndic de la

conduite qu'a tenue l'accusateur public sur la dénonciation dont il s'agit. » (L 69.)

Le cas du curé d'Allonnes fut porté à la connaissance du public par la note suivante insérée dans le *Journal du département de Maine-et-Loire :* « Le directoire du district de Saumur a dénoncé à l'accusateur public le sieur Quéneau, curé d'Allonnes, accusé d'avoir tenu publiquement des propos incendiaires, d'avoir abusé du tribunal de la pénitence pour affermir le fanatisme dans l'esprit de ses pénitents, en cherchant à leur inspirer les plus mauvaises idées sur les fonctions de ses confrères qui ont satisfait à la loi du serment. Sur cette dénonciation, l'accusateur public a écrit au directoire qu'il se refusait formellement à suivre l'effet de la dénonciation, parce que les faits ne lui paraissent pas d'une nature assez grave, qu'ils ne présentent rien d'important, qu'au reste il n'y voyait qu'une opinion fausse et erronée manifestée peut-être trop publiquement et trop indiscrètement. Le directoire du département a arrêté que la dénonciation faite par le procureur-syndic du district de Saumur sera notifiée au greffe du tribunal de cette ville, et que le Ministre de la Justice sera informé par le procureur général syndic de la conduite qu'a tenue l'accusateur public. »

Effectivement, le 22 mars, le procureur général syndic mandait au procureur-syndic de Saumur : « Le directoire du département vient d'écrire au chef de la justice, afin qu'il donne des ordres à M. Drouyneau, accusateur public auprès du tribunal de votre district, de rendre plainte sur votre dénonciation du sieur Queneau, curé d'Allonnes. Je vous prie, si vous ne l'avez pas fait, de notifier votre dénonciation au tribunal du district. » (L 206.)

Le 28 mars, le procureur-syndic Merlet répondait au procureur général syndic : « Aussitôt que j'ai eu reçu la délibération du directoire du département, j'ai de suite renouvelé ma dénonciation au greffe du tribunal, ainsi

qu'il m'était prescrit. Je ne sais si les juges ont nommé un dénonciateur pour remplacer M. Drouyneau dans cette affaire. Ce qui nous tranquillise, c'est que le curé d'Allonnes, ce prêtre fanatique, ayant eu peur d'être décrété de prise de corps, s'est évadé il y a quelques jours, et son successeur a pris tranquillement possession hier. »

La lettre ci-dessus nous apprend que le sieur Mersant, élu le 13 février, avait pris possession le dimanche 27 mars, à la même époque que les intrus de la ville d'Angers. La dernière signature de M. Queneau sur le registre paroissial est du 22 mars. Quant au vicaire, il s'était retiré chez sa mère, place Neuve, à Angers, le 20 mars (1).

M. Queneau ne s'absenta pas longtemps, car le 26 avril l'intrus fit un Mémoire contre lui : « Le ci-devant curé d'Allonnes s'est immiscé dans les fonctions pastorales, en confessant un malade dans la paroisse, en bénissant l'eau dans la chapelle du Bellay, en continuant de dire la messe dans cette chapelle à 7 heures du matin ; il a fait sonner sur les 5 à 6 heures et a engagé la majeure partie des habitants à s'y trouver. Il leur fait défense d'aller à l'église paroissiale, à confesse ni faire de pâques, avec déclaration qu'ils peuvent attendre ; il les confessera sous peu, dit-il ; les pâques seront aussi bonnes dans deux mois qu'à présent. Autrement leurs confessions seraient nulles et leurs communions sacrilèges ». Le lendemain les officiers municipaux d'Allonnes rédigèrent un procès-verbal dans le même sens, et le tout fut envoyé au directoire du district. Voici la nouvelle délibération des administrateurs du directoire, le 30 avril : « Considérant que le 12 mars dernier le directoire a déjà dénoncé le sieur Queneau et

(1) M. Fermin fut le 17 juin 1792 emprisonné au séminaire d'Angers, en même temps que les autres prêtres insermentés, et déporté en Espagne le 12 septembre suivant. De retour dans sa famille en 1801, il devint curé de Bécon lors de l'application du Concordat, et gouverna cette paroisse jusqu'à sa mort, arrivée le 22 mai 1848.

qu'il importe de prendre les mesures les plus efficaces pour arrêter le progrès du fanatisme et faire respecter la loi, le directoire *arrête* que Queneau sera de nouveau dénoncé au tribunal du district. A cet effet, le procès-verbal de la municipalité d'Allonnes et le Mémoire du sieur Mersant, ensemble la liste des témoins seront déposés au greffe du tribunal avec le présent arrêté. Il sera écrit à la municipalité d'Allonnes pour lui donner les plus justes éloges que mérite le zèle qu'elle n'a cessé de déployer pour le maintien de la loi et du bon ordre. »

Le 3 mai, le directoire du district, en faisant part à l'administration départementale de ce qui venait de se passer, ajoutait à la fin de sa lettre : « Hier, nous apprîmes que ce fanatique avait quitté le pays ». Le procureur général syndic répondit, le 11 mai, au procureur-syndic de Saumur : « Le directoire du département a reçu votre arrêté donnant suite à l'affaire d'Allonnes. Il approuve votre conduite et désire avec vous que les prêtres non sermentés ne prêchent pas l'insubordination à la loi. » (L 206.)

Cette nouvelle dénonciation ne fut guère plus suivie d'effet que la première, et M. Queneau n'eut rien à démêler immédiatement avec le tribunal du district. Il ne quitta point sa paroisse ou les environs (1).

*
* *

Il fallut l'arrêté pris le 24 juin 1791 par le directoire du département pour qu'on attentât à la liberté du curé

(1) Le revenu de la cure d'Allonnes était inférieur à 1.200 livres. En conséquence, le traitement du curé Quéneau devait être élevé à cette somme, fixée par l'Assemblée Constituante. Le 6 juin 1791, le directoire du district de Saumur émit cet avis, ratifié le 25 du même mois par le directoire du département. Mais le département ajouta en marge : « Le sieur Quéneau n'ayant pas prêté serment, son traitement doit être de 500 francs », par application de la loi du 18 février 1791 (*District de Saumur*, 188). M. Quéneau n'avait aucun autre bénéfice que la cure d'Allonnes.

d'Allonnes. Voici la partie essentielle de cet arrêté : « Tous les ecclésiastiques qui ont été dénoncés par les municipalités comme perturbateurs de l'ordre public, par la manifestation de vœux contraires a la volonté nationale et la prédication d'opinions opposées aux décrets de l'Assemblée nationale, seront arrêtés à la première réquisition du procureur général syndic, des procureurs-syndics ou des officiers municipaux, et conduits, soit par la gendarmerie et garde nationale, soit par les troupes de ligne, aù chef-lieu du département, pour y demeurer sous la surveillance des corps administratifs, jusqu'à ce que le calme soit rétabli. »

Dans sa séance du 26 juin, le directoire du district de Saumur décide que le sieur Queneau se trouve dans le cas prévu par l'arrêté, « pour avoir été plusieurs fois dénoncé par la municipalité d'Allonnes et par le directoire ». En conséquence, il arrête que le commandant de la garde nationale de Saumur sera requis de fournir 12 hommes de la garde nationale, « lesquels commandés par un sous-officier partiront de Saumur à 8 heures du soir, se rendront à Allonnes, et, après avoir prévenu le maire, s'assureront de la personne du sieur Queneau, l'amèneront jusqu'à la Croix-Verte, d'où il sera conduit de suite à Angers par la gendarmerie. Il sera fait pareille réquisition à la gendarmerie nationale à l'effet d'escorter et soutenir le détachement de la garde nationale. » (*District de Saumur*, 42 *bis*.)

Le même jour, 26 juin, le commandant de la garde nationale de Saumur donne ordre à Charles Boisard, lieutenant de la garde nationale, de se rendre dans la soirée à Allonnes, accompagné d'un détachement de la compagnie de l'artillerie nationale de Saumur et de trois gendarmes, fournis par Jean-Baptiste Chaumouillé, brigadier de la gendarmerie. En arrivant à Allonnes dans la nuit, Boisard remet la délibération du directoire du district à

Cormery, procureur de la commune, et se dirige ensuite, avec les artilleurs et les gendarmes, vers la maison appelée la Cave, où demeure M. Queneau. Celui-ci est saisi dans son lit. Boisard lui déclare « l'arrêt de sa personne avec injonction de le suivre ». Il répond qu'il est prêt à se rendre au lieu qui lui est indiqué. Ayant aperçu sur le bureau du curé plusieurs brochures et des manuscrits, composés dans un esprit hostile à la Révolution, Boisard le somme de déclarer si ces écrits lui appartiennent. M. Queneau répond affirmativement et ajoute que plusieurs sont de sa main. On les saisit (1).

Quand le cortège fut arrivé à la Croix-Verte, à Saumur, Boisard trouva Chaumouillé qui l'attendait, et tous deux conduisirent sans retard le prisonnier à Angers. Le procureur général syndic leur ordonna de le remettre entre les mains de l'officier qui commandait le château, nommé Martin, ce qu'ils effectuèrent le 27 juin. Boisard et Chaumouillé rédigèrent ensuite le procès-verbal d'arrestation de M. Queneau, mais celui-ci refusa de le signer.

Le même jour, 27 juin, la veuve Queneau demanda au directoire du département l'autorisation de prendre son fils en sa maison, sous sa responsabilité personnelle, mais l'administration répondit par un refus.

(1) Les papiers saisis comprenaient : les lettres du supérieur et du direceur du séminaire, ainsi que les pouvoirs accordés à M. Quéneau par l'évêque, pièces qui ont été reproduites ci-dessus; un manuscrit portant pour titre « Est-il permis de communiquer dans les choses de la religion avec les intrus et schismatiques? » et un autre intitulé « Propriété ecclésiastique, libertés de l'Église gallicane, discipline de l'Église », qui tous deux sont conservés dans le dossier de M. Quéneau Les autres papiers étaient imprimés : *Bref de Pie VI aux cardinaux, archevêques, évêques, clergé et peuple de France*, une lettre pastorale de l'évêque de La Rochelle, *Jean-Jacques Rousseau aristocrate*, le *Journal ecclésiastique* de Barruel (mars, octobre, décembre 1790 et janvier 1791), un mémoire intitulé *Les principes de la foi sur le gouvernement de l'Église en opposition avec la constitution civile du clergé*, un autre imprimé intitulé *Mémoire historique et raisonné sur la propriété ecclésiastique*. Il y avait enfin un pouvoir à M. Quéneau de dire la messe dans la chapelle du Bellay, signé *de Brie*. (*Distrit de Saumur*, 42 *bis*.)

Trois jours après, le 30 juin, M. Queneau fut transféré au Petit Séminaire, destiné par les corps administratifs à servir de maison d'arrêt pour les prêtres visés par l'arrêté du 24 juin.

Le mobilier de M. Quéneau qui était resté au presbytère d'Allonnes, une de ses sœurs alla le chercher, comme nous l'apprend une lettre adressée à la municipalité d'Allonnes par le procureur général syndic (8 juillet) : « Il y a quatre ou cinq jours, j'avais eu l'honneur de vous écrire elativement aux effets mobiliers existant dans la cure d'Allonnes et appartenant à M. Quéneau, ci-devant curé de cette paroisse. M[lle] Quéneau, sa sœur, vient d'être chargée de sa procuration et compte se rendre chez vous demain. Je dois assez compter sur votre zèle et votre patriotisme pour croire qu'elle n'éprouvera aucune difficulté, tant pour la vente que pour l'enlèvement desdits effets mobiliers (1), ainsi que pour tous les titres et papiers appartenant audit sieur curé. »

Le 25 juillet, le prisonnier demanda à l'administration départementale l'autorisation de sortir du Petit Séminaire pour deux raisons : 1° ayant été dénoncé au tribunal du district de Saumur, il vient d'y être jugé ; 2° sa santé devient chaque jour plus mauvaise et s'altère considérablement par suite de la gravelle dont il est travaillé depuis longtemps. Le directoire du département décide que le détenu « sera visité par les sieurs Tessié du Clozeau, médecin, et Mirault, chirurgien, commissaires nommés à cet effet, lesquels constateront son état, dont sera rédigé procès-verbal, pour icelui rapporté être ensuite statué ce

(1) Le presbytère était occupé depuis le 27 mars 1791 par l'intrus Mersant. Il continua d'exercer jusqu'au debut de janvier 1794, et le 1er février il renonça publiquement à toute fonction ecclésiastique. Il reprit le culte constitutionnel à partir d'octobre 1795 jusqu'à la fin de 1802, et c'est alors seulement qu'il se réconcilia avec l'Eglise. Il fut successivement curé de Russé (1803-1813) et de Cunault (1813-1825). Mort dans cette dernière paroisse le 14 juillet 1825.

qu'il conviendra. » Le curé d'Allonnes dut rester en prison jusqu'à l'amnistie générale du 14 septembre 1791.

Le vote de la *Constitution de 1791* avait été achevé le 3 septembre et le même jour l'Assemblée nationale l'avait présentée au roi. La sanction royale fut donnée le 13, et le lendemain Louis XVI la jura. On lit à ce sujet dans les *Affiches d'Angers :* « Un courrier extraordinaire arrivé le jeudi 15 septembre, à 10 heures du soir, apporta la nouvelle de l'acceptation de la Constitution par le roi. Le directoire du département s'assembla aussitôt et arrêta qu'elle serait affichée le lendemain par toute la ville. Cette nouvelle a été reçue avec des transports de joie extraordinaires par les citoyens de tous les âges et de toutes les professions. Les rues étaient jonchées de branches de laurier ; plus d'aristocrates, plus de démocrates : on ne voyait partout qu'un peuple de frères, qui se félicitaient réciproquement de se voir enfin réunis. *La liberté a été accordée sur-le-champ aux prêtres réfractaires*, que de faux intérêts et une religion mal entendue avaient fait renfermer au séminaire. »

***

Une fois sorti de prison en même temps que ses confrères, M. Quéneau se retira à Angers chez sa mère, rue Saint-Aignan, où il resta pendant deux mois et demi.

A la suite de l'arrêté du 1er février 1792, par lequel le directoire du département obligeait les prêtres insermentés à se présenter tous les jours à la mairie d'Angers pour l'appel nominal, la municipalité ne voyant point paraître M. Quéneau voulut faire des perquisitions pour le trouver. Deux habitants, MM. Commeau et Roussel, certifièrent, le 1er mars 1792, aux officiers municipaux que M. Jean-Robert Quéneau, arrivé à Angers le 27 juin 1791, avait quitté cette ville le 4 décembre suivant, pour se rendre à Paris. (*Archives municipales*, P 1?)

Au bruit même du canon qui tonnait contre les Tuile-

ries, le 10 août 1792, l'Assemblée législative décréta que tous les décrets frappés du veto royal seraient immédiatement exécutoires. Le décret du 27 mai 1792 sur l'internement et la déportation des prêtres non assermentés fut donc mis en vigueur. A Paris, la nouvelle Commune insurrectionnelle, dès le 10 août au soir, adressa aux sections la liste des évêques et des prêtres suspects, qui furent emprisonnés en masse dans le couvent des Carmes, à l'Abbaye, dans le séminaire de Saint-Magloire, où ils devaient bientôt tomber sous la hache des Septembriseurs.

Les détails de l'arrestation de M. Quéneau dans la capitale ne sont pas connus; sa qualité de prêtre insermenté le fit saisir et enfermer dans la prison des Carmes, avec nombre d'autres confesseurs de la foi. Comme eux, il refusa de prêter le nouveau serment de liberté et égalité, exigé par le décret du 14 août 1792. Il ne nous est parvenu aucun détail particulier sur les circonstances de sa mort, le 2 septembre 1792, et nous ignorons comment il tomba sous les coups de ses assassins.

Plus d'un an après, on s'occupait encore de M. Quéneau dans les administrations révolutionnaires du Saumurois. On voulait poursuivre jusqu'à sa mémoire, et ses fidèles paroissiens subissaient une dure persécution. Parmi ces derniers, un avocat, du nom de Cordier, s'était toujours montré l'ami du vaillant curé. Le 16 décembre 1793, la Société Populaire de Saumur demanda des renseignements sur lui au Comité révolutionnaire d'Allonnes. Celui-ci répondit, à la date du 20 décembre : « Cordier parut s'intéresser dans l'affaire du fanatique Quéneau, ci-devant notre curé, en ce que, après la dénonciation faite contre lui, il s'est transporté aux Bassauges, chez Drouyneau, de la commune de Vivy, avec Lespagnol de la Plante et ledit fanatique Quéneau. Leur conversation n'est point parvenue à nos connaissances, sinon qu'un de nous tient de Drouyneau lui-même que Quéneau lui avait dit qu'il vendait

ses meubles, qu'il avait vendu son cheval et qu'il partait au plus tôt. Cordier avait coutume d'assister, toutes fêtes et dimanches, à la messe matutinale. A l'époque du départ de Quéneau, il n'a plus paru aux messes et s'est tenu chez lui. Après quinze jours d'absence, Quéneau rentra à Allonnes et il allait dire les messes au Bellay, les fêtes et dimanches, et Cordier y assistait. Quéneau ayant été pris, Cordier ne parut point davantage à la messe ni à aucune assemblée. » Le 5 avril 1794, plusieurs personnes dénonçaient encore au Comité révolutionnaire d'Allonnes Louis Babin, qui ne cachait pas ses sentiments pour Quéneau et son vicaire ; il n'avait pas voulu assister à la messe du curé constitutionnel ; il avait fait plusieurs voyages à Angers pour aller voir Fermin, etc. (L 1169.)

Le souvenir des vertus du serviteur de Dieu s'est conservé dans sa paroisse. Le 31 juillet 1867, M. l'abbé Coutant, son quatrième successeur à la cure d'Allonnes, écrivait à M. l'abbé Vallée, chargé par M[gr] Darboy de l'érection des plaques commémoratives placées dans la crypte des Carmes : « M. Quéneau était né à Angers d'une famille très respectable ; une de ses nièces est morte religieuse à Baugé ; une autre est à Angers, elle a des enfants. Il a laissé un nom vénéré dans le pays. On le regardait comme un saint. J'ai administré un saint vieillard qui, à l'âge de dix ans, recevait des leçons de M. le curé et était son pensionnaire ; toute sa vie, il n'a parlé de M. Quéneau que les larmes aux yeux. »

On sait que le 26 janvier 1916, Sa Sainteté le Pape Benoît XV a signé le décret d'introduction de la cause des martyrs de septembre 1792. Le nom du curé d'Allonnes se trouve dans cette glorieuse nomenclature. Un jour, le diocèse d'Angers célébrera la fête de ce prêtre-martyr, victime de la constitution civile du clergé.

La fête du roi à Beaupréau (1824)

Le 25 août 1824, lit-on dans le *Journal de Maine-et-Loire*, la fête du roi a été célébrée dans la ville de Beaupréau, non seulement avec cette cordialité qu'on est toujours sûr de trouver dans la Vendée toutes les fois qu'on y fête les Bourbons, mais encore avec une vive expansion à laquelle un concours heureux de circonstances a donné lieu. — Mme la marquise de Bonchamps, veuve du héros de Saint-Florent-le-Vieil, et l'illustre veuve des généraux de Lescure et de la Rochejaquelein, proches parents de M. le marquis et de Mme la marquise de Civrac, se trouvaient réunies à leur château de Beaupréau. M. de Civrac, que les affaires publiques tenaient éloigné de sa famille depuis cinq mois, avait quitté pour un moment le Conseil général de Maine-et-Loire pour venir fêter la saint Louis au milieu du Bocage Vendéen. Son retour dans le pays qui l'a nommé député, la présence de ces veuves dont les noms rappellent tant de souvenirs de gloire et de dévouement, ont excité parmi les vétérans de la fidélité, comme parmi leurs enfants nourris dans l'amour du roi, cette vive ardeur qui semblait confondre tous les âges et toutes les conditions. En même temps que l'on voyait le fils du dernier des de la Rochejaquelein morts pour la cause royale, se mêler aux exercices qui ont animé cette belle journée, on voyait aussi la brillante réunion des dames de Beaupréau applaudir au triomphe des vainqueurs, et prendre part à des jeux plus conformes aux grâces de leur sexe. Le matin, les autorités, les fonctionnaires et les habitants s'étaient réunis au pied des autels afin de prier pour le roi et pour la France ; le soir, les réjouissances se sont succédées sans interruption, et l'éclat d'une brillante illumination remplaçait depuis longtemps la lumière du jour, que l'air retentissait encore des acclamations de la joie

publique. et que mille fois les noms du roi et de son auguste famille étaient encore l'objet des cris d'amour de tout un peuple fidèle. Heureux le pays qui peut animer ainsi la fête de son roi en souvenir de son dévouement et de sa propre gloire !

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le culte de Notre-Dame en Touraine, par le chanoine Moussé (Tours, Mame, 1915). — Voici les noms des vingt-trois paroisses qui appartinrent au diocèse d'Angers jusqu'au 6 juin 1802 et qui depuis cette époque font partie de l'archidiocèse de Tours : Avrillé, Benais, Bourgueil, Braye-sur-Meaulne, Channay, la Chapelle-Blanche, Château-la-Vallière, Chouzé-le-Sec, Chouzé-sur-Loire, Coutinvoir, Couesme, Courcelles, Gizeux, Hommes, Marcilly, Restigné, Rillé, Saint-Laurent-du-Lin, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Philbert-de-la-Pelouze, Saint-Symphorien-des-Ponceaux, Savigné près Rillé, Villiers-Auboin. L'auteur y expose les manifestations du culte de Notre-Dame dans le passé et le présent. L'illustration est remarquablement soignée.

Cahiers de doléances des corporations de la ville d'Angers et des paroisses de la sénéchaussée d'Angers pour les Etats Généraux de 1789, par M. Le Moy (Paris, Leroux, 1916). — La province d'Anjou se composait des six sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, Châteaugontier, La Flèche et Saumur. Les paroisses de la sénéchaussée d'Angers se réunirent le dimanche 1er mars 1789 ou le dimanche suivant pour procéder à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances qu'elles entendaient faire au roi. La moitié seulement de ces cahiers ont été conservés, et ils se trouvent aux Archives de Maine-et-Loire. M. Le Moy les publie dans un ordre logique, en même temps que ceux des corporations de la ville d'Angers. Tous ces cahiers témoignent d'un grand esprit de modération et d'un profond attachement au maintien de l'ordre et de la paix sociale. On redoute les innovations audacieuses, on conserve le respect des droits acquis, des choses établies, des anciennes distinctions sociales.

Saint-Aubin, évêque d'Angers ; par le chanoine Crosnier. (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, juin 1916.)

Étude des scories de forges anciennes éparses sur le sol de l'Anjou, de la Bretagne et de la Mayenne, par M. Davy. (*Bulletin de l'Industrie minérale*, publié à Saint-Etienne, avril 1913.)

Les privilèges des professeurs de la Faculté de Droit de l'ancienne Université d'Angers, par l'abbé Uzureau. (*Revue des Facultés catholiques*, février 1916.)

Lettres closes de Louis Ier d'Anjou, roi de Sicile, à Pierre, roi d'Aragon, par Joachim Miret y Sans. (*Moyen Age*, décembre 1914.)

L'ancien port de Montreuil-Bellay, par Camille Charrier. (*Loire navigable*, juin 1915.)

La baronnie de Châteaugontier, par l'abbé Angot. (*Bulletin historique de la Mayenne*, janvier 1915.)

Le château de Beaurepaire et de la Porte des Landes, à Cléré, par l'abbé Michaud. (*Revue des Facultés catholiques*, décembre 1915.)

Les étrangers en Anjou sous l'Ancien Régime, par M. Mathorez. (*Revue de l'Anjou*, mars 1915.)

Note sur le château d'Angers, par Louis de Farcy. (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1915.)

Le couvent des Cordeliers d'Angers, par le même. (*Id.*).

Les vicissitudes d'un droit de patronage, par l'abbé Delaunay (*Id.*).

L'Hôtel-Dieu d'Angers et la vente de la viande pendant le carême, par l'abbé Uzureau. (*Archives Médicales d'Angers*, mai 1916.)

A l'Hôtel-Dieu d'Angers (1709), par le même. (*Id.*, novembre 1915.)

Le collège de Doué-la-Fontaine (1728-1883), par le même. (*Revue des Facultés catholiques*. avril 1916.)

Le collège de Baugé, par le même. (*Id.*, décembre 1915.)

L'Authion au XVIIIe siècle, par le même. (*Loire navigable*, décembre 1915.)

Calomnies contre la Faculté et l'Ecole de Médecine d'Angers (XVIIIe et XIXe siècles), par le même. (*Archives médicales*, mars 1916.)

Les eaux minérales de Jouannette, par le même. (*Id.*, janvier 1916.)

Le canal du Layon, par le même. (*Loire navigable*, juin 1915.)

Entre pharmaciens angevins (1778), par le même. (*Archives médicales*, septembre 1915.)

A l'Hôtel-Dieu d'Angers (1784), par le même. (*Id.*, juin 1915.)

Le Bureau de correspondance du district de Craon (1787-88), par M. Laurain. (*Bulletin historique de la Mayenne*, janvier 1915.)

A l'Université d'Angers (1787-90), par l'abbé Uzureau. (*Revue des Facultés catholiques*, juin 1916.)

La navigation sur le Loir (1790), par le même. (*Loire navigable*, juillet 1915.)

Le canal du Layon en 1791, par le même. (*Id.*).

Les ponts et chaussées en Maine et-Loire (1791), par le même. (*Id.*).

L'état civil en Maine-et-Loire avant la loi du 20 septembre 1792, par le même. (*Revue historique de la Révolution française et de l'Empire*, juin 1915.)

Les origines et les responsabilités de l'insurrection vendéenne, par M. Baguenier-Desormeaux. (*Revue du Bas Poitou*, janvier 1916.)

Consécration à la Sainte Vierge faite par les Vendéens pendant la guerre de 1793, par l'abbé Uzureau (*Semaine Religieuse d'Angers*, 12 septembre 1915.)

Le prieur-curé d'Artannes guillotiné à Saumur le 20 décembre 1793, par le même. (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, janvier 1916.)

L'arrêté du 20 fevrier 1794 et son exécution en Maine-et-Loire, par le même. (*Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1915.)

Le curé du Louroux-Béconnais guillotiné à Angers le 21 février 1794, par le même. (*Semaine Religieuse*, 20 février 1916.)

Les amnisties proposées aux Vendéens et aux Chouans (1794), par le même. (*Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1915.)

La navigation en Maine et-Loire (1799), par le même. (*Loire navigable*, juillet 1915.)

Beauvau, officier vendéen, par le même. (*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 10 mars 1916.)

Pose de la première pierre du pont de Montreuil-Bellay (1811), par le même. (*Loire navigable*, juillet 1916.)

La navigation dans l'arrondissement de Baugé (1815), par le même. (*Id.*).

Bénédiction de la première pierre du pont Bourguignon, aux Ponts-de-Cé (1827), par le même. (*Id.*, mars 1916.)

La duchesse de Berry à Blaye : journal de la comtesse d'Hautefort, sa compagne de captivité, par le même. (*Revue historique de la Révolution*, juillet 1915.)

Physionomie morale, intellectuelle et politique du département de Maine-et-Loire en 1834, par le même. (*Révolution de 1848*, décembre 1915.)

Pourquoi les trois Sociétés savantes d'Angers demandaient une Faculté des Sciences et une Faculté des Lettres (1847), par le même. (*Revue des Facultés catholiques*, octobre 1915.)

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 16-1792

Les évêques d'Angers aux XIVe et XVe siècles.

Parmi les manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, se trouve une « Histoire abrégée des Évêques d'Angers », composée par Claude Gabriel Pocquet de Livonnière (1684-1762), professeur de Droit français à l'Université d'Angers et secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de la même ville. Comme cette œuvre est restée inédite, nous en extrayons les notices consacrées aux évêques du XIVe et du XVe siècle.

Guillaume Le Maire (1291-1317).

On ne saurait rien de son extraction ni du lieu de sa naissance, sans une lettre rapportée par l'historien de Saint-Serge, (dom Fournereau), où Guillaume Le Maire témoigne qu'il était né dans le diocèse d'Angers et avait été sept ans commensal de Nicolas Gellant. Il fut professeur de Droit et pénitencier. Il est lui-même l'historien de sa vie.

En 1302, il fit un voyage à Rome, qui ne dura que depuis la fête de saint Mathieu jusqu'au premier jour de décembre, ce qui est surprenant pour un prélat déjà fort âgé. La raison de cette promptitude vient sans doute de ce qu'il se faisait contre la défense de Philippe le Bel, qui depuis ses différends avec Boniface VIII faisait saisir le temporel de tous les prélats qui allaient à Rome.

Ce prélat tint plusieurs synodes pour rétablir le bon ordre. Les statuts qu'il y fit, sont une preuve autant de son zèle que de son habileté.

Guillaume Le Maire mourut en 1317, dans son château de Morannes. On n'a pas son testament, mais on sait qu'il ordonna la fondation d'une chapelle à la cathédrale. On

croit que son corps est inhumé dans le cimetière de l'église paroissiale. On y voit une tombe de pierre, sur laquelle est gravée l'effigie d'un évêque revêtu de ses habits pontificaux. Messire Henri Arnauld en fit l'ouverture le 2 octobre 1675, sans trouver d'inscription. Regnault Le Gouvello dit élégamment : « On ne lui a point élevé de superbe tombeau, mais le marbre et le bronze n'auraient pas rendu sa mémoire si durable que la sage précaution qu'il a prise pour se défendre de l'oubli, de raconter les événements dont il croyait que la connaissance pourrait être utile à la postérité. »

Hugues Odard (1317-1323).

Il était de l'ancienne maison des Odard, dans le Loudunois. L'abbé Ménage prétend qu'il a pris naissance dans le diocèse de Térouanne. Il était vraisemblablement frère de Guillaume Odard, professeur de Droit, dont il est fait mention dans les constitutions de la confrairie des bourgeois. On voit qu'il fut archiprêtre d'Angers et qu'il logeait avec Guillaume, qui l'appelle *socius meus*. L'année d'après son sacre, il fit les visites de son diocèse. Il baptisa le roi Jean au château du Gué-de-Maulny. Apparemment que Pierre de Longueil était absent ou indisposé. Cette cérémonie fut accompagnée de beaucoup de réjouissances, qui durèrent plusieurs jours. Pour cela, Philippe de Valois fonda un Chapitre au Gué-de-Maulny.

Hugues reçut le roi Charles le Bel quelques jours avant sa mort. Après six ans de pontificat, il mourut à Angers le 23 novembre 1323. Il fut inhumé dans la nef de la cathédrale, proche la chaire du prédicateur et de l'autel de Saint-Séréné, à côté de Raoul de Beaumont. Il y est représenté en relief en marbre blanc, revêtu de ses habits pontificaux avec la mitre en tête. Son épitaphe y est en douze vers. Il est étonnant que l'éditeur des *Statuts syno-*

daux du diocèse n'ait pas pris dans le tome XI du spicilège ceux de ce prélat, qui sont bons pour le temps.

Foulques de Mātheflon (1324-1355).

On pourrait dire que la présence du roi influa sur son élection, s'il n'avait eu du mérite que du côté de sa naissance ; mais il était déjà trésorier de la cathédrale lorsqu'il fut fait évêque. Son épitaphe nous apprend qu'il était d'une grande stature, bien fait, éloquent, docteur ès lois, terme qui selon le langage du temps importe celui de professeur, prudent dans les affaires, exerçant l'hospitalité. Il fit son entrée solennelle le 17 juin 1324, après avoir prêté le serment de fidélité entre les mains d'un chanoine, professeur en Droit.

Bourdigné rapporte une chose surprenante qui se passa entre notre évêque et le vicomte de Beaumont, et qui prouve la foi et la charité de notre prélat. Elle paraît incroyable aux prétendus beaux esprits.

Foulques renouvela dans ses synodes les règlements de ses prédécesseurs. En 1329, il se trouva à la fameuse conférence tenue au bois de Vincennes entre Bertrandier, évêque d'Autun, et de Cugnières, avocat du roi, sur les entreprises de la juridiction ecclésiastique, matière trop triviale pour en parler ici.

Quoique notre prélat fût fort uni avec son Chapitre, il eut néanmoins en 1334 un grand démêlé pour l'exemption des clercs du bas chœur. Etienne, archevêque de Tours, le décida, conformément au chapitre *cum capella*.

Le P. Martin parle d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Aubin, *ad usum Fulconis episcopi*, qui en 1324 *sedem Andegavensem adeptus est*. C'est pour la confection du saint chrême. Il observe entre autres que le jeudi saint tous les prêtres, diacres et clercs communiaient de la main de l'évêque. On y voit la procession des douze curés pour la confection des saintes huiles et du saint chrême.

En 1336, l'archevêque de Tours tint un concile provincial à Châteaugontier. Il y en a une édition en français gothique du xve siècle, où il paraît que tous les évêques de la province avaient été présents. Dans ce concile, les abbés mêmes de la province s'y trouvèrent. On fit douze canons de discipline.

L'année suivante, Foulques unit à la dignité de maître-école le doyenné de Chemillé et les cures de Louresse et de Melay, tant il avait à cœur l'instruction de la jeunesse.

Il y a dans le Chapitre un mandement de ce prélat en 1345 pour obliger les chanoines et autres à aller à Matines. En 1351, notre évêque obtint une Bulle de Clément VI pour l'union d'une prébende de la cathédrale à l'abbaye de Toussaint.

Après trente-deux ans de pontificat, Foulques mourut le mardi devant la fête de Noël 1355. Il fut enterré derrière le grand autel. Son tombeau et sa figure en relief furent ruinés par le changement fait en 1699 ; mais le sieur Pétrineau des Noulis eut soin d'en faire tirer une copie.

Raoul de Machecoul (1356-1358).

Il était d'une ancienne famille de Bretagne. Son mérite le fit élire doyen de la cathédrale d'Angers. Le Pape lui donna des bulles de l'évêché. Nous n'avons de lui aucun acte que la fondation d'un anniversaire. Il mourut en 1358, sans qu'on sache où il est inhumé. Guy Arthaud dit que c'est à la porte de la sacristie, où on voyait autrefois son tombeau élevé en forme d'autel, qui présentement est une tombe rase.

Guillaume Turpin (1358-1371).

Il était de l'ancienne maison de Crissé et de Vihiers. Il fit son entrée solennelle à la cathédrale le 15 mars 1359. Le roi Jean donna à Louis, son second fils, le comté d'Anjou, qu'il érigea depuis en duché. En 1365, Simon

de Renoul, archevêque de Tours, tint un concile provincial à Angors, où notre prélat assista, On y fit trente-quatre canons pour la réforme des mœurs et la tranquillité de l'état ecclésiastique. Le canon 11 taxe à cent sols le lit des curés pour les archidiacres et les archiprêtres. Il eut un différend avec Etienne Guerruti, pénitencier, avec lequel il fit un cancordat en 1362, Il décéda le 30 janvier 1371. On ne sait en quel endroit de la cathédrale il fut inhumé. Après sa mort, le Chapitre élut trois sujets, le 3 mars 1371, savoir Pierre de Corzé, doyen, Thibault de Valleaux, archidiacre d'Outre-Loire, et Pierre de Marliac, chanoine ; il les présenta au Pape, pour qu'il choisit l'un d'eux. On ne sait pourquoi le Saint Père n'accepta pas une si belle proposition, et pourquoi on vit sur le siège d'Angers un homme auquel on n'aurait jamais pensé et qui en effet n'en faisait guère cas.

Milon de Dormans (1371-1373).

Il était fils de Guillaume Milon de Dormans, chancelier de France. D'abord archidiacre de Meaux, il devint chanoine de Saint-Quentin en 1369 ; puis en 1371, il fut évêque d'Angers. Il posséda si peu de temps cet évêché, que nous n'avons aucun acte de lui, excepté une commission qu'il eut pour faire le procès aux Turlupins. Il y a même apparence qu'il n'en prit point possession. Il passa successivement aux évêchés de Bayeux et de Beauvais. Il y a dans le dixième recueil des actes du Chapitre des provisions de grand vicaire en allant prendre possession de l'évêché de Beauvais ; elles sont du 20 janvier 1371. Deux ans après, il fut président de la Chambre des Comptes et devint aussi chancelier ou garde des sceaux de France. Il mourut le 17 août 1387, et fut enterré au milieu du chœur de la chapelle de Beauvais, qu'il avait fait bâtir.

Hardouin de Bueil (1374-1439).

Il était d'illustre maison, dont sont sortis les comtes de

Sancerre. Son père, Pierre de Bueil, défendit Nantes avec des chevaliers angevins contre les Anglais. Son épiscopat a duré soixante-six ans, dans une parfaite union avec son Chapitre. Il a passé dix annés de sa vie, dont nous ne savons rien. Il était chanoine dès l'année 1369, comme il paraît par la fondation de la psallette. Il accepta les fondations des Carmes en 1380, quoiqu'il fût très attentif à obliger ses diocésains à assister à la messe de paroisse, comme il paraît par l'histoire de l'Université, au sujet des collèges de La Fromagerie et de Bueil.

Hardouin fit l'enterrement du cœur de Louis Ier. La cérémonie fut très belle. Le sieur Laboureur nous en a donné le détail. Il assista, avec le doyen de la cathédrale, Jean de Cherbée, qui était en même temps professeur de Droit, et Raoul de Kuradent, son collègue, député de l'Université, à l'Assemblée du Clergé de l'année 1394, pour éteindre le schisme. On y conclut que la voix de cession était la seule convenable. Une des principales applications de notre évêque fut d'enrichir sa cathédrale de rentes, d'ornements et d'une psallette composée d'un maître de musique et de huit enfants de chœur. Il donna douze septiers de froment de rentes et le revenu d'une prébende.

Le 8 février 1399, Amelin du Breuil, archevêque de Tours, vint à Angers pour tenir un concile provincial. Hardouin de Bueil était alors absent. L'Université y tint un rang distingué. Le sieur Maan et le P. Labbe n'en parlent point. Le sieur Travers ne l'a point oublié. Il y a apparence que ce concile, dont on n'a pas les actes, fut assemblé pour favoriser l'élection de P. de la Lune, auquel l'archevêque de Tours était fort attaché, et pour empêcher la soustraction d'obédience. Mais comme dans la suite Benoît XIII fut déclaré hérétique et déposé, on en supprima les décrets. On n'en saurait pas même la tenue, si elle ne se trouvait dans les registres du Chapitre. En

1407, Hardouin déclara en pleine connaissance de cause que le doyen de la cathédrale était justiciable du Chapitre, comme les autres chanoines du Chapitre. En effet, cette compagnie a depuis fait le procès de Joseph Constantin, doyen.

Dans la même année, notre évêque assista à un lit de justice que Charles VI tint le 26 décembre, en présence de plusieurs grands seigneurs. Il y déclare que son fils aîné et les fils aînés de ses successeurs, en quelque petit âge qu'ils soient et puissent être au temps de son décès et de ses successeurs, soient incontinent au temps dudit décès appelés et réputés rois de France, et à icelui royaume succédant soient couronnés et sacrés rois incontinent après son décès et de ses successeurs.

L'année suivante, le prélat se trouva à une assemblée tenue à Chartres. On y dressa treize articles de paix jurée solennellement entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne. On sait comment elle fut mal observée et comment le duc de Bourgogne reçut sa revanche à Montereau-Saint-Yonne.

Ce prélat ne put se trouver en personne au concile de Pise. Il y envoya en 1409 un prieur, ainsi que plusieurs abbés de la province. Celui de Saint-Serge y assistait, ainsi que Guillaume Maugendre et Nicolas de Mellay, professeurs de Droit, qui étaient députés ou, comme on disait alors, *ambassadeurs* de l'Université d'Angers. En 1412, Charles VI vint à Angers et fut reçu par Hardouin de Bueil dans la cathédrale avec les honneurs accoutumés. Le prélat visita les reliques de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste, comme on le sait par le procès-verbal conservé dans les archives.

Le 29 avril 1417, Louis II, roi de Naples et de Sicile, duc d'Anjou, mourut à Angers. Hardouin, qui était un de ses exécuteurs testamentaires, en fit les funérailles d'une manière digne du nom d'Anjou et de l'affection qu'avaient

pour lui tous ses peuples. Le roi Charles VI[e] y assista. Peu de temps après, c'est-à-dire en 1420, notre évêque eut la douleur de voir la ville de sa résidence assiégée et presque toute la province d'Anjou désolée par les incursions des Anglais, commandés par le duc de Clarence, qui enfin fut défait à Baugé, où depuis on a trouvé des tombeaux de vrais géants. Alors Charles VI donna ordre à tous les seigneurs du royaume de démolir leurs maisons qui pourraient servir d'asile aux ennemis; Hardouin abattit celle de Villevêque, qui lui avait coûté plus de mille écus à réparer. La reine Yolande lui donna cent pistoles de dédommagement.

On ne voit aucun de ses synodes dans les *Statuts synodaux* du diocèse. Mais le P. Martène nous en a donné un. Dans une longue préface, il déplore les désordres affreux de son siècle et s'efforce de les réprimer dans dix-neuf canons ou statuts, datés du 12 juin 1423, du château de Chalonnes qu'il avait fait bâtir (il est détruit à présent). On y remarque surtout qu'il défend le jeu des cartes, que Lahire avait inventé pour récréer Charles VI pendant les maladies que lui causaient ses fréquentes frénésies.

L'année suivante, le roi Charles VII fut reçu dans la cathédrale par notre évêque. Le cérémonial est amplement décrit dans les registres du Chapitre. Ce prince donna en reconnaissance à l'église d'Angers la tapisserie où sont les personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'on tend dans les deux croisées. Le roi donna l'office de connétable au comte de Richemond.

En 1431, notre prélat ne put se trouver au troisième concile de Nantes, tenu par Philippe de Coetkis, archevêque de Tours. Il y envoya un député pour faire ses excuses, ainsi que le porte la préface du Concile. On y fit 31 canons pour la discipline ecclésiastique. Le canon 19 fit le sujet du fameux arrêt de 1440, que j'ai levé au greffe pour en donner une histoire exacte.

En 1436, le même Philippe, archevêque de Tours, vint à Angers faire sa visite. Hardouin mourut le 19 janvier 1439, âgé de 90 ans. Il fut inhumé dans la chapelle des évêques, dans un petit caveau, devant l'autel qui est le plus proche de l'évêché, où il est étendu sur une grille de fer.

Jean Michel (1439-1447).

Ce saint prélat, dont la mémoire est en si grande vénération, était né à Beauvais, de parents pauvres. Il fut d'abord secrétaire de Louis II, duc d'Anjou et d'Yolande d'Aragon, depuis chanoine de l'église d'Aix, et ensuite de celle d'Angers. En 1431, on le fit fabriqueur; il s'en excusa parce que c'était l'usage de mettre sur les feuilles *omnes adfuerunt* et de donner la distribution aux chanoines absents comme aux présents, contre le quatrième Concile d'Angers de 1365. Ce ne fut pas faute d'affection pour sa compagnie qu'il fit ce refus, puisqu'il bâtit sa maison canoniale: c'est celle de Notre-Dame qui a un bel aspect sur la rivière. Il paraît par la conclusion du 12 août 1433 qu'il assistait à toutes les Heures, ce qui était alors plus surprenant et plus rare qu'à présent que le clergé a repris sa splendeur. Il permuta la cure de Gonnord pour la chapelle de Notre-Dame de Douces, afin de ne pas posséder deux bénéfices incompatibles, comme l'usage commençait à s'introduire. Il paraît néanmoins par la Bulle d'Eugène IV qui unit une prébende à la maître-école, qu'il était archidiacre de Château-du-Loir en l'église cathédrale du Mans. Il s'en défit.

Il fut élu évêque par inspiration, exemple aussi beau que rare. Les actes de son élection sont imprimés dans Bochel. Une élection si canonique fut cependant traversée par Guillaume d'Estouteville, archidiacre d'Outre-Loire, qui avait obtenu des provisions de l'évêché d'Angers d'Eugène IV et qui perdit son procès tant au Conseil du

Roi qu'au Concile de Bâle. D'Estouteville souscrivit au Concile de Florence en qualité d'évêque élu et confirmé d'Angers. Le grand crédit de Guillaume d'Estouteville, depuis cardinal et archevêque de Rouen, fit que Jean Michel ne trouva aucun prélat dans la province ecclésiastique qui voulût le sacrer. Mais la Providence conduisit à Angers trois évêques qui revenaient de Bâle, le 2 mai 1439, qui le sacrèrent à Saint-Aubin le lendemain. J'ai vu l'original de l'acte du serment de fidélité qu'il prêta au roi. Ce qui surprendra la postérité, c'est que les ressorts mûs par d'Estouteville de dépit firent perdre le royaume de Naples à la maison d'Anjou. C'est ce qui paraît par une protestation du roi René contre l'investiture du royaume de Naples faite par Pie II, le 3 janvier 1460. On imputait entres autres choses à René de n'avoir pas voulu permettre que d'Estouteville fût pourvu de l'évêché d'Angers.

Le 7 septembre 1439, le Chapitre députa à Bourges le doyen pour la Pragmatique Sanction, et le 9 novembre le Chapitre accepta le décret du concile de Bâle sur l'Immaculée Conception. En revenant, le prélat passa par Tours et s'y fit recevoir chanoine ; il y célébra pontificalement.

On peut voir au sujet des différends entre Michel et d'Estouteville une lettre d'Eugène IV à Charles V et une autre à Charles, comte du Maine, qui traite Jean Michel de *pseudo-episcopus ;* il traite également le roi *loquela ista petrum manifestum non fecit*. Il excommunia Michel, qui ayant la conscience tendre envoya Mario, son secrétaire, pour obtenir une absolution *ad cautelam*. Cette Bulle fut cassée par le concile de Bâle, dont la Bulle fut présentée le 12 juin 1439 au Chapitre, qui ordonna que les prédicateurs la publieraient.

Notre évêque devint à la fin tranquille et s'appliqua à édifier son diocèse par la régularité de ses mœurs et la sainteté de sa vie, ce qui fournit peu de matière à l'histoire

par l'uniformité de cette conduite ; visites dans le diocèse ou travail dans son cabinet avec ses ecclésiastiques.

René-Michel de la Roche-Maillet, qui se prétendait parent de notre évêque, en a fait un grand éloge en très beaux vers latins.

Le 30 juin 1440, Charles VII vint à Angers et fut reçu par Jean Michel avec les solennités ordinaires. Ce monarque donna à la cathédrale une tapisserie qu'on tend dans la chapelle des évêques et dans celle des chevaliers. Guy Pape y vint négocier la paix du dauphin, et fait un bel éloge de notre évêque.

Le 3 février 1441, notre évêque, en conséquence du concile de Bâle, érigea en théologale une prébende vacante et la conféra à Mathieu Ménage, déjà chanoine. Le 13 novembre de la même année. Il donna au Chapitre le manuscrit de Guillaume Le Maire des cérémonies d'élection et de confirmation de l'évêché, sans quoi cet ouvrage précieux serait péri, s'il fût resté entre les mains des héritiers des évêques. Jean Bernard, ci-devant professeur de Droit, archidiacre d'Angers, lors archevêque de Tours, visita, le 17 novembre 1442, la cathédrale d'Angers, y fit plusieurs ordonnances sur la décence de l'office divin. La même année, notre prélat tint son synode. Il ne nous reste aucun mémoire des autres qu'il a tenus.

La province fut désolée par tous les fléaux de Dieu sous son pontificat, surtout par des tremblements de terre et des tonnerres violents. Le comte de Sommerset assiégea la ville. Un jour qu'il soupait dans l'abbaye de Saint-Nicolas, un canonnier tira du château un coup de fauconneau si juste au lieu où il voyait de la lumière, qu'il tua un capitaine à côté du comte, qui tout effrayé leva le siège. Notre saint prélat alla visiter ses diocésains de bourgade en bourgade pour les exhorter à faire un saint usage des calamités publiques. Il prit pour cela un sauf-conduit du marquis Dorcet, gouverneur d'Anjou.

Un tel pasteur eût dû vivre l'âge des patriarches, surtout dans un temps où les bons étaient si rares. Il décéda le 12 septembre 1447, après neuf années d'épiscopat. Ses austérités abrégèrent ses jours. Dieu déclara sa sainteté par une infinité de miracles, recueillis en trois manuscrits, conservés dans les archives du Chapitre. On fit quelques poursuites pour sa canonisation, qui n'ont eu aucune suite. Mais le public l'honore comme saint, et on encense son tombeau avec les autels. Dieu a opéré assez de miracles par son intercession, sans en admettre d'équivoques, comme Roger, moine de Saint-Nicolas, qui dit que sa tombe d'abord au niveau des autres s'est élevée d'elle-même. On y a mis une grille par respect.

Le culte qu'on lui rend est contraire au chapitre des reliques et de la vénération des saints. On remarque que ce texte est une loi d'une sage police, mais il ne lie que des particuliers et non tout un peuple, qui se porte de concert à une semblable vénération. Sans cela il y aurait de l'injustice et trop de hauteur. Plus un grand saint mériterait ces honneurs, moins il les obtiendrait. Après tout, si Clément VII a béatifié Louis Allemant, cardinal d'Arles, à qui Eugène en avait bien dit davantage, on en pourrait espérer autant pour Jean Michel, si Benoît XIII, le grand canoniseur, était encore en vie.

Le 2 avril 1472, René, roi de Sicile, entra au Chapitre et dit qu'il voulait qu'il fût arrêté au prochain concile général que Jean Michel fût canonisé à ses dépens. Il voulut qu'on en conférât avec l'archevêque de Tours. Par une lettre du 13 octobre 1480 du Chapitre d'Angers à celui de Bayeux, on voit qu'il travaillait auprès de Sixte IV pour cette canonisation.

Le 24 septembre 1491, conclusion qu'on écrirait au cardinal d'Angers, Jean Balue, afin de solliciter auprès du Pape la canonisation de Jean Michel. Le cardinal fit réponse que Sa Sainteté n'était pas disposée à le faire

pour des raisons qui l'empêcheraient d'être jamais canonisé : il y avait bien de l'humanité dans cette sainteté. On ne se le tint pas pour dit. Le 9 février 1508, le Chapitre reçut des lettres du roi, qui marquait qu'il désirait fort la canonisation de Jean Michel, qu'il en écrirait au Pape et au Sacré Collège. On députa Regnauld Solier, chapelain, pour solliciter ces lettres et représenter l'état des miracles du saint. Mais la lettre d'Eugène, tout déposé qu'il fût du pontificat par le Concile de Bâle et dont on a déjà dit un mot, fait que la Cour de Rome n'a jamais voulu en entendre parler. Ce serait une atteinte à l'infaillibilité personnelle du Pape.

Jean de Beauvau (1447-1467 et 1476-1479).

Il était le troisième fils de Bertrand de Beauvau, chevalier du Croissant, baron de Précigné, sénéchal d'Anjou, etc. Il eut d'abord la prébende de Jean Michel, les abbayes de Fontaine-Daniel et de Saint-Pierre de Montmajour, ensuite l'administration de l'église d'Arles pendant trois ans et un canonicat de Notre-Dame de Paris. — Après la mort de Jean Michel, les chanoines renvoyèrent l'élection au Pape Nicolas V, lequel, sur la recommandation du roi Charles VII, pourvut Jean de Beauvau de l'évêché; il ne prit possession qu'en 1450. La Bulle du Pape du 30 décembre rapportée par l'abbé Ménage est dans les archives de la cathédrale; il y paraît que Guillaume, cardinal prêtre du titre de Saint-Martin-au-Mont, renonce au droit qu'il prétendait à l'évêché (cardinal d'Estouteville).

En 1448, Jean Bernard, archevêque de Tours, tint un concile provincial dans le réfectoire du Chapitre d'Angers, où il appela quatre professeurs de Droit, ses anciens confrères, pour être témoins. Notre évêque n'y était pas. Baudonnet a tort de dire qu'il y présida. Il n'avait pas fait son entrée. Dans le neuvième canon, on défend aux clercs d'entrer le lendemain de Pâques dans les maisons, d'y

prendre ceux qui étaient au lit et de les amener nus par les rues pour jeter de l'eau sur eux.

Jean de Beauvau fit la translation de plusieurs reliques, que René le Bon, roi de Sicile, avait apportées de la Provence dans le monastère de La Baumette, qu'il venait de bâtir.

En 1455, il décréta la fondation du chapitre de La Grézille, faite par dame Anne de La Grézille, autorisée par le roi pour l'occupation d'Antoine Turpin, son mari, pour accomplir la volonté de Geoffroy, son père.

Il ne s'est rien passé de considérable jusqu'en 1465, qu'il fut excommunié par l'archevêque de Tours pour avoir fait arrêter prisonnier un chapelain nommé Pierre Gautier, et même privé de son évêché par le Pape Paul II, lequel donna avec trop de précipitation au Chapitre une Bulle, qui a été déclarée depuis abusive. La postérité refusera de croire que l'archevêque de Tours se soit porté à un tel excès pour une bagatelle. En voici la raison. Jean de Beauvau ne voulut pas se défendre à Tours, parce qu'il se prétendait exempt de sa juridiction, à cause d'une Bulle d'exemption qu'il avait obtenue de Pie II, mais que ce Pape avait révoquée. L'archevêque piqué rendit sa sentence le 2 avril 1465.

Pendant ce temps d'orage, Jean de Beauvau se retira en Bretagne. Jean Balue, qui avait été son domestique, avança plusieurs calomnies contre lui auprès de Louis XI, et prit possession de l'évêché, des revenus duquel il jouit jusqu'à sa prison en 1469 dans la cage même qu'il avait fait faire. Il était entré dans cette affaire une raison d'État. Le perfide Balue avait persuadé à Louis XI que Beauvau le trahissait. Ce prince défendit par une lettre de cachet au Parlement de connaître de la cause de l'Évêque d'Angers. Sentant combien il lui était avantageux d'avoir sur le siège épiscopal d'Angers un homme de confiance, tant à cause de ses guerres avec le duc de Bretagne que pour

ses vues sur le duché d'Anjou qu'il mit à exécution par l'établissement de l'hôtel de ville et en se rendant maître du château pendant l'absence de René le Bon, Louis XI ne négligea rien pour perdre Beauvau et son frère le sénéchal d'Anjou, qu'il déposséda de sa charge. Le cardinal Balue ayant été disgrâcié, Beauvau voulut rentrer dans ses fonctions épiscopales et commença par faire gouverner par ses vicaires généraux. J'ai vu la requête originale que le Chapitre présenta alors au roi pour le prier de faire rétablir Jean de Beauvau ou empêcher ses officiers d'exercer, puisque l'évêque étant censuré est sans juridiction ; qu'il fût permis au Chapitre de gouverner ou qu'il plût au roi de laisser le gouvernement du diocèse à l'archevêque de Tours, métropolitain de la province. Il paraît par les registres du Chapitre que cette compagnie se conduisit très prudemment. Enfin après bien des larmes Jean de Beauvau fut rétabli sur son siège par le Pape Sixte IV et remis en possession par le roi, dont les soupçons variaient plutôt qu'ils ne cessaient. Il offrit au Chapitre de prendre des arbitres. Le Chapitre lui prêta 1.200 écus pour l'expédition de ses Bulles. Ce prélat fit une seconde entrée solennelle le vendredi de la semaine de la Passion 1476.

En 1475, le roi obtint une Bulle d'indulgence de Sixte IV pour ceux qui réciteraient l'*Angelus* au matin, à midi et au soir, ce qu'on appelait l'*Ave Maria* de la paix. Sa Majesté adressa à Jean de Beauvau une lettre circulaire pour faire publier cette Bulle. Ce prélat peu heureux décéda à Éventard le 23 avril 1479. Il est inhumé dans la chapelle des Évêques, où on a fait graver une épitaphe très honorable, qui est dans le *Gallia Christiana*. C'était au lieu où est à présent l'autel de Notre-Dame.

Jean Balue, cardinal (1467-1476 et 1490-1491).

Il dissipa, dit Aubery, par les lumières de son esprit

l'obscurité de sa naissance, et corrompit la sainteté de son état par le dérèglement de ses mœurs. Ayant trouvé en lui un esprit supérieur à sa fortune, Jean de Beauvau prit soin de son éducation et lui ouvrit le chemin aux grandeurs et aux richesses. Balué sut profiter en habile homme de la bonne volonté de son protecteur et devint par son adresse successivement chanoine et trésorier de la cathédrale d'Angers, conseiller du Parlement, aumônier du roi, abbé de Fécamp, de Bourgueil et du Bec ; et ayant su gagner entièrement par la conformité de ses mœurs les bonnes grâces de Louis XI, il fut fait Secrétaire d'État, intendant des finances et évêque d'Évreux.

Avec tant de bénéfices, Balue était beaucoup plus occupé des fonctions du ministère que de celles de l'épiscopat, beaucoup meilleur courtisan que bon évêque. Aussi le comte de Danemartin demanda au roi, un jour que Balue faisait une revue de soldats, la commission d'aller examiner les ordinands d'Evreux. Ce qui donna beaucoup de crédit à Balue, c'est qu'il maria Germaine Balue, fille de Nicolas Balue, seigneur de Villepreux, maître des Comptes, avec Charles, fils naturel de René d'Alençon, et fit voir par là combien il importe aux gens de Cour de s'allier même avec des bâtards de grande maison.

Il commença à se rendre odieux en portant au Châtelet et au Parlement les lettres-patentes de révocation de la Pragmatique, à dessein d'obtenir un chapeau de cardinal. Il eut pour cela quelques démêlés avec le procureur général de Saint-Romain. Il aigrit le roi contre la Cour de Rome, pour avoir l'avantage de la réconciliation, ce qui lui procura, en effet, le chapeau de cardinal et même des Bulles pour l'évêché d'Angers, après la querelle d'Allemand qu'il fit à Jean de Beauvau, à qui il était redevable de sa fortune.

Il fit son entrée le 24 juillet 1467 avec les cérémonies accoutumées, comme portent les registres du Chapitre,

c'est-à-dire qu'il fut porté par les barons Le lendemain, il se plaignit au Chapitre de l'élection d'Auger de Brie. On lui répondit qu'elle avait été faite par l'impression du roi très redoutable, *metuendissimi*, qu'on avait protesté contre et qu'on la révoquait.

Ce perfide échoua, comme on sait, à l'entrevue de Péronne. La fortune l'abandonna après l'avoir placé au faîte de la grandeur. Après avoir fait l'essai de l'ingratitude la plus noire à ceux à qui il devait tout, il ne fut pas plus fidèle au roi, qui ayant été instruit de ses intrigues, le fit conduire prisonnier au château de Monbazon, et non pas à la Bastille, comme dit Mezeray. Il fut mis dans une des trois cages de fer, dont il était l'inventeur. Le roi envoya à Rome pour justifier son procès et pour concerter le châtiment du coupable. Il demeura dix ans dans sa prison, après lesquels ayant fait le malade, le légat demanda sa liberté, qui fut enfin accordée.

Il transigea avec Auger de Brie. Le Pape l'attira à Rome, où la fortune recommençant à le favoriser plus que jamais, il renouvela ses intrigues. Le Saint Père le fit évêque d'Albe. Ses grands vicaires étaient de son caractère, et le 4 décembre 1483 le Chapitre d'Angers se plaignit de ce que ses vicaires, au mépris et à l'insu de la compagnie, avaient imposé quelques sommes sur le clergé, ce qui était contre l'usage. Le 15 du même mois, le clergé et l'université s'assemblèrent dans le réfectoire pour y pourvoir. Apparemment qu'on trouva moyen de les réduire ; il n'en est plus parlé dans les registres.

Après la mort de Louis XI, Balue se fit députer légat en France par Sixte IV. Il y entra avec tant de hauteur, qu'il usa de ses facultés avant d'avoir le consentement du roi et de les avoir présentées au Parlement pour examiner si elles ne contenaient rien de contraire aux droits de la Couronne et aux libertés de l'Église gallicane. Aussi le procureur général Jean de Nanterre appela de cette léga-

tion : il était nécessaire d'envoyer un légat, disait-il, il fallait envoyer un sujet plus digne qui fût animé de l'esprit de son état, qui eût la sagesse et la science du Seigneur, qui fût pacifique, zélé pour la justice, et non pas un homme qui n'aimait que le trouble et la division. Le nouveau légat passa par Angers, où il reçut tous les honneurs possibles. Il entra à Paris la croix levée, quoique le Parlement ne voulût pas le reconnaître pour légat. A son retour à Rome, il négocia la promotion au cardinalat de Pierre d'Aubusson, grand maître de Malte. Trois ans après, il mourut en la Marche d'Ancône, lieu de sa légation, âgé de 74 ans, en 1491. Son corps fut apporté à Rome et enterré dans la chapelle de Sainte-Praxède. Son épitaphe porte avec justice *infelicitatis humanæ et felicitatis exemplum mirabile.*

Auger de Brie (1479-1490).

Il était de la très noble et ancienne famille des comtes de Serrant, en Anjou. Il était maître des requêtes et curé de Brigné. Après la mort de M. de Beauvau, le roi écrivit quatre fois au Chapitre, lui fit écrire par le lieutenant de roi du château et solliciter par l'Université et l'Hôtel de Ville en faveur d'Auger de Brie. Le Chapitre ne put tenir contre de telles recommandations. L'élection se fit en présence des professeurs de Droit comme conseillers en l'affaire de l'élection de la personne d'Auger de Brie. L'archevêque de Tours refusa de confirmer l'élection, ainsi que le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon. M. de Brie en appela comme d'abus et obtint une Bulle du Pape Sixte IV, qui le commit à l'administration de l'évêché. Cependant il n'y résida presque point et resta à la Cour. Il ne put rien obtenir ni du côté de l'archevêque de Lyon ni du côté du Parlement, et Jean Balue sorti enfin de sa prison en 1484 se plaignit de ce qu'on lui avait ôté l'évêché d'Angers. En 1490, M. de Brie, pour ne pas

s'attirer sur les bras un si dangereux adversaire, transigea avec lui et céda ses droits au cardinal, moyennant l'abbaye de Saint-Evroult, en Normandie. Il mourut en 1503.

Jean de Rély (1491-1498).

Il naquit à Arras vers 1440, prit le bonnet en Sorbonne le 18 mai 1478, fut chanoine et archidiacre de Paris. Son Chapitre le députa aux Etats de Tours, où il fit en présence de Charles VIII trois discours très éloquents, qui plurent tellement au Roi, qu'il le choisit pour son prédicateur et confesseur, et le chapitre de Saint-Martin le fit doyen. Le Chapitre d'Angers l'élut évêque d'une voix unanime. Il fit son entrée solennelle le 29 septembre 1492. On peut voir dans le procès-verbal de l'élection que les députés du Chapitre au roi pour avoir la permission de procéder à l'élection d'un nouvel évêque, reçurent des ordres secrets, qui ne paraissent point dans la suite. Il y a apparence qu'ils furent donnés pour faire élire Jean de Rély. Ma conjecture est fondée sur l'instruction de Charles VIII au sire d'Aubigny, baron de Bache, et à Jean Matheron, président de Provence, pour poursuivre la provision de l'évêché d'Angers en faveur de Jean de Rély. Mais ce qui est bien plus fort, le chancelier entra en Chapitre le 14 novembre précédent et dit que le roi souhaitait ardemment que M. de Rély fût élu. L'évêque d'Albi y vint aussi, le 29 du même mois, avec plusieurs gentilshommes, et présenta d'autres lettres du roi pour le même sujet. Il y en avait aussi d'adressées à l'hôtel de ville. L'unanimité des suffrages est une autre marque d'impression. Cette élection fut traversée par le Pape Innocent VIII, qui avait conféré l'évêché, comme vacant *in curiâ*, à Charles-Dominique Carretto, évêque de Cahors, depuis cardinal. Jean de Rély ne laissa pas de se faire sacrer par le métropolitain de Tours.

Lors de son entrée à Angers, il fit délivrer les prison-

niers. Cela est sans exemple auparavant et depuis. Pour corriger les abus glissés dans son diocèse, il fit des visites et tint ses synodes. Il fit soixante-cinq Statuts. Dans le premier, il s'étend amplement sur la pénitence et les devoirs des confesseurs. Je le vois dans une assemblée de justice tenue au Parlement, le 11 juillet 1493, pour la publication des Ordonnances sur le fait de la justice. Après cela, il accompagna le roi à la conquête de Naples, avec le sieur Pinelli, trésorier à la cathédrale d'Angers, docteur en théologie, homme d'un grand mérite. Le principal des aumôniers du roi n'était pas jusque-là distingué des autres; Jean de Rély fut le premier qui eut la qualité de grand aumônier, à laquelle on a depuis attaché tant de prérogatives.

Jean de Rély fit l'oraison funèbre du Roi, qui mourut peu de temps après son retour. Notre prélat en 1497 accorda au monastère de la Madeleine d'Orléans une précieuse relique de l'épaule de sainte Madeleine, à condition que chaque année le jour des Innocents on dirait une première messe de la Madeleine pour le repos de son âme et de tous ses parents

En 1498, Louis XII vint à Angers. M. de Rély le reçut dans sa cathédrale avec toutes les cérémonies ordinaires. La même année, notre prélat fit les obsèques de la reine de Sicile, Jeanne de Laval. Ce prélat mourut à Saumur, d'une pleurésie, dans le cours de ses visites, le 27 mars 1498. Il fut inhumé dans la chapelle des Evêques de sa cathédrale. Son neveu, Vaast Bryois, archidiacre d'Outre-Loire, lui fit faire le mausolée qu'on y voit. Il y avait sa figure en bronze; mais les huguenots qui désolèrent la cathédrale en 1562, l'enlevèrent pour faire du canon. Il avait légué 1.500 livres pour construire une chapelle entre celle de Sainte-Anne et le palais épiscopal. Il donna ses livres à la bibliothèque, qui ne subsiste plus.

Louis XIV à Saumur (1652) [1]

Louis XIV vint à Saumur sur la fin du carnaval de l'année 1652 et y séjourna un mois entier.

La reine-mère, Anne d'Autriche, quoique chargée alors de toutes les affaires d'État, ne laissa pas de vouloir passer une après-dîner tout entière avec Madeleine Gautron, prieure du monastère de la Fidélité de Saumur; car cette pieuse princesse recherchait avec grand soin la connaissance des personnes qui éclataient le plus en sainteté dans les villes par où elle passait, et elle allait les chercher jusque dans leur cloître. Par le récit qu'on lui avait fait de la Fidélité, elle savait que rien n'était capable d'attirer la curiosité d'une reine, et qu'au contraire tout y était pauvre et rebutant; mais le seul désir de respirer un air de piété auprès de la prieure lui fit prendre le dessein de venir la voir. Pour pouvoir lui parler plus librement, elle ne se fit accompagner que de quatre dames de sa cour, qu'elle fit entrer avec elle; mais elle voulut entrer la dernière pour empêcher la confusion qui se serait faite à la porte. La prieure qui n'avait été avertie de cette visite que deux heures auparavant, par le bruit que firent les gardes en venant se saisir des environs du monastère, s'y prépara le mieux qu'elle put. La reine témoigna beaucoup de bonté à toutes, mais elle passa la plus grande partie de l'après-dîner séparément avec la prieure, sans qu'on sût ce qu'elle lui disait. On remarquait seulement qu'elle parlait avec beaucoup d'application et avec toutes les marques d'une véritable confidence. Tout ce qu'on entendit fut, à la fin, que Madeleine se souvînt bien du roi.

Elle ne laissa pas de parler aussi avec les sœurs. Elle

(1) *Vie de la Mère Madeleine Gautron, prieure du monastère de la Fidélité de Saumur.* (Saumur, Ernou, 1689.)



leur demanda pourquoi le monastère était appelé la *Fidélité*. La prieure répondit que Mme de Laval, leur fondatrice, l'avait nommé ainsi, afin que ce nom la fit souvenir de la fidélité qu'elle devait à Dieu. « Mme de Laval, repartit la reine, a choisi là un beau nom. Que la fidélité est une belle chose! Qu'elle est rare en ce temps-ci! » Elle laissa échapper cette parole, que la rébellion d'une partie des sujets du roi, son fils, lui tira de la bouche, mais ayant étouffé sa douleur, elle parla d'autre chose et ne refusa pas même une collation qu'on prit la liberté de lui présenter. En voyant le linge, les confitures et les fruits qui étaient sur la table : « Je n'ai rien vu, dit-elle obligeamment, de plus propre dans tout le voyage ». Elle parut très satisfaite, quoique la chambre où elle fut reçue contînt cinq ou six lits, qu'on avait rangés à la hâte proche les murailles pour faire une place médiocre au milieu.

Comme elle se promenait dans le jardin, la supérieure lui dit en lui présentant une religieuse : « Madame, voilà une de nos sœurs dont le parent a l'honneur d'être au service de Votre Majesté ». La reine s'étant informée du nom de cet officier : « Oui, dit-elle à la sœur avec beaucoup de bonté, c'est un de mes chirurgiens; puisqu'il ne vous a pas encore rendu visite, je lui en ferai des plaintes ». En effet, l'officier vint le lendemain, et après quelques questions pour reconnaître sa parente qu'il n'avait jamais vue, il dit qu'il avait toujours été dans le service depuis le mariage de la reine; par le moyen de la langue espagnole qu'il savait dès qu'elle sortit d'Espagne, il avait eu l'honneur de l'entretenir plus souvent que la plupart des autres officiers; pour cette raison, elle avait toujours eu beaucoup de bonté pour lui; il pouvait rendre service à ses parents, il les aimait et il en avait déjà avancé quelques-uns. « Pour vous, dit-il à la sœur, je voudrais bien que vous ne fussiez point dans un couvent, je vous rendrais de bons offices »[1]. La religieuse fut reconnaissante, mais elle

répondit qu'elle était extrêmement contente de sa vocation. « Puisque cela est, répondit-il, regardez en quoi je puis vous servir ; voulez-vous que je travaille auprès de Sa Majesté pour vous faire avoir un prieuré ou quelque abbaye? Elle vous connaît déjà, et elle peut tout. — C'est à moi, dit la religieuse, de souffrir vos railleries ; je ne suis qu'une pauvre sœur converse et il ne m'appartient pas d'avoir des abbayes ; je m'estime dans mon état plus heureuse que la reine ; je lui souhaite d'être aussi contente que moi ». Surpris, mais très édifié de cette réponse, l'officier fit tomber le discours sur la visite du jour précédent. « A ce que j'ai ouï, dit-il, quand la reine parlait hier de votre maison aux dames de la Cour, elle en est très contente. Mais elle admirait particulièrement deux choses, l'une, qu'aucune de vous n'est venue se plaindre à elle, l'autre, qu'étant si pauvres et si mal logées vous ne lui avez pourtant rien demandé ni fait demander. J'ai connu qu'elle voudrait vous faire du bien, mais les guerres ont si fort épuisé les finances qu'elle ne peut faire tout ce qu'elle voudrait ». Voilà ce que dit l'officier.

La reine ne laissa pourtant pas de procurer aux sœurs un droit de tirer tous les ans deux milliers de fagots de la forêt de Chinon. Les lettres de cette donation furent expédiées en bonne forme. On en a joui un an ; mais les officiers qui ont soin de ces sortes d'affaires, y formèrent depuis tant d'oppositions que les intentions de Leurs Majestés n'eurent point leur effet.

La reine voulut aussi procurer aux sœurs une visite du roi. Après avoir entendu la messe dans l'église, il approcha de la grille du chœur pour se faire voir. La reine leur dit qu'elle l'avait porté à venir, afin qu'en le voyant elles fussent plus animées à prier Dieu pour lui. La prieure répondit, en s'adressant au roi, par un compliment court mais juste et bien chrétien. La reine dit ensuite d'un ton de voix assez élevé : « Mes sœurs, regardez le roi ». Ce

qui fit penser qu'on avait commis une faute dont la prieure se crut elle-même coupable, parce que, comme on lui a ouï dire peu avant sa mort, elle ne se souvenait pas d'avoir jamais regardé un homme en face. Au reste, si ce fut une faute contre les cérémonies de la Cour, elle était pardonnable à des religieuses qui outre la pudeur qu'elles avaient de paraître dévoilées devant tant d'hommes, furent peut-être saisies de quelque frayeur à la présence d'une personne si sacrée, et qui, bien qu'à l'âge d'environ 14 ans, portait déjà sur le visage certains caractères de cette grandeur qui lui devait attirer tant de gloire.

Pendant le séjour du roi à Saumur, plusieurs personnes de la Cour voulurent avoir la connaissance de la prieure de la Fidélité. L'évêque de Bazas eut pour elle tant de considération, qu'il vint presque tous les jours dire la messe chez elle, après quoi ils s'entretenaient de piété. Il fit aussi quelques conférences aux sœurs. Ce fut lui qui n'ayant pu faire résoudre Madeleine Gautron à changer tout à fait la chaussure de ses religieuses qui consistait dans une espèce de sabots nommés galoches, dit à plusieurs personnes que la supérieure de la Fidélité s'occupant toute à réformer la tête, ne voulait point entendre à la réforme des pieds. Il conserva toujours un commerce de lettres avec elle.

L'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers au XVIIe siècle

Depuis le Concordat de 1516, les moines Bénédictins étaient gouvernés dans chaque abbaye par l'un d'entre eux, qui portait le titre de *prieur* claustral. Au-dessus de ce prieur, s'élevait l'*abbé* commendataire, un ecclésiastique séculier, d'ordinaire un grand seigneur, qui percevait la meilleure part des revenus, avait dans l'abbaye une confortable habitation, et portait crosse et mitre dans l'église. Le principal souci de ces abbés commen-

dataires, alors même qu'ils étaient bons, n'était pas, on le conçoit, celui de rétablir la ferveur, et, sous ce régime, les communautés marchaient graduellement vers leur déclin.

Vers 1620, Guillaume Ayrault, prieur de Saint-Nicolas-lès-Angers, résolut de mettre la réforme dans cette abbaye. Il rétablit la discipline régulière et fit approuver ses Constitutions de réforme par Claude de Rueil, évêque d'Angers, le 17 mai 1633. Mais après la mort de Guillaume Ayrault, survenue le 28 octobre 1638, la discipline se relâcha, et les moines vécurent à part comme des chanoines.

Henri Arnauld, évêque d'Angers, abbé commendataire de Saint-Nicolas, désespérant de rétablir la discipline régulière dans son abbaye, résolut d'y introduire les religieux de la congrégation de Saint-Maur. Cette entreprise, combattue par les religieux et la municipalité d'Angers, ne put aboutir qu'en 1672.

Barthélemy Roger, né à Sainte-Croix d'Angers, fit profession à l'abbaye de Saint-Nicolas le 1er janvier 1651. Six ans après, il fut transféré dans l'ordre des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, et en 1661 il devint prieur-curé des Essarts, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1672. Il se retira alors à Angers, dans le faubourg de Lesvière, où il mit la dernière main à son *Histoire d'Anjou*, dont il avait commencé la rédaction depuis longtemps. Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière dit que ce religieux mourut en 1676 ou 1677.

De son intéressante *Histoire d'Anjou*, dont le manuscrit original est conservé à la Bibliothèque d'Angers (n° 876), nous extrayons les pages relatives à l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers. On verra que l'auteur était hostile à l'introduction de la réforme de la congrégation de Saint-Maur dans cette abbaye.

Foulques Nerra, comte d'Anjou, étant un jour aux fenêtres de son château d'Angers, du côté qui regarde la Maine, et pensant au vœu qu'il avait fait, allant à Jérusalem, au fort d'une tempête, aperçut trois colombes ou pigeons portant des rameaux en leur bec, qui volaient de la ville au lieu où est à présent l'église de Saint-Nicolas, qui pour lors était tout couvert de halliers ou buissons ; et ces trois pigeons, étant retournés vers la cité, volèrent ainsi plusieurs fois au même lieu où Foulques les avait

vus premièrement aller, comme s'ils eussent voulu y faire leur nid. Ayant appelé quelques-uns de ses familiers, il leur montra et raconta tout ce qu'il avait vu, et leur dit qu'il croyait que la volonté de Dieu était qu'il fît bâtir en ce même lieu la chapelle qu'il avait fait vœu de fonder à l'honneur de saint Nicolas, évêque de Myre.

Avant de mettre la main à l'œuvre, il envoya nettoyer et préparer le lieu qu'il avait remarqué. Quelques jours après, il sortit à cheval de son château pour aller donner les ordres et dresser le plan de son bâtiment; mais étant arrivé au lieu où est la fontaine Pied-Boulet, appelée en ce temps-là Fontaine-Bouillante, son cheval trébucha, se rompit le boulet du pied et mit le comte en grand péril. Promptement relevé par ses gens, il se mit à sourire et jura son jurement qui était: « Par les âmes de Dieu! je vois bien que c'est le diable qui veut me détourner de la sainte entreprise pour laquelle je me suis mis en chemin; mais cet accident, bien loin de me refroidir, augmentera ma dévotion, car, au lieu d'une chapelle où je voulais placer quelques prêtres, je ferai bâtir une belle église où je mettrai des religieux qui prieront jour et nuit », ce qui a été toujours religieusement gardé depuis; car, durant les guerres mêmes et au plus fort du relâchement de la discipline monastique, on a toujours chanté et dit les matines à minuit, et fait le divin service durant le jour avec beaucoup de solennité.

Foulques Nerra est donc le premier fondateur de l'abbaye Saint-Nicolas-lès-Angers; mais Geoffroy Martel, son fils et successeur au comté d'Anjou, y ayant fait aussi de très grands dons et s'y étant rendu religieux, en est réputé le principal fondateur. Comme Dieu m'a fait la grâce d'avoir été reçu religieux en cette abbaye et d'y avoir fait profession, je serai bien aise d'écrire la fondation et l'histoire de cette abbaye, encore plus exactement que des autres abbayes, si cela se peut.

Ce fut donc en 1020 que Foulques Nerra commença l'édifice et le bâtiment de l'abbaye de Saint-Nicolas. L'église, d'abord fort petite, fut dédiée (1020) par Hubert de Vendôme, évêque d'Angers; mais elle fut dédiée une seconde fois, et bien plus solennellement par le pape Urbain II, en 1096. Ce pape se trouva en ce temps-là à Angers, où il fit avec une grande magnificence cette cérémonie, à laquelle assistèrent Foulques Réchin et Geoffroy le Barbu, comtes d'Anjou et de Touraine, frères, neveux de Geoffroy Martel. Le corps de ce dernier, décédé en 1060, fut transféré du chapitre de Saint-Nicolas en l'église du même lieu par le pape Urbain au jour de cette dédicace.

Dès l'année 1022, le comte Foulques Nerra envoya demander des religieux bénédictins à l'abbé de Marmoutier, lequel lui envoya Baudry avec quelques religieux. Ce Baudry, ayant accepté le gouvernement de ce nouveau monastère en qualité d'abbé, s'y ennuya incontinent, et, sous prétexte du désir d'aller vivre en la solitude, abandonna le monastère de Saint-Nicolas et se retira à Tavant.

Sur cela, Foulques envoya prier Albert, abbé de Marmoutier, de lui envoyer un autre abbé, ce qu'il fit, lui adressant un autre de ses moines, nommé Renaud. Celui-ci, avant de recevoir la bénédiction, apprit que Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra, bâtissait à Vendôme le beau monastère de la Trinité; il se transporta vers Geoffroy, qui lui donna l'abbaye de Vendôme; il en prit l'administration avec témérité et sans le congé de son abbé.

Irrité de l'évasion et fuite de ces deux abbés, Foulques Nerra renvoya tous les autres religieux en leur abbaye de Marmoutier, et alla trouver Gaultier, abbé de Saint-Aubin d'Angers, pour lui demander Hilduin, prieur de cette abbaye, afin de l'établir abbé de son monastère de Saint-Nicolas. Gaultier accorda très volontiers ce que le comte demandait, et envoya Hilduin avec des religieux de l'abbaye de Saint-Aubin, lesquels s'établirent au monastère de

Saint-Nicolas en 1033, et au même temps Hilduin en fut ordonné abbé.

Foulques Nerra avait donné à cette abbaye quelques reliques du glorieux saint Nicolas et d'autres saints; il continua de faire des dons de biens temporels jusqu'à sa mort. Les principaux furent la métairie de la Ceriseraie, plusieurs arpents de pré en Loyau et ailleurs, des vignes et quelques fiefs et censifs, avec les terres des environs du monastère. Geoffroy Martel, son fils, continua et donna plusieurs héritages, fiefs, droits et priviléges. Foulques Réchin et Geoffroy le Barbu, neveux de Geoffroy Martel, en firent autant, ainsi que leurs successeurs, comtes d'Anjou et rois d'Angleterre. Hoël, comte de Nantes, donna aussi une belle île qui est vers Nantes, appelée l'île d'Anrau, qui est d'un grand revenu. En quoi ils furent imités de plusieurs seigneurs, et entre autres des seigneurs de Bécon, Segré, Cheffes et Béhuard le Breton. Ce dernier donna son île de Béhuard avec la chapelle qui y est et des héritages à La Roche, dite depuis La Roche-aux-Moines. Les papes, les évêques d'Angers et autres évêques voisins y ont aussi donné de très grands priviléges et confirmations des églises qui furent données à cette abbaye, et qui furent presque toutes données au siècle qu'elle fut fondée, et sont en grand nombre. Geoffroy Martel, qui avait acquis l'estime et l'amitié de l'empereur Henri et avait fait le mariage d'Agnès, fille de sa femme, avec cet empereur, se servit de cette connaissance et alliance pour avoir des reliques de saint Nicolas, et envoya une ambassade à cet empereur pour lui en demander; ce que ce prince lui ayant accordé, et envoyé solennellement un des bras de saint Nicolas, il fut reçu très magnifiquement par Geoffroy Martel et tous les ordres de la ville d'Angers, et de là transféré en l'abbaye de Saint Nicolas, le 23 octobre; la fête de la translation de cette relique se célèbre encore à pareil jour en cette abbaye.

Nos cartulaires marquent un miracle très authentique arrivé en notre église à pareil jour, quelques années après, en la personne d'un pauvre homme paralytique, nommé Briand, lequel était né tellement contrefait qu'il ne s'était jamais servi de ses jambes. Ce pauvre infirme, qui passait souvent les nuits à prier Dieu dans l'église Saint-Nicolas, s'étant endormi sous le crucifix, une nuit de la fête de la translation des reliques de saint Nicolas, 23 octobre, tandis qu'on chantait les matines, entendit une voix, environ le temps qu'on disait la douzième leçon qui lui dit : « Briand, lève-toi ! » ce que cette voix lui répéta par deux autres fois, lui disant : « Je suis Nicolas » ; sur quoi le pauvre Briand s'écria : « Saint Nicolas, sois à mon aide » ; et, à l'instant, il se leva droit sur ses pieds dont jamais il ne s'était servi, de quoi tous ceux qui étaient là demeurèrent ravis et étonnés. Alors il leur dit : « Aidez-moi, mes amis à aller à l'autel de saint Nicolas pour le remercier, car je ne sais comment il faut faire pour cheminer. » A l'instant ceux qui étaient là le conduisirent par le milieu du chœur et des religieux qui chantaient, droit à l'autel, où les chants et les actions de grâce furent mêlés de larmes de joie. Au matin, une multitude innombrable de peuple d'Angers et des environs accourut à Saint-Nicolas au bruit de ce miracle. Alors, à la vuë de tout le peuple, un des religieux s'adressa à Briand, qui était encore à genoux et prosterné en action de grâces devant le grand autel, et lui dit : « Briand, si les choses qu'on dit de vous sont vraies, levez-vous et cheminez » ; ce que fit Briand, et alla lui-même poser devant l'autel les escabelles et appuis avec quoi il se traînait auparavant, et on vit comme les nerfs en s'allongeant s'étaient étendus, et la chair remplir aux lieux où elle manquait, et que des jointures il était sorti du sang.

En 1150, l'abbé Barthélemy et ses religieux firent accroître et rebâtir l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas de

la façon qu'elle est à présent, qui est un ouvrage fort magnifique et qui fut parachevé par les abbés successeurs de Barthélemy, ne l'ayant pu être de son vivant. Les abbés du XII[e] siècle et des suivants, qui furent tous réguliers, ont été extrêmement zélés à l'entretien de la discipline régulière, et grandement curieux d'accroître et d'embellir leur monastère. Ceci a continué jusqu'aux derniers abbés réguliers et aux premiers abbés commendataires, qui ont abandonné le soin de l'église et des lieux réguliers, pour travailler à l'embellissement de leur maison abbatiale, à quoi se sont principalement attachés Philippe Huraut, dernier abbé régulier, qui a fait bâtir la belle maison abbatiale de la façon qu'elle est à présent, et Gabriel Bouvery, évêque d'Angers, premier abbé commendataire, qui en a aussi augmenté le bâtiment et a édifié la belle maison de Villenière, qui est déjà presque toute en ruine ; de sorte que, tandis que ces abbés s'attachaient à l'embellissement de leurs maisons particulières, l'église, les ornements et les lieux réguliers se dissipaient tout à fait. Mais Dieu a suscité au XVII[e] siècle, vers 1620, frère Guillaume Ayrault, docteur de Sorbonne, religieux hôtelier et prieur claustral de cette abbaye, qui a fait raccommoder et rebâtir le dortoir, le réfectoire et autres bâtiments, avec une propreté et commodité admirables, et y a rétabli la discipline régulière et observance de la règle de saint Benoît, mitigée suivant les conciles ; pour l'effet de quoi, il a fait dresser d'excellentes constitutions que nous avons professées, tous tant que nous sommes de religieux profès de cette abbaye vivants présentement, dont Dieu nous demandera compte un jour ; mais les religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur se sont établis depuis un an ou deux en ce monastère, en vertu de certaines lettres patentes et arrêts, et prétendent abolir lesdites constitutions et l'ancienne observance qui était très sainte et très bien établie.

Il est vrai qu'il y avait eu quelque relâchement depuis les guerres de religion jusqu'en 1630, que frère Guillaume Ayrault y rétablit la discipline régulière ; mais cela n'avait pas empêché qu'il ne se fût élevé dans ce temps-là plusieurs doctes et dévots religieux, et, entre autres, frères Pierre Marquis, Jean Landriau, Louis Jousselin, Guillaume Ayrault, Pierre de Lamécour, de Bussy, tous docteurs en théologie, et frères Laurent Le Pelletier, Jean Lasnier, Ambroise Courtin et Hardoin Dubois, braves religieux. Je ne dis rien de ceux de notre communauté qui ont secondé le bon docteur Ayrault, de peur qu'on ne me soupçonne de flatterie.

La sacristie de cette abbaye avait été enrichie de plusieurs reliques très particulièrement enchâssées, et, entre autres, le bras de saint Nicolas, où il y avait un diamant d'un prix inestimable, qui avait été donné par la reine de Sicile, duchesse d'Anjou, Jeanne de Laval ; mais ce riche diamant fut volé, en 1557, par un religieux de cette abbaye, nommé Anselme Beaufait, qui commit là un très vilain fait, car il emporta avec ce diamant l'argenterie de presque toutes les autres reliques, et s'enfuit en Italie et à Venise, où l'éclat du diamant, qu'il portait au doigt, le fit soupçonner et découvrir. Mis en justice, il fut pendu ou étranglé pour ce vol, à Venise. Gabriel Bouvery, abbé commendataire, et les religieux de Saint-Nicolas avaient poursuivi ce scélérat avec tous les soins imaginables. Après que ce malheureux eut fait son vol et comme il s'enfuyait, il donna à une pauvre femme les reliques et ossements des saints qu'il avait tirés de leurs châsses, boîtes et enrichissements d'argent, et, ayant retenu l'argenterie et les joyaux, recommanda à cette pauvre femme de porter ces reliques, qu'il avait enveloppées en une nappe, à l'abbaye de Saint-Nicolas, à qui elles appartenaient, et lui dit et répéta plusieurs fois que c'étaient les reliques de saint Nicolas, ce que fit cette femme. On les voit encore à Saint-

Nicolas, toutes dépouillées, avec les écriteaux qui y tiennent encore, et sont enveloppées dans la même nappe, mais sans les exposer, à cause de la manière dont elles ont été renvoyées, de crainte qu'il y ait été fait quelque mélange. A voir la quantité de reliques qu'il y a, je juge que le reliquaire de Saint-Nicolas égalait celui de Saint-Aubin, avant ce vol.

Quelque temps après que ce malheur fut arrivé, les religieux de Saint-Nicolas firent imprimer en leur abbaye un bréviaire particulier à l'usage du monastère de Saint-Nicolas et un processionnal particulier qui sert encore en plusieurs églises de la campagne, parce qu'il contient plusieurs répons, messes votives, antiennes et autres choses bien notées. Avant l'impression de ce bréviaire, chaque religieux était obligé à sa profession d'écrire son bréviaire de sa main propre. Le tout a été délaissé en 1620, pour prendre le bréviaire bénédictin de Paul V et le missel romain dont on se sert encore à présent.

Voici le catalogue des *abbés* : Baudry, Renaud, Hilduin, Adelard, Hamon, Noël, Lambert, Jean, Lambert II, Nigellus, Herbert, Barthélemy, Hugues, Jousselin, Hameric, Jollan, Jacques, Jean II, Guillaume, Benoît, Gilles Lathomas, Jean III, Théodald, Renaud II, Jacques II, Simon, Noël II, Simon II, Simon III (de Clefs), Benoît II, Pierre de Laval, le cardinal Guillaume Briçonnet, Pierre Cornilleau, Robert Maurice, le cardinal Adrien Gouffier, Jean de Charnacé, Philipe Huraut. — *Abbés commendataires :* Gabriel Bouvery, évêque d'Angers; Raoul Hurault; Martin de Beaune ; Antoine Morin qui a porté le nom d'abbé, mais ne l'a pas été effectivement ; Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers; Louis Rousselai ; Henri Arnauld, évêque d'Angers (1624-1692).

Voici la liste des bénéfices : A Saint-Nicolas, il n'y a qu'un prieur, qui n'est qu'officier et électif et non titré, un sacristain, un aumônier, un cellérier, un hôtelier, un

infirmier, un chambrier annexé au prieuré de Sainte-Gemmes d'Andigné, et plusieurs chapelles régulières, nommées Adelles, L'Ongle, Sainte-Catherine de Juvardeil, de la Barre, de Vallée, de Gennes, Lussé, La Porrée, L'Ecorcherie, La Vieille-Grange, etc.

L'abbé de Saint-Nicolas donne en Anjou : les prieurés simples de Juvardeil, du Bignon, de Feneu, de Gennetay, d'Azé, de Candé, de Bécon ; les prieurés-cures de Cellières, Cheffes et Saint-Martin-d'Arcé ; les cures séculières de Saint-Nicolas-lès-Angers, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Saint-Sauveur de Segré, Juvardeil, Feneu, Azé, Candé, Bécon, Beaucouzé, Saint-Jean-des-Marais, Saint-Clément-de-la-Place, La Meignanne, Angrie, le Toureil, Ingrandes, Bouillé ; — au diocèse de Poitiers : le prieuré conventuel de Montreuil-Bellay (qui présente six cures auprès de Montreuil-Bellay) et les cures séculières de Saint-Pierre des Verchers, Auzant, Pangeamire et le Vieil-Painlory ; — au diocèse du Mans : les prieurés de Gemies, Mont-Saint-Jean, Assé-le-Riboul, Parnay, Cherizey, Saint-Nicolas-de-Bossé, et les cures séculières de tous les susdits lieux ; — au diocèse de Coutances : le prieuré, la cure et la chapelle de Theny ; — au diocèse de Nantes, le prieuré et la cure de Saint-Médard ; — au diocèse de La Rochelle : le prieuré-cure de Saint-Paterne ; — au diocèse de Luçon : le prieuré-cure de Mouchamp, le prieuré de Pouzauges, la cure de Saint-Jacques de Pouzauges, la cure de Notre-Dame de Pouzaugés ; — en Angleterre : les prieurés et les églises de Spaldingue, double conventuel de 20.000 livres de rente, Guiungue, Pinchebèche, Suffiet, Molton, Guestone, Alteberge, Sibecceje, Stiquénege, Gunguttone, Cestrong, Quirquebeje, Néobale, Costfort, Linguelefort, Paticelefort, Esgenelle, Pallintone, Vildebrac, Gnaginnbere, Senefort, Seniscole, Neolham.

Les abbés et religieux de Saint-Nicolas ont contracté des sociétés avec la plupart des abbayes de France, mais

principalement avec les abbayes de Saint-Aubin et Saint-Serge d'Angers, Saint-Florent-lès-Saumur, Vendôme et plus particulièrement encore avec l'abbaye du Ronceray et l'église Saint-Laud d'Angers ; mais toutes ces sociétés s'abolissent de jour en jour.

On appelle à Angers l'abbaye de Saint-Serge, *Saint-Serge le Noble*, comme on dit aussi *Saint-Aubin le Riche*, et *Saint-Nicolas le Pauvre*, ce qui se doit entendre des abbés et non des monastères, car la communauté ou mense de Saint-Nicolas est la plus riche des trois, et mériterait mieux le nom de riche que celles de Saint-Aubin et de Saint-Serge.

Voyage en Anjou (XVIIe siècle).

Du Verdier, historiographe du roi, publia à Lyon, en 1679, un ouvrage intitulé *Voyage de France*. Voici ce qu'il dit de l'Anjou :

L'Anjou est un pays de grand revenu par le grand nombre de ses rivières, qu'on y compte jusqu'à quarante et qui le rendent fertile et agréable, avec plusieurs lacs, étangs et sources d'eaux qui forment de beaux viviers. Les forêts aussi n'y manquent point, belles et de grande étendue, ce qui lui donne un très bon pâturage et fournit des cerfs, biches, lièvres, et toutes sortes de poissons d'eau douce en ses rivières. Les vins d'Anjou sont recommandés pour leur abondance et bonté, principalement les vins blancs, qui sont en réputation ; ce qui a formé les traites et fermes d'Anjou, au profit du roi, pour le trafic qu'en font des marchands du pays. L'ardoise y est si abondante, que dans Angers on la fait entrer en ouvrage de maçonnerie.

Angers est la ville capitale, divisée en deux par la

Maine, qui se décharge dans la Loire à une lieue de là. Le pont qui joint les deux parties de la ville, est fort long et bien bâti ; la plus grande partie en est couverte de maisons d'un côté et d'autre. La ville a un fort bon château, assis en lieu élevé, environné de profonds fossés taillés dans le roc, avec dix-huit grosses tours bâties d'une pierre noirâtre ; on y donne entrée aux étrangers plus facilement qu'aux habitants du pays ; on voit quelques pièces d'artillerie sur le rempart, remarquées des armes et du nom d'un duc de Brunswic et autres princes ; du côté qu'est un précipice vers la Maine, qui passe dessous, on montre une machine avec laquelle on tire fort aisément un fardeau des plus pesants de bas en haut, avec un moyen de se reposer, quand on veut, sans crainte que la charge n'échappe et ne retombe. — L'église cathédrale est remarquable par ses trois tours ou clochers : celui du milieu est posé sur un arc et n'a d'autres fondements que celui des deux autres ; on conte cela pour merveille, d'avoir vu une tour suspendue en l'air, qui n'est point jointe et appuyée sur terre. Son trésor et ses reliques précieuses ne se montrent qu'aux bonnes fêtes, savoir l'épée de saint Maurice et l'une des cruches de Cana, qu'on montre au chœur, de couleur rouge et d'une pierre semblable à du jaspe. On voit en cette église le sépulcre de René, roi de Sicile : son image y est peinte par lui-même avec la couronne et l'habit royal. — Dans l'église de Saint-Julien, se voit un petit tableau représentant la bienheureure Vierge Marie, avec une inscription portant que l'image est faite au patron de celle qui est en l'église Notre-Dame de Populo à Rome, qu'on dit être faite de la main de saint Luc. On y garde aussi la chemise de saint Lezin, évêque et comte d'Anjou, et autres pièces de dévotion. — Hors de la ville, sur le bord de la Maine, est l'église de Saint-Serge, où l'on voit deux autels avec deux tableaux ou rétables gravés avec grand artifice. L'un

représente l'histoire de la Résurrection de Notre-Seigneur, et l'autre la sépulture et assomption de la Vierge. — A l'autre bord de la rivière, est le couvent des Capucins, bâti sous le règne de Henri IV, qui mit la première pierre sous le grand autel, ce que témoigne un huitain en vers français gravés sur une table de bronze. La maison où René, roi de Sicile et duc d'Anjou, se retirait pour sa récréation, est proche de là : on y voit ses armes gravées sur du marbre, enchâssées au dehors de la muraille ; elle est aujourd'hui habitée par de pauvres gens ; on la voit volontiers comme un témoignage de la modestie et simplicité de ce temps-là ; les bourgeois de Paris sont aujourd'hui beaucoup mieux logés aux champs que ne l'était ce bon prince. — Dans le faubourg Bressigny, qui mène à Saumur, on remarque parmi les jardins quelques ruines et la place d'un ancien théâtre des Romains ; on appelle ce lieu Grohan. On a tiré de là et on y trouve encore plusieurs médailles. — L'Université d'Angers est renommée ; elle a été fondée par Louis II, duc d'Anjou. Henri III, n'étant que duc d'Anjou, y appela François Baudouin. Il y a les collèges d'Anjou, de Bueil et de La Fromagerie. A cause de cela, ou en raison de la beauté du pays, de ses bons fruits et de ses vins, la ville d'Angers est fréquentée des étrangers : le pré d'Allemagne, où on a coutume de se promener, a été donné à la ville par un de la nation, qui y étudiait. — A une demi-lieue de la ville sont les carrières d'où l'on tire l'ardoise, pour couvrir les maisons. Elles sont fort profondes. On en tire l'eau avec des machines tournées par des chevaux et qui ne se reposent que le jour de Pâques. — Le jour de la Fête-Dieu, il y a quatre mille torches allumées, que portent autant d'habitants d'Angers, avec tous les prêtres et ordres de religieux. On y fait porter autant d'histoires de la Sainte Écriture comme il y a de quartiers dans la ville. On vient de bien loin pour assister à cette fête ou procession.

La ville de *Saumur* est petite en l'enclos de ses murailles, mais ses faubourgs sont très grands et beaux deçà et delà de la Loire. Le pont est très beau, à l'entrée duquel est une place fort belle et agréable pour se promener, avec quelques îles habitées. Le faubourg de la Loire est clos et a son fossé. Le pont aussi a une grande et grosse tour. La ville est assise au pied de la montagne, et au sommet est le château très fort, avec trois bastions ou éperons devers la ville, revêtus d'une grosse pierre carrée. C'est une vue très agréable de ce château sur la Loire et la plaine voisine couverte d'arbres. Les murailles de la ville sont très belles, avec leurs tours qui s'entresuivent. La ville a été autrefois tenue par ceux de la religion prétendue réformée, qui y ont un beau temple et un collège : et pour les catholiques, les Pères de l'Oratoire en ont un aussi. La ville a été et est encore fréquentée des Allemands, Flamands et Anglais, tant pour la beauté du lieu et qu'il y fait bon vivre à prix honnête, que pour les divers exercices dont on y trouve les maîtres pour les étrangers qui en sont curieux. Au bout du faubourg où passe la Loire est une chapelle dédiée à Notre-Dame, dite des Ardilliers, fréquentée par les malades pour la réputation des miracles qui s'y font. Du même côté et à demi-lieue de là, sont des carrières, où on peut aller sous terre près de demi-lieue, avec une très grande fraîcheur au plus fort de l'été. De l'autre part, est un pré fort long, dit le Chardonnet, passé lequel vous arrivez à l'*abbaye de Saint-Florent*, très bel édifice, fort environné de fossés : il a été battu autrefois, pendant les troubles de la religion, par l'amiral de Châtillon, comme il se voit par quelques ruines. Sur ce chemin sont des hôtelleries pour se rafraîchir, prendre la collation.

La Flèche est une ville assise sur le Loir, en lieu très agréable avec son château. Il y a un collège de Jésuites très magnifique : il y a trois basses cours et trois corps de

logis, capables de loger le roi avec toute sa cour, et une église très belle. Le cœur d'Henri IV est gardé dans un petit coffre d'or ou doré, suspendu sur les degrés de l'autel.

Brézé, château et marquisat, avec de profonds fossés et plusieurs grottes souterraines, dont il est enclos, peut être difficilement forcé, s'il y a des hommes et des vivres. Le jardin joignant est fort beau et principalement son bois de cyprès.

Doué est un bourg grand et maisonné comme une ville. Vous verrez là un amphitéâtre de 22 degrés ; la plus grande partie est taillée dans le roc, et tout le bâtiment n'a ni chaux ni sable. Les habitants s'en servent encore pour représenter des comédies tous les ans.

Les *Ponts-de-Cé*, ville et château dans une île de la Loire, ne sont qu'une longue rue, avec deux grands ponts, l'un du côté de Brissac et l'autre vers Angers. Le château est bon dans le dessus de l'île, clos de muraille et muni de pont-levis. Les ponts sont longs d'un quart de lieue, parce que la Loire est ici fort large et épandue en forme d'étang.

Frère Grelier de Concize, commandeur de l'ancien hôpital d'Angers (1702-1784)

L'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, fondé lors de la première croisade, appelé depuis chevaliers de Rhodes et de Malte, était composé de huit *langues* ou nations : Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Castille et Angleterre. La langue de France possédait trois *grands prieurés*, ceux de France, de Champagne et d'Aquitaine. Le grand prieuré d'Aquitaine comprenait des *commanderies*, parmi lesquelles celle de la

ville d'Angers : elle était située rue Grandet (hôtel de Contades) avec chapelle vis-à-vis dédiée à saint Blaise, dont au XVIIIe siècle le chœur seul subsistait.

La commanderie avait des rentes et des biens à Angers et aux environs, et sept membres : 1° Andard ; 2° Plumoison (Villevêque) ; 3° Saulgé-l'Hôpital ; 4° Le Coudray-Macouard ; 5° Thorée (Sarthe) ; 6° Saint-Jean de Feuillet, à Villiers-Aubouin (Indre-et-Loire), et Saint-Jean de Beauvais, à Saint-Germain-d'Arcé (Sarthe) ; 7° Vernantes. Les archives de la commanderie d'Angers, qui subsista jusqu'à la Révolution, sont conservées à la préfecture de la Vienne. (*Anjou historique*, XVI, 337.)

L'avant-dernier commandeur de l'ancien Hôpital d'Angers fut le Frère Charles-Auguste Grelier de Concize, qui mourut au bourg de Saint-Pierre des Herbiers (Vendée), le 25 mars 1784. Le sieur Moisgas, feudiste à Mortagne-sur-Sèvre, adressa aux *Affiches d'Angers* une notice que nous reproduisons :

« Il était né le 10 mai 1702 et avait été reçu chevalier le 8 décembre 1725. Il avait été gouverneur de Goze, île d'Afrique sur la côte de Barbarie, appartenant aux Chevaliers de Malte. Depuis deux ou trois ans, il s'était retiré au bourg des Herbiers, pour être plus à portée de l'office divin, où il édifiait tous ceux qui y assistaient, tant par sa ferveur que par sa modestie. Auparavant il habitait la terre de Concize, paroisse de Notre-Dame des Herbiers, où par manière de récréation il se livrait à l'agriculture, semblable aux sénateurs romains qui, après avoir commandé avec distinction les belles légions de la République, venaient cultiver leurs possessions. Il ne sut multiplier les instrumenis de sa fortune que pour la répandre avec plus d'abondance dans le sein des pauvres de son canton, et surtout des malades qui trouvèrent toujours chez lui un secours assuré, par la distribution qu'il leur faisait des aliments et des remèdes convenables à leur

état. Pauvres, souvenez-vous à jamais de ses bontés; souvenez-vous que le jour de son arrivée à Concize fut celui de votre bonheur. Que vos enfants, que toute la postérité sachent combien il vous a chéris; ce sera une marque de votre vertu, et ce témoignage vaudra seul des inscriptions, des statues et tout ce que les hommes ont pu inventer jusqu'à présent pour consacrer la mémoire des vivants et des morts. — Le Frère Grelier de Concize était né affable et d'un esprit droit dans les affaires, patient, bienfaisant, ami généreux, bon citoyen, voisin aimable et pacifique, ennemi de tout procès; doué de toutes les vertus de l'âme et du cœur, il ne cherchait qu'à faire le bien. Maître charitable, au dernier bail de sa commanderie, il préféra l'affermer par partie, dans la crainte qu'un fermier général ne vexât les sous-fermiers. Il serait bien à souhaiter que tous les riches suivissent cet exemple si digne d'être publié : leurs fermiers se trouveraient par ce moyen plus en état de soulager les pauvres de la campagne, en les occupant plus volontiers à la culture des terres, trésor indicible pour l'État. — Je goûte un vrai plaisir en rendant publics ces témoignages de l'estime et du respect que j'ai toujours eus pour lui; je regrette seulement de ne pouvoir semer sur sa tombe des fleurs dignes de lui, et je me borne à l'arroser, avec tous ses voisins, des pleurs qui lui sont si justement dûs. »

Après le Frère Charles-Auguste Grelier de Concize, l'ancien Hôpital d'Angers eut pour commandeur le Frère Louis-Hubert de Murat, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, né le 28 juillet 1734, et reçu chevalier le 18 septembre 1740. Le nouveau commandeur afferma, en mai 1785 : 1° le lieu de l'Hôpital, situé à Andard; 2° le lieu de l'Hôpital, à Villevêque; 3° le lieu de l'Hôpital, à Saint-Silvin; 4° les fiefs dépendants de ces trois domaines; 5° les fiefs et rentes dans l'étendue de la paroisse de Saulgé-l'Hôpital; 6° le temporel de la com-

manderie de Saint-Jean-l'Hôpital du Coudray-Macouard, dépendant de la commanderie de l'Hôpital d'Angers; 7° le lieu de la Rame, situé au canton de Pierre-Lise, près le grand Mail, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, à Angers; 8° un trait de dîme, un pré nommé le Port-Thibault, à Denée; 9° la dîme de blé dans l'étendue de la paroisse des Essarts et des environs; 10° une rente de blé due par les Augustins d'Angers.

La rue *David-d'Angers* a porté jusqu'en 1869 le nom de *rue de l'Hôpital.*

Lettre d'une abbesse de Fontevrault (1715)

Louise-Françoise de Rochechouart-Mortemart, nommée par Louis XIV abbesse de Fontevrault le 21 août 1704, fut installée le 3 décembre suivant et mourut en fonctions le 16 février 1742. Voici une lettre qu'elle adressa, le 20 juillet 1715, à M. Roulin, son intendant, alors à Paris (1). Cette pièce nous a été communiquée par M. Lévesque, bibliothécaire du séminaire de Saint Sulpice.

« Je commence par vous dire que je suis dans une vraie douleur du refus de la pauvre Rousseau. Elle ne méritait point d'être rejetée, et on n'a pu s'appuyer que sur sa santé : mais elle a eu là-dessus plus de malheur qu'une autre, car il y en a qui ont été reçues qui ne promettaient pas plus de force et de santé. Apparemment que Dieu, qui est le maître de tous les événements, ne l'appelait pas ici. Je la regrette tout à fait. J'étais convaincue qu'elle était un très bon sujet. et on ne lui a pas rendu la justice

(1) Le 28 mars 1739, mourut à Fontevrault Bernard-Jean Roulin, capitaine des chasses, ci-devant intendant de madame l'abbesse. (*État civil de Fontevrault.*)



qu'elle méritait. Mais je finis cet article, qui véritablement me touche sensiblement. Mme de Chavigny l'a envoyé quérir ce matin. Elle est vivement pénétrée du malheur de cette pauvre fille. Je suis persuadée que vous en serez aussi affligé.

« Je vous ai envoyé toutes les lettres que vous m'avez demandées. J'ai bien impatience que toutes nos affaires soient terminées, en particulier celle des bois. J'ai espéré par le moyen de M. le duc d'Antin un heureux succès. Mais je voudrais être déjà tirée d'inquiétude à ce sujet. Je ne doute point de tout votre zèle et de toute votre application pour faire réussir les affaires dont vous êtes chargé, et je vous rends là-dessus, Monsieur, toute la justice que vous méritez. J'ai reçu le ballot dont vous aviez chargé le chevalier de Rollirand. Je vous dirai que je n'aurais jamais imaginé que Furetière (1) eût coûté 40 écus, et je ne l'aurais pas demandé si je l'avais su. Je le destinais à un présent. Mais c'est un livre si rare et si curieux, qu'en ayant fait la dépense je le garderai pour moi. Je suis fort contente de mes Bréviaires et je vous remercie des soins que vous avez pris pour ces commissions. J'ai mis entre les mains de ma sœur Lecler la *Vie des Saints* qui est à vous. Je vous donne le bonjour et je souhaite que nos affaires vous mettent en état de revenir bientôt ici.

« *L'abbesse de Fontevrault.* »

Les fêtes de la béatification et de la canonisation de saint Vincent de Paul, à Angers

Les détails qui suivent sont extraits du Coutumier du Grand Séminaire d'Angers.

(1) *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots français, tant vieux que modernes, et les termes des sciences et des arts.* (La Haye, 1701; 3 volumes in-folio.)

En 1730, Mgr Poncet de la Rivière ordonna par un mandement que la solennité de la béatification de M. Vincent de Paul, fondateur et premier supérieur de la congrégation de la Mission, se ferait le 7 mai, qui était le premier dimanche du mois, et les deux jours suivants dans l'église de Saint-Jean de l'Hôtel-Dieu. Il accorda 40 jours d'indulgenée à tous ceux qui visiteraient l'église et y communieraient. Comme il était bien difficile et presque impossible que le grand et le petit séminaires pussent y faire leurs dévotions, l'église étant fort petite et le concours du peuple fort grand, M. le Supérieur pria Monseigneur de dispenser son séminaire de l'obligation de communier dans cette église pour gagner l'indulgence, ce qu'il fit. Les ordinands, sous la conduite de deux directeurs, furent visiter l'église le dimanche pendant la récréation en manteau, faisant de petites bandes à part de trois ou quatre. Les deux jours suivants, les pensionnaires firent la visite de cette église à la même heure et de la même manière. Les uns et les autres communièrent au séminaire les jours de la visite. — Comme les prêtres de l'hôpital n'étaient pas suffisants pour faire l'office pendant les trois jours, les Filles de la Charité, de concert avec MM. de la Mission intéressés plus que tout autres dans cette solennité, demandèrent à Monseigneur la permission de prendre des officiers dans son séminaire tant pour le chœur que pour l'autel. Monseigneur consentit d'autant plus volontiers à leur demande, qu'il jugea convenable que le séminaire prît part à cette fête, puisqu'il s'agissait d'honorer un des premiers fondateurs de séminaire Et le séminaire le fit avec d'autant plus de plaisir, qu'il y a toujours eu une union très étroite entre Saint-Lazare et Saint-Sulpice, comme il y en a eu une fort intime entre M. Olier et M. Vincent. — Monseigneur officia pontificalement le premier jour; le grand doyen le deuxième et le grand archidiacre le troisième. Le supérieur de la Mission fit chantre. Il n'y eut de musique

que les deux premiers jours. Après les vêpres et les complies, avaient lieu le sermon et la bénédiction du Saint-Sacrement. *(La ville d'Angers donna 150 livres pour subvenir aux dépenses de la solennité.)*

*
* *

Le 12 avril 1738, Monseigneur de Vaugirauld fit un mandement qu'il fit imprimer avec la Bulle de la canonisation de saint Vincent de Paul. Il ordonna qu'on sonnerait toutes les cloches pendant une heure le soir du 3 mai. Le lendemain 4, premier dimanche de mai, le prélat ordonnait une procession générale à la chapelle des Missionnaires, où toutes les compagnies exemptes et non exemptes (c'est-à-dire toutes celles qui ont coutume d'assister à la procession du Sacre) devaient assister. Comme les MM. de Saint-Lazare ne sont que trois dans la maison qu'ils ont à Angers, ils prièrent le supérieur du séminaire de leur accorder des séminaristes pour les aider dans cette cérémonie. Par l'empressement avec lequel il se prêta à tout ce qu'ils voulurent, le séminaire fit paraître la vénération et la reconnaissance qu'il avait pour le nouveau saint, qui regardait M. Olier comme son fils aîné et à qui il avait inspiré de former une compagnie de prêtres qui n'eût d'autre occupation que d'élever de jeunes ecclésiastiques et de les préparer aux saints ordres. Ainsi les prêtres de Saint-Sulpice honorant saint Vincent comme leur premier père n'ont pas regardé cette fête comme étrangère, mais la partageant avec les MM. de Saint-Lazare pour rendre à leur père commun les hommages et les devoirs qu'il mérite, ils se sont réunis pour y contribuer le mieux possible.

Le 3 mai, dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare, on bénit les deux bannières, on fulmina la Bulle et on lut le mandement de l'évêque dans la chaire. M. l'abbé d'Autichamp, doyen de la cathédrale, grand vicaire, qui avait

été député par l'évêque, dit tout haut après la lecture *Deo gratias*, puis on chanta le *Te Deum* suivi de la bénédiction du Saint Sacrement.

Le 4, le séminaire partit processionnellemnet de la même chapelle pour aller à la cathédrale. Comme pour inviter toutes les compagnies, on passa en allant par Saint-Maurille, le Séminaire et la Vieille-Chartre; la bannière était portée par un directeur. Dès qu'on fut arrivé à la cathédrale, où toutes les compagnies étaient assemblées, on se mit en marche. Le séminaire et MM. de Saint-Lazare marchèrent à la tête de toutes les compagnies, c'est-à-dire avant les Capucins, la bannière au milieu du clergé. On passa par la rue Saint-Laud. On avait préparé des bancs pour tout le clergé. On ne laissa entrer aucun laïc, parce que la chapelle est trop petite. La cathédrale seule entra dans le chœur. Monseigneur officia pontificalement. Après la grande messe, le clergé se mit en marche. Au retour de la procession, on porta deux bannières, l'une portée par un des MM. de Saint-Lazare et l'autre par un directeur du séminaire. Quand on fut arrivé à la cathédrale, le clergé de Saint-Lazare entra dans le sanctuaire, les deux bannières furent placées aux deux coins de l'autel; le clergé régulier se mit sur deux lignes dans la nef et le clergé séculier défila et sortit par la porte des Chevaliers. La cathédrale entra dans le chœur. Quand la cathédrale eut fini les litanies, Monseigneur entonna le *Te Deum*. On coucha une des bannières sur le grand autel. L'autre bannière fut reportée dans la chapelle des Missionnaires; on passa par la rue Baudrière et la Poissonnerie. — Pendant le reste de l'octave, il n'y eut d'autre office que des saluts. Les dignités de la cathédrale et le supérieur du séminaire dirent les saluts. Pendant l'octave, plusieurs directeurs du grand et du petit séminaire furent dire la messe chaque jour à la chapelle des Missionnaires pour gagner l'indulgence.

Après avoir fait la cérémonie de la canonisation chez les Missionnaires, les Filles de la Charité firent tant d'instance et de prière, qu'on ne put se dispenser d'aller faire la cérémonie à l'hôpital Saint-Jean. Le dimanche 15 juin, M. de Livonnière, chanoine de la cathédrale, confesseur des Filles de la Charité, chanta la messe. Le séminaire fournit les diacres et autres officiers. On fit l'offrande solennelle. Le jour de l'octave, on fit la même chose, excepté qu'il n'y eut point de sermon. Pendant toute l'octave, il y eut tous les jours un salut. — Le 19 juillet, on fit la fête de saint Vincent pour la première fois chez les MM. de Saint-Lazare. Le séminaire chanta la messe.

La musique à Angers au XVIIIe siècle

Dans leur numéro du 28 mars 1783, les *Affiches d'Angers* annoncèrent le rétablissement d'un grand Concert. « Tous les Angevins se rappellent avec un plaisir mêlé de regrets ce temps heureux où nos dames joignaient aux agréments que la nature leur prodigue, le charme plus séduisant encore des talents. Ces beaux jours ne sont sans doute pas entièrement éclipsés. Il s'éleva une petite dissension entre les artistes et les amateurs de l'ancien Concert, et le Concert cessa. L'établissement que nous proposons, est une école de perfection. »

Quelques semaines plus tard, le Concert était rétabli. Quatorze amateurs de musique formèrent une Société qui se chargea des frais et de l'administration du nouvel établissement. Ils « gagèrent » un premier violon, conducteur d'orchestre, un second violon, un bassier, un basson, un hautbois jouant de la flûte, etc., et formèrent un nouveau « fonds » de musique vocale et instrumentale. Ils

avaient pu recueillir les souscriptions de quarante « maisons ». Les cinq directeurs étaient : MM. de Narcé, de Pignerolles, de La Crossonnière, Claveau fils aîné, négociant, et Viger, avocat.

Le 24 mai 1785, M. l'abbé Woillemont, maître de la psallette de la cathédrale, célébrait sa première messe dans cette église. Voici le compte rendu de cette fête : « Les amateurs et les artistes du Concert n'ont pas laissé échapper cette occasion de témoigner à M. Woillemont tous les sentiments de reconnaissance qu'il a su leur inspirer. Ils se sont empressés de s'unir aux musiciens de la cathédrale pour exécuter pendant la messe plusieurs morceaux de la composition du célébrant. La messe a été suivie d'un festin splendide, dont les entrepreneurs du Concert ont fait les honneurs. La fête a été terminée par un concert public au bénéfice des pauvres (1). »

D'autres concerts furent donnés en faveur des pauvres, le 3 avril 1787, en janvier 1789, etc.

***

Les événements de 1789 et ceux qui suivirent, ne tardèrent pas à amener la ruine du Concert. Il fut rétabli encore une fois, au début de l'année 1793, comme nous l'apprend l'entrefilet suivant, paru le 13 février 1793, dans le *Affiches d'Angers :*

« Avant notre Révolution, les talents trouvaient à Angers des amateurs et quelquefois des maîtres ; chaque science et chaque art y avaient leur asile ou leur temple, et la musique y faisait entendre surtout ses accents divins. Aux premiers bruits des grands mouvements qui se sont opérés dans la suite, les muses se turent et se dispersèrent, et le génie de la musique semblait anéanti pour toujours. Mais des hommes de goût, vivement persuadés que le siècle de la liberté serait aussi celui des beaux-

(1) *Anjou historique*, II, 181.

arts, ne désespérèrent point de rendre un jour à la fille d'Orphée tous ses droits sur un peuple sensible. Leur dessein vient enfin de s'exécuter, et déjà leur Société compte des membres intéressants. Cet établissement, formé sous les auspices et d'après le vœu de l'administration, sera parmi nous comme le berceau de la musique régénérée, comme une école où le goût des jeunes citoyens peut naître et se perfectionner. L'économie a porté les dépenses à une somme annuelle de douze livres par sociétaire ou d'un louis par famille. L'ordre qui doit s'y observer, est tracé dans un règlement simple et fait pour ajouter à l'harmonie touchante des sons, l'harmonie plus touchante encore des cœurs. »

Inutile de dire que la guerre de Vendée commencée le 12 mars 1793, suivie de la Terreur, empêchèrent le nouveau Concert de prospérer. Ce fut un établissement mort-né.

*
* *

L'idée fut reprise sous le Directoire, comme nous l'apprend une plaquette intitulée : *Lettre écrite des départements de l'Ouest*, imprimée à Angers, au commencement du mois de septembre 1798 :

« Il vient de se former à Angers un établissement libre, c'est un *Institut de Musique*. Nos cathédrales étaient autant de Conservatoires imparfaits, mais qui conservaient du moins le mot et la substance de la science : ils produisaient parfois de grands talents ; nos théâtres s'y recrutaient de leurs meilleurs sujets. — L'idée première d'un enseignement public de la musique à Angers vient de l'usage auquel on la consacre depuis près d'une année en cette ville. Ici, les fêtes religieuses et les solennités nationales se trouvent confondues avec un art qui est au-dessus de tout éloge. Il n'est point besoin de payer des gosiers d'emprunt pour meubler les chœurs ; les nombreux agrégés de l'Institut de Musique se trouvent secondés par

une foule d'amateurs bénévoles; les voix des jeunes musiciens tempèrent par des vibrations suaves les accords sévères qui frappent les voûtes du temple (1). »

M. Pasquier, curé de Notre-Dame-d'Angers [2] (1790-1867)

Jacques Pasquier vint au monde en 1790, à Segré, dans l'enthousiasme de la foi de son pays et de son foyer. L'exemple d'un oncle tombé diacre et martyr au bois de La Haye, quatre ans plus tard, n'était pas de nature à refroidir sa vocation. Il était né prêtre. A cinq ans, il trempait dans les pieuses fraudes de sa mère, dressant, le matin, l'autel sous quelque trappe du logis, acheminant, le soir, le célébrant vers son refuge par les escarpements de l'Oudon ou par les plis sinueux de la Verzée.

Il entra de bonne heure au collège de Châteaugontier, où le Mongazon du Maine, M. Horeau, non moins physionomiste que le nôtre, apprécia le caractère tendre et confiant de sa piété. La cathédrale d'Angers l'eut pour vicaire à ses débuts. Avec ce que nous savons de cette ingénuité d'allure et de langage que ni l'âge ni la fréquentation des hommes n'altérèrent jamais en lui, il nous est aisé de nous rendre compte de l'impression produite par l'entrée en paroisse de M. l'abbé Pasquier, il y a plus de quarante ans. Sa petite taille, sa démarche aussi modeste que résolue, son œil vif, tour à tour baissé ou levé au ciel, d'où l'on tirait une larme avec le nom de Jésus et de Marie, jusqu'au timbre ému de sa voix qu'un léger siffle-

(1) *Anjou historique*, XIV, 647.
(2) Article de M. Victor Pavie publié dans l'*Union de l'Ouest* du 21 janvier 1862.

ment rendait plus juvénile encore, tout cela captait, touchait, et lui conférait de prime abord sur les petits, je ne sais quelle irrésistible action dont les grands subissaient peu à peu l'influence. Il aimait à redire comment une de ses nouvelles pénitentes qui l'attendait au bas de l'église, illusionnée par sa figure, le prenant pour un enfant de chœur, le chargea « d'aller prévenir M. le vicaire de Saint-Maurice ». — Méprise pour méprise, on eût mieux fait de le confondre, aux heures de crépuscule où il se recueillait devant l'autel, avec ces créatures d'une essence supérieure qui n'empruntent au corps que ce qu'il leur en faut pour respirer, en passant sur la terre. Là, de 1814 à 1817, il révéla, dans l'enseignement du catéchisme et dans la direction spirituelle des pensionnats de la paroisse, cette aptitude singulière pour le maniement des jeunes âmes qui le désigna au poste d'aumônier du Lycée d'Angers.

De l'atmosphère sereine et lévitique de M. Horeau à l'incandescence de ce foyer universitaire où le faux libéralisme de la Restauration s'allumait aux classiques déclamations de l'Empire, quelle distance! Au lieu de s'y consumer, M. Pasquier se mit à l'aise, non par un mol acquiescement, moins encore par une égoïste inertie, mais par une prodigalité sans bornes de tout ce qu'il y avait d'effusion et de tendresse en lui. Où l'adresse eût échoué, la candeur, qui est l'adresse de Dieu, triompha; et quand six ans plus tard, M. l'abbé Regnier vint inaugurer dans le collège l'autorité ferme et douce qu'il déploie de nos jours sur le siège de Fénelon, on sait combien la tâche du programme fut simplifiée par les patientes préparations de l'aumônier. Plus le prêtre, au dehors, disparaissait, et plus, au dedans, il plongeait, il creusait, il semait au plus profond de cette jeunesse des germes d'une vitalité telle qu'après trente ans passés nous les voyons lever encore. Tout récemment, au retour d'un voyage de Rome, où la grâce l'avait touché,

un de ses plus chers élèves l'informait, dans une lettre filiale, de l'éclosion tardive mais féconde de ses conseils. Un autre vint tomber à ses genoux, en lui disant : « J'ai quitté hier ma maison à l'insu des miens ; je les veux surprendre en ne reparaissant devant eux qu'avec l'absolution du confesseur de mon enfance ». Il n'y a pas aujourd'hui, parmi les survivants de cette phalange, dont quelques-uns s'illustrent dans l'Église ou dans l'État, de fortune si étrange, de condition si lointaine que ne fascine et ne rallie le souvenir de M. Pasquier. « Ils me demandent *Tartufe* — disait notre ancien condisciple Geoffroy, de passage à Angers pour quelques représentations théâtrales — ils s'en passeront ! Ce n'est pas pour le trahir ce soir que j'ai embrassé notre bon aumônier ce matin ! » Oui, l'amitié du prêtre a, présente ou lointaine, sa divine efficacité. Prononcez le nom de M. Pasquier devant tel esprit fort de la génération dont nous sommes, et dans le cordial sourire que ce nom amènera sur ses lèvres, vous surprendrez quelque chose qui est moins de l'homme que de Dieu, qui le travaille, le pénètre, et tôt ou tard le saisira.

Des mesures motivées par la crise de 1830 portèrent M. Pasquier à la cure de Maulévrier. Le prêtre de la *galerne* tirait de son berceau des incompatibilités officielles dont les gens du Bocage n'avaient pas de quoi s'alarmer. Il quittait des enfants devenus raisonneurs comme des hommes ; il rencontrait des hommes plus dociles que des enfants. Ici commence une période de six années qui ne se clora point sans déchirement pour lui, et dans laquelle se résumeront les plus chères consolations de sa vie. Nulle figure ne pouvait mieux s'harmoniser que la sienne, si large sans faiblesse, si digne dans son abandon, avec le caractère d'antique et familière déférence pour le pasteur, qu'on aime à retrouver dans les populations de ces contrées. Pour lui, la charité avait non seulement des pieds mais des ailes ; elle consistait moins à semer ses deniers

sur la route avec une abondance devenue le proverbe du pays, qu'à secouer de sa torpeur le retardataire et le négligent, qu'à le relancer rondement de la ferme à l'église, dût-il, en cas d'urgence, prendre le treillage d'une claie pour guichet de confessionnal. A ce propos, nous revient une anecdote charmante qui trouverait sa place dans les pages d'un livre intitulé *Parfum de la Vendée*. « J'allais d'habitude me confesser à Yzernay, racontait-il un jour. *Quand cela pressait*, j'allais plus près aux Echaubrognes. Un dimanche donc je m'y rendais avant l'heure de la grand'messe. Voilà que de son côté, impatient de la même grâce, mon confrère accourait à Maulévrier. La rencontre se fit sur les confins de nos paroisses dont les cloches sonnaient à la fois. — Confessons-nous là-bas! » Et s'agenouillant dans la rosée, aux deux revers du fossé limitrophe, nos deux pasteurs échangent leurs confidences mutuelles qui n'ont d'autres témoins que les anges et les oiseaux.

C'est à Maulévrier que M. Pasquier rêvait de mourir. Qu'on se le figure, troublé dans le calme de son presbytère par la nouvelle de sa nomination à Angers. Il refuse par trois lettres, qui, restées sans effet, le décident à partir; il va plaider lui-même sa cause. Maulévrier députe ses notables à l'évêché. Il n'est pas jusqu'à la gendarmerie du canton qui ne s'en aille appuyer la supplique de la paroisse. Les habitants, bercés de l'espoir d'un meilleur retour, étaient rangés, palmes en mains, devant la chapelle de *Recouvrance*. Les cloches allaient sonner... Rien ne sonna, nul ne parla! Le désolé pasteur regagna son église en silence; et telle fut l'amertume de cette semaine d'adieux que, ne pouvant affronter les joies de la fête du *Sacre*, il s'en fut demander asile à son confrère d'Yzernay.

Celui qui installa l'exilé de Maulévrier dans la chaire de Notre-Dame, fut M. l'abbé Gourdon, récemment arraché lui-même à sa Chapelle-du-Genêt, et dont les cheveux

avaient blanchi en quelques mois. Leurs yeux se mouillèrent de larmes, et dans des allusions provoquées par tant de sympathies et tant de rapprochements, les paroles expirèrent sur leurs lèvres... Qu'on nous passe ces longueurs ; elles servent à faire ressortir les ambitions sacerdotales !

Pour se rendre bien compte du mouvement de régénération religieuse dont MM. Gourdon et Pasquier furent les instigateurs à Angers, il faut remonter aux temps, déjà lointains, où ils vinrent infiltrer parmi nous la verte sève de leur Bocage. Les solidarités si obstinément alléguées par le libéralisme de Juillet entre la Restauration et l'Église avait eu sur les hommes religieux, selon leur force, deux résultats : le relâchement des uns, la retraite et l'isolement des autres. Nous ne vivions pas dans Rome, aujourd'hui si rapprochée de nous. Le jansénisme éteint projetait un reste d'ombre sur quelques directions spirituelles, plus vigoureuses que sereines. Effarouchés de cette rigueur, les gens du monde recouraient aux consultations anodines de quelques prêtres de salon, sans vie comme sans défaut, sans relief comme sans reproches, et dans la charité desquels l'urbanité tenait trop de place. C'est contre ce double état de chose que, chacun dans sa voie, les nouveaux titulaires eurent le bonheur de réagir. Tandis que M. Gourdon, plus extérieur, plus répandu, se prodiguait sans relâche et poursuivait sa mission avec la puissance de son exubérante nature, son confrère, plus recueilli, moins aguerri contre le choc des discussions et des rencontres, et chez lequel, en face d'une impertinente objection, la réplique eût manqué pour ne laisser parler que l'attitude, se renfermait dans le cercle des traditions paroissiales, appelant successivement au secours de son influence propre les hommes et les œuvres que la Providence lui présentait. Dans la chaire de cette église, qu'il eut lieu de chérir à double titre et d'édificateur et de pasteur, il

accueillit toute parole dont l'inspiration et l'élan dominait à ses yeux les considérations tirées de l'étrangeté du costume ou des témérités de la jeunesse. L'abbé Morel y prélude, par une série de conférences, à cette vive, hardie et vigilante polémique dont la dissémination en pages éphémères et volantes fait le désespoir de ses amis. Le P. Bazin, jésuite, y hérita de son auditoire. Tour à tour y flottèrent la coule noire de saint Benoît, la robe blanche de saint Dominique, le froc de saint François et le manteau mystérieux d'Elie. Son amour pour les Ordres n'avait d'équivalent que dans les répulsions bourgeoises qu'ils suscitent ; il y sentait la sève et la moëlle de l'Eglise, s'il arrivait que, dans le cours de ses tentations multipliées, le succès trahît son appel : « C'est égal, l'intention de votre serviteur est droite ; vous la jugerez, mon Dieu, et vous la bénirez un jour ! »

La petite porte de la rue de Laubrière s'ouvrait, à proportion, large comme celle de Notre-Dame. S'il y eut jamais sur terre une *maison du bon Dieu*, ce fut la sienne. Il y avait des enfants pour commensaux, des pauvres pour hôtes ; des malades venaient achever de mourir sous son toit. Avoir, donner — deux mots qu'il eut jusqu'à la fin le privilège de confondre. Nous ne saurions exprimer l'air de résignation et de mécompte avec lequel il tirait l'autre jour les cinq derniers francs de sa bourse pour payer un terme de Noël : il semblait tout honteux de l'imprévoyance de ses aumônes !

Lorsque les visiteurs de M. le Curé venaient frapper à la porte de sa grande chambre : « Entrez », répondait avec l'accent de l'impatience une voix partie d'un petit cabinet contigu. Dans l'accent de cette voix, si vite démenti par la cordialité de son accueil, se résumaient les ardeurs vives, les pieux frémissements, les accélérations intimes dont ce grand cœur était travaillé... On disait qu'une génération qui avait sur ses devanciers le

privilège de l'Immaculée-Conception serait ingrate de se plaindre, et ne pouvait envier aucun siècle. On revenait en esprit sur les bords de cette Moine si intarissable en souvenirs ; et passant en revue le troupeau décimé du Lycée, on se demandait combien encore il manquait de brebis au bercail.

Ainsi s'éteignait-il graduellement jusqu'à l'heure où de nouveaux symptômes, insensibles pour lui, éveillèrent l'attention des siens. A l'aspect de l'huile sainte, il entonna le *Veni sancte* d'une voix libre, et celle de son vicaire étant venu à faillir dans cette cérémonie trop émouvante pour ses forces, le malade y suppléa en articulant, sans faiblesse, les formules de la dernière onction. Et quand tout sentiment se fut retiré de lui, le médecin s'étonna d'entendre nettement sortir le *Miserere* de ses lèvres.

Le clergé de Saint-Sulpice-sur-Loire pendant la Révolution.

Louis *Jumereau*, né aux Alleuds le 22 décembre 1711, fut nommé curé de Saint-Sulpice-sur-Loire en 1755. L'année suivante, il insérait cette note sur le registre paroissial : « Le 26 avril 1756, la cure a été démolie et rebâtie par nous, curé soussigné, et le bâtiment a été fini à la Toussaint de la même année, et a coûté avec la boulangerie et une terrasse du haut jardin, 3.000 livres ». Voici encore une autre note du même : « Le 6 octobre 1764, les deux cloches de cette paroisse ont été fondues à Rochefort-sur-Loire par les soins de nous, curé soussigné ; la bénédiction en a été faite le 10 du mois par M. l'abbé de Mougon, doyen de Saint-Laud d'Angers, grand vicaire de l'évêque, assisté de M. l'abbé du Tremblier de Chauvigny

et de M. Allory, chanoine de Saint-Laud ; la grosse cloche a été nommée Sulpice et la petite Louise. »

M. Jumereau refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et le 14 mars 1791 les électeurs du district d'Angers nommèrent à sa place un intrus, qui s'installa dans le presbytère. Quant à M. Jumereau, il se retira dans une maison du bourg, jusqu'à l'arrêté du 1er février 1792 qui enjoignit à tous les prêtres insermentés de venir demeurer à Angers. Le 21 mars, il accepta l'hospitalité de Mlle de la Chalinière, rue Saint-Julien, et dès le 25 mars on l'autorisa à ne pas se présenter à l'appel nominal à la mairie, en raison de son grand âge. C'est pour la même raison qu'il ne fut pas emprisonné au séminaire le 17 juin 1792, en même temps que les autres prêtres insermentés. Il échappa encore à la loi du 26 août 1792, qui condamnait à la déportation tous les non conformistes, sauf les sexagénaires. Au début de 1793, M. Jumereau fut enfermé à la Rossignolerie, où étaient les autres prêtres exempts de la déportation, et le 17 juin 1793 les Vendéens, maîtres d'Angers, ouvrirent les portes de sa prison. Il retourna à Saint-Sulpice.

La mort de M. Jumereau nous est ainsi racontée par le chanoine Decron, qui fut curé de Saint-Sulpice depuis 1837 jusqu'en 1862 : « Après la levée du siège d'Angers par les Vendéens en décembre 1793, des cavaliers passèrent la Loire à Port-de-Vallée et s'avancèrent vers le côteau, à partir de Blaison, pour rechercher les réfractaires et les insoumis. Arrivés au bourg de Saint-Sulpice, ils demandèrent s'il y avait des réfractaires ou des calotins. Un habitant eut la malheureuse idée de leur dire qu'il y avait un calotin dans telle maison. Ils y pénétrèrent et en sortirent sans l'avoir trouvé. Mais ce malheureux, se couvrant d'une tache qui lui reste encore après sa mort, ne rougît pas de leur dire : *Vous n'avez pas assez bien cherché; il y est sûr!* Ils rentrèrent et le trouvèrent

blotti dans un placard (1). S'en étant emparés, ils le hissèrent sur l'un de leurs chevaux. Mais l'infortuné vieillard, objet de la vénération générale, affaibli par son grand âge et par la peur, ne put s'y tenir (il était d'une forte corpulence et très replet). Il tomba de cheval dès le Pâtis; il y fut impitoyablement replacé, mais retomba encore le long du chemin de Quatrevault. Ainsi arrivés à La Coquelinière, les cavaliers le tuèrent à coups de fusil, puis l'ayant dépouillé s'en allèrent laissant son cadavre nu et sans sépulture (2). On ne sait qui le roula dans un des trous ou fossés qui se trouvent là et le recouvrit des vidanges que laisse au bord de ces trous l'extraction d'ardoises qu'on y recherche. Son cadavre, recouvert de boue et de vidanges, s'y est conservé jusqu'en 1804. A cette époque, son corps fut découvert très reconnaissable et presque sans corruption. M. Charlot, curé de Saint-Jean-des-Mauvrets, fit la levée du corps et le conduisit vers Saint-Sulpice, tandis que la procession de cette dernière paroisse, dirigée par M. l'abbé Bourigault, venait au-devant. Les deux processions réunies se rendirent à l'église de Saint-Sulpice, où se fit la cérémonie de la sépulture. »

François-Jacques *Lausaouis*, né à La Flèche le 5 juin 1756, était vicaire à Coutures quand éclata la Révolution. Il prêta serment à la constitution civile du clergé le

(1) On voit encore, au bourg de Saint-Sulpice, la maison et l'endroit où s'était caché M. Jumereau. Celui qui le trahit, se nommait Benoist.

(2) A la fin de l'année 1794, le citoyen Persac fit à la municipalité de Saumur la déposition suivante : « Il y a un an, je suis parti sous les ordres du général de brigade Moulin en qualité de brigadier de la cavalerie nationale de Saumur. A Saint-Sulpice, nous avons arrêté un vieillard, qui nous a dit avoir 80 ans et être ancien curé. Le général Moulin nous ordonna de le monter derrière un de nous, ce que fit Vernet. Le vieillard tomba deux ou trois fois de cheval. Le général exigeant que nous le suivissions, nous lui déclarâmes qu'il était impossible de le faire avec cet homme. Alors il nous ordonna de le remettre au 10e bataillon de Paris. Cinq minutes après, nous entendîmes plusieurs coups de fusil, et on dit que c'était le vieillard qui venait d'être fusillé. »

13 février 1791 et le 14 mars suivant les électeurs du district d'Angers le nommèrent curé constitutionnel de Saint-Sulpice. Un décret de l'Assemblée Constituante du 9 avril 1791, sanctionné le 17 par le roi, supprima la paroisse de Saint-Saturnin et en réunit la partie orientale à Saint-Sulpice. Le 23 septembre 1792, M. Lausaouis prêta le nouveau serment de liberté et d'égalité, et le 3 mars 1794 il renonça publiquement à toute fonction ecclésiastique. Voici la déclaration qu'il fit en ce jour à la municipalité : « Les assemblées primaires m'ont élu à la place de curé de votre commune. J'en ai rempli les fonctions avec exactitude jusqu'à ce jour, je le crois. Il paraît qu'à la cessation de mes fonctions est attaché le bonheur du peuple Vive la République! Je les laisse et vous déclare n'en plus exercer aucune. Les brigands (Vendéens) m'ont causé beaucoup de dérangements et pertes, et je ne puis savoir où sont mes lettres; j'irai à La Flèche y voir, et si je les trouve, je promets de les rendre. » (L 964.) L'église paroissiale devint alors le *temple de la raison* (1). Peu après, le 18 avril 1794, le directoire du district d'Angers changea le nom de Saint-Sulpice en celui de *Gorges-Sableuses*. Après un court séjour à Angers en 1796, le sieur Lausaouis retourna à Saint-Sulpice, où il ouvrit une école. Quand le 28 juillet 1801, un arrêté préfectoral enjoignit aux instituteurs de faire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, il s'exécuta aussitôt. Il fut « surpris par la mort » au mois de janvier 1802. On voit encore aujourd'hui au bourg de Saint-Sulpice la maison où il décéda : c'est l'ancien presbytère construit par M. Jumeréau en 1756.

Pendant la Révolution, des personnes pieuses de Saint-Sulpice reçurent et cachèrent des prêtres catholiques, et

(1) En 1820, on voyait encore en lettres rouges sur le cintre extérieur de la porte latérale cette inscription : *Temple de la Raison*.

en particulier, sous le Directoire, M. Charlot, curé de Saint-Jean-des-Mauvrets.

La paroisse de Saint-Sulpice a été successivement desservie depuis la Révolution par MM. Pepin (1800-02), Courant (1802-03), Bourigault (1803-04), Dupuis, Dugrip, Mazé, Le Bolloch, Billard (1807-19), Michel (1821-26), Lebaillif (1828-37), Decron (1837-62), Quittet (1862-74), Besson (1874-78), Dramard (1878-81), Bretaudeau (1881-94), Gautreau (1894-1915), Chasles, nommé en 1915.

Entre magistrats angevins (1792)

Le 8 avril 1792, le citoyen Besognard de la Bigotière, juge de paix du canton de Seiches, rendit un jugement qui condamnait plusieurs habitants de la paroisse de Marcé à l'amende et même à la prison, pour avoir manifesté des opinions religieuses « tendant à troubler l'ordre public établi par la loi. »

Le tribunal du district de Baugé infirma la décision du juge de paix et déchargea les contrevenants à la loi de toutes condamnations. Voici le libellé du jugement, tel qu'il fut rendu le 17 avril 1792.

Les appelants (René Enfrai, etc.) ont été accusés par le procureur de la commune de Marcé d'avoir traité d' « intrus » le curé constitutionnel et d'avoir manifesté des opinions contraires au serment exigé par le décret du 27 novembre 1790. Traduits devant le juge de paix de Seiches, ils ont été condamnés, après une enquête, à l'amende et à la prison, savoir : les uns à 50 livres d'amende et quinze jours de prison, les autres à 75 livres d'amende et trois semaines de prison.

Sur l'appel, ils ont dit que leur opinion était libre ; ils ne l'avaient manifestée que chez eux ; ils n'avaient point cherché à se faire des partisans ; ils n'avaient parlé ni

publiquement ni à dessein de causer des troubles; les propos qui leur étaient imputés, devaient être permis, dès qu'aucune loi ne les déclarait délits; au surplus, la procédure tenue contre eux était nulle, n'ayant point été précédée d'une dénonciation, les témoins n'ayant point prêté le serment et n'ayant point été interrogés sur des faits particuliers, d'où il résultait qu'elle avait été dirigée par la passion des dénonciateurs, qui seuls avaient été reçus en témoignage. Ils ont conclu à être déchargés des condamnations contre eux prononcées avec dépens.

Parties ouïes, ensemble le commissaire du roi dans ses conclusions, considérant que, par la constitution du royaume et notamment par les articles X et XI de la Déclaration des droits de l'homme, chaque citoyen peut manifester ses opinions même religieuses, pourvu que l'ordre public n'en soit point troublé; considérant que l'article XI du titre II du code de la police correctionnelle qui paraît avoir fait la base de la sentence du premier juge, n'est pas applicable à la question dont il s'agit; considérant enfin que par les enquêtes il ne paraît pas que les accusés aient troublé ni eu l'intention de troubler la paix et le repos public, et attendu que les faits et propos qui leur sont imputés ne réunissent aucune circonstance des délits déterminés soit par le code pénal, soit par celui de la police correctionnelle; — le tribunal, par jugement en dernier ressort, a mis l'appellation et ce dont est appel au néant; en conséquence, a déchargé purement et simplement Enfrai et autres des condamnations contre eux prononcées.

Le tribunal du district de Baugé se composait de Luciot, président, et des quatre autres juges Normand, Lorier, Guyot et Salmon.

Le juge de paix de Seiches fit alors passer les pièces et la procédure à Pierre-Marie Delaunay, président du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, et à l'accusateur

public Gautret, en leur demandant quelle était leur opinion personnelle sur les deux jugements de Seiches et de Baugé. Voici leur réponse, datée du 6 juin 1792.

Nous allons vous parler avec franchise en vous disant que le jugement du tribunal du district de Baugé n'est pas dans les principes de la constitution. Suivant la procédure, il est prouvé que les particuliers jugés ont cherché à insinuer dans l'esprit de plusieurs paroissiens de Marcé, que le curé constitutionnel de Marcé était « un intrus, un voleur, un larron, un profanateur de sacrements; que les enfants baptisés par lui étaient incapables d'hériter de leurs père et mère ; qu'il fallait mieux couper la langue, les bras, les jambes aux enfants que de les laisser aller à la messe des prêtres assermentés; que ceux qui y assistaient, étaient possédés du diable et que c'était lui qui les y poussait; que l'église nationale de Marcé n'était pas plus respectable que les étables à vaches. »

Il paraît encore que ces discours ont timoré des consciences faibles et empêché plusieurs habitants de Marcé de suivre le curé assermenté. Les choses dans cet état, vous n'avez pas jugé les contrevenants aussi sévèrement qu'ils devaient l'être; vous deviez les renvoyer au code pénal, et ils auraient dû passer au jury.

Sans doute, comme le dit le tribunal du district de Baugé, chaque citoyen peut manifester ses opinions religieuses, mais il doit répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi (articles X et XI de la Déclaration des droits de l'homme).

Celui qui provoque à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués, la résistance à leurs actes, ou quelques-unes des actions déclarées crimes ou délits par la loi, est regardé comme séditieux et perturbateur de la paix publique (article 17, chapitre 5 de la charte constitutionnelle; article 2 du décret du 1er juillet 1791).

L'article premier de la quatrième section du titre premier de la deuxième partie du code pédal prononce dans ce cas la peine de deux années de détention. Votre jugement n'est donc pas aussi sévère qu'il aurait dû l'être; vous avez adouci le sort des citoyens qui ont été traduits devant vous. Vous avez appliqué les dispositions du code de la police correctionnelle, lorsque le code pénal seul devait recevoir une application bien directe.

Avec les mots « liberté d'opinions », on peut faire de l'empire français un champ de carnage et de désolation. Croyez que la liberté des opinions devient un crime, dès l'instant qu'elle tend à troubler l'ordre de la société.

Quel droit avaient les habitants de Marcé d'outrager le curé actuel de cette paroisse par des qualifications injurieuses et de le vouer à l'anathème? N'est-il pas citoyen comme eux, et la société ne doit-elle pas le protéger dans son honneur et sa personne?

Nous magistrats, appelés par la loi et la confiance de nos concitoyens, gardons-nous bien de donner des leçons de théologie et de discuter les dogmes religieux. La loi, les tribunaux ne doivent s'occuper aujourd'hui que de maintenir chaque citoyen dans la jouissance de ses droits, contenir chaque individu dans les limites de ses devoirs. Opposons la plus grande fermeté d'âme; armons-nous des vrais principes; combattons les obstacles qui se multiplient pour ralentir notre marche; ne souffrons pas avec la loi que les sociétés religieuses, chrétiennes ou non chrétiennes, se frappent mutuellement de censures et s'attaquent par des invectives; assurons enfin la paix publique par l'application impartiale des lois.

Le 18 juin, les juges de Baugé écrivirent aux *Affiches d'Angers*, qui avaient publié la lettre du président et de l'accusateur public du tribunal criminel du département:

Sans nous livrer aux réflexions que font naître les diffé-

rents paragraphes de cette lettre qui, sans doute, devait être confidentielle, il nous suffit de dire que l'institution du jury est trop belle et les membres qui le composent trop justes et trop humains, pour qu'on puisse croire que les accusés eussent subi une peine qui n'est prononcée que contre les perturbateurs et les séditieux ; car où il n'y a pas de délit, il ne peut y avoir de condamnation. Les citoyens poursuivis par le procureur de la commune de Marcé auraient démontré leur innocence devant les jurés, avec autant de facilité et de succès qu'ils l'ont fait devant les juges de Baugé.

Les impositions dans le district d'Angers (1792)

Nous allons donner l'état général des contributions foncières et mobilières de l'année 1792 dans le district d'Angers, tel qu'il fut arrêté par le directoire du district le 15 mai 1792 (1).

Andard : 18.522 livres.
Ville d'Angers : 336.013 livres.
Avrillé (chef-lieu de canton) : 15.051 livres.
Beaucouzé : 6.897 livres.
Bécon : 17.512 livres.
Béhuard (N.-D de) : 2.878 livres.
Blaison (chef-lieu de canton) : 14.659 livres.
Bohalle (La) : 14.076 livres.
Bouchemaine (chef-lieu de canton) : 13.890 livres.
Brain-sur-l'Authion : 29.407 livres.
Cantenay : 12.272 livres.
Chalonnes-sur-Loire (chef-lieu de canton) : 41.650 livres.

(1) Les quatre membres du directoire du district avaient chacun 1.200 livres de traitement, et le procureur syndic 2.000 livres. Les cinq juges du tribunal du district avaient 2 400 livres chacun, ainsi que le commissaire du roi. Les trois juges de paix d'Angers avaient chacun 900 livres, et les dix-sept autres juges de paix du district 600 livres chacun.

Champtocé (chef-lieu de canton) : 17.232 livres.
Chaudefonds : 15 575 livres.
Cornuaille (La) : 9.668 livres.
Daguenière (La) : 11.963 livres.
Denée : 17.886 livres.
Écouflant : 9.529 livres.
Épiré : 7.901 livres.
Érigné : 6.206 livres.
Essarts (Les) : 2.962 livres.
Foudon : 7.656 livres.
Gohier : 3.232 livres.
Ingrandes-sur-Loire : 12.610 livres.
Juigné-Béné : 7.136 livres.
Juigné-sur-Loire : 13.949 livres.
Louroux-Béconnais (Le) (chef-lieu de canton) : 23.341 livres.
Marsaulaye (La) : 8.117 livres.
Meignanne (La) : 13.253 livres.
Membrolle (La) : 4.231 livres.
Montreuil-Belfroy : 3.188 livres.
Mozé (chef-lieu de canton) : 20 065 livres.
Mûrs : 17.761 livres.
Pellouailles (chef-lieu de canton) : 4.770 livres.
Petit-Paris (Le) : 4.316 livres.
Plessis-Grammoire (Le) : 5.826 livres.
Plessis-Macé (Le) : 4.244 livres.
Ponts-de-Cé (Saint-Aubin) (chef-lieu de canton) : 16.401 livres.
Ponts-de-Cé (Saint-Maurille) : 7.402 livres.
Pruniers : 6.324 livres.
Rochefort-sur-Loire (chef-lieu de canton) : 29.784 livres.
Saint-Aubin-de-Luigné (chef-lieu de canton) : 19.559 livres.
Saint-Augustin-des-Bois : 8.949 livres.
Saint Augustin-lès-Angers : 10 842 livres.
Saint-Barthélemy : 17.288 livres.
Saint Clément-de-la-Place (chef-lieu de canton) : 7.513 livres.
Sainte-Gemmes-sur-Loire : 12.182 livres.
Saint-Georges-sur-Loire (chef-lieu de canton) : 39.697 livres.
Saint-Germain-des-Prés : 13.919 livres.
Saint Jean-de-la-Croix : 4.046 livres.
Saint-Jean-de-Linières : 3.729 livres.
Saint-Jean-des-Marais : 3.202 livres.
Saint-Jean-des-Mauvrets : 16.861 livres.

Saint-Lambert-la-Potherie : 4.681 livres.
Saint-Laud-lès-Angers (chef-lieu de canton) : 20.691 livres.
Saint-Léger-des-Bois : 3.720 livres.
Saint-Léonard-lès-Angers : 5.079 livres.
Saint-Martin-du-Fouilloux : 1.652 livres.
Saint-Mathurin (chef-lieu de canton) : 16.287 livres.
Saint-Melaine : 6.960 livres.
Saint-Rémy-la-Varenne : 12.404 livres.
Saint-Samson-lès-Angers (chef-lieu de canton) : 19.422 livres.
Saint-Saturnin-sur-Loire : 14.552 livres.
Saint-Sigismond : 5.341 livres.
Saint-Silvin : 16.452 livres.
Saint-Sulpice : 4.748 livres.
Sarrigné : 3.190 livres.
Savennières : 25.092 livres.
Sorges : 5.790 livres :
Soulaines : 11.718 livres.
Trélazé (chef-lieu de canton) : 13.355 livres.
Villemoisan : 8.811 livres.
Villevêque : 20.341 livres.
Total : 1.213.465 livres.

Les noms de rues à Angers pendant la Révolution.

C'est à la fin de l'année 1792 que les édiles angevins changèrent les noms de la plupart des rues de la ville d'Angers. Ces modifications grotesques furent l'œuvre principalement du citoyen Tessié du Clozeaux, officier municipal, guillotiné à Paris le 15 avril 1794.

Rues. — Rue des Aix, rue de l'Alliance des quatre Nations (faubourg Saint-Jacques), rue de l'Amidon (près la rue de l'Hommeau), rue Amour de la Patrie (rue allant de la rue du Château à la rue du Vollier), impasse Amoureux (cul de sac du Ronceray), rue des Anglais (rue longeant l'Académie jusqu'à la rue Traversière), rue des Angles (rue derrière Saint-Denis), rue Ardoisine (rue allant des carrières à la rue de Bouillou), rue des Arts (petite

rue en face et au bout de la rue Pinte jusqu'au placître de Terre Tannerie), rue Bachique (près la rue Pinte), rue des Bains (rue Mauvaise), rue Basse du Figuier, rue Baudrière, rue de La Baumette, rue Bayard (partie de la rue des Filles-Dieu), rue Beauregard (ancien chemin d'Epinard depuis le faubourg Gauvin jusqu'au carrefour d'Enfer), rue Beaurepaire (rue Bourgeoise), rue des Berceaux (rue du Temple), rue du Berger (près l'enclos des Incurables), rue Bienfaisance (rue Belle-Poignée), rue des Biens-venus (rue de Lesvière), rue Bodin (rue du Petit-Prêtre), rue Boisnet, rue Bon Abord (portion de la rue du Rideau vers le Ronceray), rue Bon Accueil (issue au nord de la Cour Saint-Laud), rue du Bon Choix (rue Saint-Martin), rue Bonne Fortune (rue Saint-François), rue Bonne Ménagère (petite rue avant la chapelle Saint-Lazare allant du sud au nord vers le moulin), rue Bonne Ouvrière (depuis le carrefour d'Enfer jusqu'aux Capucins), rue du Bon Juge (rue de l'Hommeau), rue des Bonnes Filles (rue Mauconseil), rue des Bonnes Mères (chemin de Saint-Laud), rue des Bonnes Mœurs (rue des Augustins), rue du Bon Laboureur (rue du Bœuf Couronné), rue du Bon Sens (rue Courte), rue des Bons Garçons (chaussée Saint-Pierre), rue des Bons Hommes (chemin de la Haye aux Bons Hommes), rue des Bons Maris (rue du Chaudron), rue Botanique (rue neuve par le jardin Saint-Serge), rue des Bras Ouverts (entrée au sud de la cour Saint-Laud), rue Brutale, rue de Buffon (turcie Saint-Serge depuis le port Ayrault jusqu'à l'église), rue Ça Ira (montée Saint-Maurice), rue du Canal, rue Canonnière (rue tendant de la place Saint-Nicolas au champ Saint-Nicolas), rue du Capitole (de la montée Saint-Maurice à la rue du Château), rue des Casernes (rue des Minimes), rue Centrale (rue Saint-Laud), rue Chemin des Ponts-de-Cé, rue Chèvre, rue Choletaise (rue Châteaugontier), rue Citoyenne (rue de la Chapelle-Fallet), rue Clandestine (passage de la rue de

Bouillou au faubourg Saint-Michel), rue Clos des Dames (chemin du grand clos), rue du Club (rue des Jacobins), rue des Cœurs Sensibles (partie de la rue de la Censerie jusqu'à l'église), rue du Collège, impasse de la Commune (cul de sac de la place des Halles), impasse de la Concorde (cul de sac Cordelle), rue de la Concorde (rue Cordelle), rue de la Constitution (rue Saint-Aubin), rue du Contrat Social (rue Saint-Etienne près la prison), rue du Cornet, rue de la Coudre, rue de la Coulée, rue Couronne civique (rue Montauban), rue des Défenseurs Patriotes (rue du Château), rue du Défilé (cour l'Aubrière), rue Démocrate (rue du Grand Talon), rue du Département (Vieille Chartre), rue des Députés (faubourg Saint-Michel), rue Descartes (le champ des Trois Maures, rue projetée), rue des Deux Haies, rue du District (cul de sac du Bureau des Décimes), rue du Divorce (rue du Calvaire), rue des Doux Mystères (impasse des Cordeliers), rue du Drapeau National (rue des Petits Murs), rue d'Economie (rue des Chevaux), impasse de l'Egalité (impasse de l'ancien jardin Botanique), rue de l'Egalité (rue Bressigny depuis la place Monsieur jusqu'à la rue Châteaugontier), rue des Egoûts, rue des Electeurs (rue Basse Saint-Martin), impasse Electorale (cloître Saint-Martin), rue d'Enfer, rue de l'Escalade (depuis le carrefour à la rue des Noyers ou Creuse), rue de l'Espérance (rue du Mouton), rue Exécutrice (rue de l'Hommeau), rue des Exercices (longeant le manège de l'Académie), rue Fabrique (allée des Capucins), rue Fédération (rue Saint-Nicolas), rue des Fers Brisés (rue Gahuère), rue Fidélité (rue Saint-Jacques), rue Filature (rue des Filles), rue de Flore (de la rue des Pommiers à Saint-Samson, rue projetée), rue Fontaine des Vignes (turcie), rue des Fossés, rue de la Foudre (chemin allant du carrefour Saint-Nicolas à celui de la Haye aux Bons Hommes du nord au sud), impasse de la Fourmi (cul de sac du Fourmi), rue Franklin (rue Saint-Evroult),

rue Fraternité (turcie Saint-Serge depuis l'église jusqu'au pont), rue Frugalité (rue de l'Aiguillerie), rue Gaillardise (rue des quatre Vesses), rue Gallante (rue neuve vis-à-vis la rue du cimetière Saint-Maurille dans l'enceinte des Cordeliers), rue Gaston (partie de la rue des Filles-Dieu près la rue du Vollier), rue du Génie (rue haute Saint-Martin), rue du Godet, rue du Gouffre (portion de la rue du Rideau vers le pont), rue des Gracques (rue du Pinceau), rue des Grands Hommes (petite rue Saint-Laud), rue des Grands Ponts, rue Grenetière (derrière les Carmes), rue du Griffon, rue Grimpante (rue Tulibale), rue Guillaume Tell (rue Sainte-Catherine), rue de l'Harmonie (rue Chaperonnière), rue de la Harpe, rue Haute du Figuier, rue de l'Hospice (rue de la charte Saint-Maurille), rue de l'Hospitalité (rue Saint-Jean), rue de l'Humanité (rue traversant la Butte jusqu'à la rue des Noyers ou Creuse), rue de l'Hymen (rue Vauvert), rue de l'Industrie (chemin au delà de la chapelle Saint-Lazare allant du sud au nord vers le moulin), rue des Incurables, rue des Jardins (ancien chemin de Paris), rue Jean-Jacques Rousseau (faubourg Saint-Laud), rue de la Joie (rue Malmorte ou des Pénitentes), rue de Jussieu (rue de Bouillou), petite rue du Lac (rue Boisnet près l'Abreuvoir), passage de la Lamproie, rue de Laval (partie du faubourg Saint-Lazare jusqu'à la petite rue située à droite avant la chapelle du même nom), rue Législature (rue Saint-Gilles), rue de Lépine, rue de la Liberté (rue des Noyers ou Creuse), rue Linné (vallée Saint-Samson), impasse de la Loi (cul de sac Livois), rue de la Loi (rue Saint-Michel), rue de la Lutte (longeant Sainte-Catherine), rue Mably (rue Saint-Georges), rue Magnanime (rue du Lion d'Or au bas de la rue de l'Hôpital), rue Majesté du Peuple (rue au bas de la place des Halles), rue Manufacture (rue Brault), rue du Marais (rue Boisnet sur le marais), rue des Marseillais (rue de la Trinité), rue Martiale (traversant le jardin des Cordeliers de

l'est à l'ouest, rue projetée), rue Mécanique (rue des Carmes), rue Mille Fleurs (en face de la Croix Verte en Saint-Samson), rue Milton (rue du Pilori), impasse Minéral (cul de sac Saint-Julien), rue Mirabeau (1) (rue Saint-Julien), rue Monplaisir (embranchement du chemin d'Epinard depuis la jonction au faubourg Gauvin jusqu'à turcie des Capucins), rue Montauciel (rue des Forges), rue Mont Blanc (mont Saint-Michel), rue Mont Fleuri (montée Saint-Samson), rue Mont Libre (montée des Forges), rue du Moulin (chemin d'Epinard par le faubourg Gauvin), rue Municipale (depuis la porte Saint-Michel jusqu'à la maison commune), rue Musquée (rue des Curés), rue Nantaise (depuis Saint-Jacques jusqu'au carrefour Brutal), rue Newton (par le porche, cour et jardin de Saint-Aubin, rue projetée), rue du Nid de Pie (sur la place Cupif), rue des Noces (derrière l'écurie Saint-Julien), rue Normandie, rue des Nouveaux-Nés (rue de l'ancienne cure de Lesvière), rue des Œufs, impasse Officieux (cul de sac de la Harpe), rue de l'Olivier (cimetière des pauvres), rue de la Paix (rue Monfrou), rue Pan (chemin près le carrefour d'Enfer), rue Parcheminerie, rue Parfumée (rue de la Chartre), rue Parisienne (rue Bourgneuf), rue du Pasteur choisi (2) (montée de l'évêché), rue des Patriotes (rue neuve du cimetière Saint-Maurille à la rue de l'Hôpital), rue des Patriotes de Maine-et-Loire (place Neuve), rue Payne (rue du Vollier), rue des Pêcheurs (rue descendant depuis les Capucins vers Reculée), rue des Petits Ponts, rue de la Philosophie (rue du Séminaire), rue de la Pie (par la montée Saint-Maurice), rue Pierre-Lise (carrefour et chemin), rue Pinte, rue Pline (cour Saint-Serge), rue des Poêliers, rue de la Poissonnerie, rue des Pommiers, rue du Pont Brionneau, rue du Port Fédéré (pour aller au

(1) Le 8 février 1794, la rue *Mirabeau* fut appelée la rue *Marat*.

(2) La rue du *Pasteur choisi* perdit son nom le 8 février 1794, et on l'appela rue de la *Montagne*.

port Saint-Nicolas), rue du Port Ligny, rue de la Prairie (pour aller au port de Lesvière), rue des Prés (en face de la rue Brutale), rue de la Promenade (rue Saint-Blaise), rue Pucelle (rue du Saint-Esprit), rue des Quatre Juges, rue des Quatre Vents, rue du Ralliement (rue Saint-Denis), rue de la Rame (vis-à-vis de la rue Tulibale au bas), rue de la Ramée (longeant la prée d'Allemagne), rue du Ranch des vaches (chemin de la croix Hanneloup), rue du Rendez-Vous (rue Dindron), impasse des Renfermés (cul de sac près de cet hôpital), rue du Réveil (rue des Quatre Œufs près la rue de la Tannerie), rue de la Rêverie (de l'autre côté du faubourg Gauvin), rue de la Révolution (rue Lyonnaise), rue du Ricard, rue de la Roë, rue de la Romaine, Ronde de l'Union (de la Ronde Nationale au quai d'Union), Ronde de la Paix (de la rue de la Paix au cimetière des Pauvres), Ronde Fédérée (depuis la rue Saint-Nicolas à la rue Mauconseil), Ronde Militaire (rue des Petits Murs, depuis la rue du Collège à la cour Laubrière), Ronde Nationale (depuis le cimetière des pauvres à la rue longeant le grenier de l'hôpital), Ronde Révolutionnaire (depuis la Ronde Fédérée à la rue Lyonnaise), rue des Roses (rue des Chiens), rue de la Rossignolerie (chemin de Saint-Léonard depuis la place Hanneloup jusqu'au carrefour Saint-Léonard), rue de la Roulaye (vis-à-vis la chapelle Saint-Lazare), rue du Ruisseau (faubourg Saint-Michel), chemin de Saint-Léonard, rue Salpêtre (rue de l'abbaye Saint-Nicolas), rue Saumuroise (faubourg Bressigny depuis la rue Châteaugontier jusqu'à Châtelais), rue du Secours (de la rue des Noyers à la rue longeant l'Académie), rue de la Sensibilité (rue descendant de la place de Lesvière à la rivière), rue de la Serine, impasse du Serpent (cul de sac des Perronnelles), rue Simonneau (de la place des Halles à la rue des Pommiers), rue Solitaire (chemin de la Bouloire), rue du Sommeil (longeant le cimetière Saint-Michel), rue des Soupirs (rue parallèle à

la rue de la Sensibilité), rue de la Subordination (Porche Martineau près le Pilori), rue des Subsistances (rue longeant le grenier de l'Hôpital depuis la place jusqu'aux murs de ville), rue des Suisses (rue Hanneloup), rue Sylvie (du carrefour d'Enfer au nouveau chemin d'Epinard), rue du Tabouret, rue de la Tannerie, rue de la Tempérance (rue de l'Oisellerie), rue Ténébreuse (rue longeant la prison et aboutissant à la rue Saint-Michel), rue du Tertre Patriote (rue du Tertre Saint-Laurent), impasse de la Tolérance (cul de sac du Puy-Rond), passage de la Tolérance (rue Creuse), rue de la Tolérance (partie de la Censerie), rue des Tombeaux (petit sentier qui conduit au cimetière de la Croix Montaillier), rue des Tonneliers, rue Tonnerre (rue des Blancs Manteaux), rue Tournefort (près Saint-Serge), rue Tournemine, petite rue des Treilles, rue des Treilles (Vieux Ponts), rue Tricolore (du quai de la Poissonnerie), rue Turenne (petite Mule), rue Vacile, rue Vadaguête, rue de la Valeur (de l'Académie à la rivière), rue de la Vérité (chemin de Frémur depuis la place de la Visitation jusqu'au sud de la Cour Saint-Laud), rue des Vertus (rue de la Croix-Blanche), rue des Vertus Sociales (rue Toussaint), rue Vestale (rue Tire-Jaret), rue Vive l'Amour (depuis la rue Saint-François à la rue de la Fontaine), rue Vive le Vin (depuis la rue des Tonneliers à la rue Saint-François), rue des Volontaires (rue de l'Hôpital), rue des Vrais Amis (rue de la Bouteille), rue Washington (rue Saint-Aignan), rue des Zéphyrs (en Boisnet).

Places. — Place Agricole (place Hanneloup), place de l'Alliance des Quatre-Nations (place Saint-Jacques), place d'Armes (place du Château), place des Arts (placitre de terre), place Bellone (champ de Saint-Nicolas), place de de la Bonne Foi (place Fontaine Pied-Boulet), place Boston (près les bastions), Champ de Mars (champ de Foire), Champ Fleuri (carrefour Saint-Martin), place Citoyenne (place Cupif), place du Commerce (place du port Ayrault),

place de la Commune (place des Halles), place de la Concorde (place Falloux), place de la Constitution (place Sainte-Croix), place des Députés (butte du Pélican), place du District (place du bureau des décimes), place de l'Égalité (place Monsieur), place des Électeurs (place Saint-Martin), place des Exercices (place des Récollets), place Fédération (place Saint-Nicolas), place de Flore (place Saint-Samson), place de la Fraternité (place Saint-Serge), place de l'Humanité (place Lesvières), place Jean-Jacques Rousseau (place de la Visitation), place de la Liberté (parvis Saint-Maurice), place de la Loi (place du Pilori), place Mirabeau (place Saint-Sauveur), place de Paix (cimetière des Pauvres), place Philadelphie (cour Saint-Laud), place du Ralliement (places de Saint-Maurille et de Saint-Pierre), place de la Révolution (boulevard, porte Lyonnaise), place de la Tannerie, place du Tertre Patriote (tertre Saint-Laurent), place de la Tolérance (cimetière Laurent), place de l'Union (place de la Laiterie).

Quais. — *Rive gauche :* Quai de l'Abreuvoir (depuis le pont des Treilles jusqu'en Boisnet), port de l'Ancre (compris entre les deux aqueducs), quai du Commerce (depuis le port de l'Ancre jusqu'au canal), quai des Deux Mondes (depuis l'abreuvoir jusqu'au port de l'Ancre), quai de la Liberté (depuis le bastion jusqu'aux grands ponts), quai du Pavillon National (depuis la Blancheraye jusqu'à la Liberté), quai de la Révolution (depuis les grands ponts jusqu'au pont des Treilles). — *Rive droite :* Quai de la Construction (depuis le clos des Dames jusques et y compris tout Reculée), quai de l'Egalité (depuis les grands ponts jusqu'à la porte Neuve), quai des Fédérés (depuis la Basse-Chaîne jusqu'à la manufacture), quai de la Gare (depuis la Tour jusqu'à la rue des Égoûts), quai des Tanneurs (depuis le quai de la Gare jusqu'aux ponts), quai de la Tolérance (depuis le pont des Treilles jusqu'à la Tour Guillou), quai de l'Union (depuis la Tour jusqu'au chemin du clos des Dames).

Fontaines et puits communs. — Fontaine de la Bonne-Foi (fontaine Pied-Boulet), puits de la place Boston (puits de la porte Toussaint), puits de la Commune (puits de l'hôtel de ville), puits de la Constitution (puits Saint-Maurice), puits de la Coulée (puits de Saint-Mathurin), fontaine Démocrate (fontaine de l'Ecorcherie), puits de l'Egalité (puits de la place Monsieur), puits des Electeurs (puits Saint-Martin), fontaine de la Fédération (fontaine Saint-Nicolas), puits du Pasteur Choisi (puits de la Porte Angevine), puits des Patriotes (puits du cimetière Saint-Maurille), fontaine du Ralliement (fontaine de Saint-Pierre et de Saint-Maurille), puits de la Révolution (fontaine Lyonnaise), puits de la Tolérance (puits Rond), puits d'Union (puits de la Laiterie), fontaine des Vignes.

Remparts, promenades et mails. — Rempart de la Fédération (rempart Saint-Nicolas depuis la rue de ce nom jusqu'à la rue Mauconseil), la Lice (promenade), le grand et le petit Mail, rempart ou turcie Nationale (turcie des Capucins), rempart de la Révolution (depuis la rue Mauconseil à la rue Lyonnaise).

Faubourgs. — Faubourg de l'Est (Pierre-Lise), faubourg Est-Nord-Est (Saint-Michel et Bourgneuf), faubourg du Nord (Reculée), faubourg du Nord-Est (Saint-Samson), faubourg du Nord Ouest (Gauvin), faubourg de l'Ouest (Brionneau), faubourg de l'Ouest-Nord-Ouest (Saint-Lazare), faubourg du Sud (chemin des Ponts-de-Cé), faubourg du Sud-Est-Sud (Saint-Léonard), faubourg du Sud-Sud (Frémur), faubourg du Sud-Sud-Est (la Madeleine), faubourg du Sud-Sud-Ouest (Baumette).

Au Conseil supérieur de Châtillon-sur-Sèvre.

C'est le 26 mai 1793 que les Vendéens décidèrent la création d'un *Conseil supérieur*, qui eut son siège à Châtillon-sur-Sèvre. Il disparut

au mois d'octobre suivant, lors du passage de la Loire à Saint-Florent-le-Vieil. Voici les principaux actes du Conseil supérieur (1).

Samedi, 1er juin 1793. — Nous, commandant des armées catholiques et royales, n'ayant pris les armes que pour soutenir la religion de nos pères et rendre à Louis XVII, notre seul légitime souverain, l'éclat et la solidité de son trône et de sa couronne, désirant rétablir partout la paix et l'harmonie des cœurs, proclamons hautement que si, contre nos bonnes et loyales intentions et au mépris de leurs serments, les clubistes et tous autres perturbateurs du repos public venaient à reprendre les armes contre la religion catholique et contre leur roi, nous reviendrions les punir avec la plus grande sévérité. La manière dont nous nous sommes comportés à leur égard, doit les convaincre que la paix et la concorde sont l'objet de nos vœux, et que le bien général est l'unique but de nos communs efforts. Déclarons, en conséquence, que nous prenons sous notre protection spéciale tous les amis de l'ordre et du bien public, attachés à leur religion et à leur roi, et même autorisons, au nom de Sa Majesté très chrétienne Louis XVII, MM. les habitants des paroisses à former un *Conseil provisoire,* composé de membres connus par leur attachement à la religion catholique et au roi, dépendant du Conseil supérieur d'administration provisoire, séant à Châtillon ; dont l'emploi spécial sera de maintenir l'ordre et la police dans leur arrondissement, de faire désarmer toutes les personnes suspectes par leur attachement connu aux principes de la Révolution ; de faire arrêter tous les voyageurs qui ne seraient pas munis de passeports signés des chefs des armées catholiques, du Conseil supérieur ou des conseils particuliers des paroisses, et toutes les personnes, de

(1) Le Conseil supérieur avait un *Bulletin* : il n'en est pas question ici. (Cf. Beauchamp, Savary, Deniau.)

quelque état ou condition qu'elles soient, qui répandent des nouvelles fausses ou alarmantes ; d'exercer une administration provisoire conforme aux principes religieux et politiques que nous professons, et particulièrement de recueillir et conserver avec soin tous monuments publics, chartes, contrats et autres titres de propriété qui auraient échappé aux suites malheureusement trop communes d'une guerre opiniâtre entre concitoyens. Protestons enfin que si, malgré la justice de notre cause, nos intentions étaient trompées, trahis par des hommes maintenant soumis à leur roi, nous cesserions alors d'user de clémence à l'égard de ces hommes devenus rebelles et parjures.

Mardi, 4 juin. — Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'un Conseil supérieur, chargé de pourvoir à ce qui intéresse l'exercice de notre sainte religion, et ce qui concerne le clergé dans les pays conquis et à conquérir, vient d'être établi à Châtillon par MM. les commandants des armées catholiques et royales. M. l'évêque d'Agra en est nommé président. Vous devez, en conséquence, correspondre directement avec ce Conseil, chaque fois qu'une question de son ressort se présentera à vous. Vous l'instruirez de l'état dans lequel se trouvent les églises de votre ville, de celui des trésors de chacune d'elles, des cloches, des revenus des cures et prébendes, dont vous réunirez les titres dans le local de vos séances, et, en particulier, du nombre des ecclésiastiques non jureurs ou disposés à se soumettre aux censures de l'église, qui se trouvent présentement à Fontenay. — *Gabriel*, évêque d'Agra, président; *Baudry*, secrétaire adjoint.

Juin. — Il nous est revenu que plusieurs prêtres des paroisses du pays conquis, après avoir rétracté le serment prêté par eux de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée soi-disant Nationale, ont dit être autorisés de notre part à continuer d'exercer leurs fonctions. Nous croyons devoir, pour l'édification des

fidèles et l'intérêt de la vérité, vous déclarer très expressément que nous n'avons reçu ni ne recevrons aucune rétractation de serment qu'aux charges et conditions par les rétractants de se soumettre aux censures de l'Église qu'ils ont encourues, et de s'abstenir de toutes fonctions, même sacerdotales, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Nous vous prions de donner à cet avis toute la publicité dont il est susceptible. — *Gabriel*, évêque d'Agra, vicaire du Saint-Siège apostolique ; *Brin*, doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre, vicaire général de La Rochelle ; *Rodier*, chanoine, vicaire général de Luçon ; *Bernier*, curé de Saint-Laud et vicaire général d'Angers : *Doussin*, prieur-curé de Sainte-Marie (Ile de Ré), vicaire général de Luçon.

Samedi, 8 juin. — Le Conseil de Châtillon, s'étant fait rendre compte du refus formel fait par plusieurs particuliers du papier-monnaie, qui seul soutient le peu de commerce qui s'exerce dans le pays conquis, a ordonné et ordonne ce qui suit. — I. Il est expressément défendu à toute personne, de quelque qualité qu'elle puisse être et sous aucune espèce de prétexte, de refuser le papier-monnaie, assignats et cartes, qui continueront d'avoir cours dans le pays conquis par les armées catholiques et royales. — II. Ceux qui refuseront ledit papier, seront arrêtés et traduits devant les Conseils provisoires des villes, bourgs et villages du pays conquis par les armées catholiques et royales, et seront condamnés à une amende équivalente à la somme refusée. — *Michel des Essarts*, vice-président ; *Dupaty*, secrétaire.

Dimanche 9 juin. — Le Conseil supérieur, jaloux de multiplier les moyens de communication avec tous les Conseils de paroisses soumises aux armées catholiques et royales, et de leur faire parvenir plus sûrement tous les objets qui peuvent les intéresser, a pensé que rien n'était plus propre pour obtenir ces avantages que d'établir des chefs-lieux de correspondance dans les principaux endroits du

pays conquis. Comme votre ville date dans son canton par ses foires et marchés, nous l'avons choisie pour un de nos points de centralité. Nous vous engageons, en conséquence, à nous donner la liste des paroisses qui vous entourent à une ou deux lieues à la ronde, avec lesquelles vous avez des relations plus fréquentes, et auxquelles vous vous chargeriez de faire parvenir les dépêches à leur adresse. — *Michel des Essarts*, second président; *de La Rochefoucault*, doyen.

Mardi 2 juillet. — Le moment est venu où les Français attachés à la religion et soumis au roi doivent paraître et s'unir. Nos vœux tendaient à l'union, nos ennemis l'ont rompue et leur conduite la rend désormais impossible. Lorsque, après les avoir vaincus, nous usons à leur égard de clémence et de modération, les traîtres! ils trament dans le silence contre les vainqueurs bienfaisants, et le résultat de leurs infâmes projets est le massacre, le vol et l'incendie. L'un que moyen de prévenir de si grands forfaits et de mettre en sûreté la vie de Français fidèles à la religion et au roi, celle de leurs femmes, de leurs enfants, et de conserver leurs propriétés, est une séparation entière et absolue entre nous et nos ennemis; ce sont leurs crimes qui nécessitent cette mesure; les massacres du Busseau, l'indigne trahison de Parthenay, l'incendie du château de Clisson ne permettent plus de différer un seul instant. Loin de nous ces hommes faibles par caractère, indifférents par principes, qui attendent qu'un parti domine pour l'embrasser, et qui sont prêts à suivre le parti contraire lorsqu'il triomphe! Il faut oser se déclarer pour la cause où l'on voit régner la justice. La neutralité serait un crime; on doit rompre ouvertement avec ses ennemis, les empêcher de pénétrer et de demeurer dans les pays soumis au roi, en chasser ceux qui, pour nous trahir, voudraient y séjourner encore. Toujours d'accord avec nous-mêmes, invariables dans nos principes de justice, nous mettons

leurs propriétés sous la sauvegarde de notre loyauté. Nous les assurons que, s'ils respectent les nôtres, nous respecterons les leurs, et nous les avertissons aussi que ce sera sur leurs biens que nous prendrons, par forme d'indemnité et de restitution, l'équivalent des pertes qu'ils auront causées aux fortunes des fidèles sujets de Sa Majesté. En conséquence, le Conseil supérieur d'administration, séant provisoirement à Châtillon-sur-Sèvre, sur ce ouï M. Carrière pour le procureur général du roi, a ordonné et ordonne ce qui suit : — I. Tout Français, sans distinction d'âge ni de sexe, qui ne veut pas soutenir la cause de la religion et demeurer soumis au roi, est tenu, dans le jour de la publication des présentes, de sortir du pays conquis par les armées catholiques et royales ; il lui est défendu d'y rentrer, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de prison et de plus grande peine suivant l'exigence des cas. — II. Il est défendu à tout Français qui, à l'approche des armées catholiques et royales, aura fui du lieu de sa résidence pour se cacher en pays ennemi ou suivre les armées républicaines, de rentrer dans son domicile ni dans aucun pays soumis au roi, sous peine de prison et de punition exemplaire. — III. Les biens, meubles et immeubles des personnes comprises aux articles précédents demeurent sous la sauvegarde des armées ; il sera veillé à ce qu'il n'y soit pas porté atteinte. — IV. Les propriétés foncières et mobilières des Français fidèles sujets de Sa Majesté, situées dans les pays conquis ou qui ne le sont pas encore, demeurent sous la sauvegarde du droit des gens ; dans le cas où elles seraient violées, dilapidées, incendiées ou autrement détruites et endommagées, les personnes qui auront fui le pays conquis, l'auront volontairement quitté ou en auront été chassées, celles qui seront connues pour nos ennemies, en répondront sur leurs têtes et sur leurs biens. — V. Les Conseils particuliers et provisoires établis en chaque paroisse, et

tous les bons Français sont chargés de faire exécuter ces présentes. Le maintien en est spécialement recommandé à leur attachement à la religion et à leur fidélité au roi. — *Gabriel*, évêque d'Agra, président du Conseil supérieur; *Michel des Essarts*, second président; *de La Rochefoucauld*, doyen du Conseil; *Brin*, doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre; *Bernier*, curé de Saint-Laud d'Angers; *Bourasseau de La Renollière; Boutillier des Homelles; Coudraye; Michelin; Bodi; Paillou; Le Maignan; Carrière*, procureur général du roi; *P. Jagault, secrétaire général.*

Samedi 6 juillet. — Français catholiques, sujets fidèles du plus infortuné des rois, le Ciel vient d'exaucer vos vœux. Vos ennemis sont terrassés, la religion triomphe, l'impiété frémit, et la victoire n'a pour un instant quitté nos drapeaux que pour revenir avec plus d'éclat couronner nos généreux efforts. Une horde d'assassins, forte de sept à huit mille hommes, sous les ordres de Westermann, s'était avancée jusqu'à Châtillon-sur-Sèvre; elle avait signalé son passage au milieu de vos campagnes par le vol, l'assassinat, l'incendie, le pillage et la dévastation. Vos femmes, vos enfants fuyaient à son approche ; vos bras engourdis ne s'opposaient que faiblement à ses progrès rapides. On eût dit que la frayeur, l'intérêt ou l'indifférence la plus coupable avaient fait disparaître ce courage invincible que la religion nous avait d'abord inspiré. Poursuivis des environs de Bressuire jusqu'à Châtillon, vos soldats ne s'étaient un instant ralliés que pour se disperser lâchement à l'approche de l'ennemi. Cet ennemi féroce était entré un instant dans le lieu de nos séances. Les maisons, les meubles et les propriétés des vrais et seuls amis du roi et de la religion, désignés nommément par des êtres perfides que notre clémence avait épargnés, étaient indistinctement ravagés et pillés. Un cri d'alarme s'est fait entendre de toutes parts : les restes fumants de vos moissons brûlées ont ranimé votre courage. L'aspect du

danger vous a tous rassemblés : un seul jour a suffi pour former une armée : tout est devenu soldat pour combattre un ennemi qui ne respecte rien. L'armée catholique et royale, partie de Cholet le 5 juillet et dirigée sur Châtillon par le chemin de Mortagne, a rencontré l'ennemi sur les hauteurs de Château-Gaillard. Là s'est engagé le combat le plus vif. L'artillerie ennemie a fait feu de toutes parts; la nôtre a répondu avec vigueur à toutes ses décharges; et, dans le court espace d'une heure, l'impétuosité de nos soldats a vaincu les obstacles. Ils se sont portés sur l'ennemi par différents endroits, ont rompu ses rangs, dispersé ses forces, tué 300 soldats sur le champ de bataille, et contraint le reste à chercher son salut dans la fuite. C'est alors que ceux qui, coupés par l'ennemi, n'avaient pu se réunir à nous, se sont ralliés subitement. Ils ont suivi avec chaleur et célérité l'ennemi dans sa fuite. Six cents républicains ont péri sur le chemin de Porthais, trois cents vers Le Pin, grand nombre d'autres au milieu des champs, des bois et des prairies; le total se monte à plus de 2.000 hommes. La cavalerie ennemie, coupée dans sa retraite à Amaillou, que le féroce Westermann avait incendié, a été partie prise, partie taillée en pièces. Le nombre des prisonniers se monte à plus de 3.000; chaque jour en fournit encore de nouveaux qui, cachés dans les bois, sont ou ramenés par la faim ou découverts par nos soldats. Des femmes même, s'élevant au-dessus de leur sexe, ont désarmé des cavaliers ennemis, et les ont conduits dans les prisons de Châtillon. L'armée républicaine a perdu, tant dans le combat que dans la retraite, quatorze pièces de canon formant toute son artillerie, un plus grand nombre de caissons, trois forges de campagne, toutes ses provisions de bouche, toutes ses munitions de guerre; en un mot, jamais victoire ne fut plus belle, jamais déroute plus complète; et nous pouvons assurer sans crainte que, de cette armée qui paraissait d'abord si

formidable, cent hommes se sont à peine sauvés. Rendez donc grâce à l'Éternel d'un succès si flatteur ; mais qu'il ne serve pas à vous aveugler sur les démarches de vos ennemis. Vous connaissez leur perfidie et leur scélératesse ; ils attendent le moment de la moisson pour fondre de nouveau sur vous. Ils pensent qu'occupés alors aux travaux utiles de la campagne, vous négligerez de vous rassembler, et qu'étant divisés, vos faibles efforts ne les arrêteront pas. Trompez leur attente perfide ; s'ils osent encore paraître, marchez dès que vous en serez requis, et montrez-leur qu'un Français qui combat pour Dieu et son roi, ne connaît ni temps, ni saisons, ni travaux, quand il s'agit de voler à l'ennemi. — *Gabriel*, évêque d'Agra, président ; *de la Rochefoucauld* ; *Brin*, doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre ; *Bernier*, curé de Saint-Laud d'Angers ; *Bourasseau de la Renollière* ; *Boutillier des Hommelles* ; *Bodi* ; *Carrière*, procureur général du roi ; *P. Jagault*, secrétaire général.

Dimanche 7 juillet, à Beaupréau. — Le Conseil supérieur, séant actuellement à Beaupréau, enjoint à tous les habitants de la paroisse de X... en état de porter les armes, de se rassembler pour se trouver sans faute jeudi prochain, 11 de ce mois, à Châtillon-sur-Sèvre avec leurs armes, à peine de trente livres d'amende et d'être regardés comme ennemis de la religion, du roi et de l'État. Sont cependant exceptés les officiers des Conseils provisoires, lesquels seront tenus de rester en permanence. Messieurs les curés sont priés de publier le présent en chaire. — *Gabriel*, évêque d'Agra ; *Michelin* ; *Lemaignan*.

Jeudi 11 juillet, sans indication de lieu. — Règlement général sur les biens dits nationaux (1). (*Gabriel*, évêque d'Agra, président ; *Michel Desessarts*, second président ; *de la Rochefoucauld*, doyen ; *Brin*, doyen de Saint-Laurent ;

(1) Cette pièce et les suivantes ont été publiées par Beauchamp, Savary et en dernier lieu par l'abbé Deniau. Inutile de les reproduire.

Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers; ***Bourasseau de la Renollière; de la Roberie; Coudraye; Michelin; Thomas; Paillou; Le Maignan; Le Noir; Carrière***, procureur général du roi; ***P. Jagault***, secrétaire général).

Mercredi 17 juillet. — Lettre pastorale de M[gr] l'évêque d'Agra, vicaire apostolique, et MM. les vicaires généraux, membres du Conseil supérieur d'administration, au clergé catholique et aux fidèles du pays conquis pour Sa Majesté Louis XVII (*Gabriel*, évêque d'Agra, vicaire général du Saint-Siège Apostolique; *Brin*, doyen de Saint-Laurent, vicaire général de La Rochelle; *Bernier*, curé de Saint-Laud, vicaire général d'Angers; *Dupaty*, prêtre, secrétaire).

Mercredi 24 juillet. — Règlement concernant les individus restés ou rentrés dans le pays (*Gabriel*, évêque d'Agra, président; *Michel Desessarts*, second président; ***Bernier***, curé de Saint-Laud d'Angers; ***Boutillier des Homelles; Le Maignan; Paillou; Le Noir; Michelin; Thomas; Gendron; Duplessis; Carrière***, procureur général; ***P. Jagault***, secrétaire général).

Même jour. — Ordonnance relative aux fonctions des commissaires régisseurs des biens dits nationaux (*Mêmes signatures*).

Même jour. — Proclamation aux armées républicaines (*Michel Desessarts*, second président; *P. Jagault*, secrétaire général).

Samedi 27 juillet. — Règlement sur la formation et les fonctions des conseils provisoires dans les villes et bourgs du pays conquis (*Gabriel*, évêque d'Agra, président; *Michel Desessarts*, second président; *Brin*, doyen de Saint-Laurent; *Bernier*, curé de Saint-Laud d'Angers; *Boutillier des Homelles; Lemaignan; Paillou; Lenoir; Michelin; Thomas; Gendron; Bodi; Duplessis; Carrière*, procureur général; *P. Jagault*, secrétaire général).

Mercredi 31 juillet. — Règlement général sur le

séquestre et administration des biens des ennemis de l'État, de leurs fauteurs, complices et adhérents (*Mêmes signatures*).

Jeudi 1er *août*. — Règlement sur l'ordre judiciaire (*Mêmes signatures*).

Vendredi 2 *août*. — Règlement général sur la circulation des assignats marqués au coin de la prétendue république française (*Mêmes signatures*).

Mercredi, 14 *août*. — Sur le bon et louable rapport qui nous a été fait des personnes de MM. Charles-Jacques Davy, notaire, Joseph-Claude Fleury, Charles Cartier, René Batard, Jacques Cady, Jacques Boder, Pierre Denis Bonneau, Verdier et René Jolivet, tous habitants de Chalonnes-sur-Loire, et de leur attachement à la religion et au roi, nous les avons nommés et institués, savoir : le sieur Davy, président, et les autres officiers du conseil particulier des paroisses de Chalonnes, à la charge par eux de bien et fidèlement remplir les fonctions qui leur sont confiées, de ne pouvoir les cesser ou interrompre sous quelque prétexte que ce soit, même dans le cas de rassemblement des soldats des armées catholiques et royales, dans lequel ils ne pourront être compris. En conséquence, nous leur ordonnons de se réunir sans délai et de se former en conseil d'administration. Nous leur enjoignons de se conformer dans l'exercice de leurs fonctions à nos règlements et arrêtés, et de se choisir un secrétaire. A ces causes, nous leur avons délégué, au nom de Sa Majesté très chrétienne, toute l'autorité qui leur est nécessaire pour l'effet et exécution des présentes. Mandons et ordonnons à tous qu'il appartiendra, de les reconnaître en ladite qualité et de leur porter le respect et l'obéissance qui leur sont dus. En foi de quoi nous leur avons délivré ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau royal. (*Gabriel, évêque d'Agra*, président ; *Michel des Essarts*, second président ; *Michelin ; Lemaignan ; Boutillier ; Coudraye ;*

Thomas ; Paillou ; Gendron ; Bodi ; Duplessis ; P. Jagault, secrétaire général.)

Dimanche 18 août. — Lettre à M. Dundas, ministre d'État de Sa Majesté britannique, au comte d'Artois et au baron de Gilliers.

Mardi 20 août. — Proclamation pour avertir les habitants du pays conquis que, par assignats marqués au coin de la République, il n'entend que ceux qui ne portent pas empreinte l'effigie du roi : on ne doit point soumettre à la signature ceux qui, quoique datés de l'an premier de la République, conservent néanmoins l'effigie royale (*Gabriel*, évêque d'Agra ; *P. Jagault*, secrétaire général.)

Samedi 24 août. — Il est enjoint au conseil provisoire de faire remettre à Mme Desbarbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre, abbesse du Ronceray, et sur la désignation qu'elle en fera, la chasuble et la bourse qu'elle réclame appartenant à l'église du Ronceray, et qui ont été transportées dans celle de Chaudefonds, à peine en cas de refus d'y être contraint par toute voie de droit († *Gabriel, évêque d'Agra*, président ; *Brin*, doyen de Saint-Laurent ; *Boutillier des Hommelles ; Coudraye ; Pelletier*, secrétaire).

Mercredi 4 septembre. — Règlement général sur la distribution de la force armée dans le pays conquis. (Fait en conseil militaire et en conseil supérieur d'administration : *d'Elbée : Donnissan* ; chevalier *Charette : Lescure ; de Bonchamps ; de la Rochejaquelein ; de la Cathelinière ;* chevalier *Desessarts ; de Cumont ;* chevalier *de Fleuriot ; de Boisy ;* prince *de Talmond ; Stofflet ; de Marigny ; Duhoux d'Hauterive ;* chevalier *de Perreau ; de Solerac ; de Beauvollier* aîné ; chevalier *de Villeneuve ; Dury de Beauvais*, secrétaire. — *Gabriel*, évêque d'Agra, président du Conseil supérieur ; Michel *Desessarts*, second président ; *Bernier*, curé de Saint-Laud d'Angers ; *Brin*, doyen de Saint-Laurent ; *Michelin ; Le Maignan ; Boutillier des Homelles ; Body ; Paillou ; Le Noir ;*

Coudraye ; Thomas ; Gendron ; Carrière, procureur général du roi ; *P. Jagault*, secrétaire général.)

Le premier Comité révolutionnaire d'Angers.

Créé le 8 juillet 1793, le premier Comité révolutionnaire d'Angers fut destitué le 16 mars 1794. A la date du 14 janvier 1795, six membres (Boniface, Boussac, Obrumier père, Martin-Lusson, Thierry et Cordier) publièrent une brochure intitulée : *Compte rendu aux patriotes de Maine-et-Loire par le premier Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune d'Angers*. En voici les principaux passages.

Les royalistes venaient de s'emparer de Saumur. Partout la terreur les devançait. Angers surtout abandonné à lui-même, sans représentants, sans soldats, sans remparts, fut atterré. Bientôt un conseil de guerre tenu en cette ville et composé des corps constitués, de commissaires de la garde nationale et des généraux Barbazan, Sureau et Gauvilliez, arrêta qu'on n'attendrait pas l'ennemi, qu'on évacuerait la ville, et qu'on se replierait sur Tours par Laval, comme incapables de résister à trois colonnes de brigands qui, disait-on, s'avançaient sur Angers, par les Pont-de-Cé, Saint-Mathurin et La Flèche. Une fois résolue, la retraite s'effectua, et le 13 juin 1793, les munitions, les caisses publiques, plusieurs administrateurs de chacun des corps constitués, les drapeaux et enfin quatre à cinq cents Angevins se retraitèrent sur Tours, par Châteaugontier, Sablé-sur-Sarthe et Le Mans.

Quelques jours après, les brigands, au nombre de trois à quatre mille, et à différentes fois, vinrent à Angers et s'en emparèrent sans coup férir : ils désignèrent quarante habitants de la ville pour former une administration, ou comité, dont ils avaient entrevu la nécessité ; ils firent des proclamations, portant ordre aux Angevins de déposer leurs

armes; et ils trouvèrent des hommes pour accepter les places qu'ils donnaient, publier les proclamations qu'ils faisaient, et remettre en leurs mains rebelles des armes que leur avait confiés la patrie pour la défense de la liberté. Bientôt les mots de *République* et de *Citoyen* furent effacés, ne se prononcèrent plus; des presses gémirent *au nom de Louis XVII;* des farines furent livrées; des magasins de vêtements de nos troupes, déclarés et pillés; la salle de la société des Jacobins, dévastée et brigandée (1); la cocarde blanche, les cordons rouges, les croix de Saint-Louis et autres décorations militaires, prescrites; les soutanes et les petits colets, arborés; en un mot un prétendu roi, proclamé et reconnu.

Ce fut à Angers que les royalistes résolurent le siège de Nantes et partirent pour cette expédition, volontairement suivis par beaucoup d'Angevins. La rive droite de la Loire entendit les brigands proclamer insolemment la monarchie. Mais vigoureusement repoussés devant Nantes (29 juin), ils repassèrent bientôt la Loire et rentrèrent, honteux et pleins de vengeance, dans le prétendu royaume de Louis XVII.

Cependant les Angevins, arrivés à Tours, furent bientôt encadrés dans l'armée, et bientôt il se mirent en marche avec elle pour Angers. Nous arrivâmes dans nos foyers, le 6 juillet. Plusieurs représentants, réunis en commission

(1) Différents individus ont pris ou acheté des planches, gradins et autres objets provenant du brigandage fait par les rebelles dans le lieu des séances de la Société populaire, club Saint-Aubin. La femme Ciret, supérieure de l'hospice des Incurables, a souffert que sa maison recélât une grande quantité de bois provenant du pillage du club de Saint-Aubin : un grand nombre d'habitants de cet hospice ont été chercher de ce bois, en ont fait plusieurs voyages dans le jour et aux mêmes heures. Cette femme a entretenu des intelligences avec les Brigands : à la tête de plus de 80 personnes de la maison, elle est allée au-devant des Brigands; de plus, elle a souffert que des prêtres non assermentés célébrassent des offices chez elle, auxquels elle a assisté, ainsi que toute sa maison.

Les brigands ont ordonné la démolition de la flèche et des quatre barres, le tout en fer, qui soutenaient le bonnet de la liberté, placé sur le clocher de Saint-Michel-du-Tertre. (*Note du Comité.*)

centrale à Tours, nous avaient suivis à Angers, et deux jours après ils érigèrent dans cette cité un *Comité de Surveillance et Révolutionnaire*, le premier créé dans la République.

A l'affaire du 19 septembre 1793, dite du *Pont-Barré*, 1.500 Angevins périssent, et les armes de la République sont encore une fois humiliés par des brigands. La clameur publique accuse le général Duhoux de trahison. Le Comité révolutionnaire d'Angers en acquiert la preuve, songe à ses concitoyens, aux veuves, aux orphelins; et ne pouvant retenir sa juste indignation, fait arrêter ce général aux Ponts-de-Cé au milieu des débris de son armée, et le fait conduire à la citadelle d'Angers. Tout un peuple en fureur s'était précipité sur son passage et voulait l'immoler. Il le méritait; mais la loi était là, et le Comité aussi. L'affaire s'instruisait vigoureusement, quand le 23 septembre, les représentants ordonnèrent à Duhoux de se rendre sans délai près d'eux à Saumur, pour leur rendre compte de sa conduite.

Des déroutes multipliées, des retraites de nos armées à Angers avaient rempli nos murs d'intrigants, d'hommes suspects, de brigands même. Le Comité crut une visite domiciliaire indispensable. Il en arrêta le mode et le porta à la sanction des représentants. Elle eut lieu le 4 novembre, à dix heures du matin. Des membres de toutes les autorités constituées, des républicains de la ville furent appelés et coopérèrent à cette grande mesure. Des gens suspects, des contre-révolutionnaires arrêtés, du linge, des souliers, des chemises, des armes et autres objets recueillis furent le fruit de cette visite domiciliaire.

Pendant le mois de novembre, le Comité procéda dans les maisons d'arrêt de Saint-Aubin, du Séminaire et du Calvaire à l'élargissement des détenus innocents.

Jaloux de porter le dernier coup au papisme romain, même dans les prêtres assermentés, le Comité enleva l'or

et l'argenterie des églises. L'approche des brigands (Vendéens) nous fit craindre pour ces pieux trésors, et bientôt ils furent pesés, encaissés et portés à la Convention (1).

Douze cents détenus au moins remplissaient les diverses maisons d'arrêt d'Angers. Angers ne savait pas combien durerait le siège qu'il allait soutenir; Angers craignait de manquer de subsistances; et, par ces considérations et d'autres que nous pouvons ignorer, une grande partie de ces prisonniers fut envoyée, sous la conduite de la Commission militaire et par arrêté de Francastel, aux Ponts-de-Cé (30 novembre). De là, ils filèrent sur Doué, Montreuil-Bellay, etc. Que sont-ils devenus? C'est ce que le Comité ignore, ce dont il ne peut se trouver responsable.

Pendant le siège d'Angers (3 et 4 décembre), chacun des membres du Comité se montra autant soldat qu'administrateur : il a fait son devoir.

Ce que le soldat républicain n'égorgeait pas de la secte royale, ce qui en échappait de ses mains victorieuses, tombait bientôt au pouvoir des patriotes des communes environnantes, alors levés en masse pour achever la destruction de l'armée catholique. Ces bandits (2) nous étaient amenés. Ils étaient hors la loi, en vertu du décret du 19 mars, et nous les déposâmes, en attendant toute mesure ultérieure, dans le local de l'église Saint-Maurice. Les femmes en furent distraites et envoyées dans les maisons d'arrêt du Calvaire et du Bon-Pasteur. Les enfants furent conduits dans la ci-devant maison des Écoles chrétiennes; des mesures que nous prîmes avec Francastel, il en résulta que 9.000 livres furent mises à la disposition des instituteurs de cette maison pour pourvoir à leurs besoins;

(1) C'est le 3 décembre 1793 que les commissaires Thierry et Neigeon se présentèrent à la Convention.

(2) Westermann fit publier une amnistie en son nom, mais nullement signée, approuvée des représentants du peuple. Alors les brigands, poursuivis rigoureusement et sans relâche, jetaient leurs armes et venaient dans les communes demander la faveur de l'amnistie. (*Note du Comité.*)

une fois vêtus, Francastel fit filer ces jeunes plantes à Nantes, pour les employer sur les vaisseaux de la République.

Le 17 décembre, le Comité eut besoin d'envoyer deux de ses membres (Girard-Rethureau et Bremaud) inspecter la rive droite de la Loire. Ces deux commissaires furent à cheval jusqu'à La Roche, à deux lieues d'Angers, se prirent de vin, dit-on, rentrèrent le soir dans la place, virent le feu à la tour Saint-Nicolas, y furent, et loin d'en protéger l'éteignement ils en irritèrent eux-mêmes les progrès par des matières combustibles, et causèrent ainsi une perte réelle à la nation dans un des monuments rentrés sous sa main. Nous ne balançâmes pas à prendre un arrêté, portant que les représentants, les autorités constituées et nos concitoyens seraient instruits, par la voie de l'impression, que le Comité n'avait aucune part à l'incendie de Saint-Nicolas ; si deux de ses membres en étaient les auteurs, ils l'avaient fait sans ordre et il désavouait leur conduite. (Cf. *Anjou historique*, III, 643.)

Cependant la Commission militaire était revenue de Doué (1) et immolait journellement aux mânes des 200.000 patriotes égorgés dans la Vendée, les traîtres et contre-révolutionnaires. Le district d'Angers, les membres du département, le Comité révolutionnaire enfin, lui envoyaient les individus et les pièces qui les concernaient... Qu'on ne nous reproche pas la mort d'un chef de brigands, de Morna. Le Comité le fit conduire chez Francastel, qui l'interrogea, et en sortant le peuple le massacra.

Le 24 janvier 1794, un arrêté de Francastel nous ordonna de nous réduire au nombre de neuf membres, et nous nous y conformons. (Sont maintenus : Thierry, Obrumier père, Boniface, Audio, Denou, Boussac, Lefebvre, Martin-

(1) C'est le 28 décembre 1793 que la Commission Militaire Félix arriva à Angers.

Lusson et Cordier; Mellet, Baudron et Bremaud sont sacrifiés.)

Sur ces entrefaites, le district de Nevers, se débarrassant de ses prêtres réfractaires, en envoyait soixante et un à Nantes et à Brest. Arrivés par eau aux Ponts-de-Cé, le commandant de la place (Lugan) avertit leurs conducteurs de l'embargo mis sur la Loire (1) et des risques qu'il y avait à baisser à Nantes. Ces conducteurs n'hésitèrent pas à venir à Angers, et à déposer entre les mains du Comité leur cargaison. Nous les déposâmes à la citadelle. Ne voulant rien prendre sur nous, nous écrivîmes à Francastel, alors à Nantes, pour lui faire part de notre dépôt et lui demander ce qu'il en voulait faire. Francastel répondit au Comité qu'il devait faire filer ces prêtres à Nantes. Le Comité nomma Gouppil fils pour les y conduire. Gouppil reçut bientôt ses pouvoirs de la main de Francastel, de retour à Angers; il les conduisit à Nantes et les déposa entre les mains d'une autorité constituée (2), comme il appert par la déclaration suivante, du 24 décembre 1794: « Les citoyens Pinson, Besnard et Legros, voituriers par eau, attestent avoir conduit, avec le citoyen Gouppil fils, à Nantes, les prêtres réfractaires venant de Nevers et ceux qui étaient à la Rossignolerie à Angers, escortés par un détachement d'hommes d'armes, qui était sous le commandement du citoyen Desmarquet. Ils déclarent que Butel, Charouzé et Hudo, voituriers par eau, qui sont présentement absents d'Angers, étaient du

(1) Les 61 prêtres de Nevers arrivèrent aux Ponts-de-Cé le 28 février 1794 (*Anjou historique*, V, 175; XII, 390). — C'est le 15 février qu'un arrêté de Garrau, Hentz et Francastel avaient « remis l'embargo sur les bateaux de toute espèce, allant et venant sur la Loire depuis Nantes jusqu'à Saumur. »

(2) Les pieces portant emploi de 800 livres que Couppil fils avait reçues d'Obrumier père, tresorier du Comité, la lettre de Francastel en date du 9 mars, enfin le recépissé du Comité révolutionnaire de Nantes, des prêtres de Nevers et de ceux detenus à la Rossignolerie d'Angers, ont été déposés au second Comité révolutionnaire d'Angers le 21 mars 1794 par Gouppil fils, alors membre de ce Comité. (*Note du Comité.*)

nombre des voituriers qui conduisaient les bateaux sur lesquels on a exporté les prêtres à Nantes. Ils ont été déposés, le 15 mars 1794, au soir, sur les 10 heures, dans une galiote hollandaise, vis-à-vis le corps de garde de la Sécherie, à Nantes. La présente déclaration faite en présence du citoyen Legros, assesseur du juge de paix du deuxième arrondissement d'Angers, qui est celui qui avait commandé les six voituriers par eau. »

Tout Maine-et-Loire était fanatisé. Nous avons contribué à le défanatiser par la circulaire suivante, adressée aux municipalités du département : « Des morceaux de pierre et de bois sous le nom de *saints* et de *saintes*, des morceaux de fer au haut des temples de la raison existent encore ; fais-les tomber et remplacer par des bonnets de la liberté : plus vite ça tombera, mieux ça ira. Et vous, Angevines, quittez ces giries d'or et d'argent, ces signes d'esclavage, qui déshonorent des femmes libres ; n'alliez plus l'ivraie avec le froment ; pensez que la couleur tricolore qui orne vos têtes, est souillée par le voisinage des hochets, que ces hommes de sang appelés prêtres vous ont pendus au cou. »

*
* *

Il n'est pas un de nos concitoyens qui ne se souvienne qu'au mois de février 1794 la Commission militaire d'Angers fut dénoncée en plein club, comme recélant dans son sein des hommes pervers, immoraux, et partant indignes d'y être.

Sur ces entrefaites, deux femmes nous sont amenées ; accusées d'avoir passé la Loire et suivi les brigands, il fallait vérifier le fait. En attendant et par mesure de sûreté, nous les envoyons dans la maison d'arrêt du Calvaire. Sur-le-champ nous écrivons, nous demandons des renseignements, et le lendemain arrivent les preuves les plus complètes de leur innocence. Le Comité voulut

leur rendre la liberté. Mais quel fut son étonnement d'entendre les administrateurs de cette maison répondre qu'un des membres de la Commission militaire avait donné ordre de ne pas obtempérer aux mises en liberté prononcées par le Comité ! Par cette conduite, ce membre outrepassait ses pouvoirs, et nous envoyâmes à la Commission l'arrêté suivant : « Délibérant sur les abus sans nombre qui existent dans les maisons d'arrêt du Calvaire, du Bon-Pasteur et autres de cette place ; considérant que l'intérêt public exige que les autorités seules à qui la loi donne la surveillance de ces maisons, puissent avoir le droit d'y entrer ; le Comité *arrête* révolutionnairement que sur-le-champ il sera écrit au commandant de la place pour lui demander une garde sûre ; cette garde ne reçevra de consigne que de deux membres pris dans le sein du Comité ; eux seuls auront le droit d'entrer dans ces maisons ; les membres de la Commission militaire et tout citoyen n'y pourront pénétrer que sur un permis du Comité révolutionnaire, lequel permis devra être au moins revêtu de quatre signatures ; aucun détenu ne pourra être délivré, sous quelque prétexte que ce soit, que par un ordre du Comité, également revêtu de quatre signatures ; tout administrateur ou concierge de ces maisons qui contreviendrait à cet arrêté sera sur-le-champ destitué par le seul fait d'infraction (1). »

A peine la Commission eut elle reçu cet arrêté, qu'elle envoya, toute fonction cessante, trois commissaires pris dans son sein vers les représentants, alors à Saumur. De ces trois, deux avaient été les secrétaires de Francastel. Pas de doute. Ils leur dirent tout ce qu'ils voulurent sur notre compte, et nous n'étions pas là pour les détromper. Nous les attendions. Pendant ce temps, les membres de la Commission restés à Angers envoyèrent à Ménard,

(1) Cet arrêté est du 6 mars 1794. Le lendemain, le Comité envoya à la Commission Militaire une lettre, publiée dans l'*Anjou historique* (III, 652).

commandant de la place, un arrêté, pris entre eux et dont la teneur suit : « Les président et membres de la Commission militaire mettent sous la surveillance et responsabilité du commandant de cette place tous les individus détenus par leurs ordres, dans les différentes maisons d'arrêt d'Angers ; lui enjoignent, au nom de la loi et du salut public, de n'en livrer et laisser livrer à qui que ce soit, sur d'autres ordres que ceux de la Commission, qui le requiert encore de surveiller les autres détenus dans les maisons d'arrêt, et de faire exécuter la loi du 14 frimaire sur les élargissements. » (9 mars.)

Alors Hentz et Francastel arrivent, envoient chercher un de nos collègues, sans-culotte révolutionnaire, mais ne connaissant pas la loi sur laquelle ses réponses devaient être basées, comme l'avait été notre arrêté. Les représentants se plaignent vivement, traitent l'arrêté du Comité de *contre-révolutionnaire,* lui disent et lui font entendre que si nous ne le rapportons, ils ne peuvent s'empêcher de nous poursuivre.

Notre collègue nous rapporte cette conversation. Mais, confiants en notre cause, nous persistons et attendons le coup. Cependant la ville était agitée. « Les membres du Comité vont être incarcérés. — Qu'ont-ils donc fait? disaient quelques-uns. — Non, il ne le seront pas. — Ce n'est pas qu'ils ne le méritent bien, disaient d'autres, mais le peuple est pour eux. — Tous ne seront pas destitués, parce qu'il y en a qui ont des talents et qu'il serait difficile de remplacer, etc. » Malgré ces bruits, nous révolutionnions, comme à l'ordinaire.

Nous crûmes néanmoins devoir prévenir l'orage qui s'apprêtait, par un travail pris dans la loi, et que nous envoyâmes de suite (9 mars) aux représentants par deux commissaires pris dans notre sein : « Le décret du 29 septembre 1791 porte que tout homme, quelque soit sa place ou son emploi, ou autre que ceux à qui la loi donne le droit

d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera l'ordre d'arrêter un citoyen ou qui l'arrêtera effectivemnnt, si ce n'est pour le remettre sur-le-champ à la police, dans les cas déterminés par la loi, sera poursuivi criminellement et puni ainsi qu'il est dit au code pénal. Le décret du 4 décembre 1793 confie l'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public aux municipalités et aux comités révolutionnaires. Le même décret dit : *Il est expressément défendu à toutes autorités et à tous fonctionnaires publics de faire des proclamations ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer ; à la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.* Le même décret porte une peine de cinq années de fer et de la confiscation de la moitié des biens des condamnés, pour toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité commis par un fonctionnaire public. Le décret du 7 janvier 1794 attribue spécialement aux municipalités, concurremment avec les comités révolutionnaires, les fonctions de la police de sûreté générale pour la recherche des crimes attentatoires à la liberté, l'égalité, l'unité et indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, ainsi que des complots tendant à rétablir la royauté ou toute autre autorité contraire à la souveraineté du peuple. Le même décret dit qu'on comprend sous le nom général d'officiers de police de sûreté générale les officiers municipaux et les membres des comités révolutionnaires ; leurs fonctions en cette qualité consistent à recevoir les dénonciations qui leur sont portées, à constater par des procès-verbaux les traces des délits et à recueillir les indications sur les individus qui s'en sont rendus coupables, enfin à entendre les individus inculpés et à s'assurer de leurs personnes. Le même décret dit : *Si le prévenu amené devant la municipalité*

ou le comité révolutionnaire détruit les inculpations qui ont décidé à le faire comparaître, et s'il se justifie pleinement, la municipalité ou le comité révolutionnaire ne doit pas hésiter à le renvoyer en liberté. Le même décret dit encore : *Les réponses du prévenu amené à l'examen des officiers de police doivent être rédigées en un procès-verbal tenu par eux et signé d'eux et du prévenu ; ce procès-verbal doit être joint aux déclarations des témoins, aux procès-verbaux des corps du délit et autres pièces que la municipalité ou comité révolutionnaire est chargé* par la loi d'envoyer à l'administration du district. — Aux termes de la loi du 22 décembre 1793, la Commission militaire n'a pu mettre sous la surveillance de Menard, commandant de la place, les prisons et les prisonniers, et par cet arrêté elle a véritablement encouru les peines portées par la loi du 29 septembre 1791 et le décret du 4 décembre 1793. Par cet arrêté, la Commission entrave la marche des divers tribunaux légalement établis et interrompt le cours de la justice. Aux termes du décret du 7 janvier 1794, les fonctions qu'elle veut s'arroger, appartiennent aux comités révolutionnaires et aux municipalités. Le même décret donne aux comités révolutionnaires ou aux municipalités le droit d'élargir ceux qu'ils reconnaissent innocents. Le même décret donne le pouvoir aux comités d'interroger les prévenus. »

Les représentants refusèrent d'examiner le travail signé de tous les membres du Comité. Nos commissaires le laissèrent cependant sur leur bureau, et se retirèrent. De retour au Comité, ils rendirent compte du tout à leurs collègues. Ce rapport nous prouva qu'ils étaient *trompés*. Mais, toujours forts de notre innocence, nous restâmes tranquilles, en attendant l'événement. Deux jours s'écoulèrent. Enfin, arriva l'arrêté des représentants qui cassait et annulait le nôtre, et nous défendait, ainsi qu'aux autres autorités constituées, d'en prendre de pareils à l'avenir (1).

(1) Voici l'arrêté de Hentz et Francastel pris le 13 mars, à Angers : « Ils

Cependant les bruits de notre destitution se répandaient toujours. Mais nous, voyant notre arrêté cassé, le principe *non bis in unâ* nous rassurait.

Au bout de trois jours, l'agent national du district d'Angers nous instruit par une lettre qu'il se rendra le soir, à 7 heures, dans notre sein, pour y installer nos successeurs. Pour le coup, l'énigme était expliquée.

Sept heures arrivent, et avec elle nos successeurs et l'agent national. Ce dernier nous lut l'arrêté (1) de Hentz et Francastel, en date du 16 mars 1794, qui nous remplaçait, portant que nous ne serions pas mis en arrestation, ayant été « omis comme personnes peu convenables au Gouvernement révolutionnaire ». Alors le vice-président s'adressant à nos successeurs, leur dit : « Citoyens, mes collègues et moi, en quittant notre poste, avons l'intime conviction d'avoir fait le bien, d'avoir révolutionné, dérolandiné et défanatisé le département de Maine-et-Loire. Aujourd'hui il plaît à la volonté nationale, par la bouche de deux de ses représentants, de nous destituer. Eh bien ! s'ils croient trouver dans Maine-et-Loire de plus grands révolutionnaires, de plus austères patriotes que nous, vive la liberté ! Nos vœux seront remplis; tant il est vrai qu'alors,

cassent et annulent l'arrêté du Comité révolutionnaire, portant défense aux geôliers et concierges des prisons d'Angers de permettre l'entrée dans les prisons à la Commission Militaire établie par les représentants du peuple, et de laisser sortir les prisonniers pour être jugés par cette même Commission. Les autorités civiles et militaires n'y auront aucun égard. Il est défendu aux Comités Révolutionnaires et autres fonctionnaires publics de prendre à l'avenir de pareils arrêtés, et de s'opposer directement ou indirectement à l'exercice des fonctions de cette Commission. »

(1) Voici cet arrêté : « Le Comité Révolutionnaire est composé des citoyens Bunel, liquoriste, Gouppil fils, Bougère, amidonnier, Rosé, musicien, Leduc, tailleur, Plot, officier retiré, Legendre, notaire, Mordret, vinaigrier, Mortier, épicier. Les citoyens qui composaient les anciennes autorités publiques d'Angers et qui n'y sont pas rappelés dans la présente organisation, ne seront pas mis en état d'arrestation; ils sont omis comme personnes peu convenables au gouvernement révolutionnaire. » La veille, 15 mars, Francastel et Hentz avaient réorganisé différentes autorités, le département, le tribunal, la municipalité, etc.

ce que le défaut de temps nous a empêchés de faire, va s'exécuter. » Et nous nous séparâmes en criant : « *Vive la République !* (1).

Deux curieux arrêtés révolutionnaires.

Le 18 novembre 1793, le représentant du peuple Francastel, délégué par la Convention nationale près l'armée de l'Ouest, prenait, à Angers, l'arrêté qui suit : « Le commandant de la place d'Angers est requis de faire exécuter avec sévérité la loi qui porte que *nulle femme ne sera à la suite de l'armée, autres que celles qui seront revêtues de la qualité de vivandières ou de blanchisseuses, dans le nombre prescrit, sur une délibération du conseil d'administration de chaque bataillon*. Le commandant de la place emploiera les mesures militaires qu'il jugera convenables, pour assurer sans aucune exception l'exécution de cette loi. Le payeur de l'armée est autorisé, sur le *visa* du commissaire des guerres, à payer cinq sols par lieue à chaque femme qui sera dans le cas de changer de domicile, conformément au présent arrêté. Tout citoyen d'Angers qui, après la publication du présent arrêté, sera reconnu avoir à loger chez lui des femmes de la garnison d'Angers, des Ponts-de-Cé ou autres postes de la Loire, sera mis en état d'arrestation. » (*Affiches d'Angers.*)

L'année suivante, le 17 juin 1794, Bourbotte et Bô, représentants du peuple à Nantes près l'armée de l'Ouest et dans les départements en dépendant, prenaient un arrêté encore plus sévère : « Considérant que le principe de la dissolution des gouvernements est la dépravation

(1) Nous n'avons jamais prétendu inculper dans tout ceci la Commission Militaire en masse, mais seulement quelques-uns de ses membres, hommes pervers, immoraux, et dont elle-même s'est fait justice, en les chassant de son sein. (*Note du Comité.*)

Pour connaître les noms, voir l'*Anjou historique* (XIII, 290).

des mœurs ; que les bases fondamentales d'une République résident dans un culte rigoureux des vertus morales et civiques ; que les mandataires fidèles du peuple doivent chercher les moyens de substituer leur empire à des habitudes vicieuses ; que ces moyens ne peuvent se délibérer, qu'ils doivent être en activité aussitôt qu'ils sont sentis ; que la sévérité doit en former le caractère ; — Considérant que les liens qui sont formés par l'amour, que l'estime resserre de plus en plus, que la fidélité entretient, que la pudeur couvre de ses attraits, sont les seuls que doivent chérir les républicains ; — Considérant que les asiles du libertinage abrutissent l'homme, dégradent sa dignité, détruisent sa constitution, enlèvent à la patrie des époux, des défenseurs, des artistes, portent la désolation dans le sein des familles, le divorce dans les ménages, et sont la honte et la ruine d'une nation ; — Considérant enfin que le peuple français veut honorer les mœurs, qu'il veut être grand comme la vertu même, qu'il veut assurer à ses neveux les hautes destinées de la révolution ; — les représentants *arrêtent :* — Il sera établi à Nantes une ou plusieurs maisons de correction, pour y renfermer les femmes convaincues de mauvaises vie, pour les rappeler à leur devoir, à la pudeur, aux bonnes mœurs. Les citoyennes renfermées participeront à l'humanité et à la justice nationales. Leur nourriture sera simple et frugale, et leur costume modeste et uniforme. Le travail sera forcé pour toutes celles qui en auront les moyens physiques ; la moitié du prix qui en résultera, servira aux dépenses de la maison de correction ; l'autre moitié sera passée aux détenues pour leurs besoins particuliers. Les malades seront traitées dans la maison par un officier de santé, préposé et nommé par la municipalité de Nantes. Les officiers municipaux détermineront sans aucun délai les maisons de correction qu'ils jugeront nécessaires ; ils sont autorisés à les prendre dans des maisons nationales ou

d'hommes suspects et détenus, et à faire les dépenses indispensables qu'exigent l'établissement et son entretien. Il sera mis à la disposition de la municipalité par le receveur du district jusqu'à la concurrence d'une somme de trente mille livres pour subvenir aux frais et dépenses relatifs à cet objet. Aussitôt que les maisons de correction seront disposées, ils y feront enfermer les filles et les femmes d'une conduite impudique et scandaleuse. Ils rédigeront, d'après leur sagesse, un règlement pour obtenir l'ordre, la discipline et le travail dans les maisons de correction dont le régime est attribué à la municipalité, sauf la ratification des représentants du peuple (1). »

Le 18 brumaire et les Angevins

Bonaparte, revenu d'Égypte, appuyé de Sieyès, Talleyrand, Fouché, Cabanis, Lucien Bonaparte, Lemercier, Lefèvre, Leclerc, Augereau, Murat, etc., conçut et exécuta le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), qui, par la démission obtenue de trois Directeurs, par la translation du conseil des Cinq-Cents et de celui des Anciens à Saint-Cloud, et la dispersion violente du premier, amena l'établissement du Gouvernement Consulaire. Quelle fut la répercussion du coup d'État en Maine-et-Loire? Nous allons répondre à cette question en donnant les articles publiés à cette époque par les *Affiches d'Angers*.

Le 12 novembre, l'autorité militaire, accompagnée des autorités civiles, a fait à Angers la promulgation du *décret de translation du Corps Législatif à Saint-Cloud*. La troupe de ligne, la colonne mobile et la garde nationale étaient sous les armes et formaient l'escorte. Tous les

(1) Le 7 juillet 1794, Bô écrivait, de Nantes, aux administrateurs du département de Maine-et-Loire : « Informé qu'il existe dans la commune d'Angers beaucoup de femmes, je vous envoie un arrêté que j'ai pris à leur égard, pour le maintien des mœurs, l'âme des républiques. Vous voudrez bien le mettre sur-le-champ à exécution. » Il s'agit de l'arrêté du 17 juin 1794.

quartiers étaient en mouvement; mais la lecture des pièces officielles rassurait tous les citoyens, et partout on répétait les cris de *Vive la République!*

Le 13 novembre, la loi portant création du *Consulat* et destitution de 61 membres du Conseil des Cinq-Cents a été promulguée à Angers avec le même appareil que celle qui eut lieu le jour précédent.

Le 17 novembre dans l'après-midi, l'abrogation de la *loi des ôtages* a été proclamée à Angers, et les personnes détenues comme ôtages ont été mises en liberté le lendemain.

Le 21 novembre, la garde nationale, la colonne mobile et la troupe de ligne se sont réunies pour prêter le *serment* suivant la nouvelle formule. Depuis longtemps aucune cérémonie n'avait offert tant d'éclat et d'enthousiasme. On s'est rendu au Champ-de-Mars, où les troupes ont formé un bataillon carré, au milieu duquel étaient toutes les autorités constituées. C'est alors qu'est arrivé le général en chef de l'armée d'Angleterre, suivi de son état-major. La vue de ce général a fait la plus vive impression sur les habitants d'Angers. Si la France attend la paix générale de ses Consuls, les départements de l'Ouest attendent d'Hédouville la fin de la guerre civile qui les déchire. Après avoir parcouru les rangs, le général en chef a prononcé le serment de fidélité à la République, fondée sur la liberté, l'égalité et le système représentatif. Tous les chefs de corps, les autorités constituées, les troupes de ligne, la garde nationale et les assistants se sont écriés : *Nous le jurons*. Une musique guerrière s'est mêlée aux cris de *Vive la République*, et on s'est rendu au temple décadaire.

Le représentant du peuple Lecointe-Puyraveau, *délégué des Consuls*, est arrivé à Angers le 5 décembre au soir. Le lendemain, il a eu une conférence avec le général Hédouville. Le 11 décembre, le délégué des Consuls dans la

22e division militaire s'est rendu avec les autorités militaires et civiles au temple décadaire. Après la célébration des mariages et l'exécution de plusieurs morceaux de musique, le président de l'administration centrale du département de Maine-et-Loire a prononcé un discours qui, sans être long, a excité le plus grand intérêt. Le citoyen Lecointe-Puyraveau a ensuite pris la parole, et a fait l'éloge des habitants d'Angers qui, dans toutes les crises de la Révolution, ont défendu la liberté, ainsi que des magistrats qui, malgré les malheurs de notre pays, sont parvenus à donner aux institutions républicaines cette régularité, cet ordre, qui inspirent le respect et ajoutent encore à leur éclat. Il a ensuite adressé à nos concitoyens le discours suivant : « La Constitution de 1795, dans laquelle nous avions cherché un abri contre les orages politiques, n'était déjà plus qu'un fantôme, et des jours affreux menaçaient de renaître. On parlait d'égalité, mais on demandait à l'un proportionnellement plus qu'à l'autre ; en prêchant le respect aux propriétés, on les avait exposées au caprice et à l'arbitraire ; en reconnaissant que les fautes sont personnelles, on arrêtait l'homme paisible pour le mal qu'il n'avait pas fait ; et sous prétexte d'épargner les citoyens peu fortunés, on avait tari les sources de leurs moyens d'existence. Enfin on avait fait plusieurs nations dans la nation et répandu entre elles des germes de guerre intestine. Le corps politique touchait donc à sa dissolution, lorsque des hommes amis de leur pays, s'attachant avec courage à la seule planche que présentait encore la Constitution délabrée, appelèrent à sauver avec eux la France des hommes de génie, un Français illustre par de glorieux services, et le 18 brumaire éclata. Cette journée arrêta la patrie sur les bords de l'abîme ; elle est chère à tous les Français ; cependant des insensés ont cru qu'abattant des perturbateurs elle servirait les projets de perturbateurs nouveaux. Non, c'est pour le bonheur de la

France, et non pour de nouveaux déchirements que les Consuls et le Corps Législatif se sont dévoués, et leur dévoûment ne sera pas vain. Défiez-vous donc, citoyens, des perfides, s'il en est parmi vous, qui voudraient vous donner une opinion contraire et lancer leur bave empoisonnée sur ceux qui recherchent la paix et travaillent à la donner. Jetez les yeux autour de vous et réfléchissez; voyez quel serait le sort des contrées que vous habitez, si des partis s'emparaient encore des mouvements politiques et pouvaient faire éclater de nouveaux désordres! Au nom de la patrie, au nom du commerce, de l'agriculture, du repos des familles, de votre intérêt, de votre propre existence, que les dissensions intestines cessent! Que tous les Français se rallient et que l'espoir de l'étranger soit déçu! Soyez prémunis contre une erreur funeste; ce n'est pas le triomphe de tel ou tel parti que veut le machinateur farouche de nos divisions, c'est l'anéantissement total de la France dont il convoite les débris, et ses premières victimes seraient ceux qui l'auraient servi. Evitons de si grands malheurs; le nouveau Gouvernement, en pratiquant la justice et faisant l'application des principes qui n'étaient que proclamés, fera rentrer dans l'intérêt général ceux que des intérêts privés en avaient détachés. Que tous s'attachent donc à lui; telle est la destinée nouvelle que doit attendre la France; telles sont les vérités que j'étais chargé de publier au milieu de vous; puissent-elles produire d'heureux fruits! Puisse la paix si désirable se rétablir bientôt dans vos contrées trop malheureuses! Tous les citoyens doivent l'appeler par leurs vœux, et tous les fonctionnaires y tendre de tous leurs efforts. »

Le 19 décembre, l'*acte constitutionnel* a été proclamé à Angers avec une pompe digne de son objet. La troupe était sous les armes et formait l'escorte de l'administration municipale qui, au bruit d'une musique guerrière, a parcouru les divers quartiers et donné connaissance de la

Constitution de l'an VIII et des lois qui y sont relatives. Le 20 décembre, conformément à l'arrêté des Consuls, plusieurs registres ont été ouverts à l'hôtel de ville, aux greffes des tribunaux civil et de commerce, chez les notaires, afin de faciliter à chaque citoyen les moyens d'accepter ou rejeter. Un grand nombre de signataires ont manifesté leur vœu pour l'adoption. Le 23 décembre, les registres pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, clos la veille, ont été apportés à la municipalité d'Angers : lorsque les formalités voulues par la loi ont été remplies, on les a envoyés au Ministre de la Justice. Le nombre des signataires était beaucoup plus considérable que ne l'a été celui des votants dans les précédentes assemblées primaires. Deux citoyens seulement ont ouvert le registre de non-acceptation et y ont consigné leur vœu. Un tel accord de volontés est consolant pour le citoyen et encourageant pour les hommes revêtus du pouvoir. Le 30 décembre, a eu lieu sur le Champ-de-Mars la cérémonie si imposante de l'acceptation de la Constitution de l'an VIII. Le général Hédouville, suivi de son état-major, est entré dans le centre d'un immense bataillon carré, formé par les troupes de ligne et la colonne mobile d'Angers. Le silence le plus profond a régné, et la Constitution a été lue à chaque angle du bataillon carré. La lecture achevée, les cris de *Vive la République, Vive la Constitution !* se sont fait entendre, et la musique guerrière a succédé à ces élans unanimes. C'est alors que, le silence rétabli, le général Hédouville a lu la dernière proclamation du Consul Bonaparte aux armées. Les soldats ont reconnu le langage du héros français, et la joie la plus vive s'est manifestée. La cérémonie était achevée. En se retirant, les troupes ont défilé devant le général en chef, et ont présenté aux citoyens le plus majestueux spectacle par l'ordre et l'accord de leurs mouvements.

La loi du 17 février 1800 concernant la division du ter-

ritoire français et l'administration a partagé le département de Maine-et-Loire en cinq *arrondissements*. Le 8 mars, une nouvelle loi a fixé les chefs-lieux des arrondissements ou sous-préfectures à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré.

Le citoyen Montault des Isles, *préfet* du département de Maine-et-Loire, est arrivé le 26 mars au soir à Angers, où il a reçu et rendu le lendemain la visite des principales autorités. L'administration d'un département nouvellement pacifié et presque encore fumant de l'incendie de la guerre civile, est infiniment délicate et difficile, et demandait un homme dont les mœurs fussent douces, les principes modérés et sages, l'esprit pacifique et conciliant. Le Premier Consul a confirmé par le choix du citoyen Montault l'opinion qu'on avait déjà de son tact juste et fin, de sa connaissance des hommes. Il est peu de préfets qui apporteront à leurs fonctions une réputation plus générale de vertus publiques et privées. Le préfet de Maine-et-Loire a été installé le 29 mars dans la salle des séances de l'administration centrale. Deux discours ont été prononcés et tous deux ont été couverts d'applaudissements. Le concours était nombreux, l'espérance et la joie brillaient sur tous les visages. Lecture a été donnée de la commission du préfet, et d'une lettre du Ministre à l'administration centrale en témoignage de satisfaction. Puissent les bonnes intentions que le citoyen Montault a exprimées dans un langage si paternel et si touchant, ramener et consolider en Maine-et-Loire le bonheur auquel il a tant de droits!

L'installation du *tribunal d'appel d'Angers* (1) a eu lieu le 29 mai dans une des salles du palais de justice. Cette

(1) C'est la loi du 18 mars 1800 qui avait établi à Angers un tribunal d'appel, d'où ressortiraient la Mayenne, la Sarthe et le Maine-et-Loire, un tribunal criminel pour le département de Maine-et-Loire, et un tribunal de première instance dans chacun des arrondissements d'Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré.

cérémonie avait attiré un grand concours de citoyens éclairés; un nombreux et brillant cortège, parti de la préfecture et composé des fonctionnaires publics et de l'état-major, en relevait l'appareil et l'éclat. Le préfet a ouvert la séance. Dans un discours rapide et substantiel, il a fait sentir la nécessité des nouveaux changements apportés à l'ordre judiciaire. Le citoyen Milscent, président du tribunal, a pris la parole après la prestation du serment. Le citoyen Dandenac, commissaire près le tribunal d'appel, a terminé la séance en témoignant combien il était flatteur d'être appelé à concourir au bien public sous un gouvernement aussi grand et aussi généreux que le nôtre. — Le 31 mai, le préfet de Maine-et-Loire a procédé à l'installation du *tribunal de première instance d'Angers*. Il a prononcé un discours, ainsi que le citoyen Tetard, président du tribunal. Un grand nombre de citoyens étaient présents à cette séance, à laquelle on avait donné la même pompe qu'à celle de l'installation du tribunal d'appel (1). — Le 4 juin, a eu lieu l'installation du *tribunal criminel du département de Maine-et-Loire*. Le préfet a ouvert la séance par un discours. Le citoyen Boullet, président intérimaire, a répondu. Le citoyen Gazeau, commissaire du gouvernement, a ensuite retracé les progrès de la législation en France, et particulièrement celle de l'institution des jurés (2).

Le citoyen Barré, *sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau*, a été installé le 5 juin. Il avait réuni, de tous les points de la sous-préfecture, les hommes qui, par leur patriotisme et leur probité, peuvent le seconder dans

(1) Le tribunal de première instance de l'arrondissement de Baugé fut installé, le 21 juin; le tribunal de Saumur, le 23 juin; le tribunal de Beaupréau, le 4 juillet; le tribunal de Segré, le 8 juillet. A cette dernière installation, le préfet, le président du tribunal et un des juges prononcèrent chacun un discours; le général Girardon assistait à cette cérémonie

(2) Il y avait trois tribunaux civils à Angers : le tribunal d'appel, le tribunal criminel et le tribunal de première instance. Un quatrième, appelé *tribunal spécial*, y fut installé le 24 avril 1801.

l'exercice de ses fonctions et contribuer par leur influence au maintien de la tranquillité publique dans ces contrées. Deux discours ont été prononcés par le citoyen Barré et le citoyen Bernier (curé de Saint-Laud d'Angers) (1).

Le 24 juin, a eu lieu l'installation de la *municipalité d'Angers*, dans une des salles de la maison commune. On a donné à cette cérémonie toute la pompe dont elle était susceptible. Les autorités civiles et militaires y étaient réunies ; une grande partie de la garde nationale était sous les armes et accompagnait le cortège parti de la préfecture précédé d'une musique guerrière. Deux discours ont été prononcés, l'un par le préfet et l'autre par le citoyen Farran, maire (2).

Le *Conseil général du département* s'est réuni le 20 juillet dans une des salles de la préfecture. Le citoyen Letourneux de la Perraudière a été élu président et le citoyen Letellier, secrétaire. Le conseil a terminé ses travaux le 3 août, conformément à la loi. Avant de se séparer, il a mis sous les yeux du gouvernement le tableau des malheurs qui ont affligé le département, en lui témoignant sa reconnaissance des administrateurs civils et militaires qu'il nous a donnés.

Un conventionnel désabusé : Pérard

Lorsque la Révolution se déclara, Charles-François-Jean Pérard était avocat à Angers, ville où il avait vu le jour en 1760. Député suppléant de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, il fut renvoyé par ce département à la

(1) Le citoyen Le Maignan de Boiserie, sous-préfet de Baugé, fut installé au commencement du mois de juin. Le citoyen Delabarbe, sous-préfet de Saumur, fut installé le 17 juin. Le citoyen Jarry de Montpellerey, sous-préfet de Segré, ne fut installé qu'à la fin du mois.

(2) Le maire de Cholet, Tharreau aîné, fut installé le 29 juin ; deux discours furent prononcés par le maire et le sous-préfet de Beaupréau.

Convention, où il se prononça pour la mort de Louis XVI, sans motiver son opinion. Compromis, après la session, dans la conspiration du camp de Grenelle, il s'éloigna de Paris. Mais l'année suivante, il reparut et obtint une place de chef de bureau au ministère de la Police. Sur la proposition de Fouché, le 26 août 1800, un arrêté du Premier Consul le nomma commissaire général de police à Toulon. Quelques démêlés avec les autres autorités locales provoquèrent bientôt son rappel, et Pérard resta sans fonctions jusqu'à la fin de l'Empire.

Au début de la première Restauration, il publia, sous le voile de l'anonyme, une petite brochure qui n'est pas dénuée d'intérêt : on y voit en effet cet ancien Conventionnel régicide renier la Révolution et défendre la mémoire de l'Empereur.

Le jour même où l'Empereur, revenant de l'île d'Elbe, rentra aux Tuileries, Pérard écrivit à Fouché, son ancien collègue : « On m'annonce en ce moment que le portefeuille de la Police vient de vous être rendu. Recevez mes félicitations et mes offres de services. Vous savez si j'ai été malheureux et fidèle, et si je suis capable d'être utile. » Et le lendemain, en adressant ses compliments et ses vœux à Napoléon, il se mettait également à sa disposition. Contrairement à son attente, la liste des nouveaux lieutenants généraux de police, parue le 15 avril 1815 au *Moniteur*, ne contint pas son nom, et après avoir exprimé au duc d'Otrante ses regrets de cette omission, il envoya à l'Empereur une seconde lettre dont le texte mérite d'être reproduit. L'encensoir de Pérard n'est peut-être pas d'un métal très précieux, mais quel calibre ! « Sire, en janvier 1814, sur une offre de services que les dangers de la patrie et le renversement de ma fortune me déterminèrent à vous adresser, vous ordonnâtes au ministre de la Police de m'associer à vos agonisantes destinées : il me promit la première direction ou le premier commissariat général

qui seraient venus à vaquer, et en attendant, m'adjoignit au chef de sa première division. Le 31 mars mit fin à mes fonctions provisoires et anéantit tout espoir ultérieur. L'affreux temps qui s'est écoulé depuis cette horrible époque, n'a apporté à mes affections pour vous d'autre changement que d'en centupler la force. Je suis à Votre Majesté à la vie et à la mort. Disposez de moi. Mes connaissances administratives me rendent propre à une préfecture de département, à une lieutenance de police, à un secrétariat général de n'importe quels ministères ou administrations. Mon cœur préférerait une fonction qui me mettrait quelquefois en rapport avec Votre Majesté. » Cette épître méritait bien une récompense. L'ancien Conventionnel fut pourvu, le 17 mai 1815, de l'emploi de lieutenant extraordinaire de police à Dieppe. Six semaines plus tard, il était obligé de revenir à Paris, mettait ordre à ses affaires, bouclait ses malles et partait avant la fin de l'année pour Londres.

Le 7 octobre 1830, Pérard écrivit à M. Labbey de Pompières, député de l'Aisne, rapporteur de la loi qui venait de rouvrir la France aux régicides, une lettre dont le passage suivant est un nouveau témoignage de ses désillusions républicaines et de son culte pour la mémoire de Napoléon : « Les ex-conventionnels ne seraient-ils donc pas des amis de la patrie aux yeux de l'administration? Soupçonnerait-elle que la nouvelle dynastie leur fût moins chère qu'à ceux qui l'ont proclamée? Ah! dans le pays étranger, je ne rêvais qu'elle et je l'appelais de tous mes vœux, sans espérer la voir jamais. Et qui ne serait fier, qui ne se trouverait heureux de vivre sous un roi tel que le nôtre? En quel temps, sous la République, les libertés du peuple furent-elles plus authentiquement reconnues qu'aujourd'hui? Ah! il y a plus de vingt ans que j'en suis guéri sans retour. Nous en fîmes autrefois un essai trop fatal. Si cette extravagance peut prévaloir encore, ce ne peut

être que dans quelques jeunes esprits que le bonheur éclairera : elle n'a point de racines dans l'ancien patriotisme. L'administration actuelle ne sait-elle pas, d'ailleurs, que nous acceptâmes des places de l'Empereur? Quatre fois, pour mon compte, j'en acceptai, et comme je ne suis pas jésuite, mon serment à l'Empereur fut un désistement sans réserve des sentiments républicains. Je n'ai pas changé depuis : l'expérience et le malheur n'ont pas été perdus plus pour moi que le reste de la nation. »

Pérard mourut à Paris le 6 avril 1833 (1).

Bénédiction de l'hospice Sainte-Marie d'Angers (1854)

Le 25 août 1837, la Commission administrative des hospices d'Angers, composée de MM. Langlois, Brichet, Bourcier, Guépin et Saulnier, prit, sous la présidence de M. Giraud, alors maire, l'importante délibération suivante : « La Commission estime qu'il y a nécessité et urgence de transférer dans un autre local les trois hospices d'Angers désignés sous les noms d'Hôpital Général, d'Hospice des Incurables et d'Hospice des Pénitentes, lesquels contiennent ensemble une population de 1.000 individus » (2). Le 27 avril 1838, la Commission décida l'acquisition de sept propriétés faisant autrefois partie du grand enclos de Bellefontaine. Au mois de mai 1838, le Conseil municipal donna son consentement au projet, et plus tard il vota 50.000 francs pour concourir à cette grande œuvre. Les plans qu'on avait demandés à notre compatriote, M. Moll,

(1) *Feuilles d'histoire*, novembre 1913.

(2) Les vieillards et les enfants étaient placés à l'Hôpital Général ou les renfermés, les idiots et les épileptiques à l'hospice des Incurables, les femmes infirmes ou atteintes d'aliénation mentale et les vénériennes à l'hospice des Pénitentes. Ces trois établissements étaient contigus, et situés entre la rue Lyonnaise et la rue Saint-Nicolas.

furent adoptés, et le 29 juillet 1849 le prince Louis-Napoléon posa solennellement la première pierre du nouvel édifice (1). Le jeudi 30 novembre 1854, on procéda à la bénédiction et à l'installation de ce magnifique monument.

A 2 h. 1/4 environ, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, le préfet, le maire d'Angers, un grand nombre de fonctionnaires, accompagnés de la Commission des hospices, sont venus prendre place dans la chapelle, dont les nefs étaient déjà occupées par la population des différents hospices, et le centre par les personnes invitées ; à 2 h. 1/2, M[gr] Angebault, évêque d'Angers, assisté de ses deux grands vicaires et précédé d'un nombreux clergé, est entré processionnellement et est allé s'asseoir sur un fauteuil à droite de l'autel. M. Duboys, maire d'Angers, M. Vallon, préfet de Maine-et-Loire, et M. Bourcier, vice-président de la Commission administrative, ont successivement pris la parole dans ce lieu qui n'était pas devenu encore la maison de Dieu.

Monseigneur l'Évêque a béni successivement la chapelle du nouvel hospice et l'hospice lui-même. Sa Grandeur a accompli les rites de cette double bénédiction avec autant de dignité que d'aisance et de promptitude, puis après la dernière oraison le prélat est monté sur le marchepied de l'autel, d'où il a prononcé une allocution. Le clergé s'est ensuite rendu dans une chapelle provisoire, située au rez-de-chaussée, où l'un des aumôniers avait le matin célébré la messe et réservé une grande hostie ; puis il a fait escorte au Saint-Sacrement, qui a été porté par Monseigneur et qui est venu prendre possession du temple qui lui est consacré. Cette imposante cérémonie a été suivie d'un salut solennel.

(1) *Anjou historique*, XII, 76.

*
* *

L'inauguration des peintures murales de la chapelle de l'hospice Sainte-Marie a eu lieu le 17 août 1857, lisons-nous encore dans le *Journal de Maine-et-Loire*. Là, nos premières autorités, le préfet, le général, le maire et les adjoints de la ville, des magistrats, des fonctionnaires de tout ordre, les notabilités de la cité, des dames en grand nombre s'associaient à la Commission administrative des hospices pour apporter leur tribut d'admiration à la belle œuvre angevine récemment achevée. Là, Monseigneur l'Évêque d'Angers, entouré de son clergé et avec toute la pompe des grandes cérémonies, appelait la bénédiction divine sur la nombreuse assistance. Là encore, M. l'abbé Bernier expliquait à l'auditoire attentif le sens des peintures, dans un discours empreint de sa science profonde, de sa vaste érudition et du charme qu'il sait donner à sa pensée. Il complétait ainsi le triomphe des artistes, en faisant comprendre comment la vérité religieuse avait été fidèlement interprétée. Là enfin, quand la cérémonie a été terminée, le préfet a présenté à Monseigneur l'Évêque les artistes : M. Moll, l'habile et consciencieux architecte ; M. Bodinier, qui a eu le premier la pensée d'orner la chapelle, et qui, avec Mme Bodinier, a généreusement fait les frais de cette vaste décoration ; MM. Lenepveu, Appert et Dauban, qui ont si heureusement réalisé le vœu du peintre dont ils suivent les traces. M. le Préfet a saisi cette occasion de se rendre l'organe de la reconnaissance publique envers des artistes qui ont doté leur ville natale d'un monument grandiose et d'une œuvre admirable.

*
* *

En 1860, la Commission des hospices prenait une autre décision : la construction de l'Hôtel-Dieu dans l'enclos de

Bellefontaine, sous l'impulsion des docteurs Bigot et Daviers. Le 19 août 1864, la Commission décida, à la majorité, de confier l'hospice et l'hôpital aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

CHRONIQUE ANGEVINE

Notices sur vingt-cinq membres de l'ancienne Académie d'Angers, par l'abbé Uzureau. (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, août 1916.)

A la Faculté de médecine d'Angers (1734-1792), par le même. (*Archives médicales d'Angers*, juillet 1916.)

Le Layon en 1798, par le même. (*Loire navigable*, juin 1916.)

Le siège d'Angers (3 et 4 décembre 1793), par le même. (*Revue historique de la Révolution française et de l'Empire*, février 1916.)

Le dessèchement de la vallée de l'Authion, par le même. (*Loire navigable*, juin 1916.)

Les Prussiens en Maine-et-Loire (1810), par M. Saché. (*Revue de l'Anjou*, mai 1916.)

Le « Bout du Monde » à Angers (1831), par l'abbé Uzureau. (*Loire navigable*, juin 1916.)

L'inondation de 1843 à Saumur, par le même. (*Idem.*)

Le Gérant : J. CREUSÉ

Angers, imp. J. Siraudeau. — 16-2111

Charles Miron, évêque d'Angers

Charles Miron n'avait que 18 ans quand le roi Henri III le nomma à l'évêché d'Angers. Il prit possession par procureur le 11 octobre 1588 et fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 24 avril 1589. Le prélat fut sacré à Tours, le 11 avril 1591. Il assista à l'abjuration puis au sacre d'Henri IV, dont il prononça plus tard l'oraison funèbre à Saint-Denis. Charles Miron qui avait assisté en 1605 à l'assemblée générale du Clergé, fut député en 1614 à l'Assemblée des États généraux. Au mois de mai 1616 il donna sa démission d'évêque d'Angers, et fut remplacé par Guillaume Fouquet de la Varenne. Le roi Louis XIII renomma Charles Miron évêque d'Angers après la mort de Guillaume Fouquet de la Varenne, et il reprit possession de nouveau le 23 avril 1622. Nommé archevêque de Lyon le 2 décembre 1626, il prit possession par procureur le 12 février 1627. A peine installé à Lyon, il y mourut le 6 août 1628.

« M. Miron, écrivait Claude Pocquet de Livonnière en 1725, a été *le prélat du royaume le plus jaloux de la juridiction ecclésiastique* et le plus vif à en soutenir et à en étendre les droits. Il était persuadé que le possessoire en matière ecclésiastique était de la compétence des juges d'Église. Il ne pouvait, de plus, souffrir les appellations comme d'abus ; il les regardait comme un transport de la juridiction ecclésiastique, comme une destruction de l'autorité spirituelle, comme une entreprise et une usurpation des tribunaux séculiers contre les droits sacrés de l'épiscopat ; il s'est rendu le martyr, pour ainsi dire, de cette opinion, qu'il a soutenue non seulement en particulier dans les conversations, en public dans ses sermons, mais encore par ses ordonnances et dans la suite d'un long procès. »

Voici les autres détails que Claude Pocquet de Livonnière, professeur en droit français à l'Université d'Angers, donne sur l'épiscopat de Charles Miron, dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*. Il ne faut pas perdre de vue que le professeur jugeait l'évêque ultramontain avec ses idées gallicanes (1).

(1) C'est de Charles Miron, évêque d'Angers, que Fevret entend parler, lorsqu'il dit que les évêques du royaume ont été si persuadés que le possessoire en matière ecclésiastique était de leur compétence, qu'ils ont obtenu

En 1599, Charles Miron entreprit d'introduire l'usage du *bréviaire et du missel romain dans l'église de la Trinité d'Angers* et d'y abolir le rituel d'Anjou qui s'y observait depuis plus de deux siècles. Cette entreprise fut poursuivie de la part de ce prélat avec beaucoup de chaleur. Par autorité il exigea le consentement de quelques-uns des chanoines et chapelains de cette église, qui se pourvurent contre par lettres de restitution. Il fit brûler par violence les livres de cette église à l'usage d'Anjou. Il fit arrêter prisonnier avec scandale un des prêtres de la même église opposant à cette nouveauté, sous prétexte de mauvaises mœurs. Il fit décréter par son official contre le sergent qui lui avait signifié l'appel comme d'abus interjeté de son ordonnance par les chanoines et chapelains de la Trinité. L'avocat général Servin qui porta la parole dans cette affaire, s'éleva avec la dernière force contre la conduite de l'Évêque, pour avoir voulu, dit-il, introduire cette nouveauté sans l'autorité du roi, sans l'avis du chapitre de sa cathédrale ni du clergé d'Anjou, sans le conseil de son métropolitain, sans connaissance de cause ; il prit contre lui, son official et son promoteur, des conclusions très sévères, qui furent suivies par l'arrêt du 27 février 1603. Cet arrêt cassa tout ce qui avait été fait et ordonné par Charles Miron, son

des brefs de Sa Sainteté pour en interdire la connaissance à tous juges autres qu'ecclésiastiques, et l'évêque d'Angers en ayant obtenu un pareil, le procureur du roi au Présidial en appela comme d'abus et fit dire qu'il avait été nullement et abusivement impetré et fulminé. J'ai en effet entre mes papiers une remontrance du procureur du roi au Présidial d'Angers, en laquelle il se plaint que M. Miron, depuis sa seconde promotion à l'évêché d'Angers, s'est efforcé d'établir dans son diocèse de nouvelles maximes, ayant voulu par ses prédications et ses ordonnances imprimer dans les esprits, que ceux qui se pourvoient aux Cours Souveraines par appel comme d'abus ou par action de complainte devant les juges royaux pour des choses ecclésiastiques, tombent en excommunication de plein droit ; et ayant obtenu un bref du Pape portant indulgences à ceux qui assisteraient aux Quarante heures, il y avait fait glisser une clause d'où on ne pouvait tirer ces conséquences, ce qu'il se propose de dénoncer au procureur général, pour y être pourvu par le Parlement de Paris. C'est apparemment sur cette dénonciation qu'est intervenu l'arrêt dont parle Fevret. (*Pocquet de Livonnière.*)

official et son promoteur, ordonna que le service divin serait continué dans l'église de la Trinité selon l'ancien usage, fit défense à l'évêque d'innover aucune chose en l'exercice et célébration de l'office divin dans les églises de son diocèse sans l'autorité du roi ; l'official et le promoteur furent ajournés à comparaître en personne, et interdits de leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils eussent obéi (1).

— Charles Miron avait conféré la dignité de *pénitencier de la cathédrale* à Christophe Ogier ; dans la suite il le nomma *promoteur de son officialité*. Le chapitre crut que ces deux fonctions étaient incompatibles dans une même personne, somma l'évêque d'y pourvoir en les divisant. Sur le refus, il en appela comme d'abus, et incidemment il donna des provisions de pénitencier et de promoteur. La cause portée au Parlement, le chapitre disait que la dignité de pénitencier et l'office de promoteur ne peuvent compatir dans une même personne à cause de l'opposition de leurs fonctions ; le pénitencier est chargé par les saints décrets d'user de douceur et de mansuétude envers les pénitents, le promoteur est obligé de procéder par rigueur contre les coupables ; l'un doit absoudre, l'autre doit poursuivre et faire punir ; il serait à craindre qu'un

(1) Il est nécessaire de faire de temps en temps de nouvelles éditions des bréviaires et autres livres d'église qui y ont du rapport, les exemplaires des premières éditions se trouvant usés et épuisés. Dans ces nouvelles éditions on jugea à propos de faire des changements, de corriger certaines choses qui s'étaient glissées par l'ignorance ou la crédulité des premiers temps, et d'en ajouter d'autres qui ont paru plus conformes à l'exacte vérité ou de plus grande édification. L'arrêt du 27 février 1603 n'a pas empêché qu'on n'ait imprimé plusieurs fois de nouveaux bréviaires d'Anjou corrigés et réformés, comme il est arrivé sous Henri Arnauld et Michel Poncet de la Rivière, évêques d'Angers. Ces changements ont été faits de la part de ces prélats avec autant de prudence et de précaution que de zèle et avec l'agrément des parties intéressées ; loin d'être contredits, ils ont été approuvés et applaudis. En effet, c'était un point des conclusions de M. Servin lors de l'arrêt de 1603 qu'on travaillait à la réformation et répurgation des bréviaires, qu'il reconnaissait en avoir besoin. (*Pocquet de Livonnière.*)

L'arrêt du 27 février 1603 peut marquer l'origine de la Liturgie gallicane janséniste. (*Institutions liturgiques* de dom Gueranger, 2e volume.)

criminel fit difficulté de confesser à un pénitencier un crime méritant une punition exemplaire, dans l'appréhension que la même personne qui l'aurait absous dans le tribunal de la conscience, ne le poursuivît au fort extérieur; il y aurait de l'inconvénient à ce que celui qui aurait appris par la voie de la confession un cas réservé à l'évêque et absous le coupable comme pénitencier, parût accusateur de ce même coupable et comme promoteur le poursuivît à l'officialité, malgré qu'il fût instruit du crime par d'autres voies. L'évêque et son pénitencier-promoteur disaient, de leur côté, qu'il n'y a point d'incompatibilité entre ces deux emplois; la dignité de pénitencier est un titre de bénéfice, la charge de promoteur n'est qu'un office, une simple commission révocable au gré de l'évêque; l'intimé est un homme capable, bien instruit de ses devoirs, qui saura bien concilier ce qui paraît opposé, et remplir les deux fonctions selon les différentes conjonctures; les promoteurs ne peuvent intenter aucune action criminelle sans partie civile ou sans dénonciateur, et ainsi le public étant bien averti de quelle part viennent les mémoires instructifs du crime, on ne peut former les soupçons sur lesquels les appelants fondent leur prétendu scandale. Par l'arrêt du 15 mars 1611, le Parlement déclara nulles les provisions de pénitencier et de promoteur faites par le chapitre, mais ordonna que le sieur Ogier opterait dans deux mois l'une de ses fonctions et que l'évêque pourvoirait à l'autre (1).

— En 1613, Charles Miron et le chapitre de la cathédrale choisirent pour arbitres de leurs différends, Charles de

(1) Au nombre des contestations qui ont été entre Charles Miron et son chapitre, les *fêtages* ont eu leur place. Un arrêt du 5 mai 1596 condamna l'évêque à payer aux chanoines, corbeliers, maires-chapelains, psalteurs, officiers et autres habitués de la cathédrale, 23 écus, à cause de chacune des cinq fêtes auxquelles ses prédécesseurs avaient coutume de leur faire banquet, ensemble les arrérages dûs pour les huit fêtes échues au jour de Noël 1593 et autres suivantes, pour être distribués entre les présents, suivant la transaction passée entre les devanciers des parties le 25 juin 1569. (*Pocquet de Livonnière.*)

Bourgneuf, évêque de Nantes, les doyens des cathédrales de Nantes, Saintes et Luçon, et le chantre du Mans. Ces arbitres rendirent leur sentence le 9 octobre 1613, portant que les doyen, chanoines et chapitre de l'église d'Angers demeureront dans la possession immémoriale qu'ils ont de l'exemption du sieur Évêque, et en l'exercice de la juridiction ecclésiastique et loi diocésaine sur les personnes ayant dignités, chanoines, chapelains, clercs, bâtonniers et autres habitués en icelle, même sur les ecclésiastiques et laïques des paroisses de Saint-Maurice d'Angers, Saint-Evroul d'Angers, Saint-Denis d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, le Plessis-Grammoire et Bourg-l'Évêque immédiatement sujettes au chapitre, sans qu'ils y puissent être troublés, et ce sans préjudicer en aucune façon au pouvoir qu'a le sieur Evêque d'exercer toutes les fonctions épiscopales même au chœur de la cathédrale, d'assigner les processions générales selon les occurences auxquelles les doyen et chanoines seront obligés d'assister, comme aussi à celles qui sont de longtemps instituées, auxquelles néanmoins le sieur Evêque ne pourra rien innover sans leur en demander avis ; les doyen, chanoines et chapitre ne pourront changer ou altérer l'état ordinaire du service divin en la cathédrale sans l'autorité du sieur Evêque, auquel ils seront tenus de porter honneur, révérence et obéissance, sauf les droits de leur exemption, et sans que, sous couleur ou prétexte d'icelle, il puisse être fait préjudicier aux moyens que les saints décrets et canons ecclésiastiques lui permettent pour maintenir sa dignité, ni que leurs personnes puissent être censées exemptes pour raison des bénéfices sujets à la juridiction et loi diocésaine du sieur Evêque, pour raison et administration desquels ils demeureront sujets au sieur Evêque. Voilà les termes de cette sentence, qui prononce au surplus un interlocutoire sur la demande à fin de contribution aux réparations de la cathédrale, et ordonne qu'en cas d'appel elle sera exécutée par provision. —

M. Miron interjeta appel de ce jugement arbitral et le releva au Parlement, où le procès fut conclu M. Miron impugnait deux dispositions de la sentence : celle qui maintient le chapitre dans son exemption, et celle qui lui attribue la juridiction sur les six paroisses dénommées. Ses moyens d'appel étaient que la juridiction de l'Evêque sur son clergé était imprescriptible dans le droit, et dans le fait la prétendue possession de l'exemption du chapitre avait été troublée par les évêques. M. Miron convenait que la juridiction du chapitre sur les six paroisses en question pouvait être acquise par une longue possession paisible, mais il déniait le fait. Le chapitre prétendait, au contraire, que le droit d'exemption était prescriptible et soutenait être en possession immémoriale de son exemption, longtemps avant le décès de Grégoire XI, dont il rapportait des preuves dès 1209 et 1210, et entre autres une sentence arbitrale d'Etienne, archevêque de Tours, du 28 novembre 1334, par laquelle les chanoines d'Angers sont déclarés exempts de toute juridiction spirituelle et temporelle de l'Evêque : cette possession avait été continuée depuis sans interruption, comme ils prétendaient le prouver par divers titres produits et une enquête du 12 juillet 1612; la question de droit que l'exemption était prescriptible, avait été jugée par l'arrêt du 5 août 1538, qui avait reçu les parties à informer respectivement du fait de la possession, et le chapitre ayant pareillement joui de tout temps de la loi diocésaine sur les six paroisses dont il s'agit, ne pouvait y être troublé valablement et avec effet. Par l'arrêt contradictoire du 19 mars 1616, la Cour a confirmé la sentence du 9 octobre 1613, et en conséquence a maintenu et gardé les doyen, chanoines et chapitre en possession et jouissance de leur exemption, loi diocésaine et juridiction. La sentence de 1613 et l'arrêt de 1616, qui sont rédigés avec beaucoup de soin et d'exactitude, ont été imprimés. — M. Miron, qui a eu de grands et longs différends avec

son chapitre, souffrant avec impatience l'exemption de la juridiction diocésaine dont le chapitre jouissait, se pourvut en 1623 devant l'official métropolitain de l'archevêque de Tours, et prit son mandement portant permission de faire assigner devant lui, les doyen, chanoines et chapitre de sa cathédrale, pour procéder au pétitoire sur leur exemption et loi diocésaine. Le chapitre appela comme d'abus du mandement de l'official de Tours et de la citation qui lui avait été donnée en conséquence. La cause fut portée à la Grande Chambre du Parlement, où toute la question se réduisit à savoir si le chapitre ayant été maintenu en la possession et jouissance de son exemption et juridiction diocésaine par l'arrêt du 19 mars 1616 pouvait être traduit au pétitoire devant l'official de Tours. Le chapitre prétendit qu'il y aurait abus dans cette procédure. M. Miron soutint, au contraire, que le Parlement n'avait en 1616 jugé que le possessoire; le chapitre d'Angers n'ayant aucun titre de son exemption, n'en devait pas jouir au préjudice de la juridiction de son évêque, qui étant de droit divin était imprescriptible. M. Bignon, avocat général, soutint qu'après le possessoire jugé en la Cour, la citation au pétitoire devant l'official de Tours était abusive, et ajouta que si M. Miron estimait qu'il fût plus convenable qu'une pareille contestation fût terminée par des juges d'Eglise, il devait se tenir à la sentence de 1613 rendue par l'évêque de Nantes et quatre autres notables ecclésiastiques ; l'exemption en laquelle le chapitre a été maintenu par l'arrêt de 1616 ne lui donne pas d'autre droit que celui qu'il est capable d'exercer dans le diocèse, suivant les canons, lorsque le siège épiscopal est vacant; l'exemption du chapitre d'Angers est plus favorable que celle des autres chapitres qui relèvent immédiatement du Saint-Siège, parce que celui d'Angers est soumis à l'archevêque de Tours, métropolitain du diocèse, qui est à portée de pourvoir aux abus qui pourraient se rencontrer. Con-

formément aux conclusions de l'avocat général, la Cour déclara qu'il y avait abus dans le mandement de l'official de Tours et la citation faite devant lui, par arrêt du 15 juin 1626.

— De temps immémorial la *procession* qui se fait le jour *de la Fête-Dieu* avait coutume de passer *à travers le chœur de l'abbaye du Ronceray d'Angers*, que les religieuses abandonnent ce jour-là au public et se retirent dans l'intérieur de leur maison ou dans des tribunes, d'où elles adorent le Saint-Sacrement pendant la station qui se fait dans leur église. L'usage est aussi que le jour de Saint-Marc les chanoines de la cathédrale vont processionnellement à l'abbaye du Ronceray, entrent dans le chœur et chantent sexte, la messe et les litanies ordinaires. En 1612, Charles Miron, évêque d'Angers, fit quelques règlements pour la discipline de la maison et y inséra entres autres un article portant défense aux religieuses de sortir de leur chœur et de l'ouvrir pour donner passage à des processions, afin d'éviter, disait-il, les désordres qui pouvaient en arriver par la licence de ceux qui passaient et prenaient occasion d'entrer dans l'intérieur de la maison. L'abbesse acquiesça à ce règlement avec la meilleure partie de sa communauté ; mais sept religieuses en appelèrent comme d'abus et prirent à partie l'évêque. Après une instruction de trois années, intervint arrêt le 23 mai 1615 conçu en ces termes : « La Cour ordonne que les processions accoutumées être faites le jour solennel de la Fête-Dieu et le jour de Saint-Marc seront continuées aux lieux et ainsi qu'il est accoutumé ; à cette fin, les portes de la nef et du chœur de l'église de l'abbaye du Ronceray seront ouvertes pour y faire processions, stations et passages ordinaires. » Charles Miron, qui n'avait pas coutume de reconnaître l'autorité de la Cour en ces matières, ne voulut point déférer à cet arrêt. Pour l'exécuter, il fallut rompre les portes du chœur du Ronceray à la Fête-Dieu suivante.

Cet arrêt fut confirmé par un autre du 19 mars 1616, qui fut exécuté paisiblement jusqu'en 1623, que Charles Miron fit de nouvelles défenses de passer par le chœur du Ronceray, ce qui obligea le chapitre de la cathédrale d'obtenir arrêt le 27 mai 1623 qui levait ces défenses et permettait le passage. Cette affaire fit grand bruit. Tous les corps de la ville s'y intéressèrent et en rendirent compte à la Cour et au Parlement. Le roi écrivit à M. du Bellay, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement d'Anjou, le 6 juin 1623, que son intention était que la procession passât par les lieux accoutumés et qu'il ne fût rien changé à l'ordre ancien. Le maire d'Angers reçut deux lettres, l'une du président de Verdun, l'autre du président de Bellièvre, contenant qu'encore que la Cour reconnaisse que les défenses de l'évêque d'Angers soient fondées sur les saints décrets, les conciles, l'ordre et la règle selon laquelle de véritables religieuses doivent vivre, et que leur vœu résiste à tel passage, toutefois ces considérations n'ont pu empêcher la Cour de les charger de faire savoir au maire qu'elle trouve plus à propos que la procession se fasse selon l'ordre gardé de tout temps, sans y apporter aucune nouveauté, lui enjoignant d'y tenir la main. Charles Miron ne se rendit point à tout cela et ne leva point ses défenses. A la Fête-Dieu de la même année 1623, il fallut encore rompre les portes du chœur du Ronceray pour faire les station et passage ordinaires. En 1624, Charles Miron se raidit encore davantage sur cet article, ce qui obligea le chapitre de la cathédrale d'obtenir, le 24 mai 1624, un quatrième arrêt qui ordonne l'exécution des précédents, fait défense à l'évêque de rien changer aux station, lieu, ordre et cérémonie de la procession, enjoint au sénéchal d'Anjou de tenir la main à l'exécution de ces arrêts. Tout cela n'empêcha pas Charles Miron de défendre à l'abbesse du Ronceray sous peine d'excommunication d'ouvrir la porte du chœur de l'abbaye et il lui ordonna

d'orner décemment l'aile du chœur de son église pour le passage de la procession, par son ordonnance du 1er juin 1624 ; cette aile du chœur est une petite rue ou passage à côté du chœur. Charles Miron n'en demeura pas là ; il présenta requête au Présidial d'Angers, le 5 juin de la même année, par laquelle il conclut à ce qu'il soit fait défense au chapitre de la cathédrale et à tous autres de rien attenter par violence ni autrement pour faire ouvrir les portes du chœur du Ronceray et d'y passer quand elles seraient ouvertes sous prétexte de la procession, leur déclarant qu'il a défendu l'un et l'autre sous peine d'excommunication. Sur cette requête et sur celles du chapitre de la cathédrale et de Simone de Maillé, abbesse du Ronceray, le Présidial ordonna qu'itératif commandement serait fait à l'abbesse d'obéir aux arrêts de la Cour en faisant le lendemain matin à six heures ouvrir les portes du chœur et de la nef de son église afin que la procession du Saint-Sacrement pût y passer en la manière accoutumée ; en cas de refus, il serait procédé par ouverture réelle des portes. Ce jugement du 5 juin 1624 fut signifié le même jour à l'évêque et à l'abbesse. Cela n'empêcha pas Charles Miron de faire le même jour d'itératives défenses d'ouvrir les portes du chœur et d'y passer, à peine d'excommunication. Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, il fit tenir à la porte du chœur qui avait été rompue dès le matin, un curé d'Angers chargé de l'ordonnance ci-dessus pour avertir ceux qui s'y présenteraient des peines y contenues, ce qui apporta beaucoup de trouble à la procession et empêcha la plupart des habitants qui portaient des torches de passer par le chœur. Dans la suite Charles Miron ayant enfin permis d'ouvrir le chœur du Ronceray pour le passage de la procession et révoqué ses défenses précédentes par son mandement du 6 juin 1626, ces disputes et ces contestations ont cessé.

— En 1623, Charles Miron eut dessein de *transférer son*

siège épiscopal de l'église de Saint-Maurice d'Angers en celle de Saint-Pierre, du moins de célébrer dans cette dernière église l'office divin et d'y consacrer les saintes huiles le Jeudi-Saint de la même année. Dans cette vue, il pria Pierre Garande, théologal et grand archidiacre de la cathédrale, de l'assister dans cette fonction ; celui-ci s'en excusa, disant que cette translation était contre les règles, sans cause raisonnable, injurieuse au chapitre de la cathédrale et une espèce de schisme qui ne pourrait se faire sans un grand scandale ; il ne devait assister l'Evêque que dans le lieu des majeurs et dans la cathédrale ; son assistance ailleurs serait une approbation de cette translation irrégulière. Sur ce refus, M. Miron fit au sieur Garande trois sommations en forme de l'assister dans l'église de Saint-Pierre, après lesquelles pour sa prétendue désobéissance il le suspendit de ses ordres par sentence du 13 avril 1623. Le sieur Garande appela comme d'abus de cette sentence. Cet appel était fondé sur l'exemption du chapitre de la juridiction de l'Evêque et sur ce qu'il n'avait pas dû lui obéir dans l'innovation qu'il avait voulue contre l'ancien usage, les droits de l'église matrice et du chapitre. Alors M. Miron fit faire au sieur Garande trois autres sommations de se désister de son appel comme d'abus, et faute de l'avoir fait il déclara qu'il avait encouru l'excommunication portée de droit contre les ecclésiastiques qui transportent l'autorité et la juridiction spirituelle en la juridiction temporelle, et le dénonça pour excommunié par sa sentence du 14 juin 1623. Le sieur Garande se pourvut au Parlement par un nouvel appel comme d'abus de cette sentence d'excommunication, et il obtint trois arrêts, les 31 mai, 30 juin et 24 juillet 1623. Par le premier, le sieur Garande était renvoyé devant l'évêque de Maillezais pour l'absoudre des censures. Le second prononçait qu'il y avait abus en ce que l'évêque d'Angers avait procédé par excommunication contre Garande pour s'être pourvu en la

Cour par appel comme d'abus de ses jugement et ordonnance ; M. Miron révoquerait son excommunication, en rendrait Garande absous dans quinzaine ; jusqu'à ce qu'il eût satisfait, l'arrêt ordonnait la saisie de son temporel, lui faisait défense de procéder par telles voies au préjudice des lois fondamentales de l'État, de la souveraineté du roi et de l'obéissance qui lui était dûe par tous ses sujets, tant ecclésiastiques que laïques. Par le troisième arrêt, M. Ruellé, conseiller de la Cour et grand vicaire de l'archevêque de Lyon, était commis pour absoudre le sieur Garande *ad cautelam*, ce qui fut exécuté. Ces trois arrêts ni la saisie de tout le temporel de l'évêché ne firent point plier M. Miron. Ce prélat intéressa dans cette querelle l'Assemblée du Clergé, qui se tenait alors à Paris. De son côté, le Parlement la regarda comme une affaire de compagnie, où son autorité était compromise, et rendit à cette occasion des arrêts très vifs. Il y eut de grands mémoires publiés et imprimés de part et d'autre. Enfin l'affaire fut pacifiée par l'entremise et l'autorité du cardinal de Richelieu, qui fit rendre arrêt du Conseil d'Etat, le 22 février 1624, par lequel ce différend fut évoqué à la personne du roi : on donna à M. Miron mainlevée de son temporel, apparemment sous la condition secrète d'absoudre le sieur Garande. Du moins est-il certain que le même jour de l'arrêt, M. Miron lui donna une absolution en forme des censures prononcées et publiées contre lui, sans aucune des conditions qu'il avait voulu auparavant exiger de lui. Ces conditions étaient qu'il se repentait de sa faute et promettait de n'y plus retomber. Le sieur Garande avait toujours refusé de s'y soumettre, disant qu'il n'avait fait aucun péché pour s'être servi d'une voie de droit telle que celle de l'appel comme d'abus. Cette absolution pure et simple du 22 février 1624 termina cette grande affaire. — Pour soutenir sa sentence d'excommunication, M. Miron, dans un gros cahier, qu'il fit imprimer, contenant tous les actes

de sa procédure, alléguait d'anciens canons par lesquels il était défendu aux ecclésiastiques sous peine d'excommunition de se pourvoir devant les juges séculiers dans les matières ecclésiastiques. De son côté, le sieur Garande ou plutôt les gens du roi du Parlement de Paris sous son nom firent imprimer un excellent Mémoire intitulé *Examen du cahier de l'évêque d'Angers concernant les appellations comme d'abus :* l'Église a une autorité souveraine et indépendante pour les choses qui regardent l'intérieur de la religion, mais le roi, comme évêque extérieur, protecteur des canons, souverain magistrat de l'État, peut connaître de l'ordre extérieur de l'Église. Descendant au fait particulier, on fait voir que le sieur Garande n'était point justiciable de l'Evêque à cause de l'exemption du chapitre de la cathédrale ; si l'Evêque pouvait lui ordonner comme à son archidiacre dans les fonctions qui regardent cette dignité, il n'avait pu le punir comme prêtre et chanoine exempt de sa juridiction ; la suspense des ordres ne tombait pas sur les fonctions d'archidiacre, mais le regardait comme prêtre et chanoine, en quoi il n'était pas soumis à la juridiction de l'Evêque ; d'ailleurs, le sieur Garande n'avait pas dû suivre l'Evêque dans la translation qu'il voulait faire en l'église Saint-Pierre ou du siège épiscopal ou du moins de l'office divin qui avait coutume d'être célébré dans la cathédrale, pendant que l'opposition du chapitre à cette translation subsistait ; lui Garande étant membre du chapitre n'avait pu s'en désunir ni rien faire contre ses intérêts qui pût autoriser une nouveauté si extraordinaire et si mal fondée ; mal à propos censuré par l'Evêque, le sieur Garande avait encore été plus injustement excommunié pour l'unique raison de s'être pourvu par appel comme d'abus au Parlement.

— Guillaume Ayrault, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, entreprit d'y rétablir la discipline régulière suivant l'observancee mitigée. Charles

Miron et ses grands vicaires firent des procédures contre lui et les Pères Guillaume et Gagnier. Ces procédures furent déclarées abusives, par arrêt du 30 mai 1623. Cet arrêt ajoute : « Fait défense à l'évêque d'Angers, son official, promoteur et autres, de prendre connaissance à l'avenir de ce qui concerne la discipline régulière et monastique en l'abbaye de Saint-Nicolas, déclarant dès lors nul tout ce qui serait fait au contraire. » (*Anjou historique*, XIII, 225.)

— En 1626, le cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon, décéda à Rome. Le Pape prétendit que, suivant la disposition du droit et du Concordat de 1516, il pouvait disposer librement de cet archevêché comme vacant *in curiâ*, sans la nomination du roi. Cependant comme il prévit bien que sa collation n'aurait pas son effet s'il ne nommait un sujet agréable au roi, il proposa à Louis XIII le plus ancien des évêques de France, Charles Miron, évêque d'Angers, pour remplir cet archevêché, à quoi le roi consentit par sa lettre d'octobre 1626. En conséquence, *le Pape transféra l'évêque d'Angers à l'archevêché de Lyon* par ses Bulles du 2 décembre 1626, mais sans y exprimer la nomination ni le consentement du roi. Charles Miron avait consenti à cette translation par sa lettre écrite au Pape en novembre 1626. Le 2 février 1627, le roi reçut Charles Miron au serment de fidélité pour l'archevêché de Lyon. Le 8 février, ce prélat se démit de l'évêché d'Angers entre les mains du roi, qui nomma le lendemain Claude de Rueil à cet évêché.

Un quartier du vieil Angers

Il s'agit d'une partie importante de l'ancien Angers, où la vie littéraire, judiciaire et commerciale s'est concentrée pendant longtemps.

On sait que le boulevard Carnot tient aujourd'hui la place des anciens fossés de la ville. Les murs dont on trouve encore quelques vestiges, dominaient ces fossés.

Au bas de la place des Halles, on trouvait la *Salle de la Comédie*. Elle fut construite en 1763 par les sieurs Charrier et Thoribet, et inaugurée le 1er juin, veille du Sacre, par le vieux comédien Baron et ses deux enfants. D'après Péan de la Tuilerie, elle avait été peinte par un artiste alors célèbre, nommé Dubois; le plafond en était superbe.

Plus haut se trouvait, dans un coin de la place, l'*hôtel de Ruillé*, avec hauts et bas jardins sur les murs de ville qui surplombaient les douves des *Pommiers*.

Le grand *hôtel Louet* n'en était séparé que par une étroite ruelle. Cet hôtel. auquel s'adossait alors vers l'est l'*Académie*, occupait 27 toises de façade sur 13 de profondeur, jusqu'aux murs de ville. avec cours et vastes jardins, terrasses, galeries découvertes. Cet hôtel appartint quelques années à Renée Mireleau veuve de René de Charnières, sur laquelle, en 1580, René Louet, lieutenant particulier au Présidial d'Angers, en fit retrait lignager, le 8 octobre 1587. Charles Louet, son fils, l'agrandit d'acquisitions et de constructions nouvelles, 1633-1634. Il était advenu par héritage en 1670 à Guillaume Louet de la Motte-d'Orvault. Sa situation, au centre et sur la seule grande place de la ville, le désignait pour le logement des seigneurs de passage, des princes, des gouverneurs. Si les vieux murs pouvaient parler, que ne nous révéleraient-ils pas sur la période si agitée, si vivante à Angers, de la Réforme et de la Ligue? Pourtant l'hôtel de Lancreau (aujourd'hui le pensionnat Saint-Julien) lui fut préféré par Henri IV en 1598, par Louis XIII en 1614, et par Marie de Médicis en 1620. Cet hôtel Louet fut vendu, en 1714, par René de Champagné, sieur de Moiré, mari en premières noces de Françoise Louet, à Charles Louet de Chauvon. Une chapelle en dépendait, attenante à l'église

Saint-Michel-du-Tertre et bâtie par la famille Louet pour son enfeu spécial.

En sortant au contraire de la place des Halles par la rue du Commerce, commencée en 1593, on laissait à gauche les hôtels *de Bonchamps* et *de Bellefonds*, à droite l'hôtel *Lemarié de la Crossonnière*, connu populairement sous le nom des *Quatre fils Aymon*, à cause des belles cariatides qui paraient l'angle gauche de la cour, vêtues à la façon des gentilshommes du XVIIe siècle ; puis les hôtels *Gouin de la Terandière* et *de la Jumeraye*, et la triple maison de *M. de la Besnardière*, avec jardins, parterres, terrasses ouvrant sur le port Ayrault, et potagers immenses s'ouvrant jusqu'au boulevard.

Tout à l'entrée de la rue Pocquet-de-Livonnière, à gauche, se trouvait, joignant au nord *la Pie*, la *maison du Louvre*, ouvroir ou boutique d'un fameux pâtissier-traiteur, où vint souper, le 14 juin 1632, le prince de Condé avec Jacques Lasnier et plusieurs échevins, plus tard logis de l'orfèvre Galisson, à côté de la librairie de Billard, 1780, précédemment de Jean Hubault, 1740, joignant vers le nord et à l'est l'imprimerie Jahyer, 1778, librairie en 1654 de François Rousseau, dont la maison devait à Saint-Serge une pelotte à chaque mutation de propriétaire ; c'est le n° 11 qui porte la date de 1762. La troisième maison après la rue Guépin, derrière les Halles, était l'hôtel de Charles Girard *de Charnacé*, seigneur du Lion-d'Angers, ancien capitaine de Mailly-infanterie, acquis en 1626 par la famille sur Jean Lefebvre de l'Aubrière, qui le tenait d'un Boylesve ; tout près demeurait le président Milscent.

A droite de la rue Pocquet-de-Livonnière, la troisième maison, n° 6 actuel, très pittoresque, à double pignon pointu, porte sa date sur un piédestal de statue, 1577. C'est le logis tel que l'habitait en 1628 le libraire Nicolas Chesneau, frère du fameux libraire-imprimeur de Paris ; une ruelle ou *venelle au vassault* le séparait autrefois du libraire

Lebret. A côté, l'hôtel *Guillier de la Tousche* attenait à un opulent hôtel, transformé aujourd'hui en modeste ouvroir, qui garde une partie de ses fenêtres et frontons autrefois fleuris et écussonnés, et sur un pignon de l'aile gauche la date de 1589. Dès avant cette époque, il appartenait à François Bitault de la Raimbardière, maire d'Angers en 1582, qui probablement le fit bâtir ; plus tard, par une suite de mariages, il passa aux Ayrault, aux Boylesve de la Maurousière, aux Lechat, aux Boylesve de la Gillière et aux Leroy de la Potherie de Chaudemanche. Urbain Leroy de la Potherie, sieur de la Bourgonnière, en fit cession à Marie Rodais veuve d'Edouard Pissonnet de Bellefonds, sieur de Lancreau. Depuis cette époque on le connaît sous le nom d'*hôtel de Lancreau :* mais ce n'est pas là que descendit Henri IV, mais dans l'ancien hôtel de Lancreau, qui était voisin, et qu'avaient acquis et transformé les Oratoriens depuis plus d'un siècle.

Il joignait au nord l'*hôtel des Lemaczon*, sieurs de Launay et de Mellon, acquis en 1564 par Toussaint Bault de la Ragotière, passé ensuite aux Boylesve de la Brisardière, et depuis 1610 à Charles Boylesve de la Gillière, conseiller au Parlement de Rennes. Henri de Samson, sieur de l'Orchère, le fit reconstruire presque entièrement en 1699. Il le tenait de sa femme Françoise Chauvel, petite-fille de Grimaudet de Boylesve, dont l'héritage advint à son neveu, Eveillard de la Boulaye. Celui-ci le céda au chevalier Pierre-François Eveillard de Livois, son frère, dont la galerie de tableaux a formé le premier fonds du musée d'Angers. Au-devant, sur la rue, pendait l'enseigne de la pâtisserie du *Temps-Perdu;* une autre pâtisserie en face le Palais, un peu avant la Cour de l'Aubrière, portait l'enseigne de la *Rose-Rouge*, 1623; dans la Cour des Caves, précédée de maisons appartenant à Saint-Serge, un groupe de logis, dit les *maisons de Lezé*, appartenant à Jean Binet, sieur de Lezé, et plus tard en partie à sa fille Gabrielle,

dame Marc de Coué, et à Jean Boisguérin, juge au présidial, de qui par alliance héritèrent le président Bonvoisin de la Burelière et Zacharie Amys. François Lefebvre de l'Aubrière racheta le tout par divers contrats en 1617 et le transforma en un splendide hôtel avec jardins, où résidait, en 1756, Jérôme Lefebvre de l'Aubrière, docteur en Sorbonne, doyen de Nantes, abbé de Villeneuve.

Il joignait vers l'est l'*hôtel Gourreau*, qui autrefois avait sa sortie le long des murs, devant lesquels, chaque matin, Pierre Gourreau, le « père des pauvres », mort le 22 avril 1572, faisait ranger tous les indigents de la ville et leur distribuait le pain boulangé tout exprès pour eux dans sa maison (1).

Le synode janséniste de Saumur (15 septembre 1668)

Un jour, semblables à ces oiseaux migrateurs, secs, nerveux, toujours inquiets et taciturnes, que chassent les frimas du Nord, des idées sévères, sans joie, nostalgiques, s'abattirent sur les âmes pieuses de France, dit M. Gabory; une doctrine austère, étroite, levée de brumes de Hollande, séduisit la partie la plus vraisemblablement, la plus pure du clergé français, mais aussi la plus aveuglément orgueilleuse, celle qui, se croyant, malgré des exhortations et des injonctions supérieures, incapable de dériver hors de la ligne droite, n'aboutit qu'à la révolte et à la stérilité.

On connaît cette histoire. Cinq propositions extraites du livre de Jansénius, déférées au pape par les évêques de France, sont condamnées comme hérétiques par Inno-

(1) *Description de la ville d'Angers* par Péan de la Tuillerie (édition Port).

cent X, le 31 mai 1653 ; et cette condamnation est acceptée par l'Assemblée du clergé de France, au mois de juillet suivant, et enregistrée en Sorbonne le 1er août. Les partisans de Jansénius, qui avaient fait tous leurs efforts pour sauver les cinq propositions, n'osent attaquer de front le jugement rendu, mais travaillent à le rendre illusoire par la fameuse distinction du *fait* et du *droit*. Le *droit*, c'est la censure d'une doctrine : on l'accepte ; le *fait*, c'est l'attribution de cette doctrine au livre de Jansénius : là-dessus on refuse son adhésion, sous prétexte que l'Église n'est pas infaillible dans les questions de fait. Le 16 octobre 1656, Alexandre VII définit et déclara que les cinq propositions condamnées par Innocent X étaient extraites de l'*Augustinus* de Jansénius et avaient été condamnées dans le sens de cet auteur. Par une nouvelle constitution, donnée à la demande du clergé de France et du roi, le 15 février 1665, le même pape prescrivait un *formulaire* à signer par les ecclésiastiques et condamnant les cinq propositions dans le sens de Jansénius. Un édit royal, en date du 29 avril 1665, enjoignit la signature à toutes les personnes ecclésiastiques et religieuses, même aux « moniales ». Le monastère de Port-Royal des Champs était, depuis le temps de Saint-Cyran, comme la citadelle du jansénisme. Invitées à signer le *formulaire*, en 1665, les religieuses refusèrent obstinément de le faire, à moins qu'on ne les laissât joindre à leur signature une réserve sur le *fait de Jansénius*.

Port-Royal était peuplé et gouverné par les sœurs et les nièces d'Henri Arnauld, évêque d'Angers. Il refusa lui aussi de signer sans conditions le formulaire imposé, ainsi que les évêques d'Alet, Beauvais et Pamiers. L'affaire de ces quatre prélats fut introduite en cour de Rome, et Alexandre VII venait de nommer une commission de neuf évêques français pour juger les récalcitrants quand il mourut.

Clément IX succéda à Alexandre VII (20 juin 1667). Les trois principaux ministres de Louis XIV étaient alors, pour diverses raisons, favorables aux jansénistes. Le 1er décembre 1667, dix-neuf évêques français rédigèrent une lettre au nouveau pape, dont on disait les dispositions conciliantes, dans laquelle ils justifiaient les quatre prélats incriminés et se portaient garants de leur doctrine. Clément IX répondit par deux brefs commettant des évêques français pour faire signer le formulaire par les quatre prélats et les inviter à retirer les mandements qu'ils avaient donnés contre cet acte pontifical (23 décembre 1667). Les évêques médiateurs, d'Estrées, évêque de Laon, Gondrin, archevêque de Sens, Vialart, évêque de Châlons, s'arrêtèrent à l'idée d'une lettre de soumission que les quatre accusés enverraient au pape ; ils y annonceraient leur projet de signer eux-mêmes le formulaire sans restriction, et de le faire signer en synode par leur clergé ; moyennant cette soumission, ils ne seraient pas forcés de rétracter leurs mandements, et le procès serait arrêté. La lettre fut dressée par le « grand Arnauld » et Nicole, soumise au nonce, qui l'approuva après avoir obtenu quelques modifications. Après avoir protesté de leur amour de la paix et de leur respect pour le siège apostolique, les quatre évêques déclaraient qu'ayant appris que la forme d'adhésion au formulaire d'Alexandre VII adoptée par plusieurs de leurs collègues était la plus agréable au Saint-Siège, ils avaient voulu les imiter. « Ayant donc réuni comme eux nos synodes diocésains, nous avons commandé une nouvelle signature du formulaire, et nous l'avons donnée les premiers ; ce que nos collègues ont exposé à leurs clercs nous l'avons exposé aux nôtres, l'obéissance qu'ils ont ordonnée envers les constitutions apostoliques, nous l'avons ordonnée, et nous sommes entièrement joints à eux pour la discipline, comme nous l'étions déjà pour la doctrine. » Ils attestaient enfin avoir

toujours eu à l'égard de l'Église de Rome « la même disposition d'esprit et de cœur qu'ont eue les évêques de l'Église gallicane dans les premiers siècles de l'Église, et qui a toujours été fort agréable au Saint-Siège. » La lettre, signée des quatre évêques, rédigée au début de septembre 1668, fut remise le 15 au nonce et présentée à Sa Sainteté le 26.

L'évêque d'Angers choisit la maison des Oratoriens de Notre-Dame des Ardilliers pour tenir son synode, et il n'y réunit qu'un petit nombre de prêtres dont il était sûr (15 septembre 1668). Cinquante seulement furent convoqués à ce « synode » furtif. La messe célébrée, Henri Arnauld leur fit lire un procès-verbal, qui permettait, contre le formulaire et la lettre de soumission au pape, la signature avec distinction. Les prêtres signèrent. L'évêque plaça dans ses bagages le procès-verbal, et revint à Angers, satisfait du bon tour qu'il avait joué au pape; mais il emportait de Saumur le souvenir d'une duplicité, qui a dû faire le tourment de sa vie, s'il avait le cœur orthodoxe. Le procès-verbal resta secret.

Le 28 septembre 1668, Clément IX adressa à Louis XIV un bref dans lequel il prenait acte « de ce que les quatre évêques s'étaient engagés sous la caution du roi à signer et faire signer le formulaire purement et simplement et se félicitait d'une soumission et d'une obéissance qui le dispensaient de recourir à la rigueur. » Le bref du pape arriva à Paris le 10 octobre, et fut rendu public le 11. Ce fut une joie générale dans tout le camp janséniste.

Cependant les nouvelles commençaient à se répandre de ce qui s'était passé aux synodes d'Alet, Angers, Beauvais et Pamiers. On avait presque aussitôt dénoncé à Rome le manque de sincérité des quatre prélats et de leurs protecteurs. Clément IX demanda des explications à son nonce; celui-ci s'adressa à l'évêque de Châlons, le seul des évêques médiateurs qui fût alors à Paris. Vialart ne

craignit pas d'envoyer l'attestation suivante : « Les quatre évêques et les autres ecclésiastiques ont agi de la meilleure foi du monde ; ils ont condamné et fait condamner les cinq propositions avec toute sorte de sincérité, sans exception ni restriction quelconque, dans tous les sens que l'Église les a condamnées. Quant à l'attribution de ces propositions au livre de Jansénius, ils ont encore rendu, et fait rendre au Saint-Siège, toute la déférence et l'obéissance qui lui est due, comme tous les théologiens conviennent qu'il la faut rendre au regard des livres condamnés, selon la doctrine catholique soutenue dans tous les siècles par tous les docteurs, et même en ces derniers temps par les plus grands défenseurs de l'autorité du Saint-Siège, tels que les cardinaux Baronius, Bellarmin, Richelieu, Pallavicin et les Pères Petau et Sirmond. » (3 décembre 1668.)

C'est seulement après la réception de cette lettre que Clément IX répondit aux quatre évêques. Son bref, donné le 19 janvier 1669, ne laissait aucun doute sur le sens qu'il attachait à leur soumission. Le pape se déclarait heureux que les prélats « aient souscrit sincèrement et fait souscrire le formulaire contenu dans les lettres d'Alexandre VII. Quoique, à l'occasion de certains bruits qui avaient couru, nous avions cru devoir aller plus lentement en cette affaire (car nous n'aurions jamais admis à cet égard ni exception ni restriction quelconque, étant très fortement attaché aux constitutions de nos prédécesseurs), présentement toutefois, après les assurances nouvelles et considérables qui nous sont venues de France, de la vraie et parfaite obéissance avec laquelle vous avez sincèrement souscrit le formulaire, outre qu'ayant condamné sans aucune exception ou restriction les cinq propositions, selon tous les sens dans lesquels elles ont été condamnées par le siège apostolique, vous êtes infiniment éloignés de vouloir renouveler en cela les

erreurs que ce même siège y a condamnées, nous avons voulu vous donner ici une marque de notre bienveillance paternelle. »

On le voit, Clément IX n'a pas pensé autrement que ses prédécesseurs sur la distinction fameuse du droit et du fait. Il reste vrai cependant que la condescendance du pape, fermant les yeux sur la duplicité des quatre évêques et de leurs protecteurs, eut de funestes effets. Elle permit aux jansénistes de soutenir que leurs doctrines avaient son approbation, et que la distinction du droit et du fait était tolérée par Rome. Ils répandirent leurs doctrines pendant trente ans, et créèrent un parti que les plus rigoureuses mesures furent dans la suite impuissantes à anéantir.

*
* *

Joseph Grandet, supérieur du grand séminaire d'Angers, l'un des pères de notre histoire angevine, nous donne des renseignements sur la conduite que tint en ces conjonctures messire Henri Arnauld, évêque d'Angers.

« Mgr l'Évêque d'Angers ayant toujours été employé dans de grandes négociations pour les affaires de l'État à Rome et ailleurs, n'entendait point du tout les matières de la grâce; il disait lui même qu'il n'avait jamais voulu lire le livre de Jansénius; aussi ne prit il point parti d'abord dans les contestations du temps. Il avait trouvé son diocèse dans une paix profonde sur tout cela, ainsi qu'il en assure le pape dans la lettre qu'il écrivit à Sa Sainteté en 1662. Il semblait même par le premier mandement qu'il fit pour la publication de la Bulle d'Innocent X, qu'il demeurait d'accord que les cinq propositions étaient de cet auteur, se servant de ces mots : *les cinq propositions qu'on attribue à feu M. Jansénius, d'Ypres.* — Il avait bien fait plus pour marquer qu'il ne prenait point

d'autre parti dans cette affaire que celui de la soumission à l'Église, au pape et au roi; car, quand la Bulle d'Alexandre VII fut reçue en France au sujet des cinq propositions, il la fit publier en son diocèse, et par un mandement exprès en date du 14 mai 1657 il ordonna à tout son clergé de la recevoir avec toute la soumission qui est due au vicaire de Jésus-Christ, de l'observer et de la faire observer, selon toute sa forme et teneur sous les peines qui y sont portées. Il est vrai que quand le parti des jansénistes eut vu ce mandement, il en fut très mécontent et, après lui en avoir remontré les conséquences, le prélat en fit supprimer tous les exemplaires qu'on put trouver; et, pour satisfaire son frère Antoine Arnauld (1) et tous ses disciples qui lui écrivirent des lettres foudroyantes, il commença à entrer dans leurs sentiments. On l'obligea à envoyer au pape Alexandre VII, quatre ans après sa bulle, un traité en latin de la distinction du droit et du fait, contenant douze articles, avec une grande lettre, en date du 28 août 1661. Mais ils ne furent contents ni de cette lettre écrite au pape ni du traité.

« Ils portèrent encore ce prélat, en 1665, lorsque Alexandre VII eut envoyé un formulaire de foi touchant la condamnation des cinq propositions, à publier conjointement avec trois autres évêques des mandements pour

(1) On lit dans les *Mémoires* du P. Rapin : « Henri Arnauld était un homme doux, facile, d'un bon caractère en tout sens, égal, d'une conduite assez réglée, point sujet aux bizarreries des gens constitués en dignités ; il avait appris à vivre sous le cardinal Bentivoglio, qui était le plus civil et le plus poli du Sacré Collège, et avait profité du séjour qu'il avait fait à Rome, étant abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers, pour vivre honnêtement avec tout le monde, jusqu'aux Jésuites de La Flèche, en son diocèse, qu'il traitait aussi bien qu'aucun évêque de France. Son unique malheur fut d'être frère du docteur Arnauld, qui avait pris un tel ascendant sur lui qu'il était devenu plus évêque d'Angers qu'il ne l'était lui-même. Jamais homme n'a tant gâté de bonnes qualités par les considérations de la chair et du sang. Il aurait été un prélat accompli sans les raisons de famille et de parenté qui le maîtrisaient ; ses défauts ne venaient que de là et de l'assujétissement qu'il faisait profession d'avoir pour son frère. »

marquer à leurs diocésains l'obligation où ils étaient de distinguer le fait d'avec le droit, disant qu'il suffisait de croire que les cinq propositions étaient hérétiques en elles-mêmes, ce qu'on appelle le droit; quant au fait, savoir si elles sont dans Jansénius, il suffisait de garder seulement un silence respectueux. M. d'Angers fit publier un pareil mandement le 8 juillet 1665. Nosseigneurs d'Alet, de Beauvais et de Pamiers firent publier de pareils mandements dans leurs diocèses.

« Aussitôt que les mandements de ces quatre évêques eurent paru, ils firent grand bruit en France. Le roi rendit un arrêt du Conseil d'État, le 20 juillet 1665, par lequel il défendit à tous les ecclésiastiques de ces quatre diocèses de signer le formulaire en conséquence desdits mandements. Mgr d'Angers fit signer le formulaire au bas de son mandement par tous les ecclésiastiques de la ville d'Angers qu'il put trouver dociles; mais ceux de son séminaire furent tous cinq chez M. le lieutenant général pour signer le formulaire purement et simplement.

« Le pape censura ce mandement et envoya un bref par lequel il commettait des évêques pour procéder contre les quatre, s'ils ne révoquaient pas leurs mandements.

« Ils écrivirent ensuite une lettre circulaire à tous les évêques de France, le 25 avril 1668, par laquelle ils se plaignaient de ce bref, comme d'un attentat à leur caractère épiscopal, voulant faire entrer tous les autres évêques dans leur cause. Le Roi, par son arrêt du Conseil d'État le 4 juillet 1668, ordonna que ladite lettre circulaire serait supprimée et que tous les exemplaires en seraient envoyés à M. le Chancelier par les archevêques et évêques à qui elle avait été adressée.

« M. Arnauld, le docteur, frère de Monseigneur notre évêque, fut sans doute sollicité, après la *Paix de l'Église*, par ceux du parti, de venir faire un voyage en Anjou pour voir Monseigneur l'évêque son frère, et l'engager à favo-

riser davantage qu'il ne faisait la doctrine du temps et les affaires du parti. Il vint à Angers sur la fin de l'été de l'année 1671 et confirma ceux du parti dans leurs sentiments d'une grande force.

« Comme Monseigneur voulait absolument gagner M. Rebous, docteur régent en théologie de la Faculté d'Angers, et l'attirer, s'il eût pu, dans son parti, bien loin de le blâmer comme il faisait autrefois de ce qu'il déclamait tant contre le jansénisme, il le loua, au contraire, de la fermeté avec laquelle il soutenait la condamnation des cinq propositions, lui dit qu'il y avait souscrit lui-même sincèrement et de bonne foi, et qu'il lui en montrerait son procès-verbal, qu'il le voulait faire imprimer et afficher aux portes de l'École de Théologie. Et par un surcroît de la plus fine politique, il ajouta qu'il le priait de lui donner avis de tous ceux qui contreviendraient aux bulles des papes et aux déclarations du roi, lui promettant de leur faire faire leur procès et de les punir (*octobre 1673*).

« Monseigneur ordonna ensuite à M. Le Gendre directeur au Séminaire d'Angers, de lui faire savoir quelles étaient les dispositions de ses confrères au sujet de la paix et de l'union qu'il voulait établir dans son diocèse. M. Le Gendre fut dire le lendemain à Monseigneur qu'il avait exécuté ses ordres, qu'il avait trouvé ses confrères tellement soumis et obéissants à ce qu'il aurait agréable de leur prescrire, qu'il n'aurait pas si tôt fait de publier le dernier procès-verbal de sa signature qu'il promettait depuis si longtemps, qu'ils seraient les premiers à y souscrire ; qu'il pouvait s'assurer qu'ils ne feraient et ne diraient jamais rien qui pût le moins du monde troubler la paix qu'il voulait établir et qu'au contraire ils y contribueraient de leur part en tout ce qui leur serait possible. Cette réponse était concertée et un peu embarrassante, parce qu'elle ne contenait rien qui pût choquer le prélat ni lui être favorable; MM. du Séminaire savaient bien qu'il

n'aurait garde de rendre son procès-verbal public qu'il tenait si caché, ou que s'il le faisait paraître dans la conjoncture des affaires présentes il n'y aurait rien qui ne fût conforme aux intentions du pape et du roi. Le prélat répondit qu'il n'était pas question présentement de son procès-verbal ni d'une nouvelle signature, que celle qu'il avait fait faire en 1668 suffisait. Comme on lui répliqua que puisque la paix générale avait été conclue sur ce procès-verbal, il y avait apparence qu'il contribuerait aussi à la paix particulière de son diocèse, s'il le faisait voir, à ces mots il répliqua brusquement qu'il avait bien d'autres choses à faire auparavant.

« Quelque temps après, Monseigneur dit à deux curés de la ville d'Angers qu'il voulait deux choses des directeurs du séminaire : 1° que nous souscrivissions à son procès-verbal de Saumur; 2° que nous ne déclamassions point contre la morale sévère et exacte de ceux qu'on appelle jansénistes. Ces Messieurs vinrent nous faire ces propositions. A la première, on répondit que, lorsque Monseigneur proposerait son procès-verbal à tout son diocèse, nous le souscririons, mais qu'ayant déjà signé le formulaire une fois, il n'y avait nulle nécessité de le faire une seconde; 2° que ce n'était pas à nous à censurer la conduite de personne.

« Au commencement de l'année 1680, le prélat nous montra le procès-verbal de sa signature qu'il fit à Saumur et nous dit qu'il avait été concerté entre M. le Nonce et les Ministres; qu'il n'y avait rien de lui que son seing; que tous les mots en avaient été pesés et concertés; qu'un ecclésiastique qui avait vu les quatre à Pamiers, à Beauvais, à Alet et à Angers, l'avait assuré qu'il n'y avait pas une ligne de différence; qu'il assembla 51 curés à Saumur; qu'il le leur lut à haute voix lui-même avant que de le leur faire signer; que, non content de cela, son promoteur, M. Bréchu, qui était présent et qui assurément,

dit-il, n'était pas pour les jansénistes, l'avait prié que son secrétaire le leur lût une seconde fois, ce qui fut fait jusqu'à trois fois, afin qu'ils sussent bien ce qu'on leur faisait signer; qu'ensuite il l'avait laissé sur une table où plusieurs avaient été le lire eux-mêmes avant que d'y souscrire; qu'il y en avait deux copies qu'il leur fit signer. Après cet exposé, il me donna ledit procès-verbal à lire; je le lus d'un bout à l'autre à haute voix. Voici à peu près ce qu'il porte. — Il est du 15 septembre 1668. Monseigneur y déclare qu'après avoir dit la messe du Saint-Esprit pour invoquer ses lumières et connaître plus parfaitement sa sainte volonté, il a fait monter ses curés dans la salle haute des prêtres de l'Oratoire de Saumur, à qui il a dit que plusieurs de Nosseigneurs les Évêques, ses confrères, célèbres en piété et en science, l'ayant exhorté à faire une nouvelle signature du formulaire prescrit par Alexandre VII pour assoupir toutes les contestations passées et donner de sincères et véritables marques de sa soumission et de son attachement au Saint-Siège, il leur déclarait qu'il fallait rejeter les cinq propositions comme hérétiques et les condamner en tous les sens que l'Eglise les condamne, et y donner une soumission de foi; que néanmoins Sa Sainteté n'avait point prétendu condamner la doctrine de saint Augustin ni celle de saint Thomas touchant la prédestination gratuite et la grâce efficace par elle-même nécessaire à toutes les actions de la piété chrétienne et, pour le prouver, il cite un long passage d'un bref adressé à l'Université de Louvain par Urbain VIII, qui a presque le même sens, appelant la doctrine de ces deux docteurs de l'Église *inconcussa dogmata;* ensuite il dit et déclare que pour le fait des propositions attribuées à Jansénius, on doit demeurer dans un silence respectueux et dans une soumission de discipline; il ordonne aux autres ecclésiastiques de venir signer dans un mois. Après quoi, le formulaire d'Alexandre VII est transcrit en latin et ensuite signé

Henry, *évêque d'Angers*, Bréchu, *promoteur* et 51 curés. — Après avoir lu le procès-verbal, je dis à Sa Grandeur : « Mais, Monseigneur, tous vos diocésains, n'ont pas con- « naissance de cet acte ; pourquoi l'avez-vous tenu si « secret, et que ne l'avez-vous publié? — Ah! dit-il, voici « la raison, c'est qu'on a voulu sauver l'honneur du pape « et, par le respect que nous avons pour le Saint-Siège, « nous n'avons pas voulu rendre public ce procès-verbal « qui aurait fait connaître à tout le monde qu'il s'était « trompé et nous avait poussés injustement. Cette affaire « était extrêmement délicate et embarrassante ; c'est pour- « quoi, dit-il, on concerta extrêmement tous les actes qui « devaient paraître et on usa de paroles équivoques, afin « qu'on pût leur donner divers sens pour sauver l'honneur « du pape. » A ces mots, je ne faisais que hausser les épaules et ne disais mot, car il y eût eu cent choses à répliquer qui n'eussent servi qu'à l'aigrir. Je fus tout près de lui dire : « Il est donc vrai, Monseigneur, que la signature « des quatre évêques est fondée sur l'opinion d'Escobar, « qui autorise les équivoques. » — « Il est si vrai, dit le « prélat, que notre procès-verbal et notre signature est « avec distinction, qu'il a fallu envoyer à Rome pour cela ; « et, si nous l'avions faite sans distinction comme les « autres, il n'aurait point fallu sortir de France, et depuis « ce temps-là le pape n'a rien du tout fait dans cette « affaire pour confirmer ce que ses prédécesseurs avaient « fait. Ce n'est pas que les Jésuites, au commencement du « pontificat de celui-ci (Innocent XI), n'aient fait de « grandes instances pour l'obliger à donner une nouvelle « Bulle contre les cinq propositions, mais n'ayant rien pu « obtenir ils ont tellement brouillé Sa Sainteté avec le Roi « que je ne sais si les affaires de Rome ne viendront point « enfin à une entière rupture avec la France. Ce pape-ci « ne nous croit pas hérétiques ; il nous en donne des « marques par les lettres obligeantes et avantageuses qu'il

« nous a écrites; et depuis peu il a encore fait quelque « chose qui marque bien sa disposition pour nous, mais « il n'est pas permis d'en parler. On mande de Rome qu'il « a été fort malade depuis peu ; s'il venait à mourir, les « pauvres jansénistes ne seraient pas bons à mettre à « feu ». On ne répondit rien à tout cela. »

*
* *

En 1748, parurent les *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers sur la grâce* (Angers, Dubé). On trouve dans cet ouvrage de nouveaux détails sur le synode de Saumur. Nous les reproduisons, parce qu'ils complètent le récit de Joseph Grandet :

« Les quatre prélats tinrent leurs synodes au mois de septembre 1668, savoir l'évêque de Beauvais le 14, celui d'Angers le 15, les évêques d'Alet et de Pamiers le 18. Ainsi leur lettre au pape, datée du commencement de septembre, avait précédé la tenue de leurs synodes et annoncé comme fait ce qu'ils étaient convenus de faire. Il paraît bien que les discours faits par ces évêques dans leurs synodes avaient été concertés : ils sont les mêmes pour la substance, et dans les procès-verbaux il n'y a de différence qu'à l'article de la question de fait, lequel est un peu plus étendu dans celui d'Alet que dans les autres. La distinction du fait et du droit y est aussi clairement marquée et la soumission bien diversifiée par rapport à l'un et à l'autre de ces deux articles. Les signatures furent faites sur des feuilles volantes, plus faciles à détourner qu'un registre ; aussi ces actes furent-ils tenus si secrets, qu'on fut longtemps sans en avoir de copie. L'évêque de Pamiers la refusa aux chanoines de sa cathédrale, qui la lui demandèrent en plein synode.

« Après la mort de M. Henri Arnauld, évêque d'Angers, décédé le 8 juin 1692, M. Le Peletier, son successeur, fit chercher exactement dans son secrétariat et au greffe de

l'officialité la minute de ce procès-verbal. Ces soins furent inutiles, elle ne se trouva point; et c'est une espèce de hasard qui en fit rencontrer une copie furtive, laquelle cependant peut être regardée comme authentique, parce qu'outre qu'elle est de la main et sous la signature du sieur Le Royer, aumônier de M. Henri Arnauld (1), elle est semblable à celle des trois autres diocèses, imprimées en 1675 dans un recueil, qui n'a été rendu public que longtemps après sa date. Cet aumônier, dépositaire du procès-verbal, le copia secrètement sur la dernière feuille d'un exemplaire de Jansénius. Après son décès, ce livre passa entre les mains de M. Lemasson, docteur de la Faculté de Théologie d'Angers, lequel ayant découvert cette anecdote la communiqua; et pour la conserver à la postérité, quelque temps avant sa mort, il la déposa dans la bibliothèque du séminaire. C'est de cette pièce que nous avons tiré les extraits suivants.

« Ce synode du 15 septembre 1668 fut tenu à Saumur, dans la salle haute des Prêtres de l'Oratoire de Notre-Dame des Ardilliers. La copie que nous citons a pour titre : *Procès-verbal, sur lequel ont signé MM. les évêques d'Alet, de Beauvais, d'Angers et de Pamiers avec leurs curés en leurs synodes, porté à Rome et approuvé par N. S. P. le Pape Clément IX, d'heureuse mémoire.* Dans le corps du procès-verbal, il est porté que « par la signature du For-
« mulaire on doit s'obliger à condamner simplement et
« pleinement et sans aucune réserve ni exception tous les
« sens que l'Église et les Papes ont condamnés et con-
« damnent dans les cinq propositions; et qu'à l'égard du
« fait, on est seulement obligé par cette signature à une
« soumission de respect et de discipline, qui consiste à ne

(1) Julien Le Royer, prêtre du diocèse du Mans, était aumônier de Mgr. Henri Arnauld en 1668. Ce prélat, qui était aussi abbé de Saint-Nicolas-lès-Angers, le nomma en cette qualité à la cure de Feneu, au mois d'août 1669. Il y mourut au mois de mai 1680.

« se point élever contre la décision qui en a été faite, et à « demeurer dans le silence, etc. »

« L'évêque déclare ensuite que si quelqu'un manque à ses devoirs, il procédera contre lui par les voies de droit, ainsi qu'il est porté par les Constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII; puis il ordonne que ce Formulaire soit signé sur-le-champ par les curés présents, et à son secrétariat par les curés absents et autres ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, exempts et non exempts. Le sieur Le Royer rapporte : « Signés, Henry, évêque d'Angers, « Bréchu, promoteur du diocèse, Le Sanois, archiprêtre « de Bourgueil, Le Mercier, archiprêtre de Saumur, « Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, chapelain de la « Garenne en l'église de Jumelles, Charpy, curé de Sau- « mur, et 45 autres curés, docteurs et ecclésiastiques. » Il finit par ces mots : « J'y étais présent, et ai signé *J. Le « Royer, presbyter.* »

« Le rapport du sieur Le Royer donne matière à plusieurs réflexions : 1° La première partie du titre de sa copie est une nouvelle preuve que le même procès-verbal a été dressé pour les quatre diocèses; la seconde partie est fausse, puisque Clément IX n'a jamais vu le procès-verbal d'aucun de ces évêques; ainsi ce curé a été trompé ou a voulu tromper le public, comme il paraît qu'on s'était étudié à tromper le pape; 2° le respect que nous devons avoir pour la mémoire d'un évêque, qui le mérita d'ailleurs par de grandes qualités de l'esprit et du cœur, ne nous permet pas d'approfondir les raisons qui le déterminèrent à tenir, contre l'usage, son synode dans une ville si éloignée du centre de la province, ni d'examiner si on doit regarder comme un synode une assemblée particulière tenue sans convocation (1), à laquelle il n'assista pas

(1) Dans le registre de l'évêché pour l'année 1668, il n'y a ni mandement ni lettre-circulaire pour l'indiction de cette assemblée extraordinaire. Il y est seulement marqué que le 14 septembre 1668, M. l'Évêque partit pour Saumur,

la vingtième partie des curés du diocèse, le clergé des trois églises de Saumur et de deux communautés de la même ville ayant fourni la plupart des assistants. Mais ce qui se présente de soi-même, c'est que le prélat, après avoir expliqué les obligations qu'il prétend imposer pour la signature du Formulaire, ordonne aux absents de le signer dans deux mois, et ne leur notifie point son Ordonnance, puisqu'apès le synode on tient secret ou on supprime le procès-verbal de ce qui s'y est passé. Il parut bien qu'on n'avait pas dessein de presser ces ecclésiastiques, car il ne se trouve au secrétariat de l'évêché aucun registre chargé de ces signatures, ni au greffe de l'officialité aucune procédure commencée contre les réfractaires ; 3° la signature de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, est rapportée dans la copie que nous citons. Nous n'avons pas l'original pour la contester. Cependant feu M. Deniau, docteur de la même Faculté, doyen de la cathédrale d'Angers, disait publiquement qu'il était en état de justifier par quatre preuves littérales que M. Arnauld était à Paris le jour que ce synode se tenait à Saumur. La qualité de chapelain de la Garenne, qu'on lui donne dans cet acte, est un titre imaginaire ; il n'y en a jamais eu de ce nom dans l'église de Jumelles.

« Les quatre évêques écrivirent chacun en particulier au Nonce, pour l'assurer qu'ils avaient signé et fait signer le Formulaire, conformément à ce qu'ils avaient promis au pape. Ces lettres étaient à Paris avant la tenue des synodes. Le 28 septembre, Sa Sainteté fit expédier un Bref, dans lequel, après avoir marqué sa joie « de ce que les quatre évêques s'étaient soumis à la souscription pure et simple du Formulaire », elle congratule Louis XIV sur son zèle admirable pour la religion. Le 26 octobre 1668,

que le 16 il donna la tonsure en l'église de Notre-Dame-des Ardilliers, que le 18 il fit la même cérémonie dans l'église de Saint-Pierre de Doué, et se rendit à Angers le même jour.

Louis XIV fit adresser aux quatre évêques une lettre dans laquelle il assure qu'il s'appliquera « de tout son pouvoir à empêcher que les divisions ne puissent renaître par de nouvelles contestations sur les mêmes matières, se promettant qu'ils y concoureront volontiers et puissamment de leur part. »

« Le bruit s'étant répandu en France et à Rome que le procédé des quatre évêques n'avait pas été sincère, le Pape voulut avoir de chacun de ces évêques un acte en forme, qui certifiât qu'ils avaient signé et fait signer sincèrement le Formulaire, conformément aux Constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. Les quatre évêques lui envoyèrent ces attestations sous la date de leurs synodes, signées de leur main, et contresignées par leurs secrétaires.

« Le 19 janvier 1669, Clément IX fit expédier un Bref aux quatre évêques pour leur rendre ses bonnes grâces; puisqu'ils avaient signé de bonne foi le Formulaire et condamné les cinq propositions dans tous les sens condamnés par le Siège Apostolique; car, dit le Pape, « inviolablement « attachés comme nous le sommes aux Constitutions de « nos prédécesseurs, nous n'eussions jamais admis aucune « exception ni restriction en ce point. »

« On ne peut dissimuler que les évêques rentrés en grâce n'aient conservé après cette paix une inclination pour le jansénisme. Henri Arnauld, évêque d'Angers, instruit que l'Université de sa ville, pour obéir aux ordres du Pape et du Roi, ne voulait accorder de degrés à ses candidats, qu'après qu'ils auraient condamné les cinq propositions de Jansénius, fit signifier le 4 mai 1676 aux doyen, syndic et docteurs de la Faculté de Théologie une Ordonnance, portant défense à tous en général et à chacun d'eux en particulier « d'exiger des bacheliers et « autres de leur corps, lors de leur réception, autre chose « sur le sujet des cinq propositions, que la condamnation

« de la doctrine de ces propositions, et une soumission de « discipline à l'égard du fait de Jansénius, qui consiste à « demeurer sur ce point dans un silence respectueux ; et « aux bacheliers et autres de faire le serment avec cette « condamnation, sans distinguer la doctrine d'avec le fait « de Jansénius, et ce sous peine de suspense encourue « *ipso facto*, tant par ceux qui auraient exigé ce serment, « que par ceux qui l'auraient fait sans cette distinction. » La Faculté passa outre, et le lendemain, jour d'une doctorande, elle fit prêter le serment au licencié, qui allait recevoir le bonnet. — Le roi loua la fermeté des docteurs et par arrêt de son Conseil, tenu en Flandre au camp près Ninove, le 30 du même mois, ordonna l'exécution des Constitutions apostoliques. Le prélat réforma son Ordonnance le 4 septembre suivant, déclarant que, « bien loin « d'avoir voulu donner aucune atteinte aux Constitutions « des papes, il avait eu et aurait toute sa vie une défé« rence très sincère et très respectueuse pour ces Consti« tutions, et qu'il n'avait pas eu le dessein de condamner « ceux qui suivant leurs lumières voudraient signer le « Formulaire sans explication, mais seulement de faire « jouir de la liberté si sage et de la condescendance si « juste avec laquelle le pape et le roi ont autorisé les « signatures expliquées dans le temps de la paix de « l'Église ». Il est pourtant vrai que le nouveau docteur demeura interdit pendant quinze jours, quelque instance qu'il pût faire auprès de Sa Grandeur pour être rétabli.

« Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, eut encore une autre mortification de deux communautés, qui s'étaient établies à La Flèche et à Angers pour élever des jeunes clercs dans les nouveaux sentiments. Le roi, aussi occupé des affaires de la religion que de celles de l'État, donna en décembre de la même année 1676 ses ordres pour dissiper ces petits séminaires de jansénisme. Ils furent exécutés, mais non sans résistance. »

Obsèques des chanoines à Angers avant la Révolution

Outre le chapitre de la cathédrale, il y avait, à Angers, les deux « chapitres royaux » de Saint-Martin et de Saint-Laud, et quatre « collégiales » : Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf. La collégiale de Saint-Julien fut unie au Séminaire d'Angers, qui en prit possession le 4 août 1696; la collégiale de Saint-Mainbœuf fut également donnée au Séminaire, et les directeurs en prirent possession le 16 août 1702. — Ce qui suit est extrait du « Coutumier » du Grand Séminaire d'Angers.

Lorsqu'il meurt un chanoine de la cathédrale, les Bénédictins des abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Serge, les chanoines réguliers de l'abbaye de Toussaint et les chanoines des collégiales de Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf vont chanter un *subvenite* sur le corps du défunt, lorsqu'il est exposé dans la nef pendant le service avant l'inhumation. Les deux grands bedeaux de la cathédrale font la convocation des compagnies et assignent l'heure à laquelle on doit faire l'enlèvement du corps et le convoi. Ils viennent au Séminaire avertir le supérieur, comme doyen et chanoine des chapitres de Saint-Julien et Saint-Mainbeuf, en conséquence de l'union qui en a été faite au Séminaire d'Angers. Quand les moines de Saint-Aubin passent devant la porte du Séminaire *(Musée)* en revenant de la cathédrale, ou quand on sonne à Saint-Aubin les deux grosses cloches pour leur retour (car ces religieux ne sortent et ne rentrent processionnellement qu'au son de leurs deux grosses cloches), alors on sonne au Séminaire, et ceux qui sont marqués pour aller chanter ce suffrage s'assemblent dans la chapelle de Saint-Eloi *(temple protestant)*. On avertit les deux

bedeaux et on fait apporter les deux croix des chapitres. Les officiers y assistent avec une vingtaine de séminaristes et deux ou trois directeurs avec l'aumusse ou la chape canoniale, les sous-chantres ont aussi leur aumusse ou la chape, pour représenter les deux chapitres de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf. On part en silence de Saint-Eloi, on entre dans la cathédrale par la grande porte, la croix de Saint-Julien avec le bedeau se place à la tête du défunt, le clergé s'arrange sur deux lignes autour du corps, les directeurs ferment les deux lignes, le sous-chantre de Saint-Julien entonne le *subvenite*, qui est continué par le clergé ; le plus ancien directeur prend l'étole, dit le *Pater noster* et asperge le corps. Après le *requiescat in pace*, le célébrant donne l'étole à un autre directeur pour le suffrage du chapitre de Saint-Mainbœuf. — On ne doit aller chanter ces suffrages à la cathédrale que pour ceux qui meurent chanoines, et non pour ceux qui décèdent chanoines honoraires ou qui ont résigné leur canonicat ou l'ont permuté. Il y eut de grandes contestations en 1724 à la mort de MM. de Noirieu et de Boissimon, qui moururent quelques heures l'un après l'autre, parce qu'ils avaient fait démission de leur canonicat entre les mains de l'évêque. Les chanoines de Saint-Pierre ne furent point chanter de suffrage. En 1748, mourut M. Le Gouvello, trésorier de l'église d'Angers et grand vicaire, qui avait résigné depuis longtemps son canonicat à M. de Tresle ; le séminaire alla cependant chanter le suffrage ordinaire, parce qu'il avait été autrefois notre confrère en qualité de directeur et de prêtre de Saint-Sulpice, et parce qu'il était grand vicaire ; les chapitres de Saint-Martin et de Saint-Pierre n'y furent point.

En conséquence du suffrage que les chapitres vont chanter à la cathédrale à la mort de chaque chanoine, la cathédrale doit aussi venir en chanter un à la mort du chef des compagnies qui ont coutume d'aller chanter ce

suffrage. Ce fut pour cela qu'elle fut en chanter un à Saint-Julien à la mort de M. Rougane, supérieur du séminaire et en cette qualité doyen de Saint-Julien.

*
* *

A la mort d'un des directeurs du Séminaire, on l'expose découvert, si on le juge à propos, comme on l'a pratiqué pour MM. Levachet, Marlot, Marcau, Ravachol, Grandet, etc. Toute la communauté s'assemble dans la chapelle pour chanter le *subvenite*. Comme les directeurs du Séminaire sont chanoines de Saint-Julien, une trentaine de séminaristes vont sous la conduite d'un directeur chanter un second *subvenite* dans l'église de Saint-Julien. Deux directeurs en habit de chanoine vont à Saint-Pierre et à à Saint-Maurille pendant les offices ; ils entrent dans la sacristie et font demander le président du chœur, à qui ils annoncent la perte qu'on vient de faire, puis ils prient les chanoines de vouloir bien honorer de leur présence la sépulture du défunt. On envoie 30 ou 35 billets aux chapitres, paroisses, communautés de religieux et de religieuses de la ville et des faubourgs pour recommander le défunt aux prières. — On prépare la salle des exercices, on ôte la chaire des professeurs de devant la cheminée. On emprunte de Sainte-Croix leur beau drap mortuaire. — Quand l'heure du convoi ou de l'enlèvement du corps est venu, le petit séminaire s'assemble dans la salle des actes, et le grand séminaire dans la chapelle avec les étrangers. Les coins du drap mortuaire sont portés par un chanoine de Saint-Pierre, un chanoine de Saint-Maurille et deux directeurs en habit de chanoine. On fait le tour de la cour. Le petit séminaire se place dans le sanctuaire et au haut de la chapelle, le grand séminaire se place sur des bancs après à la suite. Après la cérémonie, on part pour aller à Saint-Eloi, lieu ordinaire de la sépulture. On pose le corps dans la chapelle, auprès du degré du caveau. Les

Messieurs du petit séminaire montent dans leur tribune, et le grand séminaire s'approche de l'autel. Quand le clergé est entré et les personnes de quelque distinction, on ferme la porte de la chapelle. Le maître des cérémonies descend dans le caveau ; là il bénit la fosse et jette de la terre sur la bière.

Le 29 mars 1740, M. Jean Rougane, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire d'Angers depuis une vingtaine d'années, âgé de 64 ans, après une maladie de quelques jours, mourut regrètté de tout le clergé, de tous les gens de bien et surtout de son séminaire qu'il a gouverné en père avec une prudence consommée. — On eut soin pendant qu'il fut exposé dans sa chambre et dans la salle, qu'il y eût six ecclésiastiques d'heure en heure pour réciter l'office des morts. On fut chanter le *subvenite* dans la chapelle et à Saint-Julien. On convoqua les collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Maurille pour l'heure du convoi. On fit porter dans toutes les églises des billets (excepté celles de l'Oratoire et des Bénédictins) pour le recommander aux prières des prêtres.

Comme il était, en qualité de supérieur du séminaire, doyen du chapitre royal de Saint-Julien en conséquence de l'union de ce dit chapitre faite au séminaire par Mgr Le Pelletier, évêque d'Angers, deux directeurs du séminaire furent députés vers Mgr de Vaugirauld pour lui en annoncer la mort et savoir s'il jugeait à propos qu'ils fussent demander à MM. les chanoines de la cathédrale s'ils voudraient accorder à ce cher défunt les honneurs que la cathédrale avait coutume d'accorder au doyen ou ancien des collégiales en pareil cas, qui est de venir en corps, la croix levée, chanter un *subvenite* autour de la bière, selon l'ancien usage, et à cause que les chapitres sont obligés, à la mort de chaque chanoine d'aller chanter un *subvenite* à la cathédrale lorsque le cadavre est exposé à la cathédrale pendant qu'on chante l'office des morts. Monseigneur

l'évêque jugea à propos qu'on vît là-dessus M. le Doyen. Les députés y furent, et M. le Doyen, après leur avoir témoigné la part qu'il prenait à la perte que venait de faire le diocèse, leur dit qu'il en parlerait à sa compagnie. Le chapitre délibéra sur cette affaire et fit savoir aux députés qu'ils ne pouvaient pas venir au séminaire pour chanter ce suffrage, parce que l'usage était de ne le chanter que dans l'église du doyen défunt et pendant l'office; que si on voulait apporter le corps dans son église, ils rendraient au doyen les honneurs accoutumés. Les députés du séminaire furent trouver Monseigneur l'évêque pour lui faire savoir la réponse de MM. de la cathédrale. L'évêque, qui aurait bien souhaité épargner l'embarras de ce transport au séminaire, leur dit qu'il fallait s'en tenir à ce que MM. de la cathédrale leur avaient prescrit. Les députés furent trouver MM. de la cathédrale pour leur faire savoir qu'on allait exécuter ce qu'ils exigeaient. On convint de l'heure et MM. de la cathédrale promirent de venir en corps chanter le *subvenite*.

L'heure étant venue de faire le convoi, les deux séminaires s'assemblèrent dans la chapelle avec MM. les chanoines de Saint-Pierre et de Saint-Maurille et un concours extraordinaire de prêtres et d'ecclésiastiques de ville. M le doyen de Saint-Pierre dit que c'était l'usage que le doyen de Saint-Pierre fît la cérémonie de l'enterrement du doyen de Saint-Julien, comme aussi c'était l'usage que le doyen de Saint-Julien enterrât celui de Saint-Pierre, et qu'ils avaient trouvé cet usage écrit dans leurs registres. On lui déféra volontiers cet honneur et on lui donna l'étole. On commença les vêpres des morts dans la chapelle et on fut dans la salle des actes en continuant le chant par le chemin le plus court. On chanta le suffrage ordinaire après le premier psaume. On entonna l'antienne du second psaume et on partit en continuant le chant pour aller à Saint-Julien. On passa pardevant Saint-Martin et on entra

dans l'église par la porte des cloîtres, dont on fit le tour. Pour mieux s'entendre dans le chant, tout le petit séminaire qui marchait à la tête chantait un verset et le grand séminaire le suivant. On plaça le corps du défunt dans la nef à l'ordinaire. Tout le clergé entra par la grande porte après avoir fait le tour des cloîtres. Immédiatement après les vêpres, on commença les Matines. Au milieu des Matines, la cathédrale vint en corps, la croix levée, chanter le *subvenite* dans la nef. Dès que la cathédrale entra, on interrompit l'office et on cessa le chant jusqu'à ce que le suffrage fût fini. La cathédrale étant sorti on continua les Matines.

Après les Matines, on commença les Laudes et on se mit en marche pour continuer le convoi. On sortit par la grande porte, on passa par la rue Chaperonnière, pardevant Sainte-Croix pour venir à Saint-Eloi. Après le corps marchaient les chapiers, l'officiant à la gauche du chantre. Le premier assistant était un directeur. Après les chapiers venaient les chanoines à l'ordinaire. On finit les Laudes à Saint-Eloi. On plaça le corps au milieu du chœur. L'officiant fit les encensements ordinaires. Pendant le *Benedictus* les quatre chanoines qui avaient porté les quatre coins du drap mortuaire s'habillèrent dans la sacristie pour faire leurs fonctions ordinaires. — Les Laudes finies, on fit l'enterrement avec les cérémonies accoutumées.

Comme la chapelle est fort petite, on avait prié MM. du petit séminaire de ne point s'y arrêter, mais après avoir salué le Saint-Sacrement, de s'en aller dans leurs chambres ou à la tribune.

*
* *

En conséquence de la confraternité qui a été de tout temps entre les quatre collégiales de Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf, quand il meurt un chanoine de ces collégiales, les chanoines assistent

au convoi et à la sépulture. Le séminaire députe quatre directeurs pour assister à ceux des chanoines de Saint-Pierre et de Saint-Maurille. Les directeurs prennent leur rang de réception avec les chanoines des collégiales pendant la marche. A la mort du doyen de Saint-Pierre, c'est le supérieur du séminaire, en qualité de doyen de de Saint-Julien, qui officie au convoi et à la sépulture, comme aussi le doyen de Saint-Pierre officie au convoi et à l'enterrement du supérieur du séminaire.

En 1726, deux chanoines de Saint-Maurille vinrent prier pour le convoi de M. Delmur. Quatre directeurs assistèrent. M. Delmur n'était pas prêtre.

Au mois de mars 1726, deux chanoines de Saint-Pierre vinrent prier les directeurs du séminaire d'assister au convoi de M. Boulon, qui avait été quinze ans grand vicaire à Québec.

L'année 1745, le 15 de novembre, mourut M. Galard, doyen de la collégiale de Saint-Pierre, et il fut enterré le 16. Comme les députés dudit chapitre qui nous invitaient à assister à la sépulture, ne priaient point le supérieur du séminaire de faire la cérémonie de l'enterrement en qualité de doyen de Saint-Julien, comme celui de Saint-Pierre avait fait celle de l'enterrement de feu M. Rougane en 1740, deux directeurs furent à l'évêché pour savoir de Monseigneur ce qu'il convenait de faire en pareil cas, si on garderait le silence ou si on soutiendrait le droit du doyen de Saint-Julien. Monseigneur fut d'avis qu'on déclarât à MM. du chapitre de Saint-Pierre que si le supérieur du séminaire en qualité de doyen ne faisait point l'enterrement, personne du séminaire n'y assisterait. Ce qui faisait la difficulté, c'est que le chapitre de Saint-Pierre ne trouvait point dans ses registres d'exemple que le doyen de Saint-Julien eût fait l'enterrement de celui de Saint-Pierre parce que depuis très longtemps le doyenné avait été résigné et n'avait point vaqué par mort. Après bien

des disputes, le chapitre enfin vint prier M. le supérieur de faire la cérémonie de l'enterrement de leur doyen et le pria en même temps de vouloir bien y assister la croix levée. On y fut avec une douzaine de séminaristes, après qu'on eut eu l'agrément de l'évêque. On y aurait été davantage si ce n'avait pas été pendant les vacances ; mais l'enterrement se fit le jour de l'entrée du séminaire. Plusieurs directeurs y assistèrent et tout se fit avec édification (Le chapitre de Saint-Pierre ne voulait pas reconnaître le supérieur du séminaire comme doyen, parce qu'il n'avait pas visité chaque chanoine en particulier).

Le 31 janvier 1755, mourut Joseph Saudubois de la Chalinière, doyen de Saint-Pierre, et fut enterré le 1er février. Deux chanoines députés de Saint-Pierre vinrent prier le supérieur du séminaire de faire la sépulture et d'assister en corps la croix levée à l'enterrement. On y fut avec les deux croix de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf. Le curé de Saint-Maurice fit en latin un fort bel éloge du défunt, en présence des chanoines. La cathédrale vint chanter le *subvenite*, selon la coutume. Le supérieur du séminaire chanta la messe et fit l'enterrement dans le caveau des chanoines.

Le duc de Cossé-Brissac massacré à Versailles le 9 septembre 1792

Jean-Paul-Timoléon, duc de Cossé-Brissac, pair de France, prit part à toutes les guerres du règne de Louis XV et fut nommé maréchal de France en 1768. Un seul de ses huit enfants lui survécut, Louis-Hercule-Timoléon, duc de Cossé-Brissac, pair et grand panetier de France, gouverneur de Paris, capitaine-colonel des cent Suisses de la garde du roi et chevalier de ses ordres.

Né le 14 février 1734, Louis-Hercule-Timoléon succéda à son père, en 1775, comme gouverneur de Paris. — Le 14 février 1775, le prévôt des marchands annonce que le duc de Cossé est nommé gouverneur de Paris. « Ce choix de Sa Majesté, dit-il, est d'autant plus intéressant pour le corps de ville que le duc de Cossé, en succédant au maréchal duc de Brissac, son père, sera le cinquième de ce nom gouverneur de Paris. Cette ville ne perdra jamais le souvenir que, dans les temps malheureux du commencement du règne de Henri IV, M. de Brissac, qui pour lors en était gouverneur, eut l'avantage de la faire rentrer sous l'obéissance de son légitime souverain. » Le bureau de la ville décide qu'il lui sera fait visite et « qu'on le complimentera sur la joie que la ville avait de voir perpétuer son nom dans une si importante et éminente place. » Après la séance, le bureau monta en carrosse et se rendit chez le maréchal. Les jours suivants, le prévôt et les quatre échevins allèrent, en particulier, voir le nouveau gourverneur et faire leur cour à la duchesse sa femme. — Le duc de Cossé a prêté serment « ès mains du roi ». Le bureau doit songer à son installation ; elle aura lieu le 4 mars 1775, qui est aussi le jour de sa réception au Parlement. De son hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Germain, Cossé va au Parlement. Sa réception terminée, il se rend à l'hôtel de ville. Dès que son arrivée est annoncée, le bureau descend jusqu'au bas des degrés, dans le salon préparé pour le gouverneur. Les tambours battent, une musique joue. Puis arrivent la duchesse de Cossé, la duchesse de Nivernois, la duchesse de Cossé douairière, la comtesse de Gisors et la fille du prévôt des marchands. — A la porte de l'hôtel de ville, le prévôt prononce un compliment de bienvenue ; Cossé répond ; puis il monte, ayant le prévôt à sa gauche, et suivi du corps de ville. Quand il eut monté le grand escalier, on ouvrit les portes des prisons, « d'où il sortit 80 prisonniers, transférés le matin des

autres prisons, pour cause de non paiement des mois de nourrice et dont le gouvernement avait payé les dettes. » Ils furent sur-le-champ mis en liberté devant lui. — On se rend dans la grande salle. Le maréchal est là; il entend son fils prononcer son discours d'installation. « Après quoi, le gouverneur et les membres du bureau sont allés dans la chambre de l'audience (la salle des séances), et, par une croisée, le gouverneur a jeté beaucoup d'argent au peuple » ; pour celui-ci, on fait, sur la place de Grève, couler quatre fontaines de vin, et on lui distribue du pain, mais pas de viande, car on est en carême. — A une heure, le gouverneur s'en va. A deux heures, le bureau va faire visite au gouverneur. Le prévôt et le duc de Cossé échangent encore des discours. Les magistrats se rendent chez la duchesse. On se met à table à trois heures; « le repas fut très somptueux », avec musique. Donné dans la galerie de l'hôtel de Brissac, le dîner était de 80 couverts; seize seulement étaient réservés à la ville de Paris, les autres places étaient occupées par la famille du gouverneur et « d'illustres invités ».

Louis XVI n'éprouvait pas une sympathie bien vive pour le duc de Brissac. Il paraissait garder rancune au duc de ce que celui-ci, après avoir été l'un des fervents de Mme du Barry quand elle était la favorite de Louis XV, lui était resté fidèle dans la disgrâce et demeurait l'un des familiers les mieux vus de Louveciennes (1). De plus, le duc de Brissac ne s'était pas montré hostile aux idées nouvelles qui commençaient à se faire jour et il les avait accueillies au début avec la sympathie d'un esprit ouvert et de bonne foi. « La liberté est si précieuse, écrivait-il à Mme du Barry le 25 août 1789, qu'il faut bien l'acheter par quelques peines. En serons-nous meilleurs ? Peut-être que

(1) Le duc de Cossé-Brissac, gouverneur de Paris, était l'amant de la Du Barry. En 1788, la duchesse de Brissac passa l'hiver à Nice, à cause de l'inconduite notoire de son mari avec cette femme.

non. Plus heureux ? Cela doit être. » Et il ajoute : « La féodalité détruite n'empêchera pas d'être respecté et aimé, ce qui est le bon et le certain. »

Le duc de Cossé-Brissac resta gouverneur de Paris jusqu'au moment où ces fonctions furent supprimées (20 février 1791). En novembre, il fut nommé commandant de la garde constitutionnelle, laquelle fut dissoute le 29 mai 1792. Dénoncé par Basire et Chabot, il fut envoyé devant la Haute Cour nationale instituée par la loi du 10 mai 1791 pour connaître de tous les crimes et délits dont le Corps législatif se serait porté accusateur et qui ne devait se former que lorque le Corps législatif aurait pris un décret d'accusation. Le duc de Brissac devait être poursuivi pour avoir, disait-on, fomenté parmi ses soldats un esprit incivique et contre-révolutionnaire. Mais le jugement sur cette imputation allait se faire attendre, ou plutôt il n'aurait jamais lieu. La Haute Cour qui, d'après sa loi organique, devait se réunir à quinze lieues au moins du siège du Corps législatif, était sur le point de commencer ses séances dans le couvent des Ursulines d'Orléans lorsque l'Assemblée législative décida que les prisonniers écroués pour être jugés par la Haute Cour seraient transférés sur-le-champ dans les prisons du château de Saumur. La garde nationale d'Orléans et un détachement de la garde nationale parisienne devaient veiller à ce déplacement.

Au lieu de se rendre à Saumur, la garde nationale parisienne commandée par un triste personnage, Fournier, dit l'Américain, prit la route de Paris, traînant avec elle les captifs confiés à sa garde. L'Assemblée s'émut un instant de ce que ses ordres avaient été méconnus de la sorte, mais, si elle n'autorisa pas la rentrée de Fournier et de sa troupe à Paris, elle accepta tout au moins et autorisa implicitement l'internement des prisonniers à Versailles. Là, de plus graves événements devaient surgir : à peine le lugubre cortège paraissait-il dans les rues de la ville que

la foule se livre aux pires excès et le carnage devient tel que peu après, avant la fin de la journée, les malheureux prisonniers sont égorgés, massacrés, avec une férocité inouïe, et leurs membres palpitants déchirés et portés en triomphe (9 septembre 1792).

Si le duc de Brissac avait pu se faire quelque illusion sur le sort qui l'attendait, au début de son incarcération, alors que la consigne était moins sévère et la surveillance moins lourde, cet espoir ne tarda pas à l'abandonner. Quelques lignes très tendres qu'il écrivait à son amie Mme Du Barry en témoignent. Il avait fait son testament le 11 août, aussitôt après que le bruit des événements du 10 fut venu à ses oreilles. Enfin, lors de l'arrivée de Fournier à Orléans, le prisonnier ajoutait pour sa fille, Mme de Mortemart, un codicille ému et tendre qui n'est plus que le suprême adieu de celui qui s'apprête à mourir. Aussi, quand la fin fut proche, elle ne le surprit pas plus qu'elle n'abattit son courage. « Plusieurs prisonniers étaient parvenus à se lever malgré leurs blessures, dit un témoin oculaire, M. le duc de Brissac fut de ce nombre : il s'empare d'un bâton, se défend longtemps, mais accablé par la multitude, et après avoir reçu un très grand nombre de blessures, dont la plus grande partie sur les bras, il laisse échapper de ses mains l'arme dont il faisait un si vaillant usage. Il tombe percé de mille coups, et expire, comme presque tous ses infortunés compagnons, au milieu de la plus cruelle agonie. »

Voici ce qu'avait fait l'un des acteurs de ce lugubre drame, le nommé Bieuville : « Il en voulait surtout à la vie de Brissac, capitaine des gardes, qu'il voulait arracher. Aussi le vit-on, dans l'après-midi de cette fatale journée, promener en triomphe, dans les rues de Versailles, sur le bout d'une fourche la tête de cet officier dont le sang dégouttait sur sa veste et sur son pantalon de toile pour y tracer son crime et pour en rendre témoignage. Ce soir

même, il arrive et se présente furieux et hors de lui à Néauphle-le-Château, chez un habitant de sa connaissance qu'il trouve paisiblement à souper avec sa femme et ses enfants. *Vous voilà bien tranquilles*, leur dit-il, *tandis que moi je viens de Versailles, nous avons eu bien du plaisir à massacrer des seigneurs. Je les ai bien arrangés : j'ai frappé à droite et à gauche, et, quand il n'y aurait eu que moi, M. le duc n'en serait pas revenu. Je lui ai enfoncé une pique dans le corps de la longueur d'un pied, et c'est moi qui ai porté sa tête au bout d'une fourche. Regarde : ma culotte est encore pleine de sang.* » En effet ses vêtements et ses mains en étaient tout souillés. Cet homme féroce osa se vanter encore d'apporter les parties naturelles de Brissac pour les donner à dévorer à son chien (1).

L'évêque de Mende, qui se trouvait parmi les prisonniers massacrés à Versailles, reçut, dit-on, la confession du duc de Brissac et des autres détenus.

Après lui, la terre de Brissac appartint à Auguste-Marie-Paul Pétronille-Timoléon, duc de Cossé-Brissac, son cousin, qui fut conseiller général de Maine-et-Loire depuis 1802 jusqu'en 1809. Il était préfet du département de Marengo, quand, le 9 septembre 1810, Napoléon Ier le nomma baron de l'Empire.

La Terreur en Maine-et-Loire

Pendant la Terreur, les provinces de l'Ouest furent désolées par une guerre civile dont la persécution religieuse a été la principale cause. Les jacobins invoquèrent les nécessités de la guerre pour légitimer les plus horribles excès Partout les chaumières sont brûlées, le sang

(1) *Souvenirs et Mémoires*, n° du 15 décembre 1899 ; *Annales Revolutionnaires*, mai 1916.

coule à grands flots, la cruauté et la rapacité jacobines se donnent encore plus libre carrière que dans le reste de la France. Mais les communes qui ne se sont pas révoltées pour leur religion, ne sont pas épargnées par les représentants du peuple. Beaucoup de patriotes avaient protesté contre le 31 mai 1793 : désormais ils ne vaudront pas mieux, pour les jacobins, que les Vendéens et les Chouans. Les prêtres et les fidèles seront emprisonnés avec leurs anciens persécuteurs girondins et conduits avec eux au supplice.

Le plus grand désordre régnait dans les armées de la République, et ses soldats se livraient sans cesse aux plus odieux excès. Le 11 novembre 1793, le représentant Ruelle écrivait à ses collègues : « Aussitôt que je me suis cru remplacé, j'ai parti de Nantes pour me rendre à Bourgueil, où je comptais passer quelques jours pour rétablir ma santé infiniment délabrée. J'ai trouvé sur ma route des volontaires ayant abandonné leurs drapeaux, et fuyant avec armes et bagages, les uns en échappant à la surveillance des autorités constituées, et d'autres en abusant de leur crédulité et de leur inexpérience, sous prétexte de permission, congés, ou billets d'hôpital qui n'existaient pas. J'en ai fait arrêter plusieurs, et les ai fait livrer à la force armée pour les conduire au quartier général à Angers. » (*Archives Nationales*, AF, II, 277.)

Parmi les motifs qui poussaient à la désertion tant de soldats improvisés, il faut compter la peur des représailles, que les Vendéens, traités avec tant de barbarie, pouvaient exercer contre leurs prisonniers (1). Mais les conven-

(1) Latour, chirurgien major du 14e bataillon de la Charente, alors à l'Armée de l'Ouest, écrivait aux représentants du peuple : « Je demanderais qu'on examinât bien scrupuleusement la conduite que nous tenons, qui a pour politique de ne pas faire de prisonniers ; je suis bien de cet avis dans un combat, mais je ne voudrais pas qu'on fît périr leurs malades lorsque nous les prenons ; ce n'est pas le malade que je considère, mais c'est nous, parce que, jusqu'ici, nous avons été plus vaincus que nous n'avons vaincu, et ils

tionnels et les généraux n'en furent aucunement touchés, et continuèrent à tuer et à saccager. Lorsque l'armée vendéenne subit de grands désastres, la Convention égorgea les prisonniers en masse, et sillonna le pays de colonnes incendiaires, uniquement occupées à piller, brûler, violer, si bien qu'elle finit par compromettre les résultats de sa victoire, et ressusciter l'insurrection vendéenne, qu'elle croyait avoir noyée dans le sang.

A Angers, le Comité révolutionnaire créé le 8 juillet 1793 par Richard, Choudieu, Bourbotte, Tallien et Turreau, fit, en dix-huit mois, incarcérer au château plus de 1.500 personnes, dont 200 femmes. Cette prison reçut encore plus de 900 proscrits écroués par d'autres autorités terroristes. Des Commissions militaires, créées par les représentants en mission, immolaient tous les prétendus conspirateurs royalistes et fédéralistes du pays avec les prisonniers vendéens. La Commission présidée d'abord par Parein puis par Félix, prononça à elle seule, du 23 juillet 1793 au 7 mai 1794, 1.158 condamnations à mort : elle fit de sanglantes excursions, à Chinon, Saumur, Doué-la-Fontaine, Laval. Une autre Commission, connue sous le nom de commission Proust, fut instituée le 5 décembre 1793 pendant un de ses voyages (1), et fut aussi envoyée, en décembre 1793 et janvier 1794, au Mans, à Laval, à Sablé : elle fit tomber à Angers un certain nombre de têtes.

nous font périr beaucoup plus de monde que nous à eux. Nous serions toujours reçus à en faire par la suite ce qui dépendrait de nous. J'entends souvent raisonner le soldat. Il sait fort bien dire : *Si je n'avais pas peur qu'on me fît mourir, je me battrais bien mieux, parce que quand je serais fait prisonnier j'aurais toujours l'espoir d'en sortir.* Pour moi, je trouve que cela met beaucoup de tiédeur dans le courage du soldat. » (A F, II, 277.)

(1) Pendant cette tournée, la commission Félix employa bien son temps : le 1er décembre 1793, aux Ponts-de-Cé, elle fait périr un vicaire et huit autres personnes ; le 2 décembre, à Juigné-sur-Loire, elle fait fusiller 124 malheureux ; à Doué, du 6 au 12 décembre, elle fait fusiller de nombreuses victimes, et guillotiner en outre onze personnes ; le 13 décembre, elle arrive à Saumur où elle s'installa douze jours : 29 personnes y furent guillotinées, 403 fusillées.

Bourbotte, Turreau, Choudieu, Francastel dirigeaient la Terreur et la guillotine à Angers. Bourbotte et Turreau écrivaient, le 7 novembre 1793 : « Un grand nombre de prêtres et de royalistes ont déjà péri sur l'échafaud ; le même sort attend tous les autres ». Dans cette réunion d'égorgeurs, Francastel trouvait moyen de se distinguer par sa cruauté et son cynisme. C'était un homme sanguinaire, un franc scélérat. Pour lui, la guerre de Vendée était une guerre d'extermination. et il trouvait toujours que les généraux agissaient trop mollement contre les insurgés. Le 15 novembre, il écrivait au Comité de salut public : « Ne vous en rapportez pas aux généraux : ils sont trop intéressés à prolonger la guerre, et ne feraient pas un pas s'il coûtait à leur vanité. De tous les généraux que j'ai vus jusqu'ici, je n'aime que Beaupuy (il va bien). Il est malheureux d'avoir aussi peu de généraux sur lesquels on puisse compter. Ineptie ou aristocratie, voilà où nous sommes logés ; un caporal d'hier est aujourd'hui présomptueux comme Saxe ou Condé. Présomption avec talent se pardonne, sottise orgueilleuse est une des folies humaines les plus révoltantes. Surveillez, mes amis, les généraux ».

La mauvaise humeur de Francastel contre les généraux venait surtout de ce qu'il ne les trouvait pas assez rampants devant les représentants. Néanmoins, les reproches qu'il leur adressait étaient parfois fondés ; l'armée patriote ne savait pas obéir, et les nouveaux généraux, qui avaient la tête tournée d'une fortune aussi inespérée, étaient souvent les premiers à donner l'exemple de l'insubordination. Mais Francastel les trouvait sans doute trop timorés, car il fait le plus grand éloge de Rossignol. Il donne ensuite dans cette lettre de curieux renseignements sur l'attitude de son trop célèbre collègue Carrier : « Je m'attache à expédier tout ce qui demande célérité, et je ne perds pas mon temps. Carrier envoie aux autres ceux qui viennent

lui demander des signatures : *F..., f..., f..., f..., f...* (sic). *Je ne me mêle pas de tout ce qui est administration, je viens ici révolutionnairement, et malheur à vous tous, si vous êtes aristocrates, modérés, brissotins.* Je crois bien que sans b... et sans f... les révolutionnaires à contre-sens n'auraient pas meilleur temps avec nous, mais encore faut-il ne pas faire languir les ouvriers qui attendent paiement, etc. J'expédie autant que je puis ceux qu'il me renvoie. — Un prêtre, le curé de Saint-Florent-le Vieil, vient de remettre en nos mains sa déclaration de renoncer à la cléricature. etc. ; je l'envoie demain à la Convention. La raison, mes amis, va faire d'immenses conquêtes ; je m'entends avec le Comité révolutionnaire pour dévaliser toutes les églises. Au moins 3.000 aristocrates accapareurs sont arrêtés à Nantes, il y a de quoi se revoir en cette ville, et ce n'est pas là le dernier épurement. » (AF, II, 271.)

Le 17 novembre, Francastel écrivait, d'Angers, qu'il venait d'installer des magasins dans une église, et que des commissaires allaient parcourir toutes les municipalités et dépouiller leurs églises. Le 19, il obtint l'abdication ou plutôt l'apostasie devant la Raison de Pelletier, évêque intrus de Maine-et-Loire. La cathédrale d'Angers fut le 20 novembre convertie en temple de la Raison.

Les victoires remportées par les armées républicaines remplirent les prisons d'Angers de captifs de tout âge et de tout sexe. Francastel était bien décidé à les vider par le massacre, et à ne pas épargner davantage ceux qui venaient se rendre. Le 20 décembre 1793, il mandait, d'Angers, à Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne qui se trouvaient alors au Mans, après la déroute des Vendéens : « Quelques-uns de ceux qui ont passé la Loire se sont rendus bénévolement à leur municipalité... Nous avons ici 5 ou 600 de ces prétendus repentants ; il est temps que nous conférions ensemble sur le parti à prendre. Provisoirement arrêtés, la politique le veut, mais définiti-

vement et sous peu fusillés. Est-ce là votre avis, ou pensez-vous même qu'il nous soit permis d'agir autrement ?... Proust, président de la seconde Commission militaire, me mande que votre avis est de ne pas regarder les 4 ou 500 femmes restées au Mans, comme faisant partie des rassemblements armés, et en un mot que vous visez à l'indulgence. » — Cette supposition le révolte, il est altéré du sang de ces malheureuses femmes, et après leur avoir prodigué l'injure, il supplie ses collègues de les égorger : « Purgeons, purgeons à jamais le pays de cette race infâme. Cet exemple est aussi nécessaire que celui de Lyon, ou craignez qu'un jour ou l'autre la Bretagne ne veuille aussi tenter la même chance. J'attends une explication sur ce sujet, car il faut tâcher de tenir une conduite constante et uniforme. » (AF, II, 273)

Pour lui, on ne pouvait l'accuser de « viser à l'indulgence ». Le 25 décembre, il écrivait encore à ses collègues : « Je fais débarrasser nos prisons de tous les infâmes fanatiques qui s'étaient échappés de l'armée catholique. Pas de faiblesse ! que le torrent révolutionnaire entraîne tout ce qui lui résiste scandaleusement. Purgeons, mes amis, saignons jusqu'à blanc. »

On ne peut pas dire que Francastel faisait le fanfaron de terrorisme, pour avoir le droit de montrer dans certaines circonstances une modération relative. Le 22 décembre, il écrivait, d'Angers, à la Commission militaire Félix alors en voyage, que son retour était nécessaire, parce que les prisons étaient encombrées, et qu'il fallait « dégorger tout cela ». Il se déclarait très indigné de ce que ses collègues paraissaient vouloir épargner au Mans « un troupeau de plusieurs centaines de femmes », et invitait la Commission à venir bien vite « purger, saigner jusqu'au blanc cette génération vendéenne ». Les juges de la Commission se mirent donc à expédier les

malheureux prisonniers avec une célérité incroyable (1).

Mais bientôt Francastel trouva que la justice ne marchait pas encore assez vite. Il employa alors des commissaires recenseurs qui faisaient fusiller les prisonniers après un semblant d'interrogatoire : c'est ce qu'on a appelé les jugements par F (2).

Mais les terroristes, bien que libres d'assouvir leur rage sanguinaire sur une foule immense de victimes vendéennes, n'oubliaient pas les girondins. Le 24 janvier 1794, Francastel mandait à Félix de faire venir d'Amboise, où ils étaient détenus, les administrateurs accusés de fédéralisme, parce qu'il était utile pour la République de les frapper au même moment que la Vendée.

Les proconsuls avaient à Angers des agents tout à fait dignes d'eux. Le département de la Nièvre fit conduire dans cette ville 61 prêtres qui devaient être ensuite embarqués pour Nantes. Le Comité révolutionnaire écrivit, le 5 mars 1794, à Francastel : « Indique-nous quelle marche nous avons à suivre pour ces 61 scélérats, ainsi que pour ceux qui sont détenus à la maison de la Rossi-

(1) Dans ces interrogatoires, dit Berriat Saint-Prix, en général les réponses des femmes sont plus fermes que celles des hommes, celles des prêtres que celles des laïques, des campagnards que des citadins. On y voit la puissance du sentiment religieux dans ce pays, et la faute énorme que commit la Convention en ne les respectant pas Du reste, devant ces juges de parti pris, les accusés qui niaient et ceux qui avouaient avaient un sort pareil.

(2) Le 1er janvier 1794, le maire et la municipalité d'Angers écrivaient au maire de Paris : « Notre sainte mère guillotine travaille : elle a fait depuis trois jours la barbe à onze prêtres, une ci devant religieuse, un général, et un superbe anglais de six pieds dont la tête était de trop, elle est dans le panier aujourd'hui » L'operation du recensement dans les prisons d'Angers dura trois mois, du 19 janvier au 18 avril. En quarante-trois visites ou recensements, plus de 400 hommes, plus de 360 femmes et filles furent envoyés à la mort par le recenseur. Les prévenus étaient interrogés séparément ; les décisions des commissaires étaient constatees par une seule lettre mise près de chaque nom : F (à fusiller), G (à guillotiner). On a trouvé 60 G et plus de 700 F. Les commissaires appelaient cela juger par F ; ils l'ont écrit eux-mêmes. Beaucoup de femmes furent mises à mort pour leur attachement aux prêtres réfractaires, ou pour avoir refusé d'aller à la messe constitutionnelle. (*Berriat Saint Prix*, p. 152.)

gnolerie, dont nous pourrions et voudrions même nous débarrasser par la même occasion. Les enverrons-nous à Nantes? Les enverrons-nous à la Commission militaire? Les ferons-nous fusiller au coin d'un bois? Ou les embarquerons-nous sur la Mayenne, pour leur faire faire la pêche du corail vis-à-vis la Baumette? »

Tous ces massacreurs subalternes étaient comblés de louanges par les représentants. Le 29 avril 1794, Francastel et Hentz prenaient un arrêté pour exprimer leur reconnaissance à la commission Félix, et pourtant ces deux scélérats n'ont pas obtenu l'horrible célébrité qu'ils avaient méritée par leurs crimes : les massacres de Nantes ont fait presque oublier ceux d'Angers. Hentz, Francastel et plusieurs autres ont bénéficié du voisinage de Carrier (1)!

La fête de l'Être suprême à Angers

C'est le dimanche 8 juin 1794 que fut célébrée à Angers et dans les autres villes de France la fête de l'Être suprême. Voici la proclamation que la municipalité d'Angers adressa cinq jours avant à ses concitoyens :

« Des hommes pervers, que la présence de l'Être suprême importunait, ont voulu anéantir dans tous les cœurs jusqu'à l'idée même de son existence ; le peuple français vertueux, pour qui l'idée de l'Être suprême est remplie de charmes, en reconnaît l'existence. Des scélérats, méprisables à leurs propres yeux, horribles à ceux d'autrui, ont senti que la nature ne pouvait leur faire un plus beau présent que le néant ; voulant nous assimiler aux animaux, ils ont dit que notre âme périssait avec notre corps. Le Français, s'estimant trop lui-même pour se com-

(1) *Histoire de la Constitution civile du clergé*, par Sciout, IV, 211.

plaire dans l'idée de son anéantissemsnt, reconnaît l'immortalité de l'âme. — Oui, citoyens, vous reconnaissez l'immortalité de l'âme. Vous qui pleurez sur le cercueil d'un époux, d'une épouse, d'un père, d'un fils, d'un ami, vous aimez à penser et vous êtes consolés par l'idée que la plus belle partie de l'objet que vous regrettez, a échappé au trépas. Le malheureux assassiné, l'innocent sur l'échafaud, l'homme juste persécuté, font pâlir l'oppresseur, le tyran et l'assassin. En serait-il ainsi, si le tombeau égalait tous les hommes? Idée consolante de l'immortalité de l'âme, qui agrandit notre être et élève notre cœur, rends à l'innocence le sceptre de la raison, console le malheureux, désespère le vice, réjouis la vertu et honore l'humanité. — C'est à l'Être suprême que nous devons la liberté, bonheur de l'homme sur la terre, qui sera bientôt goûté de toutes les nations. Les arbres chargés de fruits, la terre couverte d'herbes et de moissons, attestent sa providence qui seconde si puissamment nos efforts. C'est à lui seul que nous devons l'ordre et la sagesse, la justice et le bonheur. En vain les Hébertistes, pour nous donner des fers, ont voulu nous faire devenir athées; partout nous reconnaissons la puissance d'un Être suprême; en tout nous ressentons son influence; il était réservé à nos représentants, en déjouant les trames perfides de ces scélérats, d'exprimer en notre nom cette idée si profondément gravée dans nos cœurs : IL EXISTE UN ÊTRE SUPRÊME, ET NOTRE AME EST IMMORTELLE. C'est à ta bonté, ô suprême intelligence, que nous rendons hommage; ta justice va désormais être la règle de notre volonté; le flambeau de ta sagesse va nous éclairer dans la route de nos devoirs; ce sera sous tes auspices que nous fêterons toutes les vertus, tous les grands hommes; c'est toi que nous allons fêter aujourd'hui; réunis dans ton temple (la cathédrale actuelle), nous allons resserrer les doux nœuds de la fraternité, te présenter l'hommage de cœurs sensibles et

purs, et faire retentir les noms sacrés de liberté, d'égalité et de justice, éternels comme toi. »

Voici maintenant le plan et l'ordre de la fête, le tout réglé par les officiers municipaux : « Au lever de l'aurore, des trompettes sonneront dans les places publiques et les rues, pour annoncer au peuple le moment de son réveil. Aussitôt les citoyens décoreront les portiques de leurs maisons avec des branches de chêne, des banderoles tricolores et se prépareront pour assister décemment à la cérémonie. Ils se rendront ensuite aux lieux indiqués ; de là, ils iront en ordre sur la place des Halles, où ils se rangeront selon l'ordre des numéros qu'on leur aura délivrés. Tout étant disposé, les officiers municipaux donneront le signal et on entendra une musique guerrière. — Les adolescents, ayant en main des fleurs, ouvriront la marche par un peloton de sept de front sur trois de hauteur et formeront la haie de deux en deux, de chaque côté des rues ; leur marche sera fermée par un peloton du même nombre, et au milieu un d'eux portera une enseigne sur laquelle sera écrit : *Être suprême, nos âmes sont à toi et nos corps à la patrie.* — Le même ordre sera observé par les jeunes filles de 10 à 13 ans ; elles seront décemment vêtues et porteront des fleurs ; une d'entre elles aura une enseigne sur laquelle sera inscrit : *L'éducation enfante les bonnes mœurs* — Le même ordre s'observera aussi parmi les filles de l'âge de puberté, lesquelles auront des fleurs et des branches de chêne ; une d'elles sera placée au centre, portant une enseigne où on lira ces mots : *Sous le flambeau de l'hymen, nous enfanterons des héros pour la patrie.* — Les mères et autres citoyennes auront seulement à la main des branches de chêne, et l'enseigne portée par une d'entre elles aura pour emblème : *Nous sommes les émules des femmes de Sparte et de Rome.* — Les vétérans, portant des pampres et des branches de chêne, marcheront sept de front sur trois de hauteur, et fermeront leur marche par

un peloton du même nombre; un d'eux portera une enseigne où on lira : *La moitié de la Révolution du monde est déjà faite, et l'autre moitié doit s'accomplir.* — Les hommes du premier bataillon de la garde nationale, précédés de la musique, sabre en main, se tenant sous le bras, auront à leurs chapeaux des branches de chêne ; leur enseigne aura pour inscription : *Le peuple français debout devant les tyrans.* — La compagnie des canonniers de la garde nationale et ceux de la garnison observeront le même ordre ; sur leur enseigne sera peint un canon, et son inscription sera ainsi conçue : *La dernière raison des Français.* — Un bataillon de la garnison sera formé et marchera de la même manière, ayant une enseigne où on lira : *Liberté, égalité, vous triompherez des tyrans.* — Le second bataillon de la garde nationale aura sur son enseigne ces mots écrits : *La raison marche à grands pas contre les trônes.* — Un second bataillon de la garnison suivra et aura une enseigne où sera écrit : *La liberté ou la mort.* — Le troisième bataillon de la garde nationale marchera ensuite, et son enseigne contiendra ces mots : *Le trépas des oppresseurs sonne.* — Les chasseurs de la garnison suivront ; ces mots seront écrits sur leur enseigne : *Enfants de Mars et de Bellonne.* — Les jardiniers auront des outils de jardinage, ornés de fleurs et de banderoles tricolores ; à leurs chapeaux, ils auront des branches de chêne ; en tête sera placée une caisse où sera planté un jeune chêne, d'où pendra une inscription ainsi conçue : *Par nos soins et nos travaux, ces rameaux ombrageront l'univers.* — Les laboureurs porteront des outils d'agriculture, ornés de feuilles et de banderoles tricolorés ; au centre, seront quatre bœufs, couverts de festons et de guirlandes, traînant une charrue pareillement décorée ; ils auront des épis et des branches de chêne à leurs chapeaux ; un d'eux portera une enseigne avec ces mots : *Pères nourriciers de la République.* — Des jeunes gens des deux sexes, précédés de la musique ; les garçons

porteront des oriflammes tricolores et des chiffres républicains ; les jeunes filles, vêtues de blanc, avec des ceintures tricolores, porteront des corbeilles de fleurs ; les deux filles les plus robustes porteront une cassolette fumante sur un petit brancard ; au centre, un garçon portera une enseigne où sera inscrit : *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.* A la suite, marchera le génie de la Nation, tenant d'une main un sabre et de l'autre un flambeau ; à sa gauche marchera la Pureté, qui portera un bassin où sera un réservoir, rempli de matières combustibles pour recevoir du nouveau feu que le Génie tirera d'un caillou avec son sabre, afin d'en allumer son flambeau, qui lui servira à faire brûler des parfums pour l'inauguration du temple dédié à l'Être suprême. — A la suite marchera le Comité Révolutionnaire, qui aura une enseigne sur laquelle sera peint un œil vigilant avec ces mots : *Notre surveillance fait notre sûreté.* — Les états-majors de la place porteront des branches de chêne et de laurier ; ils accompagneront les Représentants du peuple, qui auront en mains des épis de blé, des fruits et des fleurs, symbole de l'abondance et du bonheur des Français, et ils seront précédés des Droits de l'homme et de l'acte constitutionnel, portés sur un brancard. — Succéderont les Autorités constituées, portant dans leurs mains et à leurs chapeaux des branches de chêne ; ils suivront la déesse de la Justice, et au milieu sera portée la table des lois. — Les municipaux, qui termineront la marche, auront dans leurs mains et à leurs chapeaux des branches de chêne ; ils entoureront la déesse de la Liberté ; l'enseigne placée à leur tête aura cette inscription : *Pères de la commune.* — La gendarmerie sera placée par moitié en tête et en queue. — Le cortège partira de la mairie, passera par la rue des Pommiers, le Champ de Mars, se rendra sur le Mail, où il sera prononcé un discours par le maire et chanté des hymnes à l'Être suprême et à la

Liberté. Traversant la place de l'Égalité, il arrivera par la rue Saint-Aubin au temple de l'Être suprême (la cathédrale), dans lequel, après avoir fait l'inauguration, on lira le discours de Robespierre sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales. Cette lecture sera mêlée d'hymnes, chants et musique analogues à la fête. Tout le cortège se rendra ensuite à la mairie, passant par les rues de l'Évêché, Saint-Laud, des Poëliers et la place du Pilori. Les danses commenceront à 3 heures. »

« Le jour de la fête, lit on dans les *Affiches d'Angers*, l'union, l'amitié et tout ce qui annonce un bonheur parfait, étaient imprimés dans tous les cœurs. La plus grande joie et la plus grande tranquillité ont accompagné et terminé cette belle journée. » Un compte rendu détaillé de la fête, rédigé par la municipalité, a été publié dans l'*Anjou historique* (VII, 182.)

Au fond du petit Mail était placé un monument élevé à la gloire de l'Être suprême. En voici la description. — Une montagne au-dessus de laquelle était construit un obélisque sur deux socles, surmonté d'un globe sphérique, emblème du monde, et terminé par la statue de la Liberté; au pied de l'obélisque était représentée la statue de la Sagesse, foulant aux pieds l'Athéisme, le Fédéralisme, le Fanatisme et les attributs de la Royauté, et d'une main elle indiquait les emblèmes de l'Immortalité, avec des inscriptions accompagnées de rayons lumineux; au-dessus était posée une Renommée, qui annonçait à l'Univers que les Français reconnaissaient l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. A côté des socles, était planté l'arbre de la Liberté sur une éminence élevée sur la plate-forme de la montagne, destinée pour les orateurs. On arrivait à cette plate-forme par une rampe en ellipse. Le monument total avait 64 pieds de haut : la montagne avait 20 pieds seulement d'élévation et 36 pieds de large ; l'obélisque 44.

Une religieuse angevine guillotinée le 25 juin 1794

Marie Lhuillier, en religion sœur Monique, née à Arquenay (Mayenne) le 18 novembre 1744, de Guillaume Lhuillier et de Marie Sauvage, cultivateurs à La Pommeraie, orpheline à l'âge de six ans, garda d'abord les troupeaux, puis entra comme servante chez une pieuse demoiselle, d'où elle passa dans la même condition à l'hôpital de Châteaugontier. Ses vertus la firent admettre le 7 septembre 1777 au noviciat et le 21 août 1778 à la profession religieuse comme sœur converse (1). Elle continua d'édifier la maison, et son confesseur, l'abbé Pierre Thomas, qui fut guillotiné le 21 janvier 1794, l'appelait la *sainte de la maison*.

Elle-même ne souhaita plus après la mort de son directeur, que le bonheur de partager son sort. Ses vœux ne tardèrent pas à être exaucés. Emprisonnée avec ses sœurs le 19 février 1794 aux Ursulines de Châteaugontier, elle en fut arrachée le 11 avril sous l'accusation ridicule de détournement de quelques morceaux de linge, et envoyée à Laval devant la Commission révolutionnaire. Dans sa prison elle refusa toute espèce d'adoucissement et se consacra avec Mlle Loyant à soulager les prisonniers et à les encourager. Les juges du tribunal révolutionnaire ne la firent comparaître que le 25 juin. Un soldat, présent à son interrogatoire, en a rapporté les détails suivants :

« C'est donc toi qui t'es laissé fanatiser par les prêtres! Ce sera ta perte et celle de toute ta maison. Il faut que tu sois un bien mauvais sujet, puisque personne ne veut prendre ta défense, ce qui ne se refuse jamais? — Il

(1) L'hôpital Saint-Julien de Châteaugontier est desservi par les sœurs de la Miséricorde de Jésus, depuis 1673.

faut espérer que si je n'ai pas de défenseur sur la terre, j'en aurai dans le ciel.

« Cela fait pitié ; on voit bien qu'elle s'est laissé tromper; mais enfin tant pis pour elle : il faut faire notre devoir. Tiens, tu excites notre compassion. Il te reste encore un moyen de te sauver; veux-tu le saisir? Le voici : fais le serment d'être fidèle aux lois de la République. — Je ne connais point d'autres lois que celles de Dieu; c'est le seul serment que je ferai, et j'y serai fidèle jusqu'à la mort, moyennant sa grâce.

« Le moment n'en sera pas loin. Vous avez donc toutes juré d'être rebelles aux lois et de ne point faire le serment? — Non; mais chacun doit reconnaître ses devoirs et suivre sa conscience.

« Eh bien, on va commencer par te guillotiner, et toutes celles qui seraient assez folles pour suivre ton exemple. — Tant mieux pour elles et pour moi. Si nous avons le bonheur de mourir pour confesser notre foi, plus tôt aurons-nous celui de voir Dieu.

« Allons, il faut te décider à faire le serment, si tu veux sauver ta vie. — Je ne la sauverai pas à ces conditions, car jamais je ne le ferai.

« Nous te donnons encore une heure; fais bien tes réflexions. Une fois l'arrêt prononcé, il sera exécuté. — Quand il vous plaira; mes réflexions sont toutes faites : j'aimerais mieux mille fois mourir que de faire ce maudit serment qui perdra tant d'âmes.

« Mais les ci-devant religieuses de l'hôpital de Laval l'ont bien fait. — Je m'en tiens à mes lumières.

« Crois-tu que nous ne reconnaissons pas un Être suprême; nous l'adorons aussi bien que toi, et le serment n'empêche pas de le servir comme on veut. Crois-nous : fais-en l'expérience; tu vois bien que nous voulons t'éclairer et te sauver. — Tous les moyens que vous me proposez ne sont que pour me tromper; mais, grâce à

Dieu, vous n'y réussirez pas. Je ne veux pas me perdre pour toute une éternité. Il y en a bien assez qui regretteront un jour de s'être laissé gagner par vos sollicitations; mais leurs regrets ne les sauveront pas, ni vous non plus.

« Vous voyez qu'au lieu de profiter de notre indulgence, elle n'en devient que plus hardie. Au lieu de faire un bien, nous ferions un mal de la laisser vivre plus longtemps. C'est une fille dangereuse : elle en perdrait d'autres par son mauvais exemple. Vu toutes ces accusations, nous la condamnons à être guillotinée (1). »

A ces mots, la sœur Monique ne put contenir sa joie. Elle se jeta à genoux, les mains jointes ; et, les yeux élevés vers le ciel, elle s'écrie : « O mon Dieu, que vous me faites de grâces de me mettre au nombre de vos martyrs, moi qui suis une si grande pécheresse !

On la conduit au lieu du supplice. Là elle demanda et obtint la permission de distribuer ses vêtements aux pauvres. Ensuite elle se prosterna par trois fois devant la guillotine. Au pied de l'échelle, on lui demande encore si elle veut faire le serment. « Non, non, dit-elle, je n'en ferai aucun. Un soldat lui offre son bras pour monter à l'échafaud. « Je monterai bien seule », lui dit-elle d'une voix assurée. Le bourreau se présente pour lui couper les cheveux : « Je vous en ai épargné la peine », lui fait-elle observer. Sur l'échafaud on lui propose de nouveau de prêter le serment. Sa réponse est toujours la même. Alors, elle lève les yeux vers le ciel, comme au tribunal, et s'écrie : « Mon Dieu, faut-il mourir d'une mort si douce,

(1) Voici le jugement : « La commission révolutionnaire déclare Marie Lhuillier, dite sœur Monique, atteinte et convaincue d'abord de s'être coalisée avec tous les fanatiques pour opérer la contre-révolution, par le refus formel de ne jamais reconnaître la république; d'avoir dérobé à l'hôpital de Château-Gontier plusieurs effets et linges à l'usage des ci-devant prêtres et religieuses, dans l'intention de les conserver jusqu'au retour des uns et des autres, et en outre de l'avoir provoqué par plusieurs propos contre-revolutionnaires. » (*Archives du tribunal de Laval.*)

moi qui vous ai tant offensé, et vous qui avez tant souffert pour moi! »

Enfin, elle était sur le point de consommer son sacrifice, les deux mains liées derrière le dos, couchée sur la planche fatale, lorsqu'elle s'entend apostropher : « Malheureuse, lui crie-t-on, quelle fureur te porte sous les coups de la mort? Tu vis encore; dis une parole et tu es sauvée ». A ces mots, elle fixe le ciel pour la dernière fois, rappelle le peu de forces qui lui restent et dit, en poussant un profond soupir : « O Dieu, préférer une vie périssable et passagère à une vie glorieuse et immortelle! Non, non, plutôt mourir. »

Elle s'incline sous l'homicide couteau; sa tête tombe, et la pieuse héroïne a conquis la couronne immortelle, après cinquante ans de vertus et de combats (1).

Le cardinal Régnier (1794-1881)

Ce fut le 17 janvier 1794 que naquit René-François Régnier. Ses parents, honnêtes journaliers et chrétiens fidèles, vivaient dans une modeste aisance à Saint-Quentin-lès-Beaurepaire.

Le père, François Régnier, était un homme d'une piété rare. On le voyait dans les champs, chaque fois que sonnait l'*Angelus*, se mettre à genoux pour réciter la prière de l'Église. Il ne manquait jamais non plus, chaque fois qu'il parlait d'un défunt, d'ajouter cette formule : « Dieu sauve son âme! » La mère, Renée Périgois, non moins pieuse que son époux, se distinguait aussi par son caractère d'une grande énergie. Ouvriers l'un et l'autre, ils élevèrent leur nombreuse famille par le travail de leurs mains. Ce travail

(1) *Les martyrs du Maine*, par Théodore Perrin. (Le Mans, Monnoyer, 1830.)

d'abord se réduisait à l'exploitation d'un moulin mis en mouvement par un ruisseau, le Verdun, qui donne au paysage un aspect gracieux. Plus tard, les honnêtes campagnards achetèrent la petite ferme attenante et l'exploitèrent jusqu'à leur mort.

René-François fut le cinquième des sept enfants qui naquirent de cette religieuse union. Trois moururent en bas âge. Il survécut seul avec trois sœurs. A l'âge de cinq ans (1799), l'enfant, ondoyé à sa naissance, fut présenté aux cérémonies du baptême. Cette cérémonie sainte laissa dans sa jeune mémoire une impression ineffaçable. En s'ouvrant à la vie, les yeux de l'enfant ne rencontraient partout que des traces de sang et des ruines. Il en rappelait fréquemment le souvenir jusque dans ses dernières années, et redisait souvent l'état lamentable dans lequel se trouvait cette contrée qui avait subi le contre-coup des luttes gigantesques de la Vendée, en même temps qu'elle avait largement payé son tribut aux hécatombes révolutionnaires.

Il fut plusieurs années sans voir un prêtre résider dans sa petite paroisse. L'ancien curé, M. Marguerit, l'une des victimes du proconsul Carrier, avait péri dans les noyades de Nantes. Ce ne fut qu'après le Concordat que deux prêtres apparurent successivement dans la localité, qui eut à peine le temps de les connaître. C'était en 1802 et 1803. Déjà l'enfant, dont la précoce intelligence frappait tout le monde, avait eu un premier maître, qui lui apprit les lettres de l'alphabet et quelque peu la lecture. Ce premier maître se nommait M. David, ancien frère coadjuteur de la Compagnie de Jésus, retiré depuis la dissolution de l'Ordre à Saint-Quentin, qu'il édifia par ses vertus.

Le premier des deux prêtres chargés de la paroisse, M. Chauvin, continua le travail du vénérable M. David, et aida René-François, qu'il avait choisi pour enfant de

chœur, à se perfectionner dans la lecture. Ce premier curé ne fit que passer et mourut bientôt. Son successeur, M. Pillon, passa lui-même très rapidement et fut remplacé par M. Changion, qui continua l'éducation commencée par ses prédécesseurs.

Entre temps, l'enfant était chargé de la garde du petit troupeau de la ferme, avec sa sœur Jeanne. Les goûts de René-François pour l'état ecclésiastique se manifestaient déjà dans les rapports du frère et de la sœur. Il lui arrivait souvent de donner à Jeanne les quelques petites pièces de monnaie dont il disposait, à la condition qu'elle se chargerait seule du troupeau. Lui, alors, bâtissait des églises, et malheur à qui eût renversé quelqu'un des édifices élevés par ses mains !

Cependant M. Changion avait conçu un grand projet. La piété de l'enfant et sa rare intelligence lui persuadaient d'aider au développement d'une vocation ecclésiastique qui lui paraissait certaine. Pour cela, il fallait déterminer les parents à faire donner à leur fils une instruction plus complète. Il n'y avait pas d'école à Saint-Quentin et l'enfant était bien jeune encore pour aller jusqu'au bourg voisin, éloigné de 3 kilomètres. Ce fut cependant à ce parti qu'on s'arrêta. René-François fut confié à un camarade, et chaque matin ils partaient ensemble pour la commune de Clefs.

La petite école de Clefs était sous la direction d'une bonne femme, Mme Fovet. Elle apprenait à ses élèves la lecture, l'écriture, et surtout les prières et le catéchisme. L'orthographe même ne faisait point partie du programme des études, et, à vrai dire, la bonne institutrice improvisée l'eût difficilement enseignée. Mais elle apprenait à tous ses enfants à aimer Dieu et à vivre sous les yeux de sa majesté sainte. Aussi la petite école était bien disciplinée.

Aussitôt que les circonstances permirent à M. Changion

de remplacer les courses quotidiennes à Clefs par des leçons assez suivies de latin, il appela auprès de lui son petit protégé.

Les premières pages de la grammaire latine, tel fut le programme de la première leçon au presbytère. L'enfant n'y manqua pas, et récita imperturbablement toute la préface de son nouveau livre. Sa mémoire aussi heureuse que son intelligence lui firent faire des progrès si rapides, qu'il fallut bientôt song r à le placer dans un collège. Le maître ne pouvait pousser plus loin son élève. C'est alors que la mère du jeune étudiant se rendit à Baugé, auprès de M. Montalant, curé de cette paroisse, pour solliciter une place en faveur de son fils, dans l'école qu'il avait ouverte dans son presbytère. Toute la maison était déjà remplie, la demande ne put être accueillie. « Ma bonne dame, répondit à la mère M. Montalant, ne perdez pas espoir. Si le bon Dieu appelle votre fils à l'état ecclésiastique, il saura bien vous procurer les moyens de l'y faire arriver. »

On pensa alors au prytanée militaire de La Flèche. C'est dans cette maison que l'aïeul maternel du jeune René avait fait ses études jusqu'en quatrième, et le vieillard demeurait encore dans cette même localité. Cette circonstance permit à l'enfant de suivre en qualité d'externe la classe de cinquième. Ceci se passait au mois de février 1809, et René-François achevait sa quinzième année.

Au prytanée, le nouvel étudiant se distingua par sa régularité et son application, et bientôt aussi par ses succès, malgré ce qu'il y avait eu jusqu'alors d'imparfait dans ses études. A la fin de sa quatrième, une bourse complète fut mise à sa disposition s'il voulait entrer dans la carrière des armes, et l'offre lui en fut faite par un vénérable personnage, qui secondait ainsi des vues bien autres que les siennes. C'était M. de la Roche, alors curé de La Flèche. Cette tentative ne fut pas la seule à laquelle on

eut recours. Un général passant en revue tous les étudiants réunis dans la cour de l'établissement, fait sortir des rangs l'élève Régnier, dont les devoirs et les notes ont été placés sous ses yeux. « Jeune homme, lui dit-il, l'Empereur se charge de votre éducation, si vous voulez devenir militaire. — Je vous remercie, général, répond timidement le jeune homme, je veux être prêtre. » Il avait alors seize ans accomplis.

Quelques mois plus tard, en novembre 1810, René-François quittait La Flèche et se rendait à pied, avec quelques étudiants aussi modestes et aussi pieux que lui, à l'école ecclésiastique d'Angers. Il y fit sa classe de troisième avec de nouveaux succès. Le fatal décret du 15 novembre 1811 l'obligea à suivre les cours du lycée impérial d'Angers. Ses succès furent particulièrement éclatants dans l'année de rhétorique, et le palmarès du lycée le proclama dans la solennité du 10 septembre 1813. Outre le premier prix d'excellence, il obtenait les premiers prix dans toute les facultés, à la réserve de la poésie latine, dans laquelle il eut l'accessit.

Le séminaire d'Angers était confié aux prêtres de la Société de Saint-Sulpice. Momentanément remplacés par quelques prêtres diocésains, après l'acte violent de 1811, ils rentrèrent dans leurs établissements après la chute impériale. Napoléon n'eut guère le temps de penser à ces prêtres inoffensifs pendant les Cents-Jours, après lesquels ils continuèrent leur paisible existence. Au milieu des formidables événements qui signalèrent cette année douloureuse de 1814, les élèves du séminaire d'Angers poursuivaient dans le silence et la régularité le cours de leurs études ecclésiastiques. L'abbé Régnier y vivait heureux. Simple élève de philosophie, il était chargé déjà de donner des conférences à ses condisciples. Après deux années d'études théologiques sérieuses et intelligentes, l'abbé Régnier, sous-diacre et âgé de 22 ans, fut envoyé

(novembre 1816) en qualité de professeur au petit séminaire de Beaupréau. où s'écoulèrent, répétait souvent le Cardinal, les plus belles années de sa vie.

Il fut chargé du cours de quatrième. L'année d'après, il suivit ses élèves en troisième et fut, au commencement de l'exercice 1818-1819, installé dans la chaire de philosophie. Ce cours prenait en ce moment même une importance particulière par suite de la mesure adoptée par l'évêque. Mgr Montault, en effet, après les vacances de 1818, transférait du grand séminaire d'Angers au petit séminaire de Beaupréau l'enseignement de la philosophie. Tous les étudiants qui venaient d'achever leur rhétorique à Beaupréau, plus sept jeunes gens envoyés du collège de Combrée, composèrent ce premier cours de philosophie.

Ce fut deux mois plus tard, le 19 décembre 1818, qu'il fut ordonné prêtre. La joie fut grande à Angers, à Beaupréau et à Saint-Quentin. Elle fut ressentie jusqu'à La Flèche, où le vénérable aïeul eut la consolation de servir la messe à son petit-fils. Le surlendemain de son ordination, les pouvoirs de vicaire lui furent donnés, en outre, pour la paroisse Saint-Martin de Beaupréau.

Cinq ans durant, il continua son enseignement, sur lequel l'abbé Bernier donne des détails particuliers dans sa *Notice historique sur le collège de Beaupréau.*

L'abbé Ploquin (mort archiprêtre de Cholet) était venu à Angers prendre l'abbé Régnier pour aller ensemble à Saint-Lambert-la-Potherie. Ils n'avaient à leur service, ce jour-là, qu'un gros cheval de labour. L'abbé Ploquin engagea M. Régnier à monter sur la bête pour sortir de la ville. « J'ai affaire en tel endroit, ajoute-t-il, je vais prendre une autre direction et nous nous retrouverons sur la route de Nantes. » Sans défiance aucune, l'abbé Régnier monte sur le cheval, à qui il lui fut impossible de faire prendre le plus petit trot. Il fallut ainsi traverser, à pas

pesamment comptés, tout le faubourg Saint-Jacques. La mortification était déjà grande ; mais voilà que viennent s'y ajouter les plaisanteries des passants et des habitants du faubourg. « M. l'abbé, n'allez pas si vite, prenez garde ; vous allez vous casser le cou ! Quelle imprudence d'aller si vite ! » Et pendant ce temps, l'abbé Régnier, sans répondre, regardait en arrière pour indiquer qu'il ralentissait à dessein la marche de son coursier parce qu'il attendait quelqu'un. Celui qu'il attendait en effet était déjà hors de la ville, sur la route de Nantes, riant de tout son cœur du bon tour qu'il avait joué à son ami Régnier.

Au petit séminaire de Beaupréau, se trouvait un cheval qui, aussitôt qu'il se sentait monté, prenait son trot et courait à reculons. En parlant de cet animal vicieux, un domestique avait dit : « M. Lambert (l'économe) ne sera content que quand l'un de nous aura la tête cassée. » Et de fait plus d'une fois déjà lui-même avait été jeté dans l'Èvre par la bête indocile, qui s'y précipitait elle-même avec le chariot auquel elle était attachée. Or, un jour de congé, M. Régnier et un autre professeur, M. Baranger, mort archiprêtre de Baugé, avaient projeté de rendre visite ensemble à un ami commun à Tilliers. Cette fois chaque voyageur avait son coursier. Il fut convenu que M. Baranger prendrait un cheval de louage et que l'abbé Régnier monterait, comme il pourrait, le cheval de la maison. A peine fixé sur la selle, M. Régnier est emporté par un trot à reculons. Que faire ? Il descend comme il peut de la bête et va lui placer le derrière à quelques pas d'un mur, après quoi il remonte. Le cheval de nouveau se met à reculer, va donner contre le mur ; puis, prenant carrière en avant, il part comme un trait et ne s'arrête que devant la porte du curé de Tilliers. Le remède était trouvé, et désormais on l'employa chaque fois que l'occasion se présentait.

Le grand-maître de l'Université, Mgr Frayssinous, cherchait à cette époque les prêtres les plus aptes à remplir la fonction de proviseur dans les collèges royaux. Une lettre du 16 avril 1823, adressée en réponse à celle que l'évêque d'Angers lui avait écrite le 25 mars précédent, fait connaître que Mgr Montault avait proposé l'abbé Régnier pour les fonctions de proviseur du collège royal d'Angers. « Je vous remercie du soin que vous avez bien voulu prendre de chercher un ecclésiastique capable de relever cet établissement et d'en assurer la prospérité. Votre choix est une garantie des bonnes qualités de celui sur qui il est tombé, et je ferai la plus grande attention au désir que vous témoignez de voir M. Régnier chargé du soin délicat de former une jeunesse dont l'instruction morale et religieuse a été si malheureusement négligée. » Le 21 juillet suivant, l'évêque d'Angers écrivait lui-même au jeune professeur de Beaupréau : « Je vous donne avis que j'ai reçu une lettre de Mgr l'évêque d'Hermopolis, grand maître de l'Université, qui m'annonce que votre nomination de proviseur du collège royal d'Angers est arrêtée, mais qu'elle ne peut être connue officiellement qu'à la fin de l'année scolaire. »

Ce fut, en effet, dans les premiers jours d'octobre de l'année 1823 que l'abbé René-François Régnier prit la direction du collège royal d'Angers. En se jetant aux genoux de son évêque, lors de la première communication qui lui avait été faite, il avait cru devoir présenter à son acceptation une condition indispensable : celle de pouvoir choisir parmi les élèves du séminaire qui avaient terminé leur théologie, les maîtres surveillants, seuls capables de rétablir et de maintenir la discipline. Ce que fut, après quelques mois, cette discipline intérieure et l'application soutenue qui en est la compagne inséparable, un témoin bien autorisé, le maire d'Angers (M. Montrieux), le redira

dans un discours solennel qu'il prononça en 1868 à la distribution des prix du lycée impérial.

Le secret de cette influence douce et ferme, exercée sur la jeunesse angevine, nous le trouverions dans le cœur sacerdotal du nouveau proviseur; et ce cœur s'est manifesté d'une manière éclatante dans les différents discours prononcés, sept années consécutives, dans les distributions des prix. En 1825, la décoration d'officier de l'Université fut accordée à l'intelligent et dévoué proviseur. « J'ai cru, dit le grand maître dans sa lettre du 5 juillet, ne pouvoir saisir une époque plus heureuse que celle du sacre de Sa Majesté, pour reconnaître le louable zèle dont vous avez fait preuve jusqu'à ce jour. J'aime à croire que vous trouverez dans cette marque de ma satisfaction un nouvel encouragement à seconder de tous vos efforts le succès des études et le triomphe des saines doctrines. » C'est le même témoignage que rend de son administration M. Sorin, professeur au collège royal sous l'abbé Régnier, son successeur dans cette charge, et plus tard inspecteur d'académie, dans son *Histoire du Lycée d'Angers* : « ... Tous ces faits et l'aménité que M. Régnier portait dans ses rapports avec les familles, avaient promptement obtenu leur confiance et porté le collège au plus haut degré de prospérité qu'il ait atteint. »

Mgr Montault n'avait jamais caché son intention d'appeler un jour l'abbé Régnier à des fonctions purement ecclésiastiques et qui le rapprocheraient de sa personne. L'évêque venait de faire ses confidences à cet égard au jeune proviseur, lorsque celui-ci reçut du Ministre de l'instruction publique, à la date du 27 mai 1830, une lettre conçue en ces termes : « Depuis que vous êtes à la tête du collège royal d'Angers, les notes les plus favorables ont été données tous les ans sur votre administration. Le zèle et la fermeté prudente dont vous avez fait preuve, vous ont concilié l'estime et la confiance des familles; un

bon esprit règne dans l'établissement que vous dirigez. L'impulsion a été donnée aux fonctionnaires et aux élèves ; elle est suivie sans aucune difficulté par les uns comme par les autres. J'ai lieu de croire que le bien que vous avez fait, pourrait être aisément continué par un autre membre du corps enseignant. Il me paraît juste, d'ailleurs, de songer à vous témoigner, en vous accordant de l'avancement, la satisfaction que vos utiles services donnent à l'autorité. La place de proviseur doit être vacante au collège royal de Versailles, à la fin de la présente année scolaire. J'ai le projet de vous y nommer, à moins que vous n'ayez quelque motif pour ne pas accepter cette destination. » Le 30 mai, M. l'abbé Régnier répondit au ministre. Sa carrière universitaire, dit-il, doit finir aux vacances prochaines. Mgr l'évêque d'Angers a pensé que ses services pourraient être de quelque utilité à son diocèse. « J'aurai donc l'honneur, continue le proviseur, d'adresser ma démission à Votre Excellence vers la fin du mois d'août. M. le Recteur, à qui j'ai confidentiellement communiqué ce projet, il y a quelque temps, a l'intention de proposer à Votre Excellence de me donner pour successeur M. l'abbé Bernier, principal du collège de Doué. »

Le recteur, M. Andrieu d'Albas, annonçait, le 26 juillet, à M. l'abbé Régnier que sa démission était acceptée. Le lendemain commençait, dans les rues de Paris, cette bataille de trois jours qui eut pour résultat une nouvelle Révolution Ce fut avec peine, et après quelques délais, que la nomination de M. Régnier à un canonicat titulaire fut agréée par le nouveau gouvernement (31 mai 1831).

L'opposition fut plus prononcée encore lorsque, quelques mois plus tard, un des vicaires généraux, M. Prieur, étant mort, M. l'abbé Régnier fut présenté pour lui succéder. Cette fois, le refus fut formel, ou du moins on pouvait le juger tel, mais Mgr Montault ne se laissa pas ébranler devant ce mauvais vouloir. Il offrit un appartement dans

son palais au prêtre de sa confiance et s'engagea à lui procurer, pour satisfaire aux charges de sa dignité, ce qui pourrait manquer aux honoraires de son titre canonial. On céda devant ces dispositions, et la nomination officielle arriva. Cette disposition inébranlable de l'évêque fut connue, et modifia les vues du ministre, qui accéda enfin à sa demande par une ordonnance du 23 avril 1832 (1).

A partir de ce moment surtout, presque toute la charge de l'administration diocésaine incomba à M. l'abbé Régnier. L'évêque était très avancé en âge, et le collègue du jeune vicaire général était ce même M. Montalant à qui sa mère l'avait présenté vingt-cinq ans auparavant pour qu'il fût admis à l'école ecclésiastique d'Angers.

Un travail plus complet présenterait bien des détails sur cette période de dix ans (1832-1842), pendant laquelle M. l'abbé Régnier fut successivement nommé deux fois vicaire général et deux fois vicaire capitulaire, à la mort du vénérable Mgr Montault, en 1839, et de son successeur, Mgr Paysant, en septembre 1841. Plus d'une fois, pendant les dernières années de son épiscopat, Mgr Montault demanda au Gouvernement que M. Régnier lui fût donné pour coadjuteur. On le refusa formellement et obstinément. C'était le grand sujet de douleur du vénérable vieillard. Ne pouvant rien attendre de ce côté, il se tourna vers le vicaire général lui-même, et lui proposa de le faire sacrer comme évêque auxiliaire. Malgré son dévouement et son désintéressement bien connus, le vicaire général sentit qu'il devait décliner la proposition du vénérable évêque. C'était, en effet, se condamner sûrement à rester avec le caractère épiscopal sans aucune position.

Mgr Montault mourut après avoir nommé M. Régnier son légataire universel. Le vicaire capitulaire liquida la succession et remit le reste au séminaire d'Angers. Le

(1) M. Prieur, vicaire général, était mort le 12 octobre 1831.

nouvel évêque, Mgr Paysant, eut vite apprécié l'homme qu'il trouvait à la tête du diocèse, mais il ne fit que passer et ce fut entre ses bras d'ami, dans une tournée de confirmation, à Bocé, qu'il rendit son âme à Dieu, le 6 septembre 1841.

Cependant, le mérite éclatant du vicaire capitulaire d'Angers était devenu plus manifeste que jamais aux yeux de tous, et le Gouvernement ne pouvait oublier que, malgré ses répugnances, lui-même avait accordé en sa faveur cinq ordonnances en moins de dix ans. Aussi fut-il embarrassé lorsque, à la mort de Mgr de Bouillé, évêque de Poitiers (1), M. l'abbé Régnier fut proposé pour lui succéder. Le légitimiste le plus discret et le plus sage lui paraissait encore trop légitimiste pour devenir évêque dans le Poitou. Et ce sentiment se manifesta au grand jour quand, le siège d'Angoulême étant venu à vaquer par la mort de Mgr Guigou (2), une voix dans le Conseil royal répondit à la proposition d'y nommer M. l'abbé Régnier que *là, au moins, il n'y avait point de danger!*

Ces détails, on le comprend, ne furent connus que plus tard. A l'heure présente, le vicaire capitulaire ignorait ces communications échangées sur sa personne et ne songeait qu'à tout disposer pour l'arrivée prochaine à Angers de Mgr Angebault, successeur nommé de Mgr Paysant. Le sacre du nouvel élu devait avoir lieu à Angers même, le 10 août 1842, et une lettre des vicaires capitulaires, datée du 27 juin, était adressée au clergé et aux fidèles du diocèse pour leur annoncer cette grande nouvelle. Or, dix jours avant cette expédition arrivait, de Paris, une lettre confidentielle à l'adresse de l'abbé Régnier, et portant la signature : « Guitton, évêque élu de Poitiers ». Elle était conçue en ces termes : « Je viens d'être chargé à l'instant par Monseigneur l'Internonce d'une commission que je suis

(1) Mort le 14 janvier 1842.
(2) Mort le 21 mai 1842.

heureux de remplir, mais qui n'aura rien d'agréable pour vous. En vous annonçant, peut-être le premier et d'une manière encore confidentielle, votre nomination à l'évêché d'Angoulême, permettez-moi de vous supplier à mains jointes et au nom de plusieurs dignes prélats, de ne pas refuser le fardeau que la divine Providence veut vous confier... »

Le 22 juin, en effet, arrivait la nomination officielle portant la signature du garde des sceaux. Sur-le-champ, M. Régnier, qui a déjà répondu à la lettre confidentielle de Mgr Guitton, répond à M. Martin (du Nord) une lettre dont nous extrayons le passage suivant : « Le digne prélat qui doit dans quelques semaines venir prendre possession de l'évêché d'Angers, m'a donné des preuves d'affection et de confiance qui me font un devoir de me remettre entièrement à sa disposition. S'il croyait que mon concours pût lui être utile pour opérer le bien qu'il désire si vivement accomplir, Sa Majesté ni Votre Excellence ne pourraient trouver mauvais que je déférasse au désir qu'il exprimerait de me retenir auprès de lui. Je pars ce soir même pour conférer avec Sa Grandeur de cette importante affaire et pour prendre son avis, je dirais presque ses ordres, sur la réponse définitive que j'aurai à faire à Votre Excellence. »

L'entrevue annoncée eut lieu le lendemain 23 juin, et fut suivie de l'expédition d'une lettre de Mgr Angebault au garde des sceaux. Le lendemain, une seconde lettre, celle-ci de M. l'abbé Régnier, arrivait à la même adresse. Dans sa concision, elle dit tout et laisse deviner le contenu de la première que nous n'avons point : « Mgr Angebault, évêque d'Angers, a dû adresser à Votre Excellence des observations relativement à ma nomination à l'évêché d'Angoulême. Je ne veux avoir, dans cette grave circonstance, d'autre volonté que celle de ce digne prélat, et je me trouverai très heureux, monsieur le Ministre, que

vous daigniez accueillir favorablement sa réclamation. »

Deux nouvelles lettres, expédiées de Paris par l'internonce apostolique, arrivaient le 25 juin, l'une à M[gr] *Régnier, nommé à l'évêché d'Angoulême*, la seconde à *M[gr] Angebault, évêque élu d'Angers, à Nantes*. On devine le contenu de la première ; voici quelques extraits de la seconde : « Pour l'amour de Dieu, Monseigneur, pour l'amour de son Église, je vous en conjure, dites à M. Régnier d'accepter sans délai. On vous l'aurait laissé, je crois, encore pour quelque temps à Angers, si Angoulême n'était pas devenu si promptement vacant. Angoulême est un diocèse qui a de *grands besoins*, des besoins comme M. Régnier seul peut les satisfaire... Je vous avoue, mon très vénéré seigneur, que moi je ne serais pas tranquille en conscience, en faisant quoi que ce soit qui pût empêcher que M. Régnier n'allât à Angoulême... Je conclus comme j'ai commencé : pour l'amour de Dieu, pour l'amour de son Église, dites à M. Régnier d'accepter sur-le-champ, et de venir ici sans retard pour ses informations... »

L'homme du devoir et de l'obéissance se soumit (1) et le diocèse d'Angoulême put, l'espace de huit ans, apprécier tout ce qu'il y avait de zèle, de sagesse, de condescendante fermeté dans le prêtre éminent que la Providence lui avait ménagé.

Le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, mourut le 17 avril 1850. Dès le 3 du mois suivant, le ministre des cultes, M. de Parieu, écrivait à l'évêque d'Angoulême : « Le gouvernement a arrêté son choix sur vous pour occuper le siège vacant par la mort de Monseigneur l'archevêque de Cambrai. Il espère que rien ne vous empêchera d'accepter cette mission difficile à tant de titres, mais dont

(1) M[gr] Régnier alla faire la retraite préparatoire à son sacre au presbytère du Fief-Sauvin, dont M. Juret était curé. Le sacre eut lieu le 24 septembre 1842, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Il prit pour vicaires généraux titulaires M. Vallée, secrétaire à l'évêché d'Angers, et M. Fruchaud, curé de Saint-Nicolas de Saumur.



vos vertus et vos lumières vous rendent digne. Je m'estime heureux d'avoir à vous transmettre cette communication, et j'espère que j'aurai à m'en féliciter plus encore à la suite de votre acceptation. »

L'évêque répondit : « ... Je vous prie, après y avoir très sérieusement réfléchi, et avoir pris une détermination bien arrêtée, d'agréer mes remerciements et mes excuses. Parmi mes vénérables collègues dans l'épiscopat, vous trouverez sans peine pour l'église de Cambrai un pasteur qui pourra beaucoup mieux que moi la consoler de la perte immense qu'elle vient de faire. »

Cette réponse est du 6 mai. Le refus de Mgr Régnier connu, le ministre s'empressa d'en exprimer toute sa peine à Mgr Angebault, évêque d'Angers, qui avait toute la confiance de son ancien diocésain. « Mon bon et bien cher seigneur, lui écrit ce vénérable prélat dès le lendemain, 7 mai, je viens vous conjurer de ne pas refuser l'offre qui vous est faite. Je sais tout le bien que vous faite à Angoulême, mais la Providence vous appelle à la tête d'un troupeau plus considérable encore. Voyez dans cette nomination le doigt de Dieu. »

Un coup vigoureux était déjà porté à la conscience de l'humble évêque ; deux autres lui arrivèrent par le courrier du 9 mai. M. de Parieu et M. de Falloux lui adressaient en même temps l'expression de leurs regrets et de leurs instances les plus pressantes. « La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, disait le ministre, m'a peiné et presque découragé relativement au premier choix épiscopal qu'il m'appartient de provoquer. Permettez-moi de ne pas considérer votre résolution comme irrévocable et d'insister auprès de vous au nom des intérêts de la religion. C'est la conviction des services que vous pouvez rendre à l'Église dans un autre diocèse, qui a arrêté le gouvernement, après un attentif examen des divers choix à faire, sur celui qui vous concerne. Cette conviction, le

gouvernement en est d'autant plus pénétré que Monseigneur le cardinal de Cambrai avait manifesté, peu de temps avant sa mort, le désir de vous avoir pour successeur... »

M. le comte de Falloux n'est pas moins chaleureux et pressant dans sa lettre, ou plutôt dans sa supplication. « Le refus fait par Votre Grandeur de l'archevêché de Cambrai m'oblige à manquer vis-à-vis de vous, Monseigneur, de la discrétion que j'aurais aimé à conserver. Dans mon très rapide passage à Paris, M. le Président de la République m'a fait l'honneur de me consulter *confidentiellement* sur les choix qui lui étaient indiqués de plusieurs côtés pour le siège vacant. Je n'avais pas besoin de cette comparaison, Monseigneur, pour vous assigner le premier rang; mais puisque votre humilité hésite, je suis en vérité contraint de venir troubler votre conscience et de vous déclarer que si Votre Grandeur persistait dans son refus, elle causerait un préjudice à l'Église. Veuillez donc, Monseigneur, mettre en regard de vos saintes répugnances le *péril* que vous faites courir à une aussi vaste église métropolitaine que celle de Cambrai. »

Les deux réponses du prélat furent expédiées le même jour, 14 mai, de Richemont, en cours de visite pastorale. Elles donnaient enfin satisfaction aux deux nobles personnages à qui elles étaient adressées. « Puisque vous pensez, Monsieur le Ministre, qu'il peut résulter quelque bien de ma translation au siège de Cambrai, puisque tel a été le vœu de l'illustre cardinal qui gouvernait glorieusement ce grand diocèse et dont j'étais loin de penser que j'eusse l'honneur d'être connu, j'accepte la nomination que vous me proposez de nouveau avec une si bienveillante insistance... »

Le nouvel archevêque, préconisé le 30 septembre, arriva à Cambrai le 19 décembre et commençait ce long épiscopat de trente ans, dont l'histoire est aussi édifiante qu'instructive.

En 1873 Mgr Régnier, devint cardinal (*Anjou historique*, XI, 185), et le vénérable prélat mourut le 4 janvier 1881.

Les délégués du premier Consul en Maine-et-Loire

Pendant le Consulat où les détenteurs du pouvoir assumèrent la tâche difficile et urgente d'une véritable « reconstruction de la France », rien ne fut négligé pour centraliser à Paris des renseignements sûrs. On les obtint des Généraux, des Préfets, des Conseils généraux, des Conseils d'arrondissement, et aussi d'enquêteurs chargés de missions spéciales. Nous allons donner, d'après les *Affiches d'Angers*, des détails sur les visites faites à Angers par ces envoyés officiels.

Le représentant du peuple *Lecointe-Puyraveau*, délégué des Consuls dans la 22e division militaire, est arrivé à Angers le 5 décembre 1799 au soir. Le lendemain, il a eu une conférence avec le général Hédouville. Le 11 décembre, le délégué des Consuls s'est rendu avec les autorités militaires et civiles au temple décadaire (cathédrale). Après la célébration des mariages, l'exécution de plusieurs morceaux de musique et un discours du président de l'administration centrale du département de Maine-et-Loire, le citoyen Lecointe-Puyraveau a pris la parole, et a fait l'éloge des habitants d'Angers qui, dans toutes les crises de la Révolution, ont défendu la liberté, ainsi que des magistrats qui, malgré les malheurs de notre pays, sont parvenus à donner aux institutions républicaines cette régularité, cet ordre, qui inspirent le respect et ajoutent encore à leur éclat. Il a ensuite adressé à nos concitoyens le discours suivant : « La Constitution de l'an III, dans laquelle nous avions cherché un abri contre les orages politiques, n'était déjà plus qu'un fantôme, et des jours affreux menaçaient de renaître. On parlait d'égalité, mais

on demandait à l'un proportionnellement plus qu'à l'autre; en prêchant le respect aux propriétés, on les avait exposées au caprice et à l'arbitraire; en reconnaissant que les fautes sont personnelles, on arrêtait l'homme paisible pour le mal qu'il n'avait pas fait; et sous prétexte d'épargner les citoyens peu fortunés, on avait tari les sources de leurs moyens d'existence. Enfin on avait fait plusieurs nations dans la nation et répandu entre elles des germes de guerre intestine. Le corps politique touchait donc à sa dissolution, lorsque des hommes amis de leur pays, s'attachant avec courage à la seule planche que présentait encore la Constitution délabrée, appelèrent à sauver avec eux la France, des hommes de génie, un Français illustre par de glorieux services, et le 18 brumaire éclata. Cette journée arrêta la patrie sur les bords de l'abîme; elle est chère à tous les Français; cependant des insensés ont cru qu'abattant des perturbateurs elle servirait les projets de perturbateurs nouveaux. Non, c'est pour le bonheur de la France et non pour de nouveaux déchirements que les Consuls et le Corps législatif se sont dévoués, et leur dévoûment ne sera pas vain. Défiez-vous donc, citoyens, des perfides, s'il en est parmi vous, qui voudraient vous donner une opinion contraire et lancer leur bave empoisonnée sur ceux qui recherchent la paix et travaillent à la donner. Jetez les yeux autour de vous et réfléchissez; voyez quel serait le sort des contrées que vous habitez, si des partis s'emparaient encore de mouvements politiques et pouvaient faire éclater de nouveaux désordres! Au nom de la patrie, au nom du commerce, de l'agriculture, du repos des familles, de votre intérêt, de votre propre existence, que les dissensions intestines cessent! Que tous les Français se rallient et que l'espoir de l'étranger soit déçu! Soyez prémunis contre une erreur funeste; ce n'est pas le triomphe de tel ou tel parti que veut le machinateur farouche de nos divisions, c'est l'anéantissement total de

la France dont il convoite les débris, et ses premières victimes seraient ceux qui l'auraient servi. Evitons de si grands malheurs: le nouveau Gouvernement, en pratiquant la justice et faisant l'application des principes qui n'étaient que proclamés, fera rentrer dans l'intérêt général ceux que des intérêts privés en avaient détachés. Que tous s'attachent donc à lui; telle est la destinée nouvelle que doit attendre la France; telles sont les vérités que j'étais chargé de publier au milieu de vous; puissent-elles produire d'heureux fruits! Puisse la paix si désirable se rétablir bientôt dans vos contrées trop malheureuses! Tous les citoyens doivent l'appeler par leurs vœux, et tous les fonctionnaires y tendre de tous leurs efforts (1). »

Nous avons eu le plaisir de voir à Angers le citoyen *Duroc*, lit-on dans les *Affiches d'Angers* du 20 janvier 1800, ce jeune officier qui fut envoyé auprès du roi de Prusse, après le 18 brumaire, et que ce monarque présenta à sa cour comme l'aide de camp du premier homme de l'Europe, qui reçut à Berlin un accueil si flatteur et si distingué, et à qui la reine fit présent d'une écharpe tricolore brodée de sa propre main. Le Premier Consul l'avait envoyé au général Hédouville pour lui annoncer que le conseiller d'Etat Brune était nommé général en chef de l'armée de l'Ouest; que cette mesure politique avait été résolue sur la crainte d'une descente probable d'Anglais et de Russes qui avaient passé de la Batavie dans les îles de Jersey et de Guernesey, d'où ils semblaient menacer nos côtes. Bonaparte a pensé que leur opposer le libérateur de la Hollande, c'était leur annoncer un second échec aussi désastreux et aussi humiliant que le premier; contre les mêmes ennemis il était bon d'envoyer le même homme; et la tâche de ce dernier ne serait pas remplie s'il n'en

(1) Le 9 décembre 1799, Lecointe-Puyraveau adressa à la municipalité d'Angers une série de questions, auxquelles elle répondit le 15 décembre. (*Anjou historique*, IV, 42.)

purgeait pas la République, comme il en purgea la Batavie. La mission du citoyen Duroc ne se bornait pas à de simples dépêches; il était expressément chargé d'assurer le général Hédouville de toute l'estime et la confiance des Consuls, et de lui témoigner le sincère et vif attachement que ses services lui ont inspiré; attachement en conséquence duquel ils l'invitaient spécialement et lui ordonnaient en quelque sorte de rester à l'armée, où il aurait à son choix le titre de premier lieutenant ou chef de l'état-major général. Le général Hédouville, qui comme Moreau ne regarde point au titre. quand il s'agit de servir sa patrie, et dont la modestie fait le caractère, va rester dans une armée dont il est estimé et dans un pays dont il est si justement chéri. (*Anjou historique,* V, 325.)

(Au mois d'août 1800, le général *Leucotte,* qui traversa avec une colonne tous les départements de l'Ouest, au nom du Premier Consul, trouva la situation satisfaisante en Maine-et-Loire. Les *Affiches d'Angers* ne parlent pas de cette visite officielle) (1).

(Le 2 janvier 1801, le préfet Montault partit d'Angers pour aller à Tours, où il était mandé par le conseiller d'Etat *du Châtel,* envoyé en mission dans la 22e division militaire. Silence des *Affiches d'Angers* sur cette mission) (2).

Le général *Grouchy,* inspecteur général des troupes à cheval, est arrivé à Angers le 31 mars 1802. Il a passé en revue le 14e régiment de dragons, dont la plus grande partie revient d'Égypte. Il était accompagné du citoyen

(1) Le 11 septembre 1800, le préfet adressa au Ministre de la Police copie du procès-verbal rédigé par Leucotte.

(2) Le 29 décembre 1800, le conseiller d'État du Châtel demanda aux sous-préfets de lui fournir sur toutes les parties de leur administration des renseignements très circonstanciés. La réponse du sous-préfet de Beaupréau a été publiée dans l'*Anjou historique* (IX, 32?); celle du sous-préfet de Baugé a paru dans la même revue (IX, 401); celle du sous préfet de Segré a été reproduite dans le même recueil (IX, 531.)

Montault, préfet de Maine-et-Loire, du général Girardon, commandant de la Mayenne et de Maine-et-Loire, du commissaire des guerres et du citoyen Joubert-Bonnaire, maire d'Angers. Il s'est transporté dans les établissements militaires et civils, et il a parcouru successivement la bibliothèque (à l'évêché), le musée et les cabinets d'histoire naturelle et de physique. Il a applaudi à la richesse et à la bonne distribution de ces dépôts précieux confiés aux soins des professeurs de l'École Centrale. C'est surtout aux hôpitaux qu'il a donné plus de temps et d'attention ; il y est entré dans tous les détails, et il s'est retiré très satisfait de leur tenue. Le Ronceray lui a semblé très propre aux casernes de cavalerie qu'on doit y établir, et le plan de construction des écuries très bien fait. L'établissement de cette caserne doit devenir très avantageux pour la ville d'Angers, et ne tardera pas à s'exécuter (1).

Le général *Liébert*, commandant la 22[e] division militaire, est arrivé à Angers le 14 octobre 1802, à 8 heures du soir. La garde d'honneur lui a été présentée à son arrivée. Il est accompagné du général Linch, inspecteur en chef aux revues, et du général Marchais, commandant les vétérans. Le 15 octobre, à 9 heures, le général a passé en revue le 14[e] régiment de dragons, qui était dans la plus belle tenue; il a visité ensuite les différents établissements militaires, et a fixé particulièrement son attention sur l'hôpital civil et militaire, où la manière dont sont traités les défenseurs de la patrie, l'ordre, la propreté et surtout le vertueux dévoûment des dames qui donnent leurs soins aux malades, ont excité son admiration. Le 16 octobre, le général a vu manœuvrer la garnison à pied.

(Le 26 avril 1803, le général de division *Gouvion*, ins-

(1) Thibaudeau, conseiller d'État, chargé d'une mission dans la 12[e] division militaire, arriva le 4 avril 1802 à Angers, déjeuna chez le préfet Montault, son compatriote et son ancien collègue au corps législatif, et se mit de suite en route pour sa destination.

pecteur général de la gendarmerie nationale, en mission extraordinaire dans l'Ouest, envoya, d'Angers, au Premier Consul, un Rapport, qui a été publié dans l'*Anjou historique,* tome X, 424. Les *Affiches d'Angers* ne soufflent mot du passage du général Gouvion.)

Le Conseiller d'État *Regnault (de Saint-Jean-d'Angely)* est arrivé le 1er août 1803, à 9 heures du matin à Angers, et est descendu à l'hôtel de la préfecture. Le général Liébert, commandant la 22e division militaire, et le citoyen Villate, adjudant-commandant, chef de l'état-major à Tours, l'ont accompagné. Toutes les autorités civiles et militaires se sont aussitôt empressées d'aller le visiter. Le soir, il s'est rendu avec les autorités civiles dans l'église cathédrale de Saint-Maurice; le clergé est venu le recevoir à la porte du temple, et lui a présenté l'eau bénite. Après avoir parcouru cet édifice, le conseiller d'État est allé visiter les hospices, et il s'est informé des moindres détails sur ces établissements importants. Un grand nombre de jeunes citoyens, habitant Angers, ont présenté une pétition au conseiller d'Etat, pour qu'il voulût bien s'employer auprès du Gouvernement, afin d'obtenir pour Angers une Ecole de Droit; le citoyen Regnault les a reçus avec intérêt et a promis de servir leurs désirs auprès du Gouvernement. — Le 2 août, à 8 heures, le conseiller d'Etat, accompagné du citoyen Nardon, préfet de Maine-et-Loire, a été présent à la revue du 14e régiment de dragons, faite par le général de division Liébert, et où assistaient les généraux Girardon et Villatte, le commandant de la gendarmerie et plusieurs officiers. Il a été frappé de la belle tenue de ce corps et de la brillante exécution de la manœuvre, commandée par le colonel, le citoyen Lafond-Blaniac, à qui il en a témoigné sa satisfaction. Après la revue, le citoyen Regnault, accompagné du préfet et des généraux ci-dessus, s'est rendu au Ronceray, destiné à l'établissement des casernes; de là, il est entré à l'hos-

pice civil et militaire, et a paru voir avec satisfaction l'ordre qui règne dans cette maison, et la sage distribution des secours qu'on donne aux malades. Il est ensuite venu au château, et en a visité les fortifications. Le soir de ce même jour, le préfet et Mme Regnault, épouse du conseiller d'Etat, ont tenu sur les fonts baptismaux un enfant du citoyen Paruit, payeur du département; cette cérémonie religieuse avait attiré dans l'église paroissiale de Saint Maurice une multitude d'habitants d'Angers. Le son des cloches ayant annoncé l'arrivée du cortège, composé du préfet, d'autres citoyens et de plusieurs dames, la musique de la garde nationale exécuta aussitôt des marches et des morceaux d'harmonie, dont le jeu de l'orgue remplissait les intervalles. M. le doyen et les ministres du culte attachés à la paroisse remplissaient les fonctions en usage dans ces cérémonies. On se pressait en foule autour du cortège. — Le 3 août, le citoyen Regnault, accompagné du préfet, est allé visiter les tribunaux, la maison d'arrêt et généralement tous les établissements publics. Dans tout, il a porté l'attention jusqu'aux plus minces détails. — Le 4 août, il a continué de visiter les établissements publics d'Angers. Le préfet l'a conduit à l'hospice civil et militaire, aux Renfermés, aux Enfants trouvés, et enfin à toutes les maisons sur lesquelles devait s'étendre la vigilance du magistrat. Le conseiller d'Etat a été si satisfait du régime intérieur de l'hospice, qu'il a cru devoir témoigner son contentement par une lettre pleine de choses obligeantes, qu'il a écrite aux dames chargées des détails de cet asile du malheur. — Depuis le temps que le citoyen Regnault est arrivé à Angers, tous les instants qu'il n'a pas employés à prendre par lui-même des informations sur toutes les branches de l'administration publique, ont été remplis par des conférences où assistaient les fonctionnaires. C'est dans ces séances importantes que le préfet a présenté au conseiller tous les projets dont l'exé-

cution doit ajouter à la prospérité du département. Le citoyen Regnault, instruit par le premier magistrat de Maine-et-Loire, appuiera auprès du Gouvernement tous ces projets d'amélioration, et bientôt notre pays ressentira les heureuses influences de l'arrivée du conseiller d'Etat dans son sein. Le plaisir devait couronner tant de travaux. Le préfet a donné au citoyen Regnault et à son épouse un bal auquel ont assisté les fonctionnaires publics et leurs familles, et un grand nombre de dames et d'habitants d'Angers. Le conseiller d'Etat et son épouse ont été très flattés de cette fête, qui s'est prolongée fort avant dans la nuit. — Le citoyen Regnault est parti le 5 août, à 5 heures. Sa mission dans la 22e division militaire est finie. Il va à Nantes et ira de là pour quelques jours dans sa famille, à Saint-Jean-d'Angély, avant de se rendre auprès du Gouvernement (Cf. *Anjou historique*, VIII, 649 ; XIII, 636).

L'enlèvement du sénateur Clément de Ris

Le 23 septembre 1800, six brigands armés entrent dans la cour du château de Beauvais, près d'Azay-sur-Cher (Indre et-Loire), et toutes les issues sont gardées par quatre d'entre eux. Les domestiques veulent agir ; ils sont couchés en joue et menacés d'être tués. Quiconque osera faire le moindre mouvement, est menacé d'avoir la tête cassée. Deux brigands pénètrent dans l'intérieur du château. Il était 5 heures du soir, et le sénateur Clément de Ris, ignorant ce qui se passait autour de lui, était renfermé dans la chambre de son épouse gravement malade. Ces deux brigands entrent dans la chambre les armes à la main, lui ordonnent de les conduire dans son cabinet, de leur communiquer ses papiers et d'ouvrir les tiroirs de

son bureau. Cet ordre est exécuté, et les brigands prennent 1.800 francs en numéraire, deux montres en or, une paire de boucles d'argent et une paire de pistolets anglais; l'autre paire est brisée par eux. Le sénateur Clément de Ris est entraîné dans la cour; les brigands exigent qu'il remette son argenterie et sa vaisselle plate. Les domestiques mettent de la lenteur. Aussitôt le chef des brigands donne l'ordre de conduire Clément de Ris en dehors de la porte de l'avenue et de le fusiller. A l'instant l'argenterie est remise. La voiture est attelée; le numéraire et l'argenterie y sont déposés; le sénateur est contraint d'y monter; Crehelleau, son postillon, est forcé de la conduire; et, sous peine d'être fusillés, il est défendu à tous ceux qui se trouvaient dans la cour et le château de Beauvais, de suivre la voiture.

La voiture part sur les 6 heures du soir et se dirige, par l'ordre des brigands, à travers champs. A une petite distance de la forêt de Loches, la voiture s'embourbe. Les brigands descendent de cheval, mettent le numéraire et l'argenterie dans leurs valises. L'un d'eux donne son cheval à Clément de Ris, et monte sur le porteur attelé à la voiture. On entre dans la forêt de Loches. Les brigands approchent du lieu destiné à ensevelir tout vivant le sénateur. On lui bande les yeux, et à 3 h. 1/2 du matin, le 24 septembre, on arrive au lieu de l'Ebaupinais (commune de Ferrière), maison de campagne habitée par Lacroix. Ce dernier conduit les brigands et leur victime à la ferme du Portail, distante d'un quart de lieue. Dans cette ferme existe un caveau, et les brigands y descendent Clément de Ris. Les brigands partent le 24 septembre au soir, mais en quittant le Portail, exploité par les époux Jourgeon, ils laissent le sénateur sous la garde de l'un d'eux. Le soir même du départ des brigands, le gardien descend dans le cachot avec de l'encre, du papier et des plumes, dicte une lettre à Clément de Ris, enjoignant à son épouse de

porter, sous huitaine, la somme de 50.000 francs à l'auberge des Trois-Marchands, à Blois, et recommandant la plus grande discrétion. Le 29 septembre, le brigand-gardien descend une seconde fois dans le souterrain, et fait souscrire au sénateur un billet au porteur, de la somme de 50.000 francs, sur papier libre, tiré sur son épouse, et à la date du 1er octobre 1800. La captivité se prolonge. Dans la nuit du 10 au 11 octobre, le brigand-gardien fait sortir Clément de Ris de son cachot et le fait monter à cheval, et après quelques heures de marche dans la forêt de Loches, on enlève au sénateur le bandeau qui lui couvrait les yeux : il était libre !

L'affaire relative à l'enlèvement du sénateur Clément de Ris fut instruite d'abord devant le tribunal criminel spécial d'Indre-et-Loire, au mois de juillet 1801 ; mais ce tribunal, ne se croyant pas à même d'acquérir tous les renseignements nécessaires, vu l'absence du sénateur Clément de Ris, de son épouse et de son fils, retenus à Paris, ordonna, le 19 juillet, que le sénateur, son épouse et son fils seraient cités devant le tribunal criminel de la Seine, pour leur confronter quelques-uns des accusés et faire leur déclaration sur les faits de complicité des autres. Voici le jugement rendu par le tribunal de Tours :

« Le tribunal ; — considérant 1° que les accusés n'ont point été confrontés au sénateur Clément de Ris, son épouse et son fils ; 2° que le citoyen Clément de Ris père est retenu à Paris par ses fonctions et son fils par maladie ; que néanmoins il est essentiel d'obtenir d'eux les renseignements précis qu'ils doivent être dans le cas de donner par la reconnaissance des accusés ; 3° qu'il est de la scrupuleuse justice du tribunal d'acquérir, par tous les moyens possibles, les renseignements qui conduisent à une parfaite conviction ; — *a ordonné* que le citoyen Clément de Ris, son épouse et son fils seront cités devant le président du tribunal criminel du département de la Seine, pour

déclarer s'ils persistent dans leurs dépositions précédemment faites, leur confronter Lemesnager, Desmarets-Bourain dit Leclerc, Aubereau, Canchy, Mauduisson et Gaudin, pour déclarer s'ils les reconnaissent pour les auteurs des délits, et être entendus sur les faits de complicité imputés à Lacroix et à son épouse, Jourgeon et son épouse, et la manière dont ces quatre accusés se sont comportés à l'égard du citoyen Clément de Ris pendant sa captivité ; à l'effet de quoi Lemesnager, Desmarets dit Leclerc, Aubereau, Canchy, Mauduisson et Gaudin seront transférés à Paris, pour après leur réintégration en la maison de justice de Tours et les pièces rapportées au tribunal, être procédé au jugement définitif, jusqu'auquel Lacroix et son épouse, Jourgeon et son épouse garderont prison. »

Le 25 août 1801, le tribunal de cassation cassa le jugement et ordonna que l'affaire serait portée devant le tribunal criminel spécial du département de Maine-et-Loire, présidé par l'ancien Conventionnel Delaunay et bien connu par sa sévérité.

Dès le 7 septembre, les *Affiches d'Angers* publièrent l'entrefilet suivant : « Déjà les accusés sont arrivés à Angers. Un fort détachement de hussards et de gendarmes escortait les trois voitures dans lesquelles ils ont été amenés. »

L'intérêt que, toute la France avait pris à l'enlèvement du sénateur, augmenté encore par la réputation des avocats Chauveau-Lagarde et Duboys, donna une grande importance au procès, et de nombreux étrangers vinrent à Angers pour en suivre les dernières phases.

Les débats s'ouvrirent le 23 octobre 1801 dans le palais de justice, qui se trouvait alors sur la place des Halles et qu'on a démoli en 1904.

Les juges composant le tribunal étaient Pierre-Marie Delaunay, président, Boullet, Baranger, Belville, capitaine de gendarmerie, Carette capitaine de vétérans nationaux,

Viriot, capitaine adjoint à l'état-major de la 22e division militaire, Gastineau, suppléant au tribunal civil et Gaudais, homme de loi. Les fonctions de commissaire du gouvernement étaient remplies par Gazeau.

Voici maintenant les noms des accusés et de leurs défenseurs : Etienne Gaudin, ex-major chouan, né et domicilié à Baranton (Manche), défendu par Blain, de Tours ; Jean-David-Charles Mauduisson, ex-capitaine chouan, né à Préval (Sarthe), domicilié à Nogent-le-Rotrou, défendu par Chauveau-Lagarde, de Paris ; Auguste-Emilie-Nicolas Canchy, propriétaire, né et domicilié à Chartres, défendu par le même ; Pierre Lemesnager, ex-capitaine chouan, officier de santé, conscrit à Blois, défendu par Pardessus, de Blois ; Jean-Pierre Aubereau, ex-capitaine chouan et prévenu d'émigration, né à Orléans, sans domicile fixe, défendu par Blain, de Tours ; Armand-Emmanuel Desmaretz-Baurain, dit Charles-Marie Leclerc, prévenu d'émigration, né à Bazas, qui se défend lui-même ; René-Louis Lacroix, propriétaire, né à Luzilliers (Indre-et-Loire), demeurant à Loches, défendu par Duboys, d'Angers ; Marie-Françoise-Adélaïde Deroullin, femme du précédent, défendue par Callaud, de Tours ; Pierre Jourgeon, fermier du Portail, commune de Perusson, près Loches, et sa femme Anne Compagnon, défendus par Pardessus, de Blois.

Dans la séance du 2 novembre 1801, à 4 heures du soir, le tribunal criminel spécial de Maine-et-Loire condamna à la peine de mort Gaudin, Canchy et Mauduisson. La peine de six ans de gêne fut prononcée contre Lacroix et sa femme. Les accusés Aubereau, Lemesnager, Leclerc, Jourgeon et sa femme furent acquittés et mis en liberté.

Le lendemain 3 novembre, Gaudin, Canchy et Mauduisson furent guillotinés sur le Champ-de-Mars, à 10 h. 1/2 du matin (1).

(1) Cf. *Anjou historique*, X, 594 ; XIV, 320.

Le clergé insermenté du diocèse d'Angers (1800-1801)

Après le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), la liberté des consciences et des cultes ne tarda guère à être rendue, surtout dans l'Ouest. On vit bientôt sortir de leur retraite et revenir d'Espagne une foule de prêtres qui, échappés aux fureurs révolutionnaires, rouvrirent les temples et relevèrent les autels.

L'administration ecclésiastique légitime était représentée par MM. Meilloc et Courtin, vicaires généraux administrateurs du diocèse d'Angers, au nom de l'évêque Mgr de Lorry, qui résidait alors à Paris. Il avait quitté l'Anjou le 18 avril 1791 et il ne devait jamais revoir son diocèse.

On conserve au grand séminaire d'Angers un registre écrit par M. Meilloc à la fin de l'année 1801 et, dans lequel se trouve l'état du clergé insermenté ou rétracté du diocèse d'Angers à cette époque.

Archiprêtré d'Angers.

Andard, ARCHIPRÊTRÉ : *Berlry*, desservant.
Angers (Esvière) : *Boussinot*, desservant.
Angers (Saint-Aignan).
Angers (Saint-Denis).
Angers (Sainte-Croix).
Angers (Saint-Evroult) (1).
Angers (Saint-Julien) : *Huchelou des Roches*, curé.
Angers (Saint-Laud) : *Saillant*, *Bâlard*.
Angers (Saint-Martin) : *Chaloigne*, curé.
Angers (Saint-Maurice) (2).
Angers (Saint-Maurille) : *Lebreton*, desservant, *Normand*.

(1) Saint Évroult d'Angers était, avant la Révolution, soumis à la juridiction du chapitre de la cathédrale.

(2) Saint-Maurice était soumis à la juridiction du chapitre de la cathédrale.

Angers (Saint-Michel-de-la-Palud).
Angers (Saint-Michel-du-Tertre) : *Bougué*, curé.
Angers (Saint-Pierre).
Angers (Saint-Samson).
Bauné : *Janin*, desservant.
Brain-sur-l'Authion : *Chaintrier*, desservant.
Chaumont : *Destouches*.
Cornillé : *Lanier*, desservant.
Corzé : *Avril*, curé, *Chevreux*.
Ecouflant : *Leroi*, curé.
Foudon : *Tardif*, desservant.
Lué : *Régnier*.
Pellouailles : *Ditlé*, curé.
Plessis-Grammoire (1).
Ponts-de-Cé (Saint-Aubin) : *Nicolle*, et précédemment *Richard*
Saint-Augustin-lès-Angers, *prieuré-cure : Plessis*, desservant.
Saint-Barthélemy : *Pineau*, desservant.
Sainte-Gemmes-sur-Loire : *Genneteau*, desservant.
Saint-Jean-de-la-Croix : *Murray*, desservant, et précédemment *Blanvillain*.
Saint-Léonard-lès-Angers : *Paulu*, curé.
Saint-Silvin (2) : *Follenfant*, desservant.
Sarrigné : *Peteul*, curé.
Seiches : *Abrial*, desservant.
Sorges (3) : *Quesneau*, desservant.
Trélazé, *prieuré-cure : Coudroi*, desservant.
Villevêque : *Dumesnil*, curé.

Archiprêtré de Bourgueil.

Allonnes : *Fermin*.
Auverse : *Odiau*, desservant.
Avrillé.
Beaufort-en-Vallée : *Simonneau*.
Benais : *Tendron*, desservant.
Blou : *Pineau*, desservant.

(1) Le Plessis-Grammoire était soumis à la juridiction du chapitre de la cathédrale.

(2) Saint-Silvin était soumis à la juridiction du chanoine trésorier de la cathédrale.

(3) Sorges était soumis à la juridiction du chanoine trésorier de la cathédrale.

Bocé : *Provôt*, curé.
Bourgueil : *Benoist*, curé, *Amirault*.
Brain-sur-Allonnes : *Tendron*, desservant.
Breil.
Breille (La).
Brion : *Dion*, desservaut.
Channay.
Chapelle-Blanche (La) : *Durand*, précédemment desservant.
Chartrené : *Voileau*, desservant.
Chouzé-sur-Loire.
Continvoir, *prieuré-cure*.
Corné : *Thomas*, curé.
Courléon : *Hervé*.
Cuon : *Tulasne*, curé.
Fontaine-Guérin.
Fontaine-Milon, *prieuré-cure : Refour*, désservant.
Gée.
Gizeux.
Guédeniau (Le) : *Gazeau*, curé.
Hommes : *Mousset*, desservant.
Jumelles : *Pâtureau*, desservant.
Lande-Chasle, *prieuré-cure : Peltier*, desservant.
Linière-Boutton : *Cormier*, curé.
Longué : *Davy*, desservant, *Lemesle*.
Mazé : *Rousseau*, curé, *Gueffier*, vicaire.
Meigné-le-Vicomte.
Ménitré, *desservançe*.
Méon.
Mouliherne : *Moreau*, curé.
Neuillé : *Talonneau*, desservant.
Noyant-sous-le-Lude : *Texier*, desservant.
Parcé-sous-Rillé : *Favre*, curé.
Pèlerine, *prieuré-cure : Tendron*, desservant.
Restigné.
Rillé.
Rosiers (Les).
Saint-Georges-du-Bois, *prieuré cure : Charton* et *Auger*, desservants.
Saint-Lambert-des-Levées.
Saint-Martin-de-la-Place.
Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Saint-Philbert de-la-Peiouze.
Saint-Philbert-du-Peuple.
Saint-Pierre-du-Lac, *desservance*.
Saint-Symphorien-des-Ponceaux.
Savigné près Rillé.
Sobs, *desservance*.
Varennes-sous-Montsoreau.
Vernantes, ARCHIPRÊTRÉ.
Vernoil-le-Fourrier : *Gaillard*, prieur-curé, *Chicoine*.
Villebernier : *Lointier*, curé.
Vivy.

Doyenné de Candé.

Andigné : *Hureau*, desservant.
Angers (Saint-Jacques) : *Mangin*, desservant.
Angers (Saint-Nicolas).
Angers (Trinité) : *Gruget*, curé.
Angrie : *Huard*, desservant, et précédemment *Lemonnier*.
Armaillé : *Dutertre*.
Avrillé : *Loyau*, curé.
Beaucouzé : *Lesné*, curé.
Bécon : *Petit*, desservant.
Bouchemaine : *Ménard*, desservant
Bouillé-Ménard : *Giron*, curé.
Bourg-d'Iré, *doyenné : Pezot*, desservant,
Bourg-l'Evêque (1) : *Dumesnil*.
Brain-sur-Longuenée : *Dreux*, desservant.
Candé : *Abafour*, desservant.
Carbay : *Lebreton*, curé.
Chalain-la-Potherie : *Drouin*, curé.
Champtocé : *Caillot*, curé.
Chanveaux, *prieuré-cure* : *Poisson*.
Chapelle-Hullin (La) : *Sillières* et précédemment *Ferron*.
Chapelle sur-Oudon (La) : *Crosnier*, desservant.
Chazé-Henri : *Gernigon*, curé.
Chazé sur-Argos, *prieuré-cure* : *Angoulvant*, desservant.
Combrée : *Robert*, curé.
Epiré : *Rousseau*, desservant.
Essarts (Les).

(1) Bourg-l'Évêque était soumis à la juridiction du chapitre de la cathédrale.

Gené : *Godineau*, curé.

Grez et Neuville : *Huau-Saint-Amand*, curé.

Grugé : *Martin*, curé.

Ingrandes : *Blanvillain*.

Juigné-Béné, *prieuré-cure : Farrion*, desservant.

Lion-d'Angers (Le) : *Allard*, desservant. *Hamelin*.

Loiré : *Hyau*, curé.

Louroux-Béconnais (Le) : *Chauveau*, desservant.

Marans : *Houdet*, desservant.

Meignanne (La) : *Doussin*, desservant.

Membrolle (La).

Montreuil-Belfroy : *Lanneau*, desservant, et précédemment *Gernigon*.

Noëllet : *Trimoreau*, desservant.

Noyant-la-Gravoyère, *succursale : Bureau*.

Petit-Paris.

Plessis-Macé (Le) : *Goujon*.

Pouancé (Saint-Aubin) : *Paillard*, desservant.

Pouancé (Sainte-Madeleine) : *Poilièvre*, curé.

Pouëze (La) : *Hayer*, desservant, et précédemment *Muller*.

Prévière (La) : *Robin*, desservant.

Pruillé : *Lebreton*, curé, et précédemment *Boussinot*, desservant.

Pruniers : *Gilbert*, curé.

Saint-Augustin des-Bois : *Daburon*, desservant.

Saint-Clément-de-la-Place : *Gautier*, desservant.

Sainte-Gemmes-d'Andigné : *Charron*, curé.

Saint-Georges-sur-Loire, *prieuré-cure*.

Saint-Germain-des-Prés : *Garanger*, desservant.

Saint-Jean-de-Linières.

Saint-Jean des-Marais : *Chauvin*, desservant.

Saint-Lambert-la-Potherie : *Lardeux*, desservant.

Saint-Léger-des-Bois : *Fausset*, desservant.

Saint-Martin-du-Fouilloux : *Porquet*, desservant.

Saint-Michel-de-Ghaisnes : *Dumesnil*, précédemment desservant.

Saint-Sigismond : *Godard*, desservant.

Savennières : *Renou*, desservant.

Segré (Saint-Sauveur) : *Chauvelier*, qui exerçait aussi à la Madeleine, du doyenné de Craon.

Tremblay (Le).

Vergonnes : *Trochon*, curé.
Vern : *Duhoux*, précédemment desservant.
Villemoisant : *Lalesse*, prieur-curé, et précédemment *Bellanlanger*, desservant.

Doyenné de Chemillé.

Allençon : *Dron*, curé.
Ambillou : *Grignon*, desservant.
Aubigné-Briant, *prieuré-cure*.
Brigné : *Clémot*, desservant.
Chanzeaux : *Beurrier*, desservant.
Chapelle-Rousselin (La) : *Chalopin*, desservant.
Chavagnes-sous-Thouarcé.
Chemillé (Notre-Dame) : *Alliot*, desservant.
Chemillé (Saint-Gilles) : *Morigné*.
Chemillé (Saint-Léonard).
Chemillé (Saint-Pierre) : *Hudon*, précédemment desservant.
Denezé-sous-Chemillé.
Faye, *prieuré-cure*.
Gonnord : *Denime*, desservant.
Joué-Etiau : *Houdbine*, curé.
Louresse : *Tessier*, desservant.
Martigné-Briant : *Sygoigne*, desservant, *Gourdon*.
Melay : *Bélier de la Chauvelaye*, curé, *Cailleau* et précédemment *Galpin*.
Mozé : *Touzé*, curé.
Noyant, *desservance* : *Guyard*, desservant.
Rablay : *Gaudin*, desservant.
Rocheminier : *Renault*, curé.
Saint-Georges-Châtelaison.
Saint-Lezin-d'Aubance, *desservance* : *Morin*, desservant.
Salle-de-Vihiers (La) : *Soyer*, curé.
Thouarcé : *Godard*.
Tigné : *Boussinot*, et précédemment *Poisson*.

Doyenné de Craon.

Ampoigné : *Lanier*, desservant.
Athée : *Raullegrard*, curé.
Aviré, *prieuré-cure* : *Sylvestre*, desservant.
Ballots : *Marsollier*, desservant.

Boissière-en-Craonnais (la) : *Chaubusson*, desservant.
Bouchamps : *Boussion*, desservant.
Bourg-Philippe, *desservance*.
Brain-sur-les-Marches.
Chambellay : *Cupif*, desservant.
Chapelle-Craonnaise (la) : *Auger*, curé.
Châtelais : *Gislard*, curé.
Chemazé : *Saudreau*, desservant.
Chérancé : *Courtin*, curé.
Chèzes (Les).
Congrier : *Dutertre*, desservant.
Craon : *Besnard*, desservant.
Cuillé : *Gellin*, curé.
Denazé : *Tijou*, desservant.
Ferrière (La).
Fontaine-Couverte, *prieuré-cure :* le prieur-curé.
Gâtines : *Bréjoin*.
Hôtellerie-de-Flée (l') : précédemment *Avranches*.
Jaillette (La), *desservance : Houdet*.
Jaille-Yvon (La) : *Auger*, desservant.
Laigné : *Cherbonnier*, curé, *Dugrip*.
Laubrières : précédemment *Chené*, desservant.
Livré, *prieuré-cure : Marsollier*, desservant.
Loigné.
Louvaines : *Bouvier*, desservant.
Marigné-Peuton : *Duchemin*.
Mée, *prieuré-cure : Brouée*.
Menil : *Omo*, curé.
Méral : *Dupied*, desservant.
Molières, *desservance : Labouré*.
Montguillon : *Boulai*.
Montreuil-sur Maine : *Blouin*, curé.
Niafle : *Baumier*, desservant.
Nyoiseau : *Lemoine*, curé.
Peuton : *Bayot*.
Pommérieux : *Avranches*, desservant.
Renazé.
Roë (La) : *Poisson* précédemment.
Rouaudière (La), *prieuré-cure : Boisseau*, desservant.
Saint-Aignan près La Roë : *Baudouin*, desservant.
Saint-Aubin-du-Pavoil : *Plessis*, curé.

Saint-Erblon.
Saint-Martin-du-Bois : *Lemay*, curé.
Saint-Martin-du-Limet.
Saint-Michel-du-Bois près La Roë : *Lemonnier*, précédemment *Bréjoin*.
Saint-Poix : *Lemoine*.
Saint-Quentin-en-Craonnais, DOYENNÉ : *Foyer*, desservant.
Saint-Saturnin-du-Limet : *Delaunay*.
Saint-Sauveur-de-Flée : *Avranches*.
Segré (Madeleine) : *Chauvelier*, qui exerçait aussi à Saint-Sauveur, du doyenné de Candé.
Selle-Craonnaise.
Senonnes : *Houssin*, curé,
Simplé.

Doyenné d'Entre-Sarthe-et-Maine.

Argenton : *Royer*, curé.
Azé-lès-Châteaugontier : *Frémondière*, desservant, *Bréheret*.
Bazouges-lès-Châteaugontier : *Georges*, curé.
Bierné : *Goumeneau*, desservant.
Bourg.
Brissarthe : *Jouin*, desservant, précédemment *Tonnelier*.
Cantenay : *Esnault*, desservant.
Cellières, *prieuré-cure*.
Champigné : *Lainé*, desservant.
Champteussé : *Tetu*, précédemment desservant.
Châteaugontier (Saint-Jean) : *Locherie*, desservant.
Châteaugontier (Saint-Rémy).
Châteauneuf (Saint-André).
Châteauneuf (Seronnes) : *Fricot*, curé.
Châtelain : *Provost*, desservant.
Cheffes, *prieuré-cure* : *Viau*, desservant.
Chemiré-sur-Sarthe (1) : *Jannet*, curé.
Chenillé, *prieuré-cure* : *Gernigon*, précédemment *Mézières*.
Cherré : *Pineau*, curé.
Contigné : *Clavereau*, curé.
Coudray près Châteaugontier : *Bonneau*.
Daon, *prieuré-cure* : *Rousseau*, desservant.

(1) Chemiré était soumis à la juridiction du chapitre de la cathédrale d'Angers.

Ecuillé, DOYENNÉ : *Gouraud*, desservant.
Feneu : *Bachelot*, desservant.
Juvardeil : *Joubert*, desservant.
Marigné près Daon : *Machefer*, desservant, précédemment *Blouin*.
Miré : *Couasnon*, desservant.
Querré : *Hayer*, curé.
Saint-Denis-d'Anjou (1) : *Nupied*, desservant.
Saint-Fort : *Horeau*.
Saint-Laurent-des-Mortiers : *Boulhier*.
Saint-Martin-de-Villenglose : *Vezé*, desservant.
Saint-Michel-de-Feins : *Chudeau*, curé.
Sceaux : *Athanase*, desservant.
Sœurdres : *Monsallier*, curé.
Soulaire : *Thoré*. desservant
Thorigné : *Rivereau*, desservant.
Varennes-Bourreau.

Archiprêtré de La Flèche.

Arthezé : *Lavigne*, desservant.
Bailleul : *Toulhuis*, curé.
Baracé.
Bazouges-sur-le-Loir : *Mesnard*, desservant.
Bousse, *prieuré-cure*.
Briollay.
Chapelle d'Aligné (La) : *Fournier*.
Courtilliers.
Créans.
Crosmières : *Brouard*, curé.
Daumeray : *Murrey*.
Dureil.
Durtal (Notre-Dame) : *Tendron*. desservant.
Durtal (Saint-Léonard).
Durtal (Saint-Pierre).
Etriché, *prieuré-cure* : *Davy*, desservant.
Flèche (La) : *Hersant*, desservant.
Gouis, *desservance* : *Levacher*, desservant.
Huillé : *Farrayres*, curé.

(1) Saint-Denis-d'Anjou était soumis à la juridiction du chapitre de la cathédrale.

Lezigné : *Quenion*.
Louailles : *Brevet*, curé.
Montreuil-sur-Loir, *desservance : Blanvillain*.
Morannes : *Brisson*, curé.
Parcé (Saint-Martin) : *Chevrolet*, curé.
Parcé (Saint-Pierre).
Pé (Le) : *Montrobin*, desservant.
Pincé, *prieuré-cure*.
Précigné (Saint-Martin) : *Choppin*, desservant, *Fayau*.
Précigné (Saint-Pierre).
Roche-Foulques (La) : *Chaudet*.
Sainte-Colombe près La Flèche, *prieuré-cure : Potteri*, desservant.
Saint-Germain près Daumeray : *Lenoir*, desservant.
Saint-Germain-du-Val : *Leblée*, desservant.
Soucelles : *Blanchouin*, curé.
Tiercé, *prieuré-cure : Favereau*, desservant, et précédemment *Delaunay*.
Verron : *Aubert*, desservant.
Villaines : *Gaudin*, curé.
Vion, ARCHIPRÊTRÉ : *Godelier*, curé, et précédemment *Lavigne*.

Archiprêtré du Lude.

Baugé (Neuf) : *Levacher*.
Bauveau : *Pilon*, desservant.
Braye.
Broc.
Bruère (La)
Chalonnes-sous-le-Lude.
Chapelle-aux-Choux : *Minier*, curé.
Chapelle-Saint-Laud : *Lancelot*, curé.
Château-la-Vallière.
Chavaignes-sous-le-Lude : *Brard*, desservant
Chenu : *Fayet*, curé.
Cheviré-le-Rouge : *Jubin*, curé.
Chigné : *Desjardins* précédemment.
Chouzé-le-Sec.
Chefs : *Drouineau*, curé.
Couesme.
Courcelles : *Huguet*, curé.

Cré-sur-Loir : *Lanceleur*, curé.
Denezé-sous-le-Lude, ARCHIPRÊTRÉ.
Dissé.
Échemiré : *Caffin*, desservant.
Fougeray.
Genneteil : *Levacher*, desservant.
Jarzé.
Lasse, *prieuré-cure* : *Besnier*, desservant.
Lublé.
Lude (Le) : *Gilot*, desservant.
Marcé : *David*, curé.
Marsilly : *Drouet*, curé,
Montigné.
Montpollin.
Pontigné : *Bonneau*.
Rigné.
Saint-Germain-d'Arcé : *De Ruzé*, curé.
Saint-Laurent-du-Lin : *Cottenceau*, curé.
Saint-Mars-de-Cré.
Saint-Martin-d'Arcé : *Hérillard*, desservant.
Saint-Quentin près la Flèche.
Savigné-sous-le-Lude : *Garnier*, précédemment desservant.
Sermaise, *prieuré-cure* : *Hardi*, desservant.
Thorée.
Vaulandry : *Soreau*.
Vieil-Baugé : *Beauné*, curé.
Villiers-Aubouin.

Doyenné des Mauges.

Andrezé : *Dupont*, desservant.
Beaulieu : *Marchant*, desservant.
Beaupréau (Notre-Dame) : *Loir-Mongazon*, desservant.
Beaupréau (Saint-Martin) : *Clambart*, curé, *Guérif*.
Béhuard, *desservance de Denée*.
Blouère (La) et Villedieu : *Grasset*, *Foyer* le jeune.
Bourgneuf.
Chalonnes (Notre-Dame) : *Fleury*, desservant.
Chalonnes (Saint-Maurille) : *Piou*, desservant, *Javeleau*.
Chapelle-Aubry : *Pauvert*, desservant.
Chapelle-du-Genêt : *Bouguier*, desservant.

Chateaupanne.
Chaudefonds : *Sireuil*, desservant.
Chaudron : *Lheureux*, curé, *Pionneau*.
Chaussaire (La) : *Hessaux*, desservant.
Denée : *Coquet de Genneville*, curé.
Doré, *desservance du Puiset*.
Érigné.
Fief-Sauvin : *Gruget*, curé.
Gesté : *Delaunay*, *Fleury*.
Jallais, DOYENNÉ : *Leroyer*, desservant, *Chené*.
Jubaudière (La) : *Charruau*, curé.
Jumellière (La) : *Charruau*, curé, *Chauvelier*.
Montjean : *Brideau*, desservant.
Montrevault (Grand).
Montrevault (Petit) : *Martin*, desservant.
Mûrs : *Boineau*, curé, *Dalançon*.
Neuvy : *Davy*, curé.
Pin en-Mauges (Le) : *Cantiteau*, curé.
Poitevinière (La) : *Lemaçon*, curé, *Bordere*.
Pommeraye (La) : *Forestier*, desservant, *Gendron*.
Puiset (Le) : *Guigneux*, curé, *Boureau*.
Rochefort-sur-Loire : *Martin*, desservant.
Saint-Aubin-de-Luigé : *Avril de Boutigny*, curé.
Sainte-Christine : *Ménard*, curé.
Sainte-Foy.
Saint-Lambert-du-Lattay : *Poyneau*, desservant.
Saint-Laurent-de-la-Plaine : *Grellier*, desservant.
Saint-Philbert-en-Mauges : *David*, curé.
Saint-Pierre-Montlimart : *Piou*, curé.
Saint-Quentin-en-Mauges : *Trotreau*, desservant.
Saint-Rémy-en-Mauges : *Amand*, curé.
Salle-Aubry (La) : *Delaunay*.
Villeneuve : *Grasset*, desservant.

Territoire de Saint-Florent-le-Vieil.

Beausse : *Rivereau*, desservant.

Boissière-Saint-Florent (La) : *Hérissé*, desservant, et précédemment *Avrillon*.

Botz : *Courjaret*, curé.

Boutouchère (La), *desservance*.

Bouzillé : *Boisdron*, desservant.
Chapelle-Saint-Florent (La) : *Courgon-la-Pannière*, curé.
Marillais : *Guichet*, desservant.
Mesnil-en-Vallée (Le) : *Cruon*, curé.
Saint-Florent-le-Vieil : *Grugel*, curé.
Saint-Laurent-du Mottay : *Auger*, curé.
Saint-Macaire-en-Mauges : *Rimbault*, curé.

Archiprêtré de Saumur.

Alleuds (Les).
Artannes.
Bagneux.
Bessé.
Blaison : *Meignan*, curé.
Bohalle (La), *desservance* de Blaison : *Normand*, desservant.
Brissac.
Brossay : *Gallé*, curé.
Chacé : *Dublé*.
Charcé : *Nicole*.
Chemellier.
Chênehutte.
Chetigné.
Cizay.
Coudray-Macouard.
Courchamps. *desservance* du Coudray-Macouard.
Coutures : *Duret*, desservant.
Cunaud.
Daguenière (La), *desservance* de Saint-Jean-des-Mauvrets : *Billard*, desservant.
Dampierre : *Rattier*, desservant.
Distré.
Douces.
Doué : *Latouche*, desservant, *Gasté*.
Forges.
Gennes (Saint-Eusèbe).
Gennes (Saint-Vétérin) : *Debillon*, curé.
Gohier.
Grézillé : *Mesnet*, desservant.
Juigné-sur-Loire, ARCHIPRÊTRÉ.
Louerre : *Justeau*, curé.

Luigné : *Just*.
Marson, *desservance* de Chétigné.
Meigné près Saumur.
Milly.
Montfort.
Montsoreau : *Boulnoy*, curé.
Parnay.
Ponts-de-Cé (Saint-Maurille) : *Gazeau*, curé.
Quincé.
Rou.
Saint-Barthélemy près Saint-Florent-lès-Saumur.
Saint-Clément-des-Levées, *succursale* de Trèves.
Saint-Ellier.
Saint-Georges-des-Sept-Voies.
Saint-Hilaire-l'Abbaye : *Léger*.
Saint-Jean-des-Mauvrets : *Charlot*, desservant.
Saint-Mathurin, *desservance* de Saint-Rémy-la-Varenne : *Lejau*, curé.
Saint-Maur.
Saint-Melaine : *Nollot*.
Saint-Pierre-en-Vaux : *Mabille*, curé.
Saint-Rémy-la-Varenne.
Saint-Saturnin-sur-Loire : *Courant*.
Saint-Sulpice-sur-Loire : *Pépin*.
Saulgé-l'Hôpital : *Gendron*, desservant.
Saumur (Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas) : *Forest*, desservant, *Breton*.
Soulaines : *Adam*.
Souzay : *Rivière*, curé.
Toureil.
Trèves.
Tuffeaux (Les) : *Desnoyers*, desservant.
Turquant, *prieuré-cure*
Ulmes (Les).
Varrains : *Rébeilleau*, desservant.
Vauchrétien : *Roulleau*, desservant.
Verrye.

Origine de la paroisse de Notre-Dame-des-Mauges.

Le 4 mars 1875, M. Spal, inspecteur primaire de l'arrondissement de Cholet, composa une notice sur Notre-Dame-des-Mauges. Nous la reproduisons d'après le manuscrit original, conservé aux Archives de Maine-et-Loire.

La partie nord-est du territoire de Jallais était éloignée de plus de huit kilomètres du bourg communal. De là des difficultés sans nombre pour l'assistance aux offices religieux, pour l'envoi des enfants aux écoles, alors surtout qu'aucun chemin viable ne traversait cette région. Elle était, d'ailleurs, peuplée par une population pauvre, ayant grâce à son isolement des habitudes différentes de celles de ses voisins, qui ne se faisaient pas faute d'afficher à son endroit certain mépris. C'était la signification donnée au mot *Cabournes*, nom du principal village de cette portion du territoire communal, qui grâce à ces diverses conditions semblait devoir rester déshérité de tous avantages. Des désirs se manifestaient bien par intervalles ; le plus vif était d'avoir une église, une simple chapelle, où un prêtre dirait la messe le dimanche et instruirait les enfants. Comment le réaliser, sans ressources, sans le concours d'une de ces influences devant lesquelles s'ouvrent les portes des puissants ? Un homme se montra pourtant doué d'un grand bon sens, d'une grande énergie, d'une persévérance peu communes. Simple cultivateur, il se proposa à ses pareils pour conduire l'œuvre à bien. C'était Jean Boussion, du village du Petit-Vernon, déjà père d'une nombreuse famille qui avait besoin de son travail. Jeune encore au début de l'œuvre, actif, franc, loyal, il avait la foi qui fait atteindre le but. Peut-être aussi puisait-il quelque courage dans le passé d'un membre de sa famille. On voit suspendu à la cheminée de sa ferme le portrait

d'un prêtre, son oncle, qui fut au commencement du XIXe siècle le principal et le restaurateur du collège de Châteaugontier et, chose plus rare alors, qui devint officier de l'Université. Quoi qu'il en soit, Boussion se mit courageusement à l'œuvre. Pertes de temps, voyages, opposition du côté de Jallais, qui se voyait déjà amoindrir, opposition de l'évêché, déconvenues de toutes sortes, rien ne l'arrête. Persuadé qu'il importe de commencer, il fait venir sur place avec les premiers sous réunis les premiers matériaux du futur édifice. C'était du 25 août au 1er septembre 1856. Mais le faible produit des collectes s'épuise, les oppositions continuent, le zèle se refroidit et comme toujours les pessimistes crient qu' « on n'arriverait pas ». Mais Boussion n'a jamais désespéré, il redouble d'efforts. Obligé de subir un temps d'arrêt, il l'emploie en nouvelles démarches, et cette fois il intéresse à son projet des laïques, des ecclésiastiques et quelques personnes influentes. Un plan est dressé et cette fois l'évêché ne désapprouve pas. Le vicomte des Cars, de la paroisse de Neuvy, qui s'intéressait à tous les projets utiles et qu'une mort prématurée a enlevé dans toute la force de l'âge, fut l'un des premiers, s'il ne fut le premier, à souscrire pour l'église et à donner au projet l'appui de son influence. Les travaux commencèrent pourtant ; ils furent donnés à marché au sieur Marchand, maçon à Jallais. On était au 6 mars 1862. Le travail alla lentement, parce que les fonds venaient de même, « pourtant ils venaient ». A la fin, toutes les notabilités bourgeoises ou nobiliaires des environs voulurent y concourir. On avait peu à peu réuni environ 22.500 francs. La dépense totale atteignit 25.000 francs. A la fin de 1867, M. Humeau, architecte à Melay, achevait enfin l'église de style roman. On y a fait un judicieux emploi de la brique, qui met l'édifice en harmonie avec le milieu rustique où elle s'élève. L'opposition n'avait pas manqué à Boussion même au cours du travail. « Il lui

a fallu vraiment un bon courage et une grande énergie pour le mener à bonne fin », dit le curé de Notre-Dame-des-Mauges, l'abbé Chupin, dans sa notice sur la création de l'église, à laquelle j'emprunte le fond de ce récit. Ce témoignage est d'autant moins suspect que l'abbé est brouillé avec le fondateur. — Jallais, qui vers le même temps faisait construire son église et s'engageait dans une dette énorme, craignait qu'une paroisse qui amoindrirait ses ressources au moment où ses charges augmentaient, ne fût établie à la nouvelle église. Son opposition redoubla. Il obtint une lettre de l'évêque, qui lui donnait à peu près l'assurance qu'une paroisse ne serait pas érigée. L'édifice terminé, Boussion, qui n'avait osé rêver la création d'une paroisse, proposa à l'abbé Banchereau, curé de Jallais, de demander un troisième vicaire, qui devrait y dire la messe le dimanche. Il en essuya un refus. Déjà il avait fait commencer les travaux pour le bâtiment qui devait être une sorte de pied-à-terre pour le prêtre attendu. Il s'adressa alors à l'évêché, qui convaincu cette fois accorda non seulement le prêtre, mais décida la création d'une paroisse, qui comprit tout le territoire de Jallais depuis la Croix-de-la-Métairie, laissant à la nouvelle création le moulin de Vernon, le Souchereau, l'Orbière, la Blanchardière, jusqu'aux limites de La Chapelle-Rousselin, Saint-Lezin, Neuvy et La Poitevinière. C'étaient trente et un lieux habités par une population de 374 habitants, qui étaient détachés de la métropole. La nouvelle église, bâtie au village de La Trainerie, se trouvait au milieu du nouveau territoire. Le desservant, l'abbé René-Louis Chupin, prit possession le 5 mars 1868. Boussion triomphait. La paroisse prit d'abord le nom de Notre-Dame-Saint-Jean. Au mois de septembre 1868, lorsque le vicaire général la visita, elle reçut celui de *Notre-Dame-des-Mauges*, qui la désigne officiellement. La fête patronale a lieu le jour de l'Immaculée-Conception.

Le presbytère s'acheva, un très bel enclos y fut affecté, c'est aujourd'hui un des mieux installé de l'arrondissement de Cholet. Le cimetière a été établi non loin vers nord-est. Enfin les écoles : c'est à l'école des filles qu'on songea tout d'abord, elle fut établie dès avril 1868 et confiée aux sœurs de Sainte-Marie d'Angers dans un local provisoire, dont Boussion voulait qu'on sortît au plus tôt. Il donna le terrain et dès 1869 la construction d'un local qui ne laisse rien à désirer s'exécutait. La classe des garçons s'ouvrait en octobre 1868 dans un local provisoire annexe du presbytère. Ces écoles sont libres encore, mais la population demande instamment qu'on leur confère le caractère d'établissements publics. Un décret du 27 septembre 1871 a érigé la nouvelle paroisse en succursale, et une ordonnance épiscopale du 10 octobre 1871 l'a définitivement constituée en y ajoutant la pointe est du territoire de La Poitevinière depuis le moulin Gontard suivant le chemin qui monte vers nord laissant La Bâte à gauche, soit seize lieux habités par 200 habitants, qui se trouvaient ainsi annexés. Enfin on y joignait encore les fermes des Courandières et des Longeais dépendant de Saint-Lezin. La paroisse compte tout près de 600 habitants. Ainsi a été faite la nouvelle agglomération par l'énergique persévérance d'un homme qui a consacré à l'œuvre quinze années de sa vie. Délaissé par ses concitoyens après la réussite, il n'a recueilli d'autre honneur que celui d'être nommé membre du conseil de fabrique par l'évêque, quand tous les autres l'oubliaient. Il a du moins le sentiment d'avoir fait une chose utile à toute une région, qui s'est déjà transformée. En 1866, il n'y avait que trois maisons, quatre ménages et vingt-quatre habitants à La Trainerie ; aujourd'hui le village a doublé et un chemin en parfait état le traverse en le reliant à la route de Saumur à Nantes et à celle de Cholet à Chalonnes.

Obsèques de Mgr Baron, évêque d'Angers (8 juin 1898)

Le mercredi 8 juin, lisons-nous dans le *Petit Courrier*, journal républicain d'Angers, a été célébrée la cérémonie des obsèques de Mgr Baron, évêque d'Angers, dont le corps était arrivé la veille à la gare Saint-Laud.

Mgr Maricourt a procédé, dans la cour de ladite gare, à la levée du corps et le cortège s'est aussitôt rendu à la cathédrale, au milieu d'une foule nombreuse, en suivant la rue de la Gare, la rue Hoche, la place de l'Académie, la place Marguerite-d'Anjou, la rue Toussaint, la place Sainte-Croix et la place Saint-Maurice.

En tête marchaient les différentes institutions religieuses de notre ville, les musiques de Saint-Urbain et de Mongazon, des délégations des différentes œuvres catholiques, l'Université, le clergé des paroisses de la ville et du département, les membres du chapitre.

Le corbillard, orné des vêtements sacerdotaux de Mgr Baron, venait ensuite.

Tenaient les cordons du poêle : MM. Delpech, préfet de Maine-et-Loire; le général Graff; Jousseaume, président du Tribunal civil; Fourrier, conseiller municipal, et de Farcy, président du Conseil de fabrique de la cathédrale.

Le deuil était conduit par MM. Baudriller et Grellier, vicaires capitulaires, l'abbé Lerosey, secrétaire particulier du défunt, et par plusieurs membres du Conseil de fabrique.

Derrière le corbillard, nous avons remarqué une délégation de la Cour d'appel comprenant : MM. Cazenevette, procureur général; Chudeau, président de Chambre; Renault-Morlière, Dessalles, Cabanon et Bernier, conseillers à ladite Cour; la plupart des membres du Tribunal civil, du Parquet; les membres du Tribunal de commerce

parmi lesquels nous avons reconnu MM. Prieur, Bouvier, Betton-Allard, Rayer et Sarret.

MM. Beauvais, secrétaire général de la Préfecture, Gordien, Beaussire et Franck, conseillers de préfecture, Bessonneau, Bigeard, Jamin et Bidault, membres de la Chambre de commerce, Pottier, Boutton, L. de Terves, Grignon, de la Guillonnière, de la Perraudière et D. Richou, conseillers généraux, Deperrière, Huault-Dupuy et du Bouchet, conseillers d'arrondissement, Gauvin et Proust, adjoints, de la Noue, Bruas, Gain, R. de Terves, de Tarlé, conseillers municipaux, Chicotteau, secrétaire général de la Mairie ;

MM. de Romain, de Kergos, Jac, ancien premier président, de la Férandière et Faligan, anciens magistrats ; Fairé, Morin, Bellanger, Mahier, Follenfant, Gavouyère, avocats ; Popin, Bigot, Lelong et Griffaton, avoués ; docteur Legludic, directeur de l'Ecole de Médecine, docteur Descoings ; Hédelin, Granger, Toutain, Legent, directeur des Postes et Télégraphes, Coustet, directeur du Haras, Robert, inspecteur d'Académie, Vannier, inspecteur primaire, MM les Instituteurs ; Germain, proviseur du Lycée, Météré, inspecteur des enfants assistés, Vallé, agent-voyer en chef du département, des délégations de toutes les Administrations, Rapin et de Soos, chefs des gares Saint-Laud et d'Anjou ; Alleau, de Contades, de Mursaguet, Rondeau, E. Laffarge, de Villebois, Chastenay de Géry, La Perrière, Dougé, Lebouhier, Arnous ;

MM. les colonels de Ferron, du 135ᵉ de ligne, de Monspey, du 25ᵉ dragons, et Gillet, du 6ᵉ génie, et un grand nombre d'officiers de ces régiments, MM. le Commandant et le Capitaine de gendarmerie, M. le Commissaire central ;

Une délégation de l'Association fraternelle des anciens militaires, ayant à sa tête M. Cardi, président de la Société, avec MM. Safflet et Gautier, membres honoraires.

A 11 heures, le cortège a fait son entrée dans la cathédrale ornée de draperies funèbres. Le cercueil a été déposé sur le catafalque et la messe a aussitôt commencé, célébrée par Mgr Rouard, évêque de Nantes, qui a également donné l'absoute.

Après la cérémonie et la cathédrale étant évacuée, le corps de Mgr Baron a été transporté, vers 1 heure, dans la crypte des évêques, qui n'est autre que celle que les chanoines avaient fait construire pour eux en 1760. Quatorze chanoines y ont été enterrés avant la Révolution. Pendant celle-ci, leurs cercueils ont été violés.

Actuellement cette crypte contient les cercueils de Mgr Montault, décédé en 1839, Mgr Paysant, décédé en 1841, Mgr Angebault, décédé en 1869, Mgr Freppel, décédé en 1891.

Le cercueil de Mgr Baron repose sur une pierre tombale, à droite de celui de Mgr Freppel.

L'inhumation a été faite en présence de M. le Commissaire de police, de M. Dussauze, architecte diocésain, et de plusieurs membres du chapitre.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

***Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France*, par MM. Delisle et Berger (Paris, Klincksieck, 1916). — Cette savante publication aura deux volumes. Le premier tome, qui vient de paraître, contient les actes émanés de Henri II, comme comte d'Anjou depuis novembre 1151 jusqu'à décembre 1154.**

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 16-2416

Les évêques d'Angers jusqu'au XIII[e] siècle

Claude Gabriel Pocquet de Livonnière (1684-1762), professeur de Droit français à l'Université d'Angers et secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences et Belles Lettres de la même ville, a composé une *Histoire abrégée des Evêques d'Angers*, restée inédite, et qui est conservée à la bibliothèque d'Angers. Nous en extrayons les notices consacrées aux prélats qui administrèrent le diocèse depuis l'établissement du christianisme en Anjou jusqu'à la fin du XIII[e] siècle.

Defensor.

Defensor est le premier évêque et l'apôtre de la province d'Anjou. La religion chrétienne répandue dans le Midi de la France, presque sous les disciples des Apôtres, était de son temps à peine connue dans la partie des Gaules que nous habitons. Saint Julien vint la prêcher dans le Maine, vers le commencement du IV[e] siècle. Defensor, comte ou gouverneur du Mans pour les Romains, lui fut redevable de sa conversion. Il quitta bientôt après son gouvernement et vint en Anjou répandre la lumière dont il avait été éclairé. Il y fut sacré évêque par saint Lidoire, de Tours, et se fixa dans cette province pour continuer ses travaux apostoliques. — Sulpice Sévère nous apprend que Defensor se trouva à l'élection de saint Martin, de Tours, après la mort de saint Lidoire. Les vœux du clergé et du peuple, qu'on suivait dans ces élections, se réunissaient en faveur de saint Martin. Defensor et un petit nombre d'autres, touchés de sa jeunesse et de son extérieur peu respectable, s'opposaient vivement à ce qu'ils fussent suivis. On consulta le sort des saints : les livres sacrés furent ouverts, et le lecteur tomba sur ce verset du psaume VIII : « Vous avez tiré votre gloire de la bouche des enfants, pour confondre votre ennemi et celui qui veut

se venger. » L'allusion dut paraître beaucoup plus marquée, parce qu'on lisait alors *defensorem* au lieu d'*ultorem*, qui lui a été substitué depuis. « Le ciel a parlé », s'écria l'assemblée; saint Martin fut élu. Defensor et ses partisans restèrent dans le silence ; et ce qui n'était en eux que zèle indiscret, fut traité d'impiété. — Ce premier apôtre de l'Anjou honoré du nom de saint par quelques auteurs n'a cependant point de fête et de culte particulier. L'opposition trop vive qu'il fit paraître à l'élection de saint Martin, cet évêque si célèbre et si particulièrement honoré dans toute l'Eglise latine, diminua sans doute aux yeux de ses contemporains le prix de ses vertus. — Defensor mourut vers l'an 372, peu de temps après l'élection de saint Martin. On le croit inhumé dans une crypte, sous le grand autel de l'église collégiale de Saint-Maurille.

Saint Apothême.

Saint Apothême succéda à Defensor et continua le grand ouvrage de la conversion de nos pères. Il est honoré comme saint et a un culte particulier en Anjou. Des Bénédictins de l'abbaye de Redon emportèrent furtivement, en 875, une partie du corps de ce saint, et le placèrent dans leur église dédiée à saint Sauveur. Claude Menard dit que le reste est à Saint-Mainbœuf, dans une châsse au-dessus du maître-autel. Il y en a cependant une partie dans le reliquaire de Saint-Serge.

Prosper.

Saint Apothême eut pour successeur Prosper, élu en 389. Nous n'en connaissons que le nom.

Saint Maurille.

Saint Maurille était de Milan, et eut successivement pour maîtres saint Ambroise et saint Martin. Il reçut le

sacerdoce des mains du dernier, qu'il vint trouver à Tours. L'amour de la solitude le conduisit à Chalonnes-sur-Loire. Il y partageait son temps entre les exercices de la vie érémitique et les travaux de l'apostolat. Les païens venaient en foule l'entendre et se convertissaient, touchés de ses discours et convaincus par ses exemples. Saint Maurille fit bâtir une chapelle, qui est aujourd'hui l'église paroissiale sous son nom. Il détruisit les idoles d'un temple qui leur était consacré et établit dans le lieu même un séminaire de clercs, devenu depuis un monastère de Bénédictins; c'est le prieuré de Chalonnes. — Il se formait ainsi aux vertus qui devaient l'élever à l'épiscopat. Il fut choisi, en effet, pour remplir le siège vacant par la mort de Prosper. Saint Martin qui avait fait tomber sur lui le choix des électeurs, le détermina à se prêter à leurs vœux. Il se rendit enfin, après une longue résistance, à l'autorité de ce saint, qui le sacra en 397. Il institua la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, qu'on appelle aujourd'hui « Notre-Dame l'Angevine ». Ce saint évêque mourut le 13 septembre 430, âgé de 90 ans, la trente-quatrième année de son épiscopat. Son corps fut mis dans une crypte qu'il avait fait creuser, sous l'autel de l'église dédiée à la Sainte Vierge, qui est aujourd'hui la collégiale de Saint-Maurille. — La voix publique le mit au rang des saints, presque aussitôt après sa mort; mais ses reliques ne furent exposées à la vénération des fidèles que vers le commencement du VIIIe siècle. Charles le Chauve les fit transférer vers 875 dans l'église cathédrale. Néfingue, évêque d'Angers, les enferma, sur la fin du Xe siècle, dans une belle châsse. Jean de la Vignole, doyen, et le chapitre de la cathédrale leur firent faire, vers le milieu du XVe siècle, la châsse que nous voyons aujourd'hui, la plus grande peut-être et une des plus magnifiques de France. Le chef de ce saint est dans un reliquaire particulier, qui fait partie du riche trésor de la cathédrale.

Saint René.

A saint Maurille succéda saint René, son disciple, déjà clerc ou, si on veut, chanoine de sa cathédrale. L'histoire de ce saint et son existence même ont fourni matière à des disputes littéraires. Il est certain, quoiqu'en disent Launoy et Baillet, qu'il a été évêque d'Angers. On ose même dire qu'on ne peut en douter, sans détruire toute certitude historique. Fortunat, évêque de Poitiers, saint Mainbœuf, le savant Ulger, Marbode, archidiacre d'Angers et depuis évêque de Rennes, Pierre le Vénérable et presque tous les anciens auteurs ecclésiastiques s'accordent sur ce point avec la tradition la plus constante de l'Eglise d'Angers et de celle de Sorrente, qui l'eut aussi pour évêque. Les preuves qu'en donne M. Eveillon dans sa réponse au sieur Launoy, nous paraissent sans réplique. Elles ont paru si victorieuses à l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, qu'il n'a pas fait difficulté d'admettre tous les points de cette tradition. — Après avoir gouverné le diocèse d'Angers pendant plusieurs années, saint René la quitta, suivant l'usage trop ordinaire de ce siècle et des deux suivants, et passa en Italie. Il s'arrêta quelque temps à Rome, d'où il partit pour aller se confiner dans une solitude du diocèse de Sorrente, au royaume de Naples. Ses miracles le firent découvrir, malgré le soin qu'il prit de se dérober aux regards des hommes. Les Sorrentins l'arrachèrent de sa solitude à la mort de leur évêque et le lui donnèrent pour successeur. Il gouverna son nouveau diocèse près de vingt-cinq ans, et mourut le 12 novembre 460. — On célèbre sa fête dans l'église de Sorrente, comme dans celle d'Angers. Le lieu qu'il avait choisi pour pratiquer les austérités de la vie érémitique, est encore célèbre aujourd'hui par un monastère des Bénédictins du Mont-Cassin, qui fut établi depuis sous son invocation. Les Angevins obtinrent ses reliques des habitants de Sorrente, sur les ordres du Pape,

qui voulut qu'on rendît ce qui restait de ce saint évêque à sa première épouse. Elles furent déposées à Saint-Maurille, d'où on les transféra à la cathédrale. Les calvinistes les ayant brûlées en 1562, on mit ce qu'on put ramasser de ces précieuses cendres, avec un ossement échappé aux flammes, dans la châsse qu'on voit au côté droit du sanctuaire.

Thalaise.

Thalaise sur qui saint René, en quittant son diocèse, avait, à ce qu'on croit, jeté les yeux pour le remplacer, fut sacré le 14 octobre 453. Six évêques de la province ecclésiastique se trouvèrent à son sacre et tinrent à Angers le premier concile provincial; ils firent 13 canons sur la discipline ecclésiastique. Thalaise assista en 461 au concile de Troyes. Il mourut en 475.

Fumère.

Il gouverna le diocèse pendant vingt-cinq ans.

Eustoche.

Il assista au concile d'Orléans en 511 et vécut jusque vers 519.

Adelphe.

Il mourut vers 529. Il y eut cette année à Angers un concile tenu par les évêques que la cérémonie de sa sépulture avait peut-être rassemblés.

Saint Aubin.

Il était d'une famille considérable du diocèse de Vannes. Il s'éleva à l'épiscopat par les exercices de la vie cénobitique. Il gouvernait depuis vingt-cinq ans un monastère, lorsqu'il fut élu par le clergé et le peuple d'Anjou, à l'âge de 60 ans. Ce fut sous son épiscopat que saint Germain, évêque de Paris, qui était venu le visiter avec saint Thugal, de Tréguier, fit bâtir aux portes d'Angers un monastère qu'il dédia à saint Germain d'Auxerre et qui est

aujourd'hui sous l'invocation de saint Aubin. Saint Aubin se trouva au premier concile d'Orléans en 538. Saint Maur introduisit en France, sous son épiscopat, la règle de saint Benoît; le premier monastère de cet ordre qui fut bâti, est celui de Glanfeuil, sur les bords de la Loire. Saint Aubin mourut en 550, âgé de plus de 80 ans. Six ans après son décès, son corps fut transféré dans la chapelle basse de l'église qui porte aujourd'hui son nom, par saint Eutrope son successeur. Ulger le mit en 1128 dans la châsse de vermeil qu'on voit au-dessus de l'autel de cette église.

Saint Eutrope.

Il fit avec les évêques de la province ecclésiastique la dédicace des chapelles que saint Maur avait fait bâtir à Glanfeuil.

Domitien.

Il succéda à saint Eutrope en 556. Il assista au troisième concile de Paris, l'année d'après son élection. Il assista aussi au troisième concile provincial de Tours. Il était présent en 568 à la dédicace de l'église de Nantes, que saint Félix venait de faire bâtir. Il laissa le siège vacant, après l'avoir rempli treize ans.

Baudégisile.

Audouée.

Saint Lezin.

Il est le fondateur de l'église de Saint-Jean-Baptiste ou Saint-Julien; ce fut d'abord un séminaire ou une communauté de clercs sous la forme d'un monastère, dont le chef porta depuis le nom d'abbé. On rapporte que saint Lezin passant avec saint Mainbeuf, son disciple, devant le lieu où est aujourd'hui l'église de Sainte-Croix, rendit la vue à plusieurs aveugles qui s'étaient approchés de lui pour en recevoir l'aumône, par un signe de croix qu'il fit sur eux.

Ce fut en mémoire de cet événement miraculeux qu'il fit bâtir une chapelle, qui du temps de Charlemagne était un petit monastère sous l'invocation de saint Etienne; ce prince le donna à la cathédrale pour l'entretien du luminaire. C'est une des plus anciennes paroisses de la ville; son église fut longtemps séparée de la cathédrale par une rue entre deux. Saint Lezin mourut en 605, plus accablé de travaux que d'années. On montre, à Rochefort-sur-Loire, une fontaine qui porte son nom; on prétend qu'il en fit sortir de terre les eaux pour se désaltérer dans le cours de ses visites. Pour se dérober au concours des peuples que ses miracles et ses vertus attiraient auprès de lui, saint Lezin se retirait souvent dans un lieu solitaire assez voisin de la Loire, à Blaison; il y pratiquait dans le silence et le secret de la solitude des austérités dont il voulait que Dieu seul fût le témoin. Son corps fut inhumé dans son église de Saint-Jean-Baptiste. La nation d'Anjou, la première des six de l'Université d'Angers, l'a pris pour son patron.

Cardulphe.

Il ne remplit le siège qu'un an.

Saint Mainbeuf.

Il était supérieur du séminaire de Chalonnes, dont saint Lezin lui avait donné le gouvernement. Il avait été à Rome par les ordres de ce saint évêque et avait obtenu du pape saint Grégoire des reliques de saint Jean-Baptiste, qui furent déposées, partie dans l'église qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Julien, et partie dans le trésor de la cathédrale. Saint Mainbeuf est le fondateur du chapitre de son nom, connu d'abord sous le titre de Saint-Saturnin. Il y établit une communauté de clercs et en fit une espèce d'hospice pour les pauvres. Il y passa une partie de sa vie dans l'exercice des vertus chrétiennes, mais particulièrement de la charité. On lui a dédié cette église devenue

collégiale. Il assista au concile de Reims. Ce saint prélat mourut en 664, âgé de 89 ans. Son corps, enterré d'abord dans son séminaire de Saint-Saturnin, est aujourd'hui dans la châsse qu'on voit au-dessus de l'autel de l'église qui lui est dédiée. On a de lui la vie de saint Maurille, qu'il écrivit, ainsi qu'il le dit lui-même, d'après les *titres* du prêtre Juste.

Niulphe.

Saint Godebert.

Saint Agilbert.

Saint Godebert et saint Agilbert sont honorés comme saints dans l'église Saint-Serge, et ne le sont pas dans le reste du diocèse.

Gariare.

Boson

Colatobe.

Benigne.

Berte.

Satrius.

Mauriole.

Il succéda à Satrius vers 768. Charlemagne, dans la charte du don du petit monastère de Saint-Etienne, l'appelle un « homme vraiment apostolique. »

Gentien.

Saint Benoît.

Louis le Débonnaire lui confirma le privilège d'avoir sur la Loire trois bateaux exempts de tous droits de péage. La charte de ce prince est datée de l'année 817. Saint

Benoît rétablit la vie commune dans son église cathédrale et dans les autres chapitres de son diocèse. Il mourut vers 827 et fut inhumé dans l'église de Saint-Maurille.

Flodeglaire.

On trouve dans le cartulaire de la cathédrale une charte des empereurs Louis et Lothaire, qui confirme l'échange que fit cet évêque d'une terre dépendante de son église avec celle du chevalier Winnerade.

Aiglaire.

Il nous est connu par un titre de Pepin, roi d'Aquitaine; il est daté de la vingt-quatrième année du règne de Louis le Débonnaire.

Dodon.

Il fut élevé sur le siège épiscopal vers 837, par la faveur de Pepin, dont il avait été le secrétaire. La cathédrale avait perdu quelques-unes de ses terres et de ses dîmes, que des seigneurs laïcs retenaient à titre de bénéfices; Dodon contraignit les usurpateurs à lui en faire la restitution. Il assista au concile tenu à Tours en 849, contre Nomenoë, duc de Bretagne, dont les excès avaient excité l'indignation publique. Parmi le grand nombre de prélats qui signèrent la lettre adressée à Nomenoë, Dodon est nommé le second, comme premier suffragant de la métropole de Tours. En 851, Dodon fit avec Eudes, comte d'Angers, l'échange de la maison des évêques contre celle des comtes, qui touchait les murs de la cathédrale. Dodon se trouva présent au quatrième concile de Tours en 859 et à celui de Soissons en 862. Ce prélat mourut en 880, après avoir gouverné son diocèse pendant près de quarante-trois ans.

Rainon.

Ce prélat était d'Orléans et avait pour frère Adalalde,

archevêque de Tours. Il obtint de nos rois bien des grâces en faveur de sa cathédrale et la combla lui-même de ses bienfaits. C'est de lui que le chapitre tient ses maisons canoniales. La plupart des auteurs rapportent à cette époque la cessation de la vie monastique ou régulière à la cathédrale. On a de Rainon la vie de saint Maurille, qu'il paraît n'avoir fait que retoucher; elle avait été écrite par saint Mainbeuf, et c'est sur cet ouvrage qu'il travailla. Ce prélat mourut au commencement du xe siècle, vers 906, la vingt-sixième année de son ordination.

Saint Loup.

Il assista au concile de Tours en 912. La dévotion qu'il avait pour saint Martin, lui fit choisir le petit cimetière de l'église qui lui est dédiée à Angers, pour le lieu de sa sépulture. Hubert de Vendôme retira le corps de saint Loup, vers 1010, du tombeau de pierre dans lequel il était renfermé, et l'exposa à la vénération des fidèles.

Rothard.

Hervé.

Il était évêque d'Angers en 929, lorsque Foulques le Roux donna la terre de Saint-Rémy-la-Varenne aux abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Lezin. L'historien de nos premiers comtes l'appelle un « homme religieux et craignant Dieu. »

Aimon.

Néfingue.

Il succéda à Aimon vers 960. C'est lui qui introduisit les bénédictins dans l'abbaye de Saint-Aubin, à la place des chanoines qui y avaient été établis. Il leur donna la moitié du port des Ponts-de-Cé.

Rainaud.

Ce prélat fut choisi du vivant même de Nefingue pour

lui succéder. C'est lui qui consacra l'église de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé et celle de Bourgueil. La terre de Douces avait été usurpée par ses aïeux sur la cathédrale : il la lui restitua. Celle de Joué, qu'il possédait à titre d'héritage, fut du nombre des dons immenses qu'il fit à sa cathédrale. Rainaud quitta Angers pour accompagner Foulques Nerra en Terre-Sainte en 1010. Il le suivit jusqu'à Embrun, y tomba malade et mourut la même année. Sa mort fut celle des justes. Il fut inhumé à Embrun.

Hubert de Vendôme.

Il marcha sur les traces de son prédécesseur et travailla à faire restituer à l'Église les biens qu'elle avait perdus. L'abbaye de Saint-Nicolas fut fondée de son temps par Foulques Nerra. En 1028, le Ronceray, qui n'était auparavant qu'une petite église sous l'invocation de la Sainte Vierge, fut rebâti et considérablement augmenté par ce comte, qui y établit des religieuses sous la conduite d'une abbesse. Hubert de Vendôme fit rebâtir l'église et achever le monastère de Saint-Serge, dans lequel il mit la réforme. Il fit la dédicace des églises de Saint-Pierre et de Saint-Denis de Doué. Il mourut en 1047 et fut inhumé dans une des chapelles de l'église Saint-Serge, dédiée à saint Brieuc. Il avait fait reconstruire la cathédrale.

Eusèbe Brunon (1047-1081).

Quoique fort attaché à la foi de l'Église romaine, il a passé pour fauteur de l'hérésie de Bérenger ; mais il en est bien justifié par François de Roye, professeur de Droit. En 1049, Eusèbe Brunon assista au concile de Reims ; les commissions que le pape y donna à l'évêque d'Angers, qui n'avait que trois ans d'épiscopat, sont autant de témoignages glorieux de l'estime que le pape en faisait. En 1062, plusieurs évêques vinrent à Angers pour assister à la dédicace de l'église de Saint-Sauveur. C'était une

aumônerie, changée aujourd'hui en un prieuré, qui dépend de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes. Après la cérémonie, ils s'assemblèrent dans la chapelle du château et condamnèrent avec Eusèbe les erreurs de Bérenger, qu'ils firent signer une formule de foi, rapportée dans une lettre de Brunon, laquelle fait son apologie. Il eut quelques démêlés avec Raoul, archevêque de Tours, chassé de son siège pour son incontinence; les titres de Saint-Martin de Tours donnent à Eusèbe Brunon tout l'avantage et parlent honorablement de lui. Ce prélat maintint Marbœuf maître-école, contre le chantre Geoffroy, dans la possession où étaient les écoliers d'avoir place dans le chœur de la cathédrale les samedis, les vigiles des grandes fêtes. En 1049, il retira des mains de Rainaud de Châteaugontier l'abbaye de Saint-Maurille (c'est aujourd'hui une collégiale), et lui donna en échange le faubourg Bressigny, dont une rue porte le nom de Châteaugontier. La tradition de l'église d'Angers est qu'en 1070 Eusèbe fut au monastère d'Agaune et en apporta le corps de saint Innocent, un des compagnons de saint Maurice, et le fit enchasser dans un reliquaire d'argent. Eusèbe mourut le 27 août 1081, après avoir gouverné l'église d'Angers trente-cinq ans moins trois mois.

Geoffroy de Tours (1081-1094).

Il fut doyen de la métropole et chantre de Saint-Martin de Tours avant son épiscopat, qui fut en l'année 1081. Il représenta à Foulques Réchin que ses officiers s'attribuaient la connaissance des crimes des usuriers et des adultères. Le comte ordonna que son prévôt et l'archidiacre de l'évêque jugeraient ensemble les usuriers et les adultères laïcs. Il y a apparence que Foulques eut part à son élévation. Ce prélat décéda le 9 octobre 1094, selon le calendrier de la cathédrale d'Angers et du chapitre de Saint-Laud.

Geoffroy de Mayenne (1094-1100).

Il fut trésorier de la cathédrale d'Angers. Sa naissance illustre et ses amis le firent élire avant l'âge prescrit par les canons. Il reçut dans sa cathédrale le pape Urbain II, qui vint à Angers. Il y consacra l'église de Saint-Nicolas, le 10 février 1096. Le lendemain, notre prélat souscrivit à l'acte du don que Rainaud de Craon fit à Robert d'Arbrissel du bois de la Roë. Geoffroy de Mayenne accompagna le pape à Sablé, à Vendôme et à Tours, où il assista au concile qui s'y tint avec 63 autres évêques. On y affranchit l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil de la juridiction que celle de Saint-Maur-des-Fossés avait si injustement usurpée. Immédiatement après ce voyage du pape, Foulqués Réchin donna aux évêques d'Angers l'île de Chalonnes, qui fait le plus beau de leur revenu. Geoffroy de Mayenne donna l'église de Saint-Silvin à son chapelain; elle est à présent dans la loi diocésaine du trésorier de la cathédrale; Messire Henri Arnauld la reconnut par un acte du 9 mai 1668. En 1097, Geoffroy de Mayenne fut au concile de Saintes, où le jeûne des vigiles des Apôtres fut ordonné pour la France; on s'est ensuite retranché à la moitié; les Espagnols jeûnent l'autre moitié. Ce prélat termina plusieurs différends entre des seigneurs et des religieux, et entre des religieux et d'autres religieux ou des chanoines. Cependant on le mit si mal à la Cour de Rome, dit-on, qu'il prit le parti, selon le goût du temps, de se démettre de son évêché, ce qu'il fit du consentement du pape. Il se retira dans l'abbaye de Cluny. J'aime mieux croire que Geoffroy de Mayenne quitta l'épiscopat par déplaisir de voir toutes les cures et chapitres entre les mains des seigneurs laïcs, qui malgré ses remontrances refusèrent de les restituer, ce qui dura jusqu'à Ulger, qui eut plus de fermeté et réprima enfin un si étrange abus.

Rainaud de Martigné (1102-1124).

Après la démission de Geoffroy de Mayenne, arrivée en 1100 ou 1101, le Chapitre de la cathédrale, prévoyant qu'il y aurait de grandes brigues, écrivit à plusieurs personnes de distinction, entre autres à Geoffroy de Vendôme. Ce dernier, voyant qu'on jetait les yeux sur Rainaud de Martigné, qui n'avait ni l'âge ni la science nécessaire ni aucun des ordres sacrés, vint exprès à Angers pour s'opposer à son élection. Étienne, doyen du Chapitre, Guillaume, archidiacre d'Outre-Loire, la plus saine partie du Chapitre et les abbés de Saint-Aubin, Saint-Serge et Saint-Nicolas s'y opposaient aussi. Cependant la noblesse jointe à Marbeuf, de Rennes, prévalut, et Rainaud fut élu. Geoffroy de Vendôme écrivit même à Hildebert, évêque du Mans, pour le détourner d'assister au sacre de Rainaud à Tours, et à Raoul, archevêque de Tours, pour ne le pas sacrer. Hildebert écrivit à Rainaud très vivement. A cause de toutes ces brouilleries, Rainaud ne fut sacré que le jour d'avant les ides de janvier 1102. Il pacifia plusieurs différends dans son diocèse. On croit qu'il est le premier à avoir donné aux évêques le mauvais exemple de s'être séparé de la mense commune; il le fit pour loger les chanoines qui n'avaient encore qu'un petit nombre de maisons dans la Cité. Albéric, doyen, donna au Chapitre celles qu'il y possédait. Notre prélat se réconcilia avec Geoffroy de Vendôme, qui lui écrivit plusieurs lettres très obligeantes, entre autres pour l'exhorter à résister aux entreprises de Foulques V, comte d'Anjou, qui prétendait assujétir son église à des devoirs insolites. En mémoire de ce que Briant, son père, était enterré à Cunaud et sollicité par le prince d'Antioche et plusieurs gentilshommes, Rainand donna aux moines de Cunaud, en 1103, l'église de Grézillé et confirma tout ce qu'ils possédaient. Il fit aussi plusieurs présents à sa cathédrale. Il dédia l'église Saint-

Laud, qui est aujourd'hui une masure du château. Rainaud fit un voyage à Rome, pendant lequel Marbeuf administra l'évêché d'Angers, comme il paraît par le don du Plessis-Grammoire que fit au Chapitre le comte Foulques et par plusieurs autres actes. Rainaud assista au concile de Loudun en 1109 et contribua à la restitution que fit l'évêque de Nantes de l'église de Saint-Vital au prieur et aux moines de Cunaud. Rainaud donna à l'abbaye de Marmoutier les paroisses de Pouancé, Chazé-Henri et Vergonne. Ce fut pendant son épiscopat que finit une contestation entre la cathédrale et Berlay pour les affranchis, et entre le chapitre de Saint-Léonard de Chemillé et Lambert pour un canonicat, et entre le chapitre de la cathédrale et les moines de Marmoutier pour les paroisses de Saint Quentin-en-Mauges, Notre-Dame et Saint-Gilles de Chemillé. Il appela les chanoines réguliers à Toussaint, confirma le don fait par Allard de Château-gontier à l'abbaye Saint-Aubin, et accorda les chanoines de Saint-Pierre avec le Ronceray. En 1120, le solitaire Hervé, un des compagnons du B. Robert d'Arbrissel, lui demanda un lieu propre à continuer la vie qu'il avait commencée avec Robert, avec tant d'édification, dans la forêt de Craon; Rainaud lui donna un emplacement dans l'île de Chalonnes, où il a vécu et est mort en odeur de sainteté; il y est honoré comme saint. Rainaud fut élu archevêque de Reims, à la recommandation du roi Louis VI. C'était la plus éminente dignité du royaume. Il en prit possession au mois d'octobre 1124.

Ulger (1125-1148).

Il paraît que ce prélat, dont la mémoire doit être précieuse à son église, était d'une illustre extraction, comme on le voit par le martyrologe de la cathédrale. Il fut successivement chanoine, maître-école et archidiacre. Il contribua avec Marbeuf à rendre l'École d'Angers floris-

sante et une des plus belles du royaume. Après la translation de Renaud de Martigné à Reims, le mérite d'Ulger l'éleva à la dignité épiscopale par tous les degrés de l'honneur et de la vertu. Ce prélat adressa une lettre pastorale aux archiprêtres et curés de son diocèse, pour les inviter à faire faire des aumônes aux Templiers, qui commençaient à s'établir. En conséquence, les habitants d'Angers fondèrent les commanderies de Saint-Blaise et de Saint-Laud, et les grands seigneurs de la province en fondèrent quatre autres : Villedieu, Thorée, Bouillé, Saulgé-l'Hôpital. C'était entrer dans les sentiments de Foulques, comte d'Anjou, qui en 1120 s'associa à ces chevaliers et devint leur tributaire en leur donnant 30 livres de monnaie d'Anjou par an. Ulger donna pouvoir aux confesseurs de remettre la cinquième partie des pénitences.

En 1139, il écrivit à Guillaume, abbé de Tyron, et à sa communauté pour consentir à l'érection en abbaye du prieuré d'Asnières-Bellay, qu'on vient de supprimer. Nous avons une lettre de Guillaume Quadrat, évêque de Saintes, qui l'appelle son maître, d'où on peut conclure que ce prélat avait étudié à Angers. En 1126, Ulger assista à la dédicace de l'église de Saint-Gervais, à Seez. Le zèle de notre prélat éclata particulièrement en cinq choses : 1° à faire des accommodements entre ses diocésains, même entre les princes ; 2° à soutenir vigoureusement et jusqu'à l'exil les droits de son église et à en augmenter les revenus ; 3° à faire restituer à l'Eglise les abbayes, prieurés et cures usurpés par les laïques, et surtout celles de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et Saint-Mainbeuf ; 4° à maintenir la discipline régulière et le bon ordre dans les monastères, auxquels il a donné plusieurs cures, comme Etriché à la Roë, Loiré à Saint-Serge (il n'y a point eu d'évêque sous le pontificat duquel il y ait eu tant d'abbayes fondées en Anjou) ; 5° à rendre au Pape et au Saint-Siège le respect qui lui est dû. Ce grand prélat eut un petit démêlé

avec saint Bernard pour l'hôtel des religieuses de Fontevrault, qui est aujourd'hui nommé Haute-Mule, à Angers, et pour le curé de Vernoil, dans la paroisse duquel est situé le prieuré des Loges. Si ces deux grands hommes s'écrivaient avec feu, ils le faisaient pourtant avec charité. Il eut une autre contestation pour le rachat des autels avec Geoffroy de Vendôme, qui lui écrivit une lettre très vive. Il eut aussi un différend avec le comte, pour des larrons emprisonnés à Chalonnes, que les officiers du comte voulaient juger et qu'il vendiqua. Il écrivit à l'abbé Suger, ministre d'Etat, en faveur de Robert, élu abbé de Bourgueil : rien ne marque plus l'estime générale dont jouissait notre prélat, que la lettre obligeante de Suger. Il paraît qu'il était à Rome sous le pontificat d'Honorius II, et sous le pontificat d'Innocent IV il assista au concile de Reims, où il fut commissaire avec Hamelin de Rennes dans une affaire des moines de Marmoutier et ceux de Saint-Jacut. Ulger permuta le château de Chemillé avec Geoffroy d'Argenton pour le patronage des prébendes de Saint-Léonard de Chemillé, et par son testament il donna au Chapitre de la cathédrale toutes les églises qu'il avait retirées et celles qu'il avait acquises. Il décéda le 16 des calendes d'octobre 1148. On voyait son portrait sur son tombeau, en émail avec un bel épitaphe, proche la porte du cloître de la cathédrale et l'autel de Saint-Mathurin, à présent de Sainte-Madeleine. On l'ôta en 1757. On croit qu'il est le premier qui ait été enterré dans la cathédrale. Le Chapitre en fait un bel éloge dans son Martyrologe.

Normand de Doué (1139-1153).

Il était de l'illustre maison qui portait le nom de la ville de Doué. Elle finit par Aliénor de Doué, qui épousa en 1328 Huet du Bellay. Il fut chanoine dès 1116, depuis archidiacre d'Outre-Loire, et était doyen lors de la mort d'Ulger, en la place duquel il fut élu le jour d'avant les

nones de mars 1149, étant déjà fort âgé. Après le salut des âmes, le principal objet de son zèle fut la décoration de son église. Il donna 800 livres (somme alors considérable) pour faire la voûte à ogives carrées qu'on y voit, le devant d'autel de vermeil doré et un riche ciboire. Il donna l'église de Vern aux moines de Marmoutier, celle de Beaufort aux chanoines réguliers de Toussaint, et celle de Villaines à la cathédrale. Il apaisa le différend qui était entre Ulger et l'abbesse de Fontevrault. C'est Ulger qui avait raison. Normand de Doué mourut le 4 mai 1153. Son éloge est dans les registres du Chapitre en termes pleins de reconnaissance.

Mathieu de Loudun (1155-1162).

Après la mort de Normand de Doué, le siège vaqua deux ans entiers, parce qu'Henri II, devenu roi d'Angleterre, de comte d'Anjou qu'il était auparavant, prétendait être en possession de choisir l'évêque, que le Chapitre n'avait que le droit de nommer trois personnes desquelles le comte prendrait celle qui lui plairait. Le roi et le Chapitre envoyèrent des députés à Rome. Quoique Anglais, le Pape Adrien IV condamna la prétention d'Henri sous peine d'anathème et de déposition. Sa bulle, datée de Bénévent, est du 22 avril 1155. Le Chapitre jeta les yeux sur Mathieu de Loudun, abbé de Saint-Florent-lès-Saumur, qui fut élu en 1156 d'un consentement unanime. Ce prélat était d'une humeur si pacifique, qu'il mettait la paix à ses propres dépens entre ceux qui étaient en contestation. Il fit une translation de reliques dans l'église de Saint-Maurille. Il régla les limites des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Pierre et donna aux chanoines de Saint-Pierre, comme dédommagement, la cure de Bailleul. Il décéda en l'abbaye du Loroux, au cours de ses visites (c'est mourir sur le champ de bataille), le 4 des ides de mars 1162, âgé de 60 ans, selon les apparences.

Geoffroy La Mouche (1162-1177).

Il était Normand de nation, comme il paraît par la dédicace de l'église de Cheffes en 1167. Il se trouva doyen de la cathédrale d'Angers lors de la mort de Mathieu de Loudun, auquel le Chapitre le nomma comme successeur, en 1162. L'année suivante, il se trouva au concile de Tours, présidé par le pape Alexandre III, avec 17 cardinaux, 124 évêques et 414 abbés. Le mérite de notre évêque fit qu'il fut fort connu et aimé du Pape, comme il paraît par une lettre qu'Alexandre III écrivit à Louis VII, roi de France, et par une autre que Guillaume, évêque du Mans, écrivit au roi. Il retira plusieurs églises qui restaient entre les mains des laïques, et les donna pour la plupart à sa cathédrale, comme celle d'Andard, que Guillaume de Beaumont changea pour celle de Bierné, et celle de Saint-Denis-d'Anjou pour l'entretien de deux cierges à côté de la châsse de Saint-Maurille. Il mourut le 18 janvier 1177.

Le Martyrologe de la cathédrale en fait un magnifique éloge.

Raoul de Beaumont (1178-1197).

Il était fils de Roscelin, comte de Beaumont, et de Constance, fille naturelle d'Henri Ier, roi d'Angleterre et comte d'Anjou. Il succéda à Geoffroy La Mouche, peut-être à la recommandation d'Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, son cousin germain, en 1178. Raoul de Beaumont assista au premier concile général de Latran. Dès qu'il fut de retour, il fit faire une transaction entre sa cathédrale et l'abbaye de Saint-Aubin pour des droits honorifiques. Il rappela les chanoines réguliers à Toussaint et confirma l'abbaye de Mélinais. Il termina le différend qui était entre Maurice de Craon et l'abbé de la Roë, et entre son Chapitre et le prévôt de Noyant en l'église de Saint-Martin de Tours pour les cures de Parcé. On croit que ce prélat fit faire le chœur de la cathédrale. Etienne Dazaire, fabri-

queur, fit ensuite construire la chapelle des Chevaliers, et celle des évêques, dont on parlera sous Guillaume de Beaumont. Raoul de Beaumont assista au Mans à une assemblée en 1188 pour accorder un subside pour la terre sainte : c'est la dîme Saladine. Il abolit l'abus par lequel on pillait les meubles de l'évêque défunt, s'il n'en avait point disposé en faveur des pauvres. Il mourut le 30 des ides de mai 1197. Il est inhumé dans la nef, sous une arcade, où est son tombeau de pierre élevé devant l'autel de saint Séréné, qui ne subsiste plus aujourd'hui. Son épitaphe est très effacée.

Guillaume de Chemillé (1197-1202).

Il était vraisemblablement fils de Gauvain de Chemillé, beau-père de celui qui échangea le patronage des prébendes de Saint-Léonard avec Ulger, qui lui céda son château. Il fut fait chantre de la cathédrale d'Angers, étant encore fort jeune, et élu évêque d'Avranches vers 1196. Jossius, archevêque de Tours, le transféra à Angers. Le Pape Innocent III s'en plaignit hautement, et suspendit l'archevêque. Le Chapitre refusa d'en élire un autre. Le Pape résista, mais enfin il s'adoucit et rendit à l'archevêque le pouvoir d'exercer ses fonctions. Il fut envoyé par Richard, roi d'Angleterre, en Allemagne pour l'élection de l'Empereur en 1199. Il termina un différend entre les moines de Saint-Aubin et les chanoines de Saint-Maurille. Ce fut sous son épiscopat que se passèrent les scènes tragiques d'Arthur et de Jean Sans Terre, son oncle. Ce prélat mourut le 8 des calendes de juin 1202. On ne sait au vrai le lieu de sa sépulture. Dans le Martyrologe, on voit un long éloge de ce prélat; on y dit qu'il institua les quatre maires-chapelains.

Guillaume de Beaumont (1203-1240).

Il était neveu de Raoul de Beaumont et archidiacre

d'Angers. Il y eut un grand différend au sujet de son élection. Quelques chanoines avaient élu le chantre de Saint-Martin de Tours, mais enfin ils se réunirent en faveur de Guillaume de Beaumont, pour lors archidiacre d'Outre-Maine, homme d'un vrai mérite. Il ne prêta serment de fidélité à Louis VIII qu'en 1223. Il eut la satisfaction de voir une réformation du clergé de sa cathédrale par le légat Odon. L'archidiacre d'Outre-Maine, les archiprêtres et doyens ruraux n'avaient aucun revenu assuré, et ils faisaient des exactions sur les cures de leur détroit, comme les autres de presque toute la France, ce qui attira tant de plaintes contre eux ; pour y remédier, Guillaume de Beaumont y unit des cures ; il y en a 4 qui ont changé, les autres subsistent encore. Il permit à l'abbesse de Nyoiseau de prendre de chaque cure en sa présentation une pension pour la subsistance de ses religieuses ; on rapporte ce fait pour mettre sous les yeux la situation du XIIIe siècle, là où les plus sages faisaient ce que les plus relâchés ne feraient pas aujourd'hui. En 1231, il établit les Cordeliers, et en 1236 les Jacobins. Deux ans avant, il confirma la translation que saint Louis fit du chapitre de Saint-Laud dans l'église de Saint-Germain. Il accorda à son Chapitre une partie de son jardin pour faire la seconde croisée de la cathédrale. Guillaume de Beaumont fit un voyage en Palestine quelques années avant sa mort, d'où il apporta un reliquaire de la Vraie Croix, qu'il donna à sa cathédrale. Il souffrit beaucoup d'une paralysie par tout le corps pendant les quatre dernières années de sa vie, et mourut le 31 août 1240, regretté de tout le monde. Il fut inhumé au milieu du chœur de la cathédrale, sous une tombe de cuivre sur laquelle on voit sa figure en relief. Le Chapitre fit son éloge en un latin fort élégant dans son Martyrologe.

Michel de Villoiseau (1240-1260).

On ne sait de quel pays il était. En 1240, il fit condamner par Juhel, archevêque de Tours, les abbés de Saint-Aubin, Saint-Nicolas, Saint-Florent et Bourgueil d'assister à son synode, s'ils n'avaient une cause légitime d'absence certifiée par un de leurs religieux. La même sentence règle le rang des abbés au synode. Les abbés commendataires s'en sont absentés pendant quelque temps ; ils y viennent à présent ; j'en vois 7 au synode de 1578. En 1244, les évêques et les chanoines d'Angers et du Mans firent une société, qui fut renouvelée le 13 avril 1474 et subsiste encore. En 1246, le Pape adressa à notre prélat une commission pour informer de la vérité des déréglements des Bénédictins du Perray-lès-Angers ; après que l'évêque l'en eut certifié, le Pape, par une seconde bulle adressée à notre prélat, y fit mettre des religieuses de l'ordre de Cîteaux. En novembre 1250, il fit une transaction avec les chanoines de Saint-Martin d'Angers, sous la loi de laquelle ils vivent encore aujourd'hui, mais elle ne leur accorde pas tant qu'ils s'imaginent. En 1253, l'abbé de Saint-Maur-sur-Loire, sous prétexte d'une union au Mont Cassin, se prétendit exempt de la visite de l'évêque ; le Pape prononça contre l'abbé et cependant leva l'excommunication fulminée par l'évêque. Ce prélat avait beaucoup de fermeté, ce qui paraît par un interdit qu'il lança contre les villes de Saumur, Baugé, Beaufort et les bourgs de Corné, Feneu, Blaison et les chapelles du château d'Angers, à cause des violences que Charles Ier, comte d'Anjou, avait exercées contre les habitants de Douces, Epinatz et Brossay. Il donna aux Jacobins deux maisons canoniales pour faire leur cloître et leur église, dans le chœur de laquelle il fut inhumé le 8 des ides de novembre 1260. Il y avait un tombeau de cuivre doré et émaillé fort beau, où était sa figure en relief, que les Dominicains vendirent en

1724. J'en ai sauvé la tête et la crosse, qui est un serpent tourné en trois cercles.

Nicolas Gellant (1261-1291).

Fils de Robert Gellant, prévôt d'Angers, il fut élu évêque en conséquence de la permission d'élire accordée par saint Louis. Guillaume le Maire, son successeur, dit qu'il était très attentif aux besoins de son troupeau et pensait nuit et jour aux moyens de procurer le salut de ses diocésains. Il fit de fréquentes visites, tint plusieurs synodes et y fit des règlements très sages surtout pour les habits des ecclésiastiques. Il fit des ordonnances pour la discipline de son église et celle du Ronceray. Il termina plusieurs procès, surtout entre l'archidiacre d'Angers et l'abbé de Saint-Serge. Sa plus brillante action est qu'il obtint, en 1289, une ordonnance de Charles II, roi de Sicile et comte d'Anjou, pour chasser de l'Anjou et du Maine les Juifs, Lombards et autres usuriers, en déclarant nuls les contrats qu'ils avaient faits. C'est Nicolas Gellant qui fit bâtir le château d'Eventard et s'accommoda avec les religieux de Saint-Serge qui prétendaient avoir droit sur une partie des bois. Il y décéda. L'histoire de sa sépulture est transcrite fort au long, au commencement des actes de son successeur. Dans son Martyrologe, le Chapitre fait de cette évêque un très bel éloge, où il insère tout au long son testament. Son épitaphe est dans le *Gallia christiana*.

Un incident à l'Académie d'Angers (1696)

C'est le 1er juillet 1686 qu'eut lieu l'inauguration solen nelle de l'Académie royale des Belles-Lettres d'An L'intendant de Tours, M. de Nointel, était venu lu

présider la fête, au nom de Sa Majesté. Le même jour, on érigea une statue au roi dans le jardin de l'hôtel de ville.

Les séances de l'Académie se tenaient dans un pavillon, bâti dans le jardin de ce même hôtel de ville (place des Halles). C'est la municipalité qui en 1686 avait mis ce local à la disposition des Académiciens.

Au mois de mai 1696, un nouveau maire d'Angers, François Raimbault de la Foucherie, qui, à l'exemple de ses prédécesseurs habitait l'hôtel de ville, voulut faire bâtir dans le parterre ou jardin, proche le pavillon de l'Académie, un corps de logis pour faire des... lessives. Le 10 juin 1696, le sieur Pétrineau des Noulis et Claude Pocquet de Livonnière, secrétaires de l'Académie, adressèrent à Louis XIV un placet, au nom de leurs collègues, pour que le roi défendît une pareille construction. Voici cette pièce :

« Les Académiciens de l'Académie royale d'Angers remontrent très humblement à Votre Majesté qu'elle a eu la bonté d'honorer leurs études de son auguste protection. Pour leur donner les moyens de se perfectionner par des conférences, elle eut agréable d'établir en cette ville en 1685 une Académie de Belles-Lettres, avec pouvoir de s'assembler dans une salle, qui fut préparée pour cet effet dans le jardin de l'hôtel commun de la ville.

« Les suppliants se sont efforcés jusqu'à présent de soutenir les espérances qu'on a conçues de leur institution et n'ont rien oublié pour mériter que leur compagnie soit mise un jour au nombre des établissements qui signaleront à l'avenir la magnificence de votre règne.

« Comme alors ce nouvel établissement réveilla dans l'esprit des Angevins l'inclination naturelle qu'ils ont pour les lettres et qu'un des plus grands obstacles pour y réussir vient de ce que dans les provinces les particuliers manquent de livres, il fut proposé de bâtir joignant la même salle une bibliothèque publique, que beaucoup de

personnes offraient de remplir de leurs livres. On en demanda la permission à Votre Majesté. Les plans en furent dressés et approuvés par le sieur Béchameil de Nointel, intendant de la généralité de Tours, et l'exécution de ce dessein n'a été sursise que par la conjoncture des temps qui sont survenus.

« Ces nouveaux bienfaits de Votre Majesté et l'amour que tous les peuples de la province d'Anjou ont pour votre personne sacrée, leur inspirèrent le dessein d'ériger la statue de Votre Majesté dans cette ville pour laisser à la postérité des marques de reconnaissance et un monument éternel de la félicité dont ils jouissent sous votre règne. On ne trouva point de lieu plus propre pour placer ce monument que ce même jardin dont la situation répond, d'un côté, sur la campagne voisine et, de l'autre, fait face dans une grande place publique.

« Pour rendre ce lieu plus magnifique et plus digne de l'honneur qu'on lui préparait, le corps de ville l'enrichit de plusieurs ornements d'architecture avec beaucoup de soins et de dépenses.

« Depuis ce temps-là, ce jardin a toujours été regardé avec toute la vénération qu'on doit aux lieux consacrés par la représentation de Votre auguste Majesté, et les Académiciens l'ont souvent fait retentir des éloges de vos héroïques vertus.

« Les suppliants ont regret de se voir obligés de remontrer à Votre Majesté que, nonobstant toutes ces considérations qui doivent intéresser les officiers de l'Hôtel de Ville d'Angers à conserver la décoration de ce lieu, le maire à présent en charge, fort éloigné des sentiments de ceux qui l'ont précédé dans le même emploi et plus touché de ses intérêts domestiques que de la bienséance publique et de l'honneur des lettres, a fait arrêter dans le corps de ville, par la complaisance de quelques-uns des officiers qui le composent, contre l'avis des plus éclairés, qu'on bâtirait

dans ce même jardin et au lieu même destiné pour une bibliothèque une buanderie ou corps de logis avec un fourneau et des cuves pour faire ses lessives. Les personnes constituées dans les premières dignités de cette province et les suppliants lui ont représenté qu'il est contre toute sorte de bienséance de défigurer par un édifice si difforme et plus insupportable encore par sa destination un lieu que l'effigie de Votre Majesté doit rendre respectable à tous vos sujets. L'usage sordide qu'il veut en faire, attirera nécessairement après soi une infinité d'ordures et d'immondices et un concours de personnes viles et abjectes avec lesquelles les personnes les plus qualifiées de la province qui s'assemblent dans ce jardin se trouveraient nécessairement confondues. Il n'est pas permis d'employer les deniers publics pour la commodité d'un particulier qui, n'ayant au plus qu'un simple usage dans l'hôtel de ville, n'a pas droit d'en changer la face et d'en gâter la décoration. Enfin il n'est pas juste d'ôter à la ville l'espérance et les moyens de bâtir dans des temps favorables une bibliothèque commune, en occupant la place qu'on y destine par un édifice si inutile.

« Comme le sieur maire a méprisé toutes ces remontrances et que l'opposition du sieur procureur de Votre Majesté au présidial d'Angers n'a pu le faire changer de dessein, les suppliants ont cru qu'ayant l'honneur d'être placés au pied de la statue de Votre Majesté, ils en sont comme les gardes et les dépositaires. Il n'est pas seulement de leur devoir de la révérer, mais ils sont encore obligés de veiller à ce qu'aucun autre ne manque au respect qui lui est dû. La profanation d'un lieu qui renferme le dépôt sacré de l'effigie du prince, qui était un asile chez les Romains et qu'on n'eût osé violer sans attentat, ne peut être innocente parmi les Français, qui se font une espèce de seconde religion de la vénération qu'ils doivent à leurs souverains, et les suppliants s'en ren-

draient en quelque façon complices en les dissimulant. C'est ce qui les oblige, Sire, d'interrompre les grandes occupations de Votre Majesté pour la supplier très humblement de donner ses ordres afin d'arrêter cette entreprise et d'avoir agréable de leur continuer l'honneur de sa protection, qu'ils tâcheront de mériter par leurs veilles et par leurs prières. »

Le marquis de Châteauneuf, Secrétaire d'État, renvoya le placet à M. de Miromesnel, intendant de la généralité de Tours. Ce dernier chargea son subdélégué à Angers (M. Bachelot) de faire une enquête contradictoire. Le 30 juin, le subdélégué fit comparaître le maire et les représentants de l'Académie et dressa procès-verbal de leurs dépositions. Le procès-verbal ayant été mis sous les yeux du roi, le monarque donna raison à l'Académie. C'est ce que nous apprend la lettre suivante, écrite, le 6 septembre 1696, par le marquis de Châteauneuf : « Sa Majesté a témoigné qu'elle ne veut point qu'on fasse ledit bâtiment ni même qu'il soit construit ni entrepris aucune autre chose dans les jardins et places de l'hôtel commun de la ville d'Angers sans son expresse permission. » (*Bibliothèque d'Angers*, mss. 1032 et 1033.)

Une mission à Saint-Maurille d'Angers (1738)

Le R. P. Percheron, jésuite, prêcha, en 1738, une mission dans la paroisse de Saint Maurille d'Angers. La mission commença et finit par une procession solennelle des quatre collégiales de Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf; ces deux dernières avaient été unies au Séminaire les 9 février 1696 et 26 juin 1702. Nous empruntons au *Coutumier* du séminaire le détail des cérémonies qui eurent lieu à cette occasion.

Le 6 janvier 1738, commença la mission par une procession, où l'on porta le Saint-Sacrement de Saint-Maurille à Saint-Pierre. Tout le clergé y assista en chape. Le Saint-Sacrement fut porté à la main par M. le doyen de la cathédraie, assisté de deux chanoines. Le chapitre de Saint-Pierre assista à cette procession en corps, la croix levée, et le chantre avec son bâton. Le Séminaire n'y assista qu'à l'ordinaire par députation : trois ou quatre directeurs en chape accompagnaient le Saint-Sacrement, et sept à huit chapiers grossissaient le bas-chœur. (On dit que Saint-Pierre aurait voulu nous avoir imités.) On ne tapissa point les rues. On fut à Saint-Pierre par le même chemin et le plus court, ce qui causa de la confusion, à cause de la foule du peuple qui n'avait pas où s'étendre. Après la procession, on fit le premier sermon, et le salut fut donné par M. le doyen de la cathédrale.

Le dimanche dans l'octave de l'Épiphanie, on fit la communion générale des jeunes gens, garçons et filles, depuis 12 à 20 ans. Ils s'assemblèrent dans l'église de Saint-Mainbœuf. On leur dit la messe, on consacra les hosties et on porta le saint ciboire sous le dais, précédé de ceux qui devaient communier, deux à deux, jusqu'à Saint-Maurille. On fit tout le tour de la place.

Le dimanche suivant, on fit la communion générale des femmes, qui s'assemblèrent aussi à Saint-Mainbœuf. On leur dit la messe, après laquelle on fut processionnellement à Saint-Maurille, deux à deux. Par l'ordre de Monseigneur, on avait envoyé une quarantaine de séminaristes pour cette procession, où l'on porta une image de vermeil de la Sainte Vierge, où il y a des reliques. Un chanoine de Saint-Maurille et un chanoine de Saint-Julien la portèrent en tunique sur un brancard. Il y avait deux diacres à côté aussi en tunique, et deux acolytes portant deux lanternes.

Le dimanche suivant, on fit la communion générale des

hommes. Ils s'assemblèrent à Saint-Mainbœuf. On porta en procession, dans le même appareil que ci-dessus, le chef de saint Maurille, qui appartient à la cathédrale.

Le dimanche de la Septuagésime, jour de la Purification de la Sainte Vierge, eut lieu la communion générale pour tout le monde pour les âmes du Purgatoire. Ce jour-là, on planta la croix de mission dans le grand cimetière, où il entra un concours extraordinaire.

Enfin, le dimanche de la Sexagésime, on finit la mission par une procession des quatre collégiales, où l'on porta des reliques.

On fit bien des projets avant de se déterminer à quelque chose. D'abord, MM. de Saint-Pierre et de Saint-Maurille proposèrent de porter leurs chefs de saint Gohard et de saint Benoît. Quand nous apprîmes leur dessein, nous dîmes que nous ne voulions pas nous contenter d'accompagner la procession, mais que nous porterions aussi des reliques. Nous avions déjà pris des mesures pour porter la châsse de saint Julien, qu'on a portée autrefois, et la relique de sainte Madeleine, de Saint-Mainbœuf. On changea d'avis. On ne voulut ensuite porter qu'une relique pour les quatre collégiales. Enfin, on se détermina à porter quatre reliques, non pas celles des collégiales, mais quatre qu'on emprunta à la cathédrale (ce qui me parut fort extraordinaire, parce qu'il me semblait qu'on n'empruntait jamais les reliques d'une autre église pour se faire honneur, surtout en ayant de propres dans chaque église; mais pour le bien de la paix, il fallut consentir à tout ce qu'on voulut.) Ces reliques étaient celles de saint Sébastien, saint Maurille, saint Maurice et la Sainte Vierge. Chaque relique fut placée sur un brancard proprement paré de belles écharpes et de belles dentelles, et portée par deux chanoines en tunique ayant l'amict sur la tête, et accompagnés de quatre prêtres ou diacres aux quatre coins du brancard pour aider à porter la relique,

et deux acolytes portaient des lanternes ou falots aux côtés. La relique de saint Sébastien fut portée par les MM. de Saint-Mainbœuf, le chef de saint Maurille par les MM. de Saint-Maurille, la statue de saint Maurice par les MM. de Saint-Julien, la statue de la Sainte Vierge par les MM. de Saint-Pierre.

Immédiatement après Vêpres, sur les 3 heures, les trois collégiales partirent de leurs églises (il n'y eut point de vêpres au Séminaire ; les deux séminaires, par ordre de Monseigneur à la prière du missionnaire, assistèrent à cette procession.)

Réception du portrait de « Monsieur » à Angers (1775)

Le 21 novembre 1771, le comte de Provence, qui devait régner plus tard sous le nom de Louis XVIII, reçut en apanage le duché d'Anjou, et le comté du Maine, du Perche et de Senonches.

Le 1er septembre 1773, M. de Cromot, conseiller d'État, surintendant des finances et maison du comte de Provence, écrivait, de Paris, aux officiers municipaux d'Angers : « Mgr le comte de Provence, désirant donner à la ville d'Angers une marque éclatante et mémorable de sa tendresse, et faire connaître à la postérité toute son affection pour les habitants de la ville capitale de son apanage, a la bonté de lui accorder son portrait, et vous charge de l'annoncer dans la première assemblée générale (1) Je ne doute pas qu'une nouvelle aussi flatteuse ne soit reçue par tous les ordres de la ville avec toute la joie et toute la reconnaissance qu'elle doit inspirer, et j'ai lieu de penser que l'assemblée générale apercevra aisément que la ville est redevable en partie de cette grâce à la conduite sage de son maire et de ses officiers municipaux. »

La mort de Louis XV, survenue le 10 mai 1774, retarda l'envoi du portrait annoncé, qui n'arriva à Angers qu'en 1775. Le comte de Provence, devenu le frère du roi, était appelé alors *Monsieur*.

(1) Le gouvernement de la ville d'Angers était confié à deux assemblées : le *corps de ville* et l'*assemblée générale*. Le corps de ville consultait l'assemblée générale dans les affaires importantes.

Celui qui apporta le portrait fut M. Geoffroy de Limon, intendant des finances de *Monsieur*, ayant le département de l'Anjou; il le déposa dans la maison de M. Sartre, sur la route de Paris, à l'extrémité du faubourg Saint-Michel.

M. de Limon alla ensuite loger à l'hôtel de ville, dans la partie occupée par M. Allard du Haut Plessis, son beau-frère (1), et c'est là que le 16 juin les officiers municipaux vinrent le saluer en corps et lui offrir les « petits présents de ville ». D'un commun accord, la cérémonie de l'inauguration du portrait fut fixée au 19 juin.

Voici les préparatifs de la fête ordonnés par le corps de ville (2) :

La Compagnie a arrêté d'une voix unanime de donner à l'inauguration du portrait de *Monsieur* toute la magnificence que mérite un pareil bienfait.

M. Boullay, procureur du Roi, a été député pour convoquer par bulletin toutes les Compagnies, Ordres, Corps et Communautés séculières en la manière ordinaire, pour qu'elles aient agréable de se trouver en corps, à 8 h. 1/2 du matin, dans la grande salle haute de cet hôtel.

Les valets de ville ont reçu ordre de convoquer verbalement et par députés seulement, les Chapitres royaux, les Collégiales, l'Université, l'Oratoire, les Chanoines réguliers, les Bénédictins et tous les autres Ordres de religieux et mendiants, et de prévenir la Noblesse dans les différents quartiers de la ville de l'heure de la cérémonie.

MM. Prévost et Paulmier se sont chargés de recevoir les Compagnies dans la grande salle et de les faire conduire par les huissiers de cet hôtel et placer sur des chaises qui seront destinées pour les asseoir, dans le rang où les différentes Compagnies doivent être placées, autant qu'il sera possible de l'observer.

La fête sera annoncée dimanche au soir, 18, par une

(1) M. Allard du Haut-Plessis était fils du maire d'Angers.
On sait que les bâtiments de l'hôtel de ville d'alors sont occupés aujourd'hui par le *Musée paléontologique*, l'*Herbier LLoyd*, la *Bourse du Travail*, etc.

(2) *Archives de la mairie d'Angers*, BB 127.

décharge générale de l'artillerie et par les tambours et les fifres dans tous les quartiers de la ville.

M. l'Evêque sera prié par M. le Procureur du Roi de permettre de sonner toutes les cloches de la cathédrale et des églises de cette ville pendant une heure le matin du même jour.

La milice bourgeoise sera commandée et mise sous les armes au nombre de 1.200 hommes et conduite par les officiers.

La Compagnie se mettra en marche à 9 heures avec la milice bourgeoise, les drapeaux, tambours, fifres, huissiers et valets de ville, avec tous les corps qui souhaiteront l'accompagner, et ira au-devant du portrait de *Monsieur* jusqu'à la porte Cupif, où la Compagnie le recevra. A l'instant, il sera salué d'une décharge d'artillerie.

Il sera porté par les rues du Cornet, de Saint-Jacques, du Pilory et par la place des Halles, entre deux haies formées par la milice bourgeoise.

Le petit corps se détachera alors de la Compagnie, entrera à l'hôtel de ville pour recevoir le portrait, lorsqu'il y arrivera.

Dans ce moment il sera fait une nouvelle décharge de l'artillerie.

Le portrait sera placé provisoirement sur une estrade au bout de la salle adossée contre la cheminée ; il sera gardé par quatre officiers de milice bourgeoise ; les Invalides et les cavaliers de maréchaussée se tiendront hors de la cour de l'hôtel, où leur service cessera.

M. de Limon sera dans un fauteuil à côté du portrait ; les Compagnies prendront leurs places. M. le Maire et M. Boullay se sont chargés de prononcer chacun un compliment pour exprimer les vœux et la reconnaissance des citoyens ; et pour marque de leur joie, il sera préparé un bûcher dans la place des Halles, que M. le Maire et M. de Limon à la tête de la Compagnie iront allumer au bruit

d'une décharge générale de mousqueterie, qui sera faite par la milice bourgeoise, dont la première compagnie marchant sur deux lignes reconduira M. de Limon et les officiers municipaux à l'hôtel de ville.

Il sera préparé dans la grande salle une table de 80 couverts pour donner à dîner à M. de Limon, qui sera engagé par députés, à M. l'abbé de Limon, son frère, à M. de Petitval, son beau-frère, qui seront invités par cartes, ainsi que MM. le lieutenant général civil, le lieutenant général criminel, l'assesseur civil lieutenant particulier ou criminel, le recteur de l'Université, les doyens de Saint-Maurice, Saint-Martin et Saint-Laud, le supérieur de l'Oratoire, les chefs des juridictions des Eaux et Forêts, Election, Grenier à sel, Monnaie et Traites, les procureurs du Roi de ces juridictions, le bâtonnier des avocats, le premier juge du Consulat, le syndic des Notaires, celui des Procureurs et le grand garde des Marchands, les capitaines de milice bourgeoise et l'aide-major, lesdits officiers pour cette fois seulemont et sans tirer à conséquence pour l'avenir, la Compagnie n'étant pas dans l'usage de les convoquer. On priera encore le capitaine d'artillerie, le subdélégué, l'ingénieur, les directeurs des Aides et Gabelles, le lieutenant et l'exempt de la maréchaussée et l'*officier* qui commande au château lorsqu'il se retirera.

La Compagnie a également délibéré d'inviter le lieutenant criminel et le procureur du Roi du Mans, officiers de l'apanage, qui sont en cette ville.

Au dessert, M. le Maire prendra la liberté de porter la santé du Roi, après celle de *Monsieur*, et à chaque santé il sera fait une décharge générale de l'artillerie.

M. Boullay a été prié de commander le dîner; il a été remercié d'avoir acheté une busse de vin de Guigne, qu'il a fait mettre en bouteille lundi dernier et fait placer dans la cave de cet hôtel.

Et sur ce que le sieur d'Herbois, comédien, a fait une

pièce analogue à la fête intitulée *Le bon Angevin ou l'hommage du cœur*, il a été arrêté qu'il sera retenu deux loges au spectacle pour M. de Limon et pour la Compagnie ; et si la pièce est trouvée bonne, elle sera imprimée aux frais de l'hôtel de ville, qui fera présent de l'édition à l'auteur.

Enfin, l'hôtel de ville sera illuminé pendant la nuit du 19 au 20.

Nous allons donner maintenant le compte rendu officiel de la cérémonie, tel qu'il fut inséré dans le registre des délibérations de la municipalité :

Les officiers municipaux ont député vers les Compagnies, Ordres et Communautés pour les inviter à assister en corps à cette cérémonie.

Ils ont également député vers M. l'Évêque pour le prier de faire sonner les cloches de la ville à l'entrée du portrait, conformément à ce qui s'était pratiqué en 1686 à la réception du buste de Louis XIV (1), et les valets de ville ont eu ordre de parcourir tous les quartiers de la ville pour inviter à cette cérémonie, de la part de cette Compagnie, tous les gentilshommes qui pourraient s'y trouver.

M. l'Évêque n'ayant pu faire sonner les cloches sans le consentement de son chapitre et celui-ci s'y étant refusé, sous prétexte qu'il ne trouvait point dans ses registres de traces de pareille cérémonie, les cloches n'ont point été sonnées, et les valets de ville qui avaient été expressément chargés d'inviter la noblesse l'ayant oublié en exécutant la multitude d'ordres qui leur avaient été donnés, la plus grande partie de la noblesse ne s'est point trouvée à cette cérémonie.

La Compagnie ayant délibéré de faire illuminer l'hôtel de ville, M. le lieutenant général de police, sur le réquisi-

(1) C'est le 1er juillet 1686 qu'eut lieu, à l'hôtel de ville, l'inauguration du buste de Louis XIV, le même jour que l'installation solennelle de l'Académie d'Angers.

toire du procureur du Roi, a ordonné, pour établir l'uniformité dans les réjouissances publiques qui seraient faites à l'avenir à l'occasion d'un événement aussi intéressant, que toute la ville serait illuminée pendant la nuit du 19 au 20.

Les officiers municipaux, pour marquer leur reconnaissance du présent que le prince a fait à la ville, ont, le même jour 19, invité à un grand dîner M. de Limon, par une députation composée de MM. Allard, maire, Prévost, lieutenant de maire, Planchenault, échevin, et Boullay, procureur du Roi.

Ils ont aussi fait inviter par cartes portées par les valets de ville les chefs des Compagnies, Ordres et Communautés et nombre de Messieurs qui accompagnaient M. de Limon, même quantité d'étrangers et les bourgeois les plus distingués.

Le 18 au soir, la fête du lendemain a été annoncée par une décharge générale de l'artillerie, par les tambours et fifres dans tous les quartiers de la ville.

Le 19, à 8 h. 3/4 du matin, le portrait de Mgr Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, frère du Roi, *Monsieur*, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, a été levé de la maison de M. Sartre et porté par douze hommes vêtus en blanc avec des cocardes à la livrée de *Monsieur*.

A côté immédiatement et à gauche du portrait, marchait Me Jérôme-Joseph-Geoffroy de Limon, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils et aux conseils de *Monsieur*, intendant de sa maison, domaines et finances, et intendant général de son garde-meubles, secrétaire du Cabinet de Mesdames Victoire et Sophie de France, lieutenant général de la capitainerie royale de Senars, de l'Académie des Sciences, de la Société d'Agriculture de cette ville et celui des intendants des finances de *Monsieur* qui a l'Anjou dans son département.

La marche était ouverte par les huissiers, les commissaires de police et par les gardes des eaux et forêts. Marchait ensuite un détachement de la maréchaussée, commandé par les officiers. Le lieutenant et l'exempt de la maréchaussée et l'officier commandant au château marchaient devant le portrait, l'épée à la main. Les invalides en garnison au château environnaient le portrait du prince. La marche était fermée par le reste de la maréchaussée de la ville.

Un concours prodigieux de monde environnait la maison de M. Sartre, remplissait les rues et les places par où le portrait devait passer. Toutes les fenêtres étaient remplies de monde, ainsi que les remparts de la ville, d'où l'on pouvait découvrir la cérémonie. Le peuple était monté sur les murs des jardins, sur les toits des maisons et dans les clochers voisins.

Le cortège traversa le chemin d'Angers à La Flèche, suivant le faubourg Saint-Michel dans toute sa longueur, et longea les remparts depuis la porte Saint-Michel jusqu'à la porte Cupif, où il était attendu par tous les corps, savoir : par la compagnie du Présidial, celles de l'Hôtel de ville, des Eaux et Forêts, de l'Élection, du Grenier à sel, de la Monnaie, des Traites, de l'ordre des Avocats, des Juges-consuls, des communautés des Notaires, des procureurs et des grands gardes des Marchands. Quatre députés de la Cathédrale, deux de l'Université, deux de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, quatre de chacun des chapitres royaux de Saint-Martin et Saint-Laud, des collégiales de Saint-Pierre, Saint-Maurille et du Séminaire, deux des Prêtres de l'Oratoire, des chanoines réguliers, quatre des Cordeliers, Récollets, Minimes, Capucins, Augustins, Jacobins, Carmes et de chacune des quatre maisons de Bénédictins, étaient restés dans la salle de l'Hôtel de Ville, n'étant pas d'accord entre eux sur le rang qu'ils devaient observer.

MM. Prévost, lieutenant de maire, et Paulmier, échevin, avaient été chargés de recevoir les Compagnies et de les faire placer par les huissiers.

Le corps de ville était précédé par les valets de ville, par les huissiers, la musique, les drapeaux et par l'état-major de la milice bourgeoise.

La milice bourgeoise était sous les armes au nombre de 1.200 hommes; elle formait une double haie depuis la porte Cupif jusqu'à l'Hôtel de ville.

Le corps de ville s'étant avancé hors de la porte, M. de Limon dit : « Messieurs, voici le portrait de Mgr Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, frère du Roi, que ce prince a bien voulu donner à la ville d'Angers. »

Ce portrait a été salué profondément par les officiers municipaux, par les drapeaux et par les officiers de la milice bourgeoise, par toutes les compagnies et une décharge générale de l'artillerie de la ville.

Le cortège a continué sa marche au bruit de la musique de la ville, suivi de toutes les compagnies suivant leurs rangs, et a passé par la rue du Cornet, la rue Saint-Jacques et les places du Pilori et des Halles.

A son arrivée à l'Hôtel de ville, le portrait du prince a été salué par une seconde décharge générale de l'artillerie de la ville et a été reçu par une partie du corps de ville, qui s'était détachée de la marche pour le recevoir.

La maréchaussée et la garnison du château ont resté en dehors de l'Hôtel de ville, où ils n'ont point de service, et quatre officiers de la milice bourgeoise ont pris la garde du portrait.

Depuis l'extrémité du faubourg Saint-Michel jusqu'à l'arrivée du portrait du prince à l'Hôtel de ville, l'air n'a pas cessé de retentir de mille cris de *Vive le Roi* et *Vive Monsieur*, qui partaient des rues, des boutiques, des fenêtres, des maisons et des remparts.

Ces cris d'allégresse ont redoublé dans l'Hôtel de ville

et dans la salle, jusqu'au moment où le portrait du prince a été placé au fond de la salle, adossé à la cheminée sur une estrade élevée de trois pieds et couverte d'un tapis; un autre tapis couvrait l'espace resté vide entre l'estrade et l'assemblée.

A droite et à gauche du portrait, étaient des rangs de sièges destinés à la noblesse et aux principales personnes de la ville et de la province.

A la droite du portrait, en retour, était placé le Présidial; à gauche, aussi en retour, était placé l'Hôtel de ville; derrière l'Hôtel de ville, étaient les officiers de l'Élection, du Grenier à sel, des Traites, les Juges-consuls, les notaires et les gardes des Marchands; derrière le Présidial étaient les officiers des Eaux et Forêts, de la Monnaie, l'ordre des Avocats et la communauté des Procureurs; en face du portrait, à droite, étaient les députés de la cathédrale, et à gauche ceux de l'Université; ensuite étaient placés tous les députés des ordres ecclésiastiques et plusieurs autres personnes de distinction. M. de Limon était placé sur un fauteuil, à gauche au-dessous et près le portrait du prince.

Lorsque tout le monde a été placé et qu'on a eu fait faire silence, M. de Limon s'est levé et, se tournant du côté du portrait de *Monsieur*, lui a fait une profonde et respectueuse révérence et une inclination à l'assemblée, qui s'est levée et la lui a rendue, après quoi il s'est assis et a dit : (*Ce discours a été publié par l'* « *Anjou historique* », tome I, pp. 657-660.)

M. Allard, maire, s'étant levé et assis, après avoir salué profondément et respectueusement le portrait de *Monsieur* et salué M. de Limon et l'assemblée qui le lui ont rendu, a dit :

Messieurs, le frère d'un des plus grands Rois du monde nous a été donné pour maître. Notre province est son apanage. C'est

un honneur infini, auquel nous ne pouvons répondre que par le plus profond respect et le plus fidèle attachement. Le sentiment en est exprimé en nous de maniere à ne souffrir aucune altération.

A peine appartenons-nous à ce prince, si digne de tous nos hommages, et par sa naissance, et par l'alliance auguste qu'il a contractée avec une princesse formée d'un sang des plus illustres de l'Europe (1), qu'il s'empresse de répandre sur nous le bienfait le plus signalé.

Mais, Messieurs, ce prince ne serait pas satisfait, s'il n'inspirait que des sentiments de respect et de reconnaissance ; il veut encore imprimer celui du plus grand attachement. Il suffit de voir son auguste personne pour démêler dans ses traits que comme il est capable d'aimer ceux qui lui appartiennent, il veut en être aimé ; c'est la passion de tous les princes. Il est, en effet, tel qu'il paraît, Messieurs ; c'est le témoignage de tous ceux qui ont le bonheur d'approcher de sa personne. Vous avez, ici présent, un de ces témoins que le mérite y a placé, qui seconde de tout son pouvoir les vues bienfaisantes de ce prince chéri. Daignez, Monsieur, porter à ses pieds nos respects, notre obéissance et lui exprimer toute l'étendue de notre reconnaissance ; daignez nous continuer vos bontés. Faible interprète des sentiments de mes concitoyens, je puis dire que le bienfait dont Louis-Stanislas-Xavier nous a comblés aujourd'hui, ne s'effacera jamais de nos cœurs.

M. Boullay de Martray, procureur du Roi et de *Monsieur* au siège présidial, sénéchaussée, police et hôtel de ville, s'étant levé, a dit :

Messieurs, sans jamais cesser d'être les plus fidèles sujets de Louis, nous devenons les vassaux privilégiés de Stanislas : quel titre de protection !

Si le zèle du corps de ville, dévoué de tout temps à ses princes, et si son attachement particulier à Stanislas était suffisant pour honorer la réception de ce portrait précieux, il pourrait présumer avoir rempli un devoir aussi légitime qu'indispensable.

(1) Le comte de Provence avait épousé, en 1771, Marie-Joséphine-Louise de Savoie.

Le concours extraordinaire de citoyens de toutes les conditions, les cris de joie, les acclamations qui se font entendre de toutes parts, depuis son arrivée, vous ont déjà expliqué nos dispositions ; et la satisfaction intérieure dont nos habitants sont pénétrés, se manifeste de jour en jour.

Notre amour, notre zèle ne peuvent s'accroître ; nous ne pouvons que le transmettre à nos successeurs, avec le gage précieux que nous recevons aujourd'hui.

Il nous serait bien difficile, Monsieur, d'expliquer lequel des deux mouvements l'emporte dans nos cœurs, ou du respect ou de la joie. Il ne fut jamais rien de plus flatteur pour la ville. Mon ministère ne fut jamais aussi beau, aussi satisfaisant ; il ne lui manquerait rien s'il était dans la bouche d'un orateur capable de parler dignement des vertus de Stanislas.

Cet auguste prince règne sur nos cœurs. Déjà chacun sent alléger son fardeau, les espérances renaissent. On doit enfin se flatter de conserver les privilèges de la ville, attributs du portrait de Stanislas.

Soyez donc, Monsieur, l'interprète de nos sentiments ; excitez sa bienfaisance, il ne sera jamais un moment plus favorable pour mettre le comble à ses bienfaits.

Il est déjà bien flatteur pour nous de vous devoir la puissante protection dont ce prince nous honore en ce jour ; nos efforts à la mériter seront toujours sans mesure, comme notre attachement à nos concitoyens est sans bornes.

Mais que deviendront-ils, tous ces efforts, s'ils ne sont soutenus de Stanislas ? Faites-les lui parvenir, Monsieur ; et pénétrés de la plus vive reconnaissance, le souvenir du bienfait nous rappellera sans cesse notre bienfaiteur.

Je requiers pour le Roi et *Monsieur* qu'il soit dressé procès-verbal sur les registres, de la présentation faite à la ville du portrait de *Monsieur*, fils de France, frère du Roi, par M. Geoffroy de Limon, ainsi que de tout ce qui a été fait en conséquence, pour y avoir recours quand besoin sera ; que copie en forme dudit procès-verbal sera délivrée à M. de Limon pour servir ce qu'il appartiendra.

M. le Maire s'étant levé et assis, après avoir salué le portrait de *Monsieur* et pris les avis des officiers municipaux, a prononcé : « Faisant droit sur le réquisitoire du procureur du Roi et de *Monsieur*, ordonnons qu'il sera fait

et rédigé procès-verbal de l'inauguration du portrait de *Monsieur* et de tout ce qui s'est passé à cette cérémonie, dont il sera délivré un double à M. Geoffroy de Limon, sous la signature du secrétaire-greffier de cet hôtel. »

Après quoi, M. de Limon, s'étant levé, a fait une profonde révérence au portrait et a salué l'assemblée, qui s'est séparée, après avoir également fait une profonde révérence au portrait de *Monsieur* et avoir salué M. de Limon.

Les différentes Compagnies s'étant retirées, l'hôtel de ville a conduit en corps M. de Limon sur la place des Halles, bordée d'un triple rang de milice bourgeoise, au milieu de laquelle on avait préparé un feu de joie.

Le corps de ville, après avoir fait trois fois le tour de la place, a fait présenter un flambeau à M. de Limon et un à M. le Maire, et l'un et l'autre ont mis chacun d'un côté le feu au bûcher au bruit du canon de la ville et de la mousqueterie de la milice bourgeoise. Le cortège étant revenu à l'hôtel de ville, on y a déposé les drapeaux. M. de Limon a salué l'assemblée, s'est retiré et a été accompagné et reconduit jusqu'à son logis par le corps de ville, qui lui a fait ses remerciements.

Le même jour, le dîner préparé a eu lieu. Les différents corps de poissardes sont venus apporter des bouquets et faire des compliments en portant la parole à M. de Limon au sujet de la fête. Les enfants de chœur de la cathédrale sont venus chanter des couplets sur le même sujet. Au dessert, on a bu la santé du roi et ensuite la santé de *Monsieur*, au bruit du canon de la ville.

De là, le corps de ville s'est rendu dans la salle du spectacle, où il avait fait louer les deux premières loges du côté de la reine. M. de Limon a été invité de prendre place dans la première,

Les comédiens ordinaires de *Monsieur* ont représenté la *Bataille d'Ivry* et une pièce nouvelle composée par le sieur

d'Herbois, acteur de la troupe, intitulée *Le Bon Angevin* ou l'*Hommage du cœur*, dont l'objet était de célébrer le présent fait par *Monsieur* à la ville.

Le public a applaudi avec transport l'éloge du Roi, celui de la Reine et celui de *Monsieur* et de Madame, qui faisaient l'âme de cette pièce, ainsi que les traits de bienfaisance, de sensibilité et de générosité du Roi et de *Monsieur* répandus dans ce divertissement, qui a fini par mille cris réitérés de *Vivent le Roi et la Reine ! Vivent Monsieur e Madame !*

Les officiers municipaux, reconnaissants de ce que le sieur d'Herbois avait exprimé d'une manière touchante et énergique les sentiments de la ville, lui ont fait des remerciements publics et se sont chargés de faire imprimer cette pièce aux frais de la ville et lui ont fait présent de l'édition.

Le soir, il a été fait une nouvelle décharge de l'artillerie. L'hôtel de ville et les rues ont été illuminés pendant toute la nuit. Elles ont été remplies de monde et ont retenti continuellement de mille cris de *Vive le Roi* et *Vive Monsieur !*

Jamais on a vu à Angers une joie plus grande, plus universelle et mieux exprimée.

Le lendemain 20, les comédiens ordinaires de *Monsieur* donnèrent pour le peuple une représentation gratis du *Bon Angevin*. Le peuple y vint en foule. Tout se passa dans le plus grand ordre, quoiqu'il n'y eût point de gardes dans la salle, et on a remarqué que le peuple avait été touché jusqu'aux larmes dans plusieurs endroits de la pièce et qu'il a applaudi avec autant de transport qu'on l'avait fait la veille, les couplets chantés pour la Reine et pour Madame.

Le dimanche suivant, nouvelle fête à Angers, celle-là d'une originalité vraiment remarquable. En voici le compte rendu, toujours d'après le registre des délibérations du corps de ville :

Les poissardes ont invité les officiers municipaux à un feu de joie à l'occasion de l'inauguration du portrait de *Monsieur*, et elles les ont priés de leur faire transporter l'artillerie de la ville sur le pré des Carmes. Le dimanche 25 juin 1775, la Compagnie a permis le transport de l'artillerie. Le même jour, sur les 7 h. 1/2 du soir, elles se sont présentées à l'hôtel de M. Maire, le fusil sur l'épaule, un sergent de milice bourgeoise à leur tête, et sont venues prendre la Compagnie, qui a marché précédée des tambours, fifres et valets de ville, et a été conduite sur le port Ligny, où il y avait une salle préparée pour la recevoir avec des dames.

M. le Maire et M. le lieutenant de maire ont été dans un bateau au milieu de la rivière, où le feu de joie était préparé aussi dans un bateau. Ils en ont fait le tour trois fois. On a présenté un flambeau à M. le Maire, qui a mis le feu au bûcher. L'artillerie a fait une décharge, les poissardes en ont fait une autre de mousqueterie. M. le Maire et M. son lieutenant sont revenus joindre la Compagnie, qui a vu brûler le bateau, aux acclamations du public.

Ensuite les poissardes ont reconduit M. le Maire et la Compagnie à son hôtel dans l'ordre où elles étaient allées les quérir. M. le Maire a donné le rafraîchissement et la collation aux poissardes (1).

Le clergé de Chaudefonds pendant la Révolution

Au moment où éclata la Révolution, il y avait 4 prêtres à Chaudefonds : MM. de la Sorinière, curé, Barault,

(1) Le portrait de *Monsieur* fut enlevé de la salle de la mairie, le 1er mars 1791, en même temps que ceux de Louis XI et de Marie de Médicis. On les remplaça par la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

vicaire, Martin et Crispiel, chapelains. Nous allons parler de chacun de ces ecclésiastiques, et de ceux qui leur succédèrent pendant la tourmente.

I. Charles-Prosper-Pierre-François-Jean *Duverdier de la Sorinière*, d'abord vicaire à Saint-Pierre d'Angers, avait été nommé curé de Chaudefonds-sur-Layon vers 1772. Il refusa le serment et se démit de sa cure au début de 1791 pour éviter la persécution à laquelle il prévoyait bien qu'il se trouverait exposé. Il se retira dans sa famille, au château de la Sorinière, paroisse de Saint-Pierre de Chemillé. Il revint à Chaudefonds au commencement du mois d'août 1791, mais il ne put s'y maintenir, à cause de l'intrus. M. de la Sorinière ne tarda pas à quitter la France. Le 10 juillet 1792, le directoire du département de Maine-et-Loire l'inscrivit sur la liste des émigrés, et il mourut en Angleterre le 14 février 1795. Sa sœur, Rosalie-Marie-Catherine, Calvairienne d'Angers, fut guillotinée sur la place du Ralliement le 27 janvier 1794, et ses deux nièces fusillées au Champ-des-Martyrs d'Angers le 10 février suivant.

II. Le vicaire de Chaudefonds, Julien *Barault*, refusa le serment à l'exemple de son curé, et dut quitter la paroisse lors de l'installation de l'intrus (27 mars 1791). Retiré d'abord à Chalonnes dans sa famille, il fut obligé par les patriotes d'aller demeurer ailleurs, et il prit gîte à Saint-Pierre-Montlimart. Le 29 décembre 1791, la municipalité de cette commune lui donna un passeport comme suit : « Sur ce que le sieur Julien Barault, *jeune et loyal citoyen* de cette communauté, nous a représenté qu'obligé de faire différents voyages en divers lieux tant du département de Maine-et-Loire que des départements circonvoisins, il désirerait que nous lui accordassions un passeport à ce nécessaire, nous lui avons délivré le présent pour lui valoir ce que de raison. En conséquence, nous prions tous

ceux qui sont à prier de laisser passer le sieur Barault partout où il jugera convenable de se transporter, comme aussi de lui prêter tous secours et aides, s'il venait à en avoir besoin. » Très lié avec l'abbé Louis-Jacques Breton, diacre, professeur de philosophie au petit séminaire d'Angers, qui résidait chez ses parents, à Soulanger, au moulin des Conillères, M. Barault s'y rendit à plusieurs reprises ; il célébra même la messe dans une chambre de la maison, l'abbé Breton la servait et parmi les assistants se trouvaient la famille Brèton et Mlle Denyse-Marie Boussinot, future supérieure générale de la congrégation de Saint-Charles. La dernière fois qu'il vint au moulin des Conillères fut le jeudi 14 juin 1792. Sa présence ne passa point inaperçue, et dès le 17 juin la municipalité de Doué le fit arrêter par la garde nationale de cette ville (1). Aussitôt les officiers municipaux procédèrent à son interrogatoire de la manière suivante (L 370) :

« Quels sont vos nom, surnom, qualité, âge et demeure? Julien Barault, né à Chalonnes-sur-Loire, domicilié à Saint-Pierre-Montlimart depuis un an, 26 ans, prêtre depuis deux ans, ordonné par Mgr de Lorry. — En quelle qualité exerciez-vous vos fonctions depuis deux ans? J'ai fait les fonctions de vicaire neuf mois à Loigné (Mayenne) et trois mois à Chaudefonds. — Où avez-vous passé votre temps depuis un an? Je suis resté à Chaudefonds jusqu'au moment où j'ai été remplacé par le sieur Houdet, de Chalonnes, au moyen de ce que j'ai refusé de prêter le serment requis par la loi. — Où avez-vous passé votre temps depuis votre remplacement? Je l'ai passé à

(1) Quand M. Barault fut arrêté, le dimanche 17 juin 1792 au soir, la garde nationale trouva plusieurs personnes de Doué qui conféraient avec lui : Mlle Denyse-Marie Boussinot, marchande; Marie Quetineau épouse d'Athanase Peltier, chirurgien; Marie Gallais, fille de Jean Gallais, chirurgien; Marie Peltier, fille de Jean Peltier, chirurgien. La maison de Nicolas Breton, meunier aux Conillères, fut dénoncée « comme étant le foyer de l'aristocratie et le réceptacle de tous les prêtres réfractaires. »

Chalonnes chez mon père et ma mère, à Angers et en différents autres endroits, en soutane. — Pourquoi avez-vous quitté la soutane et adopté un déguisement et un costume tel que celui dans lequel vous avez été trouvé ? Sachant les lois ecclésiastiques, je ne me suis pas cru obligé dans les circonstances actuelles de porter un habit d'ecclésiastique, contre mon opinion ; d'ailleurs, d'après les décrets, je ne pouvais plus paraître sous le costume ecclésiastique. — Pourquoi, connaissant les lois, ne vous êtes-vous pas rendu à Angers, chef-lieu du département, en conséquence de son arrêté du 1er février 1792 ? D'après l'axiome renfermé dans les Droits de l'Homme, savoir tout homme doit être regardé innocent s'il n'est prouvé coupable, j'ai cru que l'arrêté du département ne me regardait pas, ne croyant pas qu'un arrêté du département pût être en contradiction avec les lois fondamentales de la Constitution ; ou si l'arrêté m'eût regardé, il eût été en contradiction avec les lois fondamentales de la Constitution, vu que depuis mon remplacement je n'ai cherché que la paix et ai évité même les endroits où ma présence pouvait causer quelques troubles. En conséquence, étant tout à fait innocent, l'arrêté du département, qui est une peine griève, ne pouvait me regarder. — Pourquoi n'avez-vous pas suivi l'exemple de cinq à six cents de vos confrères qui se sont rendus à Angers lors de l'arrêté ? L'exemple de mes confrères, quelque respectable qu'il soit, n'a point influé sur ma conduite, parce que je ne suis point entré dans leurs raisons, et je n'ai agi que d'après les motifs ci-dessus exposés. — Pourquoi êtes-vous errant depuis une année ? Depuis que j'ai été obligé de quitter la maison paternelle pour me dérober aux poursuites de mes concitoyens, j'ai été contraint de me cacher dans les Mauges. — Quand êtes-vous venu à Doué pour la première fois ? Etant lié depuis très longtemps avec le sieur abbé Breton, je suis venu plusieurs fois dans sa maison et notamment

depuis Noël 1791. — Quand êtes vous venu la dernière fois chez le sieur Breton père? Lorsque le sieur abbé Breton a été arrêté et conduit au département (12 avril 1792). — Avez-vous dit la messe dans la maison du sieur Breton père ou en d'autres endroits de la ville de Doué? Je n'ai rien à répondre sur cette question. Si je l'avais dite, je ne l'aurais fait que pour satisfaire ma dévotion particulière, sans engager personne à y assister. — Avez-vous dit la messe dans quelques maisons particulières? Je refuse catégoriquement de répondre. — Supposé que vous ayez dit la messe, avez-vous communié quelqu'un? Je n'aurais communié que ceux qui se seraient présentés de bonne volonté mais sans les solliciter. — Connaissez-vous les demoiselles Boussinot, Peltier, Gallais et l'épouse du sieur Peltier, chirurgien à Doué? Je ne connais que M[lle] Boussinot, pour l'avoir vue quelquefois chez le sieur Breton. — Quel jour êtes-vous arrivé chez le sieur Breton? Jeudi dernier, entre 5 et 6 heures du soir. — Espériez-vous rester longtemps dans le pays? Je n'étais venu que pour consoler le sieur Breton et son épouse sur l'enlèvement de leur fils, et j'espérais partir demain. — Ne connaissez-vous pas le sieur Peltier, ci-devant curé de la ville de Doué, et n'avez-vous pas des liaisons particulières avec lui? Je ne le connais que pour l'avoir vu une fois il y un an, qu'il m'a engagé à dîner chez lui avec le sieur abbé Breton. — Dans la maison Breton y avait-il des ornements sacerdotaux, vases sacrés? Je ne me mêlais pas des affaires du sieur Breton, il pouvait avoir chez lui ce que bon lui semblait. — Puisque vous êtes prêtre, pourquoi vous êtes-vous fait donner un certificat où votre qualité n'est pas désignée? M'étant présenté devant les officiers municipaux de Saint-Pierre-Montlimart sous le costume où j'ai été arrêté, ils m'ont accordé le passeport dont j'étais muni, me prenant pour un laïque qui voulait parcourir

différents départements sous le titre de *jeune et loyal citoyen.* »

Interné le 17 juin à la maison d'arrêt de Doué, M. Barault fut conduit par la garde nationale au Petit Séminaire d'Angers, où il fut déposé le 20 juin. Déporté le 12 septembre 1792, en même temps que les autres prêtres angevins, il était l'année suivante aumônier de Dom Juan de la Réa, intendant général des armées de Galice. Il revint en France au début du Consulat, et en 1802 il exerçait le saint ministère dans la ville de Bordeaux. Il resta sans doute dans ce diocèse lors de l'application du Concordat ; en tout cas il ne rentra jamais en Anjou.

III. Mathurin-Alexis *Martin*, chapelain à Chaudefonds, prêta serment. « La conduite irrégulière qu'il tenait depuis longtemps, écrivait en 1794 M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, fit qu'il ne surprit point ceux qui le connaissaient. Tout le monde savait le désir qu'il avait de parvenir à une place : il ne pouvait trouver une occasion plus favorable qu'en faisant le serment. » D'abord vicaire constitutionnel à Chaudefonds, il devint vers le milieu de 1792 intrus du Mesnil-en-Vallée, où il était né en 1747. Lors de l'insurrection générale de la Vendée, il se réfugia dans la ville d'Angers. On ne sait ce qu'il devint dans la suite.

IV. Un autre chapelain de Chaudefonds, André-René *Crispiel*, né à Montjean le 7 mai 1736, prêta lui aussi le serment, et resta à Chaudefonds jusqu'en 1793. Au moment du soulèvement vendéen, il se retira à Angers. On le retrouve à Chaudefonds à la fin de 1794 et en 1795. Il habitait Chalonnes-sur-Loire à la fin du Directoire.

V. Louis-Maurille *Houdet*, né à Chalonnes-sur-Loire, était principal du collège de Baugé au moment de la

Révolution. Le 13 février 1791, il prêta serment dans l'église paroissiale de Baugé, et le 14 mars suivant, les électeurs du district d'Angers le nommèrent curé de Chaudefonds. L'évêque de Maine-et-Loire lui donna une prétendue institution canonique le 21 mars, et le 27 il prit possession. Laissons M. Gruget nous parler de cet intrus : « Ceux qui ont connu M. Houdet avant la Révolution, ne peuvent concevoir le changement que le serment a opéré dans sa personne. Il avait été vicaire aussitôt qu'il fut prêtre chez M. Gruget, curé de Saint-Florent-le-Vieil ; pendant tout le temps qu'il y fut vicaire, il se comporta comme un digne et saint ecclésiastique ; il était extraordinairement attaché à son devoir : il avait même la conscience extrêmement tendre et paraissait avoir de la disposition au scrupule. Ce fut le scrupule qui l'engagea à sortir de Saint-Florent et à aller se renfermer chez les Chartreux de la ville de Nantes, pour n'avoir plus aucun commerce avec le monde et s'occuper uniquement de son salut ; mais sa santé ne lui permit pas d'y rester, et ce ne fut qu'avec peine qu'il se vit obligé d'en sortir. Il revint à Saint Florent, et trouvant sa place occupée par M. Gendron, qui y était vicaire, il accepta la place de vicaire chez M. Cruon, curé du Mesnil-en-Vallée. Là, il se comporta, comme il avait toujours fait, avec beaucoup d'édification. Mais le ministère continuait toujours de lui être à charge, et ses scrupules allaient toujours en augmentant. Il crut devoir quitter tout à fait le ministère ; mais comme il ne voulait pas être un sujet inutile, il devint régent au collège de Beaupréau, où il n'était point obligé de travailler dans le saint ministère. Il s'y comporta, comme il avait fait ailleurs, en digne ecclésiastique. Après y avoir passé quelque temps, il crut qu'il ferait plus de bien et rendrait plus de services à l'Église en se retirant chez Madame sa mère à Chalonnes, pour y faire l'école et montrer les premiers éléments des langues

latine et française. Il fut donc s'y établir et sa conduite fut à Chalonnes aussi édifiante qu'il avait été partout où il avait passé. Sur la bonne réputation dont il jouissait, il fut demandé pour être principal du collège de Baugé. Il s'associa des ecclésiastiques qui paraissaient dignes de lui et qui s'empressaient de répondre au désir qu'il avait de faire le bien. Mais quelle fut la surprise de ceux qui le connaissaient, lorsqu'ils apprirent qu'il avait fait le serment ! Ils ne pouvaient revenir de leur étonnement. Ils furent encore bien plus surpris quand ils apprirent qu'il persécutait ses régents pour leur faire faire le serment, après lui avoir connu un caractère si doux et si honnête. Mais ils furent tout hors d'eux-mêmes quand ils surent qu'il avait accepté la cure de Chaudefonds, ne pouvant obtenir une des deux cures de Chalonnes, et que rendu à sa place, il ne cessait de crier contre le Pape, l'évêque, tous les ecclésiastiques qui avaient refusé de faire le serment et les catholiques mêmes qui refusaient d'adhérer au schisme, auquel il s'efforçait de les porter par toutes les manières possibles. On ne pouvait s'imaginer que c'était celui qu'on avait vu si doux, si pieux et si tranquille. Il ne respirait que le sang et le carnage. Armé de sabots et de pistolets, il parcourait sa paroisse pour voir s'il ne trouveverait point des *prêtres réfractaires*, car c'est ainsi qu'on nommait alors ceux qui avaient été fidèles à leur religion. Quel changement, grand Dieu ! qu'il est bien propre à faire trembler ceux qui présument trop de leurs forces ou qui ne mettent pas leur confiance dans le Seigneur ! »

Il y avait près de cinq mois que M. Houdet était à Chaudefonds, quand il écrivit, le 5 août 1791, aux administrateurs du département (L 364) : « M. Sorinière, ci-devant curé de Chaudefonds, vient de déserter sa maison de Chemillé, où il disait la messe dans une chapelle castrale, sans permission de l'évêque actuel, messe à laquelle venaient en foule tous les aristocrates. Il est venu se réfu-

gier dans sa ci-devant paroisse, effrayé sans doute et craignant d'être ramassé, soit à cause de sa conduite ou de ses discours, soit à raison de l'affaire de son neveu, son hôte (vous saurez sans doute comment tout s'est passé). Il requiert que la municipalité de Chaudefonds le protège et lui permette de résider en sa maison, de dire la messe, etc. Pour ce, il promet de se comporter comme bon citoyen et proteste qu'il l'a toujours été, quoique tous ses domestiques fussent partisans de l'ancien régime et cherchassent à faire des prosélytes, assurant qu'il leur avait dit que nous autres nouveaux ne valions rien, etc. ; en conséquence de quoi ils allaient chercher la messe chez les voisins non assermentés, ce qu'ils ne font pas maintenant qu'ils ont changé de maître. Permettez-moi de vous demander si un ci-devant curé, qui se croyait très noble, que les aristocrates espéraient toujours voir rentrer dans sa cure, quoiqu'il s'en fût démi volontairement, sans doute parce qu'il le leur faisait espérer, peut, sans que la paroisse en souffre, y rester et y dire la messe, etc., surtout après s'y être conduit comme il le faisait ci-devant (je n'entrerai dans aucun détail à ce sujet, sa conduite était trop diffamée pour que vous n'en soyez pas instruits). Vous êtes trop portés pour le bien et le salut public pour acquiescer à la demande du ci-devant curé. Non, vous ne voudrez pas être la cause du malheur d'une paroisse patriote. Il me semble déjà la voir infectée de tous les aristocrates et ci-devant nobles de tous les pays voisins, qui sous prétexte de religion y sèment l'aristocratie, c'est-à-dire le trouble, le fanatisme et l'erreur, et en bannissent la paix. Pour la tranquillité et le salut d'une paroisse qui m'est chère, refusez à M. Sorinière ce qu'il demande et obligez-le à se retirer dans le chef-lieu du département, comme ses confrères. Ce faisant, vous obligerez infiniment une paroisse patriote. Si vous pouviez douter de la vérité de l'exposé, M. Hunault (qui habitait Angers et Chaudefonds)

pourra vous le certifier et entrer dans un plus grand détail. Je vous prie de ne point me faire connaître, de peur de me mettre mal avec les partisans de M. Sorinière, s'il pouvait y en avoir dans cette paroisse. Vous sentez de quelle importance cela est pour moi. » — Le 11 août, le procureur général syndic répondit à l'intrus : « La lettre que vous avez écrite au directoire du département, annonce que le sieur de la Sorinière ne se conduit pas en vrai citoyen. Je présume que le corps administratif de votre paroisse surveille cet ecclésiastique, qu'il ne lui laissera pas troubler l'ordre de la société et le dénoncera s'il continue à se rendre coupable de faits contraires à la Constitution. Le directoire voit avec plaisir votre surveillance et combien vous êtes occupé de la chose publique. Il me charge de vous en témoigner sa satisfaction. » (L 194.)

A la Toussaint de l'année 1791, Jean Gasté vint demeurer au village de l'Orchère avec sa femme et ses deux enfants. Un de ses voisins, Jacques Abellard, alla dénoncer cette famille à la municipalité de Chaudefonds, le 29 janvier 1792 : « Gasté et ses enfants n'ont cessé de prêcher l'insubordination dans tout le village. Pour cet effet, ils se servent d'un livre opposé au clergé constitutionnel intitulé *Catéchisme à l'usage des fidèles de la campagne dans les circonstances actuelles*. Voici une des demandes avec sa réponse : « La constitution civile du clergé renferme-t-elle « des erreurs contraires à la foi? Elle en renferme plu- « sieurs ». Ce catéchisme contient seize pages petit in-8° et finit par ces mots : « Ces maximes enseigneras à tes « enfants soigneusement ». A l'aide de ce livre, Gasté empêche les voisins d'assister à la messe paroissiale de Chaudefonds. Le 25 janvier notamment, ma fille étant à garder ses moutons dans un champ, la fille Gasté fut la trouver avec son catéchisme pour la détourner d'aller à la messe, l'assurant que si elle continuait à y aller elle serait damnée ». Séance tenante, trois officiers municipaux,

assistés de neuf membres de la garde nationale, partent pour l'Orchère, saisissent le catéchisme chez Gasté et le déposent au greffe de la municipalité. — Le 8 février 1792, on dénonce également aux officiers municipaux la fille Renée Humeau, domestique chez la veuve Daviau, au bourg de Chaudefonds, pour avoir tenu les propos suivants : « Les prêtres jureurs sont mauvais; les mariages qu'ils font ne valent rien et leurs baptêmes ne valent également rien. Tous les ornements dont ils se servent, sont le produit du vol. Quand nos prêtres seront rentrés, il faudra que tout cela soit refait. Tous les démocrates qui assistent à la messe des intrus, seront damnés, etc. ». — Le même jour, 8 février, la municipalité, n'y tenant plus, s'adressa à l'administration départementale pour lui demander quelle ligne de conduite elle devait suivre : « Il circule à Chaudefonds plusieurs exemplaires de ce catéchisme, ainsi que des cierges pour les processions nocturnes à Saint-Laurent-de-la-Plaine ou ailleurs. Devons-nous en faire la recherche? De plus, la femme de Chauvigné, métayer à Aubance, est accouchée depuis huit jours, mais l'enfant n'a point été présenté au baptême pour constater son existence et état civil; la famille s'est bornée à déclarer à notre curé la naissance en question, le requérant de porter l'enfant sur les registres; mais il n'a pas voulu le faire, au moyen de ce qu'il n'a de registres que ceux attestant les baptêmes. Par ce moyen l'enfant reste privé de son état, ce qui est un désordre très conséquent. » (L. 365.)

Lors de l'insurrection générale de la Vendée au printemps de 1793, le sieur Houdet quitta Chaudefonds et se retira à Angers. Le 1er décembre 1793, il remit au représentant du peuple Francastel ses lettres de prêtrise, avec la déclaration suivante : « Je soussigné déclare renoncer aux fonctions de prêtre ». Le représentant lui accusa réception, le lendemain, en ces termes : « Francastel

applaudit à la démarche civique du citoyen Houdet et s'engage à en faire part à la Convention nationale ». Le 30 janvier 1794, l'ancien intrus dénonça au Comité révolutionnaire d'Angers Charles-Gilles Bernard de la Barre, qui demeurait au village d'Ardenay, à Chaudefonds. A la fin de l'année 1794, le « citoyen » Houdet habitait Château-du-Loir (Sarthe).

VI. M. Pierre-Auguste-Léon-François *Sireuil* naquit au Mans, sur la paroisse du Crucifix, le 17 décembre 1767. Après son ordination sacerdotale, qui eut lieu à Angers le 18 décembre 1790, il resta à Angers, et en novembre 1791 il alla demeurer chez M. Richeu, rue des Aix. Soumis à l'appel nominal quotidien ordonné par l'arrêté du 1er février 1792, M. Sireuil obtint, le 5 juin de la même année, un passeport de la municipalité pour se rendre dans la Sarthe. Il était donc parti d'Angers quand eut lieu l'internement général des prêtres insermentés (17 juin 1792). M. Sireuil revint le 18 août à Angers, où il dut se cacher. Au bout de six mois, il fut arrêté et emprisonné au château, le 21 février 1793. Le même jour, le citoyen Rabouin, juge de paix du deuxième arrondissement, procéda à son interrogatoire de la manière suivante :

« Depuis votre prêtrise avez-vous exercé les fonctions de vicaire? Non. — Depuis combien de temps habitez-vous Angers? Depuis le 18 août 1792. — Dans quelle maison avez-vous pris domicile en cette ville? Je n'avais aucun domicile fixe. — Avez-vous célébré la messe dans les différentes maisons où vous avez habité à Angers? Oui. — Dans les maisons où vous avez dit la messe, avez-vous confessé et administré les sacrements? Quelquefois. — Avez-vous satisfait à la loi du 26 décembre 1790? Non. — Après votre ordination sacerdotale vous êtes-vous retiré dans la Sarthe? Non. — Avez-vous connaissance de la loi du 26 août 1792 relative à la déportation des ecclé-

siastiques? Oui. — Pourquoi ne vous êtes-vous pas soumis à cette dernière loi? Elle ne me concernait pas. — Vous êtes-vous présenté devant le directoire du district ou la municipalité de votre résidence pour déclarer le pays étranger dans lequel vous entendiez vous retirer? Non. — Ne vous êtes-vous point déporté volontairement, et n'êtes-vous point rentré dans le territoire de la République francaise? Non. — Depuis que vous habitez Angers, vous êtes-vous soustrait aux regards de vos concitoyens? Oui. — Dans quelle maison avez-vous été arrêté? Dans la maison de la fille Jubault, place du Ralliement. — Pourquoi vous teniez-vous renfermé dans cette maison? Hier, j'allai chez la fille Jubault pour la voir comme ami; j'y ai couché, et j'ai été pris ce matin. — Quelle est la cause de votre arrestation? J'ai été arrêté faute d'être muni de passeport. — Quelles sont les autres maisons d'Angers dans lesquelles vous avez l'habitude d'aller? Je ne les connais pas. — Êtes-vous porteur de vos lettres de prêtrise, de passeport ou autres papiers? Non. — En exécution de l'arrêté du département du 1er février 1792, vous êtes-vous présenté chaque jour à la municipalité pour l'appel qui se faisait des prêtres insermentés? Oui. — Avez-vous été renfermé au Séminaire d'Angers? Non. — Par quel évêque avez-vous été ordonné prêtre? Mgr de Lorry. — Vous êtes-vous toujours tenu renfermé depuis la loi du 26 août 1792? Oui. — Pourquoi? Dans la crainte d'être arrêté. — Dans quel endroit le ci-devant évêque d'Angers vous a-t-il conféré la prêtrise? Dans la chapelle du grand séminaire d'Angers. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 952.)

Le 25 février, le juge de paix renvoya M. Sireuil devant les administrateurs du district d'Angers pour statuer à son égard. Quelques jours après, le 1er mars, le directoire du district transférait M. Sireuil à la prison de La Rossignolerie, pour être déporté à la Guyane française, suivant

l'article 3 de la loi du 26 août 1792. L'insurrection de la Vendée, commencée le 12 mars 1793, empêcha la déportation de M. Sireuil, qui resta à La Rossignolerie jusqu'au 17 juin 1793. Ce jour-là, les Vendéens maîtres d'Angers ouvrirent les portes de sa prison. Le jeune prêtre s'attacha dès lors à l'armée catholique et royale, dont il suivit les fortunes diverses. Amnistié par le traité de La Jaunaye (17 février 1795), il alla exercer le culte à Chaudefonds, avec l'autorisation de l'administrateur apostolique du diocèse d'Angers. Ne pouvant s'installer dans le bourg, qui était soumis à l'administration républicaine, M. Sireuil alla demeurer au château du Jeu. Au début d'avril 1796, le commissaire cantonal de Chalonnes mandait au commissaire central du département : « Il existe deux ci-devant prêtres dans la section rurale de Chaudefonds : Prévost et Sireuil ; le premier réside à la métairie de l'Orchère (1), le second au Jeu. Ils sont attachés aux principes vendéens. Ayant toujours fait partie des insurgés de la Vendée, ils exercent leur culte par continuation (2) dans leur domicile. » Après le 18 fructidor, M. Prévost disparut et M Sireuil resta au Jeu sans se cacher complètement, puisque le commissaire du canton écrivait en mars 1798 : « Je ne connais qu'un seul prêtre insoumis dans le canton de Chalonnes. Ce *bon* prêtre se nomme Sireuil ; il ne se cache pas ; il demeure dans le château du Jeu, appartenant à la *dame* de Jourdan ; les fanatiques assurent qu'il ne fait aucun acte de son métier, mais la chose est difficile à croire, d'après les fréquentes trottées de nos filles en Dieu. » A la suite du coup d'État du 18 Brumaire, M. Sireuil quitta le Jeu pour aller exercer au bourg de Chaudefonds, et dès le 4 février 1800 le commissaire du

(1) La chapelle de l'Orchère, dans laquelle officiait M. Prévost, a été démolie au milieu du XIXe siècle.

(2) MM Sireuil et Prévost avaient notamment célébré dans l'église paroissiale de Sainte Foy-en-Mauges (Saint-Lambert-du-Lattay).

canton écrivait au commissaire central : « Le prêtre Sireuil fait ses offices religieux et divins à Chaudefonds, dans le lieu où se faisait le vin provenant de la dîme. » Dix jours après, nouvelle lettre : « Le prêtre de Chaudefonds conduit les morts au cimetière. »

Maintenu curé de Chaudefonds lors de l'application du Concordat, M. Sireuil administra cette paroisse jusqu'au 1er juillet 1821. Il devint alors prêtre habitué à Angers, puis à Chaudefonds, où il mourut le 21 février 1840.

Voici les noms des curés de Chaudefonds depuis cette époque : MM. Lecler (1821-1835), Brazier (1835-1862), Loiseau (1862-1874), Pineau (1874-1887), Coubard (1887-1914), Chaillou nommé en 1915.

Situation lamentable du district d'Angers en 1794

Créé le 4 mars 1790 par Louis XVI, le « département » de Maine-et-Loire fut divisé en huit « districts » jusqu'en 1795 : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. Le district d'Angers comprenait, outre la ville d'Angers, dix-sept « cantons » : Avrillé, Blaison, Bouchemaine, Chalonnes, Champtocé, Louroux-Béconnais, Mozé, Pellouailles, Ponts-de-Cé, Rochefort, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Laud-lès-Angers, Saint-Mathurin, Saint-Samson-lès-Angers, Trélazé.

A la date du 12 août 1794, les administrateurs du directoire du district d'Angers écrivirent au Comité de Salut public de la Convention, pour lui exposer la situation critique où se trouvait le district :

Si longtemps soutenus par l'espoir de voir finir des maux que nous vous avons peints dans nos comptes déca-

daires nous avons concentré les cris de notre douleur, les progrès funestes des rebelles de la Vendée, les assassinats, les massacres commis sous nos yeux avec une impunité sans égale par les scélérats qui dévastent nos foyers et le département de Maine-et-Loire en entier, ne nous permettent plus de garder sans crime ce trop pénible silence. Il est temps encore de retracer aux législateurs les vérités affreuses qu'on s'efforce de leur cacher. Il est de notre devoir d'arracher aux généraux ignorants et perfides le manteau qui couvre leur turpitude et leurs crimes. Ce n'est point aux yeux de la République triomphante que nous montrerons notre cruelle situation. Nous ne déchirerons point le voile épais qui cache aux yeux de la France, de l'Europe entière la continuité de la funeste guerre de la Vendée, et nous ne publierons point par un zèle indiscret les succès et les horreurs de cette horde infâme des Chouans. Les ennemis intérieurs en concevraient de criminelles espérances, et les tyrans en fuite en prendraient peut-être encore de nouvelles forces dans leur désespoir. C'est à vous que nous dirons la vérité tout entière; c'est au Comité de Salut public que nous ouvrirons nos cœurs ulcérés et que nous exposerons avec sincérité nos alarmes et nos dangers. Ce ne sera pas pour nous que nous implorerons des secours pressants; depuis longtemps nos travaux et notre sang sont dévoués à la patrie; mais nous ne pouvons voir avec indifférence l'incendie qui ravage la plus belle partie du territoire de la République et entendre sans déchirement les accents plaintifs de dix mille familles en deuil, qui nous redemandent un père, une mère et leurs enfants égorgés. — Loin d'être terminée, la guerre de la Vendée se renouvelle avec plus de violence et de force que jamais. La bande des Chouans porte en tous lieux la désolation, le carnage et la mort. Les sept huitièmes du département sont le théâtre sanglant de leur fureur et n'offriront bientôt plus qu'un mon-

ceau de ruines; les routes sont interceptées et le voyageur effrayé n'ose plus parcourir sans danger les routes de Nantes, de Rennes, de Laval et du Mans. L'abondante moisson qui couvre nos champs fertiles, ne nous offre plus de ressource contre la disette affreuse qui nous menace. Livré à leur fureur, le malheureux habitant des campagnes voit enlever sa récolte et meurt assassiné sur la erbe qu'il ramasse, ou tombe percé de coups dans les bras ensanglantés de son épouse, qui voit massacrer ses enfants sur son sein déchiré; pour conserver un moment sa vie douloureuse, le cultivateur fuit partout loin de ses foyers et va chercher le repos de la nuit dans un taillis épais ou dans le champ qu'il cultive. Vos yeux se remplissent de larmes de sang, vos cœurs se brisent et se soulèvent au récit de tant de forfaits, que nous atténuons encore. — Et que pouvons-nous opposer à tant de calamités, à cette destruction cruelle qui nous livre aux horreurs d'une famine prochaine, lorsque le peu de troupes qui nous restent, dispersées en petites portions et sans chefs, loin d'apporter un frein à tant d'excès et de crimes, *ne voient leur propre sûreté que dans la fuite, dont les généraux leur ont si souvent donné l'exemple?* Vainement le courage de nos concitoyens s'indigne et s'irrite de tant de désastres; sans armes et sans défense, iront-ils s'offrir inutilement aux coups de leurs vils assassins? porteront-ils leur tête sous leur hache meurtrière? Encore si leur mort était utile, le sacrifice est prêt. Serait-il donc besoin de rappeler ici leur courage et leurs malheurs pour attirer sur eux la protection nationale? Les rives du Layon et de la Loire n'attestent-elles pas assez leur intrépidité? leurs ondes ensanglantées roulent encore les cadavres mutilés de leurs frères, de leurs amis. Saint-Lambert-du-Lattay, le Pont-Barré (19 septembre 1793), Beaulieu, la Vendée, leurs propres foyers teints du sang qu'ils ont versé pour la défense de la liberté, sont les

témoins malheureux de leur dévoûment et de leur ardent amour de la patrie, que la calomnie la plus atroce et la lâcheté de cent généraux perfides ont cherché à détruire. — Eh quoi! lorsque vous déjouez avec tant de courage les complots les mieux ourdis, lorsque nos armées triomphent sans effort de tous les tyrans de l'Europe, vous souffririez qu'une poignée de scélérats nous assassinent et compromettent le salut de la République? Non, sans doute: vous armerez nos bras, vous ordonnerez que nos enfants et nos frères, que les nombreux bataillons sortis de notre sein viennent à notre secours. Secondés par notre courage, enflammés du désir de venger les massacres de leurs parents, guidés par l'amour sacré de la patrie, nous terminerons cette guerre cruelle, nous combattrons, nous vaincrons encore pour le triomphe de la République ou nous périrons pour elle. (*Archives de Maine-et-Loire*, série L.)

Le lendemain, 13 août, les administrateurs s'adressaient à Pérard et à Talot, députés de Maine-et-Loire à la Convention :

Les brigands s'enhardissent tous les jours par leurs succès. Ne trouvant d'obstacles nulle part, ils ont l'insolence de faire des entreprises jusque sur les îles les plus importantes de la Loire, qu'ils traverseront bientôt sans difficultés. Ces succès ne font qu'accroître leur nombre, parce que ceux de l'intérieur de la Vendée instruits de ce qui se passe viennent se réunir à eux et que l'espoir de se joindre aux Chouans qui désolent la partie droite du fleuve, particulièrement les districts d'Angers, Segré, Châteauneuf, Craon, Châteaugontier, Sablé, etc., les porte à tout entreprendre. Cet état de choses est on ne peut plus alarmant. Il ne se passe pas de jours que nous n'apprenions le massacre de quelques patriotes; tantôt ce sont des officiers municipaux, tantôt des cultivateurs,

tantôt des voyageurs surpris; mais ce qui met le comble à nos justes inquiétudes, c'est que, d'un côté, les brigands se rapprochent de la rive gauche et des Ponts-de-Cé, et que sur la rive droite le district d'Ancenis, partie de celui d'Angers, ceux de Segré et de Châteauneuf sont désolés par les Chouans, qui par ce moyen forment un cercle immense autour d'Angers et vont bientôt nous ôter toute communication avec Nantes, Laval et Le Mans et nous priver de subsistances. Rien de plus aisé à affamer qu'une grande ville déjà épuisée par dix-huit mois d'une guerre très active sans approvisionnements, sans bois, sans viande et sans pain. Toutes nos communes ont été désarmées; cette mesure très bonne en elle-même puisqu'elle rendait à l'agriculture tous les habitants qu'on en avait distraits pour faire la guerre, est devenue funeste en laissant les patriotes sans armes, exposés à toute la fureur de ces scélérats. Le but qu'on se proposait était vraisemblablement de former un cordon de troupes pour les protéger, mais ce but n'a pas été rempli, et il en résulte que nous sommes sur le point de perdre une des plus belles récoltes qui ait jamais paru sur notre territoire. Personne n'ose aller dans les champs au delà des Ponts-de-Cé ni depuis Champtocé jusqu'à Châteauneuf. Voilà l'état critique où nous nous trouvons. Nous vous l'exposons avec confiance et comme à des amis. Voyez ce que vous pourrez faire auprès du Comité de Salut public. Nous vous adressons la pétition présentée par le conseil de la commune d'Angers (1), avec l'arrêté du département concernant l'île de Chalonnes. Le Comité Révolutionnaire d'Angers doit vous faire passer le procès-verbal de ses commissaires envoyés pour visiter l'île de Rochefort et les postes de la rive droite. Toutes ces pièces authentiques pourront vous

(1) Le 11 août 1794 (*Anjou historique*, XIII, 528).

servir auprès du Comité de Salut Public pour obtenir des armes ou des troupes qui en méritent le nom.

Le 8 septembre, le district d'Angers mandait de nouveau au Comité de Salut public :

Plusieurs communes situées entre le Layon et la Loire sont abandonnées par les habitants, qui désarmés et n'étant protégés par aucune force sont obligés de quitter leurs foyers pour se soustraire aux brigands. La fertilité du sol de ces communes exige que nous rappelions à votre sollicitude l'urgente nécessité de délivrer cette partie territoriale des monstres révoltés qui l'infestent : des pères de famille rendus à leurs foyers, une moisson abondante recouvrée, la récolte prochaine des vins assurée, la culture et l'ensemencement des terres protégés, l'extraction des charbons restituée aux communes et aux besoins de la République et dont les dispositions sont faciles à exécuter, vu que la rive droite du Layon bordée de coteaux peut garantir avec une force moyenne mais bien disciplinée des incursions des brigands ce pays intéressant sous tous les rapports. En conséquence, nous vous invitons à prendre en considération nos observations et à donner des ordres nécessaires au général en chef de l'Armée de l'Ouest, dont l'éloignement lui ôtant ces connaissances locales l'empêche d'aviser et de pourvoir à la sûreté de ce territoire. Aussitôt que les représentants du peuple que nous attendons avec impatience à Angers seront arrivés, nous les participerons des mesures que nous vous soumettons en les invitant à les prendre en considération.

Le soir du 9 septembre, des représentants du peuple (Bezard et Auger) envoyés par le Comité de Salut public arrivent à Angers. Aussitôt les administrateurs du district s'empressent de les voir pour leur exposer leurs doléances, et dès le lendemain matin ils leur présentent la supplique suivante :

Nos maux sont à leur comble, nos dangers sont pressants, et si la Convention Nationale ne vient promptement à notre secours, il ne nous restera plus qu'à mourir de faim ou à périr par les mains des Chouans et des brigands qui nous entourent. Depuis un mois nous n'avons cessé de faire retentir au Comité de Salut public ces vérités terribles, et nous nous étions flattés que les derniers cris de notre détresse avaient été entendus. Votre arrivée avait déjà fait renaître l'espoir dans nos cœurs abattus et flétris par le malheur et cependant, malgré l'urgente nécessité que nous avons de la présence des représentants du peuple pour l'intérêt public et le salut du département de Maine-et-Loire et ceux environnants, nous apprenons que vous avez une autre destination. Cette nouvelle affligeante nous oblige d'épancher dans votre sein nos inquiétudes et nous force à saisir le seul moment qui nous reste pour vous faire connaître notre douloureuse situation. Un département fertile et considérable est dévasté par deux hordes de scélérats qui commettent impunément et sans obstacles les crimes et les forfaits les plus horribles. Les communes sont abandonnées et désertes, les patriotes sont massacrés, les propriétés et les moissons les plus abondantes sont incendiées. Un coteau couvert de riches moissons en blé et en vin, d'autant plus facile à défendre qu'il est bordé dans une longueur de plus de douze lieues par une rivière assez considérable, est abandonné et livré à la merci des brigands Vendéens. Les routes et les rivières sont interceptées, et les grandes communes sans forces et sans subsistances ne peuvent longtemps résister à leurs efforts et attaques. Angers, cette commune peuplée de 35.000 individus sans y comprendre les malheureux patriotes qui pour se soustraire à tant d'atrocités et de crimes y accourent de toutes parts, Angers, qui par sa force et sa position est le seul boulevard qui puisse les arrêter, est sans armes, sans défense et sans pain et sans aucun espoir

de s'en procurer. Voilà notre cruelle situation. Le temps nous empêche d'entrer dans de plus longs détails, qui ne feraient qu'ajouter à la sincérité de cette exposition succincte de nos malheurs. Il est douloureux pour nous de vous répéter que nos maux seront bientôt sans remèdes, et que la désolation et la mort couvriront dans peu un pays dont les habitants se sont constamment montrés les plus zélés défenseurs de la liberté, si la Convention n'accoure à notre secours.

Le 11 septembre, le district avertit les députés de Maine-et-Loire à la Convention de ce qui vient de se passer :

Les représentants sont arrivés. et aussitôt ils sont partis, vu qu'Angers fait partie de l'Armée des côtes de Brest et que leur mission est auprès de celle de l'Ouest. C'est à vous qui connaissez d'une manière particulière notre situation malheureuse, que nous renouvelons avec confiance l'urgence de nos besoins. Sollicitez du Comité de Salut Public une mission de deux représentants qui les fixe à Angers et qui en attache un à l'Armée de Brest et l'autre à celle de l'Ouest, dont Angers est un point central et par conséquent important. Les communications qu'ils recevront des deux armées, éclaireront leur surveillance et dirigeront leurs opérations avec sûreté. Loin de diminuer, nos maux augmentent de plus en plus; les lettres des municipalités d'Ingrandes et du Louroux-Béconnais que nous vous faisons passer, vous les confirment; nous vous invitons à les communiquer au Comité de Salut public afin que, recevant tous les renseignements nécessaires, il prenne les mesures les plus efficaces pour nous délivrer de nos cruels ennemis et qui, non contents d'assouvir leur rage dans le sang des républicains et d'incendier leurs propriétés, arrêtent encore la circulation des subsistances et approvisionnements de première nécessité, afin de nous réduire à la plus affreuse misère.

Les représentants Bezard et Auger partirent d'Angers, le 11 septembre, pour Fontenay-le-Comte, afin d'accomplir leur mission. Mais la requête du district d'Angers eut plein succès, et dès le 16 septembre un courrier extraordinaire partait de Paris pour Fontenay porter l'ordre à Bezard de revenir à Angers afin d'y rester. — Il y avait un mois que le représentant Bezard résidait à Angers, quand le district lui envoya le rapport qui suit, daté du 2 novembre :

Les besoins urgents en subsistances de la ville d'Angers exigent impérieusement que nous te participions de la situation, afin que tu prennes les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour soustraire à la disette plus de trente mille individus, qui n'ont de ressources pour subsister que le pain fourni par le magasin de la municipalité d'Angers. — La Commission de Commerce et Approvisionnements de la République, convaincue de nos besoins, nous a accordé deux réquisitions, l'une de dix mille quintaux sur le district de Fontenay-le-Comte, et l'autre de six mille sur celui de Vihiers. Deux commissaires sont partis pour la rentrée de la première, mais l'éloignement et les difficultés de transport ne permettent pas à la ville d'Angers d'attendre l'arrivée de ces grains, sans être exposée à une disette évidente. Quant à la seconde, elle ne peut être remplie par les administrateurs du district de Vihiers, qui ne nous offraient au 20 octobre 1794, que 246 quintaux. C'est sous ces considérations que nous avons invité, par notre lettre du 20 octobre, la Commission de Commerce à nous accorder dix mille quintaux sur les districts de Segré, Châteauneuf, Baugé et Saumur, qui à raison de leur proximité et de leurs ressources assureront à Angers des moyens de subsister jusqu'à la rentrée d'autres approvisionnements. Cette Commission n'ayant pas fait droit à notre demande nous t'invitons à requérir les districts ci-dessus désignés de

fournir à la municipalité d'Angers dix mille quintaux. Ses besoins augmentent tous les jours, à raison des réfugiés qui arrivent et des étrangers que l'approche de la foire de la ci-devant Saint-Martin attire dans son sein. Ils nécessitent cette quantité qui, avec nos faibles ressources locales, sera à peine suffisante jusqu'à l'arrivée des dix mille quintaux du district de Fontenay-le-Comte. Les cantons du Louroux-Béconnais et de Saint-Clément-de-la-Place sont les seuls qui nous offrent encore quelques faibles ressources (*La demande fut accordée.*)

Le 19 novembre 1794, le district d'Angers mandait à la Commission de Commerce et Approvisionnements de la République l'inquiétude que lui donnait la situation critique de la ville d'Angers au sujet des subsistances. Le territoire épuisé n'offrait plus de ressources, et si les différentes réquisitions accordées à cette ville ne s'effectuaient pas avec célérité, la disette la réduirait bientôt à un état déplorable. — Nos craintes se confirment, *lui écrivait-il encore le 24 novembre*, et il est temps de prendre des mesures efficaces qui puissent nous délivrer de cette perspective affreuse et arracher aux horreurs de la famine une population immense, augmentée considérablement par l'affluence des réfugiés qui, en vertu de la loi, se rapprochent de leurs foyers. Le tableau que le conseil général de la commune d'Angers a présenté au représentant du peuple Bezard, vous convaincra de l'urgente nécessité de ne pas différer de venir à notre secours.

On sait que le 2 décembre 1794 la Convention proposa une amnistie aux Vendéens et aux Chouans, en votant le décret suivant : Toutes les personnes connues dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et des Côtes de Cherbourg, sous les noms de « rebelles de la Vendée » et de « Chouans », qui déposeront les armes dans le mois qui suivra le jour de la publication du présent

décret, ne seront ni inquiétées, ni recherchées dans la suite pour le fait de leur révolte. *Dès le 12 décembre, le district d'Angers mandait à la Convention :*

Elle va donc finir enfin cette infâme guerre de la Vendée, entretenue depuis si longtemps par la scélératesse, la perfidie et l'atrocité de nos généraux, dignes agents de Robespierre, et constamment accompagnée de tout ce que peuvent offrir de plus horrible les dévastations et la mort. L'amnistie générale que vous venez de décréter, a été reçue dans cette contrée avec allégresse et reconnaissance; elle nous donne l'espoir de voir revenir dans leurs foyers tous les malheureux habitants des campagnes égarés par leurs prêtres et que la crainte d'une mort certaine retenait dans les sentiers du crime. Déjà plusieurs se sont rendus et ceux-ci en annoncent beaucoup d'autres. Mais quand bien même nos justes espérances seraient trompées, votre décret prouvera toujours à la postérité que vous avez fait tout ce qui a dépendu de vous pour rappeler dans le sein de la patrie des enfants égarés, et que ceux qui se sont montrés sourds à votre appel bienfaisant et paternel étaient des cannibales qu'il fallait exterminer.

C'est le 17 février 1795 que fut signée la pacification de La Jaunaye, qui mettait fin à la guerre de Vendée, commencée le 12 mars 1793. Cette pacification fut complétée par celle de La Mabilais (20 avril 1795) et de Saint-Florent-le-Vieil (2 mai 1795).

Pourquoi les magistrats angevins demandaient une École de Droit (1803)

Déjà sous le Directoire on s'était montré sévère pour les lois scolaires de la Convention; on avait reconnu que l'enseigne-

ment national était tombé dans la plus complète décadence et on réclamait une réforme. Mais, tandis qu'on s'ingénia sans succès, de 1795 à 1799, à formuler des systèmes s'adaptant plus ou moins à la législation existante, on réclama franchement, sous le Consulat, le retour aux vieilles méthodes et la restauration des anciens établissements.

La loi du 1er mai 1802 portait qu'il *pourrait être établi* dix Ecoles de Droit. Aussitôt le conseil général de Maine-et-Loire, la municipalité d'Angers, les jeunes gens de cette ville, le préfet de Maine-et-Loire et la Cour d'Appel d'Angers firent des démarches en faveur de l'établissement à Angers d'une Ecole de Droit.

Nous sommes heureux de donner la pétition adressée au Premier Consul par le Tribunal d'Appel d'Angers. Cette pièce imprimée est conservée aux Archives Nationales (F17 4727). Elle est signée de MM. Menard de la Groye, président, Béguyer de Chamboureau, vice-président, Beraud, Lorrier, Monnier, Ferrière, Monard, Malarmé, Louveau, Basille, Provost des Vignes, Gautret, Bouffard, Bordier, Letellier, Dandenac, commissaire du Gouvernement, et Puisard, substitut (1).

La loi du 10 floréal an X sur l'instruction publique a créé dix Écoles de Droit. Nous demandons qu'une de ces Écoles soit établie dans la ville d'Angers, chef-lieu du département de Maine-et-Loire.

Nous avons lieu d'espérer que le vœu que nous formons, sera accueilli avec d'autant plus de faveur que la ville d'Angers réunit tous les avantages qui peuvent déterminer un pareil établissement.

La ville d'Angers renferme une population de 33.000 habitants. Après les cités de première classe, c'est une des plus populeuses de France. Il n'en est aucune dans les contrées de l'Ouest qui sous ce rapport puisse rivaliser avec elle, car nous ne parlons pas de Nantes, dont tous les intérêts, toutes les spéculations se dirigent vers le commerce.

(1) Le Tribunal d'Appel séant à Angers avait été installé par le préfet de Maine-et-Loire, le 29 mai 1800.

La ville d'Angers se trouve comme environnée de tous les départements de l'Ouest. L'ancienne Bretagne, la Mayenne, la Sarthe, l'Indre-et-Loire, les Deux-Sèvres, la Vendée, sont autant de rayons qui viennent y aboutir, comme à leur point central.

Son enceinte est considérable, et tellement fortifiée, qu'elle seule a pu se préserver de l'invasion des insurgés (1).

Quoique sa construction soit extrêmement ancienne et par conséquent fort irrégulière, cependant le caractère des habitants, plein d'urbanité, y attire les étrangers, qui y fixent volontiers leur séjour. Du reste, l'air y est salubre, et les comestibles ne sont nulle part ni plus sains ni plus abondants ni meilleur marché.

Notre ville n'a jamais été commerçante. Sa situation, à deux lieues du fleuve de la Loire, lui donne trop de désavantages sur la ville de Nantes, qui fait tout notre commerce; c'est avec elle que nous entretenons des relations habituelles d'intérêts et d'une si grande intimité, que l'on peut dire que les deux villes se donnent la main.

Nantes reçoit nos denrées et le produit de notre industrie agricole, et nous transmet en retour toutes les marchandises étrangères dont nous avons besoin.

Chaque pays a ses faveurs et ses avantages particuliers. Si la fortune donna des richesses à notre voisine, les arts et les sciences ont fait subsister la ville d'Angers et lui ont toujours conservé une sorte de considération méritée.

L'Université d'Angers était une des plus anciennes de France. Henri IV la regardait comme la plus florissante après celle de Paris, et Louis XIV, dans ses lettres-patentes du mois de juin 1685, déclare qu'il en est peu qui ait rendu plus de services à l'État, soit en entretenant l'ému-

(1) C'est le 3 et le 4 décembre 1793 que les Vendéens échouèrent devant les murs d'Angers.

lation, soit en fournissant un grand nombre d'hommes d'un savoir éminent.

A l'appui de ces titres émanés de l'ancien Gouvernement, nous pourrions produire une nomenclature non interrompue de personnages illustres, tels que les Bodin, les Chopin, les Dupineau, les Grimaudet, les Deroye, les Louët, les Ayrault, les Livonnière, tous auteurs distingués dans la carrière de la législation, tous élèves ou professeurs dans l'Université d'Angers.

Nous pourrions encore citer l'ancien barreau de notre ville, peuplé de savants jurisconsultes et qui, depuis longtemps, avaient placé le Présidial d'Angers au rang des Présidiaux les plus célèbres de la France.

Ces faits sont connus et ne seront point démentis. L'observateur y verra la suite toute naturelle et comme nécessaire du génie des habitants qui, ne trouvant point de moyens de développement dans la partie du commerce, s'est dirigé vers l'étude, et principalement vers celle des lois, comme ouvrant d'abord aux talents la carrière de la fortune.

La génération a perpétué ce goût dans le pays, où il est comme indigène. Aussi ne craint-on pas d'avancer qu'il n'est point de ville en France où le bienfait d'une École de Législation fût reçu avec plus de reconnaissance, comme il n'en est pas une où cette privation fût aussi vivement et aussi douloureusement sentie.

C'est ce penchant naturel, cette impuissance de se livrer à d'autres spéculations, qui explique comment l'étude du Droit s'était non seulement soutenue mais élevée avec éclat à Angers, alors que presque partout ailleurs l'insouciance des maîtres ainsi que des élèves semblait menacer les Facultés de Droit d'un dépérissement général.

Sans nous reporter à d'anciennes époques, ne considérons que le dernier état de choses avant la Révolution. La

collation des degrés sur argument communiqué, généralement pratiquée dans toutes les Universités, n'était connue à Angers que pour les extra-provinciaires : ç'eût été une tache pour les jeunes gens de la province, et surtout pour ceux d'Angers, de recourir à cette espèce de simonie.

Les étudiants dès leur première année de Droit soutenaient une thèse publique, sous le nom de *tentative*. C'était un essai qui les préparait aux épreuves plus difficiles et plus importautes du baccalauréat et de la licence, qu'ils ne devaient subir que dans le cours des deux années subséquentes.

Ces prémices d'émulation ayant donné d'heureux résultats, le zèle des professeurs ouvrit aux étudiants une carrière plus étendue.

A la fin de chaque année classique, ils soutenaient pendant plusieurs jours un exercice de Droit français, en présence des tribunaux, des diverses autorités et des membres de l'Université, qui tous s'y rendaient dans le plus grand appareil.

Ces concours n'étaient que de surérogation et de diligence ; ils ne conféraient aucun degré. Le chef de l'État fut informé de leur existence et ne daigna pas même les encourager. Cependant on aurait peine à croire combien ils donnèrent à la jeunesse de goût pour le travail, combien ils lui donnèrent d'émulation et d'ardeur.

Quels fruits n'eussent pas produit ces germes heureux, si, secondés par le Gouvernement, il eût lui-même honorablement proclamé les étudiants les plus recommandables, et si les places honorables et lucratives fussent devenues le prix de semblables triomphes !

Le génie qui tient aujourd'hui les rênes de la République et qui sait si bien mettre à profit toutes les idées libérales, s'empressera sans doute de réaliser dans toutes les Ecoles de Jurisprudence une institution aussi salutaire et dont la

ville d'Angers se glorifiera toujours d'avoir donné le premier exemple (1).

La célébrité de notre Ecole de Droit s'est sans doute ressentie du bruit des armes et du chaos affreux où le département de Maine-et-Loire a été plongé pendant la Révolution. Néanmoins elle a toujours sa supériorité sur les autres parties de l'enseignement dans notre Ecole Centrale (2); et s'il s'agissait d'établir des comparaisons, nous sommes persuadés que les renseignements les plus exacts attesteraient que nulle part en France, depuis dix ans, le cours de Législation n'a été suivi ni avec plus d'assiduité ni avec plus de succès.

Citoyen Premier Consul, daignez prononcer un seul mot, et notre Ecole va reprendre son ancienne splendeur, une activité nouvelle.

Près de cent jeunes gens déjà réunis à Angers n'attendent que ce généreux signal. Placés sous la direction des grands maîtres, ils brûlent de se faire initier dans les principes du nouveau Code des Français, de ce grand ouvrage si vivement désiré depuis tant de siècles, et dont l'exécution sera un des monuments éternels de votre gloire (3).

Les écoliers de Droit, pour seconder leurs travaux, trouveront une Bibliothèque publique composée de plus de 40.000 volumes et riche particulièrement de tous les ouvrages des jurisconsultes anciens et modernes.

Pour occuper fructueusement leurs loisirs, notre ville leur offrira un cabinet d'Histoire Naturelle complet, un

(1) Il y eut cinq professeurs de Droit français à l'Université d'Angers : Jean Verdier (1681-1689), Claude Pocquet de Livonnière (1689-1720), Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, fils du précédent (1720-1762), François Prévost (1762-1781), Jacques-Louis Prévost, frère du précédent (1781-1792).

(2) Le citoyen Duboys fut nommé professeur de Législation par l'administration départementale le 30 mai 1796, et son installation très solennelle eut lieu le 20 avril 1797.

(3) Le *Code Civil* ou *Code Napoléon* fut publié l'année suivante, en 1804.

cabinet de Physique, un cabinet de Médailles, un salon d'Antiques, le plus précieux peut-être après celui de la capitale, enfin un Jardin de Botanique remarquable par la variété de son sol, par ses eaux vives et par la réunion des objets rares qu'il contient.

Au surplus, la fondation de l'Ecole de Droit n'entraînera presque aucun frais à Angers. L'administration aura à choisir entre plusieurs bâtiments également convenables et commodes. On ne doute pas que le département de Maine-et-Loire ne s'empresse de couvrir de suite les premières dépenses.

Cet établissement sera pour la ville d'Angers une sorte d'indemnité des pertes qu'elle a éprouvées au cours de la Révolution, tant dans son intérieur que dans toutes les parties de son territoire ; et cette considération sera sans doute puissante aux yeux d'un Gouvernement qui cherche à dédommager les villes qui ont le plus souffert.

Enfin nous sollicitons ce bienfait avec confiance, parce que nous sommes persuadés qu'en procurant l'avantage de notre département, il concourra avec efficacité à la prospérité publique.

C'est par une loi, celle du 13 mars 1804, et par un décret impérial, celui du 21 septembre suivant, que furent organisés en France les Ecoles de Droit. Douze étaient prévues : Paris, Dijon, Turin, Grenoble, Aix, Toulouse, Poitiers, Rennes, Caen, Bruxelles, Coblentz et Strasbourg. La concurrence de Rennes et de Poitiers avait été funeste à la ville d'Angers.

C'est en 1875 seulement que cette ville a reconquis, grâce à l'initiative de Mgr Freppel, son ancienne Faculté de Droit. Le 15 novembre de cette année eut lieu, en l'église cathédrale, la cérémonie d'inauguration de la Faculté libre de Droit, avec ce caractère de grandeur, cette gravité imposante que l'Eglise imprime à tout ce qu'elle fait.

La conjuration de Pichegru et les Angevins

Expulsé de Prusse sur la demande du Premier Consul, le général Pichegru se retira à Londres, où il devint l'agent des princes de la maison de Bourbon; il se lia avec Georges Cadoudal, se fit chef d'une conspiration dont le but était l'assassinat de Bonaparte, vint secrètement à Paris, en 1804, avec Georges, fut livré à la police par la perfidie d'un ami le 28 février, et fut trouvé étranglé dans la prison du Temple. On arrêta Georges Cadoudal le 9 mars.

Dès le 20 mars, Mgr Montault, évêque d'Angers, fit un Mandement ordonnant qu'une messe solennelle serait célébrée le 10 avril en action de grâces de la découverte de la conspiration contre la personne du Premier Consul. « La reconnaissance, disait le prélat, nous appelle aujourd'hui aux pieds des autels. Vous avez sans doute appris qu'un grand attentat avait été médité, mais la Providence, toujours propice à nos vœux, n'a pas permis qu'il fût exécuté. Des complots meurtriers, toujours renaissants et constamment dirigés contre le Premier Consul, doivent resserrer les liens sacrés qui nous unissent à son auguste personne. Ces complots sont une preuve que, tant qu'il tiendra les rênes de l'Etat, les éternels rivaux de la gloire et du bonheur de la France désespéreront d'accomplir le vœu le plus cher à leur cœur, de semer la désunion parmi nous et de nous livrer de nouveau à toutes les horreurs de la guerre et de l'anarchie. Cet affreux événement aurait pu couvrir la France de douleur et de deuil; mais il ne fait qu'ajouter à notre reconnaissance envers le Seigneur et nous fournit un nouveau sujet d'actions de grâces. S'il nous reste encore quelque sentiment d'amour pour la patrie, pouvons-nous sans frémir fixer nos pensées sur cette effroyable suite de maux qu'un seul crime eût pu produire? En un même instant, l'Etat perdait son chef et son appui; la religion, le héros sage et bienfaisant qui releva ses autels; et tous les Français, l'ange tutélaire de la paix qu'ils goûtent dans leurs foyers. »

Voici, d'après les *Affiches d'Angers*, le compte rendu des cérémonies qui eurent lieu à Angers, à Beaupréau et dans le diocèse.

Le mardi 10 avril 1804, le préfet de Maine-et-Loire, accompagné des citoyens Halbert et Milscent, législateurs, du secrétaire général, du conseil général du département et du conseil de préfecture, le général Girardon, le colonel Noireau, commandant la gendarmerie, et tout l'état-major de la place, les tribunaux d'appel, civil, criminel et de police municipale se sont réunis dans l'église *cathédrale de Saint-Maurice*, où sont arrivés en même temps le maire, ses adjoints et les autres autorités civiles, accompagnés de l'état-major de la garde nationale, escortés d'un détachement de cette même garde et précédés de la musique militaire. Un clergé nombreux remplissait les stalles du chœur, et la nef immense pouvait à peine contenir l'affluence des citoyens que la cérémonie religieuse y avait attirés. Le but de cette cérémonie était de rendre grâce à l'Eternel d'avoir préservé l'auguste chef de l'Etat des coups que voulaient lui porter les agents perfides d'un Gouvernement ennemi du repos du monde. La France entière a frémi en apprenant ce complot abominable, et dans ce concert unanime d'indignation qui s'est fait entendre, le département de Maine-et-Loire a mêlé sa voix avec d'autant plus de force, qu'il doit plus que tout autre à Bonaparte ; car après avoir donné la paix à l'Europe, il fallait terminer la guerre civile qui désolait nos contrées, et à la voix du Premier Consul nos plaies profondes se sont fermées pour ne plus se rouvrir, et dans nos cœurs la reconnaissance a doublé l'amour. La messe a été célébrée avec la plus grande solennité, et M. l'Evêque a officié avec sa dignité ordinaire. Pendant l'office, Mlle Joubert, conduite par un marguillier, et Mlle Girardon, conduite par le citoyen Chamorin, aide-de-camp du général Girardon, ont fait une quête dont nous ignorons le montant. Après la cérémonie, la garde a reconduit, dans ses rangs, le préfet et le conseil général au palais de la préfecture, aux sons d'une musique militaire qui exé-

cutait l'air si analogue à cette circonstance : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Le citoyen Nardon, préfet, et le citoyen de Cossé, président du conseil général, ont prié le colonel Haudeville de témoigner à son état-major, à la garde nationale et à la musique la satisfaction qu'ils éprouvaient de l'attachement qu'ils témoignaient à la personne de Bonaparte. Le préfet a ajouté qu'il comptait sur la continuation de leur dévouement, et qu'il était bien convaincu que, dans toutes les circonstances où il s'agirait du salut et de la gloire de l'Empire français, on trouverait toujours le département de Maine-Loire au premier rang. M. l'Évêque avait invité à un grand dîner pour le même jour le préfet et les autres autorités.

Une messe solennelle a été chantée à *Beaupréau*, le 10 avril, en action de grâce de la découverte de la conspiration tramée contre la personne du Premier Consul ; les autorités civiles et militaires y ont assisté en corps. Après cette cérémonie, elles se sont réunies dans un banquet civique, où plusieurs habitants avaient été invités ; parmi les toasts on a distingué et reçu avec enthousiasme celui-ci porté par le sous-préfet : « A Bonaparte sauvé. » — Cependant s'achevaient les préparatifs d'une fête improvisée dont l'objet était de figurer la descente en Angleterre. A 8 heures du soir, l'ouverture de cette fête a été annoncée par une salve d'artillerie. Un fort construit sur la rive droite de l'Èvre, au-dessus duquel flottait le pavillon anglais, a été attaqué par une flotille composée de tous les bateaux qu'on avait pu se procurer. Le commandant de la gendarmerie dirigeait l'attaque. Des bombes en artifice ont été lancées sur le fort avec une telle justesse, qu'elles ont renversé le pavillon anglais. Le débarquement s'est effectué, et le fort a été emporté aux cris mille fois répétés de « Vive Bonaparte ! » A l'instant, le pavillon français a été arboré, des inscriptions insultantes à la France arrachées

et remplacées par celles-ci : « L'exécution du traité d'Amiens, l'Europe vengée ! » Un second combat à l'arme blanche s'est engagé à quelque distance du fort ; bientôt les Anglais, forcés jusque dans leurs derniers retranchements, sont poursuivis au pas de charge jusque sur la terrasse du ci-devant collège, dont la façade du bâtiment était illuminée. Là un personnage représentant le roi Georges, assis sur un trône, orné de tous les attributs de sa puissance, demande et est reçu à capituler. La liberté des mers est proclamée. Un autre personnage représentant Pitt était affublé de deux masques ; le premier, tombé, n'a laissé voir qu'une figure hideuse. Cette scène originale a excité un rire universel. La fête, où tous les habitants s'étaient portés en foule, a été suivie d'évolutions exécutées au son d'une musique guerrière, et terminée par un feu d'artifice.

Le 10 avril a été, pour le *département de Maine-et-Loire*, un jour d'allégresse publique ; d'après le mandement de M. l'Evêque, tous les habitants, réunis dans le temple, ont simultanément rendu des actions de grâce à l'Eternel d'avoir préservé le chef de l'Etat du poignard des assassins. Dans les villes, les cérémonies religieuses célébrées avec pompe ont solennisé ce grand événement ; une musique brillante a successivement fait passer les assistants de l'effroi inspiré par l'idée du crime aux sensations de la joie la plus vive de voir ses tentatives infructueuses, et le héros suivre ses hautes destinées. Dans les communes rurales, les simples habitants des campagnes ont élevé leurs mains vers le Ciel, pour le remercier d'avoir sauvé leur pacificateur, leur bienfaiteur, leur père, disent-ils. Quel spectacle magnifique pour le véritable ami de son pays, de voir ces belles contrées, naguère ensanglantées par les fureurs de la guerre civile, se trouver aujourd'hui toujours au premier rang dans l'expression de tous les vœux et dans l'honorable initiative de tous les moyens qui

peuvent consolider la prospérité de la nation française et la gloire de son auguste chef! Partout les habitants de Maine-et-Loire expriment cette pensée : Si Charles le Grand fut le fondateur de l'Empire français, le grand Bonaparte en sera le restaurateur et l'appui.

Un crime à Montreuil-Bellay (1806)

M. Lerocher, maire de Villebernier, vit avec peine le mariage de Mlle Lecomte, sa nièce, avec M. Dovalle, et dès cette époque il conçut une haine violente contre eux, haine qu'il manifestait dans toutes les circonstances. Cependant, un an après, il parut avoir changé de sentiment et il le témoigna à M. Dovalle, devant lequel il convint avoir eu tort. Cette bonne intelligence continua jusqu'à la mort de M. Lecomte, aïeul de la dame Dovalle et père de M. Lerocher.

A cette époque, Mme Dovalle se transporta dans la maison de M. Lecomte. Les discussions d'intérêt rallumèrent une haine mal éteinte, et M. Lerocher s'emporta contre Mme Dovalle en injures et en menaces si violentes, que cette dame, privée de la présence de son mari, fut obligée de quitter la maison de son aïeul. M. Dovalle, instruit de ces faits, se rend promptement à la maison du sieur Lecomte pour discuter ses intérêts. Il fait quelques reproches à M. Lerocher. Celui-ci menace le sieur Dovalle et veut fondre sur lui. Moins fort, M. Dovalle esquive l'attaque et, tirant un pistolet de son sein, propose à Lerocher de se battre en gens d'honneur. Lerocher refuse, se saisit d'un fusil à deux coups, veut ajuster Dovalle, mais il est empêché par le local et des témoins de faire usage de son arme. Il paraît calmé, mais bientôt il se

jette sur le sieur Dovalle, le prend à la gorge et le terrasse, lui met un pied sur l'estomac et le mord au doigt. Mme Dovalle, voyant son mari exposé à être assassiné, se saisit du fusil à deux coups, mais elle est désarmée par Angélique Calot, fille de confiance de Lerocher. Armé de ses pistolets, le sieur Dovalle ne tire point et se contente de se défendre en portant plusieurs coups sur la tête de Lerocher, et parvient à se retirer de ses mains. Lerocher, trouvant une canne à lance qu'avait apportée le sieur Dovalle, menace Mme Dovalle de cette canne, et la chasse ainsi de la maison. Depuis cette scène horrible, Lerocher ne dissimula plus la haine la plus violente contre son neveu et sa nièce.

Anne Robineau, âgée alors de 17 ans, était entrée, dès l'année 1803, au service du sieur Lecomte, aïeul de la dame Dovalle, qui habitait Saumur. Quoique âgé, le sieur Lecomte annonçait encore devoir jouir de quelques années d'existence, lorsqu'il fut confié aux soins de la fille Robineau. Cependant, vers la fin de la même année, il mourut, attaqué de vomissements.

Alors la fille Robineau passa au service de la dame veuve Bricheteau, fille du sieur Lecomte et tante de la dame Dovalle. Au commencement de l'année 1806, Mme Bricheteau éprouva des vomissements qui se répétèrent successivement avec de plus graves accidents et qui l'entraînèrent au tombeau, le 25 juillet de cette même année.

Peu avant cette époque, Mme Dovalle avait conduit à Saumur, chez sa tante, Mme Bricheteau, sa fille âgée de huit mois, et qui jouissait alors d'une bonne santé. Cet enfant est bientôt attaqué de mouvements convulsifs, accompagnés de vomissements violents, et meurt malgré tous les soins qui lui furent donnés, soins que partagea, avec les démonstrations du plus tendre attachement, la fille Robineau. Mme Dovalle allétait cet enfant. Obligée de faire passer son lait, les officiers de santé lui ordonnent

l'usage du petit lait. Dès le second jour, la fille Robineau lui en présente un verre, qui la jette pendant six heures de temps dans un état de convulsions et de vomissements continus.

Après la mort de Mme Bricheteau, la fille Robineau sortit de la maison de cette dame, et prit à loyer une chambre, qu'elle habita avec un nommé Perseau, avec lequel elle devait se marier. Ayant son père à Montreuil-Bellay, elle allait souvent le voir et se présentait dans ces voyages chez M. et Mme Dovalle, demeurant dans cette même ville, où elle était accueillie avec bonté. Un enfant de trois ans restait encore à M. et Mme Dovalle, et la fille Robineau, par ses caresses multipliées, était parvenue à s'en faire aimer particulièrement.

Le 5 septembre 1806, Anne Robineau vient à Montreuil-Bellay coucher chez son père, et le lendemain, en allant lui porter la soupe à son travail, elle passe devant le domicile de M. et Mme Dovalle. Leur enfant la voit, veut la suivre, et elle le conduit avec elle. De retour chez Mme Dovalle, l'enfant dit qu'il a faim. Anne Robineau le fait manger et boire. A peine un quart d'heure est écoulé, l'enfant éprouve des attaques violentes de vomissements. Les parents, les domestiques, tout le monde lui prodigue des soins, et Anne Robineau court elle-même deux fois chercher le chirurgien. Celui-ci attribue aux vers les accidents dont il est témoin, et à 3 heures du matin la victime succombe dans les bras d'Anne Robineau, qui la couvrait de ses baisers et l'appelait des noms les plus chers.

Huit jours après cette scène douloureuse, la fille Robineau alla voir, dans les environs de Saumur, un fermier de M. et Mme Dovalle, et elle fut priée par ce fermier de porter à ses maîtres une couple de poulets et du beurre, parce qu'elle lui avait dit qu'elle devait aller à Montreuil-Bellay. Effectivement, elle va chez son père, le 13 septembre, et le lendemain dimanche, elle se rend chez

M. et Mme Dovalle pour leur remettre ce dont l'avait chargée leur fermier. Elle témoigne à Mme Dovalle beaucoup d'intérêt, lui demande si elle était enceinte, et, sur l'affirmative, elle la félicite de cet événement, qui doit contribuer efficacement à la consoler de la perte de ses deux premiers enfants. Mme Dovalle, sensible aux témoignages d'attachement de cette fille, lui dit de rester à dîner à la maison. Anne Robineau refuse d'abord, sort, oublie le panier dans lequel elle avait apporté le beurre et les poulets, et peu de temps après revient pour le prendre, et reste à dîner, sur une nouvelle proposition que lui en fait Mme Dovalle.

Il y avait dans la maison M. et Mme Dovalle, Mlle Guigou, de Saumur, alors chez M. Dovalle par invitation, deux filles domestiques, et une femme indigente qui venait tous les dimanches recevoir l'aumône et la nourriture dans la maison Dovalle. Anne Robineau va à la cuisine, offre ses services aux domestiques, trempe deux soupes, une pour les maîtres, l'autre pour les domestiques. Elle connaissait les usages de la maison ; elle savait que les légumes cuits dans le pot se servaient avec la soupe, et qu'avant de servir la soupe, on la faisait bouillir pendant quelque temps sur le fourneau. Elle s'informe si la famille Dovalle est dans la salle à manger. Instruite que personne de cette famille ne s'y trouve, sans mettre la soupe à bouillir sur le fourneau, sans mettre les légumes sur la soupe, elle se hâte de la servir, appelle Mme Dovalle qui était dans le jardin, lui dit qu'elle va manger une soupe excellente, et l'invite à appeler son mari et Mlle Guigou pour la manger pendant qu'elle est chaude.

Peu d'instants après avoir mangé la soupe, et à l'instant qu'Anne Robineau apportait le bouilli, Mlle Guigou se plaint d'un mal d'estomac et sort pour vomir, provoquée par de violents efforts. Mme Dovalle est aussi incommodée, quoique moins fortement, parce qu'elle avait mangé peu

de soupe. Le reste de la soupe des maîtres avait été porté à la cuisine, et les deux domestiques qui mangent ce reste éprouvent aussitôt les mêmes vomissements que leurs maîtres. La femme indigente, qui n'avait mangé que de la soupe destinée aux domestiques, n'éprouva rien, et elle porta ses secours à tous les malades.

Bientôt le bruit d'un empoisonnement se répand au dehors. Le chirurgien est appelé et ne trouve aucune cause de cet événement dans la batterie de cuisine qu'il visite. — Le juge de paix accourt, accompagné de son greffier et de quelques gendarmes. Il s'occupe aussitôt de découvrir les causes de ce malheur. Ses soupçons se portent sur Anne Robineau. On l'examine avec attention. Elle n'avait point mangé de soupe et elle faisait des efforts pour vomir, sans y réussir. On la force de se déshabiller. Un brigadier de gendarmerie s'aperçoit qu'elle tient sa main gauche fortement appuyée sur sa cuisse gauche; il la prend par ce bras, et alors tombe une poche qu'elle tenait. On trouve dans cette poche du papier dans lequel était de l'arsenic, et dans une autre petite poche, cachée dans la grande, était encore de l'arsenic. Un gendarme courut chez le père d'Anne Robineau, et, dans un paquet de linge sale qu'elle avait apporté la veille de Saumur, on trouve la poche pareille à celle qui renfermait l'arsenic, et qui en avait été séparée en rompant le cordon qui les unissait.

Les soupçons sur la fille Robineau se changent alors en certitude. Elle est arrêtée et conduite devant le magistrat de sûreté à Saumur, le 15 septembre. D'abord elle nie, tergiverse, mais à l'instant que l'interrogatoire allait finir, elle se détermine et déclare que c'est le sieur Lerocher qui lui a remis l'arsenic et une fiole remplie d'une liqueur empoisonnée, en lui disant de mettre de l'arsenic dans la fiole, de bien la remuer, et de faire en sorte que cela produisît son effet. Elle déclare qu'elle a mis de cette liqueur

empoisonnée dans la coupe qu'elle avait donnée à vider huit jours auparavant à l'enfant de Mme Dovalle, et qu'il était mort des suites de cet empoisonnement.

Cette déclaration décide le magistrat de sûreté à faire arrêter Lerocher. On le trouve à Saumur, où il s'était transporté de Villebernier, après avoir appris l'empoisonnement de la famille Dovalle, dans le dessein, dit-il à plusieurs personnes, de voir Anne Robineau et même de lui parler. Il se transporte chez le concierge de la prison et demande avec instance à parler à la fille Robineau. Toute communication avec elle lui est refusée.

Arrêté et confronté avec la fille Robineau, Lerocher se tint sur la négative; mais Anne Robineau persista à déclarer que c'était lui qui lui avait donné le poison, pour l'employer, en lui disant que cela le raccommoderait avec sa famille.

Les débats commencèrent le 16 avril 1807 devant la Cour de justice criminelle de Maine-et-Loire, à Angers. Le procureur général impérial conclut à ce qu'Anne Robineau fût déclarée auteur du crime d'empoisonnement commis, le 14 septembre précédent, chez M. et Mme Dovalle; que Lerocher fût déclaré complice de ce crime. Après quatre jours de débats, d'après la déclaration unanime du jury, par arrêt du 19 avril, la Cour condamna Anne Robineau et Louis-Robert Lerocher à la peine de mort. Tous deux furent guillotinés à Angers, le 4 juillet 1807. (*Anjou historique,* XII, 54.)

Installation du lycée d'Angers [1]

Le gouvernement Consulaire avait décidé d'établir un Lycée dans le ressort de la Cour d'Appel d'Angers. Par son arrêté du 6 mai 1803, le Premier Consul décida que ce lycée serait établi à Angers, « dans les maisons des Grand et Petit Séminaire et de Toussaint. » (2)

Pendant le séjour qu'il fit à Angers, du 1er au 5 août 1803, le conseiller d'État Regnault de Saint-Jean d'Angély vit les établissements affectés au lycée, ainsi que la maison de la Rossignolerie, et il fut convaincu que cette dernière maison convenait beaucoup mieux à l'établissement que les Angevins venaient d'obtenir, puisqu'elle semblait par ses distributions avoir été faite exprès (3). Il se tint, à la préfecture et sous sa présidence, un conseil, dans lequel on déclara que les dépenses à faire à Toussaint et dans les deux Séminaires s'élèveraient, d'après les plans et devis estimatifs, à 226.000 francs. Cette somme, comparée avec les ressources de la municipalité, qui avait pris à sa charge tous les frais, parut trop onéreuse pour la ville et lui ôtait la faculté de procéder à l'exécution des autres établissements demandés par elle, notamment des casernes. On fut d'avis que la maison de détention de la Rossignolerie, par sa grandeur, ses distributions modernes et ses dehors, pouvait remplir avantageusement les vues du Gouvernement en la consacrant au lycée dont les frais d'établissement seraient peu dispendieux. Par ce moyen les trois

(1) Pour écrire cet article, nous nous sommes servi de la correspondance administrative du préfet, de celle du maire d'Angers et du registre des délibérations de la municipalité.

(2) Le *Grand Séminaire* est occupé aujourd'hui par le *Musée* et la *Bibliothèque*. L'*École régionale des beaux-arts* est installée dans les bâtiments du *Petit Séminaire*. *Toussaint* sert pour la *Manutention militaire*.

(3) La Rossignolerie, aujourd'hui le *lycée*, avait été construite par les Frères des Écoles chrétiennes.

maisons désignées ci-dessus et accordées par l'État, en conservant leur destination présente, savoir Toussaint la manutention, le Petit Séminaire la gendarmerie à pied, et le Grand Séminaire le museum de peinture, d'histoire naturelle et de physique expérimentale, auquel on pourrait joindre la bibliothèque, feraient disparaître du premier projet toutes les dépenses qu'occasionnerait le déplacement de chacun de ces établissements. M. Joubert-Bonnaire, maire d'Angers, fut invité à convoquer le conseil municipal afin de l'engager à demander au Gouvernement le changement de local pour l'installation du lycée.

Réuni le 14 août, le Conseil municipal nomme une Commission, qui, à la séance du 21 août, présente le rapport suivant : « Tous les bâtiments de la Rossignolerie, construits depuis environ quinze ans pour un établissement à peu près de même nature et aussi considérable, sont situés dans l'exposition la plus belle et la plus salubre ; ils présentent des distributions si avantageuses, que le nombre des pensionnaires pourrait s'élever à quatre cents et la dépense à faire pour l'organisation complète du lycée serait au plus de 40.000 francs. Dans la maison de Toussaint, il n'y a que des ruines, non susceptibles de réparations mais bien de réfections immenses en planchers, croisées, menuiserie et serrurerie ; ce bâtiment n'ayant pas été destiné dans son origine à l'usage qu'on se propose aujourd'hui, entraînerait à des innovations et distributions infiniment dispendieuses. Le Grand et le Petit Séminaire entraîneraient aux mêmes dépenses pour les distributions ; les dépenses faites dernièrement au Grand Séminaire pour l'établissement du museum de peinture et d'histoire naturelle seraient en pure perte, si on y établissait le Lycée. Dans le cas contraire, on pourrait non seulement conserver ce museum mais encore y joindre la bibliothèque publique qui est restée à l'évêché, jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé un local convenable. Les minéraux du cabinet

d'histoire naturelle et les volumes de la bibliothèque qui sont à distraire pour être transférés au lycée (1) et servir à l'instruction, ne feraient aucun tort à ces deux établissements, parce que la majeure partie de ces minéraux et ouvrages sont doubles. Ces trois établissements conservés dans le Grand Séminaire seraient dirigés et surveillés par les professeurs du lycée, qui tous pourraient être logés dans cette maison. » Séance tenante, l'Assemblée municipale décida de demander au Gouvernement la Rossignolerie pour y établir le lycée.

La délibération resta dans les bureaux de la préfecture, et le 21 janvier 1804, le maire mandait au préfet : « Je vous prie de prendre les moyens convenables pour placer ailleurs la manutention militaire et la gendarmerie à pied, et de solliciter du Ministre de la Guerre la libre disposition des maisons de Toussaint et du Petit Séminaire affectées pour l'établissement du Lycée. » En conséquence, le préfet Nardon écrivit, trois jours après, au Ministre de la Guerre : « Veuillez ordonner la prompte évacuation de la maison conventuelle de Toussaint et des bâtiments du Petit Séminaire. Le moment semble favorable à l'exécution de cette mesure : le travail de la manutention est beaucoup diminué, à raison du très petit nombre de troupes résidant en Maine-et-Loire, et la maison de Toussaint déjà considérable par elle-même le devient encore davantage dans l'interruption du service ; il vous serait facile de remplacer cette maison, en affectant à l'administration militaire des vivres celle de la Croix, située dans la partie opposée de la ville. Son étendue suffit à ce genre de service, et elle réunit l'avantage d'être dans le voisinage du Ronceray, dont vous destinez l'immense bâtiment à former la principale caserne de la ville. La Croix est maintenant sous la

(1) C'est le 31 mars 1804 que le maire prit son arrêté fixant à 1.500 volumes la bibliothèque pour le service du lycée; le préfet approuva cet arrêté, le 9 avril.

main de la régie, qui n'en retire pas même des produits suffisants pour les réparations annuelles. Affecté à votre administration, ce bâtiment sera utilisé comme dépendance nécessaire de la caserne du Ronceray — Quant au remplacement du Petit-Séminaire, il n'est pas inutile de reproduire ici le projet si intéressant pour Angers de la translation des prisons au château, qui renferme encore des moyens suffisants pour le casernement de la gendarmerie à pied. A ce moyen, le Petit Séminaire rentrera à sa destination légale, sans inconvénient pour le service militaire. »

Toutefois le maire n'abandonnait point son idée d'installer le lycée à la Rossignolerie, et le 25 janvier il écrivait dans ce sens aux députés de Maine-et-Loire. Le préfet partageait au fond l'opinion de M. Joubert-Bonnaire, et le même jour, 25 janvier, il le lui disait dans une lettre à laquelle le maire répondait le 28 : « Je vais donner l'ordre à l'ingénieur de la ville d'examiner la partie de la Rossignolerie étrangère à celle servant de maison de détention, et de me faire un rapport exact sur sa contenance et ses distributions pour connaître s'il est possible d'y établir un pensionnat de 150 élèves (1). Ensuite, il m'en fera un second sur l'état de la maison principale du Grand Séminaire, sur les nouvelles distributions à y faire pour ce même pensionnat et sur les dépenses qui pourront en résulter. Comme vous, je suis convaincu que la Rossignolerie est préférable. Cet établissement, bâti pour un pensionnat, présente tous les avantages qui lui conviennent. Il est presque neuf et susceptible de fort peu de réparations. Les salles servant de classes et de réfectoire sont garnies de tables solides et en quantité suffisante, placées à

(1) Le 3 février 1804, le maire écrit à un ancien Frère de la Rossignolerie, nommé Godefroy, qui était alors directeur de la pension de Saint-Nicolas : « J'ai été instruit que vous possédez le plan de la Rossignolerie. Je vous prie de vouloir bien me le communiquer, à la charge de vous le remettre »

demeure, ce qui offre dans la dépense une économie qui n'est pas à négliger. »

Dès le 14 février, le maire adressait au préfet le plan que l'ingénieur avait levé de La Rossignolerie et le mémoire qu'il avait joint à l'appui constatant l'avantage considérable qui résulterait du placement du lycée dans cette maison. « Vous vous convaincrez facilement, disait M. Joubert-Bonnaire, que cette maison convient essentiellement à la destination qu'on veut lui donner, la seule qui lui soit propre, et que dans l'état actuel des choses on peut, indépendamment de la portion occupée par la maison d'arrêt, y établir un pensionnat de plus de 500 élèves. L'accroissement successif de cet établissement exigera nécessairement que le surplus de cette maison y soit affecté, et que conséquemment la maison de détention soit transférée dans un autre local; il ne sera pas moins indispensable d'indiquer un autre local où seront retenus les fous qui se trouvent dans cette maison. »

L'intention bien formelle du préfet était de donner La Rossignolerie de suite provisoirement à la ville, pour établir dans la partie libre de l'ancien pensionnat une *succursale* du lycée, et sur son invitation le maire fit prendre, le 14 février, à son Conseil municipal une délibération pour en faire la demande. Mais comme l'établissement du lycée était fortement jalousé par le préfet de la Sarthe qui avait déjà fait et continuait probablement des efforts pour la ville de La Flèche, le préfet de Maine-et-Loire craignait qu'une demande d'échange de La Rossignolerie contre les trois maisons déjà assignées par le Gouvernement, en annonçant trop les faibles moyens pécuniaires de la ville d'Angers, ne servît de moyens à ses ennemis pour lui enlever ce précieux établissement. Effectivement, le préfet Nardon prit, le 23 février, l'arrêté qui suit : « Les bâtiments de La Rossignolerie formant l'ancienne pension libre, désignés à titre de succursale du

lycée par la délibération du conseil municipal, sont dès ce moment mis à la disposition de l'administration municipale pour être consacrés à l'établissement du lycée, le dépôt de tous les cabinets scientifiques, du muséum d'histoire naturelle et de peinture et de la bibliothèque nationale (1) étant dans le cas d'employer la majeure partie de la maison du Grand Séminaire. » — Quatre jours après, le préfet Nardon adressait au Ministre de l'Intérieur la délibération du Conseil municipal demandant La Rossignolerie comme succursale du lycée et le transfèrement, au château, des détenus qui occupaient une partie de cette maison. « Les motifs qui appuient la première demande, disait le préfet, sont fondés sur la nécessité de conserver dans leur emplacement actuel les cabinet, musée et bibliothèque réunis dans les bâtiments du Grand Séminaire, nécessité bien sentie par tous les amateurs des sciences et des beaux-arts, et le vœu du Conseil vous paraîtra d'autant plus admissible qu'une partie des édifices consacrés au lycée par l'arrêté du 6 mai 1803 sont encore sous la main de l'administration militaire. Le transfèrement des détenus au château est une suite nécessaire des dispositions précédentes. »

C'est le Ministre de la Guerre qui arrangea l'affaire et mit tout le monde d'accord. Il écrivait, le 25 avril 1804, au conseiller d'état chargé de l'Instruction publique : « Il y aurait un moyen de concilier tous les intérêts, en formant l'établissement du lycée dans le local de La Rossignolerie. Ce bâtiment est en bon état, bien aéré ; il n'a contre lui que son éloignement de la ville, mais cette défaveur qu'on pourrait même considérer comme un avantage quand il s'agit du placement d'un lycée, serait compensé par d'autres motifs de convenance. La ville jouirait à La Rossignolerie d'un lycée, au Grand Séminaire

(1) Par le même arrêté du 23 février 1804, le préfet ordonnait le transfert de la bibliothèque dans les bâtiments du Grand Seminaire.

d'un museum de peinture et d'histoire naturelle, d'une bibliothèque nombreuse, les professeurs y seraient logés, et le Petit Séminaire serait affecté à un pensionnat pour servir de succursale au lycée (1). »

Mis au courant de cette proposition, le préfet de Maine-et-Loire répondait, le 17 mai, au conseiller d'État chargé de l'Instruction publique : « Le bâtiment de La Rossignolerie, construit depuis vingt ans et spécialement destiné à l'éducation publique, est éminemment propre à l'établissement du lycée. La ville d'Angers y trouvera cet avantage, que les réparations à faire seront aussi promptes qu'économiques. Cette maison logeait environ trois cents personnes, non compris la portion du bâtiment appelée *pension de force*. Les cellules des pensionnaires, les chambres des maîtres sont en très bon état, spacieuses et bien éclairées; les classes, réfectoires et autres pièces de réunions sont en général bien disposés et encore pourvus d'une grande partie des meubles et ustensiles nécessaires ; tout enfin dans cet édifice offre un ensemble parfaitement coordonné au but de l'institution du lycée. Les réparations à faire ne se composent en quelque sorte que de ce qu'on nomme *moyennes réparations*, produites par le défaut d'habitation pendant plus de dix années. Ainsi donc, j'ai l'honneur de vous proposer, de concert avec le maire d'Angers, de provoquer un arrêté du Gouvernement tendant à attribuer au lycée les bâtiments de La Rossignolerie. Mais cette concession ne pourra être considérée comme complète qu'autant que la portion occupée par les détenus, laquelle forme l'ancienne *pension de force*, sera restituée à l'établissement. Dans l'état actuel des choses, le

(1) Le capitaine chef du génie prétendit qu'il y avait impossibilité d'établir au château en même temps les gendarmes, les vétérans et la maison d'arrêt. Le 13 juillet 1804, le maire écrivait au préfet qu'il abandonnait définitivement le Petit Séminaire, « qui probablement deviendra inutile au lycée, pour y laisser la gendarmerie. Alors les vétérans resteront au château, et nous trouverons dans le surplus du local ce qui nous convient pour la prison. »



bâtiment de La Rossignolerie est en état de recevoir bien au delà du nombre d'élèves assigné à la première année. La partie occupée par les détenus en est séparée par de vastes cours, et les issues sont pratiquées à l'extrémité opposée de la pension libre. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier d'inviter le Premier Consul à opérer le plus promptement possible l'entière évacuation de La Rossignolerie, désormais affectée au lycée d'Angers. »

A la fin du mois de mai 1804, MM. Despaulx et Domairon, inspecteurs chargés de l'organisation du lycée, arrivèrent à Angers et descendirent à l'hôtel de la *Boule d'or* : ils y reçurent les demandes de ceux qui désiraient obtenir des chaires et des bourses. Ils approuvèrent hautement le placement du lycée à La Rossignolerie, mais demandèrent la prompte évacuation de la prison, qui composait une partie des bâtiments de cette maison.

Le 15 juin 1804, le préfet prit un arrêté concernant la translation au château des détenus de la maison d'arrêt de la Rossignolerie, et le 23 du même mois le Ministre de la Guerre approuva cette mesure. Les femmes furent transférées de la Rossignolerie aux Pénitentes dès le 12 juillet. Quant aux hommes, on les transféra, le 12 avril 1805, dans la maison de justice, place des Halles, en attendant que le château fût prêt ; le 2 juillet 1805, ils furent internés au château.

***

C'est le 3 août 1804 qu'un décret impérial nomma le *proviseur* du lycée d'Angers (Ferry de Saint-Constant), le censeur (Hallay) et le procureur-gérant (Héron, professeur de physique et de chimie à l'École centrale de Maine-et-Loire). On croyait que le lycée allait ouvrir ses portes à la rentrée scolaire, mais il n'en fut rien, comme nous l'apprend la lettre écrite, le 28 février 1805, par le préfet Nardon au conseiller d'État Regnault de Saint-Jean-d'An-

gély : « La ville d'Angers a fait avec le plus vif empressement les sacrifices pécuniaires qui lui étaient imposés, et dès le 23 septembre 1804 tout était prêt pour recevoir les cent élèves que le Gouvernement accordait à cette école. A la même époque, les trois places supérieures étaient pourvues de leurs titulaires et l'état de proposition, tant des professeurs que des élèves, ainsi que le plan entier d'organisation, étaient soumis à l'examen de Sa Majesté. Par quel oubli funeste cette institution est-elle restée suspendue depuis six mois? La ville d'Angers aurait-elle conçu une espérance mensongère et serait-elle exposée à perdre le fruit de ses avances? Le caractère magnanime de Sa Majesté, l'attention particulière qu'elle porte à ce pays, qui lui doit l'état de calme et de bonheur dont il jouit, tout m'assure, au contraire, que le moment approche où l'édifice élevé à l'instruction publique remplira son honorable destination. Il vous appartient, Monsieur le conseiller d'Etat, de hâter cet heureux événement dans la place éminente que vous remplissez avec tant de distinction ; il vous est facile de saisir les rapports moraux et politiques qui lient cet établissement avec les institutions les plus utiles qui se forment dans l'Ouest. C'est donc à l'homme d'Etat autant qu'au magistrat éclairé, dont la main ferme et sûre a crayonné la situation florissante de l'Empire, que je viens demander les moyens de rouvrir au sein de cette cité populeuse le temple consacré à l'étude des sciences et des lettres. Veuillez accueillir mes pressantes sollicitations et les appuyer de toute votre influence auprès de Sa Majesté l'Empereur. »

Le lendemain, le préfet mandait au conseiller d'Etat Fourcroy, directeur général de l'Instruction publique : « Des motifs d'un ordre supérieur ont sans doute suspendu l'organisation du lycée d'Angers. Mais jusqu'à quelle époque doit durer cette incertitude et la lacune si préjudiciable qu'elle établit dans le système des études,

qu'il est si important d'activer et de répandre dans ces contrées? En vain j'aurai tenté de remplir ce vide, en engageant les estimables professeurs de l'Ecole Centrale supprimée à continuer leurs travaux pendant cet intervalle (1); l'état précaire de cette institution n'était pas propre à réunir la jeunesse. Les élèves se sont dispersés, soit dans les lycées voisins, soit dans les écoles secondaires. Le plus petit nombre s'est fixé autour des anciennes chaires, en sorte que l'établissement du lycée n'est pas consommé et l'Ecole Centrale qui le supplée provisoirement, ne possède plus, à beaucoup près, les moyens d'instruction qui assuraient son existence et sa réputation. Toutes les dispositions relatives aux professeurs et pensionnaires sont faites ; le plan d'organisation et les listes relatives à ces mêmes professeurs et pensionnaires sont sous les yeux de Sa Majesté. Veuillez presser auprès d'Elle l'exécution d'un de ses actes les plus importants pour ce pays sous tous les rapports, politiques et moraux. »

Le 2 juillet 1805, le même préfet Nardon mandait à M. Ferri de Saint-Constant : « Je vous prie de réunir vos efforts aux miens pour que l'organisation du lycée ne soit pas retardée plus longtemps. Ces retards sont préjudiciables à l'instruction et jettent des inquiétudes dans les esprits (2). » Le proviseur arriva à Angers au début de novembre 1805, et le 7 de ce mois le préfet Bourdon de Vatry l'autorisa à enlever de l'Ecole Centrale et à placer

(1) C'est le 12 novembre 1804 que le Préfet avait demandé aux professeurs de l'École Centrale de continuer leur enseignement. Le 28 février 1805, le préfet avait écrit au Ministre de l'Intérieur pour obtenir un traitement en faveur de ces professeurs volontaires.

(2) Les *Affiches d'Angers* disaient dans leur numéro du 5 juillet 1805 : « Quelques personnes ont manifesté des inquiétudes sur le retard qu'éprouve l'organisation du lycée. Ces inquiétudes ne sont point fondées. L'Empereur a donné un lycée à la ville d'Angers, par un acte particulier de sa bienveillance, et l'Empereur ne trompa jamais l'espoir de personne. Sa Majesté a jugé convenable de faire des changements et des modifications dans l'organisation et l'administration des lycées. Voilà les causes de quelques mois de retard pour le lycée d'Angers et pour quelques autres non encore formés. »

dans le local du lycée les objets qui composaient le cabinet de physique. Le même jour, le bureau d'administration du lycée se réunit à la préfecture pour arrêter les derniers détails : l'ouverture des cours fut fixée au 22 novembre. Mais il fallut déchanter encore une fois, et l'inauguration du lycée n'eut lieu qu'un an après !

On lit dans les *Affiches d'Angers*, à la date du 15 juillet 1806 : « Le proviseur du lycée a reçu la liste officielle des élèves du Gouvernement. Ils sont au nombre de 150, savoir 20 à pension entièrement gratuite, 50 à trois quarts de pension, et 80 à demi-pension. Parmi ces trois classes de pensionnaires, il y en a 35 du département de Maine-et-Loire. » L'inauguration du lycée se fit le lundi 10 novembre 1806 dans l'église de Saint-Joseph. Le préfet envoya un grand nombre d'invitations pour se rendre à cette solennité, à laquelle il désirait donner beaucoup d'éclat. Nous publions le compte rendu qui parut dans les *Affiches d'Angers*.

« Une des cérémonies les plus intéressantes dont notre ville a été le théâtre, est sans contredit celle de l'inauguration du lycée d'Angers, qui a eu lieu le lundi 10 novembre 1806 dans l'église Saint-Joseph (1). A 11 heures du matin, le bureau d'administration du lycée, accompagné d'un grand nombre de fonctionnaires de l'ordre judiciaire, civil, militaire et religieux, est parti du local du lycée pour se rendre à l'église, remplie en grande partie des parents des élèves et d'autres personnes invitées à cette solennité. La compagnie de réserve du département ouvrait la marche qui était fermée par les élèves du lycée, dont on admire déjà la bonne tenue. Lorsque tout le cortège a été placé, M. le préfet de Maine-et-Loire, président du bureau d'administration du lycée, a prononcé un

(1) C'est la chapelle actuelle du Lycée qui servait alors d'église à la paroisse de Saint-Joseph.

discours dans lequel il a rappelé les divers titres de Sa Majesté Impériale et Royale à la reconnaissance publique. Il a ensuite rapidement tracé les devoirs des instituteurs à l'égard des élèves et réciproquement les devoirs des élèves envers les instituteurs, et il a terminé son discours en offrant aux parents éloignés une garantie pour leurs enfants dans les soins et la surveillance des membres du bureau d'administration qui, tous pères de famille, se feront un devoir de les remplacer auprès des élèves. M. Ferri de Saint-Constant, proviseur du lycée, a succédé à la tribune à M. le préfet. Son discours avait pour objet les principes de l'éducation lycéenne et les moyens d'en assurer les avantages. Le discours de M. le préfet et de M. le proviseur ont été entendus dans le plus grand silence et couverts d'applaudissements. Une musique militaire, placée dans une tribune, remplissait les intervalles. L'inauguration du lycée, attendue depuis si longtemps, est une occasion pour nous de répéter l'expression de la reconnaissance de notre département et surtout de la ville d'Angers, lorsqu'il fut publié que nous avions obtenu un lycée. Les classes ont été ouvertes le mardi 11 novembre 1806 par une messe du Saint-Esprit, dite par M. Pavie, aumônier du lycée. Une harmonie, placée derrière le maître-autel, a exécuté plusieurs morceaux pendant cette messe. »

Le 25 juin 1807, avait lieu dans l'église de Saint-Joseph la cérémonie de la communion et de la confirmation des élèves du lycée. M[gr] Montault officia à la grande messe et aux vêpres. « Tout le monde, disent les *Affiches d'Angers*, a été édifié et touché du profond recueillement et de l'ardente dévotion des élèves : un maintien si religieux ne peut être l'effet que d'une instruction très suivie et d'une longue habitude des exercices de piété. Avant et après la communion, M. Naudin, vicaire à Saint-Maurice, a prononcé un discours simple et pathétique, et cependant élé-

gant et oratoire. Avant de donner la confirmation aux élèves, M. l'Évêque a prononcé une homélie qui a fait la plus vive impression sur tous les auditeurs; il est impossible d'exprimer avec plus d'onction les sentiments d'un père et les maximes de la sagesse éternelle. Nous croyons que cette cérémonie achèvera de réunir tous les suffrages en faveur d'un établissement qui, dès la première année de son organisation, remplit l'attente des hommes pieux et éclairés. Elle prouvera que la partie la plus importante de l'instruction, celle qui sert de base à la morale, répond parfaitement à l'enseignement des lettres et des sciences. Elle donne aussi une idée avantageuse du zèle et des lumières de M. Pavy, aumônier du lycée, ci-devant vicaire à Savennières, qui est particulièrement chargé d'instruire les élèves du lycée sur les principes de la religion. »

Voici la liste des proviseurs du lycée d'Angers (1) :

MM. Ferri de Saint-Constant (1806-3 juin 1810).
Armand Dubreuil de Jossey (3 juin 1810-10 octobre 1814).
L'abbé Simon-Hippolyte Théodore Guairard (10 octobre 1814-1815).
L'abbé Marie Joachim Tardy (octobre 1815-1819).
Laurent Laborie (septembre 1819-1821).
Pierre-Alexandre Grattet du Plessis (septembre 1821-1823).
L'abbé René-François Régnier (octobre 1823-juillet 1830).
Jacques Edom (septembre 1830-1831).
Jean-Marie Gavinet (avril 1831-1838)
Jean-François Morren (avril 1838-1841).
Jean-Baptiste Sorin (septembre 1841-1848).
Constant-Joseph Milfault (septembre 1848-1850).
Pierre-Gabriel Pitre-Mézière (août 1850-1856).
Louis-François-Marin Gilbert (septembre 1856-23 octobre 1857).
Gabriel-Ernest Gallerand (novembre 1857-1862).

(1) Le 11 mars 1888, le nom de *David d'Angers* a été donné au lycée.

Charles-Louis-Armand-Auguste Maréchal (août 1862-1864).
Nicolas Gustave Lomon (août 1864-1868).
Louis Sauvion (septembre 1868-5 mai 1871).
Joubin (15 mai 1871-22 septembre 1873).
Jonette (22 septembre 1873-septembre 1874).
Munier (septembre 1874-2 août 1876).
Valentin (2 août 1876-12 août 1881).
Dalimier (12 août 1881-27 septembre 1883).
Taboureux (27 septembre 1883-août 1885).
Moulin (11 août 1885-13 août 1889).
Francolin (13 août 1889-5 avril 1891).
Germain (5 avril 1891-1er septembre 1899).
Boudier (1er septembre 1899-1er septembre 1902).
Vasselin (1er septembre 1902 septembre 1906).
Gazel (16 septembre 1906-15 septembre 1909).
Trannoy (16 septembre 1909-1914).
Fouché (1914-1915).
De Ribier (1915).

Une visite à l'abbaye de Bellefontaine (1845)

L'historien breton Pitre-Chevalier passa vingt-quatre heures à la Trappe de Bellefontaine en 1845, à l'occasion de la bénédiction abbatiale de dom Augustin-Marie de la Forest-Divonne. Arrivé le 27 octobre, à trois heures du soir, il en repartit le lendemain. Nous reproduisons les principaux passages de la relation, qu'il publia dans le *Musée des Familles*.

Le touchant spectacle de la prière dans le travail. en pleine campagne, frappe inévitablement le voyageur, aux approches du couvent. Les frères convers sont épars dans les champs, courbés sous leurs épais frocs bruns, maniant la pioche, le soc ou la faucille, et arrosant la terre de leurs sueurs fécondes. Tout à coup la cloche de l'église sonne. A cette voix du ciel, les moines se redressent, les

bras s'arrêtent, les instruments tombent, et les cœurs s'élèvent à Dieu Ces muettes invocations se renouvellent d'heure en heure. Le voyageur se sent déjà transporté loin de notre siècle et de notre monde ; mais c'est bien autre chose lorsqu'il franchit le portail de l'abbaye ! Il entre alors de plain-pied dans le moyen âge.

Une foule d'invités et de curieux affluant ce jour-là au couvent, la cérémonie de la *réception* était supprimée. Le Père Marie-Bernard, hôtelier de Bellefontaine, est un type accompli de bonne grâce et de bienveillance, d'esprit et de distinction. Ne pouvant me loger à l'hôtellerie, déjà pleine de prêtres des environs, son premier soin fut de mettre à ma disposition la maisonnette du garde. Après avoir pris possession de ce gîte, je me hâtai de visiter le monastère, avant qu'il fût encombré par la foule.

L'hôtellerie, qui est près du portail, se compose de la salle de réception, d'une salle à manger et de quelques chambres pour les voyayeurs. La table commune, disposée en fer à cheval, peut recevoir trente ou quarante convives. Une pancarte affichée au-dessus invite les étrangers à ne s'adresser qu'au Père hôtelier, tout autre religieux ne pouvant leur répondre, à garder eux-mêmes le silence dans l'église, au réfectoire, au dortoir, au chapitre, à la cuisine et dans les cloîtres.

De la porte de l'hôtellerie, on embrasse la cour du monastère, dont l'aspect est tout à fait celui d'une grande ferme. Les écuries sont à gauche, les remises et les granges à droite ; au milieu, les meules de paille et de foin ; dans le fond, les ateliers de forge, de menuiserie, de charpente, etc. Car les Trappistes fabriquent eux-mêmes tous les objets qu'ils emploient. Mais l'agriculture est leur état et leur travail essentiel, et personne n'en pousse aussi loin qu'eux la perfection. On voit les uns toucher les bœufs ou les vaches, les autres préparer leur nourriture et leur litière, ceux-ci conduire la charrue, ceux-là ployer sous le

faix des récoltes, d'autres surveiller la basse-cour, d'autres le jardin, d'autres le bois, tout cela avec une ardeur et une activité qui ne se reposent que dans la prière, au milieu d'un silence à peine interrompu par quelques signes à la manière des sourds-muets.

De la cour, l'hôtelier me conduisit dans les cloîtres, longues galeries cintrées qui servent aux processions et aux méditations particulières. Ils forment un carré autour du cimetière, qui doit être le centre du couvent. Les yeux et les pas y aboutissent de tous les points : de la chapelle, du chapitre, du réfectoire, du dortoir, etc. Dans le chapitre, vaste salle aux murs garnis d'inscriptions, au long banc circulaire, avec un pupitre au milieu, les frères se réunissent chaque jour pour *se proclamer*, c'est-à-dire pour se confesser à haute voix. C'est ce qu'on appelle le *chapitre des coulpes*. Et chacun dénonce ici non seulement ses fautes, mais encore celles d'autrui. Tout frère *proclamé* doit remercier son accusateur et prier pour lui. Toute cette cérémonie est fort curieuse. D'abord les religieux se prosternent tous ensemble ; puis chacun vient à son tour sur le tapis, se prosterne de nouveau, se confesse publiquement, reçoit à genoux une pénitence de l'abbé et se retire, à moins qu'on ne le proclame. C'est aussi au chapitre qu'a lieu chaque samedi le lavement des pieds : deux religieux, à tour de rôle, rendent cet humble office à tous les autres ; ils commencent par l'abbé et continuent jusqu'au dernier frère. Pendant ce temps-là la communauté chante en chœur le récit évangélique du lavement des pieds des apôtres par Jésus-Christ.

On n'est admis au dîner des Trappistes que par une insigne et rare faveur. Une chaire et un crucifix, trois rangées de tables et de bancs grossiers, des cruches de terre, des écuelles et des cuillers de bois, voilà tout leur réfectoire ; une lecture édifiante, des légumes cuits au sel, jamais de viande, ni de poisson, ni d'œufs, ni de beurre,

ni d'épices, ni de vin, huit onces de pain bis, quelques fruits, du lait et de l'eau, voilà toute leur réfection. L'abbé mange à part, mais comme les autres. De longues psalmodies à deux chœurs ouvrent et ferment le repas.

Après avoir donné presque tout le jour au travail et au jeûne, les Trappistes donnent presque toute la nuit à la prière, surtout les frères de chœur. En toute saison ils se couchent de 7 à 8 heures, et se lèvent de minuit à 2 heures, suivant la solennité du lendemain. Leurs lits se composent d'une planche nue, d'un traversin de paille et d'un rideau de séparation, car ils n'ont pas de cellules. Il va sans dire qu'ils dorment tout habillés. Relevés à l'heure indiquée ci-dessus, ils traversent leurs cloîtres comme des fantômes au plus profond de la nuit; ils se rangent dans leur chapelle éclairée d'une seule lampe comme un tombeau; et tandis que le monde entier dort et pèche, tandis que la nature elle-même repose, ils continuent l'hymne de la nature à Dieu, ils veillent et prient pour le monde entier.

Cet office nocturne à La Trappe est d'un effet musical et religieux dont toutes les solennités d'une cathédrale ne sauraient donner l'idée. Eveillé par ces voix fortes et graves qui dominent le silence universel, l'étranger tressaille à l'hôtellerie dans son lit moelleux, et se demande s'il est au ciel ou sur la terre. Les paroles et les avis de ces hymnes catholiques sont si admirables et si divinement appropriés à l'heure! L'office de nuit finit à 4 heures. Le reste de la journée se partage entre la méditation, la prière et le travail. A 7 heures du soir, a lieu le fameux *Salve Regina.*

L'hôtelier m'annonça l'approche de Mgr Angebault, évêque d'Angers, qui devait présider la cérémonie du lendemain et que le nouvel abbé allait recevoir à la tête de son troupeau. Soudain, les cloches sonnent à grande volée, l'abbaye semble tressaillir d'allégresse. Les moines

paraissent. défilant deux à deux, en grand costume. l'abbé en tête, vêtu d'une chape blanche, escorté de l'abbé-général de Mortagne, de l'abbé de La Meilleraie et de l'abbé de Staouëli, venu tout exprès d'Afrique La croix et le dais, l'encensoir et le bénitier les précèdent, portés par cinq frères en surplis. La procession traverse toute la cour et s'arrête à l'entrée du couvent.

Tout en contemplant ces deux files de cent-vingt moines, je demandai à un habitant du pays l'histoire du nouvel abbé. La voici dans sa simplicité touchante : « Il y a trente-six ans, une des plus nobles familles du Jura était dans l'allégresse. M. le comte de la Forest-Divonne, officier des gardes du roi, venait d'avoir un fils, un héritier de sa fortune et de son nom. Le futur comte reçut une éducation qui lui assurait la palme dans toutes les carrières. Mais au moment où elles allaient s'ouvrir devant ses pas, il quitta le monde et sa famille à 16 ans, étouffant les rêves paternels sous les plis d'un froc. Le comte de la Forest serait mort de chagrin, si Dieu ne lui eût envoyé un second fils : à 16 ans aussi, cet enfant imita l'autre, et s'ensevelit à son tour au couvent. Vers le milieu de cette année 1845, l'abbé de la Trappe de Bellefontaine, appelé à Rome, se démit de sa charge pour celle de procureur de l'Ordre. Il fallut donc élire un nouveau supérieur. Les moines jetèrent les yeux sur le frère Augustin-Marie, qui donnait depuis vingt ans à la communauté l'exemple de toutes les vertus : l'élection eut lieu le 30 juin dernier, en présence d'un notable laïque du pays, suivant l'usage. Après le premier tour de scrutin, le frère Augustin prie les Trappistes de recommencer l'élection. Nouvelle nomination. Cette fois, l'humble élu se jette à genoux, les mains jointes, se traîne aux pieds de ses frères en pleurant, et les conjure d'épargner une telle charge à sa faiblesse. Mais la troisième épreuve confirme les deux autres, et dom Augustin se soumet à la volonté de Dieu. Or, au moment

même où cette scène avait lieu dans le chapitre, trois femmes arrivées de l'autre bout de la France frappaient à la porte du couvent. Elles annoncent au portier qu'elles sont la mère et les deux sœurs du frère Augustin-Marie, que l'une ne l'a pas vu depuis vingt ans, que les autres ne l'ont jamais vu et qu'elles le supplient de venir les embrasser. Elles apprirent que leur fils et leur frère était abbé depuis cinq minutes! Toutes les trois tombèrent à genoux, et dom Augustin les trouva noyées de larmes lorsqu'il vint les embrasser. »

Deux grands vicaires descendirent d'abord de la voiture épiscopale, puis Mgr Angebault, noble et belle tête blanche, parut en robe violette, la queue traînante, la croix d'or au cou, l'anneau pastoral au doigt. Après avoir donné sa bénédiction à la communauté et à la foule agenouillée, il s'agenouilla lui-même sur un prie-Dieu de velours. Puis ses officiers le vêtirent sur place d'un rochet brodé, d'une riche étole et lui mirent en main sa crosse. Alors toutes les cloches s'arrêtèrent. L'abbé s'avança vers Monseigneur et lui adressa un discours plein d'éloquente modestie, le remerciant des grâces divines qu'il allait répandre sur sa propre insuffisance. La réponse de l'évêque fut un modèle de cette onction pénétrante qui est l'éloquence du cœur. Aussitôt les moines lui offrirent l'eau bénite et l'encens, il donna l'accolade à l'abbé qui devenait son égal, se plaça avec lui sous le dais dont les abbés assistants prirent les bâtons, et, traversant les deux files de robes noires et blanches qui se replièrent à sa suite, d'une main tenant sa crosse et de l'autre bénissant encore toutes les têtes inclinées à droite et à gauche, il dirigea la longue procession vers l'église au nouveau bruit des cloches remises en branle et des chants joyeux de toute la communauté.

Au sortir de la chapelle, le père Marie-Bernard me dit tout bas : « Restez ; vous souperez avec Monseigneur, les trois abbés et une dizaine de frères en vacance ; vous

serez seul laïque, et cette réunion vous intéressera ». Une demi-heure après, j'étais à table entre l'Abbé général de Mortagne et un jeune frère de La Meilleraie. J'avais en face de moi l'évêque et les abbés. Le récipiendaire n'était point là; il se livrait sans doute au jeûne et à la prière. Sur les dix religieux qui complétaient la réunion, il n'y en avait pas non plus un seul de Bellefontaine. Nous étions servis par l'hôtelier et son acolyte. Le souper se composait d'œufs et de légumes, de riz et de pâtisseries, de fruits et de vin rouge. L'évêque eut à peine dit le *Benedicite*, que mes voisins engagèrent avec moi la conversation la plus aimable. Ils me parlèrent voyages, histoire, littérature et même journaux (cette lecture est un privilège des abbés). Le frère Joachim, de La Meilleraie, m'avoua qu'il s'appelait naguère M. Beauchêne, et je reconnus un des avocats les plus brillants du barreau d'Angers. Mais bientôt chacun écouta l'abbé de Staouëli, homme énergique et pâle, sec et musculeux, aux traits fortement accentués, au regard sombre et pénétrant : il raconta l'installation des Trappistes dans la campagne d'Alger, leurs travaux de défrichement et de construction, leurs rapports avec les colons et les Arabes, le respect de ceux-ci pour leurs robes blanches, la sympathie de l'armée et surtout du maréchal-gouverneur, et leur espérance de faire un peu de bien dans cette nouvelle patrie. Le souper fini, l'évêque récita les grâces, les frères échangèrent le baiser de paix, et chacun gagna son lit.

Le lendemain, les cloches du couvent me réveillèrent au point du jour. J'allai voir arriver le concours de prêtres, de châtelains et de paysans qui affluaient pour la cérémonie. D'un côté, venaient M. de Rivière, parti le matin du Couboureau, M. Tristan-Martin, le savant fils du lieutenant de Charette, M. le marquis de Civrac, descendant de l'accusé de 1833, M. Moricet, qui reçut dans ses bras Cathelineau assassiné ; de l'autre côté, s'avançaient

les officiers de la garnison de Beaupréau, courtoisement invités par les révérends Pères, et les bons gendarmes qui s'invitent eux-mêmes à toutes les fêtes.

Huit heures sonnèrent et la grande cérémonie commença. Quand j'entrai dans la chapelle, les cent vingt moines occupaient leurs stalles dans la nef, les pères le long du mur, et à leurs pieds les frères. Au centre étaient assis une centaine de prêtres en surplis. Les deux bas-côtés étaient occupés par les assistants laïques. A gauche du maître-autel, le trône de l'évêque s'élevait sous un dais de soie rouge. A droite était dressée une table supportant un pain et un baril dorés, un pain et un baril argentés. On y voyait aussi les gants de l'abbé récipiendaire, sa mitre en argent, et sa croix en ébène à feuilles d'ivoire. L'évêque, outre ses officiers ordinaires, était entouré de plusieurs frères de chœur, l'un porte-crosse, l'autre porte-mitre, celui-ci porte-livre, celui-là porte-queue, etc. L'abbé Augustin-Marie avait le même cortège, sans compter les deux abbés assistants.

Après s'être fait habiller par ses officiers sur son trône, l'évêque donna les ordres mineurs à deux jeunes frères. Cette courte cérémonie terminée, l'évêque renouvela sa toilette au grand autel, et les abbés assistants firent celle du récipiendaire à l'un des autels lateraux. Tout était rouge et brodé d'or pour l'évêque, tout était blanc et brodé d'argent pour l'abbé. Celui-ci, dépouillé seulement de sa coule, avait gardé son froc et son scapulaire. Les supérieurs assistants s'habillèrent à leur tour et pareillement devant deux autres autels. On mit un fauteuil devant l'autel, et l'évêque s'y assit. Alors les abbés en chape, entourés des aînés du couvent, se présentèrent à Monseigneur et lui demandèrent de vouvoir bien bénir le nouveau supérieur de Bellefontaine. Mgr Angebault reçut le procès-verbal de l'élection, et le P. Augustin se prosterna devant lui sur la dernière marche de l'autel. Aussitôt le

porte-livre ouvrit le *Pontifical* qu'il appuya sur sa tête, et le dialogue suivant s'établit entre le prélat et l'abbé : « Voulez vous observer et faire observer à vos frères la règle reconnue à Notre Dame de la Trappe ? — Je le veux. — Voulez-vous observer et faire observer à vos frères la charité, la sobriété, l'humilité et la patience ? — Je le veux. — Voulez-vous distribuer aux pauvres et aux étrangers tout le fruit de vos travaux et de ceux de vos frères ? — Je le veux. — Voulez-vous rester et maintenir vos frères dans l'obéissance et dans la fidélité à N. S. P. le Pape et à ses successeurs, à l'évêque de ce diocèse et à ses successeurs ? — Je le veux, etc. » Le récipiendaire baise la main de Monseigneur et regagne l'autel latéral. Nouvelle toilette de part et d'autre. Cette fois la chasuble remplace la chape, et l'évêque et l'abbé commencent la messe en même temps. Au bout d'un quart d'heure, l'abbé, toujours avec ses assistants, revient au bas du maître-autel. Il se couche de son long sur les marches, avec tous ses ornements, comme un mort renversé dans sa bière. Puis l'évêque entonne les prières funèbres, et toutes les voix récitent le *Miserere*, le *De profundis* et les *Litanies*. L'abbé ressuscite enfin, mais pour s'humilier : il donne à laver à Monseigneur, et les deux messes continuent. Bientôt un frère va prendre les pains et les barils dorés et argentés sur la table, deux autres frères l'escortent, portant des cierges allumés. L'abbé revient entre eux s'agenouiller aux pieds de l'évêque et lui présente les barils et les pains. Celui-ci les reçoit et les bénit, et ils sont déposés sur l'autel. A partir de ce moment, le prélat seul continue la messe. l'abbé la suit devant son prie-Dieu, au centre du chœur, toujours entre ses deux assistants. La communion arrive, et c'est là le sublime de la cérémonie. L'abbé va le premier recevoir l'hostie des mains de l'évêque. les abbés assistants le suivent, et tous trois regagnent leurs places. Alors le premier frère quitte sa

stalle, salue le second frère et lui donne le baiser de paix. Le second frère salue le troisième et l'embrasse à son tour, et ainsi de suite jusqu'au dernier novice. Au fur et à mesure, les frères vont s'agenouiller et communier, quatre par quatre, au pied de l'autel. Puis ils restent prosternés dans le chœur, qui se trouve ainsi tout plein des cent-vingt robes. La communion finie, les moines regagnent leurs stalles, et on procède à l'investiture de la mitre, de la crosse, des gants et de l'anneau. Pour la quatrième fois, l'abbé s'incline devant le prélat. Monseigneur le coiffe de la mitre en lui disant : « Reçois le casque de la force, avec les défenses de l'un et de l'autre Testament, afin que, le visage orné et la tête armée, tu apparaisses terrible aux ennemis de la foi ». Puis, lui remettant la crosse d'ivoire : « Reçois le bâton pastoral pour conduire et châtier ton troupeau. Reçois les gants qui doivent conserver tes mains sans tache, suivant le précepte et l'exemple de Jésus-Christ. Reçois l'anneau, signe d'alliance et de fidélité, et reste uni au Sauveur, comme l'Église, son inséparable épouse ». L'abbé se relève alors, investi de tous ses insignes ; moines, prêtres et assistants se lèvent comme lui, et l'évêque, suivi des supérieurs et des officiers de l'autel, le conduit au fauteuil abbatial, où il l'intronise à la tête de la communauté : « Reçois, lui dit-il, le libre et plein pouvoir de gouverner ce monastère selon sa règle et selon la loi divine ». Aussitôt toutes les cloches sont mises en branle, et toutes les voix entonnent le chant triomphal du *Te Deum*. Ensuite l'abbé intronisé donna la bénédiction aux assistants, au clergé et à la communauté. Chaque frère vint baiser à genoux son anneau et l'embrasser dans son fauteuil. Lui-même alla recevoir à l'autel l'accolade de l'évêque, après quoi tous deux se déshabillèrent en même temps. Le comte de Divonne reprit sa coule de grosse laine blanche, et adressa un discours de remercîment à Mgr Angebault. L'évêque y répondit par une allocution

pathétique, et tout le monde laissa le nouveau pasteur avec son troupeau. La cérémonie avait duré environ trois heures.

Une heure après, un dîner de cent-cinquante couverts était dressé dans le réfectoire des moines. Prélats, curés, militaires, châtelains et paysans s'y assirent pêle-mêle. On mangea tout ce qu'un couvent peut apprêter de légumes, d'œufs, de fruits, de pâtisseries et de fromages. Un religieux lut en chaire avec à propos les impressions d'un visiteur à La Trappe, et au bout de vingt minutes de réfection, Mgr Angebault donna le signal du départ. Je partis, après avoir embrassé l'abbé de Divonne et le Père hôtelier, emportant de Bellefontaine un souvenir ineffaçable.

Nomination de l'abbé Freppel à l'évêché d'Angers

Mgr Angebault, évêque d'Angers, mourut le 2 octobre 1869, âgé de 79 ans.

Le bruit courut que Mgr Meignan, évêque de Châlons, allait être désigné pour succéder au prélat défunt. Le préfet de Maine-et-Loire et le premier président de la Cour d'Appel d'Angers l'avaient, en effet, indiqué au Ministre des Cultes. Un certain nombre de prêtres angevins croyaient la chose décidée : « Votre Grandeur, lui écrivait dès le 6 octobre M. Legeard de la Diriays, chanoine titulaire, ancien curé de la Trinité, a dû pressentir la joie que nous avons éprouvée. Nous avons besoin de vous. Les circonstances sont d'une gravité extrême, et dans notre diocèse, nous n'avons que trop de motifs de désirer un prélat de votre valeur. Vous êtes désiré de tous les gens qui comptent ; bientôt vos qualités éminentes, votre sage direction, votre bonté surtout auront fait taire de légères dissonances. »

Mgr Meignan répondit négativement, le 9 octobre, à celui qui avait voulu sonder ses sentiments : « A tort ou à raison, le diocèse d'Angers passe pour un des diocèses de France où règnent en ce moment une plus vive inquiétude, une sorte d'exaltation plus ombrageuse à l'égard des personnes et des choses. Non pas certes que je pense qu'il ne faille défendre avec courage, avec énergie, la cause catholique menacée à Rome et ailleurs par les ennemis du Saint-Père, et quant au temporel et quant au spirituel; non pas que je croie qu'il faille transiger sur les principes et concéder ce que la sainte Eglise ne concédera jamais. Mais je m'efforce de mettre dans mes paroles, dans mes discours, dans mes livres, plus de raison que de passion; je cherche à unir, non à séparer, à calmer, non à irriter. Uni par le fond de mes entrailles au Saint-Père, je ne partage pas toutes les illusions bruyantes ou secrètes d'un grand nombre de catholiques d'aujourd'hui. Comment voulez-vous qu'avec cette disposition d'esprit et de tempérament je consente à quitter un diocèse où l'on paraît apprécier de plus en plus ma manière d'être et mon ministère? J'aimerais sans doute à me trouver au milieu de cet Anjou que j'affectionne comme mon pays d'origine; j'aime sa foi, sa piété, le caractère de mes compatriotes; je me dévouerais à leurs intérêts sacrés. Mais il faudrait du temps, souffrir beaucoup et ajourner le bien que je voudrais faire. Merci donc de penser à moi. Lié à Châlons par le lien d'un mariage spirituel que le Souverain Pontife seul pourrait rompre, je veux y demeurer autant par affection pour mes diocésains que par la pensée qu'un autre fera plus facilement à Angers un bien que j'aurais été infiniment honoré de faire moi-même dans d'autres circonstances. »

La même lettre contenait, en post-scriptum : « J'ai reçu une lettre anonyme d'un Angevin, dans laquelle on me dissuade très fort, par les mêmes raisons exprimées en

termes moins doux, d'accepter une candidature à laquelle je n'ai jamais songé. Je regrette de ne point savoir le nom de celui qui a eu la bonté de m'écrire ; je voudrais le remercier d'avoir si bien jugé la situation. Sauf la forme, tout est excellent dans cette épître. Si vous pouvez connaître mon correspondant anonyme, vous m'obligeriez en calmant ses inquiétudes, et en lui offrant mon amitié en échange de sa franchise angevine. Comme sa lettre ne manque pas d'esprit, elle pourrait être celle d'un chanoine... honoraire. »

L'évêque de Châlons n'ira donc pas à Angers ; mais il sait qu'à Paris existe un prêtre de valeur, destiné, selon toute évidence, par des qualités supérieures, aux responsabilités de l'épiscopat. Il a connu l'abbé Bourret à la Sorbonne ; il le sait particulièrement aimé de Mgr Guibert, archevêque de Tours : à tous ces titres, il entreprend de le faire nommer à Angers. Mgr Lavigerie le presse aussi d'agir en ce sens, « au nom de l'Église et de l'amitié ». Mgr Meignan écrit donc au Ministre, le 14 octobre : « Le grand intérêt que je porte à l'Anjou, mon pays de naissance et celui où demeure ma famille (1), me fait prendre la liberté de recommander un des candidats qui, m'assure-t-on, vous a été proposé pour occuper le siège épiscopal aujourd'hui vacant. L'abbé Bourret, quelles que soient ses opinions sur certaines questions religieuses discutées en ce moment avec animation, est un esprit modéré et conciliant C'est un ecclésiastique instruit et pieux. Je crois que son choix aurait l'avantage d'être généralement agréé dans le diocèse, et d'être à l'abri de toute difficulté de la part de la cour de Rome. J'ai connu M. Bourret lorsqu'il était mon collègue à la Sorbonne, et son commerce m'a fait l'estimer. »

(1) Né à Denazé (Mayenne), le 12 avril 1817, Mgr Meignan fut élève du lycée d'Angers depuis 1828 jusqu'en 1832, et mourut cardinal-archevêque de Tours.

En même temps Mgr Meignan priait l'archevêque de Tours d'apporter à cette affaire l'appui de son autorité indiscutée. Mais Mgr Guibert, tout en reconnaissant les services que la science et la piété de l'abbé Bourret pouvaient rendre à l'Église, se trouvait alors dans l'impossibilité de tenter aucune démarche directe, « à cause d'une certaine réserve que lui imposait sa position vis-à-vis du Gouvernement, et aussi par égard pour un autre ecclésiastique également digne (l'abbé d'Outremont, mort évêque du Mans), qu'il savait très appuyé, et avec lequel il avait des relations aussi intimes que celles qui le liaient à l'excellent abbé Bourret ». Le prélat ajoutait dans cette même lettre du 11 octobre : « Je crois qu'il est bon d'agir en faveur des prêtres que nous croyons dignes et capables. Si on ne les prend pas une fois, les témoignages restent au Ministère, et on les nomme dans une autre occasion. Je verrais donc avec plaisir que Votre Grandeur fît quelques démarches pour l'abbé Bourret. »

Fort de ces encouragements, l'évêque de Châlons était sur le point d'aboutir; de Constantinople, l'Impératrice avait télégraphié en ce sens à l'Empereur, quand le candidat lui-même lui apprit que tout était perdu. On l'avait desservi. « Je ne m'en étonne ni ne m'en plains, ajoutait-il; moins qu'un autre je mérite d'échapper au jeu des rivalités et des passions humaines ». Cependant Mgr Meignan ne cessa la lutte qu'après avoir obtenu du ministre Duverger et de M. de Royer, président de la Cour des Comptes, dont l'ascendant décida du choix de l'abbé Freppel, que le premier siège vacant serait pour l'abbé Bourret. Celui-ci fut, en effet, un an après, appelé à l'évêché de Rodez (1).

L'*Union de l'Ouest* disait dans son numéro du 20 novembre 1869 : « Le bruit s'est répandu, hier, à Angers, et on nous

(1) *Vie du cardinal Meignan*, par l'abbé Boissonnot. (Paris, Lecoffre, 1899.)

a même donné pour certain que le Gouvernement avait choisi, pour proposer à l'évêché d'Angers, M. l'abbé Freppel, professeur à la Sorbonne et consulteur, nommé par le pape, auprès du Concile ». Quelques jours après, la *Presse* annonçait que la désignation de l'abbé Freppel pour l'évêché d'Angers était à la signature de l'Empereur. Ce n'était pas l'avis du *Gaulois*, qui disait au début de décembre : « Nos confrères bien informés ont annoncé que l'abbé Freppel était désigné pour remplir à l'évêché d'Angers la place laissée vacante par la mort de M[gr] Angebault. Pas si vite La nomination n'est point encore faite. Le candidat est par trop ultramontain pour le Gouvernement et même pour le clergé français. Et voilà pourquoi le nom de l'abbé Freppel ne paraîtra peut être pas au *Journal officiel* ». Le 9 décembre, l'*Union de l'Ouest* publiait l'entrefilet suivant : « *Le Gaulois* a la réputation d'être le confident des petits potins qui se répètent dans les antichambres de l'Impératrice. A Angers, on dit, en effet, que le nom de M. l'abbé Freppel n'est plus le seul qui soit proposé à la signature impériale. Depuis que l'Impératrice est revenue de Suez, un autre nom est prononcé pour le siège d'Angers; quelques personnes disent même que ce dernier nom a toutes les chances en sa faveur, Sa Majesté l'Impératrice ayant daigné elle-même le désigner au Ministre des Cultes. Pour parler net, on affirme que le successeur de M[gr] Angebault sera M. Bauer, le chapelain de S. M. l'Impératrice. Nous espérons bien que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement. »

Le 29 décembre, M. Duverger, Ministre des Cultes, écrivait à M. l'abbé Freppel, qui se trouvait à Rome depuis près d'une année : « Je me félicite de pouvoir vous annoncer que, sur ma proposition, l'Empereur a signé le décret qui vous nomme évêque d'Angers. Sa Majesté connaissait déjà et avait apprécié vos titres à l'épiscopat, et en les plaçant sous ses yeux, j'ai eu une tâche bien facile. Permettez-moi d'ajouter que j'ai été très

heureux d'avoir à la remplir. Je suis sûr d'avance que votre nomination sera accueillie dans votre diocèse et par le clergé en général avec une grande faveur. Tout le monde sait de quel esprit vous êtes animé ; tous les amis du Gouvernement, tous les amis de la religion, ont une égale confiance dans vos lumières, dans votre dévouement, dans votre désir éclairé de conciliation, votre amour pour l'Eglise et pour le bien public. »

En communiquant cette nouvelle à ses lecteurs, l'*Union de l'Ouest* s'exprimait ainsi : « M. l'abbé Freppel est désigné par le Gouvernement pour l'évêché d'Angers. La nouvelle est officielle. Nous nous réjouissons sincèrement de cette désignation parfaitement conforme aux vœux des catholiques du diocèse d'Angers. Par sa science éprouvée, par l'autorité de sa parole et par la confiance que lui témoignait naguère encore le Souverain Pontife, en l'appelant parmi les Consulteurs du Concile, M. l'abbé Freppel se recommandait de lui-même aux suffrages des catholiques. On peut dire qu'il a été désigné, comme le plus digne, par la voix publique, et nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir choisi, cette fois, comme l'eût fait l'Eglise elle-même. Espérons maintenant que la bienveillance de Pie IX abrégera les délais d'information, et qu'en ratifiant cette élection si véritablement pleine de promesses chrétiennes, le Souverain Pontife voudra mettre fin au deuil de l'église d'Angers, et lui donner la joie de se savoir dignement représentée encore dans le Concile œcuménique. »

Pie IX écrivit lui-même à Napoléon III pour le remercier de ce choix qui était aussi le choix de son cœur.

Préconisé au consistoire du 21 mars 1870, Mgr Freppel fut sacré à l'église de Saint Louis-des-Français le 18 avril suivant, par le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux. C'était le lundi de Pâques, la plupart des évêques français assistèrent par sympathie pour lui à cette imposante cérémonie.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 16-2718

Le Présidial d'Angers

Avant la Révolution, il y avait à Angers douze tribunaux : le Présidial, la Sénéchaussée, la Prévôté (1), la Police, les Eaux et Forêts, l'Élection, le Grenier à sel, les Traites, la Monnaie, la Juridiction consulaire, la Maréchaussée et l'Officialité.

Au point de vue hiérarchique, c'est le *Présidial* qui occupait le premier rang. Il était composé d'un premier président, d'un second président, d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un lieutenant général criminel, d'un assesseur, de vingt-neuf conseillers, d'un premier avocat du roi, d'un second avocat du roi et d'un substitut. Institué par Henri II en 1551, le Présidial jugeait définitivement et sans appel de toutes les causes civiles qui n'excédaient pas 250 livres, ce qu'on appelait le premier chef de l'édit; pour les sommes plus considérables, il y avait appel devant le Parlement de Paris, ce qu'on désignait sous le nom de second chef de l'édit.

Le Présidial d'Angers servait de cour d'appel pour les sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, Châteaugontier, La Flèche, Richelieu et Saumur. Mais son ressort fut diminué par le Présidial de La Flèche créé en 1595 et celui de Châteaugontier établi en 1639.

Voici les détails donnés sur l'histoire du Présidial d'Angers par Claude Pocquet de Livonnière, professeur de Droit français à l'Université de cette ville, dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, travail publié en 1725.

Pour bien comprendre ce qui va suivre, il ne faut jamais perdre de vue que les mêmes juges siégeaient tantôt pour le Présidial tantôt pour la Sénéchaussée : le Présidial est remplacé aujourd'hui par la *Cour d'appel* et la Sénéchaussée par le *Tribunal de première instance*.

Par les édits de janvier et mars 1551, on marqua bien nettement la compétence des Présidiaux. *Les matières du premier chef de l'édit des Présidiaux étaient jugées sans appel ;*

(1) Les arrêts des 15 avril 1631 et 1er septembre 1637 décidèrent que les officiers de la *Prévôté* précéderaient les officiers de l'*Élection* dans toutes les assemblées publiques et particulières.



les matières du second chef de l'édit des Présidiaux pouvaient être portées au Parlement sur l'appel des sentences présidiales. Le lieutenant civil de Baugé ayant, sur les conclusions du procureur du roi à son siège, rendu une ordonnance le 13 décembre 1712 portant défense de se pourvoir au Présidial d'Angers sur l'appel d'une de ses sentences pour une matière du second chef, le procureur du roi au Présidial d'Angers se pourvut au Grand Conseil contre cette ordonnance, et, le 10 juillet 1713, il y fut rendu l'arrêt suivant : « Les appellations des jugements du siège de Baugé intervenus en matières soumises au premier et second chef de l'édit des Présidiaux, seront portées au Présidial d'Angers, pour y être les matières du premier chef jugées en dernier ressort; et à l'égard du second chef, les jugements du Présidial d'Angers seront exécutés par provision nonobstant l'appel. »

En 1557, on créa un office de *président* au Présidial d'Angers. Au mois de septembre 1633, on créa *encore un office de président* au Présidial d'Angers, aux mêmes droits et préséances dont jouissait le président de la première création. François Lasnier, sieur de Sainte-Gemmes, était alors président au Présidial d'Angers, et Jacques Lasnier, sieur de Saint-Lambert, était lieutenant général. Ces deux officiers convinrent de lever cette charge de président de nouvelle création à frais communs, d'en partager par moitié les gages, qui étaient de 1.200 livres par an; elle serait réunie à la charge de lieutenant général, à condition de n'avoir rang qu'après l'ancien et premier président. Il y eut un arrêt du Conseil et une déclaration du roi, qui autorisait cette convention et portait que l'office du sieur de Sainte-Gemmes demeurerait pour toujours à lui et à ses successeurs en titre et qualité d'ancien et premier président, sans que les pourvus de l'office de président nouvellement créé pussent jamais lui disputer le rang et la séance. En 1639, les sieurs de Sainte-Gemmes et de

Saint-Lambert firent une nouvelle convention portant que les offices de président et de lieutenant général seraient désunis, à la charge expresse que l'office de président de nouvelle création demeurerait toujours le second. Depuis ce temps, il y eut diverses provisions de l'office du sieur de Sainte-Gemmes sous le titre de premier et ancien président, et d'autres de l'office du sieur de Saint-Lambert sous le titre et qualité de second président. En 1668, Louis Boylesve se trouva pourvu de la charge de second président; René Gohin, écuyer, sieur de la Cointerie, avait acquis celle de premier et ancien président. Lorsque le sieur Gohin voulut poursuivre l'expédition de ses provisions, le sieur Boylesve forma opposition au titre de premier et ancien président et prétendit que, sans s'arrêter à tout ce qui s'était passé entre les prédécesseurs des parties, il fallait rétablir les choses sur le pied des édits de création et rendre *roulantes* les deux charges de président, en sorte que le plus ancien en réception eût la préséance sur le nouveau pourvu, aux offres par lui faites au sieur Gohin de certaines sommes pour son dédommagement. Par arrêt du Conseil, le 6 mars 1671, le sieur Boylesve eut gain de cause, à charge de rembourser au sieur Gohin la somme de 10.000 livres (1).

(1) La même question avait été décidée de la même manière par arrêt de la Cour des Aides, le 31 janvier 1668, au profit du sieur Bernard du Ronceray, second président à l'élection d'Angers, contre le sieur Serezin, pourvu de l'office d'ancien président.

En 1635 et 1637, il fut créé une charge de président à la prévôté d'Angers. Le 13 mars 1638 et le 4 janvier 1639, il y eut des concordats passés entre les juge prévôt et lieutenant à la prévôté d'Angers d'une part, et le pourvu de l'office de président à ce siège, par lesquels les audiences étaient partagées entre le président et le juge prévôt, et arrêté qu'ils présideraient alternativement : le juge prévôt tiendrait l'audience le mercredi, et le président celle du vendredi. Nicolas Pétrineau, écuyer, sieur des Noulis, ayant été pourvu plus tard de l'office de président à la prévôté, prétendit qu'il n'était point obligé d'exécuter les conventions particulières faites par ses prédécesseurs contre les droits de sa charge, et, conformément à son edit de création, il voulut présider toutes les audiences. Le sieur Trochon, juge prévôt, et le sieur Sicault,

Il n'y a personne qui ne connaisse la différence des *Présidiaux* et des *Sénéchaussées*, et la distinction de leurs compétences et de leurs pouvoirs. Cependant, parce que *ces deux juridictions s'exercent dans le même siège et par le même corps d'officiers*, elles ont été confondues en bien des lieux. Les présidents des Présidiaux ne devaient, suivant les édits de leur création de 1557 et 1633, connaître que des matières présidiales; mais, par la déclaration du mois d'août 1705, on leur a donné entrée, séance et voix délibérative dans les affaires de la sénéchaussée après celui qui y préside. Ainsi on peut donc dire à présent que les mêmes officiers exercent dans le même tribunal (le Présidial et la Sénéchaussée), quoique avec différence dans l'autorité, le rang et l'étendue du pouvoir. Comme plusieurs lieutenants généraux s'étaient fait pourvoir des charges de présidents de la première ou de la nouvelle création, et que dans plusieurs sièges les pères se sont trouvés revêtus d'une de ces charges et les enfants de l'autre, toutes ces choses avaient introduit en plusieurs villes la confusion des matières et des audiences, en sorte qu'on plaidait à la même audience des matières ordinaires et des matières présidiales, à la faveur de règlements faits entre les présidents et les lieutenants généraux, qui partageaient entre eux par jour ou par semaine l'honneur de la présidence; mais au Conseil d'État on a regardé cette confusion comme un abus, et il n'a presque jamais manqué d'ordonner la désunion des Présidiaux et des Sénéchaussées, et la distinction des audiences de l'une et de l'autre juridiction, quand on en a fait la demande. L'Anjou a été une des dernières provinces où la confusion des juridictions s'était maintenue par la bonne intelligence des premiers officiers entre eux et avec leurs compagnies. — M. Trouillet, lieu-

lieutenant à la prévôté, soutinrent le contraire. Par arrêt du Parlement, le 19 juillet 1681, le sieur Pétrineau des Noulis eut gain de cause. (*Pocquet de Livonnière.*)

tenant particulier d'Angers, ayant demandé de son chef la désunion, en fut débouté par un arrêt du 8 mars 1686, pour la raison qu'il ne parut pas au Conseil qu'il fût capable de faire seul cette demande, pendant que M. Boylesve de la Gillière, lieutenant général, chef de la Sénéchaussée, demeurait dans le silence et était lié avec les présidents par un règlement qu'il désirait exécuter; d'ailleurs, les autres officiers du siège déclaraient approuver l'ancien usage et vouloir s'y tenir (1). — M. Boylesve de la Gillière, qui était demeuré dans le silence et l'inaction pendant la vie de son père et du président Gohin, avec lesquels il était en règlement, se pourvut au Conseil pour demander la désunion sitôt après leur décès. M. Boylesve de la Gillière étant mort pendant le cours de cette instance, M. Baudry, son successeur dans la charge de lieutenant général, la reprit et la poursuivit avec chaleur. Les présidents Leclerc des Emeraux et Charlot alléguaient l'ancien usage du siège, dans lequel depuis la création du Présidial les deux juridictions avaient toujours été exercées confusément, et les matières de la Sénéchaussée et de la Présidialité portées indistinctement aux mêmes audiences, sans que le public en eût souffert aucun préjudice. Ce différend fut terminé par une *transaction du 19 juillet 1712, par laquelle les présidents Leclerc des Emeraux et Charlot consentirent la désunion de la Sénéchaussée d'Angers d'avec le Présidial;* il serait tenu des audiences distinctes et séparées, savoir le lundi et le mardi pour les matières et affaires de la Sénéchaussée, auxquelles le sieur Baudry, lieutenant général, présidera seul, et en

(1) Le sieur Guitau, lieutenant général de Châteaugontier, ayant demandé la désunion de la Sénéchaussée d'avec le Présidial, la distinction des audiences et des matières, obtint arrêt du Conseil, conforme à ses conclusions, le 16 octobre 1705, qui permettait néanmoins aux présidents d'avoir rang, séance et voix délibérative aux procès civils et criminels, hors les cas de l'édit, immédiatement après celui qui présidait, sans y pouvoir présider ni avoir part aux épices. (*Pocquet de Livonnière.*)

son absence le lieutenant particulier, sans que les présidents puissent présider aux affaires de la Sénéchaussée, mais ils y auront séance et voix délibérative immédiatement après celui qui présidera ; il serait aussi tenu deux audiences pour les matières du premier et du second chef de l'édit des Présidiaux, le vendredi et le samedi, auxquels les présidents présideront exclusivement. Cette transaction fut homologuée par arrêt du Conseil du 29 août 1712 et sert à présent de règlement à la Sénéchaussée et au Présidial d'Angers.

Charles Louet, lieutenant particulier au Présidial d'Angers, étant au siège *assisté de cinq conseillers seulement*, voulut juger une cause présidiale. Guillaume Ménage, avocat du roi, se leva et remontra qu'ils n'étaient pas en nombre suffisant pour juger cette cause. Le lieutenant particulier étant allé aux avis prononça qu'il serait passé outre au jugement de la cause. L'avocat du roi déclara en interjeter appel. Malgré cet appel, la cause fut plaidée et jugée en dernier ressort. L'avocat du roi en appela, en adhérant à son premier appel. Indigné de ces interpellations interjetées à la face de la justice, le lieutenant particulier ordonna à l'avocat du roi de se lever et de se tenir debout pour recevoir la réprimande qu'il voulait lui faire. L'avocat du roi résista. Le lieutenant particulier insista, l'obligea enfin de se lever et lui fit une réprimande publique : il était étonnant que lui qui devait donner exemple de modestie aux avocats, ne portât aucun respect aux choses jugées et aux juges ; défense lui était faite d'appeler une autre fois en pleine audience. L'avocat du roi en appela encore. L'affaire ayant été portée au Parlement, il y fut rendu arrêt, le 24 février 1628, qui donna gain de cause à l'avocat du roi et défendit aux juges présidiaux d'Angers de rendre aucun jugement en dernier ressort en moindre nombre que de sept.

Le 24 octobre 1576, il y eut un *règlement* volontaire entre

Guy de Lesrat, lieutenant général, René Louët, lieutenant particulier, et les conseillers du siège Présidial et de la Sénéchaussée d'Angers, *pour l'exercice de leurs fonctions*. Le 2 juillet 1582, il y eut entre les mêmes parties un arrêt de règlement sur le même sujet, qui fut suivi et interprété par un autre arrêt du 7 septembre 1582. La création des commissaires examinateurs et enquêteurs donna lieu à de nouveaux différends entre les mêmes officiers; ils furent réglés par les arrêts ou transactions des 5 mars 1598, 2 juin 1611, 17 février 1615 et 15 mars 1624. L'ordonnance de 1667, qui changea l'ordre de la procédure, renouvela ces contestations; Louis Boylesve, lieutenant général, obtint un arrêt sur requête, le 6 février 1668, par lequel il se fit maintenir dans les droits et fonctions qu'il prétendait lui appartenir; les conseillers y formèrent opposition; cependant il fut rendu un arrêt de règlement entre les lieutenants généraux et les autres officiers des présidiaux, le 21 avril 1668, mais comme cet arrêt laissait beaucoup de contestations indécises, le lieutenant général et les autres officiers du présidial d'Angers les terminèrent par un règlement du 2 janvier 1671, en présence et par l'avis de M. Voisin de la Noiraie, intendant de la généralité de Tours. — Le 20 août 1574, il y eut un arrêt de règlement entre Pierre Ayrault, lieutenant criminel à Angers, et les autres officiers du Présidial, pour l'instruction et jugement des *affaires criminelles*; cet arrêt fut suivi d'une transaction entre les mêmes officiers, le 13 décembre 1599. En juillet 1713, il y a eu arrêt entre Pierre Ayrault, lieutenant criminel d'Angers (1), et Charles Baudry, lieutenant général, par lequel il est permis au sieur Ayrault de se qualifier lieutenant général criminel. — Pendant que l'Anjou a été possédé en apanage par des princes particuliers, il y avait un *juge par-*

(1) Arrière-petit-fils du fameux Pierre Ayrault; il était le septième lieutenant général criminel d'Angers, de son nom, et le huitième de sa famille.

ticulier des cas royaux ; le sénéchal et ses lieutenants connaissaient de l'ordinaire. Louise de Savoie, mère de François Ier, a été la dernière qui a possédé l'Anjou en apanage, avec la réserve ou distinction des cas royaux. Après le décès de cette princesse, la charge de juge des cas royaux d'Anjou fut supprimée et réunie aux officiers de la sénéchaussée par lettres-patentes du 29 mai 1532. — Le titre de *juge conservateur des privilèges royaux de l'Université d'Angers* a été réuni au Présidial et à la Prévôté, par lettres patentes du mois de mars 1580, enregistrées au Parlement le 17 mai suivant. Le 17 mai 1597, un arrêt confirma cette réunion. Les officiers du Présidial de Châteaugontier ayant prétendu connaître des causes des docteurs et suppôts de l'Université d'Angers et refusé le renvoi requis par l'un de ces suppôts au Présidial d'Angers, il fut rendu un arrêt de règlement, le 7 septembre 1714, conçu en ces termes : « La Cour maintient les officiers de la sénéchaussée et siège Présidial d'Angers aux droits et possessions de connaître, concurremment avec le juge de la Prévôté d'Angers, chacun selon l'étendue de leur pouvoir, et privativement à tous autres juges, de toutes les causes des recteurs, docteurs et suppôts de l'Université d'Angers, comme juges conservateurs des privilèges de cette Université. » — Le 20 mars 1593, il y a eu un règlement entre le *substitut* du procureur du roi à Angers, les avocats et procureur du roi au Présidial, qui règle les droits et fonctions du substitut. — Le 16 juillet 1624, un arrêt régla que les *conseillers honoraires* au Présidial d'Angers n'auraient voix délibérative et séance, tant à l'audience qu'à la Chambre du conseil, qu'après le doyen ou l'ancien conseiller. — Après plusieurs variations, le *juge prévôt d'Angers et le lieutenant à la Prévôté* ont obtenu d'avoir séance au Présidial après les dignités du siège et avant tous les conseillers, par arrêt du 8 juin 1626. Le 10 décembre 1611, arrêt de règlement entre le lieutenant

criminel d'Angers et le juge prévôt pour leur compétence dans les matières criminelles. Le 9 août 1684, arrêt de règlement pour les matières civiles entre les officiers du Présidial et ceux de la Prévôté. — Au mois de mai 1683, les officiers du Présidial d'Angers ont obtenu du roi des lettres-patentes portant permission de porter la *robe rouge* à leurs ouvertures, processions, *Te Deum* et autres cérémonies publiques. Le juge prévôt et le lieutenant de la prévôté comme ayant séance au Présidial prétendirent avoir droit de porter la robe rouge; mais ils reçurent une lettre de cachet, le 30 octobre 1689, défendant de la porter, comme n'étant point compris dans les motifs de la concession de ce privilège. (*Anjou historique*, I. 248.) — L'*Hôtel de Ville d'Angers* fut érigé par lettres patentes du mois de février 1474 avec de grands et beaux privilèges: mais comme par ces lettres on avait accordé aux officiers de l'Hôtel de Ville une juridiction considérable au préjudice des officiers du roi, sur la plainte de ceux-ci, ces privilèges furent modifiés, conformément à l'avis des commissaires nommés à cet effet par une déclaration du 12 juin 1484 et par une transaction du 31 janvier 1485, par lesquelles on rétablit les officiers du roi dans le droit d'exercer tous les actes de la justice ordinaire, de connaître des causes, de la conservation des privilèges de l'Université, du domaine du roi et de la police de la ville, etc.; le maire élu prêtera le serment devant le sénéchal d'Anjou ou ses lieutenants; le sénéchal ou ses lieutenants demeureront conservateurs des privilèges de la mairie; les officiers du roi, le clergé, l'Université et les chanoines de la cathédrale assisteront par députés aux assemblées générales de la mairie, etc. Par édit du mois de mai 1559, il a été accordé qu'en tous actes et assemblées qui se font dans les villes, les officiers des Présidiaux marcheront les premiers et après eux les maire et échevins, sans qu'ils se côtoient. Par arrêt du 13 mars 1584, il a été ordonné

entre les officiers du Présidial d'Angers et le maire et les échevins, qu'à l'Hôtel de Ville, lorsqu'il sera question des affaires de la ville, le maire précédera les officiers du roi et tous autres; aux processions publiques, les officiers de justice tiendront la main droite, le maire et les échevins, la gauche ; et aux autres actes, les officiers de la justice précéderont le maire et les échevins. L'exécution de cet arrêt a été consentie par une transaction du 26 janvier 1649 entre les officiers du Présidial et ceux de l'Hôtel de Ville, par laquelle on a expliqué ce qu'on entendait par les mots processions publiques et l'ordre de la marche réglé ; et on a ajouté que hors l'Hôtel de Ville, où on en usera à la manière accoutumée, les officiers du Présidial, tant chefs que conseillers, précéderont le maire et les échevins en tous actes et toutes rencontres. — Le 8 août 1633, le cardinal de la Valette, gouverneur d'Anjou, fit faire un réglement, que les choses demeurassent aux termes où elles étaient lorsque le cardinal avait été pourvu du gouvernement d'Anjou (1631), pour la séance aux églises où les processions générales avaient coutume d'aller ; les *chanoines de la cathédrale* laisseraient pour le Présidial et le corps de ville, trois, quatre ou cinq places vides de chaque côté de l'entrée du chœur, suivant la capacité du chœur; le doyen prendrait la première place, si bon lui semblait. Par arrêt du 23 janvier 1714, il a été ordonné que quand le Présidial va en corps à la cathédrale pour assister au *Te Deum* et autres cérémonies publiques faites par ordre du Roi, il entrera dans le chœur par la principale porte; le même arrêt et un autre postérieur apportent les précautions nécessaires pour empêcher le trouble divin. — Le 7 mars 1594, un arrêt de règlement fut rendu pour les affaires de la *maréchaussée* portées au Présidial d'Angers. Le 17 juin 1698, arrêt entre les officiers du Présidial et le prévôt général et provincial d'Anjou pour les fonctions de leurs charges, le

rang et la séance du prévôt au Présidial. — Le 1er mars 1641, un arrêt de règlement fut rendu entre les officiers du Présidial et ceux de la *maîtrise particulière des eaux et forêts* d'Anjou pour la compétence de leurs juridictions ; par l'édit de 1669, sur le fait des eaux et forêts, on y a dérogé en divers articles en faveur des juges ordinaires.

Les Missions à Saumur avant la Révolution.

Ange Rémon, natif de Cannes, entra dans l'ordre des Capucins et reçut le nom de P. Honoré de Cannes. En 1684, ce fameux prédicateur vint faire une Mission à Angers ; commencée le 25 avril, elle se termina le 28 juin. (Anjou historique, *XVI, 573.*) *Le célèbre religieux alla ensuite prêcher une autre Mission à Saumur. Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, voulut qu'on publiât une brochure pour raconter les merveilles qui s'y opérèrent. Il confia ce soin à Joseph Grandet, directeur au séminaire d'Angers, et à son secrétaire laïc Musard. La plaquette, imprimée chez Ernou, à Saumur, a pour titre : « Relation de ce qui s'est passé dans la ville de Saumur au cours de la Mission du Père Honoré de Cannes, missionnaire apostolique, en l'année 1684. » Nous allons en reproduire les parties essentielles.*

Les archevêques de Tours et d'Albi avaient écrit des lettres fort pressantes au P. Honoré pendant qu'il était à Angers, pour le convier d'aller faire des missions en leurs diocèses ; mais Mgr Henri Arnauld, évêque d'Angers, ne put se résoudre à le laisser partir du sien avant qu'il en eût fait une à Saumur, ville si fameuse par le grand concours des fidèles qui y viennent de toutes parts pour honorer la Sainte Vierge et invoquer son secours, mais en même temps ville très désolée par l'hérésie des calvinistes qui s'y est érigée comme une double forteresse par

un temple et une Académie que l'Eglise, cette armée rangée en bataille, n'a pu encore emporter quelqu'efforts que Mgr d'Angers ait pu faire pour cela depuis plusieurs années. Ce prélat, qui veille également sur les brebis de son troupeau pour les y ramener, désirait ardemment procurer cette mission et la soutenir encore en personne; mais prévoyant que ses amis n'omettraient rien pour l'en détourner, parce que son assiduité aux exercices de la mission d'Angers, auxquels il assistait trois fois par jour, où il avait communié plus de 20.000 personnes et fait cent autres fonctions pénibles, l'avait tellement fatigué, qu'il en paraissait affaibli, il fut un jour trouver le P. Honoré et lui dit qu'il avait résolu de ne le point perdre de vue pendant qu'il serait dans le diocèse d'Angers, qu'il ferait le voyage de Saumur avec lui, qu'il croyait faire beaucoup de se relâcher de son premier dessein qui était d'aller à pied avec lui et le P. Clément, son compagnon, en chantant sur le chemin les litanies de la Sainte Vierge. Il partit d'Angers le 5 juillet et fit deux jours après l'ouverture de la mission de Saumur, qu'il avait indiquée par le mandement qui suit: « Par nos fréquentes visites, nous avons connu le besoin que vous avez d'une mission, et nous savons de plus qu'il y a parmi vous un très grand nombre d'ouailles qui ne sont pas de notre bergerie, que nous nous sommes efforcé inutilement jusqu'ici d'y ramener, que Dieu voudra peut-être faire participer à l'onction merveilleuse de cette mission. Nous avons résolu de l'ouvrir par une procession générale, qui partira le vendredi 7 juillet, sur les 8 heures du matin, de l'église Saint-Pierre pour aller à Notre-Dame de Nantilly, où nous célébrerons pontificalement la messe. Nous enjoignons à toutes les communautés ecclésiastiques et régulières, exemptes et non exemptes, d'assister à cette procession... »

Il était juste d'étouffer la parole dans la bouche de ceux

qui ne travaillent qu'à détruire, pendant que les missionnaires travailleraient à édifier. C'est pourquoi Monseigneur notre prélat, se servant du pouvoir que le roi donne aux évêques par les arrêts de son Conseil de faire fermer les temples des lieux où ils font leurs visites, fit fermer celui de Saumur durant le temps de la mission et de sa visite ; et tous les dimanches il ne s'est fait aucun exercice de la religion prétendue réformée.

Le concours qui se fit à la procession de l'ouverture et le grand ordre qu'on y garda, ne peut se comprendre que par ceux qui le virent. Le P. Honoré y prêcha sur l'obligation qu'ont les pécheurs de faire pénitence et de ne la point différer.

L'église Saint-Pierre, comme la plus commode par sa situation, fut choisie pour le lieu de la mission ; mais comme elle n'était pas assez spacieuse pour tout le peuple, on y fit faire deux grands amphithéâtres vis-à-vis la chaire. Cet accroissement ne put suffire avec l'église pour contenir tous ceux qui venaient en foule de 15 à 20 lieues à la ronde, des diocèses de Tours, Poitiers, Luçon et La Rochelle. La ville même ne fut pas assez grande pour les loger, la plupart étaient contraints de coucher la nuit sur des boutiques et sur la place Saint-Pierre. Ce qui est surprenant, c'est que les peuples chantaient presque toute la nuit les cantiques de la mission, attendant qu'on leur ouvrît la porte de l'église pour y avoir place. A peine pouvait-on certains jours passer par les rues, tant la foule y était incroyable. Enfin elle devint si excessive, que la ville se trouva affamée, les boulangers, les hôteliers et tous ceux qui vendent des choses nécessaires à la vie n'ayant pu fournir de pain ni d'autres vivres à un si grand peuple. Les habitants se distinguèrent par leur charité, nul d'entre eux, excepté ceux de la religion prétendue réformée, n'ayant rien omis pour secourir tant d'étran-

gers ; l'hospitalité fut exercée d'une manière admirable, tel ayant logé jusqu'à neuf hôtes dans sa maison.

Le dimanche 9 juillet, l'accablement des gens du dehors fut inconcevable. On fit dresser au P. Honoré une chaire dans le lieu appelé le Parc, situé à côté du pont sur la Loire, qui est planté d'ormeaux et sert de promenade à la ville. Bien que ce lieu soit d'une grande étendue et au delà de la portée de la voix d'un homme, néanmoins tout le peuple qui l'avait rempli eut la satisfaction non seulement d'entendre le zélé missionnaire, mais ce qui parut étonnant, c'est que, malgré l'excessive chaleur, la poussière, le bruit et la presse, il fut si touché du sermon qu'il fit sur la contrition, que l'air, la terre et l'eau retentirent des cris et des soupirs d'un nombre infini d'auditeurs, qui demandaient à Dieu à haute voix, en frappant leur poitrine, pardon, grâce et miséricorde. Ces cris n'étaient que l'écho du P. Honoré, lequel tenant un crucifix à la main excitait le peuple d'une manière si forte, que sa voix eût été capable de briser les âmes les plus dures.

Quelques jours après, les filles qu'on avait instruites reçurent la communion de la main de Monseigneur dans l'église des Cordeliers, au nombre de 1.000, et elles firent ensuite leur procession avec beaucoup de piété.

Les femmes de condition, à qui le P. Honoré avait fait faire les exercices de la retraite pendant plusieurs jours, furent aussi communiées au même endroit de la main de leur prélat, qui les conduisit en procession à Notre-Dame des Ardilliers : elles étaient près de 2.000. Mme de Rys, femme de M. le lieutenant de roi, et Mme la sénéchale marchaient à la tête avec une dévotion qu'elles semblèrent inspirer à toutes les autres.

La retraite des principaux de la ville se fit ensuite au couvent des Cordeliers, couvent bâti du temps de saint François d'Assise, et on y voit encore la sépulture du Bienheureux H. Massé, son compagnon. Cette retraite fut

considérable tant par la qualité que par le nombre des personnes qui s'y trouvèrent.

Quoique les Prêtres de l'Oratoire qui tiennent le collège de Saumur instruisent avec exactitude leurs écoliers non moins dans la piété chrétienne que dans les lettres, ils souhaitèrent néanmoins qu'ils se purifiassent, comme les autres, par l'exercice de la mission. Le P. Clément leur fit une retraite de quatre jours, et après leur confession générale Monseigneur fut les prendre au collège avant 5 heures du matin le lundi 31 juillet pour les mener processionnellement à Notre-Dame des Ardilliers, accompagnés de leurs régents à la tête de chaque classe ; ils avaient tous un cierge ardent à la main, et les clercs tonsurés revêtus de surplis marchaient dans un bel ordre. Leur procession était de 600 par la jonction de plusieurs enfants qui n'étaient pas du collège. Monseigneur leur ayant dit la messe les communia tous. Puis notre prélat les ramena à Saint-Pierre, où il leur donna sa bénédiction.

Cette cérémonie qui dura cinq heures semblait suffire pour l'occupation d'un prélat durant une matinée. Cependant le nôtre passa sans prendre haleine de l'église Saint-Pierre au cloître des Cordeliers, où l'attendaient les ecclésiastiques qu'il avait invités à la retraite par un mandement daté du 23 juillet. Deux à trois cents ecclésiastiques tant du clergé de Saumur que des paroisses voisines se trouvèrent à cette retraite ; le nombre en eût été beaucoup plus grand si tous eussent pu quitter leurs paroisses. La retraite dura cinq jours. Le jour de la clôture, le vendredi 4 août, Monseigneur fut à pied dès avant 4 heures du matin à Notre-Dame des Ardilliers, y célébra la messe, et revint vers les 6 heures à la retraite, où le P. Honoré fit un discours, ainsi que le prélat.

La retraite finie, l'assemblée accompagna sur les 8 heures Monseigneur à Saint-Pierre, d'où devait partir

la procession pour aller à l'église de Nantilly. Il y avait 400 ecclésiastiques. Monseigneur porta le Saint-Sacrement, les rues étaient tendues, tous les corps de la ville marchèrent chacun en son rang ; 9.000 personnes de la campagne assistèrent à cette procession. Le P. Honoré prêcha à Nantilly, puis on retourna à Saint-Pierre.

Les étrangers demeurés à Saumur souhaitèrent que le P. Honoré leur fît faire le lendemain matin une petite retraite ; le cloître des Cordeliers n'étant pas ce jour-là assez spacieux pour contenir tout le peuple qui y voulut entrer, la plupart se tinrent debout dans le préau.

Le lundi 7 août, les officiers et les principaux de la ville reçurent aux Cordeliers la communion de la main de Monseigneur. M. de Rys, lieutenant de roi de Saumur, qui a fait autrefois abjuration de la religion prétendue réformée, voulut à l'issue de sa communion recevoir le sacrement de confirmation.

Le mardi 8 août, on fit la procession de la Croix. On la nomme ainsi, parce que chacun de ceux qui y assistèrent portaient une croix à la main, et que la fin de cette procession était pour en planter une qui servît de mémoire à la mission. Les dames et les principales femmes de Saumur vêtues de noir marchaient au nombre de 250 ; plusieurs officiers des tribunaux de la ville marchaient ensuite ; après eux, plusieurs jeunes gentilshommes et autres personnes de condition, gens choisis et très bien faits, portaient les instruments de la Passion qu'on devait attacher à la croix et des tableaux qui en représentaient les différents mystères. Cet appareil finissait par une fort grande croix, portée par deux gentilshommes, qui témoignaient sentir que le poids dont ils étaient chargés avait été l'instrument de notre salut. Les Capucins et le clergé conduits par Monseigneur marchaient ensuite, et derrière lui le lieutenant de roi, accompagné de ses gardes, portant eux aussi une croix à la main. Le nombre

de ceux qui suivaient cette procession dépassait 10.000. Le concours de ceux qui voyaient passer cette procession surpassait de beaucoup le nombre de ceux qui l'accompagnaient ; les rues, les boutiques, les fenêtres des maisons étaient remplies de spectateurs ; il y en avait même jusque sur les toits et dans les arbres. Saumur contint ce jour-là plus de 30.000 personnes qui avaient accouru à cette cérémonie. Toute la procession étant arrivée au parc où la grande croix avait été plantée, Monseigneur fit la bénédiction de cette grande croix et de toutes les autres, puis le P. Honoré fit un sermon sur la croix. La procession retourna à Saint-Pierre.

La mission finit le 10 août. Le P. Honoré fit ses adieux à Saint-Pierre. Une heure après son sermon, il fut à Notre-Dame des Ardilliers, où les Pères de l'Oratoire l'avaient invité à dîner. Monseigneur voulut être de la partie. Le bateau que les députés du chapitre de Tours avaient amené au P. Honoré, l'attendait proche l'église de Notre-Dame. Aussitôt qu'il fut sur la rivière, on vit quantité de petits bateaux se mettre à l'eau pour suivre le sien.

Un seul de la religion prétendue réformée a fait durant la mission abjuration entre les mains de Monseigneur. Les ministres avaient défendu d'assister aux sermons du P. Honoré, ce qui n'empêcha pas pourtant que quelques-uns ne le vinssent entendre.

Dans la mission de Saumur, il y eut beaucoup de restitutions indéterminées, dont Monseigneur a fait l'application aux pauvres des trois paroisses de Saumur par les mains des dames de la charité, aux religieux mendiants, aux hôpitaux de Saumur et de Doué, à quelques filles pauvres nouvelles converties pour les mettre en métier et les tirer d'entre les mains de leurs parents huguenots, et à d'autres œuvres de pitié.

Une personne de condition a fondé une mission à per-

pétuité dans la ville de Saumur et a légué pour cela un fond de 2.000 livres.

Monseigneur durant la mission assembla les dames de la charité des paroisses de Nantilly et de Saint-Pierre, et en établit une compagnie dans la paroisse de Saint-Nicolas. Il visita les écoles de la ville, s'informa de la conduite des maîtres et des maîtresses, de l'observance ou inobservance de ses ordonnances, particulièrement aux maîtres et aux maîtresses de ne pas mêler les deux sexes en même école. Le 11 août, Monseigneur fit un mandement ordonnant qu'on continuerait pendant une année l'exercice de la méditation: « Tous les dimanches après les vêpres, une méditation d'une heure sera faite par un Capucin dans les églises de Notre-Dame de Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas alternativement. »

Le nombre des personnes que ce prélat a confirmées, des malades qu'ils a visités, des monitions qu'il a faites à des gens déréglés, ses entremises pour des accommodements entre des personnes de qualité, de condition et du clergé n'ont pas peu contribué à soutenir la mission et à lui faire produire les merveilleux effets qui la rendront recommandable à la postérité,

Dans son « Histoire du Séminaire d'Angers » (II, 271), Joseph Grandet donne sur la Mission de Saumur des détails qui n'étaient pas destinés à la publicité.

*
* *

Nous venons de voir qu'une « personne de condition » avait fondé une mission à perpétuité à Saumur. — Sur la Mission qui eut lieu en cette ville en l'année 1728, nous avons quelques renseignements. Ils nous sont donnés par un saumurois, qui le 9 juin 1728 adressa la lettre suivante aux « Nouvelles ecclésiastiques », organe de la secte des jansénistes. Nous la reproduisons à titre de document. On sait que les jansénistes regardaient les Pères Jésuites comme leurs plus grands ennemis.

Dimanche dernier, 6 juin, se fit la clôture de la mission des Jésuites à Saumur. Le P. de Reacan, un des missionnaires, a glissé dans tous ses sermons, malgré la défense expresse de l'évêque, quelques traits contre les prétendus novateurs modernes. Ce sont, disait-il, des gens à capricieuses opinions, rebelles à l'Église, qui ne cherchent qu'à lui arracher ses enfants et à se faire des prosélytes. Le P. Sorinde, autre missionnaire, qui prêcha le 5 sur le pardon des ennemis, dit entre autres choses en parlant des brouilleries de quelques particuliers de la ville : « Oui, avec vos divisions, vous nous avez donné plus de peine, plus de tracas, plus d'affaires, plus d'embarras que nous n'en aurions à former et à régler un traité entre des potentats qui seraient en guerre depuis vingt ans. » Le P. d'Arsemale, qui était aussi de la troupe, n'a pu donner qu'un sermon; encore en le prêchant a-t-il servi de risée à tout l'auditoire. Il n'est plus connu aujourd'hui dans le public que sous le nom de « Prêche-mal », autrement « Phantasmata », pour avoir répété ce dernier mot dix ou douze fois dans son sermon, sans pouvoir jamais passer outre. Il fit tous ses efforts pendant une demi-heure pour se remettre et retrouver le mot qui devait suivre « phantasmata », mais ce fut inutilement. Alors des personnes charitables voulurent donner à entendre qu'il se trouvait mal et lui firent porter en chaire de l'eau-de-vie et de la reine de Hongrie, dont il souffrit assez patiemment qu'on lui frottât les mains et le visage. Mais ce remède n'ayant pas réussi, il descendit de chaire et on ne l'a pas vu depuis.

M. le Curé de Saumur voulait établir pendant le cours de la mission des conférences par demandes et par réponses; mais les Jésuites n'ont jamais voulu y consentir, non plus qu'au chant des cantiques, qui n'a eu lieu que deux fois et encore à la dérobée et à l'insu de ces Pères. Le jour de la communion et procession générale des filles fut un vrai jour de comédie; plusieurs d'entre elles, d'assez mauvaise

réputation, s'y donnèrent en spectacle à tout le peuple, et reçurent mille insultes de la part des jeunes gens de la ville. Les femmes communièrent à leur tour, mais elles ne furent point de la procession.

Les RR. PP. se sont donné beaucoup de mouvement pour peupler leurs confessionnaux, mais ça été sans succès. Peu de personnes se sont adressées à eux; aussi en ont-ils fait publiquement leurs plaintes, disant en pleine chaire qu'il n'y avait ni piété ni religion dans Saumur, et qu'on n'y avait vu ni conversion éclatante ni restitution ni réconciliation. Sur quoi plusieurs personnes ont témoigné leur surprise de ce qu'il y avait eu une communion générale, et de ce que les Jésuites en avaient fait un jour de triomphe; mais elles ont su depuis que cette action si sainte était dans le cérémonial de ces Pères pour toutes leurs missions et leurs retraites, comme la procession, les conférences et autres exercices.

Les Jésuites se plaignirent encore amèrement de ce que toute la ville s'était opposée à leur mission, et ils se félicitèrent ensuite de l'avoir emporté malgré tout le monde. Enfin dans leur adieu ils souhaitèrent à MM. de Saumur les maladies les plus vives et les douleurs les plus aigües, pour les forcer par ce moyen à rentrer en eux-mêmes et à recourir au Seigneur. Le mauvais accueil que la ville de Saumur a fait aux Jésuites, ne les empêche pas de penser tout de bon à s'y établir. On dit même qu'ils ont déjà nommé certaines maisons, comme la Sucrerie, etc., dont ils pourraient s'accommoder en attendant mieux. Ils disent à M. Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, que s'ils étaient une fois établis à Saumur, ils feraient en peu de temps rentrer dans le sein de l'Église les protestants, dont ils affectent pour cela de grossir le nombre. Pour le persuader à ce prélat, ils ont fait beaucoup valoir auprès de lui l'abjuration qu'un jeune homme, qui avait envie de se marier, a faite pendant le cours de la mission.

*
* *

Le même journal janséniste distilla encore son venin contre la Compagnie de Jésus, à propos de la Mission donnée à Saumur en 1747 :

Les Jésuites ont fait à Saumur une mission annoncée par un Mandement de M. de Vaugirauld, évêque d'Angers. Ce Mandement est daté du 25 avril 1747 et l'ouverture de la mission se fit le 11 mai suivant, jour de l'Ascension. Le premier sermon fut prêché par le fameux P. Duplessis. Les Jésuites ont fait pendant quelques jours des conférences sur les commandements de Dieu et de l'Église. Le P. Massoulié, l'un des cinq missionnaires, fit un sermon sur l'amour de Dieu ; ce misérable Pélagien prêchant quelques jours après ce même sermon aux religieuses de la Fidélité, quelques-unes sortirent du chœur et n'y revinrent que pour la bénédiction. Le P. Perrin, l'un des plus fougueux de la troupe, fit un sermon sur l'Eglise, et il conclut que les Bulles contre Jansénius et surtout celle de Clément XI contre le P. Quesnel devaient être reçues avec soumission de cœur et d'esprit. Le P. Belon, quatrième missionnaire, avait déjà débité à peu près les mêmes horreurs. Le P. Froquers, le plus jeune des cinq, fit un discours sur la médisance. La foule a toujours été grande à tous les exercices de la mission. Le même peuple en général a été séduit jusqu'à crier hautement contre les jansénistes comme contre des ennemis de l'Église et de l'État.

Installation du gouverneur des Ponts-de-Cé (1747)

Au point de vue militaire, la province d'Anjou était divisée en deux gouvernements, le gouvernement d'Anjou et celui du Saumurois. Le premier comprenait huit gou-

vernements particuliers : Angers, Baugé. Beaufort, Châteaugontier, Cholet, La Flèche, Le Lion-d'Angers et les *Ponts-de-Cé*.

Voici une liste presque complète des gouverneurs des Ponts-de-Cé : Martin Landais, dit Gulant, 1453; Jean de la Salle, maître d'hôtel, conseiller du roi René, 1475; Comines, 1476; Philibert d'Estenville, 1485; René de la Bretonnière, 1562; Puygaillard, 1568; de Vaumesnil, 1576; Jacques Clausse, sieur de Néry, 1577; Jacques des Vignes, sieur de la Bastide, maître d'hôtel ordinaire du roi, 1586; Jean Lejeune de Bonnevau, 1604; La Mazure, exempt de la compagnie des gardes, 1619; Claude de Blécourt, vicomte de Bétencourt, 1619; Louis de Meaulx, sieur de la Ramée, 1624; René Ducerceau, sieur du Vivier, 1645; Antoine Bigner, sieur d'Orange, 1651; Armand Gay, sieur des Fontenelles, 1652; Jean Tessé, 1656; Camus de Baignol, 1668; Guillaume Gouyon, 1721.

Un nouveau gouverneur du château des Ponts-de-Cé, le sieur de Goyon, fit sa première entrée en cette ville le 18 juin 1747. Voici, d'après les archives du presbytère de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, le compte rendu de cette cérémonie :

« Les habitants ayant su l'arrivée de M. le gouverneur à l'Académie d'Angers, allèrent lui demander le jour qu'il souhaitait faire sa première entrée en son gouvernement; il marqua le dimanche 18 juin 1747 pour la faire. Les habitants, tant de Saint-Maurille que de Saint-Aubin, se mirent sous les armes, commandés par les syndics et allèrent au-devant de lui jusqu'à la Herse, où ils le trouvèrent, lorsqu'il arrivait. Après l'avoir salué, ils l'amenèrent jusque chez M. le curé de Saint-Aubin, et on sonna les cloches à son arrivée. Pendant le temps qu'il s'accommodait au presbytère, M. le curé alla s'habiller pour dire la messe, avec un prêtre qui servait de diacre. Lorsqu'ils furent habillés, un autre prêtre alla le chercher à la

maison de M. le Curé, les habitants étant sous les armes des deux côtés depuis la porte de la cure jusqu'à la porte de l'église. En entrant à l'église, le gouverneur donna un écu à la quêteuse, puis on lui mit un coussin à l'entrée de l'église pour se mettre à genoux. Pendant qu'il était agenouillé, M. le Curé, revêtu d'une chape, et le diacre avec la croix, lui présenta de l'eau bénite avec l'aspersoir du bénitier et lui fit baiser les pieds de Notre-Seigneur Jésus-Christ; il le fit ensuite lever et lui fit un compliment sur sa naissance, sur ses mérites, et en lui faisant connaître les misères des paroissiens. Le compliment achevé, M. le Curé et le diacre marchèrent devant lui et le conduisirent à son fauteuil, au côté droit du chœur, avec un prie Dieu devant, couvert d'un tapis. Lorsqu'il fut placé, on fit l'eau bénite. Après en avoir donné à tous les autels, on lui en donna avant le clergé, puis on alla en procession et pendant ce temps il resta à l'église. La procession étant revenue, on commença la grand'messe de la paroisse. Le pain bénit fut présenté premièrement au célébrant et à son diacre, deuxièmement au gouverneur, troisièmement au clergé, puis aux autres messieurs qui accompagnaient le gouverneur. On ne lui fit point baiser le livre du saint évangile pendant le *Credo*, comme à l'offertoire la patène, parce que le jour n'était pas solennel. Il y eut de l'encens à l'offertoire, à cause du gouverneur; le célébrant ayant encensé l'autel fut encensé par le diacre, ensuite le diacre encensa le crucifix et l'autel de la Sainte Vierge, puis le gouverneur, ensuite le clergé, et enfin le diacre fut encensé par un thuriféraire. On ne fit point baiser l'instrument de paix à l'*Agnus Dei*. A la sortie de la messe, les habitants se remirent sous les armes. Rentré au presbytère, le gouverneur fit la proposition d'aller voir son château avant le dîner. Les habitants marchèrent quatre à quatre devant lui, le fusil sur l'épaule, et le conduisirent au son de quatre tambours, les habitants de Saint-Aubin et de Saint-

Maurille ne faisant aucune distinction entre eux aussi bien que les syndics de chaque paroisse, qui étaient à la tête. Lorsqu'il passa devant le château, on tira les deux couleuvrines et les quatre boîtes. Arrivant à la cour du château, les habitants firent un cercle autour du feu de joie qu'on avait préparé. Le syndic de Saint-Aubin présenta au gouverneur un flambeau allumé, pour mettre le feu au bois qui était préparé, et ils l'allumèrent ensemble; les habitants firent en même temps la décharge de leurs fusils. A la porte du château, le fermier du château, accompagné des deux syndics, lui présenta les clefs, en lui demandant l'honneur de sa protection; ensuite il entra et le visita à sa volonté. Pendant ce temps-là on tira les boîtes, et les habitants étaient sous les armes à la porte du château et aux autres portes des chambres où il avait passé. Les syndics présentèrent au gouverneur le vin de ville, qui consista en trois bouteilles de vin de Bourgogne et trois de vin de Champagne, qui coûtèrent toutes ensemble 21 livres; les deux procureurs de fabrique payèrent le vin, aussi bien que toute la poudre dépensée aux couleuvrines et aux boîtes. Le gouverneur fit mettre une busse de vin, qu'il paya, à la discrétion de tous ceux qui avaient porté les armes et des autres habitants, et fit plusieurs autres largesses. Étant sorti du château, il alla au couvent des dames Cordelières, conduit par les habitants. Après être entré à l'église, il s'avança jusqu'à la sainte table, mais on le fit entrer dans le sanctuaire, où il y avait un coussin sur la marche de l'autel. Après avoir adoré le Saint-Sacrement, il sortit et alla voir dans le parloir d'en haut les dames religieuses, qui firent sonner leurs cloches à plusieurs reprises et vinrent en communauté le remercier de l'honneur qu'il leur faisait et lui demander sa protection. Ensuite le gouverneur alla à Saint-Maurille, et les habitants le conduisirent dans le même ordre qu'auparavant. Dans tout le cours de sa visite, il salua tout le monde sans

aucune distinction. Il entra au presbytère de Saint-Maurille, puis alla à l'église et entra jusque dans le sanctuaire; pendant ce temps-là on sonna les cloches. On le reconduisit jusqu'à la porte du presbytère de Saint-Aubin, où il dîna et où on but le vin de la ville. Lorsque le dîner fut fini, les habitants s'en allèrent chacun chez eux. Le gouverneur n'assista point à vêpres, mais il s'en retourna à Angers. En montant à cheval, il défendit à un ingénieur, qui demeurait dans son château, d'y demeurer davantage. Les curés de Saint-Au in et de Saint-Maurille écrivirent une lettre à la mère du gouverneur, à Paris, pour lui marquer leur joie de ce que son fils s'était transporté en son gouvernement et les habitants des Ponts-de-Cé en firent autant. »

Au moment de la Révolution, le château des Ponts-de-Cé appartenait à Jean-Marie-Gaspard Gauvillier, ancien soldat, inspecteur de la régie et des domaines, qui fut promu général de brigade le 28 juin 1793 et général de division le 30 juillet suivant. Gauvillier vendit en 1795 le château, dont il ne reste plus aujourd'hui que le donjon.

Une nomination ecclésiastique à Angers au XVIIIe siècle

Les anciennes Universités comprenaient les quatre Facultés de Droit, de Théologie, de Médecine et des Arts.

L'édit de 1606 portait : « Nul ne pourra être pourvu des dignités des églises cathédrales ni des premières dignités des collégiales, s'il n'est gradué en Faculté de Théologie ou en Faculté de Droit canon, à peine de nullité des provisions. »

Le doyenné de la collégiale de Saint-Pierre d'Angers

étant venu à vaquer par le décès du sieur Joseph Saudubois de la Chalinière, arrivé le 31 janvier 1755, trois concurrents requirent ce bénéfice, comme vacant dans un mois affecté aux gradués nommés (1) : le sieur René Allard, qui avait obtenu le grade de maître ès arts décerné avant 1722 par la Faculté des Arts de l'Université d'Angers, le sieur René Sailland, docteur en Droit canonique et civil de l'Université d'Angers, et le sieur Touzé, bachelier en Théologie de l'Université de Bourges depuis 1722.

L'évêque d'Angers, Mgr de Vaugirauld, n'étant pas juge de la préférence, leur conféra à tous le bénéfice vacant en mois de gradués. Le sieur Allard fut pourvu le 3 février 1755 et prit possession trois jours après. Le sieur Sailland prit possession le 24 juillet 1755, en vertu des provisions qu'il avait obtenues de l'Évêque le 21 du même mois. Le sieur Touzé fut pourvu le 28 août 1756 et prit possession le surlendemain.

La contestation étant prête à s'engager, le sieur Allard conçut que le défaut de degré dans une Faculté de Théologie ou une Faculté de Droit canon lui serait opposé par ses contendants. Pour y obvier, il se pourvut pardevers le roi afin d'obtenir dispense du temps d'études prescrit par les ordonnances et parvenir au degré de bachelier en Droit canonique et civil en l'Université d'Angers. Les lettres-patentes nécessaires à cet effet furent scellées le 18 juillet 1755 et enregistrées au Parlement le 1er août suivant. Le 7 août 1755, le sieur Allard obtint le degré de bachelier en l'Université d'Angers. Le sieur Sailland avait déjà présenté sa requête en la sénéchaussée d'Angers pour être maintenu dans la possession du bénéfice contentieux. En cet état, le combat s'engagea entre les trois compétiteurs.

(1) Tous les bénéfices dépendants des patrons ecclésiastiques, et venant à vaquer dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, devaient être affectés aux ecclésiastiques ayant leurs grades.

Le sieur Sailland soutint que les grades du sieur Touzé étaient prescrits, parce que les ayant obtenus le 14 août 1722 il ne les avait notifiés pour la première fois que le 17 décembre 1753, la notification du 28 octobre 1729 qu'il représentait étant nulle pour n'avoir été contrôlée ni sur le registre des actes de notaires ni sur celui des exploits, conformément aux édits de 1669, 1693, 1706 et 1722 qui prononcent la peine de nullité. Ce défaut de contrôle fut constaté par un compulsoire.

Le 16 mars 1756, une sentence de la sénéchaussée d'Angers maintint le sieur Allard dans la possession du bénéfice contentieux et débouta les sieurs Sailland et Touzé. Ce dernier abandonna la partie, mais le sieur Sailland fit appel de ce jugement devant le Parlement de Paris, disant que le doyenné du chapitre de Saint-Pierre d'Angers était une « dignité » qui exigeait des degrés dans une Faculté de Théologie ou une Faculté de Droit canonique. Il le prouvait de la manière suivante : « En 1414, le Pape Jean XXIII adressa une Bulle à Thomas Girau, écolâtre de la cathédrale d'Angers : parlant du doyen de Saint-Pierre, il le qualifie la principale dignité de cette église, *dignitas principalis*. Dans une sentence du sénéchal d'Angers du 12 juillet 1531, qui maintient au doyen de Saint-Pierre d'Angers le droit de nommer un maître de grammaire à Angers, il est dit que c'est à cause de sa *dignité de doyen*, etc. » (*Bibliothèque d'Angers*, SH 2693.)

Le sieur Sailland ajoutait que les lettres du baccalauréat obtenues par le sieur Allard le 7 août 1755 depuis la prise de possession du sieur Sailland n'avaient pu réparer son défaut de capacité.

Le Parlement de Paris décida que le doyenné de l'église Saint-Pierre d'Angers était la première « dignité » de cette église, et que pour en être pourvu, il fallait être gradué en Faculté de Théologie ou de Droit canon, dites Facultés supérieures ; le grade de maître ès arts décerné

par la Faculté des Arts, dite Faculté inférieure, ne suffisait pas. Le Parlement décida également que les degrés pris par le sieur Allard le 7 août 1755, n'avaient pu réparer le vice de ses provisions.

En conséquence, le sieur Sailland devint doyen du chapitre de Saint-Pierre d'Angers, jusqu'à sa mort, arrivée en 1766.

Mme Révellière, de Cholet, fusillée au Champ-des-Martyrs d'Angers, le 1er février 1794.

Gilles Révellière, l'un des négociants les plus riches et les plus considérés de Cholet, était marié à Victoire Bauduceau, de Doué-la-Fontaine, femme d'une grande piété, qui, depuis l'application de la constitution civile du clergé, s'était toujours refusée de suivre les cérémonies religieuses des prêtres assermentés. M. et Mme Révellière avaient donné leur consentement au mariage de leur fille, Victoire-Marie, avec Amable-Jean Tharreau, dit La Brosse, frère de François Tharreau, administrateur du district de Cholet. Gilles Révellière fit faire les bans du mariage par le curé constitutionnel de Notre-Dame de Cholet, les 29 janvier, 2 et 5 février 1792, et le contrat de mariage fut dressé le 6 février par le notaire Lefeubvre.

Mais, au moment de procéder à la cérémonie religieuse, il arriva que « la différence des opinions religieuses qui partagent la France, divisa également les père et mère de Mlle Révellière, et chacun d'eux voulut qu'elle reçût la bénédiction nuptiale d'un prêtre de son choix. » Le père exigeait que le curé constitutionnel Lacrole fît le mariage ; la mère et la fille, au contraire, voulaient qu'il fût célébré par un prêtre insermenté.

Au nom de Mlle Révellière, François Tharreau adressa

aux juges du tribunal du district de Cholet une requête demandant de désigner deux notaires « à l'effet de faire au sieur Révellière les sommations respectueuses nécessaires pour parvenir à la célébration du mariage. » Dans cette requête, conservée aux archives de l'étude de M° Jaunault, notaire à Cholet, il était dit, au nom de la future épouse, qu'« elle croit pouvoir choisir le temple et le ministre qu'elle veut rendre témoin de ses vœux ; qu'elle a consulté la charte constitutionnelle que tout Français doit savoir par cœur ; qu'elle y a vu qu'une égale garantie était due et était promise à tous les cultes ; qu'elle ne distinguait point entre le juif et le chrétien, le protestant et le catholique, le conformiste et le dissident... Quel est le ministre désigné par la loi ? Aucun. Tous ont une égale compétence. La nation, en déclarant que les ministres seraient salariés par elle, ne leur a point attribué la célébration exclusive du mariage. Il doit donc être libre à l'exposante de recourir à un prêtre qu'elle désire ; son opinion religieuse, fût-elle une erreur, ne peut jamais être un délit... »

Sur cette requête, le juge Gennet, ancien sénéchal de Cholet, rendit, le 9 février 1792, une ordonnance pour désigner deux notaires afin de faire au père de la jeune fille les sommations respectueuses. Elles lui furent signifiées le même jour. Gilles Révellière donna alors son consentement au mariage par un prêtre non constitutionnel, tout en protestant et déplorant l'aveuglement de sa fille. Le mariage se fit au May-sur-Èvre.

Cette affaire, par la condition sociale des personnes qui y étaient mêlées, fit grand bruit dans le pays ; c'était, en effet, une grande humiliation pour le clergé assermenté, que les patriotes ne pardonnèrent pas et dont ils promirent de se venger sur Mme Revellière qui passait pour avoir poussé sa fille à la résistance au culte légal ; quant à

son mari, quoiqu'il fût tout à fait dans les principes de la Révolution, il n'en devint pas moins suspect.

Une des premières arrestations faite par le Comité révolutionnaire de Cholet fut celle de Mme Révellière et de sa seconde fille, Renée, le 9 novembre 1793. La famille, qui était riche, influente et presque toute patriote, fit aussitôt de nombreuses démarches près de Robin de Méricourt, ancien intrus de Trémentines, président du comité, pour obtenir sinon la liberté de leurs parentes, au moins qu'elles fussent dispensées de la prison et laissées en arrestation chez elles. Robin y consentit, moyennant le versement de cautionnements, dont voici les actes authentiques :

« Le commissaire du comité révolutionnaire chargé de faire arrêter les contre-révolutionnaires et gens suspects, sur la réclamation de Combault, vrai républicain, et sous son cautionnement personnel et pécuniaire de la somme 1.000 livres, a fait sortir la femme Révellière, qui n'a été arrêtée que comme femme suspecte. — Le citoyen Combault se rend responsable personnellement de la citoyenne Révellière, mise en arrestation chez elle (9 novembre 1793).

« Le même commissaire, sur la réclamation du citoyen Renaud-Révellière, républicain connu, et sous son cautionnement personnel et pécuniaire, de la part de ladite Révellière, femme de Révellière aîné, de 1.500 livres, a fait sortir ladite pour rentrer chez elle en état d'arrestation. — Je déclare que je me rends personnellement responsable de la citoyenne Révellière l'aînée. *R. Révellière* (9 novembre).

« Le même commissaire, sur la réclamation du citoyen Tharreau, dit La Brosse, et sous son cautionnement personnel, en outre le cautionnement pécuniaire de la somme de 1.500 livres, a fait sortir ladite Révellière pour rentrer chez elle en état d'arrestation.

« Le même commissaire n'a fait sortir la citoyenne Révellière et sa fille qu'à condition que le citoyen Révellière fils aîné resterait en état d'arrestation chez lui et se rendrait caution personnelle de son père, qui est absent dans ce moment-ci, jusqu'à ce qu'il soit rentré, ou qu'il ait prouvé, comme il le dit, qu'il est resté malade à Nantes (1); en outre, une caution pécuniaire de 2.500 livres, que ledit Révellière a comptées, et Retailleau fils se rend personnellement responsable du citoyen Révellière fils. » (L 1164.)

Moyennant ces cautionnements, montant ensemble à la somme de 6 580 livres, Mme Révellière fut relâchée de la prison avec sa fille, et, grâce à l'intervention de ses parents, elle ne fut pas inquiétée pendant deux mois.

Cependant Robin avait exigé des cautionnements d'une façon arbitraire, et ce fut sa perte. Dénoncé au comité révolutionnaire d'Angers, il dut quitter Cholet et rentrer à Angers. Le 24 décembre 1793, le comité révolutionnaire choletais demanda à Francastel si les cautionnements exigés par « l'affreux Robin », montant à la somme de 22.000 livres, devaient être rendus aux déposants : le représentant du peuple, deux jours après, en autorisa la restitution, qui se fit le 29. Voici les quittances données à cet effet par la famille Révellière : « Je reconnais que le comité de surveillance ou révolutionnaire m'a remis la somme de 5.500 livres, que nous avions comptées. *Baudriteau femme Révellière.* — Reçu pour le citoyen Combault, mon beau-frère, la somme de 1.000 livres, montant de son cautionnement. *Poché* (2). »

*
* *

Le 6 janvier 1794, le comité révolutionnaire de Cholet

(1) Le certificat attestant sa maladie se trouve L 1163.

(2) Poché-Durocher, ancien commandant de la garde nationale de Cholet en mars 1793, était à cette époque commandant de place à Cholet. Il mourut en cette ville, le 23 janvier 1811.

se reconstitua comme suit : Joseph Clemanceau, président; Rousseau, secrétaire; Macé, Routiau-Houdié, Auteract, Duchatnay, Hérault, Cambon, membres.

Les 8 et 12 janvier 1794, le nouveau comité dressa une première liste de 78 personnes suspectes à arrêter ; elles étaient de Cholet et des communes voisines (L 1160). Mme et Mlle Révellière, qui étaient sur la fatale liste, furent emprisonnées le 13 janvier par les soins du citoyen Sureau, adjudant-major de place, pour ce requis par le comité révolutionnaire. Huit autres personnes de Cholet furent arrêtées le même jour, parmi lesquelles étaient Mme Turpault et les deux sœur Grillard.

Dès le lendemain, Mme Révellière subit l'interrogatoire suivant, que nous publions *in extenso*. Le président du comité révolutionnaire (Joseph Clemanceau) voulut lui-même y procéder.

« Quels sont vos nom, âge, profession et demeure? Victoire Bauduceau, femme de Gilles Révellière aîné, négociant à Cholet. — Connaissez-vous les motifs de votre détention? Non, du tout. — Quel pays avez-vous habité depuis le mois de mars dernier (c'est-à-dire depuis la prise de Cholet par les Vendéens le 14 mars 1793)? Toujours Cholet. — Avez-vous logé chez vous des chefs de brigands (Vendéens)? Non. — Avez-vous recelé et nourri des prêtres réfractaires (insermentés)? Non. — Pendant le séjour qu'ont fait les brigands à Cholet (14 mars-16 octobre 1793), vous êtes accusée d'avoir insulté les prisonniers patriotes? Je ne les ai jamais insultés ; au contraire, j'en ai eu soin. — N'avez-vous jamais correspondu directement ou indirectement avec des chefs de brigands ou avec des prêtres ou émigrés ? Non. — Quelle a été et quelle est votre opinion sur la révolution? J'ai toujours souhaité le triomphe des patriotes. — De quel œil avez-vous vu le supplice des tyrans Louis (21 janvier 1793) et Antoinette (16 octobre 1793) ? Indifféremment. — Avez-vous engagé

quelqu'un à prendre les armes contre la république, et et vous êtes-vous servie à cet effet de l'ascendant que vous donnaient à Cholet votre rang et votre fortune? Jamais. — Depuis la rentrée des troupes républicaines dans Cholet (17 octobre 1793), vous êtes accusée d'avoir assemblé chez vous, à des jours fixes et surtout dans la nuit, beaucoup de personnes, de les avoir fanatisées en paraissant remplir des fonctions de prêtre, surtout le jour de Noël dernier? C'est faux. — Quels étaient les ossements d'homme qu'on a trouvés chez vous, sous un lit, dans une malle? Ils ont été mis là par un officier, qui s'amusait à disséquer; j'ignore d'où ces ossements pouvaient provenir. — Quelle était votre intention en allant faire épouser votre fille au May, et quel était le prêtre qui la maria? C'est parce qu'elle-même le voulut; le prêtre qui la maria, se nommait Coulonnier, curé du May (1). — Etait-il assermenté? Non. — Combien y a-t-il qu'elle est mariée? Deux ans. — Votre mari ne sortit-il pas de chez vous parce que cette démarche le contrariait? ne vous menaça-t-il pas de se séparer d'avec vous, et n'alla-t-il pas, en effet, demeurer pendant quelque temps chez un de ses frères? Il ne me menaça pas de séparation; il s'absenta pendant huit jours, par mécontentement contre sa fille, et ne revint que lorsque le mariage fut célébré. — La sommation que fit votre fille à son père pour se marier au May, n'était-elle pas concertée entre elle et vous? Non, en quelque façon. — Connaissez-vous la demoiselle Peltier? Oui. — Est-elle, à votre connaissance, patriote ou aristocrate? Je la crois patriote dans un certain sens. — Combien y a-t-il qu'elle est venue à Cholet? Deux ans. — Pourquoi votre fille ne se maria-t-elle pas à Cholet, où il y avait deux

(1) Etienne Coulonnier, curé du May depuis 1776. Quelques mois après le mariage en question, le vénérable prêtre fut déporté en Espagne, où il mourut en 1796.

prêtres assermentés (1), qu'elle connaissait comme vous? Par mécontentement contre Lacrole, l'un deux. — Avez-vous été aux messes et aux services des prêtres assermentés? Non, jamais; la loi n'obligeait pas d'y aller. — Quels étaient les motifs de mécontentement de votre fille contre Lacrole, curé de Cholet? Il lui avait fait des sottises. — N'avez-vous pas appelé les prêtres insermentés *intrus*? ne les avez-vous pas discrédités dans l'esprit public et cherché à égarer et éloigner d'eux le public? Non. »

A la suite de l'interrogatoire, Mme Révellière fut reconnue *brigande*, et voici en quels termes le comité révolutionnaire formula son avis: « Cette femme est aussi coupable qu'un être de son sexe puisse l'être: elle a fanatisé la moitié de Cholet, avant et pendant la guerre de Vendée; et depuis la rentrée des troupes républicaines dans Cholet, elle a chez elle la nuit tenu des conciliabules secrets, fait dire ou semblé dire elle-même des messes. — *Joseph Clemanceau*, président du tribunal. — *Rousseau*, secrétaire. »

Mlle Renée Révellière, interrogée le même jour, fut reconnue « brigande » comme sa mère par l'implacable comité révolutionnaire. Voici l'interrogatoire que lui fit subir le citoyen Jacques Macé, membre du Comité:

« Quels sont vos nom, âge, qualité et le lieu de votre naissance et demeure? Je me nomme Renée Révellière, j'ai 26 ans, je suis fille du citoyen Révellière aîné, négociant de cette ville, et je demeure à Cholet, lieu de ma naissance. — N'avez-vous point eu d'intrigues, de liaisons ou correspondances avec les contre-révolutionnaires? Non, je n'en ai eu aucune. — N'avez-vous point eu connaissance que les fanatiques se rassemblaient chez vous le jour et la

(1) Lacrole, ancien vicaire à Vitry-sur-Seine, fut installé curé constitutionnel de Notre-Dame de Cholet, le 8 mai 1791. L'intrus de Saint Pierre de Cholet se nommait Durand.

nuit? Non, il n'y a jamais eu de rassemblement chez nous. — N'avez-vous point eu connaissance que depuis deux mois et notamment la nuit de Noël on disait la messe chez vous? Non, je n'en ai aucune connaissance. — Nommez les chefs des brigands et les prêtres qui ont demeuré chez vous depuis le 14 mars 1793 jusqu'au 16 octobre? Il n'y a pas eu un seul prêtre logé chez nous ; nous avons logé des brigands, chefs ou autres, dont je ne me rappelle pas les noms et dont plusieurs me sont inconnus. — N'êtes-vous point sortie de la ville de Cholet quand les républicains y sont entrés le 16 octobre ? Non. — N'avez-point cherché à faire des prosélytes pour la religion catholique, quand les prêtres assermentés ont remplacé les réfractaires? Non, j'ai laissé à chacun la liberté de penser et d'agir comme bon lui semblait. — N'avez-vous point donné de conseils à votre sœur qui ne voulut pas être épousée par le curé de sa paroisse parce qu'il avait fait serment, mais qui préféra aller dans une autre pour être épousée par un réfractaire? Non, j'ai toujours cru qu'en pareilles circonstances on ne devait prendre conseil que de soi-même. — De quel œil avez-vous vu la mort du tyran et d'Antoinette? De l'œil dont tout bon patriote doit le voir. — N'avez-vous point témoigné de joie de la prise de Cholet par les brigands et des bons citoyens qu'ils ont assassinés ? Bien loin de me réjouir, je l'ai vu avec la plus grande affliction. — N'avez vous point fait venir d'étrangers chez vous, pour vous aider à fanatiser le peuple afin d'opérer la contre-révolution ? Non, et s'il en fût venu, ils n'y seraient pas restés longtemps ; nous aurions su les en chasser. — Savez-vous le sujet de votre arrestation ? Non, on ne me l'a pas dit; comment pourrais-je le savoir ? — N'avez-vous point connaissance que quelques parents d'émigrés aient caché de l'argenterie, des marchandises ou effets chez vous ? Les demoiselles Fillon y ont caché quelque chose, j'ignore quels sont ces objets ; la citoyenne

Jeanne Guérin, le citoyen Tharreau, mon beau-frère, la citoyenne Révellière la Tousche, ma tante, et à nous *(sic)*. Il y a aussi des effets aux domestiques. » (L 750 *bis*).

Le mercredi 15 janvier, Mme et Mlle Révellière furent envoyées à la Commission militaire d'Angers, avec 25 autres détenus. C'était le douzième envoi fait par les soins du Comité révolutionnaire de Cholet. Voici les noms de ceux qui le formaient : « Aimée Manceau, femme Dubois, de Mortagne, brigande ; *Renée Révellière, de Cholet, brigande ; femme Révellière, de Cholet, brigande ;* Jean Body, de Cholet, tisserand ; fille Bouchet, de Beaupréau, brigande ; Pierre Rabereau, de Coron, brigand ; Jacques Pireaux, de Coron, brigand ; François Chemineau, de Gonnord, brigand ; Renée Grillard, de Cholet, suspecte ; Marie Grillard, de Cholet, suspecte ; femme Turpault, de Cholet, suspecte ; veuve Guy, de Cholet, suspecte ; femme Rousselot, de Cholet, suspecte ; François Clavereau, de Cholet ; Marie Rouault, veuve Bouju, de Chanteloup ; Catherine Cottanceau, de Chanteloup ; François Sachet, de Maulévrier ; Jean Marchand, de Maulévrier ; Jean Uzureau, de Maulévrier ; Jean-Baptiste Audouy, de Maulévrier ; Jeanne Boullay, veuve Quetineau, de Maulévrier ; Jean Froger, de Chanteloup ; Pierre Froger, de Chanteloup ; Marie Fauceuse, femme Banchereau, de Chanteloup ; Jacques Froger, de Chanteloup ; François Pirault, de Chanteloup. »

Arrivé à Angers, le convoi fut distribué dans les diverses prisons de la ville. Mme et Mlle Révellière furent internées, la nuit du 17 au 18 janvier, dans l'ancien couvent du Calvaire. Hélas ! la mère ne devait y rester que bien peu de temps...

*
* *

Le 18 janvier 1794, par arrêté de la Commission militaire, les citoyens Morin et Vacheron furent chargés de faire le recensement général des prisons d'Angers. Com-

mencée le 19 janvier, l'opération ne fut terminée que le 2 février. Les femmes étaient réparties au Bon Pasteur, au Calvaire, aux Pénitentes et à la prison nationale ; 593 subirent un interrogatoire, et parmi elles il y en avait 452 au Calvaire. De ce nombre étaient Mme et Mlle Révellière.

C'est dans la soirée du 24 janvier que Vacheron, membre de la Commission militaire, assisté de Baudron, membre du Comité révolutionnaire, interrogèrent Mme Révellière. Voici le résumé de son interrogatoire, tel qu'il est consigné sur le registre des commissaires recenseurs : « Victoire Bauduceau, 48 ans, née à Doué, femme de Gilles Révellière, négociant à Cholet. Son mari est à Nantes, malade depuis deux mois. Arrêtée chez elle à Cholet, il y a onze jours, par des citoyens ; ne sait pourquoi. A avoué cependant que pendant les différents séjours de l'armée brigandine, elle avait logé, sur billets du Comité contre-révolutionnaire de cette armée, un nombre de brigands. N'a jamais crié *Vive le Roi*. A ajouté qu'elle se flattait d'avoir un mari pour patriote. A écrit à sa commune pour en être réclamée ; en attend la réponse. »

On sait que le prisonnier réclamé par sa municipalité était le plus souvent remis en liberté, tout en restant sous la surveillance des autorités. C'est sans doute à cause de sa requête à la municipalité de Cholet, où elle devait compter beaucoup de connaissances amies de son mari, que Vacheron écrivit cette fois à la suite du résumé de l'interrogatoire ces mots : *A revoir*.

Mlle Révellière fut interrogée presque immédiatement après sa mère : « Renée Révellière, 26 ans, née à Cholet, fille de Révellière, négociant à Cholet, sa demeure ordinaire. Arrêtée dans la maison paternelle par des volontaires il y a onze jours ; ne sait pourquoi. A cependant avoué avoir été interrogée à Cholet, où il lui fut demandé si elle n'avait point été à une messe de minuit dans son pays en cachette,

ce à quoi elle répondit non. Elle a ajouté qu'il lui fut fait d'autres interrogats, auxquels elle avait répondu ; sa mémoire trop ingrate ne les rappelle pas à son souvenir. A dit que son père est malade à Nantes depuis deux mois et demi. A connaissance que son père et sa mère ont logé, sur des billets du Comité contre-révolutionnaire de l'armée des rebelles, plusieurs fois des brigands. »

Le commissaire recenseur inscrivit en marge de l'interrogatoire la lettre G, c'est-à-dire *à guillotiner*.

Ainsi la mère avait obtenu un sursis, tandis que la fille était destinée à la guillotine.

Le 26 janvier, Renée Révellière écrivit, de sa prison du Calvaire, à Vacheron : « L'innocence opprimée ose recourir à vous. Je me trompe fort ou, malgré votre extérieur sévère, vous entendrez ses réclamations et deviendrez son protecteur. Vous m'avez interrogée il y a deux jours : l'état de ma santé, joint à ma timidité naturelle, autant que votre peu de loisir, ne me permirent pas de m'étendre dans mes réponses autant qu'il eût été à désirer. Je vous conjure, citoyen, d'ajouter à mon interrogatoire, si vous le croyez nécessaire, ce que j'ai à vous dire ce soir. Je vous ai dit et je le répète, maman et moi sommes détenues sans cause depuis le 13 janvier. On nous a calomniées, et les pièces à notre justification sont déposées à la Commission militaire ; la personne qui en était chargée ignorant comme nous quel tribunal notre affaire regardait. Ah ! qu'il est cruel de voir soupçonner son civisme, lorsque tout semble cependant réclamer en notre faveur ! Le patriotisme de mon père n'est pas équivoque. J'ai deux frères : tous deux servent la République. Je n'ai ni parents ni amis parmi les brigands, et je me fais gloire de n'en avoir jamais eus. Ah ! comment donc pourrais-je balancer dans mes vœux ! Je compte sur votre justice en réclamant pour maman et pour moi le plus précieux de tous les biens, la liberté. »

On vient de voir que la Commission militaire avait reçu des pièces pour la « justification » de Mme Révellière et de sa fille. Nous allons les reproduire :

« Nous soussignés, capitaine et quartier-maître du corps de cavalerie de la Haute-Vienne, certifions que le squelette trouvé dans la chambre occupée par nous, chez le citoyen Révellière, y a été laissé par nous, n'ayant pu l'emporter lors de notre départ de Cholet pour Saint-Florent-le-Vieil. Les Révellière ne sont nullement fautifs à cet effet. — *Bégougne*, capitaine, *Depeix*, médecin, quartier-maître (Chalonnes-sur-Loire, 16 janvier) (1). »

« Nous soussignées, sœurs et garde-malades de l'hôpital de Cholet, certifions que pendant tout le temps de l'insurrection, nous avons reçu de la maison Révellière aîné des secours multipliés, soit en pain, viande, bois, etc., particulièrement destinés aux prisonniers patriotes malades. — *Petit*, *Marot*, *Rosalie Paillot*, *Félicité Bergey*, *Grillet*, *hospitalières* (20 et 25 janvier). »

« Je soussigné, concierge de la prison de Cholet, certifie que pendant tout le temps de l'insurrection, il ne s'est pas passé de semaine que je n'aie reçu de la famille Révellière aîné des secours soit en pain, viande, tabac et assignats en faveur des prisonniers patriotes détenus au cachot. Toutes les fois que je lui ai exposé leurs besoins, je n'ai jamais été rebuté. — *J. Enon* (20 et 25 janvier). »

« Je soussigné, sans-culotte républicain et garde-magasin des fourrages de la place de Cholet, certifie que depuis le 2 décembre 1793 que je demeure dans la maison du citoyen Révellière aîné, rue Nantaise, non seulement il ne

(1) Le même jour, 16 janvier, l'aide de camp du général Grignon avait écrit, d'Argenton-Château, au fils aîné de Mme Révellière : « J'ai reçu ta lettre à l'adresse du général Grignon, qui est en ce moment-ci à Saumur. Vu son absence, je n'ai rien pu terminer par rapport au certificat que tu lui demandes. Mais je puis t'assurer qu'aussitôt son arrivée il te l'enverra tel que tu le lui demandes, et je serai moi même le premier à le signer. Bien des choses à la citoyenne ta mère et à la citoyenne ta sœur. »

s'est rien passé à ma connaissauce de contraire aux lois et à la chose publique, mais même qui puisse faire suspecter le civisme des personnes qui l'habitent. — *Barot* (21 et 26 janvier). »

« Nous soussignés, commissaires municipaux de la commune de Cholet, certifions n'avoir nulle connaissance qu'il y ait jamais eu de rassemblements contraires aux lois dans la maison Révellière aîné avant l'insurrection, et que depuis la rentrée des patriotes dans cette commune, il y a continuellement logé des volontaires, ce qui en démontre l'impossibilité depuis cette époque. — *Le Coq*, *Clert jeune*, *F. Mesnard*, *J. Revellière*. *Bonnier-Lambe*, *Chiasson fils*, *Guinaudeau*, *Etienne Bolteau*, *Guibert-Pichery*, *Bonamy*, *Roffay*, *Olivier*, *Millhassau*, *Retailliau*, *Bauduceau*, *Dreux* (25 janvier). »

« Nous soussignés, patriotes républicains de la commune de Cholet restés sous le joug des brigands pendant leur horrible domination dans la Vendée, certifions n'avoir nulle connaissance qu'il y ait jamais eu, soit avant, soit pendant, soit depuis l'insurrection, aucun rassemblement contraire aux lois et au bien public dans la maison Révellière aîné. S'il y a logé des brigands, c'était comme ils étaient logés dans toutes les maisons de Cholet par l'ordre impératif du Comité contre-révolutionnaire. Aucun de cette famille n'a suivi les brigands dans leur fuite d'Outre-Loire. — *Chouteau*, *Milliasseau aîné*, *Godineau aîné*, *Calina*, *Milliasseau cadet*, *Louis Rotureau*, *Pierre Rotureau*, *M. Baugas*, *Potry-Marchet*, *Duchesne*, *Danger*, *Guicherit*, *Barrion*, *Guibert-Picherit*, *Louvelle*, *A. Grimault fils*, *Rabin jeune*, *Joseph Boucy*. *Clert jeune*, *Mumier*, *Bonamy*. *Guinaudeau*, *Gentil*, *Lachèse* (25 janvier.) »

Nous avons dit que Mme Révellière avait obtenu un sursis et que sa fille était destinée à la guillotine. Appelée à prononcer en dernier ressort sur les jugements sommaires de Vacheron, la Commission militaire, malgré les certifi-

cats ci-dessus, condamna la mère à la fusillade, en inscrivant la terrible lettre F, et donna un sursis à la jeune fille, en marge de l'interrogatoire de laquelle on inscrivit : *à examiner.*

Cent soixante-trois femmes de la prison du Calvaire furent, le 1er février 1794, fusillées au Champ-des-Martyrs d'Angers. Parmi elles se trouvaient *Victoire Bauduceau femme Gilles Révellière,* Marie Grillard, Renée Grillard, Marie Manceau femme Pierre Rousselot, Sophie Nourry femme Philippe Houdet, toutes de Cholet et compatriotes de Mme Révellière.

A la suite de cette fusillade, les esprits commencèrent à fermenter. C'est ce que raconta le citoyen Trotouin, l'un des administrateurs du Calvaire, dans sa déposition faite à la Société populaire d'Angers, au mois de septembre 1794 : « Plusieurs osèrent parler de l'innocence des 163 femmes qui avaient été conduites à la fusillade. Le plus grand nombre des soldats chargés de l'exécution en parurent convaincus. Il se fit un mouvement dans la ville. Les canonniers surtout déclarent qu'ils ne souffriront pas de pareilles scènes, que des républicains ne doivent pas être des bourreaux : ils viennent en foule à la porte de la maison de détention, en demandant l'administrateur : ils me témoignent l'horreur que leur inspirent des atrocités si révoltantes, et m'assurent qu'ils sont résolus de sauver ces intéressantes victimes à la mort, qu'ils les épouseraient si on voulait les y autoriser, et qu'ils répondaient sur leurs têtes de les rendre bonnes patriotes. Fort embarrassé, je les adressai à la Commission militaire. Je fis prévenir de suite le commandant de la place de la fermentation qui existait, en lui demandant un renfort de garde, qui me fut accordé. Francastel fut sans doute instruit de ce qui se passait; on donna relâche à ces scènes d'horreur. Roussel, membre de la Commission, accompagné de deux de ses confrères, recommença leurs interrogatoires : la manière

dont il s'y prit, lui gagna la confiance; il se mit à la portée de tous les individus qu'il interrogea. Les esprits se calmèrent. Peu à peu la liberté fut accordée à une cinquantaine. »

Du 4 au 13 février, eut lieu l'autre recensement général des prisons, auquel il vient d'être fait allusion. Dans la soirée du 10 février, Roussel et Obrumier fils, membres de la Commission militaire, assistés de leur secrétaire Ruffey, interrogèrent 27 détenues au Calvaire, et parmi elles Mlle Révellière. On lit à ce sujet sur le registre officiel : « Renée Révellière, fille cadette, détenue depuis le 13 janvier. Dit n'être coupable d'aucun crime et être bonne patriote. *Sa mère a été frappée de la loi.* A deux frères au service de la République et un père très connu par son patriotisme, d'après son aveu. A s'informer au Comité révolutionnaire de Cholet. »

A la date du 14 février, Mlle Révellière adressa, du Calvaire, la lettre suivante au citoyen Roussel, membre de la Commission militaire : « J'ai beaucoup réfléchi sur ce que vous avez daigné me dire après m'avoir interrogée. Je n'en compris pas d'abord toute l'importance; mais la plupart des principes que vous avez établis, étaient gravés d'avance dans le fond de mon cœur. Je vous remercie des nouvelles lumières que vous m'avez données. Je mettrai désormais toute mon application à en profiter, convaincue qu'une observation constante des devoirs imposés par la qualité de citoyenne effacera ce qu'il peut y avoir eu de répréhensible dans ma conduite passée. J'ai un nouveau bienfait à réclamer de votre humanité. Le sentiment de mes pertes, loin de s'effacer avec le temps, semble s'accroître de jour en jour. Le souvenir d'un père infirme qui touche à la vieillesse, celui de mes frères, les preuves de leur affection, la lettre touchante que l'un d'eux m'écrit de sa garnison, tout redouble mes peines et alimente ma sensibilité déjà excessive, tout concourt à rendre mon sort

plus triste et plus rigoureux. Ah! si vous avez connu le malheur, si vous savez ce que c'est que d'être séparé pour jamais d'un objet à qui vous étiez attaché tout à la fois par les liens si sacrés et si forts de la nature, de l'amour, de la reconnaissance et du devoir, ah! si surtout vous êtes époux et père, j'ai le droit de vous attendrir, prenez pitié de mes tourments, rendez-moi à une famille chérie, à un père tendre à qui mes soins sont devenus nécessaires et peuvent aider à sa consolation. Cette perspective est la seule qui puisse alléger mes maux, et si la sévérité des lois ne me permettait pas de voler auprès de lui, mes vœux se borneraient alors à être instruite du sort qui m'est destiné et combien de temps encore doit durer ma détention. Ainsi que vous l'avez sagement observé, elle n'est pas par elle-même pour moi aussi pénible que pour bien d'autres; cependant la différence est extrême entre une retraite forcée et celle qu'on se choisit par raison ou penchant. L'air malsain qu'on respire ici et le spectacle déchirant de la misère et de la désolation rendent toujours celle-là très rigoureuse. Citoyen, si, me jugeant assez punie et compatissant à mes maux, vous me rendez la liberté, je recevrai ce bienfait avec reconnaissance; mais je me soumets d'avance à ce qu'il plaira à vous et à vos collègues d'ordonner sur mon sort. » (*Archives de Maine-et-Loire*, série L.)

La Commission militaire examina de nouveau les pièces qui lui avaient été adressées à la fin de janvier en faveur de la famille Révellière, et le 19 février 1794 elle mit en liberté la jeune détenue du Calvaire. Dès le lendemain, Mlle Révellière alla présenter son billet de sortie à la municipalité d'Angers, sous la surveillance de laquelle elle avait été mise.

*
* *

Disons un mot de Gilles Révellière aîné, mari et père des précédentes.

Le 31 octobre 1793, la municipalité de Cholet lui délivra un passeport ainsi conçu : « Laissez passer le citoyen Gilles Révellière de se rendre à Nantes, accompagné du citoyen Mesnard, aux charges par eux de se rendre à Cholet dans cinq jours ». Il quitta Cholet le 1er novembre, et nous voyons qu'il fit viser son passeport le même jour à Gesté.

Peu de jours après, le 9 novembre, Mme Révellière était arrêtée avec sa fille. Son mari, soi-disant malade, resta à Nantes. Réemprisonnées le 13 janvier 1794, elles furent l'une fusillée le 1er février et l'autre libérée le 19 du même mois, comme nous venons de le dire.

Suspect et dénoncé par des réfugiés choletais, Gilles Révellière fut en mars 1794 emprisonné aux Saintes-Claires, à Nantes, et parut le 15 avril devant la Commission présidée par Lenoir.

Il comparut devant elle, muni de nombreux certificats, dans lesquels on relève de singulières attestations. — 1° Déclaration de républicains de Cholet qui affirment qu' « il a donné des preuves de sa soumission à la loi en s'opposant au mariage de sa fille, voulant qu'elle épousât par le curé de la paroisse, prêtre assermenté ; on lui a fait des sommations ; n'ayant pu en empêcher, il s'est absenté quinze jours, dans l'intention de se séparer d'avec sa femme, qui était reconnue aristocrate et qui *a subi la peine portée contre ceux qui en sont infectés.* » — 2° Certificats attestant le civisme de Révellière, donnés par les citoyens Charles Cesbron, Blandin, Girard, commissaire national près le tribunal du district, Guinaudeau, sergent de canonniers, Tétreau le jeune. — 3° Cailleau déclare : « J'ai été commandé par lui pour aller démolir l'autel de la communauté de Bellefontaine (1). » Rothureau en dit autant. — 4° Masson, commissaire municipal, certifie que

(1) Le 26 août 1791. (*Anjou historique*, XVI, 278.)

Révellière « a toujours assisté aux assemblées des patriotes de Cholet et aux messes des prêtres patriotes. J'ai aussi connaissance que le 15 septembre 1793 je me suis trouvé chez le citoyen Révellière pour affaire ; sa femme me tint des propos d'aristocrate et me dit bien des malhonnêtetés ; lui parut en ce moment, me fit bien des excuses, disant que sa femme était une mauvaise citoyenne et qu'il ne pouvait lui faire entendre raison. »

Tous ces certificats, datés des 15, 19, 20 et 22 mars 1794, sont légalisés le 28 mars par les municipaux de Cholet séant à Nantes. La Commission militaire, après avoir entendu les déclarations écrites des citoyens choletais, les dépositions des témoins et l'accusé dans ses défenses verbales, « le renvoie hors d'accusation et ordonne que les portes de la prison lui seront ouvertes. » (*Archives de la Loire-Inférieure.*)

Après la Terreur, Gilles Révellière épousa en secondes noces Marie Duchêne, dont il eut deux enfants (Louis et Marie), et mourut à Cholet en 1807.

⁂

Que devinrent les enfants de Gilles Révellière et de Victoire Bauduceau?

L'aînée, *Victoire-Marie*, épouse d'Amable-Jean Tharreau la Brosse, habitait Cholet en 1808, où son mari était négociant. Ses filles épousèrent MM. Peltier et Tessié, ce dernier maire de Cholet (1830-1838).

Renée, née en 1768, arrêtée avec sa mère et remise en liberté le 19 février 1794, épousa René-Louis Gardereau, receveur de l'enregistrement à Doué en 1808. Elle habitait Vitré en 1818.

Alexandre-Pierre, homme de loi à Paris en 1808, était premier commis à la direction des contributions en cette ville, dix ans plus tard.

Louis, né en 1775, secrétaire du conseil d'administration

de la marine au port de Boulogne en 1808, chef de division au ministère de la marine en 1817, commissaire général de la marine à Nantes en 1818, puis à Rochefort et à Lorient, directeur des subsistances de la marine de 1827 à 1835, fut député de la Loire-Inférieure sous la Restauration. « Parmi les élèves du collège de Beaupréau encore vivants, écrivait le chanoine Bernier en 1854, nous sommes heureux et fier de compter un de nos compatriotes, M. Révellière, de Cholet, homme non moins remarquable par ses talents que par la loyauté et la noble indépendance de son caractère. Le Gouvernement de Juillet tint, malgré la fermeté de M. Révellière dans ses opinions légitimistes, à utiliser les connaissances spéciales et la capacité dont cet administrateur avait donné tant de preuves. » — Louis Révellière écrivait, le 3 septembre 1817, à Mgr Montault, évêque d'Angers, au sujet de la chapelle que le zélé prélat voulait élever au Champ-des-Martyrs d'Angers : « J'attendais pour répondre à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que la grande aumônerie eût prononcé sur la fondation qui nous intéresse si vivement et à laquelle vous avez bien voulu donner vos soins. Quoique la solution de Son Éminence vous ait été adressée directement sans que j'en fusse informé, je vous prie d'agréer l'expression de ma gratitude particulière. Mon frère et moi attendons une réponse de nos sœurs pour consommer l'offrande collective de quelques petites rentes foncières à la même destination. Cette donation devra sans doute être soumise, comme toutes celles du même genre, à l'acceptation royale ; M. Retailleau, notre parent, veut bien se charger de remplir les formalités nécessaires. Il me tarde d'apprendre que la religion a consacré de si chers et si douloureux souvenirs. Votre nom, attaché à cette tardive dédicace, se confondra dans nos cœurs avec celui des martyrs que nous pleurons ». — Nouvelle lettre, en février 1818 : « J'ai l'honneur de vous soumettre l'annonce que je vous ai pro-

posée, à mon passage à Angers, de faire publier dans les journaux, afin de réaliser le vœu que nous avons tant à cœur, mon frère et moi, et que vous avez bien voulu seconder de toute votre influence. Veuillez y faire les modifications et corrections qu'il vous plaira convenable d'adopter, et me faire connaître vos intentions : je m'empresserai de m'y conformer. J'obtiendrai l'insertion au *Journal des Débats* et à la *Quotidienne*, même au *Moniteur* si les censeurs de la police ne s'y opposent pas, parce que je connais les principaux rédacteurs de ces feuilles. Je crois qu'il me sera également facile de faire admettre cette note dans les *Annales ecclésiastiques* et dans les autres feuilles que vous jugeriez à propos de m'indiquer. Mais j'estime qu'elle ne doit être adressée ni au *Journal de Paris*, ni au *Journal général*, ni au *Journal du Commerce*, dont les principes et les lecteurs habituels n'ont rien de commun avec un acte de piété. La première annonce me semble devoir être faite dans les *Affiches d'Angers*; et peut-être serait-il très utile de faire imprimer sur une feuille à part quelques mille exemplaires de cette note, qui serait distribuée dans les villes et bourgs du département, tant par la voie des maires qu'à domicile directement. C'est à votre sollicitude que je livre ces réflexions. » — L'appel pour la construction du sanctuaire fut inséré dans les journaux, mais M. Lainé, ministre de l'Intérieur, blâma le projet dans une lettre qu'il écrivit, dès le 6 mars, à Mgr Montault. Le public ne tarda pas à l'apprendre, et le 2 juin 1818 M. Louis Révellière mandait à l'évêque d'Angers : « Plusieurs membres de ma famille qui devaient concourir à la fondation du Champ-des-Martyrs, viennent de me faire dire que ce projet était ou abandonné ou du moins fort ajourné. Je vous prie de vouloir bien me fixer à ce sujet. Mon frère et moi, toujours dans les mêmes intentions, voudrions y affecter quelques rentes indivises, dont la destination pourrait éprouver plus tard des difficultés. » Mgr l'Évêque

répondit, le 6 juin, qu'on allait se contenter de construire les murs de clôture du Champ-des-Martyrs et que, pour ne pas déplaire au Ministre, le projet du sanctuaire était ajourné. — L'érection de la chapelle du Champ-des-Martyrs, si désirée par les enfants de Mme Révellière, eut lieu en 1852, et M. Louis Révellière put y venir prier avant sa mort.

La Vendée angevine en octobre 1797

Les prêtres insermentés de la Vendée avaient été amnistiés par les traités de la Jaunaye (17 février 1795) et de Saint-Florent-le-Vieil (2 mai 1795). Cet état de choses avait été confirmé par Hoche en 1796. Le culte s'exerçait donc librement dans tout le territoire de la Vendée militaire, lorsque le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) engloba les prêtres avec les émigrés et les royalistes dans une persécution qui dura jusqu'à la fin du Directoire. Dès le 19 fructidor (5 septembre), les mesures les plus sévères étaient édictées. Les prêtres vendéens furent réduits à se cacher de nouveau, et ils ne reparurent au grand jour qu'après le 18 brumaire.

Le 4 octobre 1797, un mois après le coup d'Etat, le général Vidalot-Dusirat, commandant les troupes dans le Maine-et-Loire et la Mayenne, envoyait, d'Angers, à l'administration centrale de Maine-et-Loire des « Notes sur la situation de la partie du département de Maine-et-Loire connue sous le nom de Vendée. » Voici cette pièce, conservée aux Archives départementales (L 818).

Dès que la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797) fut connue dans la Vendée, les prêtres ont tous cessé leurs fonctions. Le peuple en a été consterné, mais les souvenirs des désastres causés par la guerre civile l'ont empêché de soutenir les prêtres les armes à la main. Sans pouvoir

assurer que tous aient discontinué le service divin dans l'intention de forcer les paysans à s'armer une seconde fois en leur faveur, il n'est pas douteux que les meneurs de ces prêtres n'aient fondé un grand espoir sur cette privation générale, si sensible aux simples habitants de ces malheureuses contrées.

Quand bien même les autorités constituées de la rive gauche de la Loire seraient toutes bien composées et bien intentionnées, on ne pourrait attendre d'elles le même secours pour l'entière exécution de la loi sévère mais nécessaire du 19 fructidor, qu'on a droit d'exiger des autorités de la rive droite. On n'ignore pas que le peu de républicains domiciliés dans les cantons des ci-devant districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil ne soient exposés aux poignards des anciens Vendéens, poignards d'autant plus dangereux en ce moment qu'on peut faire croire à ces hommes égarés qu'il s'agit des intérêts du ciel et qu'il est impossible d'établir le nombre de cantonnements nécessaires pour que tous les points de ce pays dévasté soient également protégés.

Si l'ancien théâtre de la guerre de la Vendée était séparé du reste de la République par une barrière insurmontable, on pourrait sans aucun danger laisser en paix les prêtres et les émigrés qui y sont cachés et que les habitants, par humanité ou par crainte, nourrissent et protègent ; mais j'ai des avis certains que les émigrés, les prêtres et autres intrigants des départements environnants s'y réfugient journellement, que des déserteurs poursuivis dans leurs départements s'y rendent, étant bien sûrs de n'y être pas recherchés ; ces derniers y trouvent facilement à vivre, parce qu'il y a plus de travail que de bras dans un pays où il a tant péri de monde.

Si la première idée qu'aient eue les prêtres de la Vendée et les émigrés, lorsqu'ils eurent connaissance de la loi du 19 fructidor, fut de quitter la France, ils en ont

bien changé, lorsqu'ils ont été rassurés sur les suites de cette loi, lorsqu'ils ont vu la difficulté de son exécution dans un pays sans autorités républicaines, etc.

Je suis certain que les royalistes prudents qui habitent les principales communes de Maine-et-Loire et qui jamais n'ont porté les armes contre la République, conseillent aux prêtres et aux émigrés réfugiés sur la rive gauche de la Loire de patienter, et que bientôt, le 18 fructidor entièrement oublié, ils pourront recommencer ce qu'ils avaient si heureusement entrepris avant cette époque fatale pour eux.

J'ai des avis positifs que des émigrés et des prêtres de la Sarthe et de la Mayenne, n'ayant pu réussir à former des rassemblements dans ces deux départements, malgré tous les moyens qu'ils ont employés, malgré le parti qu'ils ont tâché de tirer de la loi du 19 fructidor (5 septembre) et de la proclamation du Directoire Exécutif (20 septembre), en répandant le bruit qu'on allait déporter tous les chefs de chouans et envoyer aux frontières les jeunes gens de l'âge de la réquisition; je suis informé, dis-je, que ces individus ont passé la Loire entre Saint-Mathurin et Les Rosiers pour se réfugier dans la Vendée et échapper aux poursuites de mes patrouilles et de celles du général Cambrai, qui commande dans la Sarthe.

Pour empêcher qu'un noyau dangereux de prêtres, d'émigrés et d'aventuriers ne se forme dans les districts de la rive gauche, il est urgent de prendre de promptes mesures pour arrêter au moins quelques-uns de ces hommes dangereux et pour forcer ceux que nous ne pourrons atteindre à fuir le sol de la liberté.

Quand bien même j'aurais des forces considérables à ma disposition, je ne pourrais rien entreprendre sans exposer à des vexations les habitants paisibles et vraiment soumis à la République, si je n'étais secondé par les autorités locales ; mais, je l'ai déjà dit, il n'en existe pas

dans ce pays ou du moins elles sont nulles. J'invite l'administration centrale de Maine-et-Loire à charger quelques hommes probes et républicains habitant les trois districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil de prendre dans le plus court délai les renseignements les plus positifs sur les lieux où se tiennent ordinairement les prêtres qui sont dans le cas de l'application de la loi du 19 fructidor, les individus suspects d'émigration et les aventuriers qui les accompagnent.

Ces renseignements parvenus une fois à l'administration centrale, je me concerterai avec elle et nous entreprendrons un même jour, à la même heure et sur tous les points de la rive gauche à la fois une visite domiciliaire dans toutes les fermes, châteaux et villages désignés par les renseignements. Chacune de ces visites sera faite sous les yeux d'un gendarme désigné pour faire les fonctions d'officier de police, qui sera chargé de rédiger procès-verbal, etc. Ce gendarme sera nécessaire, parce que si on peut s'en rapporter aux officiers publics du pays, on ne doit pas les exposer à la vengeance des partisans des prêtres, etc.

J'engage aussi l'administration centrale à s'assurer si les lois existantes ne l'autorisent pas à rendre responsables et à faire punir par des amendes les habitants qui auraient donné asile à des prêtres réfractaires aux lois, à des émigrés, à des déserteurs, à des étrangers vagabonds, etc. Dans ce cas, je la prie d'examiner dans sa sagesse si une Adresse aux habitants de la rive gauche dans laquelle ces lois ou leur texte seraient rappelés, et qui désignerait clairement les individus qui doivent être repoussés et que les lois proscrivent du territoire de la République : je la prie d'examiner, dis-je, si une pareille Adresse devrait précéder ou suivre l'opération nécessaire que j'ai proposée.

Si les lois s'opposent, ce que je ne crois pas, à une pareille proclamation, il est urgent que le Gouvervement

soit invité à provoquer des lois ou à prendre des arrêtés qui autorisent l'administration à gouverner la rive gauche de la Loire d'après des principes différents que le reste de la République.

L'administration ne peut se dissimuler que si elle ne porte sur la Vendée un regard attentif, si elle ne prend des moyens pour administrer cette contrée avec autant d'autorité que le reste de son arrondissement, elle ne pourra répondre au gouvernement de la sûreté du département.

Je ne balance pas d'assurer que si l'opération que je propose est bien exécutée, et si surtout les Deux-Sèvres, la Vendée et la Loire-Inférieure sont bien surveillés, nous n'aurons plus rien à craindre sur cette partie, et nous pourrons nous borner à une surveillance ordinaire et fraternelle.

Un agent secret de l'empereur en Maine-et-Loire (1805)

Le 19 juillet 1805, le général de brigade Lacour envoyait, d'Angers, à l'Empereur des « Notes sur le département de Maine-et-Loire. » Nous publions cette intéressante pièce, d'après l'original, qui nous a été communiqué par M. le colonel d'Hauterive.

Je ne me suis pas arrêté aux comptes rendus par les agents civils et militaires des divers arrondissements. J'ai voulu voir par moi-même, causer avec ces anciens Vendéens et leurs chefs, dont plusieurs habitent Angers. J'ai cherché dans leur conversation à pénétrer leurs sentiments actuels, et voici, pour les chefs, l'opinion à laquelle je me suis fixé.

Nulle raison de douter de leur attachement à Sa Majesté

Impériale, d'après leurs paroles et leurs actions ; mais quand on réfléchit que leur intérêt, la conservation de leurs propriétés, de leurs familles est tout entière dans le Gouvernement, que la moindre cascade les jetterait dans les anciens dangers et peut les ruiner, il est clair qu'ils sont à cent lieues de le désirer, et je prouverai plus bas que tout l'or de Londres, s'ils le recevaient, ne pourrait leur procurer vingt paysans.

Ce ne sera pas la génération présente qui les verra ne pas se targuer de leur noblesse, ne pas se croire au-dessus de tous les employés quelconques actuels, mais qu'importe à l'État ce sentiment si naturel? Que resterait-il à ceux qui ne sont pas riches? C'est à ces employés de conquérir la considération que la masse de ce département accordait à sa noblesse, et je crois pour cela qu'il ne faut y employer que des hommes dont l'éducation, le bon ton et un caractère mêlé de douceur, d'aménité, mais ferme, doivent, avec ces qualités, attirer sur eux le respect et l'amitié. Il faut surtout écarter des emplois publics ceux qui étaient en place lors de ces temps affreux où on fusillait en masse, où on arrêtait en masse. Je ne juge pas la conduite qu'alors ces individus ont tenue, mais ceux qui ont jugé le père de l'orphelin, le mari de la veuve, etc., ne sont jamais vus de bon œil ; ils le sentent, s'éloignent de toute société, s'aigrissent contre elle, et cette aigreur réciproque est un mal.

Tout ce qui est propriétaire, de quelque classe qu'il soit, sent trop le bonheur dont il jouit maintenant, a trop à gémir encore sur ses anciens maux, pour ne pas bénir, et ils bénissent, ils adorent la main généreuse et libératrice qui les a sauvés ; ils respirent, libres de toute crainte pour leurs familles et leurs biens.

Je soutiens donc que le département de Maine-et-Loire est plus éloigné qu'aucun autre d'entrer dans un dessein

contraire aux intérêts de l'Empereur, car ses intérêts ce sont les leurs propres.

Je crois le paysan de ces contrées cent ans plus jeune que celui de Seine-et-Oise. Est-ce un mal? est-ce un bien? Sa superstitieuse ignorance fait croire à l'affirmative de la première question, car à présent même, des prêtres dissidents, qu'on cherche et qui se cachent, parviennent à éloigner de l'Église bon nombre de campagnards. Ces prêtres bornent là leurs menées. Un d'eux prétend être envoyé par l'ex-évêque de La Rochelle, soutient que le Pape est un antechrist, etc. Il sera bientôt arrêté, cela n'est point inquiétant.

Ce qui a fait et ce qui ferait encore beaucoup de mal dans ce pays, ce sont les employés à esprit inquiet, turbulent, s'exagérant les choses, outrant les faits et imbus encore d'idées qui les empêchent de voir un ami dans celui qui n'a pas agi et pensé comme eux. Je ne veux parler ni de ce qui a eu lieu ces dernières années ni des personnes. Je me contente d'assurer que le préfet actuel (Hugues Nardon, installé le 11 octobre 1802) convient sous tous les rapports. Je n'ai qu'une politique et la voici. C'est de leur répéter : « Plus de partis, plus de dénonciations de partis, plus rien de ce qui rappelle des temps passés et même antérieurs à la Révolution ; nous sommes au port ; nous sommes un peuple neuf et nous ne formons plus qu'un corps, *les fidèles sujets de l'Empereur.* » Ces dispositions leur conviennent, ils applaudissent et je compte sur eux.

J'ai dit qu'on ne pourrait parvenir à réunir vingt paysans dans un mouvement contraire au Gouvernement, et voici pourquoi. L'habitant des campagnes s'est vu déçu dans ses efforts pour les Bourbons ; nul de ces derniers n'a osé venir partager leurs travaux, et la puissance qui les soulevait les a trahis. Ils voulaient aussi leur religion ; elle leur est rendue. La masse a le gouvernement qu'elle dési-

rait, la religion qu'elle aimait, la tranquillité qu'elle voulait se conserver. Les prêtres (hommes puissants sur leur esprit) sont dans le sens de l'autorité. Plus de motifs donc pour agir comme ils ont fait; et qu'ont-ils fait? Ce qui serait à désirer et ce qu'ils feraient sans doute pour Sa Majesté Impériale, si une exécrable faction leur ravissait encore leur douce paix.

Le nombre des dissidents religieux est faible, diminue même, mais il n'y en aurait pas eu peut-être si le choix d'un Évêque fût tombé sur un homme d'un ancien nom, qui n'eût pas fait de serment, etc. On doit sentir la vérité de cette assertion quand on réfléchira sur la nature des esprits de ces contrées. Cependant il est vrai d'ajouter que le prélat actuel est estimé et ramène beaucoup d'individus par sa douceur et sa piété. (Mgr Montault, installé le 6 juin 1802.)

Le Fondateur de la Trappe de Bellefontaine

C'est le 4 mai 1816 que les Trappistes s'installèrent à Bellefontaine. Leur fondateur, le P. Urbain Guillet, mourut le 2 avril 1817, et il fut inhumé dans la chapelle de Bon-Secours. La Vie *du P. Urbain a été écrite, en 1839, par le P. Romuald. L'ouvrage, resté manuscrit, est conservé dans les archives de l'abbaye. En voici de larges extraits.*

Le P. Urbain Guillet naquit à Nantes le 13 février 1764. Son père était chevalier de Malte et se nommait Ambroise-Augustin Guillet; sa mère, Marie-Anne Lequellec. Au baptême, qui eut lieu le lendemain de sa naissance, il reçut les noms de Jacques-Marie-Urbain. Dès son bas âge, il eut un goût décidé pour la retraite et la solitude. Tout le temps qu'il ne donnait pas à l'étude, il le passait

dans les champs ou dans les tours de la cathédrale, qu'il s'amusait à peupler de tiercelets. Ne trouvant rien dans le monde qui fût digne de son amour, il se rendit à la Trappe, où il fut d'abord refusé à cause de sa faible santé. Il revint plus tard à la charge et fut enfin reçu comme frère donné, en 1786. Sur ses vives instances, il fut admis au chœur et il reçut l'habit le 14 août 1788. Mais il tomba bientôt dans une grave maladie. Un religieux indisposé seulement, couché près de lui à l'infirmerie, prédit que le P. Urbain serait bientôt admis à la profession et deviendrait un jour supérieur d'un monastère ; et pour preuve de ce qu'il avançait, il ajouta : « Bientôt il sera en pleine santé, et moi qui suis bien moins malade que lui, je ne me releverai pas, mais je mourrai », ce qui arriva en effet. Ce qui rendait cette prophétie difficile à croire, c'est qu'il fallait pour être admis à la profession, savoir par cœur tout le psautier, et le P. Urbain avait une mémoire si ingrate qu'il ne pouvait en réciter deux versets de suite. Il l'apprit d'une manière surnaturelle dans une seule nuit et sans étude, de sorte qu'il fit profession le 17 septembre 1789. Peu de jours après, il fut affligé d'une sciatique, qui lui ôta l'usage des jambes. Un jour, le P. dom Augustin de Lestranges, qui était alors maître des novices, lui dit : « Au nom de Dieu, levez-vous et marchez ! » Le nouveau profès jeta ses béquilles et ne ressentit plus les effets de sa maladie. Il resta à la Trappe jusqu'au 8 mai 1791, époque où il partit pour la Suisse.

Le P. Urbain, ainsi que ses chers confrères, se berça dans l'espérance de voir leur monastère excepté de la proscription générale ; mais ils eurent bientôt la triste certitude du contraire. Il crut donc ne pouvoir rien faire de mieux, pour conserver son saint état, que de s'attacher au R. P. Augustin de Lestranges, qui avait obtenu des seigneurs Avoyers, du canton de Fribourg, une ancienne maison de Chartreux, nommée la Val-Sainte, pour y trans-

férer ceux de ses frères qui voudraient le suivre. Les détails de cette translation sont rapportés en tête des Règlements, imprimés à Fribourg en 1794.

Dans cette paisible retraite, ces saints religieux, loin des troubles révolutionnaires qui agitaient leur misérable patrie, ne songèrent qu'à s'acquitter fidèlement des devoirs de leur saint état ; et la bonne odeur de leurs vertus se répandant partout, on désira en plusieurs endroits, même en pays étrangers, des maisons de cet institut. Déjà il y en avait en Espagne et en Piémont, déjà des religieux étaient partis pour en établir au Canada, lorsque vers la fin de 1795 le P. Urbain, prieur de la Val-Sainte, fut envoyé avec d'autres près de Sion en Valais, au milieu des rochers, pour fonder un établissement. Mais au bout de deux mois le R. P. Abbé étant venu les visiter, les trouva si mal et si dépourvus de tout, qu'il leur fit abandonner cet endroit pour aller à Saint-Branchet, dans le Bas Valais, afin d'y établir leur monastère. Peu de temps après, on fonda à un quart de lieue de là une maison de religieuses. Ce fut le premier monastère de Trappistines, qui eut pour supérieure la sœur germaine du R. P. Abbé, et où se rendit plus tard la princesse de Condé ; là fut aussi la Mère Thaïs, morte aux Gardes. Le P. Urbain ne put y rester plus de deux ans, parce qu'il fut obligé de fuir devant les armées françaises. Il partit donc en février 1798, et après avoir traversé la Bohême, l'Autriche, la Pologne, où il ne put trouver d'asile, il arriva en Russie au mois de juin 1799. Le tzar Paul Ier les accueillit et les relégua à Darmagne, monastère de religieux Basiliens, situé près de la mer Noire, ordonnant à ces Pères de partager avec leurs hôtes leurs bâtiments et leurs jardins, et de leur céder en outre les rentes sises sur un village à trois quarts de lieue de là et toutes les métairies qui en dépendaient. Mais au bout d'un an le tzar ne voulant plus souffrir les Trappistes dans ses Etats, le

P. Urbain fut obligé d'en partir, aussi bien que tous les autres religieux et religieuses que le R. P. Abbé avait établis en divers lieux. Lorsque tous furent réunis à Varsovie, on partit pour Dantzig, ensuite on se rendit à Lubeck, puis à Hambourg, où on passa l'hiver.

Au printemps, le R. P. Abbé ayant appris que les Français avaient évacué la Suisse, se détermina à retourner à la Val-Sainte avec la moitié de son monde, et envoya le reste dont faisait partie le P. Urbain et sous la conduite du P. Etienne, plus tard abbé d'Aiguebelle, à Triburg, près de Mayence. Mais considérant qu'il ne pourrait toujours jouir de la paix dans ce continent sans cesse agité par la guerre, et d'un autre côté n'ayant pas reçu de nouvelles satisfaisantes de la fondation du Canada, le R. P. Abbé se détermina à envoyer en Amérique une forte colonie pour s'établir et préparer un asile à leurs frères, dans le cas où ils ne pourraient plus demeurer en Europe. Il mit à la tête de l'expédition le P. Urbain, auquel il donna ordre de partir incontinent pour Amsterdam, afin d'y trouver un navire. Il lui envoya successivement 6 religieux prêtres, 9 religieux ou convers, et 8 ou 10 du tiers-ordre. Lorsque tout le monde fut réuni, on s'embarqua le 10 mai 1803, et après une traversée longue et périlleuse on aborda à Baltimore le 15 septembre suivant. Le P. Urbain ne connaissait personne dans cette ville, mais il avait une lettre de recommandation pour un prêtre français, nommé Nagot. Pour connaître sa demeure, il crut ne pouvoir mieux s'adresser qu'au supérieur du séminaire, et y étant allé il fut agréablement surpris que le supérieur se trouvât le destinataire.

Ce respectacle ecclésiastique avait autrefois visité le monastère de la Trappe, y avait fait une exhortation et se rappelait les exemples de vertus dont il avait été témoin. Ce fut pour lui un bonheur d'accueillir toute la bande, qui se reposa au séminaire pendant trois semaines. Au

bout de ce temps, le supérieur dit au P. Urbain : « J'ai à 50 milles d'ici une maison nommée Pisonnil ; elle est toute meublée ; il y a du grain, du vin pour la messe, du bois, des haricots, de la chandelle et toutes les choses nécessaires à la vie. Il y a auprès un métayer qui me doit annuellement la moitié de sa récolte. Si tout cela peut vous être agréable, je vous l'offre gratis et de bon cœur. » Le P. Urbain regarda cette œuvre généreuse comme un coup de la Providence et l'accepta avec joie. On y alla donc, et on y passa deux ans, y ayant le nécessaire.

Mais le P. Urbain, voulant un établissement plus stable et plus étendu, craignant aussi d'être à charge au séminaire qui n'était pas trop riche, prit des informations et apprit qu'un baron flamand, demeurant à Hircton, avait à plus de 200 lieues de là d'immenses terres dont il lui céderait volontiers une partie pour s'y établir. Il pria M. Badin, grand vicaire de l'archevêque de Baltimore, de l'accompagner pour aller voir ce pays. Après un an de route, il revint sans avoir rien conclu, parce que dans ce pays il y avait d'énormes mouches qui dévoraient les hommes et les animaux. Le P. Urbain chercha ailleurs et crut qu'en se rapprochant des lieux inhabités il trouverait des terres à bon compte. Il traversa donc avec tout son monde la Pensilvanie et arriva au Kentuky au mois d'août 1805. M. Badin, qui les y avait suivis, en attendant qu'on pût s'établir, loua d'une certaine veuve, dans un lieu nommé Potes-Kreec, une ferme que la communauté fit valoir pendant les deux ans qu'elle y habita. Pendant ce temps-là, le P. Urbain acheta du gouvernement 800 arpents de terre à Caesey-Kreec, et 800 autres arpents qui étaient adjacents d'un maréchal de Lexinton. Il y envoya 8 ou 9 de ses frères pour commencer une fondation dont on se dégoûta bientôt, parce que la rivière voisine débordait fréquemment, inondait tout, emportait des tra-

vaux et venait même au pied de la maison qu'on avait construite.

Les deux communautés se réunirent et on partit pour la Louisiane. Les habitants d'alentour pleuraient en voyant partir ces pauvres religieux auxquels ils étaient très affectionnés. En attendant qu'on pût trouver un local convenable, on se fixa dans les propriétés d'un seigneur irlandais nommé Mullanphy, qui leur avait offert cet asile à Florissant, 6 lieues de Saint-Louis. On y resta un an, et M. Jarrou, natif de la Franche-Comté, ayant donné au P. Urbain 800 arpents de prés dans un lieu nommé La Cantine, à une lieue de Saint-Louis, on alla s'y établir. On construisit 17 maisons, l'une était le chapitre, l'autre le réfectoire, etc., et on acheta à proximité 800 autres arpents de terre. Tout allait assez bien dans ce nouvel établissement lorsqu'il arriva en Amérique de nouveaux Trappistes qui fuyaient la persécution.

∴

Nous avons dit qu'au printemps de 1803 le R. P. Abbé de Lestranges, à la tête des religieux qui n'étaient pas destinés pour l'Amérique, revint à la Val Sainte, où il n'y avait plus que les murs. On s'y établit, et au moyen d'abondantes aumônes qui arrivèrent d'Angleterre et d'ailleurs, on se trouva à l'aise. Les sujets se présentaient en grand nombre, de sorte qu'on se vit en mesure de faire plusieurs fondations. Bonaparte donna aux Trappistes plusieurs maisons, entre autres Sainte-Catherine au Mont Genèvre, près Briançon, et la Cervara, près Gênes. Tout alla à peu près bien jusqu'en 1810, époque à laquelle le préfet ordonna au supérieur de cette dernière maison de faire le serment de fidélité à Bonaparte. Celui-ci, aussi bien que ses religieux, crurent devoir le faire pour n'être point chassés, et en donnèrent avis au R. P. Abbé, qui fut extrêmement mécontent de cette complaisance et donna

ordre sous les peines canoniques au supérieur de se rétracter en chaire à la paroisse après la grande messe. Il obéit. Bonaparte, instruit de ce qui s'était passé, en fut indigné et songea à se venger en faisant arrêter le R. P. Abbé. Une grande troupe de gendarmes arrive donc à la Val-Sainte, mais le P. Abbé ayant été averti à temps s'était esquivé la veille. Ayant manqué sa proie, Bonaparte fit mettre en prison tous les religieux de la Cervara, supprima les maisons de Trappistes dans ses Etats, et enjoignit à la République Helvétique d'en faire autant de la Val-Sainte. La suppression fut prononcée le 30 septembre 1811 et signifiée à la Val-Sainte le 8 décembre suivant. Les moines se dispersèrent. Plusieurs se retirèrent en Angleterre, où ils furent accueillis par le père du cardinal Weld, qui leur fit bâtir un monastère auprès de son château de Lulworth. Ceux de la Cervara furent transférés dans une forteresse de la Corse, où ils restèrent jusqu'à la ruine de l'Empire. Pour ce qui est du R. P. Abbé de Lestranges, après avoir fui de ville en ville, il arriva à Bordeaux pour s'embarquer ; mais comme ses papiers n'étaient pas en règle et que son signalement était donné partout, il fut arrêté et mis en prison ; mais à force d'instances il obtint par le moyen du supérieur du séminaire la ville pour prison ; et ayant pu se débarrasser des promesses qu'il avait données et le faire en conscience, il se sauva et passa auprès du P. Urbain, ôtant par là le moyen à Bonaparte, qui avait mis sa tête à prix, de commettre un nouveau crime.

⁂

Dès que le R. P. Abbé eut appris que depuis qu'on demeurait à La Cantine il était mort 17 personnes de la communauté, il jugea le pays malsain et donna ordre de le quitter pour se rendre à 40 milles de Philadelphie, dans une ferme que M. Quenest, grand vicaire de Philadelphie, avait offerte provisoirement aux religieux. On y

arriva au mois de juin. Peu après, le R. P. Abbé envoya 5 ou 6 religieux à 100 lieues de Philadelphie, au milieu d'une vaste forêt, pour faire une fondation; au printemps, jugeant que le lieu n'était pas tenable, les religieux partirent pour se rendre à Betfade, où le P. Urbain avait été envoyé avec tout son monde.

La communauté était depuis quelque temps toute réunie à Betfade sous la conduite du P. Urbain, lorsque le R. P. Abbé venant à considérer qu'on était depuis plus de dix ans en Amérique sans avoir pu fonder un établissement stable, en second lieu que les indigènes avaient une trop grande horreur de la pénitence pour songer à embrasser le régime de la Trappe, vit bien qu'il ne pouvait dans ce pays compter sur des successeurs. Il ne savait encore quel parti prendre, quand arriva la nouvelle de la chute de Bonaparte et de la rentrée des Bourbons à Paris. Transporté de joie, il se détermina aussitôt à retourner en France, et pour préparer les voies se rendit à New-York, donnant ordre à plusieurs religieux épars de l'y rejoindre. Il écrivit au P. Urbain d'y venir sans retard avec toute sa communauté, qui, passant par Philadelphie et Baltimore, trouva au collège des Jésuites de New-York le R. P. Abbé, plusieurs religieux et des enfants du tiers-ordre. On était 31 religieux et convers, sans compter les enfants. On fut obligé de laisser plusieurs religieux en Amérique, parce qu'on n'avait pas assez d'argent pour payer leur passage. Le R. P. Abbé en prit 12 avec lui, ainsi que la plupart des enfants, et arriva heureusement au Hâvre.

Quant au P. Urbain, il s'embarqua le 15 octobre 1814 avec quinze religieux. Après cinquante jours de navigation et une traversée assez heureuse, ils arrivèrent à l'île de Ré, d'où ils se rendirent à La Rochelle. M. Baudouin, supérieur du séminaire, les accueillit fort bien et leur donna l'hospitalité en attendant qu'ils trouvassent à s'établir. Le

P. Urbain, après s'être reposé peu de jours, avait cherché un lieu convenable, et déjà il était en marché pour acheter un ancien monastère de Bernardins, nommé Boisgrolland, situé près des Sables-d'Olonne, lorsqu'étant sur le point de conclure il app··it, le 24 mars 1815, jour du vendredi saint, l'arrivée de Bonaparte en France. Il retira ses offres qui n'avaient pas été acceptées et ne songea plus qu'à disperser ses frères, pour n'être pas plus longtemps à charge au séminaire. Le P. Urbain alla chez son frère à Nantes, le frère Placide chez M. Loir-Mongazon à Beaupréau, et les autres allèrent où ils purent pour se cacher pendant l'orage. Après que les Cent Jours furent écoulés, le P. Urbain chercha de nouveau s'il ne trouverait pas quelque chose plus à sa convenance que Boisgrolland. Déjà il avait vu plusieurs localités, lorsque se rendant à Beaupréau pour faire visite au frère Placide, il descendit à Gesté, chez M. le Curé, qui se nommait Fleury, lequel lui dit qu'il y avait à trois lieues de là un ancien monastère de Feuillants, nommé Bellefontaine, qui pourrait bien lui convenir. Il parla de sa découverte à M. Mongazon, qui le pressa de se fixer dans cet endroit. Il vint voir le lieu, et après l'avoir visité dans le plus grand détail il préféra Bellefontaine à tout ce qu'il avait vu jusqu'alors. Voici comment il s'en explique dans une lettre qu'il adressa, de Nantes, au R. P. abbé dom Augustin de Lestranges, supérieur général des Trappistes, le 7 octobre 1815 : « On me parle de plusieurs établissements, mais l'argent manque. 1° Boisgrolland, qui ne nous convient point; l'eau y est rare et mauvaise, etc. 2° Melleraye n'est plus à vendre. 3° Je ne voudrais pas de La Regrippière pour rien. 4° La terre de Saint-Gildas-des-Bois ne vaut rien, le bâtiment tombe, l'église est paroissiale. 5° Fontaine-Blanche, près Amboise, nous conviendrait, mais le propriétaire en demande 150.000 francs, ce qui passe nos forces. 6° Notre-Dame de Nyoiseau, abbaye de Bénédictines; une dame

m'en a fait un bel éloge; et sur ce que je lui ai dit que je ne me souciais pas de faire ce voyage, elle l'a elle-même entrepris et doit revenir dans quelques jours. 7° *Bellefontaine* est un ancien monastère fondé par les Bénédictins; on a renversé presque tout le bâtiment et même la muraille d'entrée de l'église, qui était très grande et voûtée en pierres; les murailles ont six pieds d'épaisseur, mais je doute qu'on puisse rétablir l'église sans en faire une nouvelle. Il reste encore la moitié de l'abbatiale, qui suffirait pour loger ceux qui commenceraient. La terre me paraît bonne. Il y a quatre excellentes fontaines intarissables; l'une d'elles est un sujet de dévotion et d'un grand concours de peuple le jour de l'Assomption; elle est sous une petite chapelle de la Sainte Vierge, à un demi-quart de lieue du monastère. Il n'y a plus de gros bois, mais les taillis poussent vigoureusement. Le bois y était le plus beau possible. Il y a trois bonnes fermes, on en demande 48.000 francs, sans compter une petite maison et un jardin appartenant à une dame, qui veut aussi vendre. M. Mongazon et Mme la maréchale d'Aubeterre ont fait ce qu'ils ont pu pour m'engager à m'y établir, et en général tous les voisins, même au loin, nous y désirent. Je ne connais guère d'endroit plus convenable. Je suis assuré qu'on diminuerait le prix. » Le R. P. de Lestanges donna ordre au P. Urbain d'employer tous les moyens en son pouvoir pour acheter Bellefontaine et s'y fixer définitivement. Ce qui l'engagea à prendre cette détermination, c'était l'avantage d'établir ses religieux au milieu d'une population vendéenne, par conséquent pieuse et royaliste, dont les secours l'aideraient à payer le prix de l'acquisition, car pour lors tous les Trappistes étaient dans un grand dénuement.

Muni de ces ordres, le P. Urbain revient à Beaupréau, et entre en marché avec la famille Gaudré, propriétaire. Elle voulut avoir de l'argent comptant, ce qui le jeta dans

un grand embarras, mais ne le déconcerta pas. Il se rendit à Nantes et commença par acheter d'une personne de cette ville la moitié indivise de la maison qui servit plus tard d'hôtellerie. Bientôt il réussit à faire passer l'acte de cette acquisition, et dès le lendemain 4 mai 1816 il envoya le frère Claude pour en prendre possession, ce qu'il fit le jour même. Ce fut là le commencement de la fondation des Trappistes à Bellefontaine, car aussitôt les frères Benoît et François de Paule vinrent se réunir au frère Claude. De la Trappe, le R. P. abbé envoya à Bellefontaine le P. Maur pour prieur et le P. François Xavier pour cellérier; ils y arrivèrent le 5 juin 1816. Le P. Urbain, qui était supérieur, y avait déjà fait plusieurs voyages, et chaque fois qu'il voyait ces vieilles ruines il concevait un désir plus vif d'en devenir le possesseur. Il parcourut donc le pays, alla frapper à toutes les portes pour solliciter des secours; ses peines ne furent pas perdues, car il ramassa une somme considérable et qui aurait bien suffi pour payer les vendeurs. Le bon Père arriva un jour au collège de Beaupréau avec un cheval tellement chargé d'argent, que pour ne le pas écraser il était obligé de le conduire par la bride, marchant dans la boue jusqu'à mi-jambe. Comme il n'y avait rien encore de terminé pour Bellefontaine et qu'il ne voulait pas en compter le prix avant d'avoir pris des précautions convenables, il crut devoir porter son argent à Nantes, où il pensait le déposer chez M. Guillet, son frère, qui était notaire. Mais en arrivant dans une auberge où il voulait laisser son cheval, il fut dévalisé et ne put jamais savoir ce qu'était devenu son argent, malgré ses recherches et celles de la police. Ses fonds étaient renfermés dans une de ces selles américaines qui ont une poche de chaque côté et sont recouvertes d'une peau d'ours. Ce contretemps le jeta dans une désolation qu'il est difficile d'exprimer, car après une telle aventure comment se présenter de nouveau chez des personnes qui

s'étaient fort gênées pour contribuer à la bonne œuvre, car elles se ressentaient encore vivement des désastres de 1793 et de 1815.

Le P. Urbain revint donc à Bellefontaine pour songer à ce qu'il pourrait faire. Ces bâtiments en ruine excitaient son zèle, il aurait déjà voulu les voir relevés, et les entendre retentir des louanges du Seigneur. « Pauvre Bellefontaine, disait-il souvent, je ne pourrai donc pas t'avoir ! » Il priait, il réfléchissait sur les moyens à prendre. Il alla passer les fêtes de Noël au couvent de Saint-Laurent-sur-Sèvre, afin de se consoler un peu de ses disgrâces auprès des bons missionnaires de la Compagnie de Marie et pour tâcher de trouver quelque conseil utile. A son retour, on lui donna pour l'accompagner une partie du chemin, un frère qui fit profession plus tard à Bellefontaine. Comme le désir qu'il avait conçu de devenir enfant du P. Urbain lui faisait prendre une part plus particulière à ses peines, il lui dit, chemin faisant : « Il y a à Saint-Pierre Montlimart un ancien colonel, nommé Tristan Martin, qui pourrait peut-être vous aider; car il est riche, plein de probité et se plaît à faire des bonnes œuvres. » Le père ne fit pas beaucoup d'attention à cet avis, parce qu'il roulait alors dans sa tête d'autres projets qui ne lui réussirent pas. Enfin un jour qu'il était encore plus affecté qu'à l'ordinaire, ne voyant plus aucun moyen humain de réussir et ayant tout remis entre les mains de la Providence, il se désolait de voir ses religieux dans la moitié d'une petite maison habitée aussi par des séculiers, et rôdant autour des ruines il répétait encore : « Pauvre Bellefontaine, je ne pourrai donc pas t'avoir ! » Il arrive vers le portail du nord, où il trouve un des trois métayers qui habitaient l'abbaye, et après avoir causé un instant de son chagrin : « Amenez-moi un cheval, dit-il, que j'aille voir ce M. Martin dont on m'a parlé; c'est ma dernière ressource. » Il s'y rendit incontinent, et fut très bien reçu

quoiqu'un peu froidement, n'étant pas connu. Le frère de M. Martin était curé de Montrevault; il aida son frère à faire connaissance avec le P. Urbain, qui fit bientôt les premières ouvertures des motifs de sa visite. Après les réflexions convenables, on entre en pourparlers, et M. Martin, qui, quoiqu'à l'aise, n'était point disposé à exposer pour des étrangers une partie de sa fortune, convint avec le P. Urbain qu'il compterait aux héritiers Gaudré le prix de l'acquisition, dont on lui tiendrait ultérieurement compte, ainsi que des intérêts au taux légal jusqu'à entier remboursement; préalablement l'acte de vente se ferait directement des vendeurs à lui, qui donnerait du reste une contre-lettre par laquelle il reconnaîtrait que la propriété appartiendrait définitivement au P. Urbain et à ses religieux, dès qu'il aurait été remboursé de ses avances. Tout étant ainsi convenu, MM. Gaudré, Guilbault et Peton sont mandés au château du Verger, où demeurait M. Martin; le prix exigé (27.000 francs) leur est délivré, et aussitôt ils consentent un acte de vente, portant quittance du prix, par lequel ils transfèrent la propriété de Bellefontaine à M. Tristan Martin. C'était le 17 janvier 1817, et le lendemain M. Martin donna la garantie convenue au P. Urbain, qui, plein d'une joie inexprimable, se rend à Bellefontaine et annonce à ses frères qu'ils sont enfin en possession de l'abbaye.

Mais comme tout y était presque en ruines et qu'il fallait des ressources pour relever ces débris, et d'autres plus pressantes encore pour rembourser M. Martin et se délivrer de gros intérêts, le P. Urbain résolut de fixer la communauté, en attendant qu'il plût à Dieu d'en envoyer, dans la petite maison de l'*hôtellerie*, dont il n'avait encore que la moitié. Comme l'autre moitié appartenait à des mineurs, le P. Urbain pria M. Boutillier Saint-André, notaire à Cholet, d'obtenir un jugement en vertu duquel on pourrait vendre par licitation cette moitié indivise.

Après avoir pour cela pris beaucoup de peine, M. Saint-André parvint à terminer le tout et fit signer (21 mars 1817) l'acte d'adjudication par lequel le P. Urbain devenant propriétaire de cette autre moitié acheva l'acquisition de Bellefontaine, tout le reste étant compris dans le marché fait avec M. Martin.

Depuis quelque temps ceux qui tenaient à ferme la maison et le jardin adjacent, avaient, moyennant quelqu'arrangement, vidé le local pour le laisser exclusivement aux religieux, dont le nombre s'était un peu augmenté. Comme les autres logements étaient occupés par les métayers, qui voulaient achever le temps de la jouissance porté sur leurs baux, on fut confirmé dans la détermination de rester dans la petite maison.

Il semble que l'acquisition de Bellefontaine achevée, la tâche que le Seigneur avait imposée au P. Urbain était remplie. Des affaires l'ayant appelé à Cholet le samedi 29 mars 1817, il s'y trouva indisposé, mais il consentit néanmoins à aller dire la messe à Nuaillé, le lendemain, dimanche des Rameaux. Il revint à Cholet le lundi matin; mais se trouvant beaucoup plus mal il alla demander un lit à l'Hôpital, où les Filles de la Sagesse qui avaient soin des malades, et la sœur Saint-Elzéart, leur supérieure, en particulier, lui prodiguèrent toutes les attentions que la charité peut inspirer. Malgré cela, le mal empira de telle sorte que le mercredi saint, 2 avril, il rendit sa belle âme à Dieu, après une courte et tranquille agonie. Dès le lendemain, les religieux ne voulant pas que leur cher supérieur, qui avait toujours marché à leur tête dans leur fuite en Russie et en Amérique, reposât loin d'eux après sa mort, se rendirent à Cholet, réclamèrent et obtinrent sa dépouille mortelle. Ils partirent incontinent avec ce précieux dépôt; accompagnés du clergé d'alentour, ils le transportèrent à Bellefontaine et l'inhumèrent dans la petite chapelle extérieure dont la carcasse venait d'être

achevée depuis peu de jours (Notre-Dame de Bon-Secours).

Lorsque le P. Urbain était en Amérique, dans des lieux remplis de reptiles, il lui arrivait souvent de prendre des serpents par la queue et de leur casser la tête contre des arbres, se confiant en la parole de Dieu, *serpentes tollent*, etc. Ce fait n'a rien d'étonnant, car le P. Urbain était véritablement un homme de Dieu.

« J'ai une triste nouvelle à vous apprendre, écrivait M. Boutillier Saint-André à M. l'abbé du Chesnay, le P. Urbain est mort à Cholet, à l'hôpital, après huit jours de maladie, pendant lesquels il a souffert sans se plaindre tous les maux possibles, avec une résignation, un courage et une patience inexprimables. Vous savez combien je lui étais attaché et vous jugerez aisément de la peine que sa mort m'a causée ; ce bon père était si doux, il me témoignait tant de confiance et d'attachement que son souvenir excitera longtemps mes justes regrets. C'est moins le P. Urbain que nous devons plaindre maintenant que les religieux de son établissement. Le prieur vient d'obtenir la récompense de ses vertus, les seconds perdent leur supérieur et leur père. Vous ne sauriez croire quel intérêt je portais à ce Révérend Père et combien surtout je désire voir s'affermir auprès de nous ce monastère dont il avait jeté les premiers fondements. Il faut opposer au torrent de l'impiété et du libertinage qui menace de tout engloutir dans sa course rapide l'exemple des vertus chrétiennes dans toute leur pureté et leur sublimité. Aucun ordre de religieux ne convient mieux que nos Trappistes pour inspirer aux habitants de nos campagnes, dont la simplicité commence beaucoup à s'altérer, la crainte de Dieu et toutes les vertus qui en sont la suite. Le silence qu'ils gardent au milieu d'un recueillement perpétuel, les prières qu'ils adressent sans cesse au Seigneur, les pénitences rigoureuses qu'ils pratiquent, tout les rend l'objet

d'une vénération particulière qui tourne au profit de la religion et des mœurs. Il n'est pas jusqu'au lieu qu'ils habitent, qui ne tende à les faire chérir et respecter, par la comparaison que les anciens du pays font de leur austérité avec l'aisance qui régnait chez les moines leurs devanciers. — L'enterrement du P. Urbain a offert une preuve sensible de cette vénération qu'ils inspirent. Douze ecclésiastiques du canton de Beaupréau, à la tête desquels on remarquait M Mongazon, qui a officié, ont assisté à cette pieuse cérémonie. Un concours immense de peuple les a suivis et a accompagné le cortège depuis Cholet jusqu'à Bellefontaine. On a déposé le corps du défunt dans la chapelle près de la porte, où il semble présider comme une sentinelle vigilante à la garde de ses frères pour les protéger encore même du fond du tombeau. »

Le 1er mars 1898, les restes du R. P. Urbain ont été transférés de la chapelle de Bon-Secours à l'abbaye et déposés sous un monument funéraire, qui se trouve dans les cloîtres.

Voici la liste des supérieurs de Bellefontaine : P. Marie-Michel, prieur de 1818 à 1827, abbé depuis 1827 jusqu'en 1830; dom Fulgence, abbé (1830-1845); dom Augustin, abbé (1845-1849); dom Fulgence, abbé pour la seconde fois (1850-1866); dom Jean-Marie, élu abbé en 1866.

La conspiration Berton à Saumur (1822)

Sous la Restauration, les libéraux organisèrent en beaucoup d'endroits des sociétés secrètes. En Anjou, celle qui eut le plus grand nombre d'adeptes, fut l'association des *Chevaliers de la Liberté*, fondée sur les principes de la charbonnerie italienne. Le 10 octobre 1820, une association de ce nom fut établie à Saumur, et les fondateurs

étaient Gauchais, Grandmesnil, Caffé, Fardeau et Paul Desvarannes. Un des acteurs du drame dont nous allons nous occuper, le colonel Gauchais, considérait Saumur « comme un point important de réunion, pouvant servir à donner l'élan aux provinces. »

La première tentative allait avoir lieu, lorsque l'incendie de la maison de l'épicier Petor, située à l'angle des rues Petite-Bilange et de la Fidélité, le soir du 18 décembre 1821, empêcha le projet de se réaliser. A l'annonce du sinistre, les pompiers de la ville, les officiers et soldats de l'École de Cavalerie, les habitants se portèrent en foule vers la maison incendiée, pour éteindre le feu. Malheureusement, de courageux citoyens furent victimes de leur dévoûment, et le matin on retira des décombres six victimes. Dans le portefeuille de l'une d'elles, Pierre Duchesne, lieutenant adjudant à l'École, on découvrit la liste des affiliés et le plan de la conspiration. Quatre sous-officiers furent arrêtés et jugés à Tours. L'un d'eux, Sirjean, fut fusillé; Coudert et Mathieu condamnés à cinq ans de prison, et le dernier, Maurice, à deux ans de la même peine. Un des principaux chefs, Edouard Delon, lieutenant d'artillerie, condamné à mort par contumace, avait pu quitter à temps Saumur; il se cacha dans les environs, jusqu'au jour désigné pour la prochaine tentative (c'était un ami d'enfance de Victor Hugo).

Nous arrivons à la deuxième conspiration. Le comité directeur de Paris, après bien des hésitations quant au choix de la personnalité à mettre à la tête du mouvement, envoya dans l'Ouest, à Rennes, un des adversaires les plus décidés des Bourbons, le général Jean-Baptiste *Berton*, né en 1769 dans les Ardennes. Les réunions des « chevaliers de la Liberté » se multipliaient à Saumur, où les affiliés des communes voisines, Vernoil, Antoigné, Varrains, Tourtenay, etc., se réunissaient dans le quartier retiré de

la Visitation, entre les deux bras de la Loire, chez le colonel Gauchais, ou chez son beau-frère Tisseau, où encore chez l'ex-médecin major Caffé. Silas-René-Pierre Grandmesnil, natif de Brézé, chirurgien aux Rosiers, deputé de la vente de Nantes, carbonaro influent, fut désigné pour aller chercher à Rennes le général Berton. Les deux conjurés arrivèrent à Saumur dans les premiers jours de février 1822. Le général descendit chez le colonel Gauchais, tout près de l'église de la Visitation. Le 17 février, le jour et l'endroit où allait se dérouler l'action furent choisis. La date fut celle du 24 février 1822 et la ville désignée, Thouars, où plusieurs conspirateurs avaient déjà travaillé certains milieux. Le 20 février, un cabriolet s'attelle dans une petite cour du quartier de la Visitation, on serre dans le coffre l'habit et l'épée du général Berton, le colonel Gauchais prend les rênes, et après avoir traversé la Loire et le Thouet, l'équipage prend la route de Thouars par Montreuil-Bellay. Le 21 de bonne heure, ils s'arrêtent chez Guillaume Daugé, rue Bigot, à Thouars, où Berton reste caché jusqu'au jour de l'exécution du projet. Edouard Delon ne tarda pas à venir l'y rejoindre. — Le colonel Gauchais revint à Saumur, où les principaux membres des comités (Chauvet, Caffé, Grandmesnil, Tisseau) devaient, le 24 février, remuer la foule, s'emparer du château et attendre l'arrivée de la colonne thouarsaise.

Le samedi 23 février 1822, le général Berton parut tout à coup, vers les 10 heures du soir, sur la place publique de Thouars ; il avait avec lui l'ancien lieutenant d'artillerie Delon, qui paraissait faire les fonctions de son aide-de-camp, et une cinquantaine d'individus, formant son cortège ou son armée. Les habitants, retirés dans leurs maisons, furent épouvantés d'entendre, à une heure aussi indue, battre la générale et sonner le tocsin. Ils sortirent à la hâte, persuadés que le feu était dans la ville. — Quand le rassemblement fut formé sur la place, le géné-

ral Berton lut à haute voix une proclamation faite en son nom, et dans laquelle, prenant le titre de *généralissime des confédérés du Poitou et de la Bretagne*, il déclarait que l'objet de la confédération était d'anéantir la domination des nobles et des prêtres, et d'abolir des impôts insupportables au peuple ; il annonçait en même temps son projet de marcher sur Saumur, dont la garnison et les élèves brûlaient, selon lui, de se réunir à sa troupe et de seconder ses résolutions. Les hommes qui accompagnaient Berton, répondirent par des cris différents à la proclamation de leur chef ; on entendit se confondre aux cris de *Vive la Charte* ceux de *Vive l'Empereur Napoléon II* et *Vive la République*. Des habitants de Thouars se rangèrent, mais en très petit nombre, sous le drapeau de Berton, qui était tricolore, ainsi que la cocarde qu'il avait arborée. — Berton, revêtu de son uniforme, s'était rendu chez le commandant de la garde nationale à Thouars, nommé Pombas. La gendarmerie est arrêtée, ainsi qu'un juge au tribunal de Bressuire et un autre fonctionnaire (M. de la Ville de Baugé), à qui on prend ses chevaux. Le magasin de l'armurier Gapy est dévalisé. Il est procédé à diverses nominations, maire, greffier, commandant de la place, etc. — Le temps passait et les renforts n'arrivaient pas vite. Quelques amis de Parthenay viennent enfin, ayant à leur tête un ex-lieutenant de hussards (Moreau), deux médecins (Fradin et Ledain), un chirurgien (Rique). Tant bien que mal, une centaine de conspirateurs se trouvèrent réunis place Lavaux. On avait promis au général Berton une révolution, il se trouvait à la tête d'une émeute ! Pressé par ses amis qui ne voulaient s'avouer vaincus, le général donna l'ordre de se mettre en marche pour Saumur.

Berton quitta Thouars le matin du dimanche 24 février. Sur sa route, il fit sonner le tocsin dans les villages. Les paysans accoururent, la proclamation fut répétée, de l'argent fut distribué. Au moyen de ces manœuvres, la

troupe rebelle se grossit d'environ 200 malheureux ; elle était de 250 hommes lorsqu'elle arriva au pont Fouchart, situé à un quart de lieue de Saumur.

A la première nouvelle de la marche du chef rebelle, toutes les autorités civiles et militaires de Saumur s'étaient réunies; les élèves de l'École de cavalerie (le commandant était absent), la garnison, la garde nationale, le sous-préfet, le maire et tous les membres du tribunal de première instance sortirent de Saumur aux cris de *Vive le Roi!* et marchèrent contre les révoltés. Ils les rencontrèrent au pont Fouchard. Le maire, M. Charles Maupassant, crut devoir aller seul au-devant d'eux ; et avec un courage d'autant plus digne d'éloges, et qu'il n'était inspiré que par le désir de prévenir l'effusion du sang, et qu'il n'était pas sans danger personnel, il se présenta seul, raconte le *Journal des Debats*, et lui demanda le motif de sa marche. Berton lui répondit qu'il ne demandait qu'un passage dans Saumur, et qu'il garantissait la ville de toute espèce de pillage et de violence. « Vous ne pouvez obtenir le passage, avec les signes de rébellion que vous portez », lui répondit l'intrépide magistrat. « Je l'aurai de force », répliqua Berton, et en même temps un homme de sa suite appliqua un pistolet sur la poitrine du maire. « Vous pouvez me tuer ; vous aurez à répondre d'un crime de plus. » La fermeté du maire produisit son effet ; il était nuit, et, de part et d'autre, il était impossible de mesurer les forces de son adversaire. Berton se retira, en menaçant de reparaître sous peu de temps et de faire repentir la ville de sa résistance. — Les hommes que Berton avait séduits par de l'argent, et auxquels il avait promis des renforts, prompts et puissants, se voyant trompés ne l'eurent pas plutôt vu retourner sur ses pas, qu'ils se débandèrent et regagnèrent leurs foyers. Berton n'avait plus que dix ou douze hommes lorsqu'il reparut sous les murs de Thouars, qui, ayant eu

le temps de se reconnaître, lui ferma ses portes. Alors Berton se détermina à fuir à la hâte.

Nous laissons maintenant la parole à un contemporain. Le 27 février 1822, c'est-à-dire trois jours après l'échec de la conspiration, le colonel retraité Poudret de Sevret écrivait, d'Angers, à son parent, Piet de Lalandrie, qui demeurait à Niort *(communication de notre excellent collaborateur, M. Camelot)* :

« Un rassemblement d'hommes mal intentionnés, commandés par le maréchal de camp Berton, qui s'intitulait déjà général en chef de l'Armée de l'Ouest, a eu lieu à Thouars ou dans les environs de cette ville. Ils se sont emparés de Thouars, y ont pris, je crois, 2 ou 3 otages; ont forcé la brigade de gendarmerie en résidence à Thouars à marcher avec eux. Le commandant en second de ces insensés était M. Delon, lieutenant d'artillerie, chef de la première conspiration de Saumur. Ils en sont partis dimanche matin pour se porter sur Saumur, en suivant la route de Montreuil-Bellay. Dans cet endroit, ils ont aussi voulu prendre la brigade de gendarmerie, mais les gendarmes se sont barricadés chez eux, en refusant de les suivre. Ils ont ensuite continué leur marche sur Saumur, où ils sont arrivés entre 6 et 7 heures du soir. Ce n'est qu'à 5 heures qu'on a connu leur marche dans cette ville. Vingt-cinq sous-officiers de l'Ecole de cavalerie, commandés par un capitaine, ont monté de suite à cheval et se sont portés sur le pont en avant de Saumur. Leur présence a arrêté la colonne de ces perturbateurs du repos public, qui ont eu l'insolence de se montrer avec un drapeau tricolore, et tous des cocardes de la même couleur à leurs chapeaux. On dit qu'ils étaient près de 200; ils avaient avec eux les 5 gendarmes de Thouars. — M. Maupassant, maire de Saumur, s'est présenté à eux, pour leur demander ce qu'ils voulaient. Aussitôt le général Berton et l'officier Delon se sont avancés, pour dire

qu'ils demandaient le logement et le passage par la ville de Saumur. Là s'est établi un colloque de part et d'autre. Le maire leur a refusé le passage. Ils l'ont menacé de l'entreprendre de vive force. Il a toujours résisté ; mais le malheur a voulu que le général Gentil dit Alphonse, qui commandait l'Ecole, fût, ainsi que le colonel commandant en second, à Tours, pour déposer dans l'affaire de la première conspiration ; de manière qu'aucun officier supérieur de l'Ecole n'a cru devoir prendre l'initiative pour les charger et les disperser, surtout n'en ayant pas été requis par l'autorité civile. Le pont a servi d'intermédiaire ; le général Berton et sa troupe ont bivouaqué d'un côté et ont barricadé ce pont. Au lieu de donner suite à leurs menaces, qui était de passer de vive force, le lendemain matin, ils ont levé leurs bivouacs à minuit et ont décampé. Aussitôt que la cavalerie en a eu connaissance, on s'est mis à leur poursuite, sur les routes de Doué-la-Fontaine et de Montreuil-Bellay. A Montreuil, on a découvert leur trace. On a connu leur départ par l'arrivée à Saumur du brigadier de la gendarmerie de Thouars, qui a profité de la nuit pour se sauver. Les 4 autres gendarmes les ont suivis. La cavalerie de Saumur, qui était en éclaireurs, a continué sa marche au-delà de Montreuil-Bellay, et sur les 8 heures a trouvé une bande des leurs de 9 paysans, qu'elle a fait prisonniers, mais ensuite leurs recherches ont été, dit-on, infructueuses. Il paraît qu'ils se sont dispersés et cachés. Des colonnes mobiles ont été formées et parcourent le pays en tout sens. — Sans doute que quand on aura appris à Niort le rassemblement de ces insensés, le régiment de cavalerie se sera mis aussi en marche. Il est bien malheureux qu'on n'ait pu profiter de leur réunion près Saumur pour leur tomber dessus et tâcher de prendre les deux chefs. »

A la suite de l'échec de leur entreprise, le général Berton, accompagné de Delon, Pombas, Moreau, se repo-

sèrent quelques instants à Montreuil-Bellay, puis ils se mirent en route pour regagner Thouars. En passant à Brion-sur-Thouet, ils s'arrêtèrent chez l'aubergiste Dazais, où Berton se débarrassa de ses armes et de son uniforme. Le drapeau fut enterré dans un bois voisin. Il fut impossible de rentrer à Thouars, les portes en ayant été fermées avant leur arrivée.

De cachette en cachette, les conjurés se dirigèrent sur La Rochelle, où un mouvement insurrectionnel était en préparation. Berton arriva dans cette ville vers le début de mars. Le 14 de ce mois était le jour fixé pour la nouvelle entreprise. Il manquait l'uniforme que le général avait laissé à Brion-sur-Thouet. On l'envoya chercher : il fut introuvable. Sur ces entrefaites, l'autorité militaire, ayant eu vent de cette nouvelle conspiration, arrêta (19 mars) 4 jeunes sous-officiers, désignés comme les principaux meneurs. Ce sont eux que le roman dramatisa dans l'épisode romantique intitulée : *Les quatre sergents de La Rochelle*.

Le 20 mars 1822, le régiment des carabiniers de Monsieur dont le loyalisme ne faisait aucun doute, vint tenir garnison à Saumur et remplacer l'Ecole de Cavalerie, qui venait d'être licenciée.

Une troisième tentative fut encore amorcée par les « chevaliers de la Liberté » qui avaient échappé aux poursuites. Grandmesnil, le colonel Gauchais et plusieurs autres dont le rôle dans la deuxième affaire n'était qu'imparfaitement connu, étaient encore en liberté. Grandmesnil avait renoué des relations avec certains sous-officiers du régiment des carabiniers, avec Woëlfeld en particulier, qu'il avait pu gagner à force d'argent. Se croyant sûr cette fois, il retourna chercher Berton, à qui il présenta Woëlfeld. Les premiers rendez-vous eurent lieu dans une auberge aux Tuffeaux. La date de la troisième conspiration fut fixée au 22 juin 1822. Elle ne devait pas avoir

plus de chance que les précédentes. Woëlfeld trahit ses amis, prévint son colonel, et le jour fixé la maison de M. Delalande, située sur les bords de la Loire, fut entourée, les conjurés arrêtés les uns après les autres et transférés au château de Saumur.

Le général Berton fut arrêté le 17 juin, dans une maison appelée l'Aleu, située à trois quarts de lieue de Saumur, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, appartenant au sieur Delalande, notaire à Gennes. Voici les détails que le *Journal de Maine-et-Loire* publia sur cette importante arrestation : « Un vieux militaire, nommé Woëlfeld, sous-lieutenant aux carabiniers de Monsieur, avait, depuis un mois, des relations avec les émissaires de Berton qui embauchaient à Saumur et dans les environs, et il rendait compte du tout à son colonel. Après avoir attiré Berton qui s'était momentanément éloigné de ce pays, mais sans jamais quitter le territoire français, il convint qu'il lui présenterait 4 sous-officiers de son régiment, et le rendez-vous devait avoir lieu dans la maison du sieur Delalande, où était préparée une table de 12 couverts pour les 5 sous-officiers et 6 amis de Berton. Ces sous-officiers trouvèrent à leur arrivée le général Berton, accompagné du sieur Delalande et Baudriller, marchand aux Rosiers. Au signal convenu, les sous-officiers les mettent en joue, et font déposer sur la table les pistolets et les poignards du général Berton, qui n'oppose aucune résistance. — Aussitôt l'un des militaires se rend à Saumur pour instruire ses chefs. Pendant ce temps, un autre se place au bout d'une avenue de la maison, voit arriver 2 hommes à pied qui veulent entrer ; il leur en fait la défense ; ils rebroussent chemin. Bientôt se présente aussi un homme à cheval. Le sous-officier lui intime l'ordre de ne pas avancer. Au lieu d'obéir, il met la main à son pistolet d'arçon pour le diriger sur le carabinier, qui, plus prompt, le renversa d'un coup de feu dans la poitrine. Cet homme a été

reconnu pour être le sieur Meignan, habitant de Nantilly, faubourg de Saumur. — Pendant ce temps, les 3 sous-officiers de carabiniers continrent le général Berton, Delalande et Baudriller, en les tenant en joue. Berton leur offrit alors sa ceinture, contenant environ 130 pièces d'or et des sommes considérables; mais ces militaires, fidèles comme tout soldat français à l'honneur et à leur serment, répondirent que rien ne pouvait les séduire, qu'ils étaient dévoués au Roi jusqu'à la mort. — Bientôt 15 carabiniers ayant à leur tête le capitaine Mac-Mahon et le lieutenant de Guercheville, arrivèrent au grand galop, et se saisirent des 3 prisonniers qui, ainsi escortés, entrèrent dans la ville de Saumur. Berton et Delalande étaient liés ensemble et marchaient à pied ; le général Berton était monté sur le cheval du sieur Meignan. Ils arrivèrent à six heures et demie du soir au château de Saumur. — On assure que le général Berton avait le projet de se porter incessamment sur Saumur et Poitiers à la tête d'un rassemblement. Son arrestation a produit la plus vive sensation. Des détachements de carabiniers parcouraient à cheval les rues de Saumur aux cris de *Vive le Roi!* — Le 20 juin, au matin, le général Berton, Delalande et Baudriller sont sortis du château de Saumur et ont été dirigés sur Poitiers. La voiture dans laquelle ils étaient tous les trois, était escortée d'une grande partie du régiment des carabiniers de Monsieur. »

C'est le 26 août 1822 que s'ouvrirent, devant la Cour d'assises de Poitiers, les débats du procès de la conspiration de Thouars et de Saumur. Les accusés étaient au nombre de trente-huit (1). Le jugement fut rendu le 12 septembre : Berton, Caffé, Saugé, Fradin, Sénéchault et Jaglin furent condamnés à mort. Les autres accusés, à

(1) Grandmesnil et Gauchais purent s'échapper. Le premier mourut à Paris le 20 avril 1863, et le second décéda à Saumur le 11 novembre 1845.

l'exception de deux dont la Cour prononça l'acquittement, furent condamnés à des emprisonnements plus ou moins longs. Le médecin Caffé se donna la mort dans sa prison. Le général Berton fut exécuté à Poitiers le 5 octobre 1822. Saugé et Jaglin eurent le même sort, le lendemain, à Thouars, sur la place Saint-Médard.

Le jour de la mort du général Berton, le lieutenant-général vicomte Donnadieu, commandant la 4e division militaire, vint visiter Saumur. Nous lisons à cette occasion dans le *Journal de Maine-et-Loire :* « Une salve d'artillerie a annoncé son arrivée dans cette ville, où tous les habitants se sont portés en foule à sa rencontre. Le général est descendu de voiture sur la place, où les carabiniers et deux compagnies d'élite du 44e l'attendaient sous les armes. Dans la journée il a visité le fort de Saumur. Partout il n'a eu qu'à se louer de la belle tenue et de la bonne conduite des troupes de cette garnison. Le dimanche 6 octobre, après la messe militaire, il a fait défiler devant lui, dans la cour du quartier, les carabiniers et le détachement d'infanterie. Il a adressé quelques paroles à la troupe *pour lui faire connaître les devoirs qu'elle a à remplir envers le roi et son auguste famille. Il lui a témoigné la satisfaction qu'a éprouvée le gouvernement pour la conduite qu'elle a tenue, dans les temps où des troubles se sont élevés dans ce pays.* A midi, le général s'est mis en route pour Angers, où il est arrivé, annoncé par l'artillerie du château, vers 4 heures. Il a trouvé la troupe sous les armes, ayant à sa tête le général commandant le département de Maine-et-Loire, et les autres autorités militaires. Il a été reçu dans cette ville avec l'enthousiasme si naturel à toutes les populations des bonnes cités de l'Ouest de la France. Le lundi 7 octobre, il a visité les établissements militaires ; il est resté deux heures pour voir dans le plus grand détail l'établissement des sourds-muets, que Mlle Blouin dirige avec tant de soins et de talents. Il a paru y porter un très

grand intérêt, et a promis à quelques-uns de ces infortunés, qui se sont adressés à lui, de s'intéresser pour eux auprès du gouvernement. Le mardi 8 octobre, il a visité l'école des Arts et Métiers, l'Hôpital, le Haras, la Bibliothèque et le Musée. »

Établissement des Jésuites à Angers (1839)

Mme d'Andigné et Mlle du Tronchay proposèrent de larges aumônes pour aider à l'établissement d'une résidence de Jésuites à Angers. En 1838, Mgr Montault, évêque d'Angers, en fit la demande au R. P. provincial de Paris. On se mit à l'œuvre. MM. Regnier, vicaire général, Lambert, chanoine, Bénard, aumônier du dépôt de mendicité, lui apportèrent leur concours, et sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui la maison Urbain-Mongazon furent posés dans le courant de l'année 1839 les fondements de la future résidence.

Les travaux commencés furent bientôt suspendus. Il était évident que, trop éloignés de la ville, les Pères pourraient difficilement remplir la mission qui leur était confiée. On loua donc provisoirement de l'autre côté de la ville, dans la Doutre, l'hôtel d'Andigné, maison nullement appropriée aux besoins de la vie commune et trop peu spacieuse pour offrir aux retraitants laïques ou prêtres qui s'y présenteraient, un local convenable.

Sur ces entrefaites, arriva, le 29 juillet 1839, la mort de Mgr Montault. Quand à la fin du mois d'août, le P. Chaignon, accompagné du P. Cailleux, vint annoncer à M. Régnier, vicaire capitulaire, l'arrivée définitive des Pères, il se félicita de voir enfin ses vœux réalisés, le chanoine Lambert leur offrit l'hospitalité pendant quelques

jours et on se mit en devoir d'emménager la nouvelle résidence.

Il y eut alors de la part des communautés, des prêtres et des fidèles d'Angers, comme un concours de charité pour subvenir aux premiers besoins de la maison. Le Bon Pasteur, le Calvaire, Bellefontaine et bien d'autres rivalisaient à qui mieux mieux dans ce noble concert. Qui envoyait un lit, qui de la vaisselle, qui des provisions de bouche, qui du bois. Rarement on vit plus universelle et plus ingénieuse sollicitude.

Mais déjà l'ennemi veillait aux portes. Les rumeurs les plus singulières couraient à travers la ville. Cette arrivée de deux Pères semblait menaçante comme une invasion, et dès le 29 août, on agitait à la préfecture la question des Jésuites. Sans s'émouvoir de ces plaintes, le préfet Gauja se contenta de répondre : « Tant que les Jésuites resteront dans la légalité, nous n'avons rien à faire; observez-les. » On les observait si bien, que le 2 septembre parut une pétition de Grégoire Bordillon, adressée au Conseil général de Maine-et-Loire. L'assemblée départementale, présidée par M. de Marcombe, écarta la pétition et déclara qu'elle n'en approuvait ni l'esprit, ni les termes (1).

Rassurés par M. Régnier sur les dispositions de l'autorité civile, les Pères poursuivirent leurs préparatifs d'installation. Au P. Chaignon, nommé supérieur depuis le 1er septembre, et au P. Cailleux, son ministre, avaient été associés les Pères Rousseau et Levé, que vint rejoindre bientôt le P. Martin. Le 1er octobre 1839, ils inauguraient tous les cinq leur nouvelle demeure. Quelques jours plus tard, le 10 octobre, fête de saint François de Borgia, dans la petite chapelle bénite la veille, sur l'autel donné par les

(1) Devenu préfet de Maine-et-Loire en 1848, Bordillon se montra plein d'égards pour les Jésuites, vint les visiter et les défendit à l'occasion.

Frères des Ecoles chrétiennes, la messe était célébrée pour la première fois par le P. Chaignon. Comme il avait été souvent interrompu par les sanglots du Frère Pailler, qui la servait, et que lui-même n'avait pu retenir ses larmes, il dit au Frère après son action de grâce : « Pourquoi sanglotiez-vous ainsi pendant la messe? — Mon Père, c'est qu'à la vue d'une chapelle si pauvre et si misérable, je croyais être à la crèche de Bethléem. — Et moi aussi », répondit le P. Chaignon, et tous les deux recommencèrent à pleurer.

Tels furent les humbles et difficiles débuts de la résidence des Jésuites à Angers. Admirablement secondé par le P. Cailleux, auquel revient une grande part du succès de la fondation, le P. Chaignon donnait ses ordres comme supérieur, et puis il partait pour ses expéditions apostoliques. Pendant l'Avent de 1839, il donne la célèbre mission de Beaupréau, qui se prolongea jusqu'à l'Epiphanie. Quand il revient de Poitiers où il avait prêché le carême de 1840, il trouva à Angers le siège épiscopal occupé par Mgr Paysant, qui ne tarda pas à visiter la petite résidence de la rue de la Harpe. La trouvant par trop incommode et par trop ouverte aux bruits du dehors, le prélat proposa aux Pères de leur prêter une maison voisine appartenant à l'évêché. On la fit communiquer à la résidence par une galerie, les anciennes entrées furent supprimées et de nouvelles établies rue du Tertre. Les Pères y attendirent l'occasion de se loger dans un lieu plus favorable à la solitude et à l'esprit religieux.

Au mois de juin 1841, une heureuse occasion s'étant offerte, on en profita pour acquérir, près de la Butte du Pélican, une maison plus vaste et plus convenable. Elle était due surtout aux largesses d'amies dévouées de la Compagnie de Jésus, Mmes de Langotière et de Bercy. Le P. Chaignon se hâta, avec le concours du P. Martin, de faire restaurer les bâtiments qui jusqu'alors avaient servi

d'école et allaient devenir la résidence définitive des Jésuites. Les travaux marchèrent rapidement et les Pères y furent installés le 24 décembre 1841. A partir de ce moment, les Angevins désignèrent vulgairement les Jésuites sous le nom de *Pères de la Butte* (1).

En 1846, la province de Paris avait établi, à Vannes, un noviciat que la fondation du collège Saint-François-Xavier, dans la même ville, contraignit de transférer à Angers, à la fin de septembre 1850. Il devait y rester trente ans, et on se souvient encore du zèle déployé par les novices Jésuites à l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres.

Voici deux rapports de police concernant les Jésuites. — A la date du 8 novembre 1839, M. Chesneau, commissaire de police, dont le fils devint vicaire général, mandait au maire d'Angers : « Depuis quelques mois trois ou quatre prêtres venus de Laval et qu'on désigne comme *Jésuites* habitent rue de la Harpe une maison qu'ils ont louée. On ne connaît point leurs moyens d'existence. On dit que leur but est d'aller prêcher dans les paroisses. Jusqu'à ce moment ils n'ont rien fait. Ils n'exercent aucune influence, mais l'esprit d'empiétement de leur Compagnie est connu. » — Le 16 juillet 1859, le préfet de Maine-et-Loire demanda au maire d'Angers des renseignements sur les Jésuites. Voici la réponse de M. Duboys : « Les Pères de la Foi ou Jésuites sont établis à Angers depuis le mois d'août 1839. Cette congrégation compte 12 religieux. Son but est la propagation de la foi par missions. Elle a en ce moment à Angers 28 à 30 novices ; elles les prépare aux fonctions ecclésiastiques et aux missions étrangères. Elle a aussi 12 frères servants, dont quelques-uns deviennent plus tard novices. On ne connaît pas le chiffre de ses ressources, mais on le suppose considérable. Elle possède à Angers des immeubles assez

(1) *Vie du P. Chaignon*, par le P. Séjourné. (Paris, Retaux, 1888.)

importants, entre la rue Joubert et le faubourg Saint-Michel, où est la principale porte d'entrée de la communauté. Le général de l'ordre est, dit-on, à Rome. On croit que la maison-mère est à Poitiers. Les rapports des religieux avec la population sont bons. »

On sait que les Jésuites furent, le 30 juin 1880, expulsés de leur résidence du faubourg Saint-Michel. Les détails de cette journée ont été publiés par l'*Anjou historique* (X, 648). Ils rentrèrent le 8 mars 1881 et quittèrent définitivement leur couvent en 1901 par suite de la loi dite « des associations. »

Voici la liste des supérieurs qui se sont succédés dans la Résidence d'Angers : les RR. PP. Chaignon (1839-43), Studer (1843-45), Ringot (1845-50), Levé (1850-51), Pâris (1851-52), Gautier (1852-60), Foucault (1860-66), Cornuau (1866-72), Mourier (1872-73), de Ponlevoy (1873-74), Kervennic (1874-85), Cartier, nommé en 1886, etc.

Le général de Lamoricière et le comte de Quatrebarbes (1860)

Christophe-Louis-Léon Juchault de Lamoricière, né à Nantes en 1806, se distingua en Afrique, particulièrement à la prise de Constantine. Arrêté et expulsé de France au 2 décembre 1851, le général rentra en 1857, prit le commandement des troupes pontificales en 1860 et fut défait par les Piémontais à Castelfidardo ; puis, s'étant renfermé dans Ancône, il fut forcé de capituler. Le général rentra alors en Anjou, au château du Chillon, paroisse du Louroux-Béconnais, et il mourut en son château de Prouzel, près Amiens, au mois de septembre 1865. Le 6 novembre suivant, eut lieu, au Louroux-Béconnais, un service pour le repos de l'âme du général de Lamoricière, en

présence de l'archevêque de Tours et des évêques d'Angers, Laval, Angoulême, Quimper, Carcassonne, Amiens, Le Mans et Limoges, ainsi que du T. R. P. dom Fulgence, abbé de Bellefontaine, ancien professeur de philosophie du général.

Le 26 janvier et le 26 avril 1866, le comte Théodore de Quatrebarbes parla longuement de Lamoricière à la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. Nous lisons à ce sujet dans les procès-verbaux de ces deux séances :

Le comte de Quatrebarbes prend la parole pour donner communication à la Société de ses Souvenirs d'Ancône, qu'il recueille et réunit maintenant. « Ces souvenirs, nous dit-il, pourront servir un jour comme mémoires authentiques; je ne dirai donc que ce que j'ai vu, que les faits dont j'ai été personnellement témoin ou dans lesquels j'ai été acteur. Je n'ai jamais fait aucun travail qui m'ait tant affecté, et même en vous parlant, en vous lisant certains détails, je crains de ne pouvoir maîtriser mon émotion. »

On a beaucoup écrit sur le général de Lamoricière, mais le comte de Quatrebarbes, son ami depuis de longues années, qui a traversé avec lui les plus rudes épreuves de l'invasion des États pontificaux, qui a vécu de sa vie, qui a connu toutes les vertus de ce grand cœur, a conservé et voué à jamais à cette belle âme un culte qui explique l'émotion profonde que lui fait éprouver son souvenir et son nom.

Au premier appel qui lui fut adressé par le Saint-Père, Lamoricière comprit qu'en acceptant les fonctions qui lui étaient offertes, il assumait sur lui le plus pesant fardeau, la plus grande des responsabilités; il faisait en même temps le plus grand des sacrifices, le sacrifice de sa gloire. Il accepte néanmoins, mais il croit devoir dire au Souverain Pontife que si sa présence est de quelque secours pour son Gouvernement, elle peut aussi être un danger, parce qu'on peut la considérer comme une menace. Le

général se met à l'œuvre cependant, et au bout de quelques mois, dans un pays travaillé par la Révolution, sans trésor, sans ressources, il a su organiser une armée de 12.000 hommes. Cette armée n'a ni le matériel nécessaire, ni l'instruction indispensable pour tenir campagne contre des troupes régulières ; mais il croit, il n'espère avoir à lutter que contre les bandes garibaldiennes, et ses soldats ont du cœur, c'est assez! Bientôt cependant il comprend qu'il aura à combattre contre un ennemi dix fois supérieur en forces, et il doit songer à mettre en état de défense les points les plus importants du territoire romain. « C'est alors, dit M. de Quatrebarbes, qu'il me fait demander d'aller lui donner un coup de main ; Mme de Lamoricière appuie la demande du général, et à la fin de juillet 1860 j'étais à Rome. Pendant la traversée, je me creusais vainement la tête à chercher en quoi je pourrais être utile au général ; j'avais 57 ans ; depuis trente ans je n'avais pas manié l'épée! Enfin, je m'arrêtai à la pensée d'entrer comme simple volontaire dans le bataillon franco-belge ; on me permettrait bien de suivre les marches à cheval, j'aurais un bon fusil de chasse, je ne me ménagerais pas au besoin, je gagnerais l'amitié de ces braves enfants, et si je pouvais empêcher les plus étourdis de faire des sottises, c'était toute mon ambition. »

M. de Quatrebarbes apprend à Rome qu'il est attendu à Ancône, fait engager aux Franco-Belges ses deux neveux qu'il a amenés avec lui, et part pour cette ville. Lamoricière, regardant cette place comme la position la plus importante et la plus menacée, y faisait exécuter les plus grands travaux pour la mettre à l'abri d'un coup de main. — « Quel grade voulez-vous? demande le général à son ancien compagnon d'armes en l'embrassant. — Celui qui coûtera le moins cher aux finances du Souverain Pontife. Il y a trente ans, j'étais capitaine d'état-major à Alger. — Vous vous rappelez les fortifications, vous serez chargé de

faire exécuter celles d'Ancône; en cas d'attaque, vous serez major de la défense. Oubliez cette lacune de trente ans dans votre vie militaire. J'ai encore deux jours à rester ici, je vous mettrai au courant de toutes ces choses. »

Quelques heures suffirent au général pour parcourir avec M. de Quatrebarbes tous les travaux de la place et à ce dernier pour constater partout l'activité, l'enthousiasme des travailleurs. — La ville manquait de canons; le général écrivait peu, mais il dictait avec une sûreté et une promptitude étonnantes. Il dicta le jour même une longue et magnifique lettre adressée à l'Empereur d'Autriche pour le prier de lui vendre les canons qui lui manquaient. Le 16 août, un ordre du jour du général en chef instituait M. de Quatrebarbes chef d'état-major de la ville et province d'Ancône et major de la défense.

Ici commence, pour le chef d'état-major, une série de travaux et de difficultés dont pourront seuls se faire une idée ceux qui connaissent les immenses préparatifs nécessaires pour mettre en état de défense une ville qui peut avoir à craindre un siège : forts armés, bastions, constructions nouvelles, terrassements, citernes, casemates, abris de toute sorte pour la garnison et les habitants; et l'argent manquait, et le temps pressait. Cependant, telle fut la prodigieuse activité du général secondé par le commandant, que quand trois semaines après l'installation de ce dernier il dut proclamer l'état de siège, tous les travaux avaient marché de front, et sauf l'artillerie qui manquait toujours, la place pouvait résister aux premières attaques. A ces difficultés matérielles se joignaient d'autres difficultés plus grandes encore; le commandant de Quatrebarbes parlait difficilement l'italien, il avait sous ses ordres un corps d'officiers de nationalités différentes, et grâce à l'or piémontais semé et répandu à profusion, il devait se défier de tout ce qui l'entourait. Il avait même à lutter

contre le mauvais vouloir évident des fonctionnaires italiens ou étrangers; et cependant il sut par sa fermeté, par sa prudence et, selon son expression, par la protection manifeste de Dieu, maintenir toujours l'ordre, le calme, la sécurité même au plus fort du siège. Dieu vint à son secours dans ce moment critique, en lui envoyant, à l'heure où il était le plus embarrassé, un homme qui méritait toute sa confiance et dont il fit son secrétaire.

Nommé successivement gouverneur civil de la ville et de la province et gonfalonier, son autorité s'accroît, mais en même temps grandit aussi sa responsabilité; il se fait administrateur civil comme il était chef militaire; et quand par suite des menées sourdes d'abord, des excitations sans cesse renouvelées de la Révolution, l'agitation du pays força le général en chef à proclamer l'état de siège, le gouverneur n'oublia rien de ce qui pouvait rassurer les gens de bien, tout en maintenant un salutaire effroi parmi les hommes remuants et dangereux.

Le 8 septembre, fut proclamé dans la ville l'état de siège ; le même jour, fut célébrée avec la même pompe et plus de piété et d'enthousiasme que jamais une procession annuelle en l'honneur de la Vierge. Le 9, un navire de Trieste entrait dans le port, chargé de dix-huit pièces de 24 envoyées par l'empereur François-Joseph à titre d'arrhes sur sa promesse ; elles furent logées immédiatement : ce fut le seul envoi qui fut fait.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre, plusieurs villes étaient envahies par les bandes piémontaises ; il devenait urgent dès lors d'achever au plus vite en cas d'attaque (et cette attaque était imminente) tous les préparatifs de défense. Une chose manquait à la ville, c'était un hôpital suffisant. Le grand hospice n'avait que 150 lits disponibles ; c'était trop peu. Le gouverneur ne voyait que l'église Saint-Dominique qui fût convenable. Il en fait la demande au cardinal d'Ancône. L'église est accordée, mais point de

matériel, point de personnel. Un matin, en se rendant à la messe à 4 heures, le gouverneur aperçoit à la sainte table une sœur de Saint-Vincent de Paul, appartenant à une maison de cette congrégation située à quelque distance de la ville ; il lui raconte son embarras et la charge de dire à sa supérieure qu'il lui faudrait de suite plusieurs sœurs pour son nouvel hôpital. Le lendemain, la religieuse de la veille, accompagnée de 9 autres sœurs, vient se mettre à sa disposition. Une proclamation du commandant excite un élan général, chacun apporte ce dont il peut disposer, et le 17 au soir, en quatre jours, l'hôpital était terminé et prêt à recevoir 400 lits.

Le 18 au matin, l'escadre piémontaise, composée de 10 navires de guerre, était devant Ancône et ouvrait le matin un feu terrible contre les forts, les batteries et toute la ville elle-même. Les premiers projectiles qui tombèrent dans la ville y répandirent un moment la consternation, mais la bonne tenue de la garnison, le peu de dégât produit par le bombardement, grâce aux précautions de toutes sortes qui avaient été prises, rendirent aux habitants un peu d'assurance. Le commandant était partout où il y avait un danger à courir, un ordre à donner, une larme à essuyer. Il parcourait sans cesse tous les quartiers de la ville, et vers le soir, il revenait de faire une nouvelle tournée quand tout à coup les tambours battent aux champs, les trompettes sonnent, des cris se font entendre du côté qui conduit à Lorette. C'était Lamoricière avec son escorte. Le général s'avançait avec rapidité, le front calme, et portant sur son visage le sentiment de la résignation et du devoir accompli. « Commandant, dit-il simplement à M. de Quatrebarbes, je n'ai plus d'armée ! »

Après quelques instants de repos au palais de la délégation, le général apprit au commandant que sa petite armée, attaquée le matin de ce jour près de Lorette par

plus de 40.000 Piémontais, affaiblie par la désertion de plusieurs corps gagnés par l'or de la révolution, épuisée par la fatigue de longues marches, avait été écrasée après une lutte héroïque, mais dont l'issue ne pouvait être douteuse; lui-même, entouré d'une cinquantaine d'hommes, avait dû pour rejoindre Ancône faire une trouée dans les lignes ennemies; Dieu avait protégé sa retraite en lui permettant d'échapper à la mort et de se dérober aux regards d'un corps considérable qui cherchait à le couper. « Enfin, ajoute-t-il, Ancône est debout: ne désespérons pas encore! » Et à l'instant il se fait rendre compte de tout ce qui peut intéresser la défense, voit tout par lui-même et en prend la direction. — Ce même jour, à Castelfilardo, tombait frappé d'une balle au front un des neveux du commandant, le jeune Georges d'Héliand.

Le lendemain de son arrivée, dès 4 heures du matin, le général de Lamoricière était debout et applaudissait à la vigilance du gouverneur, qui, selon son habitude de chaque jour, veillait à l'entrée et au placement des marchandes de lait et de légumes des environs. Grâce aux précautions prises pour les mettre à l'abri des projectiles, aux encouragements et aux douces paroles des bonnes Sœurs, le marché ne fut jamais désert, et le jour même de la capitulation une vingtaine de maraîchères étaient encore venues avec leurs paniers.

La première préoccupation du général avait été de s'informer de l'état des approvisionnements. La négligence du sous-intendant était cause qu'ils allaient bientôt manquer, il n'y avait plus que quelques bêtes à cornes; un marchand de bœufs dévoué et gagné par la bienveillance du gouverneur promet de faire entrer chaque nuit dans la ville un troupeau de moutons et de bœufs; il tint parole et la nuit qui précéda la capitulation il en avait livré 17. Rassuré sur ce point, le général fait terminer le jour même un moulin à vapeur dont la nécessité était

urgente. On avait du blé mais point de farine, et les moulins qui auraient pu en fournir étaient tombés au pouvoir des Piémontais. Pour venir en aide au moulin à vapeur, les galériens du bagne furent employés à manœuvrer des moulins à bras.

Au rapport fixé à 8 heures de ce même jour, le général constata que le chiffre total des hommes de la garnison s'élevait à 4.200 tout compris. Cette poignée de braves avait à défendre une place attaquée par terre et par mer, dont les remparts et les forts présentaient un développement de plus de 7.000 mètres, en face d'une armée assiégeante de 45.000 hommes et d'une flotte de 400 bouches à feu. Les fortifications de la ville avaient été réparées, mais les forts qui en défendaient les approches n'étaient pas en état de résister longtemps, et la faiblesse de la garnison rendait impossible une longue résistance sur ce point. Enfin l'artillerie faisait défaut : 110 pièces seulement de tout calibre étaient sur les remparts, mais pas un canon rayé et point de réserve.

Autorisé par le Gouvernement pontifical à faire les promotions qu'il croyait nécessaires, le général de Lamoricière pourvut autant qu'il le put à tous les besoins. Grand nombre de nominations furent signées mais sans remplir toutes les vacances. Ici se pressent sous la plume de M. de Quatrebarbes une foule de noms illustres, des jeunes gens, des hommes faits, qui tous ont abandonné une vie douce et opulente ou une brillante position pour se faire les soutiens du Saint-Père et auxquels on a osé néanmoins jeter l'épithète de « mercenaires » !

Le général ne crut pas devoir cacher la nouvelle de la capitulation de Lorette et le désastreux combat de Castelfilardo ; un ordre du jour du commandant en informa les habitants et la garnison. Cette pièce se terminait par ces mots : « Malgré le désastre de Castelfilardo, la victoire du bien sur le mal, du droit sur la force, n'est pas plus dou-

teuse aujourd'hui qu'elle l'était hier. Heureux ceux qui verront un semblable triomphe ! Plus heureux encore ceux qui mourront avec la certitude que leur sang n'a pas coulé en vain ! »

Vingt cinq détenus politiques étaient depuis quelque temps dans les prisons d'Ancône ; 4 d'entre eux, les seuls qui fussent dangereux, furent chassés et les autres remis en liberté. Cet acte de clémence proclamée dans la ville aussi bien que la nomination d'une commission chargée de régler les indemnités de toutes sortes dues par suite des travaux de défense et des réquisitions, concilièrent au général la confiance et l'amour des habitants.

Depuis le 18, l'escadre piémontaise n'avait point cessé son feu et avait un avantage incontestable sur l'armement incomplet de la ville et des forts. Le 22 enfin, le blocus fut dénoncé.

Cependant l'armée de terre s'approchait et n'était plus qu'à 4 kilomètres de la place. Dans l'impossibilité de défendre les postes éloignés, le général fit replier les compagnies qui les gardaient, sur les faubourgs. Aussitôt les hauteurs sont couronnées d'artillerie, qui dirige son feu contre la ville et contre la citadelle où le général avait établi son logement. Le feu combiné de l'artillerie de terre et de la flotte ne cessa dès lors d'écraser Ancône. La garnison y répondit avec vigueur et souvent avec succès ; plus d'une fois elle éteignit et démonta les batteries de terre et fit reculer avec des pertes considérables les assaillants, quoique bien supérieurs en nombre. — Mais que pouvaient 3.500 hommes, sans espérance et sans secours, qui luttaient contre des forces dix fois plus considérables, en face de l'abandon de l'Europe entière ! Le découragement commençait à pénétrer dans les âmes et le mot de capitulation avait été déjà prononcé ; Lamoricière, par quelques paroles énergiques et pleines de réso-

lution, fait taire ces hésitations et donne une nouvelle ardeur à tous, officiers et soldats.

Cependant le général qui ne s'était jamais fait d'illusion sur l'issue du siège, concevait au fond de sa pensée une vague espérance. Dans son cœur de Français, de chrétien et de soldat, dans son bon sens d'homme politique, il croyait toujours que la France soutiendrait la déclaration officielle de son ambassadeur le duc de Grammont : « Si les troupes piémontaises pénètrent sur le territoire pontifical, l'Empereur sera forcé de s'y opposer : le gouvernement français ne tolérera pas la coupable agression du gouvernement sarde. » Cette espérance toutefois ne lui faisait négliger aucune précaution utile, ni même le moindre détail. Ainsi, il donna ordre de remettre aux mains du conseil autrichien 750.000 francs du trésor pontifical, pour les soustraire aux mains des Piémontais, dans le cas d'un échec ou d'une capitulation. Au milieu des alternatives de succès et de revers, on arriva au douzième jour du siège. Le Lazaret pris et repris, criblé de boulets, dut être enfin abandonné. Tout à coup la flotte piémontaise s'ébranle et vient en bon ordre faire une attaque générale et couvrir de feux toute la rade. Bientôt tous les ouvrages de défense sont détruits, toutes les batteries de la place réduites au silence, et dans cette lutte suprême chacun des défenseurs d'Ancône fit plus que son devoir ; officiers et soldats mouraient en héros. L'explosion des poudres dans la batterie du Môle rendit bientôt toute résistance impossible. Comprenant qu'il n'avait plus qu'un devoir à remplir, celui de sauver le reste de la garnison et d'épargner à la ville les horreurs d'une prise d'assaut, le général fit hisser le drapeau blanc sur la citadelle. Les autres forts arborent également le pavillon blanc, le feu cesse de part et d'autre, et un parlementaire est envoyé à l'amiral Persano pour traiter de la capitulation.

Pendant la durée des pourparlers, le général explique

au conseil réuni les motifs qui l'ont décidé à s'adresser à l'amiral. L'armée de terre ne s'est emparée que d'ouvrages éloignés, elle commence à peine le siège : c'est la flotte qui a tout fait, c'est donc avec l'amiral et non avec le général Fanti qu'il doit traiter.

On était dans l'attente sur l'issue des négociations. Tout à coup à 9 heures, une vive canonnade retentit du côté de terre : une batterie piémontaise a ouvert son feu contre la ville ! Le général ordonne sur toute la ligne la cessation du feu, écrit à la hâte une lettre au général Fanti et lui envoie des parlementaires. Cette lettre demeure sans effet ; de nouvelles batteries vomissent sur la ville une pluie de fer et de feu. Un second parlementaire est envoyé, mais le feu redouble ! Les Piémontais ne trouvant plus d'obstacles se sont rapprochés, ils s'élancent contre une des portes ; mais reçus par un feu à bout portant ils reculent, reviennent à la charge et sont encore une fois repoussés. Un troisième parlementaire est encore envoyé et obtient la cessation de l'attaque. Le même jour, 29 septembre, la capitulation était définitivement acceptée.

Le lendemain, M. de Quatrebarbes se rend à bord de la frégate de l'amiral Persano, où il trouve le général de Lamoricière avec les officiers de l'état-major. L'amiral avait fait au général un accueil plein de courtoisie, il se hâta de dire qu'il était étranger au bombardement qui avait suivi l'envoi des parlementaires, et fit à tous ses prisonniers de guerre les honneurs de son bord.

Au lieu d'un navire de guerre qui avait été promis, le général de Lamoricière et les officiers furent entassés sur le paquebot le *Cavour*, qui devait les transporter à Gênes en doublant l'Italie méridionale. Les soldats devaient s'y rendre par terre On part. M. de Quatrebarbes salue en passant tous les lieux dont le panorama se déroule sur le rivage italien, et le lecteur les salue avec lui. Un seul incident signala cette traversée. On était à deux milles de

Brindisi; tout à coup, sur les 10 heures du soir, un craquement sinistre se fait entendre : le *Cavour* lancé à toute vapeur creusait lui-même son lit sur un fond de gravier semé de rochers. La machine ne fonctionne plus, le navire s'arrête, la vapeur s'échappe de tous les tuyaux, de toutes les soupapes, le capitaine a perdu la tête!

La situation était grave. La nuit entière se passa en efforts inutiles pour soulever le vaisseau. En vain deux petits pierriers qui tiraient d'heure en heure, avaient annoncé la présence d'un navire en danger; on n'avait rien entendu de la ville, qui venait de tomber au pouvoir des Garibaldiens et qui célébrait sa délivrance. Au grand jour cependant, quelques grandes barques de pêcheurs, montées par les « libérateurs ». accostent le *Cavour* en criant : « Vive Garibaldi! Vive la République! » Le capitaine des cinquante ou soixante soldats qui servaient d'escorte aux prisonniers. répond par le cri de « Vive le roi Victor-Emmanuel! » — « A bas Victor-Emmanuel! Mort à Victor Emmanuel! » répondent avec fureur les garibaldiens, et ils prennent une attitude menaçante, à tel point que le général de Lamoricière offrit au capitaine de bersagliers de prendre des fusils pour les défendre. L'abordage n'eut pas lieu, et les garibaldiens retournèrent à Brindisi en vociférant et blasphémant, mais sans avoir donné aucun secours. Le général dut prendre la direction du vaisseau; grâce à lui et d'après les indications d'un lieutenant de vaisseau piémontais blessé, le *Cavour* est mis à flot et arrive enfin le 7 octobre dans la rade de Gênes.

Conduits au palais royal, les nobles prisonniers reçurent une hospitalité digne et convenable; et le même jour. le général de Lamoricière, après avoir embrassé affectueusement ses compagnons d'armes et ses amis, prenait le chemin de Rome. où il voulait lui-même rendre compte au Pape de la mission qui lui avait été confiée. Quant au major de Quatrebarbes, il se rendit à Turin, où il adressa

au marquis de Brignoles, qui la lut en plein Sénat, cette protestation que tout le monde connaît et qui ne fut pas démentie. puis il revint en Anjou.

Rentré dans ses foyers, le général ne s'occupait plus que de bonnes œuvres, mais se tenait toujours prêt à obéir à la voix de Pie IX, surtout depuis la convention de septembre (1864). Dieu en avait décidé autrement. La mort que tant de fois il avait bravée dans les combats, est venue s'asseoir à son foyer, mais elle ne l'a pas surpris.

Ici l'émotion de M. de Quatrebarbes avait gagné tous ses auditeurs, et c'est à peine si on a pu entendre la prière qu'il adresse en terminant à son général et dont les dernières paroles sont celles-ci : « Du haut du ciel, hâtez par vos prières la victoire de la justice et du droit. Imprimez par votre exemple, à tous, l'amour de ce qui est grand et saint, le dévoûment à Dieu, à la papauté, au catholicisme, à la France ! Apprenez aux vieux soldats épargnés dans les batailles à mourir comme vous et Bayard, la foi au cœur, la prière sur les lèvres et le crucifix à la main. »

Cette même année 1866, le comte de Quatrebarbes publia ses SOUVENIRS D'ANCONE *(Paris, Douniol). Il mourut à Chanzeaux, le 7 avril 1871* (ANJOU HISTORIQUE, *XI, 414*). *Il était commandeur de l'Ordre de Pie IX.*

Journal d'un Angevin pendant la guerre de 1870

M. Dervieux, qui fut nommé en 1882 économe des hospices d'Angers, avait écrit, pendant la guerre de 1870-1871, une sorte de journal des principaux événements qui eurent lieu à cette époque néfaste. La famille de M. Dervieux a bien voulu nous communiquer ce manuscrit, que nous allons publier.

10 janvier 1870. — Mort subite de l'abbé Denécheau, archiprêtre de la cathédrale d'Angers depuis 1847. C'était un bon et charitable prêtre, homme simple et doux. Il a vécu en faisant le bien. Sa mort laisse un grand vide, qui sera difficilement comblé.

4 mai. — Effervescence de la population des villes, complètement opposée à l'Empire. On commence à se demander si la chute de l'Empire ne suivra pas de près le plébiscite. Troubles à Saint-Quentin et au Creusot. Le désordre des esprits est à son comble ; il semble qu'en ce moment il n'y a plus en France ni gouvernement, ni institutions. Que sortira-t-il de toute cette agitation ? Sera-ce la République ? L'Empire victorieux reprendra-t-il une nouvelle vigueur ? C'est le secret de l'avenir. Dans quelques jours le scrutin calmera les inquiétudes des uns ou donnera satisfaction aux espérances des autres. Mais en voyant tout ce bruit, toutes ces aspirations, toute cette effervescence, on ne peut s'empêcher de se demander ceci : Assistons-nous à l'agonie d'un gouvernement et verrons-nous bientôt sonner les funérailles de l'Empire, qui il y a à peine un an paraissait si plein de vigueur et de force ?

10 mai. — Dans presque toutes les grandes villes les « non » dominent, mais les campagnes donnent une majorité écrasante de « oui ». La révolution est vaincue et l'opposition républicaine qui se vantait d'avoir la France entière avec elle, n'a obtenu que le cinquième des suffrages. Puisse ce vote ramener la confiance et donner enfin la tranquillité !

1er juin. — Inauguration de la chapelle des Pères de l'Adoration du Saint-Sacrement, cloîtres Saint-Martin, construite sur l'emplacement de l'ancien théâtre Auber.

5 juillet. — Offre de la couronne d'Espagne à un prince prussien, Léopold de Hohenzollern. Acceptation de ce dernier. Vive émotion en France à cette nouvelle.

6 juillet. — Déclaration du Ministre des Affaires Étrangères (duc de Grammont) au Corps Législatif ; elle est accueillie par un tonnerre d'applaudissements. C'est un ultimatum à la Prusse si celle-ci s'obstine à soutenir la candidature du prince.

12 juillet. — Avis que le prince de Hohenzollern refuse la couronne d'Espagne. Le gouvernement français, ne se contentant pas de cette renonciation, demande que le roi de Prusse prenne l'engagement de ne pas soutenir cette candidature si elle se reproduisait de nouveau dans l'avenir.

13-14 juillet. — Tergiversations de la Prusse. L'opinion publique en France favorable à la guerre. Refus du roi de Prusse de recevoir l'ambassadeur de France, M. Benedetti.

15 juillet. — Déclaration de guerre à la Prusse Enthousiasme du Sénat et du Corps législatif partagé par le pays. Manifestations à Paris aux cris de « Vive l'Empereur, vive la guerre, à bas la Prusse! » Rappel des réserves. Appel à l'activité de la garde nationale mobile. Départ des troupes pour la frontière du Rhin.

17 juillet. — Départ d'Angers des deux escadrons du 6ᵉ cuirassiers, qui y tenaient garnison depuis 1867. Le soir, au concert du Mail, la *Marseillaise* proscrite depuis dix-neuf ans est jouée aux acclamations de la foule par la musique des pompiers.

18 juillet. — Arrivée des réserves de Maine et Loire : 3 à 4.000 hommes. L'enthousiasme pour la guerre est universel en France.

19 juillet. — La déclaration de guerre de la France signifiée au roi de Prusse.

20 juillet. — Préparatifs militaires formidables de la France et de la Prusse. La grande armée française, qui se rassemble sur le Rhin et qui doit être commandée par l'Empereur, prend le nom d'Armée du Rhin. L'enthousiasme continue. Formation des compagnies de volontaires. Organisation d'une souscription nationale pour subvenir aux besoins de l'armée. Le 3 °/₀ tombe de 75 à 65.

23 juillet. — Départ d'Angers du 14ᵉ de ligne. Il se rend au camp de Chalons. Affluence énorme au départ du régiment, dont la musique joue la *Marseillaise* et les *Girondins*. Décret confiant la régence à l'impératrice.

26 juillet. — Décret mettant en état de siège les départements de la Moselle, du Haut Rhin et du Bas-Rhin.

27 juillet. — Arrivée à Angers de Mᵍʳ Freppel. Le nouvel évêque a fait son entrée à 6 heures du soir, au milieu d'une affluence considérable. Dès 5 h. 1/4, le clergé de la ville et une grande partie des prêtres du diocèse, escortés par le dépôt du 14ᵉ et un piquet de gendarmes à cheval, s'étaient rendus à la gare. Au sortir de la gare, la procession s'est rendue à la cathédrale en suivant les rues des Lices et Saint-Aubin entièrement pavoisées. Deux arcs de triomphe avaient été élevés, l'un au sortir de la gare, l'autre sur le boulevard. L'impression

générale produite par la vue du prélat a été on ne peut plus favorable. Il est tout jeune (42 ans) et la grande réputation d'orateur et de savoir qui l'avait précédé, ne pouvait que disposer la foule à l'accueillir favorablement.

28 juillet. — Départ de l'Empereur et du prince impérial pour l'armée. Confiance dans le succès.

2 août. — Entrée de l'armée française sur le territoire prussien. Prise de Sarrebruck.

5 août. — Surprise de Wissembourg par l'armée du prince royal de Prusse. La division française se replie. Émotion produite en France par cet événement.

6 août. — Reprise de Sarrebruck par les Prussiens. Bataille de Reichshoffen. Les Prussiens envahissent la France.

7 août. — Arrivée des nouvelles désastreuses d'hier. Emotion patriotique. Proclamation de l'Impératrice. Paris en état de siège. Convocation immédiate des Chambres. L'armée se concentre sur Metz. Physionomie d'Angers pendant la journée du 7 : aspect de la place et de la cour de la préfecture : la lecture des dépêches annonçant nos revers inattendus.

8 août. — Levée en masse. Les hommes de 20 à 30 ans feront partie de la garde mobile et ceux de 30 à 40 ans de la garde nationale sédentaire.

9 août. — Chute du Ministère Ollivier. Séance mémorable.

10 août. — Ministère Palikao. La Chambre des députés déclare la patrie en danger. Levée en masse des hommes non mariés et veufs sans enfants de 25 à 35 ans. L'Empereur cède son commandement au maréchal Bazaine.

11 août. — Réorganisation de la garde nationale sédentaire, qui comprendra les Français de 20 à 50 ans. Irritation du public contre le maréchal Le Bœuf, Ministre de la Guerre et major-général de l'armée du Rhin, à l'ineptie duquel on attribue nos échecs. Son remplacement par le général Trochu.

13 août. — Le maréchal de Mac-Mahon évacue Nancy et se replie sur Toul.

22 août. — Arrivée à Angers de la garde mobile de Maine-et-Loire.

27 août. — Silence gardé par l'autorité supérieure sur les mouvements militaires. Inquiétudes. L'armée prussienne en marche sur Paris a dépassé Chalons et Troyes. Paris se prépare à une vigoureuse résistance sous la direction du général Trochu.

La situation est grave : à l'heure actuelle 500.000 Allemands sont en France.

4 septembre. — 4.000 hommes et l'Empereur qui se trouvaient à Sedan sont prisonniers des Prussiens. Cette capitulation de Sedan, aussi honteuse que désastreuse pour nos armes, a été signée le 2 septembre, à une heure de l'après-midi. Emotion du pays en apprenant par une affiche posée au point du jour notre humiliation. Irritation contre le Gouvernement impérial. Le peuple de Paris envahit le Corps Législatif, qui prononce la déchéance de Napoléon. Proclamation de la République à l'Hôtel de Ville. Le règne de Napoléon n'a pas été sans grandeur, l'histoire lui rendra cette justice.

5 septembre. — La nouvelle de la déchéance de l'Empereur est reçue avec joie par la population, qui lui impute tous les malheurs de la France. La nouvelle de la proclamation de la République est reçue avec indifférence, tant la tristesse et, disons-le, la rage de notre humiliation est grande. M Allain-Targé est nommé préfet de Maine-et-Loire.

8-15 septembre. — Les troupes italiennes envahissent, le 12, les Etats de l'Eglise, que la France ne peut plus défendre. Angers regorge de troupes de ligne et de gardes mobiles. Toutes les casernes d'infanterie sont remplies de recrues et de vieux soldats échappés de la bataille de Sedan et renvoyés se réorganiser à Angers. Je ne sais ce que l'avenir nous réserve, mais en tous cas les hommes ne manquent pas.

16 septembre. — Tours devient le siège du Gouvernement pendant le blocus de Paris.

16, 18 et 19 septembre. — Arrivée à Angers de trois compagnies du 2e régiment du train des équipages ainsi que d'une section de pontonniers. Au mépris de ses promesses et de la Convention de septembre, sans qu'aucun soulèvement intérieur lui donne lieu d'intervenir, l'Italie, profitant de nos malheurs, envahit sans déclaration de guerre les Etats pontificaux et consomme violemment son unité en mettant la main sur Rome.

24 septembre. — Pour obtenir un armistice, la France devra remettre à l'armée prussienne Metz, Strasbourg et le Mont-Valérien; quant aux conditions de paix, la Prusse demande l'Alsace et la Lorraine par droit de conquête. Explosion de patriotisme en France, c'est la guerre à outrance.

25 septembre. — Arrivée à Angers de deux batteries du 12e d'artillerie. Nomination d'une commission municipale.

26 septembre. — Nous avons en ce moment à Angers y tenant momentanément garnison 5 à 6 000 hommes, 850 chevaux et 12 canons, plus la garde nationale sédentaire.

30 septembre. — Le gouvernement de Tours laisse les journaux dire ce qu'ils veulent : vrai ou faux. Lui qui devrait parler, se renferme dans un mutisme absolu, lance décret sur décret; mais quant aux nouvelles de la guerre il se tait. Quelle position déplorable et quand en sortirons-nous?

1er octobre. — Emotion et douleur en France par la nouvelle de la reddition de Strasbourg.

9 octobre. — Arrivée à Tours de Gambetta, Ministre de l'Intérieur, parti de Paris en ballon.

14 octobre. — Destitution du général de la Motte-Rouge, commandant en chef de l'armée de la Loire, et son remplacement par le général d'Aurelle de Paladine.

17 octobre. — Passage de la Loire par l'armée prussienne à Orléans, sa marche sur Bourges. Le général Bourbaki nommé au commandement en chef de l'armée de la Loire. Concentration de cette armée, dernier espoir de nos contrées, entre Vierzon et La Motte-Beuvron. Anxiété et espoir.

18 octobre. — Prise de Châteaudun par les Prussiens. Le général Bourbaki est nommé au commandement de l'armée du Nord.

20 octobre — Arrivée à Angers de détachements de cinq régiments de ligne devant former le 48e régiment de marche.

28 octobre. — Départ d'Angers pour Rennes de la batterie d'artillerie de la garde nationale mobilisée. Passage de nombreux convois de troupes de toutes armes se dirigeant vers la Loire.

30 octobre. — La proclamation du Gouvernement affichée à 5 heures du soir annonçant que Metz a capitulé le 27, produit sur la foule, rassemblée place de la Préfecture, une émotion indescriptible.

31 octobre. — Départ pour Fontevrault, Doué et Saumur, des gardes nationaux mobilisés d'Angers. Bénédiction de la chapelle du cimetière de l'Est.

1er novembre. — Paris se défend avec héroïsme, mais cette ville ne peut résister longtemps. Que de réflexions se présentent à l'esprit quand on songe à la rapidité avec laquelle notre patrie de catastrophes en catastrophes est tombée, et tombée si bas ! Alors qu'on la disait en état de lutter avec toutes les puissances de l'Europe, elle ne peut même soutenir la lutte contre une seule

puissance. Punition terrible de notre orgueil et de notre suffisance. Combien l'Europe doit rire de nos angoisses et de notre impuissance en nous voyant à terre, mutilés et sanglants sous le genou de l'envahisseur! — Réunion publique à l'Hôtel de Ville d'Angers, à 8 heures du soir. Discours au balcon du citoyen Trouessart, secrétaire général de la préfecture. Manifestation du parti radical demandant la punition des traîtres et la guerre à outrance. Vote d'une adresse à la délégation du gouvernement de la Défense nationale, à Tours, demandant la continuation de la guerre.

2 novembre. — Vers midi, le parti radical s'est rendu à la préfecture porter l'adresse votée hier soir. Cette manifestation a valu un discours du citoyen préfet Engelhard, qui a remercié le département de son patriotisme et de son empressement à contribuer de son sang et de son argent à la défense nationale. Cinq à six cents personnes et peut-être deux à trois mille curieux composaient cette manifestation, ce qui n'a pas empêché les journaux du parti de raconter l'imposante manifestation de la population angevine en faveur de la guerre à outrance. Imposante manifestation de 3 500 personnes, y compris les curieux, sur une population de 60 000 âmes, qui aurait peut-être fourni 45.000 opposants! — Un ballon parti de Paris à 9 heures du matin est tombé à Chanzeaux. Les deux hommes qui le montaient se rendent à La Jumellière et prennent le train pour Tours, où ils portent leurs dépêches.

13 novembre. — Grande revue de toutes les troupes actuellement organisées à Angers, passée sur le champ de manœuvre. Toutes ces troupes vont partir ces jours pour l'armée de la Loire.

15 novembre. — Silence complet sur les opérations de l'armée de la Loire. Défense aux journaux de parler des mouvements de troupes.

18 novembre. — Rappel sous les drapeaux de tous les célibataires laissés dans leurs foyers à titre de soutien de famille.

3 décembre. — Arrivée à Angers de 150 prisonniers prussiens; ils sont casernés à l'Académie.

6 décembre. — C'est le cœur navré de douleur que j'écris ces quelques mots : la France est bien perdue, sans que nul secours humain puisse la sauver. A Dieu seul aujourd'hui appartient le salut. les hommes sont impuissants. Une dépêche affichée ce

matin annonce que les Prussiens ont repris Orléans et que l'armée de la Loire se retire sur Blois.

8 décembre. — Le gouvernement de la Défense nationale est transféré à Bordeaux.

11 décembre. — Passage par Angers de nombreux convois de blessés. Un grand nombre sont transportés dans les ambulances et maisons particulières de la ville. Vive émotion de la population attristée par la vue des blessés. Empressement de toutes les classes de la société à leur procurer ce qui leur est nécessaire.

12 décembre. — Tout semble perdu, vint-sept départements sur quatre-vingt-neuf sont occupés par l'ennemi. Pas d'armées ou des tronçons d'armées, mal vêtues, mal équipées, sans artillerie, sans instruction et sans confiance dans ses chefs et surtout dans le résultat final, par conséquent ne tenant pas devant l'ennemi. Pas de gouvernement ou plutôt une parodie de gouvernement imposé par les circonstances, non reconnu par l'Europe, bafoué par la plus grande partie du pays, n'inspirant aucune confiance, discuté par la presse, et n'ayant que très peu de capacités administratives. En face de cette désorganisation militaire et administrative, un ennemi puissant, bien organisé, ayant en lui une confiance absolue, possédant presque toutes nos forteresses. Voilà notre position, la plus critique dans laquelle la France se soit jamais trouvée depuis Charles VI. Pour sauver le pays, il faudrait un miracle. Dieu le fera-t-il ?

16 décembre. — Accident de chemin de fer sur la ligne d'Angers à Niort, près La Possonnière, à 1 heure du matin.

18 décembre. — Passage sur les boulevards d'Angers d'une centaine de prisonniers prussiens se rendant à la prison.

22 décembre. — Il arrive toujours des blessés. Les maisons particulières, le séminaire, les hôpitaux, les communautés religieuses en regorgent, sans compter les trois grandes ambulances de la ville à la salle Saint-Jean, au Musée et au dépôt de mendicité.

29 décembre. — Suspension de l'*Union de l'Ouest* pour deux mois à la suite de divers articles engageant les électeurs à protester contre le décret de dissolution des Conseils généraux.

31 décembre. — Troubles civils, sécheresse extraordinaire, épidémie (variole), guerre amenant l'invasion, hiver rigoureux, catastrophes telles que la France n'en avait peut-être jamais éprouvé de semblables, tel est le bilan de l'année 1870, qu'on voit disparaître sans regret, mais dont le souvenir poursuivra

longtemps les contemporains, de même qu'il ne s'effacera jamais de l'histoire.

13 janvier 1871. — Après trois jours de lutte sous les murs du Mans, l'armée de Chanzy a dû se replier sur la route de Laval Par suite de la bataile du Mans, Angers se trouve ouvert à l'ennemi. L'émotion est au comble dans notre ville. Chacun est anxieux et agité. On espère, puis on désespère. Ah ! que ces jours sont longs et tristes à passer !

18 janvier. — Jusqu'à présent, il ne semble pas que l'ennemi détache aucun corps sur Angers. L'armée de Chanzy se retire sur la Bretagne ; l armée prussienne la suit, semblant laisser nos contrées de côté. Quoi qu'il en soit, la panique est grande dans la ville. Quantité de gens ont fui de l'autre côté de la Loire. Les magasins emballent et cachent une partie de leurs marchandises. Les administrations publiques font leurs paquets. La Banque est partie hier, la Recette générale partira demain, la gare évacue son matériel, les dépôts du 14e de ligne et du 8e dragons partent également ; c'est une vraie déroute Au milieu de cette débandade, la Commission municipale a décidé hier soir que si l'ennemi se présentait. Angers serait défendu. Vote absurde, car Angers n'a pour se défendre que le premier ban de sa garde nationale sédentaire, soit en tout 1.200 fusils en mauvais état pour la plupart, et 6 canons ! Ce serait risible si l'ennemi n'était à nos portes !

19 janvier. — A Angers, la panique est toujours très grande. Les déménagements des magasins et des maisons particulières se poursuivent avec la plus grande rapidité. Dans les rues on ne rencontre que gens chargés de ballots, charrettes chargées de mobilier. Tout ce qui ne peut être emmené par l'unique ligne qui nous reste, prend la route des Ponts-de-Cé, et va se mettre en sûreté derrière la Loire.

22 janvier. — Le préfet de Maine-et-Loire. le citoyen Maurice Engelhard, a voulu passer sur le Champ-de-Mars une revue de la garde nationale sédentaire mobilisable d'Angers. Le peu respectable citoyen préfet a été hué comme jamais fonctionnaire public ne l'a été à Angers, et il s'est hâté de regagner la préfecture laissant la garde nationale exécuter son défilé sans sa présence.

1er février. — Paris a capitulé le 27 janvier. Un armistice de vingt et-un jours devant prendre fin le 19 février est accordé pour permettre à la France de nommer une Assemblée Nationale,

qui devra se réunir le 15 février à Bordeaux afin de traiter la question de paix ou de guerre. Les élections auront lieu le 8 février. Ces nouvelles ont été apportées officiellement à Angers le 29 janvier, à 5 heures du soir.

2 février. — La nouvelle de la capitulation de Paris accueillie avec douleur par la France. Celle de l'armistice du 28 janvier est reçue avec joie par l'immense majorité et avec rage par le parti gambettiste. Violents efforts de ce parti pour se maintenir au pouvoir et faire tourner les élections à son profit. Nouvelle proclamation du citoyen Gambetta appelant le pays à continuer la lutte à outrance. Irritation sourde contre le parti gambettiste auquel on attribue tous nos malheurs et surtout la chute de Paris. Craintes de guerre civile. Trop court délai pour les élections et fluctuations de l'opinion sur les députés à nommer.

4 février. — Manifeste du parti conservateur de Maine-et-Loire qui présente à la députation : MM. Beulé, Joseph de la Bouillerie, Châtelin, Henri Delavau, Arthur de Cumont, Henri Durfort de Civrac, Ambroise Joubert-Bonnaire, Paul Mayaud, Armand de Maillé, Montrieux, Max-Richard.

6 février. — Fin de la dictature de Gambetta, qui a été si funeste à la France. Le parti républicain porte à la députation en Maine-et-Loire : MM. Abellard, Allain-Targé, Aubelle, Beaudoin, Combier, Guitton aîné, Hacque, Lallemand, Victor Marchand, Tendron, Trottier.

7 février. — La lutte électorale ne se manifeste à Angers que par les placards de couleurs et d'opinions différentes apposés sur les murs. Aucune réunion publique n'agite les esprits.

9 février. — La liste conservatrice élue à une immense majorité; à Angers même, les conservateurs ont obtenu 575 voix de majorité.

11 février. — Le résultat des élections générales donne une grande majorité à l'opinion conservatrice. Joie générale. La France commence à respirer.

17 février. — M. Thiers nommé par l'Assemblée Nationale chef du pouvoir exécutif et président du Conseil des Ministres. Effet immense produit dans tout le pays par cette nomination.

19 février. — Inauguration, à la cathédrale d'Angers, de la nouvelle chaire à prêcher, chef-d'œuvre de sculpture sur bois exécuté et donné par M. l'abbé Choyer.

22 février. — Depuis huit jours, 200.000 hommes au moins ont traversé Angers.

24 février. — Démission forcée de M. Engelhard, préfet gambettiste de Maine-et-Loire.

27 février. — Collision entre les francs-tireurs du corps de Cathelineau en garnison à Angers et les francs-tireurs de la Sarthe : plusieurs tués et blessés. Nombreux rassemblements sur les boulevards dissipés par des charges de gendarmes et de dragons. Départ dans la nuit du corps de Cathelineau, détesté d'une partie de la population à cause de ses habitudes extérieures de dévotion.

2 mars. — Le traité douloureux qui met fin aux douleurs et aux hontes de l'invasion a été adopté le 1er mars par l'Assemblée Nationale, à la majorité de 546 voix contre 107. Cette séance mémorable met fin à la guerre, guerre horrible et désastreuse s'il en fût jamais, dans laquelle la France sans alliés, sans généraux capables, avec une armée insuffisante, commit la faute impardonnable d'attaquer une nation rivale préparée de longue main.

9 mars. — Révocation du trop fameux préfet de Maine-et-Loire pendant la dictature gambettiste, Maurice Engelhard, et son remplacement temporaire par M. Jules Merlet.

27 mars. — Nomination du baron Le Guay comme préfet de Maine-et-Loire. Démission de l'administration et de la commission municipales d'Angers.

19 avril. — Service funèbre à la cathédrale d'Angers pour les soldats morts pendant la guerre.

30 avril. — Elections municipales en France. La liste républicaine l'emporte à Angers.

6 juin. — Service à la cathédrale d'Angers pour l'archevêque de Paris et les membres du clergé de Paris massacrés à la Roquette les 24 et 26 mai 1871.

11 novembre. — Inauguration du nouveau théâtre d'Angers.

10 décembre. — Erection d'une nouvelle paroisse à Angers, Sainte-Madeleine.

6 avril 1872. — Arrivée de Gambetta à Angers.

7 avril. — Grand banquet dans les salons de M. Chauveau, route de Sainte-Léonard. offert par la fine fleur de la démocratie angevine à l'ex-dictateur en villégiature : 390 convives. Grand discours à effet prononcé par Gambetta. Enthousiasme des con-

vives, mais grand calme de la ville, très peu émotionnée par cette visite.

8 avril. — Départ de Gambetta nuitamment sans tambours ni trompettes, peu satisfait probablement de l'enthousiasme des Angevins pour son illustre personne.

8 avril 1873. — Visite à Angers du général de Cissey, Ministre de la Guerre.

18 juin. — M. Merlet nommé préfet de Maine-et-Loire en remplacement du baron Le Guay.

28 août. — Inauguration des nouvelles orgues de la cathédrale.

5 septembre. — Suppression du péage sur le pont de la Basse-Chaîne.

8 septembre. — Pèlerinage à Béhuard : affluence de pèlerins.

15 septembre. — Pèlerinage au Marillais ; 30 à 40.000 pèlerins prennent part à cette grande manifestation religieuse.

1er janvier 1874. — Apostrophe de M. Maillé, maire d'Angers, à M. Durand, inspecteur d'Académie, qui lui présentait à l'hôtel de ville le corps universitaire, au sujet de l'envoi à Nîmes de M. Joubin, proviseur du lycée d'Angers, frère du secrétaire de la mairie. Cette apostrophe, dans laquelle le maire a qualifié d'injuste la circulaire ministérielle, a été vivement relevée par l'inspecteur d'Académie et a produit une impression fâcheuse.

7 janvier. — Révocation de M. Maillé, maire d'Angers.

15 février. — Achille Joubert-Bonnaire, maire d'Angers.

Installation de Mgr Rumeau, évêque d'Angers (1899)

Nommé à l'évêché d'Angers le 7 juillet 1898, préconisé le 28 novembre suivant, Mgr Rumeau fut sacré en la cathédrale d'Agen le 2 février 1899. Le 18 janvier 1899, il avait pris possession de son siège par procureur, et il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 27 février 1899. Nous empruntons au *Petit Courrier*, journal républicain d'Angers, le compte rendu de cette fête.

Hier matin, par un soleil radieux, Mgr Rumeau a fait son entrée solennelle à Angers.

Tout le clergé du diocèse était présent ou représenté, et l'on a vu défiler dans un ordre parfait les établissements d'éducation et de charité, les Facultés catholiques, les corporations et leurs superbes bannières, le clergé des paroisses et le Chapitre, qui sont allés processionnellement prendre Mgr Rumeau à l'église Saint-Laud. Sauf les musiques absentes, à raison du deuil national, sauf aussi la verdure et les fleurs, la solennité rappelait celle des processions de la Fête-Dieu, et a été fort belle.

Dès 9 heures du matin, la place du Château, la place de l'Académie, le boulevard et les rues que devait suivre la procession étaient littéralement envahis par la foule désireuse de voir et de saluer le nouvel évêque. Presque toutes les maisons étaient brillamment décorées et les fenêtres garnies de spectateurs.

Après un temps d'arrêt nécessité par la cérémonie qui avait lieu à Saint-Laud, le cortège a repris sa marche, précédant le dais sous lequel s'avançait Mgr Rumeau. Très lentement, car de toutes parts on s'empressait et on lui présentait des enfants à bénir. Il les bénissait avec infiniment de bonne grâce d'un joli geste affectueux et aimable, sans oublier la foule qui s'inclinait respectueusement.

Pendant cette promenade solennelle, Mgr Rumeau a pu juger des sentiments de la population angevine et se rendre compte par l'accueil qui lui a été fait, combien il lui sera facile de gagner tous les cœurs. Il semble, du reste, qu'un courant sympathique se soit déjà établi entre Mgr Rumeau et les Angevins et que la physionomie intelligente et distinguée du prélat exprimait une satisfaction de bon augure. Mgr Rumeau a beaucoup plu.

Il était près de 11 heures lorsque Mgr Rumeau a fait son entrée à la cathédrale. A peine le dais a-t-il franchi le seuil de l'église, que la foule qui stationnait sur la place Saint-Maurice se précipite vers le portail. Pendant quelques minutes, il se produisit, en présence des suisses impuissants, une vraie bousculade. On s'écrase, on crie. Le brouhaha est tel, que Mgr Maricourt ne peut prononcer immédiatement son discours de bienvenue. Ce n'est qu'en arrivant au chœur qu'il pourra parler.

L'évêque traverse, au milieu des rangs pressés des fidèles, la cathédrale, dont les antiques murailles ont pris un air de fête. Partout des oriflammes et des tentures avec la devise de

Mgr Rumeau : *Pater et custos*. Le coup d'œil est des plus agréables. Pendant que le cortège s'avance. M. Bouleau-Neldy exécute sur les grandes orgues une marche triomphale.

Dans le chœur ont pris place les membres du clergé. Parmi les personnalités assistant à la cérémonie, nous avons remarqué : M. le général Hartschmidt, MM. les colonels de Monspey, du 25e dragons, Gillet, du 6e génie, de Ferron, du 135e de ligne, et les lieutenants-colonels Leturc et Doyen, le sous intendant militaire Bornèque, le commandant-major Laurent, le commandant de gendarmerie Chaudron et le capitaine Guénin, un grand nombre d'officiers de toutes armes ; MM. Beauvais, secrétaire général de la Préfecture, et Franck, conseiller de Préfecture ;

MM. Joxé, député-maire d'Angers, Laurent Bougère, Ferdinand Bougère, de Grandmaison, Baron et de la Bourdonnaye, députés ;

MM. de Soland, Grignon, Léonce de Terves, Boutton, de la Perraudière, de Castries, Désiré Richou et le comte Retailliau, conseillers généraux ;

MM. Deperrière, du Bouchet, le duc de Plaisance, Jamin-Richou et Huault-Dupuy, conseillers d'arrondissement ;

MM. de Tarlé, Colas de la Noue et Allard, conseillers municipaux ; M. Chicotteau, secrétaire général de la mairie ;

MM. Jousseaume, président, et Pichard, juge au tribunal civil ; Le Pelletier, procureur de la République ; Prieur, président, et Bouvier, juge au tribunal de commerce ; Delahaye-Bougère, président, Bessonneau, Jamin et André, membres de la Chambre de commerce ; MM. A. Fairé, Beucher, Gain, Bellanger, Marcel Morry, Follenfant, Sémery, Mahier et Gasté, avocats ; Lenfantin, Soudée, Popin, Griffaton, Bigot et Cordier, avoués ; Cherrière, notaire ;

MM. Robiou du Pont, directeur des contributions indirectes ; Hazar, directeur de l'enregistrement ; Vallet, agent voyer en chef ; Dussauze, architecte du département ; le docteur Petrucci, directeur de l'Asile de Sainte-Gemmes ; Joubin, conservateur de la bibliothèque de la ville ; Max Richard, de Fougerolle, de la Morinière, Couscher de Champfleury, etc., etc...

Le *Journal de Maine et-Loire* annonce que MM. les sénateurs de Maillé, Merlet, de Blois et Bodinier, obligés d'assister à la séance du Sénat, où vient en discussion le projet de loi sur le dessaisissement, ont le regret de ne pouvoir assister à l'entrée de Mgr Rumeau.

D'autre part, M. Lemasson, député de Baugé, était retenu à Fougeré, par suite de la mort de M. Brault, son beau-père.

Après le discours de bienvenue de Mgr Maricourt et les chants liturgiques, le nouvel évêque a reçu sur son siège pontifical les hommages du clergé.

Mgr Rumeau est ensuite monté en chaire et, dans une allocution prononcée avec une grande netteté et d'une forme élégante et précise, il a indiqué quelle était la mission d'un évêque et de quelle façon il comprendrait les devoirs et les responsabilités de son ministère. Le prélat a développé surtout cette pensée, que sa direction serait à la fois ferme et douce.

Il a terminé en faisant appel au concours du clergé pour l'aider dans sa tâche et en déclarant qu'il s'efforcerait personnellement de favoriser la bonne entente et la paix qui doivent régner entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. « Entre ces deux pouvoirs, dit-il, doit exister une harmonie réciproque des droits de chacun. »

A l'issue de la cérémonie, qui s'est achevée à midi et démi, Mgr Rumeau s'est rendu comme de coutume au grand séminaire, où lui a été offert un déjeuner au cours duquel plusieurs toasts ont été portés.

A 3 heures, Mgr Rumeau est allé rendre ses visites officielles, et à 4 heures ont commencé les réceptions au palais épiscopal. Se sont présentés successivement : MM. les généraux Hartshmidt et Graff; M. Beauvais, secrétaire général de la préfecture, et MM. les Conseillers de préfecture, la Cour d'appel et le Parquet de la cour;

Le Tribunal civil et le Parquet de première instance, le Tribunal de commerce, la Chambre de commerce, le Commissaire central et MM. les Commissaires de police, M. Joxé, député-maire d'Angers, M. Gauvin, adjoint, et M. Chicotteau, secrétaire général; les administrations des Contributions, de l'Enregistrement, des Ponts et Chaussées, des Postes et Télégraphes et de l'Assistance publique, MM. les Agents voyers, l'École de Médecine;

Les colonels des 25e dragons, 6e génie et 135e de ligne et les officiers de ces régiments, M. le sous-intendant Bornèque, M. le Commandant et MM. les officiers de gendarmerie, le lycée, l'école des Arts, MM. les membres de l'Enseignement primaire, la compagnie des sapeurs-pompiers;

Les avocats, les avoués, les notaires, MM. Baron, Laurent Bougère, députés;

Plusieurs membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, M. Bécherel, ingénieur des Mines, M. le Dr Petrucci, directeur de l'Asile de Sainte-Gemmes et le personnel de cet Asile M. Luneau, agent consulaire des Etats-Unis, l'Administrateur des prisons et un grand nombre de notabilités angevines.

Les réceptions ont pris fin à 6 heures.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Jean Bodin, auteur de la « République », par Roger Chauviré, professeur au prytanée de La Flèche (Paris, Champion, 1914). — Bodin, qui a donné son nom à une rue d'Angers, est né en cette ville à la fin de 1529 ou au début de 1530, probablement au village des Banchais. Il était, croit-on, l'oncle de Philippe Gallet, le réformateur de l'abbaye de Toussaint d'Angers. Cette thèse de doctorat ès lettres n'a pas élucidé autrement les origines de notre célèbre compatriote.

La statistique agricole de 1814 (Paris, Rieder, 1914) — M. Saché, archiviste de Maine-et-Loire, a publié dans ce volume le compté dressé, le 3 février 1815, par le sous-préfet de Baugé, Perrin du Lac, et celui dressé, le 5 mars 1816, par le sous-préfet de Segré, de Grignon.

⁂

Les fillettes de Louis XI et le château d'Angers, par M. Saché (*Revue d'Anjou*, juillet 1916).

Le collège de Saumur (1624-1916), par l'abbé Uzureau (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, octobre 1916).

Un prêtre de Candé guillotiné à Angers le 9 décembre 1793, par le même (*Semaine Religieuse d'Angers*, 5 novembre 1916).

Le jardin botanique d'Angers en 1835, par le même (*Archives médicales d'Angers*, septembre 1916).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 17-1264

Fondation de l'abbaye du Ronceray à Angers (1028)

C'est le comte d'Anjou, Foulques Nerra, qui fonda en 1028 l'abbaye de Notre-Dame de la Charité ou du Ronceray d'Angers. Les religieuses furent expulsées le 30 septembre 1792 de leur monastère, qui est occupé aujourd'hui par l'« Ecole nationale des Arts et Métiers ». Voici la traduction de l'acte de fondation :

Puisque nous sommes appelés enfants et cohéritiers de l'Eglise, la très digne et très sainte épouse de Jésus-Christ, il est juste qu'en cette qualité de ses membres et de ses enfants, qui nous est acquise par la renaissance que nous avons reçue en son sein, par N.-S. J.-C., nous fassions tous nos efforts pour l'honorer par les effets de notre piété ; car on fait voir qu'on la reconnaît pour mère quand on s'applique à lui être utile et par les services qu'on lui rend, et par la pratique des vertus pour la gloire de Dieu.

C'est donc à chacun de nous, tandis que nous parcourons l'espace de cette misérable vie, avec plus ou moins d'éclat les uns que les autres, de faire hommage de nous-mêmes au Seigneur, soit par des dons et des largesses, soit par la macération de nos corps. C'est pourquoi, de peur que la mort ne nous trouve serviteurs inutiles, nous, Foulques (Nerra), comte d'Anjou, Hildegarde, mon épouse, et Geoffroy (Martel), notre fils, avons jugé à propos de rétablir à l'entier et par les fondements cette église de Notre-Dame, totalement ruinée, et nous l'avons fait rebâtir sur un plan plus parfait, ne réservant de l'ancienne que l'autel qui se voit encore dans la chapelle souterraine, où saint Melaine, à l'entrée du carême, après avoir célébré les

saints mystères et achevé le sacrifice, présenta des eulogies, en signe de charité, à saints Aubin, Victor, Laud et Mars, d'où est venu le nom de Notre-Dame de Charité qu'on a donné depuis à cette église. Or il arriva que saint Mars, par un respect mal entendu pour la loi du jeûne, feignit de manger l'eulogie et la cacha sous sa robe ; mais il fut bien étonné de la voir à l'instant changée en serpent ; ce qu'il ne put s'empêcher d'avouer à saint Melaine, en s'en retournant avec lui.

C'est pourquoi, pour le salut commun de nos âmes, le quatorzième jour de juillet (1028), nous avons, par le ministère du vénérable évêque Hubert (de Vendôme), solennellement dédié à la bienheureuse Vierge Marie cette église de son fils Notre-Seigneur, renommée par divers prodiges et miracles qui s'y sont faits. Voulant et statuant, du consentement et de l'avis dudit évêque, qu'il y ait quatre prêtres pour y servir Dieu nuit et jour et les religieuses du monastère ; donnant à chacun de ces prêtres sa maison pour y demeurer, des vignes, des prés et le tiers des dîmes de ladite paroisse. Voulons et statuons, en outre, que lesdits prêtres desservent personnellement ladite église, sans avoir de vicaires, et qu'ils y résident assidûment, de peur que par leur défaut ou négligence il n'arrive quelque manque au service de Dieu dans ladite église : si cela arrivait, celui qui par hauteur ou par négligence en sera coupable, sera privé de son revenu jusqu'à parfaite résipiscence. De l'avis encore et par le conseil dudit évêque d'Angers, nous voulons que les oblations qui seront faites ès mains des prêtres, soient partagées par égale portion entre eux et les religieuses. Quant aux autres oblations, de quelqu'espèce qu'elles soient, présentées à ladite église en quelque manière que ce soit, qui ne seront point mises ès mains des prêtres et qui ne pro-

viendront point de la célébration des messes, elles appartiendront aux religieuses, sans partage avec qui que ce soit. Les cierges et autres luminaires, de quelque part qu'ils viennent, appartiendront également aux religieuses, à l'entier. Les gagnages qui proviennent des sépultures, des anniversaires, des trentains, des sepmes, des messes des défunts, des messes particulières, des baptêmes, des confessions, en quelque manière que ce soit, seront aussi partagés par égale portion entre les prêtres et les religieuses. Les offrandes de voyage ou visite de l'église appartiendront en entier aux prêtres. Ce que chacun pourra donner de son bien à ladite église, soit en santé, soit en maladie, déterminément pour les religieuses, appartiendra à elles seules; ce qui sera donné pareillement aux prêtres en cette manière, appartiendra de même à eux seuls. — S'il arrive par hasard qu'un prêtre, autre que les quatre ci-dessus dénommés, vienne à chanter une messe, et que quelqu'un ait la dévotion d'y faire une offrande, ledit prêtre n'aura de l'offrande que ce que les religieuses lui en voudront donner.

Nous avons encore donné auxdits prêtres une arche sur le pont de la Maine. Et à l'occasion de la dédicace de l'église, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, faite par le vénérable et saint évêque d'Angers Hubert, après en avoir conféré, nous avons donné à la même église de nos revenus, selon notre moyen pour l'instant, et avons remis ce don entre les mains de l'évêque. Nous avons donc donné à ce saint lieu quarante arpents de vignes situés près ledit lieu et trente arpents de prés situés aux fossés sur la Loire. Nous avons encore donné deux fiefs, l'un *ad Calcum* avec un moulin, et un autre fief à rente de blé. Nous donnons encore le quart d'un moulin sur la Sarthe, à Morannes.

Ainsi donc, le quatorzième jour de juillet, l'an de

l'Incarnation de J.-C. N.-S., le vrai Verbe de Dieu, dans le sein de la Bienheureuse Vierge Marie (1028), en présence d'une multitude de peuple attiré par la solennité de la fête, après y avoir établi une communauté de vierges pour y faire le service de Dieu, le vénérable Hubert, évêque d'Angers, a fait la dédicace et bénédiction solennelle du monastère de Notre-Dame de Charité, et a confirmé, par son autorité épiscopale, tout ce qui a été et pourra être donné par la suite à cette maison. Il a aussi, du consentement de son Chapitre, fixé et déterminé les limites de la paroisse dudit monastère, et ce en présence de Burchard, trésorier, de Baulesne, doyen, de Primolde, archiprêtre, et de plusieurs autres. Or, les limites de ladite paroisse ont été fixées, savoir depuis la Porte-Boulet jusqu'à Froide-Fontaine, et depuis Epinard jusqu'au Champ Saint-Germain.

Dans la joie et l'allégresse que nous inspirent la solennité de cette dédicace et l'accomplissement de nos intentions, nous, Foulques, comte d'Anjou, et Hildegarde, mon épouse, pour la rémission de nos péchés, pour le repos de l'âme du comte Geoffroy (Grisegonelle) mon père, et de ma mère Adèle (de Vermandois), outre les dons déjà faits ci-dessus, donnons encore et accordons audit monastère deux grands fiefs situés près le bourg du Lion, dont l'un s'appelle le fief de Chauvon (ou Chaumont) sur la Mayenne, avec un moulin sur ladite rivière. Nous donnons la maison de la Pêcherie, près les fossés, un excellent réservoir pour la pêche et trente arpents de prés. Nous donnons aussi Armenauld, notre serf, avec tous ses enfants. De plus, pour les différents services des servantes de Dieu, nous donnons Ramois, une de nos esclaves, avec ses enfants, excepté son fils Gerault. De plus, nous donnons Gerbeige et Fredevinge, autres esclaves à nous appartenants. Nous leur donnons encore dans la ville même la

rive qui est le long du monastère, pour y jouir du droit de pêche à la seine, afin de fournir à la cuisine des religieuses. Enfin nous donnons l'esclave Bernard, avec ses frères Burchard et Adon.

Foulques, comte. — Hildegarde, comtesse.. — Geoffroy, fils de Foulques. — Hubert, évêque d'Angers. — Burchard, trésorier. — Baulesne, doyen. — Primolde, archiprêtre.

***

En 1698, dom Mabillon vint à Angers avec dom Ruinart consulter les archives de l'abbaye du Ronceray. Voici ce qu'il dit, dans ses « Annales Ordinis sancti Benedicti », sur la fondation de ce monastère :

L'église de Notre-Dame d'Angers, située sur le bord de la Maine, à l'opposite de la ville, existait dès le VIe siècle, et on dit que saint Melaine, évêque de Rennes, saint Aubin d'Angers, saint Victor du Mans, saint Laud de Coutances et saint Mars de Nantes y tinrent, au commencement du carême, une assemblée, où saint Melaine, ayant célébré la messe, distribua aux assistants l'eulogie, en signe de charité. Plus attentif à la loi du jeûne qu'à celle de la charité, Mars n'osa manger l'eulogie et la cacha sous sa robe ; mais il fut bien étonné de la voir aussitôt changée en serpent. Confus de sa faute, il en demanda pardon à saint Melaine, et se communia ensuite de sa part de l'eulogie, qui avait repris sa première forme.

Cette église, connue sous le nom de Notre-Dame de la Charité, autrement du Ronceray, existe encore, et on y voit l'antique chapelle souterraine où on dit que se tint l'assemblée dont on vient de parler. Foulques Nerra, comte d'Anjou, et Hildegarde, son épouse firent reconstruire cette église ; ils y joignirent un monastère pour des filles, et en firent faire la dédicace par Hubert, évêque d Angers, le 14 juillet 1028.

Nous avons l'acte original de cette fondation, qui porte que Foulques, avec Hildegarde et leur fils Geoffroy, fit détruire l'ancienne église, qu'il voulait rebâtir, et n'en conserva que l'autel qui est dans les souterrains, sur lequel saint Melaine avait autrefois dit la messe, après laquelle il distribua l'eulogie de charité, ce qui a donné le nom à cette église. Or, afin que les religieuses ne fussent pas sans prêtres pour exercer envers elles le saint ministère, Foulques, par le conseil de l'évêque, y fonda quatre prêtres, à qui il donna des revenus et une partie des offrandes. Par un autre acte, les mêmes fondateurs donnent au monastère les pêcheries qui sont sous le pont de pierre construit par eux, à l'exception d'une arche bâtie aux frais des chanoines de Saint-Martin, voulant qu'un des moulins qui y étaient fût destiné à perpétuité pour moudre le blé des aumônes fondées pour les pauvres, et l'autre à l'usage des chanoines établis pour faire le service des religieuses.

Nous avons lu dans les archives du monastère l'acte d'élection de la première abbesse de ce lieu, appelée Léoburge, où il est dit : « L'élection fut faite d'une commune voix et par un suffrage unanime, du consentement du comte Foulques, de la comtesse Hildegarde et de leur fils Geoffroy, du consentement encore de beaucoup de personnes nobles, tant ecclésiastiques que laïques, de l'un et de l'autre sexe, en présence de qui cette très humble communauté de Notre-Dame, fâchée d'avoir demeuré si longtemps sans le gouvernement stable d'une supérieure, se choisit pour abbesse cette religieuse, distinguée par son humilité, sa douceur, sa modestie, et douée de toutes les vertus qui rendent digne d'une si belle place, et supplia qu'on voulût bien la leur donner pour guide, et la faire sacrer abbesse selon la règle de saint Benoît, à condition qu'elle l'ob-

serverait elle-même, autant qu'elle pourrait, et y porterait les autres par ses charitables avis. » L'acte est signé de Foulques, de Geoffroy, son fils, et de 28 religieuses.

Le monastère du Ronceray (continue Mabillon), subsiste jusqu'à ce jour dans un état très florissant.

Le cartulaire de l'abbaye du Ronceray, qui est conservé à la Bibliothèque d'Angers, a été publié par M. Marchegay, archiviste de Maine-et-Loire.

Claude Pocquet de Livonnière (1651-1726).

Dans ses « Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres », le P. Niceron consacre une notice à Claude Pocquet de Livonnière, professeur royal de Droit français à l'Université d'Angers. Cette notice est due à son fils, Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, qui lui succéda dans sa chaire, et non à l'abbé Legouvello, comme le dit M. Port.

Claude Pocquet de Livonnière naquit en 1651 de Guillaume Pocquet, bourgeois d'Angers, et de Marie Quentin, qui mourut en couches après l'avoir mis au monde. Un de ses ancêtres, Jean Pocquet, était officier de la garde-robe de René le Bon, roi de Sicile, au xv[e] siècle. Il fit ses études à Angers, dans le collège des Prêtres de l'Oratoire, et il se distingua par son application et ses progrès. Il réussit principalement dans la poésie, jusqu'à un point de faire une fois en un seul jour un poème sur le corail, par l'ordre du P. Hubert, son régent, qui augura par là ce qu'il deviendrait un jour. Ayant eu le malheur de perdre son père à l'âge de quatorze ans, il fut émancipé à la requête de

ses parents, qui lui trouvèrent l'esprit asesz mûr pour pouvoir se décharger du soin de sa tutelle. Bien loin d'abuser de l'état de liberté où il se vit alors, il se conduisit d'une manière si sage et si réglée, que les pères le proposaient ordinairement pour modèle à leurs enfants. Après avoir fait sa philosophie, sur laquelle il soutint des thèses avec applaudissement, il passa à l'étude du Droït, qui l'occupa pendant quelque temps. Il la quitta pour prendre le parti des armes et entra dans le service, où il se signala par son courage et où il n'aurait pas manqué de s'avancer si l'amour des sciences et de l'étude joint à quelques raisons particulières ne l'eussent déterminé à reprendre ses premières vues et à se rendre au barreau, auquel ses dispositions et ses talents semblaient l'appeler. Dès qu'il eut prêté le serment d'avocat au Parlement de Paris, il se mit en devoir de se distinguer dans sa profession et s'appliqua avec tant d'assiduité à l'étude de la jurisprudence française qu'il ne quittait ordinairement son travail qu'à minuit et le reprenait de grand matin. Ses premiers essais furent des coups de maître. Il plaida la première fois contre un des plus savants jurisconsultes, Denis Le Brun, si connu par ses traités des *Successions* et de la *Communauté*. La lecture de Quintilien inspira alors à Pocquet un dessein, qu'il exécuta en très peu de jours ; ce fut de faire les portraits des avocats les plus fameux du Parlement de Paris. Il y donna la seconde place à M. Le Haguais, qui a été depuis avocat général à la Cour des Aides, dont le mérite n'était pas alors si généralement connu qu'il le fut dans la suite ; ce qui fit beaucoup de jaloux, lorsque l'ouvrage se fût répandu dans le barreau, contre l'intention de l'auteur, par les soins de M. de la Tousche, célèbre avocat, son cousin, chez qui il logeait ; mais ce qui fit en même temps la réputation de M. Le Haguais et celle de M. de

Livonnière. Cependant, comme il n'avait pas dissimulé les défauts de quelques avocats en même temps qu'il relevait leurs bonnes qualités, il supprima autant qu'il put ces portraits, et son fils aîné fut obligé dans la suite, pour en avoir une copie, de s'adresser à M. Pinson, dont le cabinet était riche en ces sortes de pièces anecdotes.

Après plusieurs années de séjour à Paris, l'amour de la patrie le rappela à Angers en 1680, et le fit ainsi renoncer aux espérances d'une fortune brillante que sa réputation lui promettait. Il délibéra d'abord s'il prendrait un office d'avocat du roi ou de conseiller au Présidial. Le premier était plus de son goût et convenait fort au talent de parole qu'il possédait, mais il se détermina au second par le conseil de ses amis. Dès qu'il fut sur les fleurs de lys, on sentit la supériorité de son génie et de ses lumières. C'est ce qui le fit choisir en 1684 pour assister avec trois des plus anciens conseillers du Présidial d'Angers à une conférence qui se tint alors chez M. de Harlay, procureur général du Parlement de Paris, pour régler certains différends entre le Présidial et la Prévôté d'Angers. C'était une affaire qui durait depuis plus de dix ans et dans laquelle il y avait plus de soixante chefs de contestation. Pocquet de Livonnière, qui était chargé de porter la parole, s'en acquitta avec tant de dextérité et de savoir, qu'il gagna sur tous les chefs, à la réserve d'un seul. L'arrêt rendu en cette cause est du 9 août 1684. La réussite de cette affaire lui fit beaucoup d'honneur et le fit choisir dans la suite pour la conduite de celles qui étaient de quelque importance. Telle fut celle de la translation de l'hôpital général d'Angers à Lesvière, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, que tous les ordres de la ville désiraient ardemment.

S'il n'y réussit pas par le crédit de ceux qui s'y oppo-

saient, il eut du moins occasion, dans le voyage qu'il fit à Paris pour ce sujet, de se faire connaître au Chancelier Boucherat d'une manière qui lui fut avantageuse. Car la chaire de professeur du Droit français à Angers étant venue à vaquer pendant son séjour à Paris, par la mort de M. Verdier, et Messieurs du parquet ayant présenté au Chancelier, suivant la coutume, la liste de trois sujets dignes de remplir cet office, parmi lesquels était Claude Pocquet avec cette note à côté de son nom : *Nous connaissons par nous-mêmes le mérite du sieur Pocquet*, ce magistrat ne balança pas à l'y nommer ; ce qui lui fut d'autant plus glorieux qu'il avait des compétiteurs très habiles et fort accrédités. Quoique l'étude de la jurisprudence l'eût toujours occupé jusque-là, il lui fallut redoubler ses travaux pour s'acquitter des fonctions de sa charge de professeur d'une manière qui répondît à sa grande réputation. Mais ces travaux lui causèrent peu à peu un épuisement qui l'obligea à abandonner l'étude. Jamais homme ne fut plus désolé qu'il le fut alors, de se voir hors d'état de travailler pour le public et d'être utile à sa patrie. Il reprit cependant ses forces ; mais son amour pour l'étude ne lui permit pas de demeurer dans l'état d'inaction, qui pouvait seul les lui conserver. Dès qu'il vit sa santé un peu affermie, il se rengagea de nouveau dans le travail et se procura par là une rechute plus mauvaise que son premier accident. N'étant plus alors en état de remplir sa charge de professeur, il rappela de Paris son fils aîné, qui tâchait de suivre ses traces en marchant dans la même carrière que lui, et en fit d'abord en 1711 son substitut jusqu'à l'année 1720, qu'il le fit pourvoir de cet office.

La jurisprudence ne l'occupa pas tellement qu'il en oubliât entièrement les belles-lettres. Il savait qu'elles sont utiles à toutes sortes de personnes et que la juris-

prudence même en tire souvent des lumières. C'est pour cela qu'il se faisait un plaisir de s'en occuper dans les moments que ses emplois lui laissaient libres, et il y cherchait un délassement après des travaux plus sérieux. Lorsque le corps de ville d'Angers forma le dessein d'établir une Académie royale, il fut chargé d'aller en Cour en solliciter l'établissement par des lettres patentes, qui lui furent accordées au mois de juin 1685. Ce fut même lui qui en dressa les statuts, qui fit la liste des Académiciens de la première nomination et qui prononça l'éloge du premier qui mourut. Après en avoir été directeur et chancelier, il en devint secrétaire perpétuel, et eut alors occasion de faire admirer dans ses registres sa sagesse et son exactitude. Il animait les exercices académiques et il forma avec un de ses amis, M. l'abbé Léger, alors grand archidiacre d'Angers et depuis chanoine de la Sainte-Chapelle, une de ces guerres civiles qui renfermées dans certaines bornes peuvent être très utiles dans la république des lettres ; quand l'un d'eux avait lu dans une assemblée quelque dissertation, l'autre en apportait dans la huitaine une seconde pour la combattre, mais avec toute la politesse qu'exigent l'amitié et la confraternité. En 1688, il travailla pour le prix d'éloquence proposé par l'Académie de Villefranche, et il le remporta par un discours dans lequel il se proposa de montrer que les Académies de Belles-Lettres sont non seulement établies pour apprendre à bien parler mais encore pour apprendre à bien vivre. Cette Académie ne se contenta pas de lui envoyer la médaille proposée, elle l'accompagna encore d'un brevet d'académicien. Il fut plusieurs fois recteur de l'Université d'Angers, et dans ces occasions il prononça des discours, qui par leur éloquence et leur solidité, méritèrent toujours des applaudissements.

Il a été aussi échevin de la ville d'Angers ; mais il n'est jamais parvenu à la charge de maire, qu'il n'a point ambitionnée. Quoique ses Notes sur la Coutume d'Anjou vaillent bien celles de Choppin, l'Hôtel de Ville, rempli alors de gens jaloux de son mérite et de sa réputation, ne lui a pas fait le même honneur qu'à Choppin, qui était de le faire conseiller honoraire, lui et ses enfants.

Toutes ses occupations ne l'empêchaient point d'être en liaison avec la plupart des savants de son temps et d'avoir avec eux un commerce de lettres assez réglé. Sa facilité le faisait suffire à tout. Il dictait souvent deux et trois heures, sans changer un seul mot dans ce qu'il avait dicté, lorsqu'il le relisait ; et de quelque considération que fût la personne à qui il écrivait, il ne faisait jamais de projet ou de modèle de ses lettres.

Les qualités du cœur n'étaient point en lui moins estimables que celles de l'esprit. L'honnête homme et le parfait chrétien entraient dans son caractère. Ami fidèle, il allait au-devant de tout ce qui pouvait faire plaisir à ceux qui le touchaient par les liens de la confraternité, du sang et de l'amitié, malheureux seulement de n'avoir pas éprouvé de leur part tout le retour qu'il pouvait en espérer. Attaché scrupuleusement au moindre de ses devoirs, il ne négligeait rien et étendait à tout son exactitude. Sa santé ne lui permettant plus dans ses dernières années de se livrer au public, il se réduisit à donner des conseils aux pauvres et à se rendre l'arbitre de leurs différends.

Il a été la victime de son bon cœur et de l'ingratitude. S'il avait eu moins de générosité ou si ceux qu'il obligeait eussent eu plus de reconnaissance, ses jours auraient pu s'étendre plus loin. Toute sa vie il avait évité les procès, mais il s'y vit enfin engagé malgré lui. Le nombre des parties qu'il eut alors sur les bras, les

différentes chicanes auxquelles il fut exposé, la multitude des incidents qu'on fit naître, l'accablèrent de leur poids et le conduisirent au tombeau, malgré la joie que dut lui causer le gain de ce procès. Il mourut à Paris, où il était venu pour ce sujet, le 31 mai 1726, âgé de soixante-quatorze ans, et fut enterré dans l'église de Saint-Séverin.

Il avait épousé Renée Quatrembat, fille d'André Quatrembat et de Renée Firain, tous deux de familles anciennes d'Anjou, et il en a eu neuf enfants, trois fils et six filles. L'aîné lui a succédé dans la chaire de Droit français, le deuxième est docteur de Sorbonne et chanoine de la cathédrale d'Angers, le troisième est conseiller au Présidial de cette ville. Des six filles, une seulement a été mariée ; les autres se sont faites religieuses, trois dans l'ordre de la Visitation et deux dans celui des Ursulines.

Claude Pocquet eût bien de la peine à se déterminer à donner ses ouvrages au public, et il fallut plus de vingt années avant que de l'engager à publier ses Observations sur du Pineau : « Vous ferez, disait-il à son fils aîné, ce que vous voudrez après moi ; je redoute la qualité d'auteur. » C'est pour cela qu'on a perdu ses discours académiques, ses cahiers de Droit, ses consultations, dont il ne gardait pas même le double. Les seuls ouvrages qu'on ait de lui, sont les suivants : — *Eloge de M. Pageau, avocat,* inséré dans le *Mercure.* — *Coutume du pays et duché d'Anjou, conférée avec les Coutumes voisines et corrigée sur l'ancien original manuscrit, avec le commentaire de M. Gabriel du Pineau* (Paris, 1725, deux volumes in-folio). Les additions que M. de Livonnière a faites à l'ouvrage de du Pineau, sont savantes et curieuses. — *Traité des Fiefs* (Paris, 1729, in-4°). Quoique l'auteur, dans cet ouvrage qui est fort estimé, traite des fiefs en général, il s'est

proposé pour objet principal ce qui se pratique à leur égard dans les Coutumes d'Anjou et du Maine, avec lesquelles il compare les autres Coutumes. Ainsi il est également utile pour tout le monde. — *Règles du Droit français* (Paris, 1730, in-12). Quoique cet ouvrage porte le nom de Claude Pocquet de Livonnière, il n'est pas proprement de lui ; il y a eu seulement quelque part. C'est Claude-Gabriel, son fils aîné, qui par le conseil paternel fit le plan de ces règles et lut pour cela toutes les Coutumes du royaume. Il lui en présenta quatre ans après la première esquisse ; le père la corrigea, fit remettre la main de nouveau à cette ébauche et y mit lui-même la dernière. Il porta l'ouvrage à Paris dans son dernier voyage et MM. Berroyer, Freteau et quelques autres firent avec lui une révision du premier livre seulement. Les règles contenues dans ce volume sont d'une grande utilité, tant pour les commerçants qui peuvent y apprendre les premiers principes du Droit, que pour les gens consommés qui peuvent par leur moyen se rappeler leurs premières études, et même pour ceux qui n'étant point jurisconsultes peuvent y trouver du premier coup d'œil les sources originales où sont les preuves d'une proposition favorable.

Henri Arnauld, évêque d'Angers, et l'affaire des Réguliers

En 1654, messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, fit quelques Ordonnances dans lesquelles il interdisait aux réguliers l'usage de plusieurs de leurs privilèges. Les religieux mendiants (Carmes, Augustins, Dominicains, Cordeliers et Récollets) lui présentèrent là-dessus une *Remontrance* pour justifier leurs prétentions,

fondées tant sur les décrets des papes et des conciles que sur la possession de plusieurs siècles. Aussitôt on les accusa par des écrits publics d'usurper des pouvoirs qui ne leur appartenaient pas, et dont ils abusaient pour perdre les âmes ; ils se défendirent avec la vivacité que semblait demander la vigueur de l'attaque. En 1655, le cardinal François Barberini voulut travailler à l'accommodement ; il en arrêta les articles qui furent signés par l'agent de l'évêque d'Angers et le procureur des religieux à Rome, mais le prélat refusa d'y souscrire. L'année suivante, il rejeta la médiation du garde des sceaux Molé et du bailli de Valency. Le prétexte était qu'il avait remis ses intérêts entre les mains des députés du Clergé, et il l'avait fait effectivement, persuadé qu'il aurait tout lieu d'être content de ce tribunal, où chaque prélat serait en même temps juge et partie des religieux. Il ne fut point trompé. L'Assemblée du Clergé prit fait et cause pour lui et ne ménagea en aucune façon les religieux mendiants d'Angers. On examina les écrits qu'ils avaient publiés, d'où on tira six propositions qu'on jugea mériter une plus forte censure.

I. Le concile de Trente n'oblige point les réguliers en France à obtenir l'approbation des évêques pour pouvoir administrer le sacrement de pénitence aux séculiers, et on ne peut se servir de son autorité pour restreindre les privilèges des réguliers. Il n'est pas même reçu en France que pour les décisions qui sont purement de la foi, et la bulle de Pie IV qui confirme ce concile et en ordonne l'observation n'a aucune force en France. — II. Aux lieux où le concile de Trente est reçu, les évêques ne peuvent pas limiter les approbations qu'ils donnent aux réguliers pour confesser, ni révoquer en aucun cas les approbations qu'ils leur ont données sans limitation ; les réguliers, s'ils sont des

Ordres mendiants, ne sont point tenus d'obtenir telles approbations ; et pourvu qu'ils les aient demandées, le refus que les évêques leur en font vaut autant que si elles leur avaient été accordées effectivement. — III. Les réguliers des Ordres mendiants étant une fois approuvés par un évêque pour confesser dans son diocèse sont approuvés par tous les autres, et ils n'ont pas besoin d'une autre approbation. Ils peuvent aussi absoudre les séculiers des péchés réservés aux évêques, sans que les évêques leur en donnent l'autorité. — IV. Il n'y a aucune obligation de conscience d'assister aux églises paroissiales, soit pour recevoir annuellement le sacrement de pénitence, soit pour entendre les messes paroissiales et les prônes, soit pour se faire instruire des choses de la foi et des bonnes mœurs aux catéchismes et sermons qui s'y font. — V. Les évêques, ni les conciles provinciaux et nationaux ne peuvent établir cette obligation, ni ordonner aucune peine ou censure ecclésiastique contre ceux qui n'y satisferont pas. — VI. Les réguliers mendiants peuvent demander aux juges séculiers qu'ils enjoignent aux évêques de leur délivrer des mandements pour prêcher l'Avent et le Carême, et en cas de refus de la part des évêques aux ordonnances des juges séculiers, elles valent permission de prêcher à ces religieux.

La plupart de ces propositions, qui portent les privilèges des religieux au-delà de leurs justes bornes, n'étaient ni bonnes en elles-mêmes, puisqu'elles sont contraires à l'usage présent de l'Église, ni propres à être publiées quand elles auraient été vraies, puisqu'elles ne peuvent manquer de révolter les évêques, qui regardent ordinairement les privilèges accordés aux religieux comme des atteintes données au droit commun et à l'autorité qu'ils ont par leur caractère. Aussi ceux qui composaient l'Assemblée du Clergé de 1656 les condamnèrent toutes respectivement comme

téméraires, scandaleuses, fausses, erronées, induisant à l'hérésie et au schisme, injurieuses et contraires au Saint-Siège Apostolique, aux conciles tant œcuméniques que provinciaux, principalement au saint concile de Trente, et à l'ordre apostolique des évêques, et destructives de la hiérarchie de l'Eglise.

L'évêque d'Angers, en vertu de cette censure et de quelques ordres de l'Assemblée qui l'avait faite, voulut procéder juridiquement contre les réguliers. Il les cita à son tribunal pour les obliger à souscrire à la condamnation des propositions, et leur fit donner pour cela deux assignations en vingt-quatre heures. Les religieux mendiants en appelèrent comme d'abus et se pourvurent à Rome. Ils ne laissèrent pourtant pas de profiter de toutes les occasions qui se présentèrent de regagner les bonnes grâces du prélat. L'évêque de Nîmes (Cohon) ayant fait un voyage en Anjou au commencement du carême de 1657, ils le supplièrent de les servir de son crédit dans cette occasion, ce qu'il fit avec d'autant plus d'affection qu'il était convaincu que les novateurs ennemis de la religion et de tous les religieux en particulier, ne contribuaient pas peu à aigrir messire Henri Arnauld, qui, en qualité de frère du docteur de ce nom, épousait vivement leurs intérêts. Il concerta une espèce d'accord auquel les religieux mendiants se soumirent, le prélat le trouva raisonnable ; mais peu après il demanda que les religieux lui donnassent un écrit par lequel ils se désistassent purement et simplement de l'appel qu'ils avaient interjeté de ses Ordonnances, sans vouloir s'engager à rien de son côté, au moins que de vive voix, ce qui rompit la négociation. Les réguliers mendiants en instruisirent le public dans un assez gros ouvrage qu'ils publièrent en 1658 sous ce titre : *Justification des privilèges des réguliers présentée au pape et au roi*. C'est un des livres les plus instructifs

qu'on puisse lire sur cette matière. L'épître dédicatoire qui est adressée au roi, sera une preuve éternelle de l'attachement de tous les religieux d'Angers aux décisions du Saint-Siège reçues par le corps des pasteurs, et de leur haine pour les nouvelles opinions.

Cependant l'affaire était à Rome, où on examinait les propositions avec beaucoup de soin par l'ordre d'Alexandre VII, à qui l'évêque d'Angers les avait déférées. Après avoir pris le sentiment des cardinaux inquisiteurs et de plusieurs théologiens et canonistes, Sa Sainteté les condamna chacune en particulier, le 30 janvier 1659, à la réserve de la quatrième et de la cinquième qu'on jugea ne mériter aucune censure, eu égard aux privilèges des réguliers. Le pape marqua seulement qu'il ne fallait ni les prêcher, ni les enseigner publiquement (1).

Une chronique angevine (XVIIIe siècle)

Denys Chevallier, né en 1669, *devint curé de Doué-la-Fontaine dès le mois de janvier* 1701. *Le* 6 *mai* 1703, *Charles-Maurice Le Pelletier, abbé commendataire de Saint-Aubin d'Angers, le nomma à la cure de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, et il en prit possession deux jours plus tard, après avoir reçu l'institution canonique de Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers. M. Chevallier gouverna cette paroisse pendant vingt-deux ans. Au mois de juin* 1725, *il fut nommé curé de Saint-Rémy-la-Varenne ; il prit possession le* 28 *juin et quitta les Ponts-de-Cé au mois de juillet. En mars* 1750, *il résigna sa cure à son neveu, et mourut le* 21 *juillet suivant, âgé de quatre-vingt-un ans.*

(1) *Mémoires chronologiques et dogmatiques* du P. d'Avrigny.

La paroisse de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé lui doit un manuscrit précieux, qui a été analysé longuement dans les « Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers » (V, 184).

M. Chevallier inscrivait sur un autre registre les principaux événements, à mesure qu'ils se produisaient, soit en France, soit en Anjou. Nous allons reproduire les passages les plus intéressants de cette chronique. Le manuscrit nous a été remis par M. Garreau, maire de Bourgneuf-en-Mauges.

Emeute aux Ponts-de-Cé (*mars* 1709). — Après le grand hiver de 1709, le blé et le vin qui étaient à vil prix auparavant, enchérirent extraordinairement. Le blé valut, à la mesure des Ponts-de-Cé, soixante-dix sols le froment ; le seigle valut jusqu'à soixante-trois sols ; l'orge valait cinquante sols le boisseau. Le roi ordonna à toutes personnes du royaume, de quelque qualité qu'elles pussent être, de faire la déclaration au greffe des nombre et espèce de blés qu'elles possédaient, à peine de mille livres d'amende et confiscation de l'excédent de la déclaration. Cela fit un peu diminuer le blé, parce qu'on punit plusieurs marchands qui n'avaient pas fait leur déclaration juste. On en envoya même quelques-uns aux galères et on obligeait les autres d'en mener un certain nombre aux marchés les plus proches. Mais la diminution ne dura pas longtemps parce qu'il n'y avait pas de blé. Auparavant qu'on eût pris ces mesures, il ne se trouvait presque point de blé dans les marchés ; les marchands n'en vendaient point dans leurs greniers parce qu'on avait fait défense d'abord d'en vendre ailleurs que dans les marchés. On n'osait y en conduire, parce que la populace était émue dans toute la France. Il n'y avait point d'argent parce que les subsides qui avaient été excessifs pendant plus de quinze ans qu'ont duré les guerres, avaient ruiné tout

le monde. Le menu peuple se jetait sur tous les blés qu'il trouvait et les pillait. Il y eut plusieurs émotions à Paris ; le pain y valait sept sols la livre. A Bordeaux, il valait huit sols. Dans tous ces pays-ci, où la misère était moins grande qu'ailleurs, le pain bis valait deux sols la livre. Cinq personnes furent pendues à Tours dans une semaine ; on y fit planter des poteaux dans tous les carrefours de la ville ; la bourgeoisie y était sous les armes. Il fallait des soldats pour escorter les blés qu'on conduisait d'une ville à l'autre. — Au mois de mars 1709, la populace des Ponts-de-Cé arrêta des bateaux chargés de blé qui descendaient à Nantes. Cela fit grand bruit, mais on ne sut que nous faire, parce qu'on n'avait point pillé ; on demandait seulement du blé pour de l'argent. On y laissa le plein de trois bateaux de blé, et il en baissa huit pour Nantes. Les blés de ces trois bateaux furent distribués aux pauvres, sur les certificats des curés, à vingt-cinq et trente sols le boisseau. Mais pour faire passer ces huit bateaux il y eut un régiment de fantassins qui les escorta. Trois compagnies couchèrent aux Ponts-de-Cé dans le mois d'avril. Les perrayeurs d'Angers, Trélazé, Sorges, Saint-Barthélemy et Saint-Augustin vinrent au nombre de plus de cinq cents, armés de hallebardes, pertuisanes, brocs, fourches de fer et autres armes de cette nature, à dessein de se battre contre ces trois compagnies et enlever le blé. Je les arrêtai au bout du pont Bourguignon, ayant fait mettre toutes les femmes et les enfants dans la rue pour les empêcher de passer ; enfin par paroles je les déterminai à s'en retourner. Cela n'eut aucun mauvais effet. M. l'intendant de la généralité de Tours vint aux Ponts-de-Cé, mais cela a été sans suite.

Grandes eaux (juin 1709). — Au mois de juin 1709, la Loire grossit extraordinairement. Le 18 de ce mois,

on allait en bateau d'un bout à l'autre des rues des Ponts-de-Cé. L'eau était dans toutes les maisons, à la réserve de trois. Elle était dans l'église de Saint-Aubin et dans la chapelle de Saint-Sébastien. Elle s'étendait jusqu'à Cossé. On s'embarquait à la Croix-Aveugle et on débarquait à la Roche-d'Érigné. Les chevaux nageaient vis-à-vis le presbytère de Saint-Aubin. Le 18 juin, l'eau commença à diminuer. La levée a cassé depuis Orléans jusqu'à Tours en plus de vingt endroits. La levée de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé a cassé depuis le port du Branlage jusqu'au port Thibault en six endroits. Tous les blés qui étaient dans les îles de Bellepoule, de Merdière, petite Ile, île au Bourg, île du Château et dans les basses terres de Saint-Aubin qui ont été couverts par l'eau, n'ont servi de rien. On n a rien cueilli cette année dans ces endroits-là. Tous les foins ont été perdus. — La cause de ces eaux sont des neiges qui tombèrent pendant trois semaines au mois de mai dans le Velay. Ces peuples, qui étaient dans la dernière consternation, firent des processions, où la plupart allèrent nu-pieds. Au Puy-en-Velay, on porta une petite figure de la Sainte-Vierge qu'on n'a coutume de porter en procession que dans les extrêmes nécessités. Il y avait deux siècles qu'elle n'avait été portée processionnellement.

Grandes eaux (*février-mars* 1711). — Le 20 février 1711, les eaux étaient si débordées et la Loire si grosse qu'aux Ponts-de-Cé nous ne savions si nous étions vifs ou morts. Personne n'avait jamais vu les eaux si hautes. Il y avait de l'eau jusque dans les hautes chambres, et il n'y eut pas une seule maison dans la paroisse de Saint-Aubin qui ne fût inondée. Dans mon presbytère, il y avait quatre pieds d'eau. Ce qui causait notre épouvante, c'est que les vents soufflèrent extraordinairement pendant quatre jours et renversaient presque les mai-

sons. J'entrai dans le couvent des dames religieuses Cordelières des Ponts-de-Cé le mercredi des cendres, 18 février ; les eaux et les vents m'y tinrent renfermé jusqu'au 23. L'eau inonda tout leur couvent ; elle passait pardessus les parapets de leur cloître ; il y avait un pied et demi d'eau dans leur église. Elles furent obligées d'abandonner tous les bas de leur couvent et de faire la cuisine dans leurs dortoirs. On fut obligé d'ôter le Saint-Sacrement de leur église ; je le portai dans une petite chapelle qu'elles ont dans leur bas dortoir ; je célébrai la sainte messe dans la chambre de leur noviciat sur un autel portatif. L'eau creva le pont Bourguignon. Il y eut plusieurs maisons des Ponts-de-Cé endommagées et presque ruinées par l'eau. A Angers, il y eut aussi beaucoup de maisons ruinées ; le pont des Treilles fut emporté. Il y eut plusieurs personnes noyées dans les vallées de Beaufort, l'eau passant pardessus les levées, quoiqu'elles fussent très hautes. L'eau commença à diminuer le 20 février au soir. Le mardi gras (17 février), je prêchai au couvent des dames religieuses, et pendant que je fus en chaire l'eau entra dans l'église, de sorte que pour descendre de chaire je fus obligé d'aller pardessus des appontements. — Le 1[er] mars, l'eau avait augmenté d'un pied et demi plus qu'elle n'avait été la première fois. Elle était pardessus tous les autels de l'église de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, excepté le grand autel qui tenait encore quatre doigts. Elle était dans la chaire prédicatoire qui est dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Par permission de M. Babin, vicaire général d'Angers, je célébrai la messe sur une arche des ponts entre Saint-Aubin et l'île, qui sont très élevés et qui étaient seuls hors de l'eau. A Angers, l'eau n'était pas si haute de quatre doigts qu'elle avait été en 1651 ; mais aux Ponts-de-Cé elle était de deux pieds plus haute. Je fus obligé

d'abandonner mon presbytère la nuit du 28 février au dimanche 1er mars, jour de notre patron, sauvant ce que je pus de mes meubles ; l'eau y abattit soixante-dix pieds de murailles du jardin, dont elle emporta les terres et déracina les arbres ; elle faisait craindre pour le presbytère qui était mal bâti ; elle sourçait dans les hautes chambres. L'eau creva beaucoup d'arches sur les ponts du Louet, de Saint-Maurille, de Saint-Aubin et du pont Bourguignon (1), renversa toutes les murailles qui servaient de parapet le long du pont Bourguignon et du pont du Louet. A Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, on s'embarquait aux Ruelles pour débarquer à la Roche d'Érigné. Toute la vallée depuis la Chapelle-Blanche, où l'inondation de la Saint-Martin avait fait deux ruptures de levée, jusqu'à Sorges, a été inondée si extraordinairement que l'eau a renversé plusieurs maisons, englouti tous les meubles sous les ruines ou les a entraînés. Presque tous les bestiaux de la Vallée ont été noyés. Plusieurs personnes se sont aussi noyées. Le prieur-curé de Juigné-Béné m'a assuré que l'eau passa de quatre pieds pardessus le tabernacle de son église. Messire Michel Poncet de la Rivière, notre illustre évêque d'Angers, écrivit au roi tous les désordres causés par les eaux. J'en ai vu la copie. Le roi lui fit réponse par M. Desmarets, ministre d'Etat, qui lui promettait qu'on y ferait attention ; mais les affaires de l'Etat étaient en si mauvaise posture qu'il était impossible au roi de rien faire.

(1) En 1703, Marin Jamin, maçon aux Ponts-de-Cé, entreprit une arche au pont Bourguignon. En creusant pour faire les fondements de son arche, il trouva une ancienne arche en terre nullement détruite. Il crut que cette arche serait suffisante pour servir d'assiette à celle qu'il voulait construire. Il y posa son fondement et construisit son arche sur ce fondement. Mais en 1711, les eaux passerent par-dessus tout le pont qu'elles détruisirent et firent un profond trou au pied de l'arche bâtie par Jamin, en sorte que l'ancienne arche sur laquelle était bâtie la nouvelle, en fut endommagée, et la nouvelle arche bâtie par Jamin tomba. (*Note de Chevallier.*)

Maltotiers. — Au contraire, on ne diminuait rien des impôts. On demandait à tous les propriétaires de la Vallée du comté de Beaufort une année de leur revenu pour un enregistrement qu'ils étaient, prétendait-on, obligés de faire, parce que tous les biens dépendant de ce comté avaient été, disait-on, aliénés du domaine du roi. Je me constituai procureur pour plusieurs, et j'obtins décharge à Tours, en prouvant que ces héritages étaient seulement dans le fief et mouvance censive du fief du roi et non pas de son domaine. Malgré cette décharge, le maltôtier, profitant de la misère du peuple, contraignait de payer ceux qu'il pouvait. Les maltôtiers, abusant de la nécessité de l'Etat et profitant de ses besoins, inventaient de nouveaux droits dont ils traitaient, et pour un million qu'ils donnaient au roi ils en retiraient plus de trente. Aussi ne voit-on plus que les maltôtiers faire faste et rouler le carosse, pendant que lés pauvres ecclésiastiques et gentilshommes gémissent de se voir avec le reste du peuple accablés de misère.

Décès dans la famille royale. — La nuit du 15 au 16 avril 1711, mourut Louis, dauphin de France, père de Louis, duc de Bourgogne, de Philippe V, roi d'Espagne, et de Charles, duc de Berry. Il a été regretté de tout le monde, parce qu'il était doux, bon, débonnaire et ennemi des maltôtiers. On espérait en voir sous son règne la suppression d'une grande partie, car ils sont en si grand nombre qu'on ne peut croire que la postérité puisse se l'imaginer. Depuis plus de quarante ans, on invente tous les ans de nouvelles maltotes en France, et on n'en a pas encore vu supprimer une de celles qu'on a inventées, et celles qui étaient auparavant ont augmenté par un édit du mois de janvier 1710. Messire Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, a été choisi du roi pour faire l'oraison funèbre à Saint-Denis ; il s'en est acquitté avec succès. —

Le 12 février 1712. Marie-Adélaïde de Savoie, épouse de Monseigneur Louis, dauphin de France, mourut à Versailles, âgée de vingt-six ans. — Le 18 février 1712, Mgr Louis, dauphin de France, mourut à Marly, dans sa trentième année. Jamais la France n'a tant perdu. C'était un prince pieux, intègre, aimant la justice et à faire du bien au peuple. Depuis qu'il fut nommé dauphin (1711), il examinait les affaires par lui-même et il arrêta en quelque manière le cours des maltotiers, qui recommencèrent après sa mort. — Le duc de Bretagne, fils aîné du duc de Bourgogne, nommé dauphin après le décès de son père, mourut le 10 mars 1712, âgé de cinq ans. Le bruit a couru en France et on n'en doutait pas, que ces princes étaient morts par le poison, mais il était défendu d'en parler. — Le 4 mai 1714, est décédé à Marly, M le duc de Berry, petit-fils du roi à présent régnant. — Le 1er septembre 1715, à huit heures un quart du matin, mourut à Versailles Louis de Bourbon, roi de France et de Navarre, qui était le quatorzième roi du nom de Louis. — Le 2 décembre 1723, est mort comme subitement Philippe, duc d'Orléans, ci-devant Régent de France. Il n'a nullement été regretté. Quand on l'ouvrit, on mit son cœur dans un bassin : un chien le mangea. Le 4 février 1724, la cérémonie de la sépulture s'est faite à Saint-Denis. Messire Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, y a prononcé l'oraison funèbre. Son premier point était fort éloquent, le second fort touchant. Il fit pleurer tout l'auditoire. Il fut plus d'une heure en chaire, mais quand il finit on aurait souhaité qu'il eût recommencé ou duré une fois autant, tant il contenta. Il n'a point voulu montrer ce discours.

Loups enragés. — Le dimanche 3 juin 1714, il courut un loup enragé dans les paroisses voisines d'Angers, qui a blessé près de cent personnes et plusieurs bes-

tiaux. Nos habitants des Ponts-de-Cé, qui ont été à la mer, disent qu'ils étaient quatre-vingts à être baignés, et il y en est allé d'autres depuis eux. Ceux qui ont négligé d'y aller d'abord ont enragé peu après. Plusieurs de ceux qui y ont été d'abord ont néanmoins enragé six semaines après. On a eu soin de lier ces hommes et femmes sur des lits, qu'on a mis dans l'église de Saint-Laurent à Angers, où on les médicamentait autant qu'on pouvait, mais au bout de quelques jours ils mouraient. — Le 27 décembre 1718, un loup enragé a blessé beaucoup de monde à Trélazé et à Sorges. Ceux qui ont été mordus, ont enragé quelques jours après.

La Bulle « Unigenitus ». — Au mois de mai 1715, l'Assemblée du Clergé a commencé à Paris. Il s'est élevé plusieurs bruits touchant les différends qui se trouvaient au sujet de la Constitution de Clément XI, donnée le 10 septembre 1713, et acceptée par les évêques de France en janvier 1714. Neuf évêques, à la tête desquels est le cardinal de Noailles, ont fait difficulté de recevoir cette Bulle *Unigenitus*, ce qui cause un grand scandale en France, en sorte qu'on parle fort d'un concile national. Mgr l'évêque d'Angers est un des députés pour l'Assemblée. Il a dit que la plus grande partie de cette Assemblée était pour le concile, que le Pape le demandait et que le roi prenait très à cœur cette affaire-là, voulant que la Constitution fût reçue généralement en France. L'Assemblée n'était pas encore finie quand Louis XIV est mort (1er septembre 1715). — Le 5 décembre 1715, la Sorbonne fit un décret déclarant qu'il était faux de dire qu'elle avait reçu la Constitution *Unigenitus*. Ce décret, qui a désolé l'Eglise catholique, fut fait à la pluralité des voix des docteurs jansénistes qui étaient deux cent cinquante et qui pour cela s'étaient tous assemblés. Les docteurs orthodoxes,

qui étaient en moindre nombre, sortirent, firent leurs protestations, signifiées même par huissier. On voit combien l'esprit d'erreur réfléchit peu à ce qu'il fait, car en mars 1715 la Sorbonne avait reçu cette Constitution par un décret rendu public. C'est une tache pour ce corps si fameux et qui s'était toujours signalé en matière de foi, ayant toujours été inviolablement attaché au Saint-Siège. Ce décret a donné lieu à des appels que les docteurs exclus par la Sorbonne de ses assemblées ont fait au Parlement. Ils n'ont pas eu d'abord le succès espéré, parce que M. Fleury, avocat général, leur a été entièrement contraire. Ils demandaient que, malgré l'exclusion, il leur fût permis d'assister aux assemblées jusqu'à ce que la chose fût terminée, ce qui leur a été refusé. L'évêque de Marseille ayant interdit un prêtre qui parlait contre la Constitution, ce prêtre appela comme d'abus au parlement d'Aix, qui reconnut la Sorbonne pour le flambeau de la foi et un concile perpétuel en France. La Sorbonne a censuré plusieurs mandements épiscopaux qui défendaient à leurs diocésains d'étudier dans une Faculté qui n'aurait pas reçu la Constitution ; le Parlement de Paris les a condamnés sous le nom de libelles. — Les douze évêques assemblés à Paris pour les conférences avec le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et qui tenaient leurs conférences en présence de témoins au sujet de la grande affaire pour la bulle *Unigenitus*, se sont tous retirés en octobre 1716, après avoir déclaré le mandement du cardinal captieux, sentant l'hérésie et renouvelant les propositions condamnées dans cette bulle. — En décembre 1716, le Régent a convoqué plusieurs archevêques et évêques, parmi lesquels Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, afin de trouver un moyen d'accommodement pour apaiser le schisme qui commence en France par l'opposition du cardinal de

Noailles à la Constitution, auquel se sont joints treize autres évêques. Il y a eu plusieurs altercations honnêtes, où les anticonstitutionnaires n'ont pas été contents, quoique le Régent parût les favoriser. — Le 5 mars 1717, les évêques de Mirepoix, Montpellier, Senez et Boulogne appelèrent au futur concile général de la Constitution *Unigenitus*, déposèrent leur appel chez un notaire à Paris, requirent les suffrages de la Sorbonne, qui en appela avec eux. Le Régent fit mettre en prison le notaire, exila de Paris les quatre évêques, qui se retirèrent autour de Paris, et ensuite il les obligea de retourner dans leurs diocèses, avec défense à l'évêque de Mirepoix d'aller à Toulouse. Cela a donné lieu aux appels qu'un très grand nombre de chapitres, communautés régulières et curés de France ont faits au futur concile général. Ces quatre évêques ont envoyé à Rome un huissier, auquel ils ont donné huit mille livres, pour signifier leur appel au Pape. L'huissier a fait en sept jours le voyage de Paris à Rome. Travesti en moine, il est allé jusqu'à l'antichambre du Pape, et il a mis entre les mains du valet de chambre du Souverain Pontife l'appel des quatre évêques, cacheté avec une adresse au Pape, lui disant de donner en main propre ce paquet à Sa Sainteté, étant une affaire de conséquence. Pendant la nuit, l'huissier afficha à Rome cet appel dans tous les endroits où Clément XI avait fait afficher la Constitution *Unigenitus* et les excommunications portées contre ceux qui y seraient contraires. Il s'en est revenu à Paris. — Cent évêques de France ont convenu ensemble d'empêcher qu'aucun de leurs diocésains n'allât étudier en Sorbonne. En cas que quelqu'un y allât contre leur gré, ils ne lui donneraient pas de dimissoire et ne lui conféreraient pas les ordres, et ce jusqu'à ce que la Sorbonne se soit rendue à son devoir en se soumettant aux jugements des évê-

ques, ce qui a été exécuté ponctuellement. — Le Régent exila le sieur Ravechet, syndic de Sorbonne, à Saint-Brieuc, et défendit à la Sorbonne de s'assembler, même le *prima mensis*. M. Ravechet, auteur de tous les troubles de la Sorbonne, est mort à Rennes en avril 1717, et a été inhumé à Saint-Melaine, église des Bénédictins. Voici la profession de foi qu'il fit le 15 avril : « Je crois à toutes les vérités que le Fils de Dieu a révélées à son Eglise, dans le sein de laquelle j'ai eu le bonheur d'être baptisé, où je veux mourir et avec laquelle je condamne les erreurs qu'elle condamne et condamnera. Je reconnais le Souverain Pontife, l'évêque de Rome, pour successeur de saint Pierre, le premier vicaire de Jésus-Christ, le chef visible de l'Eglise et le Siège apostolique, pour le centre de l'unité, dont il n'est jamais permis de se séparer, quand même le Pape s'écarterait de la saine doctrine. Je déteste tout esprit de schisme et de division. C'est ce que nous avons expliqué très clairement dans l'acte d'appel au futur concile général et ce que notre Faculté a encore déterminé dans les fameux articles qu'elle a publiés en 1592 contre les erreurs de Luther. Ce sont mes sentiments présents dans lesquels je veux mourir. » — Au mois d'avril 1717, les évêques de Verdun et de Pamiers ont adhéré à l'appel au futur concile. A la même époque, l'évêque de Sisteron est mort, et en mourant il a appelé au futur concile de toutes les affaires du temps. — Le 14 avril 1717, les prêtres de l'Oratoire d'Angers appelèrent au futur concile de la Bulle *Unigenitus*, devant Thibaudeau, notaire royal à Angers, et retirèrent la minute qu'ils réservèrent devers eux, afin de cacher mieux la chose. Mais M. l'évêque d'Angers étant arrivé à Angers le 7 mai 1717, revenant de Paris, où il était allé pour assister aux conférences sur la Constitution, a interdit de la confession et de la prédication tous les prêtres

de l'Oratoire dans tout le diocèse. L'interdiction leur fut signifiée le 10 mai 1717. — Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, a fait aussi publier, en 1717, son appel au futur concile contre la Constitution *Unigenitus*. — Au mois de mars 1718, M. de Maillé a écrit au Régent une lettre par laquelle il lui fait voir que la déclaration du roi d'octobre 1717 qui défend de parler de la Constitution ni pour ni contre, favorise l'hérésie, laissant les hérétiques dans la paisible jouissance de leur hérésie. Le Parlement a fait brûler cette lettre par la main du bourreau, au bas du degré du palais. — La Bulle du Pape *Pastoralis officii* (26 août 1718), par laquelle il déclare qu'il excommunie ceux qui ont appelé au futur concile de la Bulle *Unigenitus*, qui s'y sont opposé ou ont écrit contre, a fait grand bruit. Le Parlement en a appelé comme d'abus, et plusieurs communautés et particuliers ont appelé au futur concile. Les chanoines de la cathédrale de Tours, le siège vacant, l'ont fait ; les religieux de Saint-Nicolas, Saint-Serge et partie de Saint-Aubin d'Angers l'ont fait, ce qui désole très fort l'Eglise. J'ai vu de ces appelants et j'ai eu conférence avec eux : il n'y a qu'entêtement et quelques-uns ignorants. C'est en octobre et novembre 1718 que les religieux de ces trois abbayes ont fait leur appel. Mgr d'Angers a interdit de la confession et prédication tous les religieux bénédictins des couvents d'Angers, quoiqu'ils n'eussent pas tous appelé, parce que les non appelants ne s'étaient abstenus que parce qu'ils confessaient toutes les personnes du parti des jansénistes.

L'Authion. — Le samedi 29 mai 1723, on a commencé à ouvrir un nouvel Authion dans la prée de Champfleury pour le continuer jusqu'à la fosse de Sorges en droite ligne. On lui donne cinq toises de largeur à la superficie, réduites à trois toises dans le fond, et treize

pieds six pouces de profondeur. On doit continuer cet Authion dans la suite de la même largeur jusqu'à Bourgueil. — Le 18 septembre 1723, on a fini le nouvel Authion depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à la fosse de Sorges. On l'a fait en glacis de six pieds par pouce. Mais comme le terrain n'était pas égal, il a fallu l'approfondir plus dans des endroits que dans les autres, en sorte qu'il n'a pas partout la même largeur dans le fond. En creusant cet Authion, on a trouvé dans plusieurs endroits depuis l'embouchure dans la Loire jusqu'à Sorges plusieurs fers à cheval, à six, sept, huit et neuf pieds de profondeur, les uns à demi mangés par la rouille, les autres davantage. On a trouvé un mors de bride également presque tout mangé par la rouille. On a trouvé du bois de charrette, des débris d'une ancienne perrière, ce qui prouve qu'autrefois la prée de Champfleury était un marais, et qu'elle s'est élevée petit à petit par la lais que la rivière y a apportée dans les débordements des eaux. On y a trouvé un tronc de chêne ouvrant à dix-huit pouces, dont l'écorce et l'aubourg n'étaient plus ; il avait été renversé autrefois et la terre le couvrait de quatre pieds. Dans le fond du canal, la terre était noire, de la même manière que devient la terre des marais lorsqu'on en couvre de terre les jons qui y sont. Devant un rocher de cinquante toises, trouvé dans le milieu de la longueur, il y avait du sable, ce qui fait croire qu'avant la construction de la levée pour rétrécir le lit de la Loire (vers 1450), le cours de l'eau se trouvait souvent dans cet endroit et que le sable arrêté par ce rocher, y formait une grève. On a aussi trouvé plusieurs veines de sable. — Le 15 novembre 1723, on a commandé les paroisses de la Vallée et les autres depuis Beaufort jusqu'à Saint-Augustin-lès-Angers et les deux paroisses des Ponts-de-Cé pour aller par corvée creuser l'Authion, à commencer depuis

Sorges en montant. Chaque paroisse devait se tiercer et fournir deux journées par semaine.

Le « Sacre » d'Angers (1768)

Le jeudi 26 mai 1768, Jean-Louis Marcombe, lieutenant général de la sénéchaussée et Présidial d'Angers, Le Breton et Margariteau, conseillers au Présidial, qui tous trois exerçaient les fonctions de lieutenant général de police, firent une « Ordonnance de police concernant la procession générale du Très Saint-Sacrement et les autres processions pendant l'octave de la Fête-Dieu ». Voici cette Ordonnance :

Faisant droit sur le réquisitoire de Mᵉ François Prevost, avocat du roi, disons que les Ordonnances de Sa Majesté des 18 février et 3 avril 1739 et 2 janvier 1742 (*Anjou Historique*, XII, 586 et 608), ensemble nos précédentes Ordonnances, seront exécutées selon leur forme et teneur. En conséquence, enjoignons à tous marchands, artisans et autres de la condition requise de se trouver jeudi prochain, jour de la Fête-Dieu, à six heures du matin, au devant de l'église Saint-Maurice, et près de la Trinité à l'issue du motet qui sera chanté au Tertre Saint-Laurent, afin que les torches repartent dans l'ordre ordinaire, lorsque le sermon commencera.

Ordonnons que l'appel sera fait consécutivement de chacun corps et métier, pour marcher et assister, suivant l'usage ordinaire, à la procession générale du Très Saint Sacrement, tant en allant qu'en revenant, chacun en son rang et ordre, en habits décents, avec toute la révérence due au Très Saint Sacrement, sans

qu'ils puissent s'arrêter dans la marche, à peine contre les contrevenants de cinquante livres d'amende.

Défendons, sous les mêmes peines que dessus et de plus grandes si le cas y échéait, à toutes les communautés, particuliers d'icelles, de faire aucune contestation, tant lors de l'appel que lors de la marche, et en tous cas leur enjoignons de suivre par provision et sur-le-champ le rang que nous jugerons convenable et que nous leur indiquerons, sans néanmoins que ce rang puisse préjudicier aux prétentions respectives des communautés ou particuliers sauf à eux à se retirer le lendemain, deux heures de relevée, par-devant nous, pour faire leurs protestations, ainsi qu'ils aviseront, et dont nous leur décernerons acte pour servir ce que de raison.

Enjoignons aux syndics, procureurs, gardes et jurés, et généralement à tous ceux qui se trouveront à tête de chacun des corps et communautés, de veiller à ce qu'aucun des membres ne contrevienne à la présente Ordonnance, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom, sous les peines de droit.

Faisons défense à tous aubergistes, cabaretiers, traiteurs et autres gens ayant boutique ouverte sur les rues par où passe la procession, de donner à boire et à manger à qui que ce soit pendant le temps de la marche de la procession, sous peine également de cinquante livres d'amende.

Ordonnons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, demeurant dans les rues Baudrière, Bourgeoise (*Beaurepaire*) et autres rues par lesquelles la procession doit passer, de faire nettoyer, tendre et couvrir devant leurs maisons, chacun en droit soi, et à tous habitants de la ville d'Angers et faubourgs d'observer les mêmes choses les jours que les processions du Très Saint Sacrement de chaque paroisse passeront au devant de leurs maisons pendant l'octave de

la Fête-Dieu ; leur défendons de commencer à détendre ou faire détendre, sinon une demi-heure après que les processions seront entièrement passées, en sorte qu'il n'arrive aucun accident, par la chute des échelles ou en toute autre manière, et ce sous les mêmes peines que dessus.

Faisons défense très expresse à tous particuliers, et sous les mêmes peines dont les pères et mères seront civilement responsables pour leurs enfants et les maîtres et maîtresses pour leurs serviteurs, de tirer ni souffrir qu'il soit tiré aucune fusée, pétards ni généralement toute autre arme à feu, de leurs maisons ni d'autres lieux, pendant la marche de la procession.

Défendons aux communautés et joueurs de violon de s'arrêter, pendant le cours des processions, au devant d'aucune maison ni boutique pour donner des aubades, sous les mêmes peines.

Enjoignons aux commissaires, huissiers de police et à tous autres de tenir la main à l'exécution des présentes ; pour cet effet, de se trouver le jour de la Fête-Dieu et le jour précédent aux lieux et heures accoutumés, pour remplir leurs fonctions. Et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, sera notre présente Ordonnance lue, publiée et affichée partout où besoin sera, et exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles, ce qui sera exécuté. (*Bibliothèque d'Angers*, S H 1 *a*.)

Les administrateurs du département de Maine-et-Loire et les prêtres insermentés (1791-1792)

On connaît l'origine de la guerre religieuse sous la Révolution. Sans respect de la liberté et des droits de l'Eglise catholique, l'Assemblée Constituante avait voté la constitution civile du

clergé, substituant ainsi l'autorité de l'Etat à celle du Souverain Pontife. L'immense majorité du clergé refusa de prêter serment à une constitution qui le jetait dans le schisme, et tous les vrais catholiques se prononcèrent contre les prêtres assermentés. En Maine-et-Loire, les populations très attachées à leur foi encouragèrent leurs prêtres à la résistance, refusèrent de laisser installer les ecclésiastiques jureurs et souvent agirent de concert avec les municipalités.

C'est le dimanche 2 janvier 1791 que le décret du serment parvint au directoire du département de Maine-et-Loire. Ordre fut aussitôt donné de le réimprimer et de l'envoyer ensuite aux huit districts, qui le firent passer aux municipalités. Une étude sur les rapports du clergé angevin avec l'autorité départementale nous entraînerait trop loin; nous nous bornerons à donner les divers arrêtés que le Conseil général et le Directoire du département prirent contre les prêtres insermentés. Après les avoir parcourus, on se convaincra que la constitution civile du clergé fut, comme on l'a dit, une organisation imaginée à l'encontre de la raison et de la justice (Port), l'erreur capitale de la Révolution (Debidour), l'un des événements les plus funestes de l'histoire (Madelin). On sait que les administrations départementales de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure se firent remarquer entre toutes les autres par leurs persécutions implacables contre les prêtres non conformistes.

20 *janvier* 1791. — Le procureur général syndic a dit : « Le patriotisme de nos administrés, le succès de la vente des domaines nationaux, l'amour de la nouvelle constitution, tout nous rassurait sur la tranquillité publique et ne nous permettait pas les plus légères inquiétudes. Ce calme heureux irrite les mauvais citoyens ; en vain ils ont timoré les consciences ; leurs manœuvres jusqu'à présent ont été inutiles. Aujourd'hui qu'un décret ordonne aux ecclésiastiques fonctionnaires publics de jurer qu'ils veilleront avec soin sur les âmes qui leur sont confiées, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la constitution, les mauvais citoyens se réveillent. Un écrit ayant pour titre *Extrait du Bref du Pape adressé au roi de France*

relativement à la constitution civile du clergé (22 septembre 1790), dans lequel il lui fait des reproches, commençant par ces mots *d'avoir donné son consentement à la spoliation du clergé*, et finissant par ceux-ci *pour demander à Dieu le retour des Français à la religion et à la raison*, se répand avec profusion dans votre département. Les ennemis du bien public s'en servent pour armer les citoyens contre les citoyens, et crient à l'irréligion, parce qu'on exige des ecclésiastiques fonctionnaires un serment gravé dans le cœur de tout bon Français. Comment ! les administrateurs publics ont juré de remplir leurs devoirs avec exactitude, les gardes nationales ont fait le serment de maintenir la constitution, les juges des tribunaux et de paix l'ont juré ; et les ecclésiastiques fonctionnaires publics dont le devoir est d'entretenir la paix dans les familles, ne jureraient pas d'être bons citoyens ! Déjà plusieurs d'entre eux ont satisfait au décret ; la séduction ou l'erreur arrête les autres. Plaignons-les ! on fascine leurs yeux ! Mais le temps et leur conscience lèveront le bandeau. Ils rougiront d'avoir été trompés et séduits ; ils se jetteront dans nos bras, toujours ouverts pour les recevoir. Le prétendu Bref du Pape au Roi n'a jamais existé ; ce pontife connaît trop bien les bornes de la puissance spirituelle pour aller au-delà. Les colporteurs et distributeurs de ce Bref sont des hommes mécontents qui obsèdent le peuple : ce sont des esprits malveillants qui veulent alarmer sa foi, pour remplir avec succès leurs noirs complots. Improuvez publiquement un écrit aussi incendiaire. Punissez les traîtres à la patrie qui le font circuler. J'invoque votre autorité et vos ordres contre les coupables. La modération en pareille circonstance serait un crime. Vous devez les poursuivre, vous le devez aux Français qui vous ont honorés de leur confiance. Par ces considérations, je requiers acte du

dépôt que je fais sur le bureau du présent réquisitoire ; que vous déclariez l'*Extrait* du prétendu Bref attentatoire à l'autorité souveraine de la nation, faux, incendiaire, contenant des maximes erronées, dangereuses et anticonstitutionnelles ; que vous autorisiez votre procureur général syndic à dénoncer à l'accusateur public comme séditieux, celui ou ceux qui ont fait distribuer et colporter cet écrit, pour les faire condamner suivant la rigueur des lois ; que votre arrêté à intervenir soit imprimé, adressé aux procureurs-syndics des districts et par eux aux municipalités, pour y être publié et affiché ; qu'exemplaires en soient adressés à l'Assemblée nationale pour justifier vos démarches et lui prouver combien vous êtes attachés aux lois constitutionnelles de l'Etat. » — Le directoire du département, après avoir entendu le procureur général syndic en son réquisitoire ; considérant que dans la primitive Eglise le clergé n'avait que des membres utiles et nécessaires ; que le législateur dans tous les temps a eu et a seul le droit de décider et de statuer dans ce qui intéresse l'Etat et l'Eglise, lorsqu'il ne s'agit pas de la foi ; que la réduction des évêchés, la démarcation des cures et le traitement des ecclésiastiques n'appartiennent pas à la foi ; que les décrets sur la constitution civile du clergé ne parlent que des choses purement temporelles et ne touchent ni aux consciences ni aux choses spirituelles ; que le pape ne peut avoir et n'a eu aucune autorité sur l'exercice de la puissance civile ; que notre religion est toujours la religion sainte, la vraie religion, la religion de nos pères, qu'elle enseigne aux citoyens la soumission aux lois et que les ministres de l'Eglise sont eux-mêmes citoyens et doivent les premiers l'exemple de l'obéissance aux lois ; que le pape n'a jamais rendu le Bref qu'on fait circuler, qu'il est faux et tend à égarer le peuple ; *Arrête* que l'écrit ayant pour titre

Extrait du Bref du pape au roi est attentatoire à l'autorité souveraine de la nation, faux, incendiaire, contenant des maximes erronées, dangereuses et anticonstitutionnelles ; autorise le procureur général syndic à dénoncer à l'accusateur public comme séditieux celui ou ceux qui ont fait distribuer et colporter cet écrit, pour les faire condamner suivant la rigueur des lois ; ordonne que le présent arrêté sera imprimé, adressé aux procureurs syndics des districts et par eux aux municipalités pour y être publié et affiché ; arrête qu'exemplaires en seront adressés à l'Assemblée nationale pour justifier nos démarches et lui prouver combien nous sommes attachés aux lois constitutionnelles de l'Etat.

4 *avril* 1791. — Un des membres du directoire du département a observé que le corps électoral du district d'Angers a procédé le 13 mars 1791 au remplacement des ecclésiastiques fonctionnaires publics de son arrondissement qui n'ont pas satisfait au décret du 27 novembre 1790 ; que les nouveaux curés de la ville d'Angers ont été installés le dimanche 27 mars 1791, aux termes du décret du 25 janvier 1791 portant réduction et circonscription des nouvelles paroisses de la même ville ; que les ennemis du bien public, profitant de cette circonstance, ont supposé que la vraie religion était perdue par ce remplacement et cette installation ; qu'une foule de prêtres réfractaires à la loi du serment se rendent tous les jours de la semaine et notamment les fêtes et dimanches dans les oratoires des maisons religieuses ; qu'il n'est pas d'église conventuelle de cette ville où il ne se dise journellement quarante à cinquante messes ; que de mauvais citoyens inspirent au peuple de ne pas assister à l'office qui se fait dans les églises paroissiales ; que ces dernières sont désertes, lorsqu'au grand scandale de la religion les oratoires ou églises

des communautés religieuses sont remplis de citoyens qui assistaient auparavant à l'office paroissial ; que les églises des maisons religieuses du sexe ne sont que de simples oratoires établis pour leurs commodités personnelles et l'usage du cloître seulement ; qu'il ne s'y disait ci-devant et ne devait s'y dire qu'une messe pour toute la communauté à l'heure fixe, laquelle ne se rencontrait pas avec la messe paroissiale ; qu'il existe dans ces églises conventuelles des confessionnaux qui doivent être supprimés parce que les religieuses ne peuvent sortir du cloître pour être entendues au tribunal de la pénitence, et que nul étranger à la maison ne doit se confesser dans les portes d'église ; que les huit églises paroissiales étant désertes et les églises des communautés religieuses engorgées par le peuple qui s'y porte en foule, semblant établir une ancienne et nouvelle loi, ce qui peut faire naître une scission et par là donner lieu à un schisme ; qu'il est instant d'aviser au parti à prendre dans cette circonstance pour arrêter la fermentation que souffle et excite le fanatisme. — Le directoire, après avoir conféré avec M. l'Evêque et entendu le procureur général syndic, a *arrêté :* — Il n'y aura comme ci-devant qu'une seule messe et à une heure usitée anciennement dans chaque église ou oratoire des communautés religieuses de femmes, sans que sous aucun prétexte il puisse y en être dite par quelque prêtre que ce soit un plus grand nombre, tant jours de fêtes et dimanches qu'autres jours de la semaine. — Il n'existera aucun confessionnal dans les églises desdites communautés religieuses, et aucune personne étrangère à la communauté ne pourra être confessée dans lesdites églises, au moyen de ce que les religieuses habitant lesdites communautés ne peuvent ni ne doivent sortir du cloître pour être entendues en confession. — Le présent arrêté sera notifié aux communautés reli-

gieuses du sexe du district d'Angers, avec injonction d'y obéir, de refuser tous vases sacrés et ornements à tous prêtres qui se présenteront pour dire la messe dans leur église, autre que celle conventuelle et d'usage dans chaque communauté. — Seront et demeureront responsables de l'inexécution du présent arrêté les chefs et religieuses de chacune des communautés.

17 *avril* 1791. — Un des membres a donné lecture d une lettre de la supérieure d'une communauté religieuse d'Angers, qui demande la permission de faire dire et célébrer pendant la quinzaine de Pâques, les messes à prêtre, diacre et sous-diacre, ainsi qu'il était d'usage dans sa maison. Le procureur général syndic a observé qu'il a reçu des plaintes de plusieurs citoyens des campagnes sur ce que les anciens curés et vicaires non assermentés et remplacés se retirent dans les chapelles castrales, y disent la messe, y célèbrent l'office divin, y attirent une affluence de peuple et rendent les églises paroissiales désertes. — Le directoire du département, prenant en considération la lettre de la supérieure de la communauté religieuse et l'observation du procureur général syndic, vivement pénétré des maux que peut entraîner une conduite aussi contraire aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine qu'au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique ; considérant que dans l'origine de la vie monastique les religieuses n'avaient pas d'oratoires particuliers où les saints mystères se célébrassent : qu'elles se rendaient comme les autres fidèles à l'église paroissiale : que par succession de temps la pureté des mœurs des vierges consacrées à Dieu exigeant qu'elles fussent cloîtrées, elles obtinrent la permission d'avoir une église particulière ou oratoire pour leur usage, et non pour des personnes étrangères à leurs maisons, sans que la messe pût se dire dans leur oratoire à

l'heure de l'office paroissial ; que des raisons d'infirmités ou d'un trop grand éloignement ont toléré l'établissement d'oratoires dans des châteaux et maisons pour l'usage personnel et la commodité des propriétaires de ces châteaux et maisons ; que chaque évêque renouvelait annuellement la permission de faire dire la messe dans ces oratoires ; instruit qu'aucun des propriétaires de chapelles castrales dans l'étendue du département n'a fait renouveler sa permission par M. Pelletier, évêque du département ; considérant que des prêtres réfractaires à la loi ne peuvent se retirer dans les chapelles castrales pour y célébrer les saints mystères et administrer le sacrement de la communion à leurs anciens paroissiens, sans encourir la peine de forfaiture prononcée par le décret du 27 novembre 1790 ordonnant la prestation du serment civique ; considérant qu'une partie du peuple, égaré par les mauvais citoyens, s'éloigne des églises paroissiales et se porte en foule tant dans les oratoires des maisons religieuses que dans les chapelles castrales ; que des prédicants persuadent aux fidèles qu'il y a deux lois, celle des prêtres qui ont fait le serment et celle des prêtres qui l'ont refusé ; que déjà, et à Angers, les fidèles trompés et égarés ont causé du scandale au milieu d'une procession faite par le clergé de la paroisse et maltraité les fidèles qui suivaient les prêtres assermentés ; considérant que sans religion il n'y a pas de lois, et que sans le maintien de la loi notre religion sainte ne serait pas respectée ; que dans tous les temps les seules églises paroissiales ont été ouvertes aux fidèles pour la communion dans la quinzaine de Pâques ; que laisser communier pendant ce temps dans les oratoires des maisons religieuses, que laisser assister aux messes qui se disent dans les chapelles castrales, autres que les propriétaires ayant la permission de M. l'évêque actuel, c'est contra-

rier la discipline de l'Eglise et donner lieu aux fidèles de croire que les décrets de l'Assemblée nationale ont établi deux religions dans l'empire, lorsqu'elle ne reconnaît et n'a reconnu d'autre religion que celle dont le Pape est le chef visible ; après avoir conféré avec M. l'évêque et entendu le procureur général syndic en ses conclusions, *a arrêté :* — Les églises ou oratoires des religieuses seront continuellement fermés, même pendant le temps que l'office divin s'y célébrera, sans que les heures de l'office puissent être annoncées par le son de la cloche. — Aucun propriétaire de chapelle castrale étant dans la communion du Saint-Siège Apostolique ne pourra y faire dire la messe les dimanches et fêtes, qu'après en avoir obtenu la permission de M. l'évêque actuel et pour causes instantes et indispensables. — Tout propriétaire qui aura obtenu cette permission, ne pourra laisser assister à la messe dans sa chapelle castrale que ceux compris dans la permission. — Tous curés et anciens vicaires remplacés et non assermentés qui diront et célébreront l'office divin et communieront leurs ci-devant paroissiens dans les chapelles castrales, soit de leurs anciennes paroisses, soit des paroisses circonvoisines, seront regardés comme tombés en forfaiture et poursuivis comme tels. — Toute maison religieuse qui n'obtempérera pas au présent arrêté, sera poursuivie dans les termes des décrets comme perturbateurs de l'ordre public. — Les districts adresseront au directoire du département l'état des maisons religieuses et des chapelles castrales de leur territoire.

24 *mai* 1791. — L'un des administrateurs a dit : « A peine sommes-nous sortis de l'état d'esclavage et d'anarchie, que les ennemis de la Constitution s'épuisent en efforts pour nous y faire tomber de nouveau. Les prêtres réfractaires à la loi du serment décrété le 27 novem-

bre 1790, oubliant leur ministère de paix, sont les premiers à souffler l'esprit de révolte ; abusant de l'empire que les armes spirituelles confiées à leurs soins donnent sur les esprits faibles, ils timorent les consciences, alarment la foi et prêchent l'insubordination. Tant que les ecclésiastiques non assermentés ont rempli leurs fonctions sacerdotales, ils se sont bornés à effrayer dans le tribunal de la pénitence leurs paroissiens ; mais aujourd'hui qu'ils sont remplacés par des fonctionnaires publics assermentés, l'intérêt et l'orgueil leur font prêcher les principes les plus anticonstitutionnels. Couverts du manteau de la religion et sous le masque de l'hypocrisie, ils se répandent dans les anciennes paroisses, colportent de fausses *Bulles* et de prétendus *Brefs*, errent de villages en villages, et distribuent avec profusion des libelles incendiaires. *Les prêtres qui les remplacent*, disent-ils, *sont des intrus et des schismatiques, les sacrements qu'ils confèrent sont nuls et autant de sacrilèges* : tel est le langage que tiennent les prêtres réfractaires. Ils osent se dire auprès des corps administratifs les interprètes de leurs paroissiens. Ils s'annoncent porteurs des vœux de villes entières et déclarent en leur nom qu'ils se séparent de la communion du Saint-Siège Apostolique. Ces traîtres à la patrie, dont ils semblent avoir juré la ruine, intimident les municipalités, les forcent à donner leurs démissions ; ils suggèrent aux âmes faibles d'attenter à la personne et de ne pas respecter les propriétés des administrateurs et de ceux qui les entourent. Les familles sont troublées par la discorde qu'ils ont l'art d'y jeter ; les prêtres assermentés sont insultés en célébrant les saints mystères et sont maltraités lorsqu'ils parcourent leurs paroisses. Les deux tiers des municipalités se refusent à l'installation des nouveaux curés et ne sont plus en activité. Les travaux préliminaires de la contribution

foncière sont arrêtés, et bientôt l'administration se trouvera dans un état de stagnation complète. Les tribunaux de districts sont surchargés par les dénonciations qui leur sont faites des *prédicants* ; leur zèle ne peut suffire, et la lenteur qu'exigent les formalités dans l'instruction des affaires criminelles favorise les insurrections contre les nouveaux curés. Votre département est agité par une fermentation dont quelques explosions font craindre des suites dangereuses, explosions qui se sont manifestées d'une manière terrible dans le département de la Vendée, limitrophe de vos districts. Chaque jour voit naître de nouvelles scènes, et chacune de vos séances est occupée à recevoir des plaintes et des dénonciations. Vous avez fait marcher des gardes nationales et des troupes de ligne dans cinq de vos districts ; vous avez nommé des commissaires qui parcourent les campagnes de votre département, éclairent les esprits, instruisent le peuple et le détrompent. En vain, vous avez pris un parti aussi sage que prudent, en vain vous développez l'appareil de force le plus imposant aux yeux de vos administrés, vos mesures ne seront pas efficaces si vous n'arrêtez les intrigues et les menées sourdes des prêtres réfractaires. Des citoyens de la ville d'Angers sollicitent de vous un arrêté qui enjoigne à tout ecclésiastique remplacé de sortir de sa paroisse si sa présence y occasionne des troubles et de la fermentation, même de quitter le département à moins qu'il ne préfère habiter la ville chef-lieu. Le directoire du district d'Angers vous invite à ne pas rendre ces sollicitations infructueuses. Dans cette circonstance, montrez-vous les plus fermes soutiens de la Constitution. Le bonheur de vos administrés et la tranquillité de votre département dépendent des mesures que vous allez adopter. Usez des pouvoirs qui vous sont accordés pour maintenir l'ordre et déconcerter les projets de ceux qui veulent mettre votre dépar-

tement en combustion. » — Le directoire du département, vu l'avis en forme d'arrêté donné par le directoire du district d'Angers le 16 mai 1791 sur la pétition d'un très grand nombre de citoyens de la même ville, ledit avis portant que la pétition serait adressée au département avec invitation d'y adhérer, comme étant le seul moyen de rétablir l'ordre et la paix et de faire respecter la loi, et après avoir entendu le procureur général syndic, *a arrêté :* — Chaque municipalité surveillera les fonctionnaires publics non assermentés et remplacés qui seront domiciliés dans son territoire. — Les officiers municipaux dresseront procès-verbal des troubles apportés au culte et à l'ordre public par les ecclésiastiques réfractaires à la loi du serment, et de la fermentation que leur présence peut faire naître dans chaque paroisse. — Le procès-verbal sera remis aux directoires de districts, qui le feront passer sur-le-champ au département. — A défaut ou en cas de négligence de la part des municipalités, les bons citoyens sont invités à dénoncer aux districts les fonctionnaires publics non assermentés dont la conduite ou la présence pourra faire naître de la fermentation ou des troubles ; les directoires de districts vérifieront les faits, dont ils feront passer au département le procès-verbal. — Les municipalités demeureront responsables de leur négligence à satisfaire aux dispositions précédentes. — Le directoire du département, sur le vu des procès-verbaux, enjoindra aux ecclésiastiques perturbateurs de l'ordre public ou dont la présence donnera lieu à la fermentation, de sortir de la paroisse et de se retirer au chef-lieu du département, où ils seront sous la surveillance des corps administratifs. — L'injonction sera notifiée à la requête du procureur général syndic, poursuite et diligence du procureur-syndic du district du domicile des ecclésiastiques perturbateurs ; faute par ceux-ci d'obéir

et de se retirer dans la ville d'Angers sous trois jours à partir de la notification, le procureur-syndic du district les fera conduire hors du territoire du département par les gardes et gendarmes nationaux, lesquels prêteront main-forte et assistance à la première réquisition.

24 *juin* 1791. — Considérant que l'enlèvement du roi et de la famille royale cause la plus vive agitation dans les esprits ; que les prêtres non assermentés et remplacés troublent depuis longtemps la tranquillité publique du département ; qu'ils se jouent de la crédulité du simple habitant des campagnes et le font mouvoir au gré de leurs désirs pour satisfaire leurs haines et leurs passions ; que l'événement dont l'Assemblée nationale fait part aux corps administratifs, va encore enhardir les prêtres réfractaires ; que plusieurs d'entre eux prêchent l'insubordination à la loi et sont rebelles aux arrêtés du département ; persistant dans son arrêté du 24 mai 1791, le modifiant et le changeant, vu les circonstances du temps, le directoire du département *arrête :* — Tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics non assermentés et remplacés qui ont été sommés d'après l'arrêté du 24 mai de se rendre au chef-lieu du département et n'ont pas obéi, tous ecclésiastiques qui ont été dénoncés par les municipalités ou qui le seront jusqu'à nouvel ordre comme perturbateurs de l'ordre public par la manifestation de vœux contraires à la volonté nationale et la prédication d'opinions opposées aux décrets de l'Assemblée nationale, seront arrêtés à la première réquisition du procureur général syndic, des procureurs-syndics ou des officiers municipaux et conduits soit par la gendarmerie et garde nationale, soit par les troupes de ligne au chef-lieu du département, pour y demeurer sous la surveillance des corps administratifs jusqu'à ce que le calme soit rétabli. — Les ecclésiastiques ci-devant dénoncés n'auront plus

l'option de sortir du département et seront tenus de se rendre au chef-lieu d'icelui. — Il sera veillé exactement par les corps administratifs, municipalités, gardes nationales et troupes de ligne à la sûreté des personnes des ecclésiastiques et à la conservation de leurs propriétés. — Tous citoyens qui exerceront des violences personnelles ou se porteront à des excès contre les ecclésiastiques, quoique perturbateurs, et emploieront d'autres mesures que celles indiquées ci-dessus, seront eux-mêmes poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

25 *juillet* 1791. — Considérant que dans le moment où la capitale et les extrémités de l'empire sont agitées par des factieux, où dans l'intérieur du département de Maine-et-Loire, malgré les mesures et les précautions que les corps administratifs ont prises pour le maintien de l'ordre et la tranquillité, les ennemis de la patrie et de la Constitution empruntent toute sorte de déguisements et abusent de leurs costumes pour mieux couvrir leurs coupables manœuvres, que même des ecclésiastiques non assermentés se sont travestis sous l'uniforme du patriotisme, — le directoire du département *fait défenses* à tous ecclésiastiques non assermentés de se travestir ou déguiser et à tous religieux qui sont sortis de leurs communautés de paraître en public sous autre costume que l'habit ecclésiastique séculier.

1er *août* 1791. — Le procureur général syndic a dit : « Le fanatisme fait des progrès ; l'habitant des campagnes, victime des fausses opinions que des prêtres réfractaires lui inspirent, devient rebelle à la loi. De grands exemples de scandale sont donnés, et il est temps que le désordre cesse. François-René Androuin, tanneur, et Jeanne-Joséphine Bastard ont été mariés dans la religion catholique, apostolique et romaine. Un enfant est né de ce mariage le 9 juin 1791 ; il n'a pas

été présenté à l'église, mais Androuin a fait déclaration le 15 juin aux officiers municipaux de Saint-Lambert-du-Lattay devant quatre témoins de la naissance de cet enfant ; il a demandé qu'elle fût constatée sur les registres de la municipalité, qui s'est refusée à un acte aussi illégal. Le 8 juillet, Pierre Jauneau, domestique d'Androuin, a déposé devant la porte de l'église un enfant mort ; il a déclaré qu'il appartenait à François-René Androuin et était l'enfant né le 9 juin ; interpellé s'il avait été baptisé, il a répondu qu'une sage-femme à lui inconnue l'avait baptisé. Le curé et la municipalité de Saint-Lambert-du-Lattay ne voyant aucun parent attester ni la naissance de l'enfant ni son identité avec celui né d'Androuin et Bastard le 9 juin, n'ont pu l'inhumer avec les autres fidèles. Le corps a été mis en terre profane et il a été rédigé procès-verbal du tout. Cet événement n'est pas isolé ; il tient à un système général que des prêtres incendiaires accréditent dans le département. Les nouveaux-nés ne sont plus présentés à l'église ou bien sont baptisés sous la cendre par des prêtres réfractaires et remplacés. Les corps des citoyens qui se sont montrés les vrais amis de la Constitution, sont abandonnés à leurs familles dans les paroisses où les fonctionnaires publics non assermentés ne sont pas encore remplacés ; dans celles où les fonctionnaires publics sont remplacés, les parents égarés par les insinuations perfides des prêtres réfractaires refusent de faire porter les morts à l'église. A défaut de prêtres et de cérémonies religieuses, les municipalités sont contraintes de faire faire les inhumations et d'en dresser des procès-verbaux. L'état de tout enfant qui naît d'un mariage fait suivant les rits de la religion catholique, apostolique et romaine, doit être constaté par l'acte de son baptême. Lorsque des parents négligent de présenter leurs enfants au baptême, la

puissance civile et l'autorité ecclésiastique doivent les y contraindre ; les rituels, les statuts synodaux et les arrêts de règlements en font une loi expresse. Il importe à l'ordre public que les naissances et les morts soient constatées ; la paix des familles et la stabilité des fortunes en dépendent. Vous apprendrez avec surprise que la majorité des enfants nés depuis les incursions faites dans le territoire du département par les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre jouissent d'une existence non constatée légalement. En parcourant les dénonciations qui vous sont faites, vous connaîtrez que le poison de ces prêtres fanatiques infecte presque tous les districts de Maine-et-Loire. Quels motifs donnent les citoyens en refusant de présenter les nouveaux-nés à l'église ? Ils invoquent la déclaration des droits de l'homme et la liberté des opinions religieuses. C'est cette même liberté que vous devez leur opposr. L'opinion appartient à celui qui l'a : elle est indépendante de l'opinion d'autrui. En matière de religion, la conscience guide l'opinion, elle est libre à l'individu qui par le développement de ses facultés intellectuelles peut l'asseoir avec discernement. Mais un enfant nouvellement né peut-il donc avoir une opinion individuelle ? Est-il donc libre à des pères et mères mariés suivant les cérémonies d'une religion de s'en écarter ? Non ; et l'édit de 1787 concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique, édit cité avec complaisance par les prêtres qui se qualifient de non conformistes, vous trace la conduite que vous avez à suivre. « La naissance, le mariage et la mort de ceux qui pro-« fessent la religion catholique, ne peuvent être cons-« tatés que suivant les rits et les usages de ladite reli-« gion. autorisés par les ordonnances. La naissance des « enfants des non catholiques et qui auront été mariés « suivant les formes prescrites pour les mariages des

« non catholiques, sera constatée, soit par l'acte de leur « baptême s'ils y sont présentés, soit par la déclaration « que feront devant le juge du lieu, le père et deux « témoins aussi domiciliés ou en son absence quatre « témoins domiciliés qu'ils sont chargés par la mère « de déclarer que l'enfant est né, qu'il a été baptisé « et qu'il a reçu nom. Si l'enfant est né de père et « mère d'une secte qui ne reconnaît pas la nécessité « du baptême, ceux qui le présenteront, déclareront « la naissance de l'enfant, la secte dans laquelle il « est né et justifieront que le père et la mère ont été « mariés dans la forme prescrite pour les non catholi- « ques. » Androuin a été marié suivant les usages de la religion catholique, il a dû présenter son enfant au baptême et faire constater par cet acte sa naissance. Il n'a pu s'écarter de la loi qu'en justifiant avoir été marié suivant les formes prescrites pour les non catholiques. Aucune loi postérieure à l'édit n'en a changé les dispositions. J'estime qu'il y a lieu de dénoncer François-René Androuin à l'accusateur public auprès du tribunal du district de Vihiers. — Le directoire du département, faisant droit sur le réquisitoire du procureur général syndic, *arrête* que François-René Androuin sera dénoncé au tribunal du district de Vihiers pour y être poursuivi aux termes des ordonnances et sous les peines de droit ; à l'effet de quoi le procureur général syndic demeure autorisé à faire toutes poursuites et diligences. — Dans les trois jours de la publication du présent arrêté, les père et mère mariés suivant les rits et usages de la religion catholique, apostolique et romaine seront tenus de présenter leurs enfants non baptisés à l'église, et par la suite dans les trois jours après leur naissance. — Les municipalités seront tenues de dénoncer les contrevenants aux procureurs-syndics des districts, qui en participeront le procureur général syndic. — Tous

contrevenants seront dénoncés par le dernier aux accusateurs publics.

4 *novembre* 1791. — Le directoire du département, — Vu la pétition des citoyens d'Angers, en date de ce jour, expositive des troubles que l'ouverture des oratoires des maisons religieuses ont occasionnés et occasionnent depuis huit jours dans cette ville, et tendante à l'exécution de l'arrêté du 17 avril dernier ; vu la lettre des administrateurs du directoire du district d'Angers, du même jour, sollicitant un remède prompt et efficace pour arrêter les progrès désastreux du fanatisme ; — Considérant que les contre-révolutionnaires et les ennemis du bien public se rallient aujourd'hui sous le manteau de la religion, séduisent les esprits simples et égarent les habitants des campagnes ; qu'il n'existe aucune loi autorisant l'ouverture des oratoires des maisons religieuses ; qu'aucune secte ne s'est conformée aux décrets pour avoir des temples particuliers ; que toute réunion dans les oratoires des maisons religieuses est une infraction à la loi ; que tout rassemblement dans ces sortes d'oratoires ne peut être qu'un attroupement, aux termes de la loi des 26 et 27 juillet 1791 ; que les chefs des maisons religieuses, en ouvrant les oratoires, ont excité et favorisé les attroupements ; qu'ils ont désobéi formellement au susdit arrêté du 17 avril, portant que toute maison religieuse qui ne fermera pas au public son église ou oratoire sera poursuivie dans les termes des décrets comme perturbateurs de l'ordre public ; — *A arrêté*, persistant dans son arrêté du 17 avril, dont il ordonne l'exécution : Les églises ou oratoires des religieuses, Hôtels-Dieu, hôpitaux et hospices continueront d'être et seront fermés au public, sans que les heures de l'office puissent être annoncées par le son de la cloche ; les chefs des maisons religieuses qui n'ont pas obtempéré à l'arrêté du 17 avril,

seront dénoncés aux tribunaux de districts et poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public ; seront, aux termes de la loi des 26 et 27 juillet 1791, réputés attroupements séditieux et poursuivis comme tels, tout rassemblement de plus de quinze personnes dans et aux portes des églises ou oratoires des maisons religieuses, Hôtels-Dieu, hospices et hôpitaux.

5 *novembre* 1791. — Le directoire du département, — Instruit que les ennemis de la Constitution se sont coalisés pour la détruire ; que les uns ont émigré et que les autres sont demeurés au sein des départements pour exciter le désordre et jeter dans l'anarchie ; que des individus pervers parcourent les campagnes, prêchent la désobéissance à la loi, échauffent les esprits, trompent les bons citoyens, et leur inspirent que le Dieu de paix est un Dieu de vengeance, que la religion est perdue lorsqu'on lui a rendu son éclat ; que des pèlerinages nocturnes ont lieu dans les districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil ; qu'il s'y fait des rassemblements considérables ; que des troubles naissent et que des citoyens ont été insultés et maltraités ; — Considérant que les vols et les assassinats sont multipliés dans ces trois districts ; que les voleurs et les brigands se portent en troupe et sont favorisés par les pèlerinages continuels ; que les processions, tant de jour que de nuit, troublent l'ordre public ; — *Arrête :* En exécution de la loi des 26 et 27 juillet 1791, il est fait défense à tous les individus de se réunir en attroupement et de marcher processionnellement, soit de jour soit de nuit ; sera réputé attroupement séditieux et puni comme tel tout rassemblement de plus de quinze personnes dans tous lieux quelconques, sans autorisation des municipalités et sans s'être conformé aux lois ; les municipalités, chacune dans leur territoire, seront responsables des attroupements et rassemblements qui s'y feront,

à moins qu'elles ne justifient s'être servies des moyens que la loi leur donne ; chaque municipalité dressera procès-verbal des processions qui passeront sur son territoire, désignera les noms des individus par elle connus, fera passer le tout aux procureurs-syndics des districts, qui en feront l'envoi au procureur général syndic ; dans le cas où il y aura des mouvements dans une paroisse en désobéissance à la loi, la force armée y sera envoyée et séjournera aux frais de cette même paroisse.

1er *février* 1792. — Le directoire du département assemblé, un des administrateurs a dit : « Un objet d'un grand intérêt appelle votre attention : les contre-révolutionnaires d'outre-Rhin font agir dans l'intérieur du royaume les prêtres réfractaires. Les manœuvres de ces séditieux compromettent la tranquillité des citoyens et le salut de la Constitution ; elles arrêtent le travail et la rentrée des contributions ; elles fomentent partout le désordre et l'insurrection. Chaque jour est marqué par de nouveaux faits ; les écrits incendiaires se répandent avec profusion et égarent les citoyens jusqu'ici fidèles aux bons principes. Le mal fait des progres rapides, et bientôt si vous ne les arrêtez il sera à son comble. Justement alarmés sur les conséquences funestes du fanatisme, vous avez nommé deux commissaires qui parcourent plusieurs districts et se portent avec le zèle du patriotisme partout où la tranquillité et l'ordre public sont troublés. Mais ces mesures seront vaines, si vous laissez subsister dans vos districts le germe de la contre-révolution, sous le nom colorié de dissensions civiles et religieuses. Les prêtres suspendront leurs manœuvres ; ils éluderont votre justice pour se livrer avec plus d'acharnement aux excès de la haine et de la vengeance. Les motifs qui vous forcèrent à prendre contre eux vos arrêtés des 24 mai et 24 juin

1791, sont plus pressants que jamais. Pendant le temps que ces réfractaires ont été sous vos yeux, la paix et la tranquillité ont régné dans le département. Ils n'ont profité de l'amnistie (14 septembre 1791) que pour reprendre avec plus d'activité le fil de leurs trames anticonstitutionnelles. La voix publique s'élève de nouveau, les dénonciations vous arrivent de toutes parts. Vos bureaux en sont remplis, et quelques-uns de vos districts ne craignent pas de vous dire qu'ils seront forcés de prendre eux-mêmes un parti vigoureux si vous persistez dans le silence. Vous devez donc à la chose publique en danger, aux sollicitations réitérées de vos concitoyens, des mesures promptes et efficaces ; celles dont vous avez usé jusqu'à présent, quoique sagement ordonnées, n'ont eu qu'un effet momentané. Il faut des mesures puissantes, dont l'audace des prêtres séditieux ne puisse atteindre et paralyser l'effet, et telles qu'on ne puisse plus se jouer impunément de votre sollicitude. Les meurtres, les vols, les assassinats qui se commettent journellement sur votre territoire, ont nécessité votre arrêté relatif aux passeports (6 décembre 1791). L'Assemblée nationale en a reconnu le besoin ; elle reconnaîtra de même la nécessité impérieuse des mesures que vous ne pouvez vous dispenser de prendre dans le moment d'un péril imminent. Responsables envers vos concitoyens des événements que vous devez prévoir, attendrez-vous, Messieurs, les coups dont vous êtes menacés et ne voulez-vous trouver des coupables que quand vous aurez des victimes ? » — Le directoire du département *arrête* ce qui suit, sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale : — 1. Les personnes et les propriétés étant sous la sauvegarde de la loi, les districts, municipalités, gardes et gendarmerie nationales veilleront spécialement à ce que les prêtres non assermentés ne soient pas insultés ni maltraités et à ce que leurs

propriétés soient conservées. — 2. L'ordre public étant troublé par la suggestion des prêtres séditieux, et la fermentation des esprits exigeant les plus grandes mesures pour réprimer les malveillants et mettre les prêtres non assermentés à l'abri de toute insulte dans un premier moment d'effervescence, *tous les prêtres non assermentés seront tenus de se rendre, dans la huitaine, au chef-lieu du département et d'y fixer leur demeure.* — 3. La municipalité tiendra un registre particulier à l'effet de constater le lieu du domicile d'où sortent les prêtres non assermentés et le nom de la maison qu'ils choisiront pour habitation dans la ville d'Angers. — 4. Les prêtres non assermentés se rendront tous les jours, à dix heures du matin, dans l'endroit qui leur sera désigné pour entendre l'appel nominal qui sera fait et justifier qu'ils se conforment au présent arrêté. — 5. Ils ne pourront s'éloigner au delà d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être ramenés par la force publique. — 6. Les prêtres non assermentés qui, dans la huitaine, ne se seront pas rendus au chef-lieu du département, y seront conduits par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils habitent, et déposés à la maison du Petit Séminaire, ainsi que ceux qui manqueront à deux appels consécutifs. — 7. Les municipalités qui n'auront pas exécuté le présent arrêté vis à vis les prêtres non assermentés habitant leur territoire, seront personnellement responsables des suites qui résulteront de leur négligence. — 8. Le présent arrêté sera exécuté tant et si longtemps que le salut de la chose publique l'exigera, jusqu'à ce que les prêtres séditieux ne puissent plus troubler la tranquillité des citoyens, et que les prêtres paisibles puissent être à l'abri des premiers moments d'insurrection. — 9. Ne sont pas compris dans le présent arrêté les prêtres non assermentés, encore fonctionnaires publics, lesquels sont expressé-

ment recommandés à la surveillance des corps administratifs et des municipalités : mais ils seront responsables des troubles qui surviendront dans leurs communautés auxquels ils auraient donné lieu.

1er *mars* 1792. — Le directoire du département de Maine-et-Loire — informé que l'exécution des articles VI et VII de son arrêté du 1er février 1792 avait été négligée dans la plupart des municipalités ; considérant que plusieurs ecclésiastiques non assermentés restent constamment dans les paroisses où ils exerçaient ci-devant des fonctions publiques, que d'autres ont cru éluder les dispositions de l'arrêté du 1er février en se retirant dans des paroisses voisines où des municipalités semblent favoriser leur séjour, sous le prétexte du mot « responsabilité », porté à l'article VII de cet arrêté, auquel elles affectent de donner une fausse interprétation ; considérant que si on les laissait plus longtemps dans une pareille erreur, le but que l'administration du département s'est proposé en prenant l'arrêté dont il s'agit, ne serait pas rempli ; interprétant en tant que besoin serait l'article VII, *arrête :* — Les municipalités seront tenues d'enjoindre à tous les prêtres non assermentés de sortir de l'étendue de leur territoire et de se rendre de suite au chef-lieu du département ; en cas de négligence de la part de ces municipalités, il est enjoint aux commandants des gardes et gendarmes nationaux de se saisir de ces prêtres et de les faire conduire, aux frais des municipalités, en la maison du petit séminaire d'Angers.

30 *mars* 1792. — Le directoire du département, — profondément affligé des événements qui se multiplient sous différentes formes, sur une partie de son territoire ; vivement affecté des troubles qu'excitent les ennemis du bien public ; instruit qu'il se fait en plusieurs districts, tant de jour que de nuit, des rasse-

blements qui compromettent la liberté des citoyens, qui sont insultés et maltraités ; considérant que ces rassemblements ne se sont perpétués que par la négligence condamnable que les municipalités ont apportée à l'exécution de la loi des 26 et 27 juillet 1791 relative à la force publique, et de son arrêté du 5 novembre 1791 concernant les attroupements, *arrête :* — La loi des 26 et 27 juillet 1791 sera exécutée dans tout son contenu. — Les autorités constituées sont tenues de veiller, chacune dans son territoire, à ce qu'il ne s'y fasse aucun attroupement ni rassemblement défendus par la loi, et en cas de contravention de poursuivre ou faire poursuivre tous ceux qui s'en rendront coupables. — Dans le cas où les municipalités négligeraient de dissiper les attroupements et rassemblements formés sur leur territoire, il est enjoint aux officiers et gendarmes nationaux et aux commandants des gardes nationales, de les dissiper et de se saisir de ceux qui en sont les auteurs, lesquels seront conduits devant les autorités constituées pour être poursuivis dans les formes déterminées par la loi. — L'arrêté du 5 novembre 1791 continuera d'être exécuté dans toutes ses dispositions.

26 *mai* 1792. — Instruit des mouvements secrets qu'excitent dans différentes parties du département les ennemis du bien public, des manœuvres qu'ils emploient pour tromper les habitants et les porter à une insurrection qui paraît combinée dans tous les points de l'empire ; que chaque jour de fêtes et dimanches il se fait des rassemblements considérables dans plusieurs paroisses ; qu'il s'y tient des propos séditieux dont les suites peuvent occasionner les plus grands malheurs ; que la présence des curés et vicaires non assermentés de ces paroisses qui n'ont point encore été remplacés, semble autoriser ces rassemblements ; le directoire du département *arrête :* — Par la gendarmerie nationale

il sera notifié aux curés et vicaires non assermentés et non remplacés de se rendre dans vingt-quatre heures au chef-lieu du département pour y résider et se faire inscrire sur les registres de la municipalité, conformément à notre arrêté du 1er février 1792 ; et faute par eux de déférer à cette notification, la gendarmerie nationale demeure autorisée, sans qu'il soit besoin d'autres réquisitions, à se saisir de leur personne et à les conduire dans la maison du Petit Séminaire, dans laquelle ils resteront jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — M. l'évêque du département sera invité à envoyer provisoirement dans chacune des paroisses vacantes un prêtre assermenté pour y célébrer l'office divin, et en attendant les officiers municipaux demeurent spécialement chargés de procéder à la fermeture des portes de chacune de ces églises et à l'inventaire et description des vases sacrés, argenterie et autres effets servant au culte, qui resteront à leur garde.

18 *juin* 1792. — Le directoire du département ; — Vu les procès-verbaux de la municipalité d'Angers remis au directoire dans sa séance d'hier soir, desquels il résulte que les prêtres non assermentés, appelés à Angers pour y résider sous la surveillance des corps administratifs, ont été enfermés dans la maison du Petit Séminaire par un grand nombre de citoyens armés sans autorisation d'aucun pouvoir constitué ; que ceux qui se sont rendus coupables de cette arrestation, ont déclaré n'avoir eu d'autre objet que de prévenir le désordre et le trouble causés par les prêtres parmi les citoyens ; que leur vie était en danger et qu'ils avaient cru devoir prendre cette mesure pour la sauver ; que, d'après la déclaration faite par le Conseil municipal à la séance d'hier, il serait du plus grand danger de relâcher les prêtres détenus, eu égard à la fermentation qui agite les esprits ; vu la délibération provisoire prise

par le directoire à l'effet d'établir une force suffisante pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique troublée par la fermentation que cet événement excite dans tous les esprits, et de faire fournir aux détenus les choses nécessaires ; vu la réquisition donnée au commandant de la garde nationale à lui transmise par la municipalité ; — Considérant que, quel que soit le motif qui a déterminé la conduite des citoyens armés, ils n'en ont pas moins commis une infraction grave aux dispositions de la Constitution qui ne veut pas qu'aucun homme puisse être arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, ni que les citoyens puissent jamais se former ni agir comme gardes nationales qu'en vertu d'une réquisition ou d'une autorisation légale ; considérant que, vu l'effervescence des esprits, la sûreté individuelle des particuliers détenus serait évidemment compromise s'ils étaient plus longtemps dans la ville, et que ce serait exposer les citoyens et gardes nationales à une seconde violation de la loi, extrémité qu'il importe au bon ordre et à la tranquillité publique de prévenir par tous les moyens possibles ; — *Improuve la conduite des citoyens armés comme contraire à la loi, et invite les particuliers détenus au Petit Séminaire à y demeurer sous la sauvegarde de la loi ; — Arrête :* Ils seront distribués dans le Grand et le Petit Séminaire, dont les logements seront préparés à cette fin, et il leur sera fourni à leurs frais toutes les choses nécessaires à la vie et à leurs besoins particuliers soit par le concierge de ces maisons, soit par leur famille ou tous autres citoyens ; pour plus grande sûreté de leurs personnes, le commandant de la garde nationale sera requis d'établir une garde commune aux deux maisons, tant de jour que de nuit ; le directoire charge la municipalité, comme objet de police locale et intérieure de la surveillance de ces maisons, de nommer parmi ses membres

un commissaire qui chaque jour en fera l'inspection, se réservant de prendre les mesures ultérieures que les circonstances et les réclamations particulières exigeraient ; — Au moyen de ce que plusieurs des prêtres non assermentés ne se sont point encore soumis aux arrêtés du directoire des 1er février, 1er mars et 26 mai 1792, et qu'ils circulent encore dans la campagne où ils ne cessent de propager la morale la plus anticonstitutionnelle et de provoquer la désobéissance à la loi, le directoire *arrête* qu'ils seront tenus de se rendre dans trois jours dans la maison du Petit Séminaire, sinon les gendarmes et gardes nationaux demeurent autorisés à les y conduire, sans qu'il soit besoin d'autre réquisition ; — M. l'évêque de Maine-et-Loire est invité à prendre dans le jour les mesures nécessaires pour transférer en tel lieu qu'il croira convenable, les sujets qui occupent maintenant le Grand Séminaire. — Il sera écrit au commandant de la garde nationale, à l'effet de lui témoigner la douleur profonde du directoire sur la conduite illégale des gardes nationales qui se sont réunis aux citoyens armés.

10 *juillet* 1792. — Le Conseil général du département, — Après avoir pris connaissance de l'arrêté du directoire du 1er février et des autres dispositions qu'il a subséquemment prises sur cet objet, des procès-verbaux constatant la conduite de la garde nationale d'Angers depuis le 17 juin, et de l'arrêté du directoire du 3 juillet ; au moyen de ce que le directoire a fait passer son arrêté du 1er février et toutes les pièces concernant l'événement du 17 juin à l'Assemblée législative, le Conseil attend la décision du Corps législatif et *arrête :* — Il ne sera rien changé pour le présent à l'état des prêtres détenus dans les deux séminaires, mais il sera fait par le Conseil une adresse au Corps législatif pour le presser de statuer sur cet objet et l'inviter à s'occuper

de nouveau d'une loi générale, dont l'effet prompt et efficace soit de déconcerter et d'anéantir sans retour toutes les manœuvres du fanatisme ; le Conseil rappelle les gardes nationales à leur serment, au respect dû à la loi, à l'obéissance aux autorités constituées et au maintien de la sûreté des personnes et des propriétés ; le corps municipal d'Angers, qui, dans l'ordre de l'administration, a seul la police des établissements situés dans l'étendue de son territoire, demeure chargé de celle des deux séminaires, sous la surveillance des corps administratifs ; il est spécialement enjoint à la municipalité de tenir la main à ce que les prêtres qui se trouvent dans les deux séminaires, y soient traités avec justice et humanité, et à ce qu'ils jouissent de tous les droits assurés aux citoyens détenus par simple forme de police, la municipalité ayant pouvoir de faire tous règlements à ce sujet ; le Conseil enjoint au directoire et à toutes les autorités constituées du département, sous les peines de leur responsabilité, de redoubler de surveillance, de zèle et d'efforts pour s'opposer à la désorganisation dont les progrès sont aussi rapides qu'effrayants : il les presse d'éclairer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir le patriotisme égaré des uns et de tirer les autres de leur stupide et incivique apathie, de proclamer intrépidement, de faire comprendre, chérir et respecter la loi, qui seule peut sauver la patrie des dangers qui la menacent.

30 *août* 1792. — Les Conseils généraux du département de Maine-et-Loire, du district et de la commune d'Angers, — Considérant que le seul moyen de calmer les agitations intérieures du département et d'étouffer le germe de la guerre civile qui, après avoir éclaté d'une manière sanglante dans les Deux-Sèvres, a été sur le point d'embraser le Maine-et-Loire, et dont les progrès n'ont été arrêtés que par un grand déplacement de force

publique de tous les départements voisins et particulièrement du Maine-et-Loire, est de déporter sur-le-champ les prêtres non assermentés ; — *Arrêtent :* Tous les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment et sont détenus au Séminaire d'Angers, seront déportés et à cet effet conduits à Nantes pour être embarqués dans un vaisseau et déposés sur une terre étrangère, l'Assemblée législative exceptant de cette destination les pays d'esclavage et ceux voisins de la France ; deux commissaires se rendront de suite à Nantes pour se concerter avec l'administration de la Loire-Inférieure sur le logement et la subsistance de ces prêtres jusqu'à leur départ, ils prendront arrangement avec un armateur pour l'équipement d'un vaisseau, ils se procureront les renseignements nécessaires sur les contrées vers lesquelles il pourra faire voile et rendront compte de tout au Conseil général du département qui prendra une détermination définitive ; l'Assemblée nomme pour commisaires MM. Hamon, administrateur du département, et Perard, administrateur du district ; sont exceptés les sexagénaires dont l'âge aura été constaté, et les infirmes dont les infirmités auront été constatées par le certificat d'un officier de santé commis par la municipalité et dont le certificat aura été visé par elle ; les personnes exceptées seront réunies en communauté au chef-lieu du département, la municipalité d'Angers demeure chargée de l'inspection de police de cette maison ; pourront cependant les personnes détenues en communauté sortir du royaume, savoir dans les vingt-quatre heures du district, dans trois jours du département, et dans la quinzaine du royaume, en fournissant caution de n'y jamais rentrer et de rapporter dans le plus bref délai un certificat bon et valable de leur sortie ; les prêtres non assermentés qui ne se sont pas rendus au Séminaire en vertu des arrêtés du directoire du département,

seront saisis dans l'étendue du département et seront soumis aux dispositions précédentes.

19 *novembre* 1792. — Lecture d'une lettre des officiers municipaux d'Angers, datée du 18 novembre, par laquelle ils annoncent qu'ayant été chargés d'indiquer parmi les maisons conventuelles celle qui par sa clôture et sa salubrité convient le mieux à renfermer les prêtres insermentés du département, ils ont reconnu, après l'examen le plus exact, qu'une portion de la maison de la Rossignolerie, séparée du pensionnat libre et de la portion destinée à renfermer les fous, réunit tous les avantages pour former cet établissement, attendu qu'une grande partie des maisons conventuelles est destinée à servir de logement aux différents dépôts militaires et que les autres ne sont absolument pas propres à l'établissement proposé. Lecture également d'un état contenant la consistance de la portion de maison de la Rossignolerie, duquel il résulte qu'on peut y placer cent-vingt-deux lits sans y comprendre l'ancienne maison connue sous le nom de séminaire Saint-Charles, dans laquelle il y a dix chambres à feu et autant de cabinets, appartement propre à servir d'infirmerie. — Le Conseil général du département, considérant que la loi du 26 août 1792 porte que tous les ecclésiastiques du même département qui se trouveront dans le cas de *ne* pouvoir être déportés, seront réunis au chef-lieu du département dans une maison commune ; considérant qu'outre les prêtres insermentés de Maine-et-Loire qui ont été déportés en exécution de la loi, il en reste un nombre assez considérable qui depuis le mois de juin 1792 sont détenus au Séminaire d'Angers, maison dans laquelle depuis cette époque le commandant de la garde nationale a établi un poste de dix-huit à vingt hommes servant de jour et de nuit ; que cette surveillance continuelle surcharge les habitants au secours

desquels il est de toute justice de venir le plus promptement possible ; considérant enfin que la maison de la Rossignolerie offre un local d'autant plus propre pour cet établissement, qu'aucune autre maison ci-devant conventuelle de la ville d'Angers ne présente les mêmes avantages pour la clôture, la salubrité et la sûreté, — *arrête :* Les prêtres et autres ecclésiastiques insermentés détenus au Séminaire seront transférés sous bonne et sûre garde en la maison de la ci-devant congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes. Ils occuperont la portion de maison de la Rossignolerie désignée par la municipalité, sans pouvoir communiquer avec les pensionnaires libres ni avec ceux détenus pour cause de folie. L'ancienne maison connue sous le nom de Séminaire Saint-Charles faisant partie de la Rossignolerie, contenant dix chambres à feu et autant de cabinets, servira d'habitation aux vieillards malades et infirmes. La municipalité d'Angers, à qui la loi défère l'inspection de cet établissement, pourra faire tels règlements de police intérieure qu'elle jugera convenables. Les prêtres insermentés seront tenus de se conformer à ces règlements, dont l'exécution demeurera confiée aux instituteurs de cette maison sous leur responsabilité.

En 1809 : Pourquoi les Angevins demandaient quatre Facultés (Théologie, Médecine, Sciences, Lettres)

Napoléon avait établi à Angers une préfecture (loi du 17 février 1800), une Cour d'Appel (loi du 18 mars 1800), un évêché (décret du 9 avril 1802), un lycée (décret du 6 mai 1803), un séminaire métropolitain et diocésain (décret du 17 avril 1806), une Ecole de Médecine (décret du 31 mars 1807).

Un nouveau décret impérial portant organisation de l'Université, du 17 mars 1808, régla qu'il y aurait autant d'*Académies* que de Cours d'Appel.

Aussitôt la ville d'Angers réclame la création d'une Académie. Elle présente, comme titres à l'appui de sa demande, les succès complets de son Université, « qui existait déjà en l'an 992 ; le goût de ses habitants pour les sciences et les arts ; la nullité de ses rapports, la différence de caractère, de mœurs avec l'ancienne Bretagne ; sa position centrale de chef-lieu de la Cour d'Appel ; une population considérable ; enfin de nombreux éléments anciens et modernes qui semblent devoir appeler à Angers et réunir dans la nouvelle Académie tous les moyens d'instruction avec l'espérance de succès assurés. »

Le décret du 17 mars 1808 portait qu'il y aurait cinq Facultés dans l'Université : Théologie, Droit, Médecine, Sciences et Lettres. Le décret impérial disait : « Il y aura autant de Facultés de Théologie que d'églises métropolitaines. Il sera établi auprès de chaque lycée chef-lieu d'une Académie une Faculté des Sciences. Il y aura auprès de chaque lycée chef-lieu d'une Académie une Faculté des Lettres. »

M. Boreau de la Besnardière, qui fut installé maire d'Angers le 12 mai 1808, voyait avec peine que les Académies subissaient un retard dans leur organisation. Par ailleurs, il désirait vivement que des Facultés fussent établies à Angers. Pour les Facultés des Sciences et des Lettres il avait une quasi-assurance, mais il n'en était pas de même pour les Facultés de Médecine et de Théologie. Le Séminaire métropolitain attribué à Angers par le décret du 17 avril 1806 était supprimé : il s'agissait d'obtenir à sa place une Faculté de Théologie.

A la date du 18 janvier 1809, le maire d'Angers et

M. Duclaux, député de Maine-et-Loire au Corps législatif, adressèrent une lettre sur l'établissement des Facultés de Théologie, Médecine, Sciences et Lettres, « à Monsieur le Grand-Maître de l'Université impériale ».

Ils rappellent d'abord que la ville d'Angers a réclamé, en exécution du décret du 17 mars 1808, la création d'une Académie.

Cette ville « a conservé depuis le xe siècle tous les éléments qui constituent une Académie ; toutes les branches des sciences ont été cultivées, enseignées dans tous les temps à Angers ; cette ville possède en établissements, en monuments, tout ce qui peut faciliter et assurer les progrès des sciences et des arts. Enfin, l'ancien Anjou possède des hommes d'un grand mérite pour l'enseignement et une population considérable qui désire ardemment profiter des bienfaits que promet l'organisation de l'Université. »

Il convient d'accorder à l'Académie d'Angers quatre Facultés : — « L'ancienne Académie d'Angers était composée de cinq Facultés ; sous Charles VII, une portion de l'Université de Paris, la Faculté de Médecine, s'est réfugiée à Angers, les élèves ayant leurs professeurs à leur tête ; les deux Facultés de Droit civil et de Droit canon ont été réduites à une sous le règne de Henri IV. Ce monarque adoré nommait l'Université d'Angers sa fille chérie. — On a enseigné dans tous les temps à Angers les lettres, le droit canon et le droit civil, la médecine et la théologie. Depuis de longues années, la botanique, la chimie, les mathématiques, le dessin, l'équitation, ont été l'objet de cours publics et particuliers, et l'instruction qu'on recevait à Angers attirait constamment de divers points de l'Europe et de toutes les parties de la France un nombre considérable d'étudiants et d'élèves. — La ville d'Angers possède

actuellement quatre écoles secondaires ou institutions, un lycée qui, à peine en activité depuis trois ans, a dû ses succès remarquables au zèle, aux talents et aux soins justement appréciés du proviseur, M. Ferry de Saint-Constant. L'arrondissement de la Cour d'appel possède actuellement quatre écoles secondaires, dont deux sont des écoles préparatoires pour les jeunes gens qui se destinent au ministère. Le Prytanée militaire, que la ville de La Flèche doit à la bienveillance de Sa Majesté, est à dix lieues d'Angers. Un séminaire diocésain, qui renfermait cinquante pensionnaires avant l'établissement des bourses, peut contenir deux cent cinquante élèves avec leurs professeurs. — Des bâtiments considérables et presque tous en bon état sont à la disposition de l'instruction publique ; ils seraient assez vastes pour y établir l'Université impériale. Un museum, une galerie de tableaux, gravures, sculptures, sont enrichis de morceaux précieux et en grand nombre ; un cabinet d'histoire naturelle, un laboratoire de chimie, un jardin contenant près de quatre mille plantes sont l'objet de cours annuels et toujours suivis avec zèle. Angers possède une bibliothèque nombreuse et bien choisie. »

M. de la Besnardière et M. Duclaux évoquent ensuite le souvenir de M. Emery, jadis supérieur du séminaire d'Angers et dont le témoignage constate que la ville d'Angers fournit tous les moyens nécessaires à l'enseignement des sciences sacrées. Ils constatent que, cependant, l'archevêque de Tours (Mgr de Barral) s'oppose à l'établissement d'une *Faculté de Théologie* à Angers. Il la réclame pour la ville de Tours ou pour celle de Rennes. Mais ce prélat obéit à « des vues personnelles » ; il défend « des intérêts de localité » ; il a gardé « le ressentiment d'anciennes oppositions, même d'une résistance récente très bien fondée ». La députation de Maine-et-Loire a eu une conférence avec Mgr de Barral.

Ce métropolitain veut « indemniser la ville de Tours qui va perdre sa Cour de justice criminelle, par l'établissement d'une Faculté de Théologie, et à cet effet, appeler d'Angers les anciens professeurs. Cette Faculté doit remplacer naturellement le Séminaire métropolitain, et cet établissement, dit-il, est désigné pour la ville archiépiscopale ». L'archevêque de Tours ajoute qu'Angers a déjà trop d'avantages. « Une Cour d'Appel, un lycée, c'est assez pour une ville de trente-trois mille individus. Le succès de son ancienne Université, il le transférera à Tours. Le décret du 17 mars 1808 désigne Angers comme chef-lieu d'Académie, cette Académie sera composée de deux Facultés. » L'archevêque promet d'aider Angers à obtenir une Faculté de Médecine, si cette cité renonce à demander une Faculté de Théologie. Dans le cas d'un refus, il fera tous ses efforts pour arriver à l'établissement de cette Faculté « d'abord à Tours, mais très positivement à Rennes, comme le point le plus central de l'arrondissement métropolitain. »

Les deux auteurs du Mémoire déclarent qu'ils n'ont pas cru devoir accepter les offres de Mgr de Barral, dont ils combattent les prétentions. Ils rappellent que Tours « est situé à l'extrémité est de l'arrondissement et que cette ville appartient à la Cour d'Appel d'Orléans » ; Angers « est le point milieu de cinq diocèses sur huit qui composent l'archevêché » ; c'est l'archevêque de Tours qui a fondé, à Angers même, il y a trois ans, le Séminaire métropolitain, montrant ainsi qu'il reconnaissait, mieux que qui que ce soit, « cette centralité ». Il trouvait alors dans Angers tout ce qu'il prétend lui manquer aujourd'hui. « Mgr l'archevêque a visité divers bâtiments, et des observations ou des objections fondées sur des vues économiques qui peu de temps après furent rétractées, changèrent les idées de Mgr l'archevêque, et Tours fut désigné pour posséder,

un jour, le Séminaire métropolitain. On ne peut élever en doute que le refus de l'administration d'accorder alors les dépenses exigées par le métropolitain ne soit la véritable cause de l'opposition qu'il élève en ce moment. » L'Université impériale en décidera. Angers a confiance dans sa justice.

Quant à ce qui concerne l'établissement d'une *Faculté de Médecine*, « qu'on ne dise pas, avec l'espoir de convaincre, qu'il existe trop d'écoles de médecine ; il serait plus juste de dire qu'il existe peut-être trop d'écoles particulières et que peu de professeurs habiles consentent à donner des leçons dans les écoles qui n'offrent rien à la célébrité. L'Université en choisissant des professeurs distingués, en les employant dans une ville qui offre tant d'éléments, tant de moyens de s'instruire, en offrant au zèle de ceux qui sont destinés à transmettre et leurs découvertes et leur expérience de nouveaux moyens de célébrité, l'Université en plaçant la Faculté de Médecine au milieu des éléments et de l'enseignement des autres sciences, se convaincra par le succès que, si les écoles d'Angers, de Strasbourg, etc., n'ont eu que de faibles résultats, c'est à leur isolement qu'elles le doivent, tandis que Montpellier, depuis longtemps célèbre, Paris, qui réunit des moyens universels d'instruction, voient les élèves de toute la France accourir aux leçons des professeurs illustres chargés de l'enseignement. » Peu de villes sont plus favorisées qu'Angers. On y trouve « un hospice contenant trois cents lits », qui est « le théâtre journalier des leçons de clinique interne et externe ». L'Ecole particulière de médecine, « autorisée en vertu d'un décret impérial, compte un professeur et un suppléant dans chaque partie, dans chaque branche de la médecine et de la chirurgie. L'amphithéâtre placé auprès du grand hospice peut contenir quatre cents

auditeurs. Des salles de dissection sont à la disposition des élèves. L'hospice de la maternité, destinée aux femmes en couches, sert aussi d'asile, six mois chaque année, aux femmes de la campagne, qui se destinent à l'art des accouchements. L'administration donne les soins les plus touchants aux succès des cours gratuits. Enfin un laboratoire de chimie est ouvert à tous ceux qui veulent se former à la préparation des médicaments. »

Cet exposé se termine ainsi : « On ne peut douter, d'après le tableau de l'enseignement qui a lieu à Angers, des moyens, du zèle, et on croira aux talents de ceux qui, par amour pour les sciences, se livrent constamment et gratuitement à l'enseignement public. On ne craint pas d'énoncer ici que c'est au goût, à l'habitude, aux mœurs douces des Angevins, qu'est due cette préférence pour les arts et les sciences, cette constance qu'ont développées, depuis de longues années, pour l'enseignement, les habitants de l'ancien Anjou. » Les auteurs du mémoire disent également qu'ils comptent sur le succès de leur démarche auprès du Grand-Maître de l'Université et ils lui demandent de procéder rapidement à l'organisation de l'Académie impériale d'Angers, ainsi qu'à la mise en activité de ses quatre Facultés. (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1889.)

Napoléon accorda l'Académie à Angers, le 10 mars 1809. La circonscription académique comprenait le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne. Un décret du 7 septembre 1848 y ajouta l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher. La loi du 15 mars 1850 détruisit cette organisation et créa autant d'Académies qu'il y avait de départements. Enfin, le 14 juin 1854, une loi rétablit les grands centres universitaires et divisa la France en seize nouvelles circonscription académiques. C'est

depuis cette époque que le département de Maine-et-Loire relève de l'Académie de Rennes.

Quant aux Facultés, elles ne furent jamais établies. C'est Mgr Freppel qui devait réaliser le vœu formé au début du XIXe siècle par MM. Duclaux et Boreau de la Besnardière. En 1875 il établissait à Angers une Faculté de Droit, en 1876 une Faculté des Lettres, et l'année suivante une Faculté des Sciences. Enfin le 14 décembre 1879 il fondait pour les diocèses de l'Ouest une Faculté de Théologie.

Les fêtes vendéennes sous la Restauration

Le duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII, quitta Nantes le 5 juillet 1814 et alla coucher à Beaupréau, chez la maréchale d'Aubeterre. Le 6, le prince partit à sept heures du matin, vint à cheval à Cholet, et le même jour il se rendit à La Roche-sur-Yon. Un compte rendu complet du voyage accompli dans la Vendée Angevine par le duc d'Angoulême a été publié dans la Xe série des *Andegaviana* et dans l'*Anjou Historique* (XIV, 198). — Le duc visita Saumur et Angers, les 7, 8, 9 et 10 août suivant. (*Anjou Historique*, VII, 658.)

Le 14 mars 1815, le duc de Bourbon arriva à Angers pour soutenir le gouvernement de Louis XVIII. En apprenant que l'Empereur était entré le 20 mars aux Tuileries, il partit pour Beaupréau afin de tâcher d'organiser la résistance dans la Vendée angevine. Le prince quitta le château de Beaupréau dans la nuit du 26 au 27 mars, et le 1er avril il s'embarquait à Paimbœuf. (*Anjou Historique*, XI, 87.)

Louis de la Rochejaquelein, né en 1777, fut tué le 4 juin 1815, à Saint-Gilles. Sa veuve fit exhumer le

corps du marquis, pour le faire transporter à Saint-Aubin-de-Baubigné. Le 8 février 1816, l'exhumation eut lieu au Perrier. On fit un service funèbre en présence d'une nombreuse et sympathique assistance, au bruit du canon et au son des cloches de tout le pays. A La Roche-sur-Yon, nouveau service et oraison funèbre, en présence des autorités civiles et militaires : aux Essarts, aux Herbiers, partout la population se portait sur le passage du cortège, pour saluer le corps du héros. A Châtillon-sur-Sèvre, immense affluence ; jusqu'à Saint-Aubin-de-Baubigné, le convoi fut escorté par un peloton de Vendéens sous les armes. Le 13 février, un service solennel fut célébré à Saint-Aubin, et l'oraison funèbre prononcée par M. Coulon, curé des Aubiers, en présence du préfet des Deux-Sèvres, des sous-préfets de Bressuire et de Beaupréau et d'une foule nombreuse. Le corps fut ensuite déposé dans le tombeau qui avait été préparé.

Henri de la Rochejaquelein, troisième généralissime des armées catholiques et royales, né en 1772, avait été tué à Nuaillé le 28 janvier 1794. En mars 1816, la famille s'occupa de faire exhumer les restes du héros vendéen. Après une enquête minutieuse, on retrouva ses ossements, ainsi que ceux de son meurtrier, qui avaient été ensevelis dans la même fosse. Le corps fut déposé provisoirement dans l'église de Saint-Pierre de Cholet. L'année suivante, le 7 mai 1817, eut lieu dans cette église un service solennel pour le repos de l'âme de « Monsieur Henri ». Voici le compte rendu de cette cérémonie, qui fut adressé au *Journal de Maine-et-Loire* par M. Turpault, maire de Cholet : « Depuis le 28 mars 1816, Cholet possédait les précieux restes de M. Henri de la Rochejaquelein, généralissime des armées vendéennes. L'exhumation s'en était faite, d'après l'autorisation du baron de Wismes, préfet de

Maine-et-Loire (1), en présence de M. Turpault, maire de Cholet, de plusieurs médecins et chirurgiens (Hocborq, docteur médecin à Cholet, Terrien, chirurgien à Trémentines, Chenay, chirurgien à Nueil, Louis-Jean-Baptiste-Etienne Baguenier-Desormeaux, chirurgien à Maulévrier, ces deux derniers anciens chirurgiens-majors des armées royales de la Vendée), et d'un grand nombre de personnes qui s'étaient rendues spontanément au lieu désigné pour cette triste et lugubre recherche. Après l'audition des témoins (2) et les dispositions préliminaires, on était parvenu à retrouver les ossements, dont la grandeur et la consistance répondaient à l'âge et à la taille de ce général ; la tête surtout portait encore distinctement la marque de la blessure qu'il avait reçue en présence même de plusieurs des assistants, ce qui s'accordait parfaitement avec les dépositions. On était, de plus, secondé dans les recherches par la tradition constante et générale que M. de la Rochejaquelein avait été tué sur tel point et inhumé dans tel autre sur le côté de la route. Souvent le voyageur attendri, en approchant de ce lieu vénérable, sentait son cœur agité, et ne s'éloignait qu'en versant des larmes sur le sort funeste de ce guerrier que la mort avait moissonné au printemps de son âge. Tous les Vendéens se proposaient bien de venir, dans un temps favorable, redemander à la terre le trésor de leur affection. C'est donc sur ces indices et d'après les preuves les plus satisfaisantes d'identité, qu'on avait transporté à Cholet les restes de M. de la Rochejaquelein ; ils avaient été déposés dans l'église de Saint-Pierre, pour y être conservés jusqu'au jour où on devait leur rendre

(1) Cette autorisation, demandée par M. de Civrac, colonel de la légion de Maine-et-Loire, fut accordée par le préfet le 6 février 1816.

(2) Le procès-verbal d'exhumation a été publié dans *Henri de la Rochejaquelein et la guerre de la Vendée* (Paris, Champion, 1890). Il est du [illegible] mars 1816.

des honneurs plus solennels. On ne peut rien voir de plus touchant, de plus grave que la cérémonie qui a eu lieu le 7 mai 1817. Dès la veille, on vit arriver un grand nombre de personnes de distinction qui se rendaient avec empressement à cette cérémonie. Le soir, à sept heures, M. le maire avait fait retirer les ossements de la bière où ils étaient, et les avait fait placer dans un cercueil de fer blanc. Le 7, à neuf heures du matin, les autorités civiles et les différents corps se sont réunis chez M. le président du tribunal de commerce pour se rendre ensuite chez M. le maire, où M. le comte de La Rochejaquelein et sa famille étaient logés. Immédiatement après, le cortège est parti dans l'ordre suivant : M. le comte de La Rochejaquelein et la famille, ensuite M. le lieutenant-général de Sapinaud, MM. les sous-préfets de Beaupréau et de Parthenay, M. le président du tribunal de première instance, M. le président du tribunal de commerce, M. le maire de Cholet et le corps municipal, les membres des tribunaux de première instance de Beaupréau et de Bressuire, ceux du tribunal de commerce de Cholet, M. le juge de paix, le commissaire de police et tous les fonctionnaires publics, une grande quantité d'officiers en retraite et en non activité résidant à Cholet. La gendarmerie royale des brigades voisines, ainsi que la garde nationale de Cholet, étaient sous les armes. On est arrivé à l'église au milieu d'un grand concours de peuple, sans qu'il en résultât le moindre désordre, par les sages précautions qui avaient été prises pour maintenir le calme et la décence. Le cercueil était déposé sous un catafalque dressé avec beaucoup d'élégance et de dignité, et qui était orné des armes du défunt et de plusieurs inscriptions analogues à la circonstance, dictées par le sentiment et la vérité. L'église était tendue de noir et offrait partout les attributs de la mort et de la douleur. Un clergé très

nombreux, réuni de tous les points de la Vendée, ajoutait encore par son recueillement à la majesté de ce spectacle touchant et religieux. M. Jagault, ancien secrétaire du conseil supérieur de Châtillon-sur-Sèvre, a prononcé l'oraison funèbre. Ce discours éloquent et pathétique a justifié pleinement l'idée avantageuse qu'on avait de ses talents. L'orateur a pénétré l'auditoire des sentiments de la plus tendre piété ; il a prouvé qu'il connaissait tous les détails de la vie du héros, et qu'il n'avait oublié aucun des événements mémorables de la guerre de la Vendée. On a admiré son exactitude et son impartialité dans l'éloge qu'il a fait de tous les généraux et des personnes recommandables qui se sont sacrifiés si généreusement pour la cause du roi et de la religion. Il a parlé comme le véritable ministre d'un Dieu de paix (1). Qu'il eût été difficile de rester insensible à l'aspect d'une réunion qui pouvait tout naturellement exciter dans les cœurs les plus tendres émotions ! Qui n'aurait pas gémi en voyant plongée dans l'abattement et l'amertume une famille si illustre, qui retrouvait parmi d'anciens souvenirs un nouvel aliment à la douleur sans bornes que doivent lui causer des malheurs irréparables encore récents ! Comment retenir ses larmes en voyant cet accord parfait de tout un peuple réuni pour honorer la mémoire du plus vaillant des héros, qui, dès l'âge le plus tendre, avait, par ses qualités personnelles, plus encore que par sa naissance et son dévouement, réuni les suffrages qu'on n'accorde qu'à la maturité ! Qu'ils étaient délicieux ces sentiments de respect et de reconnaissance que faisaient éprouver tous ces guerriers couverts de blessures pour la défense de leurs frères et de la patrie, et qui regrettaient noblement dans le jeune Henri de La Rochejaquelein leur

(1) La *Quotidienne* du 16 mai 1817 donna une analyse de cette oraison funèbre.

ami et leur compagnon d'armes ! Après l'office, le cercueil a été placé sur un corbillard. Le cortège s'est mis en marche pour l'accompagner jusqu'aux extrémités de la ville, sur la route de Maulévrier. C'est alors qu'on a pu juger combien l'affluence était grande, et quel effet produisait la réunion de tout ce que l'attachement avait suggéré pour donner de l'éclat à cette cérémonie lugubre. Après plusieurs décharges de mousqueterie et les honneurs accoutumés, le comte de La Rochejaquelein a fait ses remerciements d'un air affable et gracieux, et a continué ainsi que sa famille à escorter le convoi funèbre, suivi d'une foule de personnes. » Le corps fut déposé, avec celui de Louis de La Rochejaquelein, dans le tombeau de famille, qui n'était alors qu'un simple caveau, à l'extrémité du cimetière, sous la sacristie actuelle.

Bonchamps, frappé mortellement, le 17 octobre 1793 à la désastreuse bataille de Cholet, était décédé le lendemain au village de La Meilleraye, après le passage de la Loire par l'armée vendéenne, et avait été inhumé à Varades. Dès le 30 juin 1816, le *Journal de Maine-et-Loire* annonçait que les restes de ce grand homme, dont la dernière parole en expirant avait été la grâce de cinq mille prisonniers, allaient être incessamment transférés à Saint-Florent-le-Vieil. Cette cérémonie de l'exhumation n'eut lieu que le 20 octobre 1817. Ce jour-là les restes du héros vendéen furent transportés solennellement dans l'église de La Chapelle-Saint-Florent, où un service fut célébré pour le repos de son âme. L'oraison funèbre, prononcée par M. Martin, curé de Montrevault, a été reproduite dans la *Vie de Bonchamps*, par Chauveau. Le compte rendu de l'imposante cérémonie du 20 octobre 1817 a été publié dans l'*Anjou historique* (IV, 51).

Le duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII, arriva

à Cholet le 6 novembre 1817 et partit le lendemain pour Saumur. Après avoir visité cette ville, il se dirigea vers Angers, où il séjourna les 8, 9 et 10 novembre. (*Anjou Historique*, XV, 90.)

Le 1er octobre 1820, dans la cour du château de Maulévrier, une pyramide, de vingt-cinq pieds d'élévation, est inaugurée en l'honneur du garde-chasse Stofflet, devenu un des principaux chefs de l'armée vendéenne, fusillé à Angers le 25 février 1796. Sur cette pyramide, se lit l'inscription : « Toujours fidèle à Dieu et au roi, il mourut en obéissant. »

Le 16 juillet 1821, la duchesse de Berry donna sa procuration pour être marraine d'une cloche, à Jallais, à Antoinette-Charlotte Le Duc, épouse d'Amand-Modeste de Gazeau, comte de la Bouëre, ancien officier de cavalerie, lieutenant-général de l'armée d'Anjou et haut Poitou, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. La cérémonie du baptême de la cloche eut lieu le 3 octobre 1821, comme nous l'apprend le *Journal de Maine-et-Loire :* « La commune de Jallais vient d'être témoin d'une cérémonie qui fera époque dans ses annales. Après des sacrifices successifs pour la reconstruction, l'agrandissement et l'embellissement de son église, plusieurs fois brûlée pendant la guerre vendéenne, cette commune s'était imposé un nouveau sacrifice pour acheter une seconde cloche, quand elle osa solliciter de Mme la duchesse de Berry la faveur d'avoir Son Altesse Royale pour marraine de cette cloche. Non seulement l'auguste mère du duc de Bordeaux a consenti à cette demande d'une commune fidèle, qui fut le théâtre du premier combat des compagnons du brave Cathelineau, mais encore Son Altesse Royale a daigné permettre que son fils bien-aimé fût le parrain de la cloche de Jallais. Alors les habitants de cette paroisse, pénétrés de la plus vive reconnaissance, se sont cotisés

de nouveau pour avoir une superbe cloche pesant deux milliers et du prix de quatre mille francs. — La nouvelle de cette faveur, dont la Vendée tout entière peut s'enorgueillir, s'était depuis longtemps répandue, et avait attiré à Jallais un grand concours d'étrangers. Le mercredi 3 octobre 1821, Mgr l'évêque d'Angers qui s'était rendu pour combler les vœux des habitants et de leur respectable pasteur, y a célébré une messe solennelle, assisté d'un clergé nombreux. Après la messe, M. l'abbé Gourdon, desservant de La Chapelle-du-Genêt, a prononcé un discours analogue à la circonstance, où il a exprimé avec beaucoup de talent les nobles sentiments dont son auditoire était pénétré. Mgr l'évêque a ensuite procédé au baptême de la cloche, qui a reçu le nom de *Henri*, en présence de M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau, et de Mme la comtesse de la Bouëre, représentants de Leurs Altesses Royales, en vertu des pouvoirs donnés par Mme la duchesse de Berry. Le *Te Deum* et le *Domine salvum fac regem* ont terminé cette fête religieuse. — Après la cérémonie, de nombreuses réunions se sont formées dans les maisons de Jallais, où les habitants et leurs voisins ont confondu leur joie et leur reconnaissance dans l'expression de leur amour pour le Roi et son auguste famille. Les cris de *Vive le Roi, Vivent les Bourbons* étaient répétés dans toutes les maisons et par toutes les bouches. M. Charuau, digne pasteur de cette paroisse, si zélée pour la religion, a donné l'exemple de ces réunions cordiales, en rassemblant à un banquet de soixante-dix couverts les personnes qui avaient figuré dans la bénédiction de la cloche, et un grand nombre d'ecclésiastiques, d'anciens officiers et les propriétaires les plus distingués du pays. C'est ainsi que s'est écoulée, dans l'expansion d'une joie pure, cette journée dont Jallais gardera longtemps le souvenir. — Au milieu des mêmes circons-

tances, a été baptisée une autre cloche, à laquelle M. Tristan Martin et Mlle Emilie Briand, parrain et marraine, ont donné le nom de *Marie.* »

Le 14 septembre 1823, à Nantes, on inaugure la statue de Louis XVI. Elle existe encore, tournée vers la Vendée.

La duchesse d'Angoulême, nièce du roi Louis XVIII, visita Saint-Florent-le-Vieil, le 22 septembre 1823. Arrivée le soir à Angers, la princesse partit de cette ville le lendemain. (*Anjou Historique*, XV, 189.)

Il y eut une fête vendéenne, à Angers, le 25 août 1824. « La fête de Saint-Louis, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, a été annoncée le matin par une salve de vingt-et-un coups, tirés par l'artillerie du château. A dix heures, le 30e régiment de ligne et toutes les autorités se sont rendues à la cathédrale, où une messe en musique a été célébrée par Mgr Montault. Au sortir de l'église, le cortège s'est transporté à la préfecture, où s'est faite la distribution des armes d'honneur accordées par Sa Majesté aux officiers, sous-officiers et soldats vendéens. A cette noble et touchante cérémonie, un discours plein de goût, de sagesse et de royalisme et adressé aux héros de la Vendée a été prononcé avant la distribution par M. Martin de Puiseux, préfet de Maine-et-Loire. Chaque militaire vendéen a ensuite reçu des mains de ce digne magistrat l'arme qui lui était décernée par le roi. Après la distribution, le préfet a continué son discours auquel le marquis de la Bretesche, ancien officier vendéen, a répondu d'une manière aussi énergique que précise, au nom de ses braves frères d'armes. Le procès-verbal de cette intéressante cérémonie a été signé sur-le-champ par les chefs des autorités civiles et militaires, et l'assemblée s'est séparée aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi !* »

Mme la marquise de Bonchamps, veuve du héros de

Saint-Florent-le-Vieil, et M[me] la marquise de La Rochejaquelein, l'auteur des *Mémoires*, se trouvaient, le 25 août 1824, chez le marquis et la marquise de Civrac, à Beaupréau. La fête du roi fut plus belle encore que les années pécédentes. Le compte rendu en a été donné par l'*Anjou Historique* (XVII, 109).

Quelques jours après, le 5 septembre 1824, une autre fête vendéenne avait lieu dans la même ville de Beaupréau. M. de Chantreau, sous-préfet, y distribuait les armes d'honneur accordées par le roi à plusieurs Vendéens de l'armée d'Anjou, commandée jadis par le comte Charles d'Autichamp. « M. de Chantreau, lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire*, dont le nom fut toujours associé à la gloire et aux infortunes vendéennes, ne pouvait manquer de parler un digne langage aux frères d'armes de sa famille. Dans un discours plein d'enthousiasme, il a retracé le noble dévoûment de la Vendée, et s'est rendu l'organe de la reconnaissance de ceux qui étaient en ce jour l'objet des bontés particulières du roi. Leurs noms, proclamés tour à tour, ont été accueillis par l'assemblée avec les transports d'un royalisme qui ne vieillit pas dans cette contrée fidèle. La foule aimait à contempler ces vétérans de l'honneur et de la foi, marqués d'éloquentes cicatrices, et baisant ces armes royales, honorables prix de leurs périls et de leurs souffrances. L'attendrissement est devenu général, quand on a vu la veuve et l'orphelin représenter un père, un époux qu'ils pleurent encore, et venir recevoir l'héritage de l'honneur. La religion, qui bénissait les armes des Vendéens au temps des épreuves, devait aussi les consacrer dans les jours du calme et du bonheur. A cet effet, une messe solennelle a été célébrée par M. le curé de Beaupréau. Il a parlé en orateur chrétien à cette sainte milice groupée autour de lui ; il a prié pour les martyrs des croisades ven-

déennes, qui inondèrent de leur sang les débris de l'autel et du trône. Chacun des preux qui l'écoutaient, conservera, comme de précieuses reliques, des armes ennoblies par le nom du roi et sanctifiées par la religion de saint Louis. Cette touchante cérémonie offrait un nouveau degré d'intérêt par la présence de Mme la marquise de Bonchamps, veuve de ce général à jamais illustre, dont les dernières paroles sont un modèle d'héroïsme militaire et de sublime vertu. Parmi les nombreux témoins de cette fête, on distinguait les autorités, les fonctionnaires publics, plusieurs officiers Vendéens, ainsi que notre député, M. le marquis de Civrac, et sa famille. Les dames en cette occasion ont à l'envi manifesté leur amour pour le roi : partout en France le beau sexe est éminemment royaliste. Espérons que pour lui plaire il sera bientôt de rigueur de se montrer fidèle à Dieu, fidèle au roi. Rien n'a manqué à l'éclat de cette réunion, qui s'est séparée aux cris mille fois répétés de *Vive le roi, Vivent les Bourbons.* »

Le 11 juillet 1825, devant sa veuve, sa fille, son gendre et son petit-fils, au bruit des vieilles armes de Fontenay et de Torfou, le monument de Bonchamps fut solennellement inauguré dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil. Le compte rendu de cette fête a été publié par l'*Anjou Historique* (IV, 57). L'oraison funèbre, prononcée par l'abbé Gourdon, curé de La Chapelle-du-Genêt, fut alors publiée à la librairie Pavie, et a été réimprimée dans les *Œuvres* de M. Gourdon en 1842.

Le même jour, on posa la première pierre de la colonne destinée à signaler à la postérité le voyage de la duchesse d'Angoulême, à Saint-Florent-le-Vieil. On lit dans le discours prononcé en cette occasion par M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau : « Aux confins de deux départements qui furent également le théâtre des exploits de Charette, un monument s'élève

à la gloire de ce général (à Légé). Bientôt nous verrons à quelques pas de nos limites (Saint-Aubin-de-Baubigné), une chapelle funèbre consacrée à la mémoire de Lescure et des deux La Rochejaquelein. Dans l'arrondissement de Beaupréau, Stofflet a reçu l'hommage particulier d'un obélisque, qui marque le lieu (Maulévrier) d'où il s'élança dans la carrière qu'il a parcourue si vaillamment. Au milieu de la forêt de Vezins, près de cet hôpital, chef-d'œuvre d'une industrieuse charité, une croix indique au voyageur la dernière demeure des malheureuses victimes du dévoûment et de la fidélité (Cimetière des Martyrs, à Yzernay (1). A Saint-Florent-le-Vieil, l'œuvre du génie reproduit à nos yeux je ne dirai pas seulement les traits du marquis de Bonchamps, mais l'expression des beaux sentiments qui remplissaient son âme à sa dernière heure. Enfin la colonne dont nous posons les fondements, sera comme une borne placée entre les jours d'épreuve et de souffrance. »

Le 18 septembre 1825, au sommet de la montagne des Alouettes, où étaient les sept moulins, dont les ailes indiquaient aux Vendéens la position des troupes républicaines, on pose la première pierre d'une chapelle destinée à rappeler le voyage de la duchesse d'Angoulême, accompli deux ans auparavant. On remarque dans l'assistance l'évêque de Luçon, le général de Sapinaud, la vicomtesse de Curzay, femme du préfet de la Vendée, chargée de représenter la princesse. La chapelle est demeurée inachevée.

Le 20 juin 1826, un service solennel fut célébré, à Maulévrier, pour Stofflet, et l'oraison funèbre fut prononcée par l'abbé Gourdon, curé de La Chapelle-du-Genêt. « Quelques-uns des anciens soldats de Stofflet,

(1) On construisit plus tard une chapelle, qui fut bénite par Mgr Montault.

lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire*, ayant eu l'heureuse idée de marquer la trentième année après sa mort, par l'hommage solennel de leurs prières, un grand nombre de leurs compagnons d'armes ont répondu à un appel qui flattait le souvenir de leurs généreux sacrifices, en même temps qu'il leur donnait l'occasion de payer un tribut de respect à la mémoire de leur général ; ceux de leurs officiers que les combats et les années ont épargnés jusqu'ici, se sont également empressés de venir assister à cette cérémonie honorable pour le vaillant capitaine dont le talent et le brillant courage avaient fait souvent leur admiration. Ces qualités que l'histoire a déjà consacrées, ont été dignement célébrées dans une oraison funèbre, en quelque sorte improvisée, par M. l'abbé Gourdon, desservant de La Chapelle-du-Genêt, dont la Vendée s'est fait la douce habitude d'entendre la voix dans ses solennités religieuses. Nous regrettons de n'en avoir aucun passage à notre disposition. Cette cérémonie imposante, où assistaient M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau, le commandant de la gendarmerie de Maine-et-Loire et plusieurs autres fonctionnaires publics, avait aussi attiré un grand nombre de personnes les plus distinguées du pays. A l'issue de l'office, cette brillante réunion s'est rendue sur l'esplanade du château de Maulévrier, où M. le comte de Colbert, maire de la ville, a fait ériger depuis plusieurs années un obélisque en l'honneur du général Stofflet, et là, sur le lieu même d'où ce chef valeureux s'élança dans l'honorable et glorieuse carrière qu'il a parcourue, et à la vue du monument consacré à sa mémoire, M. le comte de Colbert a prononcé le discours suivant : « Permettez que je m'arrête un instant devant ce monument que j'ai fait ériger à l'honneur du général dont vous venez de consacrer la mémoire par un pieux et dernier hommage. Ce

monument est simple et modeste comme celui dont il rappelle les sentiments et la mort honorable, tel que pouvait le faire un particulier qui n'avait pour objet que de marquer son estime et sa reconnaissance personnelle pour celui qui lui prouva les mêmes sentiments qu'il développa depuis pour son roi ; ils lui méritèrent alors l'admiration de tous les royalistes, de tous les honnêtes gens. Il vient d'être dignement apprécié par l'orateur éloquent qui vous a retracé ses qualités et quelques-unes de ses actions. Vos prières unies au saint sacrifice lui auront procuré le soulagement dont il peut avoir besoin, et qu'il nous est permis d'espérer ; votre réunion en ce lieu va consacrer en quelque sorte le faible hommage que je rendis à sa mémoire ; mais témoins de ses actions courageuses et de son dévoûment au roi, vous lui érigerez un monument plus précieux et plus durable, en transmettant à vos enfants, par vos récits, vos leçons et vos exemples, les nobles sentiments qui l'animèrent ; et c'est ainsi que d'âge en âge notre pays méritera le titre de religieux, de royaliste, de terre classique de la fidélité, où sera prononcé à jamais avec enthousiasme le cri sacré de *Vive le Roi !* »

Le 4 juillet 1826, eut lieu la pose de la première pierre du monument de Jacques Cathelineau, le saint de l'Anjou. (*Anjou Historique*, XV, 198.)

Le duc de Rivière, gouverneur du duc de Bordeaux, qui avait autrefois été chargé d'une mission en Vendée par le comte d'Artois, arriva à Nantes dans les derniers jours d'août 1826, après s'être arrêté au château de Serrant, chez le comte Walsh de Serrant, et au château de la Seillerays, chez le marquis de Becdelièvre. Il alla visiter la Trappe de la Meilleraye, et le 31 août il se trouvait au Louroux-Bottereau, où les anciens grenadiers de Charette l'accueillirent avec transport. Une fête

toute vendéenne lui fut offerte par M. Hervé de la Bauche.

Le 4 septembre 1826, eut lieu, à Légé, l'inauguration de la statue de Charette, fusillé à Nantes le 29 mars 1796. Mgr de Guérines, évêque de Nantes, et toutes les autorités de la Loire-Inférieure assistaient à cette cérémonie. On remarquait particulièrement dans l'assistance le duc de Rivière, ami personnel de Charles X, le général de La Rochejaquelein, le général de Sapinaud, le général de Bourmont, le marquis de Civrac, le général Saint-Hubert, les chefs des quatorze divisions de l'armée de Charette, le baron de Charette, neveu de l'immortel Charette, Mmes de Charette, de Suzannet, de Bonchamps et de Fleuriot, etc.

Au début de septembre 1826, il y eut, à Saint-Florent-le-Vieil, une bénédiction de cloche, dont la duchesse de Berry et le duc de Bordeaux acceptèrent d'être parrain et marraine. Voici, d'après le *Journal de Maine-et-Loire*, le compte rendu de la cérémonie : « Saint-Florent-le-Vieil qui a été honoré en 1823 de la visite de Mme la Dauphine, événement heureux dont une belle colonne récemment terminée transmettra le souvenir à la postérité, vient de recevoir encore une marque des bontés de Son Altesse Royale, qui a daigné nommer avec Mgr le duc de Bordeaux une nouvelle cloche de l'église de cette petite ville. La bénédiction de cette cloche a été faite par Mgr l'Evêque d'Angers, en présence des représentants de Leurs Altesses Royales, Mme la marquise de Bonchamps, veuve de l'illustre général dont l'église de Saint-Florent recèle les restes précieux, et M. le comte Charles d'Autichamp, qui a commandé après lui dans le même pays. Un beau discours de M. l'abbé Gourdon a mis dans un grand jour tant de circonstances intéressantes. Les Vendéens qui trouvaient, dans la vue de personnages aussi distingués

et aussi chers à leurs cœurs, une récompense de leur dévoûment, étaient accourus en foule à cette belle cérémonie, qui a encore été signalée par la bienfaisance inépuisable de Mme la Dauphine : M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau, a remis de la part de S. A. R. une somme de mille francs à M. le curé de Saint-Florent, pour être employée en ornements d'église. C'est ainsi que les Bourbons savent honorer la fidélité, et réparer nos désastres par leurs bienfaits ! » (*Journal de Maine-et-Loire*, 14 septembre 1826.)

Le 19 septembre 1826, le marquis de la Bretesche fit ériger, à Torfou, une colonne en granit pour perpétuer le souvenir de la bataille de Torfou. (*Anjou Historique*, VI, 201.)

Le duc d'Angoulême, devenu dauphin, depuis l'avènement de son père Charles X, fit un troisième voyage en Maine-et-Loire au mois de mai 1827. Arrivé le 15 mai à Saumur, il en repartit le 17 et visita ensuite Angers, qu'il quitta le 18. (*Anjou Historique*, IX, 657.)

L'inauguration du monument de Cathelineau, au Pin-en-Mauges, sur la place publique, se fit le 9 août 1827. (*Anjou Historique*, XII, 296 ; XV, 206.) — Le 23 juin 1858, on exhuma les restes de Cathelineau, qui avait été inhumé à Saint-Florent-le-Vieil, et le 5 octobre suivant eut lieu l'érection de son monument dans la chapelle élevée à l'endroit même où il était décédé le 14 juillet 1793. (*Anjou Historique*, IX, 210.) — Le 13 octobre 1896, eut lieu, dans l'église du Pin-en-Mauges, l'inauguration du troisième monument de Cathelineau. Une partie de ses restes repose depuis cette époque dans l'église du Pin.

Voici l'itinéraire suivi par la duchesse de Berry en 1828, lors de son voyage dans l'Ouest de la France. *Le 20 juin 1828, arrivée à Saumur ; le 21, arrivée à Angers; le 22, elle s'arrête au château de Serrant, passe la*

Loire, visite Saint-Florent-le-Vieil, où elle entend la messe et déjeune, et arrive le soir à Nantes ; le 23, Savenay et Vannes ; le 24, Sainte-Anne-d'Auray, le Champ-des-Martyrs, Auray ; le 25, Lorient, Port-Louis ; le 26, Champ-de-Mi-Voie ; le 27, Rennes ; le 28 et le 29, Derval et Nantes ; le 30, Melleray, La Robinière, La Desnerie ; le 1er juillet, Pont-Rousseau, Aigrefeuille, Maisdon, Vieillevigne, Rocheservière, Saint-Hilaire-de-Louley, La Grange ; le 2, Saint-Etienne-de-Corcoué, Legé, Palluau, Saint-Christophe-de-Ligneron, Le Vergé ; le 3, Les Mattes, Riez, Commequiers, Maché, Aizenay ; le 4, Bourbon-Vendée ; le 5, les Quatre-Chemins, Les Herbiers, La Landebaudière ; le 6, Tiffauges, *Torfou, Le Coubourreau, où elle déjeune*, Clisson, La Garenne, Vallet, *Gesté et couche à Beaupréau chez le marquis de Civrac ;* le 7, *elle va coucher à Vezins chez Mme de Vezins, après avoir posé la première pierre du monument de d'Elbée à Beaupréau, visité le monument de Cathelineau au Pin-en-Mauges, où a lieu le déjeuner, et passé à Chemillé et au couvent des Gardes ;* le 8, *la princesse passe par Cholet, où elle entend la messe, à Maulévrier où elle déjeune et visite le monument de Stofflet*, et s'en va à Saint-Aubin-de-Baubigné pour la première pierre du monument de La Rochejaquelein et de Lescure ; le 9, Saint-Laurent-sur-Sèvre ; le 10, Luçon, etc. (*Anjou Historique*, IX, 421 ; *Andegaviana*, IX, 1.)

D'Elbée, frappé de quatorze blessures à la bataille de Cholet, le 17 octobre 1793, fut emporté en croupe derrière un cavalier jusqu'à Beaupréau. Il passa ensuite à Noirmoutier. Il se mourait lentement, lorsque, le 3 janvier 1794, Turreau s'empara de l'île. Condamné à mort, il fut exécuté le 8 ou le 9 janvier au pied de l'arbre de la Liberté. La peinture l'a popularisé, expirant assis dans une chaise, face au peloton d'exécution. Son corps

fut enterré dans les douves du château. En 1822, le duc de Bellune, ministre de la Guerre, autorise les recherches. Après des fouilles laborieuses on retrouve les ossements. La Roche-sur-Yon et Beaupréau les réclament simultanément, et cette dernière ville est préférée à juste titre, mais les restes du général n'y furent jamais transférés. Le 9 août 1827, à la cérémonie de l'inauguration du monument de Cathelineau, au Pin-en-Mauges, une souscription est ouverte pour l'érection d'un monument à d'Elbée, son successeur comme généralissime des armées vendéennes. Le monument devait être élevé à la sortie de la ville de Beaupréau, sur la grande route d'Angers, en face de l'ancienne demeure du général. Lors de son passage à Saint-Martin de Beaupréau, le 7 juillet 1828, la duchesse de Berry posa la première pierre du monument de d'Elbée. Le 26 août suivant, la note suivante paraissait dans le *Journal de Maine-et-Loire* : « La souscription pour un monument à la mémoire du général vendéen d'Elbée a été ouverte dans le bourg du Pin-en-Mauges, le jour de l'inauguration de la statue du général Cathelineau. Les Vendéens attirés à cette cérémonie par leur respect pour la mémoire de leur premier généralissime, souscrivirent spontanément pour qu'un hommage public fût pareillement rendu à la mémoire du général d'Elbée, son successeur dans le commandement en chef des armées royales de la Vendée. Ce projet a reçu, depuis, les plus augustes suffrages. Le roi a bien voulu permettre que son nom fût inscrit sur le monument, et a souscrit pour son exécution. Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine ont également souscrit ; et Son Altesse Royale Madame, duchesse de Berry, en a posé la première pierre le 7 juillet, époque mémorable de son voyage dans la Vendée. La commission (le préfet comte Frotier de Bagneux, président, marquis de la Bretesche, secré-

taire) instituée pour suivre l'exécution de ce projet, dont le succès est déjà si bien garanti, s'empresse d'en donner connaissance aux anciens soldats et officiers qui ont servi sous les ordres de l'illustre général, et aux amis de la cause sacrée pour laquelle il a donné sa vie. Les personnes qui voudraient souscrire, pourront déposer leurs dons, soit au secrétariat général de la préfecture, soit aux sous-préfectures de Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré, soit enfin chez le receveur particulier des finances à Beaupréau, trésorier de la commission. » Le projet, approuvé seulement en mars 1830, figurait une colonne cannelée surmontée d'une fleur de lys ; sur le piédestal, un bas-relief représentait la mort du général. La Révolution de Juillet empêcha le projet d'être exécuté. (*Anjou Historique*, III, 76.)

En 1825, une souscription fut ouverte pour le monument de MM. de Donnissan, de Lescure, Henri et Louis de La Rochejaquelein. Voici la lettre qu'un grand nombre d'officiers vendéens adressèrent, en juin 1825, à la marquise de La Rochejaquelein, la célèbre auteur des *Mémoires* : « Compagnons d'armes de ceux que vous pleurez, personne ne connaît mieux que nous leur haute valeur et leurs sublimes vertus. Ils sont morts en combattant pour la cause sacrée des Bourbons qu'ils ont si vaillamment défendue, et leurs noms vivront éternellement. Nous avons applaudi avec la France et l'Europe entière à l'hommage glorieux que l'armée prussienne vous a offert. Nous savions que vous attendiez l'arrivée de ces candélabres si dignes de consacrer vos malheurs et la gloire des héros de votre famille, pour orner le mausolée que vous voulez leur faire élever. Nous vous prions de vouloir bien nous permettre de nous unir à vous pour son érection. Les Vendéens ne peuvent rester étrangers à un honneur rendu à la mémoire de leurs illustres chefs. Nos descendants visiteront avec respect

et attendrissement ce monument élevé par la douleur et l'admiration ; ils y apprendront ce qu'on doit à son Dieu et à son Roi. » La pièce était signée : De Sapinaud, lieutenant-général ; le maréchal de camp chevalier du Pérat ; baron Duchesne de Denant, colonel, chevalier de Saint-Louis ; chevalier de Grignon, officier vendéen ; vicomte de Chabot, chef de bataillon ; François Soyer, colonel, chevalier de Saint-Louis, ancien chef de la division de Cholet ; Lemagnan, chevalier de Saint-Louis ; chevalier de Chantreau, chevalier de Saint-Louis ; Amédée de Béjarry, colonel, chevalier de Saint-Louis ; Moricet, officier vendéen ; marquis de la Bretesche ; vicomte de la Bretesche ; Desabayes, colonel, chevalier de Saint-Louis ; chevalier de Maynard ; marquis de Jousselin, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand ; B. du Doré, chevalier de Saint-Louis, colonel ; Barbot, chevalier de Saint-Louis, ancien major de division, armée d'Anjou ; Martin, curé de Montrevault, ancien intendant de la division de Bonchamps ; de Lusignan, chevalier de Saint-Louis ; Tristan Martin, chevalier de Saint-Louis, ancien adjudant général vendéen ; de Hanne de la Saumorière ; Martin-Baudinière, ancien colonel vendéen ; François Queyriaux, officier vendéen ; Chenay, chirurgien major de l'armée d'Anjou ; Lhuillier, colonel, chevalier de Saint-Louis, ancien chef de la division de Beaupréau ; vicomte de l'Archenault ; de la Garde, capitaine, aide-de-camp de M. Auguste de La Rochejaquelein ; Delaville de Baugé, chevalier de Saint-Louis ; H. Allard, ancien aide-de-camp de M. Henri de La Rochejacquelein ; Paillou, officier vendéen ; baron Canuel, lieutenant-général des armées du roi ; marquis de Civrac ; Achille de la Rocheparnay, ancien officier vendéen, ancien chef d'escadron, maréchal des logis chef aux grenadiers à cheval de la maison du roi commandés par M. Louis de La Rochejaquelein ; Renou,

colonel ; Chesnier-Duchesne, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis. — Le 3 juillet 1828, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet qui suit : « Un monument va être élevé à la mémoire de MM. de La Rochejaquelein, de Donnissan et de Lescure, tous trois morts à la tête des Vendéens pour la défense de la religion et de la monarchie. Une souscription est ouverte pour l'érection de ce monument en l'étude de M. Boutillier Saint-André, notaire à Cholet. » La duchesse de Berry profita de son séjour à Saint-Aubin-de-Baubigné, le 8 juillet 1828, pour poser la première pierre de ce monument, comme le constate une superbe médaille frappée à cette occasion. Ce monument était situé dans l'ancien cimetière, à la place de la chapelle funéraire actuelle construite en même temps que l'église paroissiale en 1855. Au mois de décembre 1857, le corps de Henri de La Rochejaquelein et celui de son frère furent portés dans la nouvelle église de Saint-Aubin, où une chapelle funéraire leur avait été spécialement réservée. Cette chapelle, agrandie en 1883, renferme un monument en marbre blanc, sur lequel sont inscrits les noms d'Henri et Louis de La Rochejaquelein, Lescure et Donnissan. Enfin, le 26 septembre 1895, a eu lieu, à Saint-Aubin, dans une prairie, l'inauguration d'une statue de Henri de La Rochejaquelein, en présence du clergé et de la noblesse du pays ; on remarquait dans l'assistance les évêques de Poitiers, Montpellier et Luçon, l'abbé de Ligugé, l'abbé général des chanoines réguliers de Latran, le général de Charette, le marquis de La Rochejaquelein, MM. de Cathelineau, de Chabot, Bourgeois, des Nouhes, de Monti, de Cambourg, de la Bretesche, de Contades, de Charnacé, des Cars, etc.

Pour terminer, nous allons reproduire l'avis que le *Journal de Maine-et-Loire* publia le 13 septembre 1829 : « Les personnes qui, pour procurer des secours aux

familles des anciens Vendéens, ont souscrit ou désirent souscrire à la collection des gravures de leurs généraux, copiées d'après les tableaux de la galerie de Saint-Cloud, sont prévenues que celles de d'Elbée et de Frotté viennent de paraître, et seront incessamment suivies de celles de Suzannet et de Jean Chouan. La collection sera donc composée de treize gravures : Cathelineau, Lescure, Henri de La Rochejaquelein, Louis de La Rochejaquelein, Charette, Bonchamps, Stofflet, Talmond, Cadoudal, d'Elbée, Frotté, Suzannet, Jean Chouan. Ces gravures se vendent chez Clément, quai Voltaire, 1, à Paris. »

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

L'Hôtel de Villoutreys avant, pendant et depuis la Révolution, par M. le chanoine Rondeau (Angers, Grassin, 1917). — L'hôtel occupé par la famille de Villoutreys à la fin de l'ancien régime est devenu aujourd'hui l'externat Sainte-Philomène, rue Saint-Evroult. A la lumière de l'histoire locale, M. le chanoine Rondeau évoque avec beaucoup de charme les personnages de toute sorte qui ont habité ces lieux, les vénérables chanoines du XIIIe, du XVe et du XVIIIe siècles, Mme de Villoutreys donnant asile à l'Etat-major du général d'Elbée, puis les sinistres membres de la Commission militaire, Vial le révolutionnaire ; ensuite, par un heureux retour au passé, les nobles représentants de notre aristocratie angevine, les de la Perraudière, les d'Andigné, les de Lozé, enfin l'ardente et aimable jeunesse qui depuis près de cinquante ans s'instruit et s'ébat à l'ombre du vieil hôtel.

Vie de la Révérende Mère Sainte-Angèle, fondatrice de la Congré-

gation des Augustines du Saint-Cœur de Marie et de la clinique de la rue de la Santé, par le P. Bernard (Paris, Beauchesne, 1916). — Victoire Letellier naquit en 1778. A 28 ans, elle entrait comme novice chez les Augustines, à l'Hôtel-Dieu de Saumur. A cette Congrégation, ébranlée par la Révolution, elle allait infuser un sang nouveau et généreux Maîtresse des novices en 1816, supérieure en 1823, elle eut à diriger l'exode de ses sœurs, de Saumur, où on avait pris à tâche de leur rendre la vie intenable, vers Paris, où les accueillit la bonté paternelle de l'archevêque, Mgr de Quélen. Après une installation précaire rue de l'Arbalète, la Congrégation se transportait rue de la Santé (1839).

∴

Retour à l'église Saint-Serge d'une relique de saint Brieuc, par M. le chanoine Costes (*Semaine Religieuse d'Angers*, 3 décembre 1916).

Cinq lettres patentes extraites des archives de la seigneurie du Pimpéan, par M. le chanoine Urseau (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1916).

L'Epitaphe de Nicolas Viard, par M. Louis de Farcy *(Id.)*

Les gouverneurs de l'Anjou et du Saumurois, par M. l'abbé Uzureau *(Id.)*

A l'Université d'Angers (1773-1786), par le même (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, février 1917).

Sur le nom de « bleus » donné aux soldats républicains en Vendée, par le même (*Revolution française*, décembre 1916).

La Révolution de 1830 et les Angevins, par le même (*La Révolution de 1848 et les Révolutions du XIXe siècle*, novembre 1916).

Inauguration de l'hôpital de Chalonnes-sur-Loire (1852), par le même (*Archives médicales d'Angers*, décembre 1916).

TABLE DES MATIÈRES DE LA 17e ANNÉE

(1916-1917)

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PAGES

Les évêques d'Angers jusqu'au xve siècle 113, 337
Fondation de l'abbaye du Ronceray, à Angers (1028)..... 561
Bérenger, archidiacre d'Angers 3
Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault.. 12
La confrérie de Saint-Nicolas, à Brissac 19
Le Présidial d'Angers (1551-1790) 449
La réforme grégorienne et le diocèse d'Angers (1582).... 22
Charles Miron, évêque d'Angers (1588-1616 et 1622-1626). 225
Un quartier du vieil Angers 238
Obsèques d'un maire d'Angers (1628) 25
Claude Pocquet de Livonnière (1651-1726) 567
Louis XIV à Saumur (1652) 133
Henri Arnauld, évêque d'Angers, et l'affaire des Réguliers (1654-59) 574
Le synode janséniste de Saumur (15 septembre 1668) ... 242
L'Université d'Angers au xviie siècle (Roger) 32
L'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers au xviie siècle (Roger) 136
Voyage en Anjou (xviie siècle) 146
La mort de la reine Marie-Thérèse et les Angevins (1683). 41
Les missions à Saumur avant la Révolution 459
Cinq fêtes de canonisation à Angers (1692-1718) 43
Un incident à l'Académie d'Angers (1696) 359

Frère Grelier de Concize, commandeur de l'ancien hôpital d'Angers (1702-1784)........................ 150
Journal d'un curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (1709-1723).................................... 578
Lettre d'une abbesse de Fontevrault (1715)............. 153
Obsèques des chanoines à Angers avant la Révolution... 260
Les fêtes de béatification et de canonisation de saint Vincent de Paul à Angers........................... 154
Une mission à Saint-Maurille d'Angers (1738)........... 363
Installation du gouverneur des Ponts-de-Cé (1747)....... 469
Une nomination ecclésiastique à Angers au XVIIIe siècle... 473
Le « Sacre » d'Angers (1768)........................... 592
Le Présidial d'Angers en 1769......................... 50
Réception du portrait de *Monsieur* à Angers (1775)...... 366
L'École des Sourds-Muets d'Angers avant la Révolution.. 54
La musique à Angers au XVIIIe siècle................... 158
Les derniers jours de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (1790).................................... 67
M. Pasquier, curé de Notre-Dame d'Angers (1790-1867)... 161
Les administrateurs du département de Maine-et-Loire et les prêtres insermentés (1791-92) 594
Le clergé de Chaudefonds et de Saint-Sulpice pendant la Révolution 167, 379
Une victime des septembriseurs : M. Quéneau, curé d'Allonnes.................................... 87
Le duc de Brissac massacré à Versailles le 9 septembre 1792. 267
Entre magistrats angevins (1792)...................... 171
Les impositions dans le district d'Angers (1792)......... 175
Les noms des rues à Angers pendant la Révolution...... 177
Au conseil supérieur de Châtillon-sur-Sèvre (mai-octobre 1793).................................... 185
Le premier Comité révolutionnaire d'Angers (juillet 1793-mars 1794).................................... 197
Deux curieux arrêtés révolutionnaires (18 novembre 1793 et 17 juin 1794)................................ 209
La Terreur en Maine-et-Loire.......................... 272
Mme Révellière, de Cholet, fusillée au Champ-des-Martyrs d'Angers, le 1er février 1794........................ 476
La fête de l'Être suprême à Angers (8 juin 1794)....... 279
Une religieuse angevine guillotinée le 25 juin 1794...... 285
Situation lamentable du district d'Angers en 1794....... 393

Le cardinal Régnier (1794-1881)........ 288
La Vendée angevine en octobre 1797.................... 496
Le 18 brumaire et les Angevins........................ 211
Les délégués du premier Consul en Maine-et-Loire....... 304
L'enlèvement du sénateur Clement de Ris (1800)........ 311
Le clergé insermenté du diocèse d'Angers (1800-1801).... 316
Pourquoi les Angevins demandaient une École de Droit (1803)................ 403
La conjuration de Pichegru et les Angevins (1804)....... 410
Un agent secret de l'Empereur en Maine-et-Loire (1805).. 500
Un crime à Montreuil-Bellay (1806).... 414
Installation du lycée d'Angers (1806).................. 420
Pourquoi les Angevins demandaient quatre Facultés (1809) 624
Un Conventionnel désabusé : Pérard.................... 218
Les Fêtes vendéennes sous la Restauration............. 624
Le fondateur de la Trappe de Bellefontaine............ 503
La conspiration Berton à Saumur (1822)............... 518
La fête du roi à Beaupréau (1824)..................... 109
Établissement des Jésuites à Angers (1839)............ 529
Une visite à l'abbaye de la Trappe de Bellefontaine (1845) 433
Bénédiction de l'hospice Sainte-Marie d'Angers (1854).... 221
Le général de Lamoricière et le comte de Quatrebardes (1860)................................ 533
Origine de la paroisse de Notre-Dame-des-Mauges... ... 330
Nomination de l'abbé Freppel à l'évêché d'Angers (1869). 443
Journal d'un Angevin pendant la guerre de 1870........ 545
Obsèques de Mgr Baron, évêque d'Angers (1898)......... 334
Installation de Mgr Rumeau, évêque d'Angers (1899)..... 556
Bibliographie Angevine : Livres et Revues..110, 224, 336, 560, 652

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, Imp. J. Siraudeau. — 17-1462


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01144 6484

